CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE

DU

COMTE J. H. E. BERNSTORFF

Tome Premier.

Librairie de Gyldendal.

COPENHAGUE

IMPRIMERIE DE JØRGENSEN & CIE

18

CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE

DU

COMTE J. H. E. BERNSTORFF

1751—1770.



Wiedewelt sculp. Vilh. Pachts Fototypi.

Johan Hartvig Ernst Bernstorff

né le 13 mai 1712, mort le 18 février 1772.

CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE

DU

COMTE J. H. E. BERNSTORFF

1751—1770

PUBLIÉE

PAR

P. VEDEL

TOME PREMIER

AUX FRAIS DE LA FONDATION CARLSBERG.

COPENHAGUE

IMPRIMERIE DE JØRGENSEN & CIE

1882.

Avant-propos.

Le nom de Bernstorff est bien connu dans la diplomatie moderne, car, dans l'espace de moins de deux siècles, il a été porté par cinq ministres des affaires étrangères, qui tous ont marqué dans l'histoire.

Le premier d'entre eux, le baron Andreas Gottlieb, était, au commencement du siècle dernier, ministre de Hanovre, et c'est à lui que la maison de Brunswick-Lünebourg dut de monter sur le trône d'Angleterre et de s'y maintenir. Son petit-fils, Johan Hartvig Ernst, entra au service danois en 1732, et relevé, par la mort prématurée du prince de Galles, de la promesse qu'il lui avait faite de devenir un jour son ministre, il accepta en 1751 le ministère en Danemark et dirigea pendant vingt ans la politique extérieure de ce pays. Renversé par Struensee en 1770, il survécut à la chute de son rival, en 1772, mais sa mort survenue subitement quelques semaines après, l'empêcha de reprendre un pouvoir qu'il avait exercé avec tant de compétence. Son neveu, Andreas Peter, continua, à deux reprises, la politique de son oncle comme ministre de Danemark, d'abord de 1773 à 1780, ensuite de 1784 jusqu'à sa mort, en 1797. Le fils de ce dernier, Christian Günther, lui succéda au ministère, qu'il dirigea jusqu'en 1810, mais huit ans après il passa au service de la Prusse, dont il devint le ministre des affaires étrangères jusqu'en 1835. Enfin Albrecht, neveu du précédent, se vit en 1861 appelé au même poste, mais dès l'année suivante il y fut remplacé par le chancelier actuel de l'Allemagne.

De ces cinq ministres, le comte Andreas Peter est certainement celui dont le nom est devenu le plus célèbre, grâce à la politique sage et habile par laquelle il sut maintenir la neutralité du Danemark pendant les guerres de la révolution française, tandis que Johan Hartvig Ernst, généralement apprécié de son vivant comme un homme d'État des plus éminents, n'est guère connu de nos jours que par les historiens qui se sont spécialement occupés de la guerre de sept ans, et ceux-ci mêmes ne lui rendent souvent pas la justice qu'il mérite, parce qu'ils ne connaissent que très imparfaitement sa politique.

I.

Ce sont les dépêches les plus importantes de ce ministre que nous livrons aujourd'hui à la publicité. Leur principal intérêt consiste naturellement dans la lumière qu'elles répandent sur l'histoire danoise de 1750 à 1770, et cet intérêt est d'autant plus grand que, pendant cette période, la question de Slesvig-Holstein, cette éternelle plaie du Danemark, traversa une crise qui menaça jusqu'à l'existence même de la monarchie danoise.

La famille ducale de Holstein-Gottorp, branche cadette de la maison royale, avait été justement punie de sa perfidie envers le Danemark pendant la grande guerre du Nord, au commencement du dix-huitième siècle, par la perte de sa part du Slesvig, incorporée à la couronne royale en 1721, et elle se trouvait par conséquent réduite à ses possessions dans le Holstein. Mais si sa puissance était diminuée, sa haine contre la branche aînée n'avait fait qu'augmenter, et bientôt la fortune, en l'appelant à porter deux grandes couronnes, parut lui fournir les moyens de satisfaire pleinement sa soif de vengeance. En 1742, l'impératrice Elisabeth de Russie avait désigné le duc régnant, Carl Peter Ulrich, pour son héritier, et l'année suivante elle réussit également à imposer aux états suédois le prince de Gottorp, Adolf Frederik, comme successeur éventuel au trône de ce pays. Il était facile de prévoir que ces deux ennemis implacables du Danemark, une fois montés sur le trône, ne tarderaient pas à réunir leurs forces pour lui arracher les deux duchés, et que, pressée des deux côtés, la monarchie danoise tout entière

finirait probablement par succomber. Conjurer ce danger formidable, tel était le problème difficile que le comte Bernstorff fut appelé à résoudre, et le seul moyen de le faire, était de profiter des quelques années qu'on avait peut-être devant soi avant l'avènement au trône des deux princes, pour amener la famille de Gottorp à consentir à un accord, d'après lequel elle renoncerait à l'amiable à ses prétentions sur le Slesvig et échangerait ses possessions dans le Holstein contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, pays éloignés du Danemark, qui constituaient le patrimoine du roi. Un premier pas vers ce but avait déjà été fait. En 1750, sous les auspices du cabinet de Versailles, le prince héritier de Suède s'était engagé par un traité à accepter l'arrangement susmentionné, au cas que la mort de Carl Peter Ulrich sans progéniture fît passer la couronne ducale à lui ou à ses descendants. Néanmoins il s'en fallait de beaucoup que cette promesse formelle eût écarté tout danger du côté de la Suède. L'année suivante, Adolf Frederik monta sur le trône. Dès lors ni lui ni surtout sa femme, Ulrika Eleonora, soeur de Frédéric II de Prusse, ne dissimulèrent plus leur envie de rompre le traité de 1750, et s'ils parvenaient, comme ils le désiraient, à renverser la constitution libre en Suède, il n'était guère douteux que le premier usage qu'ils feraient du pouvoir absolu, ne fût d'attaquer le Danemark afin de lui enlever la Norvége. Il en résulta pour le cabinet de Copenhague la nécessité de surveiller avec la plus grande attention le développement des affaires intérieures en Suède, de soutenir, autant qu'il dépendait de lui, le parti constitutionnel dans ce pays et de s'efforcer de déjouer toutes les tentatives du roi et de la reine pour augmenter leur pouvoir.

Si cette tâche était déjà des plus délicates et des plus difficiles, le problème ne laissait pas de prendre vis-à-vis de la Russie des proportions beaucoup plus dangereuses et plus décourageantes. L'impératrice de Russie était, il est vrai, plutôt favorable que contraire à un accord entre le Danemark et le grand-duc, et le comte Bestouchew le désirait même vivement, mais elle ne savait pas user de son autorité légitime sur l'esprit timoré de son neveu, et le chancelier russe tenait trop de l'intrigant politique pour qu'on pût

jamais se fier à ses conseils. Il n'y avait pas grand'chose non plus à espérer de la France et de l'Autriche. Ces deux puissances, alliées intimes de l'impératrice, s'étaient bien engagées, à plusieurs reprises, à mettre leur influence à St. Pétersbourg au service du cabinet danois. Mais d'autres intérêts plus pressants les préoccupaient, surtout après l'explosion de la guerre de sept ans, et elles ne se souciaient guère de froisser le futur empereur pour une affaire dont toutes les démonstrations du comte Bernstorff n'avaient jamais réussi à leur faire bien comprendre l'importance pour l'Europe entière. Malgré toutes les belles promesses qu'on lui avait prodiguées de tant de côtés, le cabinet de Copenhague restait ainsi au fond seul en présence de l'obstination du grand-duc, qui n'était accessible à aucune considération politique. De cette manière dix années du ministère du comte Bernstorff s'étaient écoulées inutilement. Il avait épuisé tous les moyens, jusqu'à la menace, pour stimuler les puissances amies, et il avait multiplié ses offres au grand-duc, mais tout avait échoué contre l'indifférence des unes et la haine de l'autre. Le temps pressait, et le ministre se décida en 1761 à essayer d'un dernier et suprême effort. Cette fois il paraissait à la fin toucher à son but; au moins le cabinet de Versailles se prépara sérieusement à reprendre la négociation à St. Pétersbourg pour son propre compte et à la conduire avec vigueur. Mais, à ce moment même, une mort subite enleva l'impératrice Elisabeth le 5 janvier 1762, et Pierre III monta sur le trône de Russie.

La ruine du Danemark paraissait inévitable. Sans plus tarder, le nouvel empereur fit sa paix avec Frédéric II, en s'assurant la coopération de la Prusse pour la guerre qu'il préparait contre le Danemark, et il n'était que trop probable que l'avènement de Pierre III serait bientôt suivi en Suède d'un changement de gouvernement, qui mettrait Adolf Frederik à même de faire cause commune avec la Russie. En même temps, la France et l'Autriche avaient besoin de toutes leurs forces pour faire face à la situation critique où elles se trouvaient placées par suite de l'alliance imprévue entre la Russie et la Prusse, et tout ce que le Danemark pouvait espérer d'elles, se réduisait à des subsides bien insuffisants. Mais quelque désespérée que fût la situation, le

cabinet de Copenhague ne balança pas. On était résigné à faire de grands sacrifices afin d'éviter la guerre, mais, de l'avis unanime de tous les ministres, c'eût été payer la paix trop cher que de l'acheter au prix de la cession d'une partie de la monarchie, notamment celle du Slesvig, „le plus beau joyau de la couronne danoise". A force d'habileté et de prudence, et aidé d'ailleurs par l'impopularité dont la guerre avec le Danemark était l'objet dans toutes les classes de la population russe, le comte Bernstorff réussit à retarder pendant six mois la déclaration de guerre de la part de la Russie. Ce temps d'arrêt permit au gouvernement danois d'achever ses armements et au mécontement général en Russie de se développer. En effet, au moment même où les deux armées et les deux flottes n'étaient plus séparées que par quelques lieues et où l'on s'attendait de part et d'autre à une première bataille, arriva la nouvelle de la révolution survenue à St. Pétersbourg, qui coûta à Pierre III la couronne et bientôt après la vie.

Le danger imminent d'une guerre était écarté, il est vrai, mais la question de Slesvig-Holstein exigeait une solution non moins impérieusement que par le passé, et les commencements du règne de Catherine II ne furent pas de nature à rassurer le Danemark sur les intentions de la nouvelle czarine. Il n'était guère probable qu'elle reprît de sitôt la politique directement agressive qui avait été si funeste à son prédécesseur, mais en attendant elle paraissait disposée à favoriser ce changement de constitution en Suède que le cabinet de Copenhague craignait à si juste titre. Cette froideur envers le Danemark et ces velléités de rendre le pouvoir royal en Suède plus indépendant du sénat et des états, n'étaient cependant que les premiers tâtonnements d'un esprit entreprenant et ambitieux qui n'avait pas encore trouvé l'assiette de sa politique. En effet, vers la fin de 1763, tout prit subitement un autre aspect. L'impératrice avait alors arrêté son système, et le comte Panin était devenu l'habile exécuteur de ses volontés. A partir de ce moment, l'entente avec le Danemark ne cessa jamais d'être un principe immuable de la politique de Catherine II. Elle commença par abandonner toute idée d'augmenter le pouvoir de son parent en Suède, et cette première condescendance de

sa part fut bientôt suivie de la conclusion de trois traités de la plus grande importance. L'ancienne alliance défensive entre la Russie et le Danemark, expirée en 1761, fut renouvelée par le traité du 11 mars 1765, l'échange des possessions grand-ducales dans le Holstein contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst fut adopté en principe par le traité provisionnel du 22 avril 1767, enfin un troisième traité du 13 décembre 1769 jeta les bases d'un pacte de famille entre les deux souverains de la maison d'Oldenbourg.

Par ces trois actes, le comte Bernstorff avait atteint le grand but de son ambition. Dans quelques années la monarchie danoise se trouverait réunie sous le sceptre du roi jusqu'à l'Elbe, les Gottorp auraient cédé leurs possessions dans le Holstein et abandonné leurs anciennes prétentions sur le Slesvig. Mais le comte Bernstorff ne s'était pas contenté de consolider la monarchie danoise pour le présent, il avait en outre eu soin d'assurer sa conservation pour l'avenir, autant que le permettait la différence qui subsistait dans les diverses parties de la monarchie relativement à l'ordre de succession. Par la renonciation des Gottorp au Slesvig et grâce à un arrangement conclu dans les années 1754 — 1756 avec le duc de Glücksbourg et ses héritiers présomptifs, Bernstorff avait rétabli dans l'ancien duché danois le même ordre de succession qui était fixé par la lex regia pour le royaume, et ces deux parties de la monarchie ne pouvaient plus être séparées que par la violence. Il n'en était pas de même pour le Holstein ou au moins pour certaines parties de ce duché. D'après les règles de succession y établies, l'extinction de la descendance mâle du roi Frédéric III devait amener une séparation entre le Holstein d'un côté et le Danemark-Slesvig de l'autre. Cette éventualité ne pouvait pas être écartée pour le moment sans violer des droits acquis, et la solution de cette partie du problème était par conséquent réservée à l'avenir. On pouvait espérer que des occasions favorables se présenteraient plus tard pour réunir les droits éventuels de la ligne d'Augustenbourg, qui était l'héritière la plus proche pour le Holstein dès que la ligne royale mâle viendrait à s'éteindre, à ceux de la ligne royale féminine sur le Danemark-Slesvig. Mais quoi qu'il en fût de cette perspective, le comte Bernstorff avait complètement résolu le pro-

blème autant qu'il était possible de le faire alors, et il avait dans tous les cas définitivement réuni le Slesvig avec le royaume sous une même loi de succession.

Il est impossible de ne pas apprécier l'intelligente prévoyance avec laquelle le comte Bernstorff avait conduit les négociations avec la Russie à un résultat aussi satisfaisant. Mais il avait en outre lié le Danemark à la Russie par une alliance intime et permanente. Qu'une alliance entre les deux États fût la conséquence ou plutôt la condition de l'échange du Holstein grand-ducal contre les comtés, rien n'était plus naturel. Mais que cette alliance prît le caractère d'une pareille intimité, et que cela fût dû à l'initiative du comte Bernstorff, c'est ce qui peut paraître assez singulier de la part d'un ministre qui, dans sa correspondance avec le duc de Choiseul et ailleurs, nous confie toute l'horreur que lui inspirait la Russie, telle qu'elle était alors. Évidemment ils devaient être bien graves les motifs qui pouvaient l'amener à lier le Danemark à un État dont il avait dit, quelques années auparavant, qu'il était „l'objet de la terreur de toutes les nations dont il s'approchait, et qu'il n'y avait point de pouvoir dont on aimerait moins dépendre que du sien". Aussi ne fut-ce rien moins que la nécessité qui lui fit rechercher l'alliance intime avec la Russie. Par sympathie politique aussi bien que par goût personnel, il avait toujours été porté pour l'alliance avec les puissances occidentales, notamment avec la France. Mais de tristes expériences lui avaient appris combien ces liaisons étaient illusoires. L'appui diplomatique qu'elles lui avaient ménagé n'avait jamais dépassé les limites d'une tiédeur indifférente, et lorsque le Danemark s'était trouvé dans le cas de devoir invoquer la garantie que les puissances occidentales avaient assumée pour le Slesvig, elles n'avaient pas été en état de tenir leur parole. Y avait-il, dans de pareilles circonstances, autre chose à faire que de s'attacher à la Russie et d'essayer de se faire une amie fidèle de la puissance même dont on avait surtout à craindre l'hostilité? Ce projet présentait des dangers, il est vrai, mais Bernstorff croyait pouvoir y parer. Il espérait que, garanti par l'alliance russe contre toute attaque du côté de l'Allemagne, le Danemark serait à même de concentrer toutes ses forces sur le développement de sa flotte

au point de devenir une grande puissance maritime. Dans ce cas, sa position dans l'alliance avec la Russie était sauvegardée, car d'une part l'impératrice avait trop d'intérêt à s'assurer l'assistance de la flotte danoise, pour vouloir se refuser à compter avec son allié; de l'autre, si contre toute attente, elle n'en cédait pas moins à son caractère dominateur et qu'elle essayât d'imposer ses volontés au Danemark, la supériorité maritime de ce pays la mettait dans l'impossibilité d'employer jamais la force. Ce projet était hardi, et il se peut bien que les ressources du Danemark, même en y comprenant la subvention que la Russie s'était engagée à lui fournir par le traité de 1769, n'eussent pas suffi pour l'exécuter. Dans tous les cas il ne fut pas donné à Bernstorff de réaliser son grand dessein, car peu de temps après, les intrigues de la reine et de Struensee réussirent à le renverser, et, après sa chute, le Danemark tomba dans un tel état de faiblesse qu'il dut renoncer à tout espoir de jouer dans les affaires du Nord le rôle brillant que Bernstorff avait voulu lui assurer.

Heureux dans ses efforts pour consolider la monarchie danoise jusqu'à l'Elbe, le comte Bernstorff le fut beaucoup moins dans une autre affaire, qui lui tenait presque aussi vivement à coeur. Libre de toute prévention nationale, il n'avait jamais pu comprendre que les royaumes scandinaves s'affaiblissent mutuellement tantôt par des guerres ruineuses tantôt en querelles inutiles, après que la cession de la Scanie à la Suède avait éloigné le seul véritable motif de discorde entre deux pays qui se trouvaient réunis par tant de liens, et dont chacun avait le plus grand besoin de l'assistance de l'autre pour parer aux dangers du dehors. Car tous les deux étaient menacés par la Russie, l'un en Finlande, l'autre en Holstein. Rien n'était donc plus naturel que de se lier intimement ensemble, de ne s'épuiser ni par des disputes intestines ni par une immixtion dans les affaires européennes qui ne les regardaient pas, mais par contre de défendre avec leurs forces réunies les frontières du Nord contre l'ennemi commun. Pénétré lui-même de cette conviction, il croyait pouvoir rallier le gouvernement suédois à ses vues et l'amener à établir avec le Danemark une entente générale et durable, qui se manifesterait au dehors par une politique commune

et au dedans par des relations amicales et libres de toute jalousie mesquine. Il se confirma dans cet espoir, en voyant le baron C. F. Scheffer, son ancien collègue à Paris et entré quelques années après dans le ministère suédois, embrasser avec ardeur son projet. L'idée d'une alliance scandinave plut également au duc de Choiseul, lorsqu'il devint ministre des affaires étrangères de France en 1758. Il l'entendait, il est vrai, d'une autre manière que Bernstorff, car il espérait que, dans les mains du cabinet de Versailles, elle deviendrait un instrument plus puissant et plus utile que ne l'avaient jamais été le Danemark et la Suède séparés et animés d'une jalousie réciproque, tandis que celui-ci ne doutait pas que, les pays scandinaves une fois sincèrement alliés, la France ne se vît bientôt dans la nécessité de conformer sa politique dans le Nord à leurs intérêts véritables, puisqu'elle ne pouvait se passer de leur amitié dans ses luttes continuelles avec l'Angleterre. Mais il y avait d'autant moins de raison pour relever cette différence de vues au sujet de l'avenir, que Bernstorff avait déjà fait des expériences qui le firent désespérer de la possibilité de réaliser jamais son projet.

Parmi les obstacles contre lesquels il vint se heurter en Suède, un des moindres était l'hostilité du roi et de la reine, car ils n'exerçaient presque aucune influence sur les décisions du gouvernement, et il était d'ailleurs encore permis de croire que le mariage arrêté dès 1750 entre la princesse danoise et le prince héritier de Suède ne manquerait pas de rapprocher les deux dynasties. Beaucoup plus funestes furent la méfiance dont la plupart des ministres suédois et notamment le ministre des affaires étrangères, le baron A. Høpken, ne pouvaient s'affranchir envers le Danemark, et le souvenir de l'ancienne grandeur de la Suède, qui ne se conciliait guère avec la politique réservée que le gouvernement danois était décidé à suivre dans les affaires de l'Europe. A la vérité, dans la première grande question européenne qui se présenta, le gouvernement suédois parut vouloir mettre de côté ses anciennes préventions pour agir d'accord avec le Danemark. Ce fut à l'occasion de la guerre coloniale entre la France et l'Angleterre. Le cabinet de Copenhague était décidé à garder la neutralité, tout en la rendant plutôt favorable à la France, et le gouvernement suédois non seule-

ment suivit cet exemple, mais proposa même au Danemark que les deux royaumes fissent des armements maritimes afin de défendre en commun leur commerce et leur navigation contre les empiètements des belligérants. Ainsi l'union maritime fut signée le 12 juillet 1756, et l'on put croire un instant que cet acte allait inaugurer une politique scandinave. Mais cette harmonie ne fut que de courte durée. Peu après éclata la guerre de sept ans et, cette fois, le gouvernement suédois ne sut plus résister à la tentation de jouer un grand rôle politique. Sans tenir compte du peu de forces du pays, qui ne répondaient nullement à son ambition, il se lança imprudemment dans la guerre. Aussi ne réussit-il qu'à faire constater la faiblesse de la Suède au dehors et à provoquer à l'intérieur un sentiment de profonde humiliation et un mécontentement général. Le contre-coup de cette funeste politique ne tarda pas à se faire également sentir dans les rapports entre la Suède et le Danemark. La jalousie et la méfiance traditionnelles reprirent le dessus, l'union maritime devint lettre morte, les difficiles négociations poursuivies par le gouvernement danois avec le grand-duc éprouvèrent souvent l'influence fâcheuse de l'opposition occulte de la diplomatie suédoise, et lorsque Pierre III menaça l'existence du Danemark, c'est tout au plus si l'on put compter sur une neutralité très réservée de la part de la Suède. Enfin la mesure fut comblée lorsque le faible gouvernement suédois se laissa entraîner par son désir de gagner les bonnes grâces de la cour, jusqu'à ne pas s'opposer franchement au projet de la reine de rompre le mariage arrêté entre la princesse Sophie Magdalène et le prince Gustave.

En présence de cette longue série de déboires il était impossible de garder plus longtemps des illusions, et le comte Bernstorff dut à la fin abandonner un projet qui, s'il se fût réalisé, aurait peut-être conservé la Finlande à la Suède et maintenu l'union entre le Danemark et la Norvége. Repoussé par la Suède, le cabinet danois dut, comme nous l'avons vu, chercher sa sécurité dans l'alliance de la Russie, et pendant la dernière partie de son ministère, le comte Bernstorff renferma les relations avec la Suède dans des limites étroites. Il n'était pas homme à endurer tranquillement un affront qui aurait frappé la nation tout aussi bien que la famille

royale, et, malgré la résistance de la reine, le mariage entre la princesse et le prince fut célébré. De même les intérêts du Danemark exigeaient que le parti constitutionnel en Suède fût soutenu dans sa défense de la liberté. En cela Bernstorff réussit également, et ce ne fut qu'après sa chute que la révolution du 19 août 1772 mit Gustave III en état de troubler la paix de ses voisins sans aucun profit pour son peuple.

II.

En même temps que les laborieuses négociations avec la Russie, la lutte constitutionnelle en Suède et d'autres intérêts directement danois préoccupaient à juste titre le comte Bernstorff, les événements généraux qui se passaient en Europe étaient également de nature à réclamer, au plus haut degré, son attention. En effet son ministère coïncide avec une transformation fondamentale du système des États européens, qui fut pour la politique extérieure aussi décisive que la grande révolution de la fin du siècle l'a été pour l'organisation de la société et pour la politique intérieure.

Jusqu'alors le cercle des États qui vivaient d'une vie commune et entretenaient des relations suivies, tantôt amicales tantôt hostiles, n'avait pas embrassé la partie orientale de l'Europe. Non seulement la Turquie, mais aussi la Russie et la Pologne restaient exclues de cette communauté internationale, et jamais encore les armées russes n'avaient foulé le sol allemand. Dans cette Europe restreinte, le premier rang était, depuis longtemps, occupé par la France. Après avoir expulsé les Anglais de son territoire, elle leur tenait encore tête sur mer et dans les colonies d'outre-mer, tandis que sur le continent elle luttait avec la maison de Habsburg pour la suprématie en Europe. Autour de ces trois grandes puissances se groupaient l'Espagne, la Hollande, les États scandinaves et les différents princes d'Italie et d'Allemagne, et c'était sur les bords du Rhin et dans les plaines de la Belgique et de l'Italie septentrionale que se décidait le sort du monde. Tel était le système simple et peu compliqué qui avait régi l'Europe depuis le moyen âge, mais il fut profondément altéré dans le courant du dix-huitième siècle, et cette transformation s'opéra surtout dans la guerre colo-

niale entre la France et l'Angleterre et dans celle de sept ans entre la Prusse et l'Autriche.

A l'issue de ces guerres, la France, qui naguère paraissait si pleine de force et de vigueur, avait cessé d'être une grande puissance maritime et colonisatrice. L'empire des mers avait définitivement passé à l'Angleterre et c'est à elle que fut désormais dévolue la grande tâche de porter la civilisation dans les quatre parties du monde, en répandant en même temps au loin sa langue, ses moeurs et ses institutions. Mais aussi sur le continent la puissance de la France était brisée. Ses armées, jadis si victorieuses, avaient été battues sur les champs de bataille; sa diplomatie, autrefois si impérieuse, avait perdu son crédit dans les cours; son influence dans le Nord et en Allemagne avait disparu, et éliminée partout, elle se réfugia dans la sécurité illusoire du pacte de famille des Bourbons. Et loin d'être un phénomène passager, cette décadence n'était que la manifestation extérieure du travail occulte de destruction qui sapait déjà les bases de la société et des institutions de la France et qui allait bientôt aboutir à la grande révolution.

Tandis que la France descendait ainsi la pente rapide de ses destinées, deux grandes puissances sortirent des ténèbres qui jusqu'alors avaient couvert l'Europe orientale. Ce fut d'abord la Prusse. Elle avait patiemment, depuis un siècle, préparé les éléments de sa grandeur future. Le Grand-Électeur avait fait d'importantes acquisitions territoriales, il avait dégagé son duché de la Prusse orientale des liens de vasselage qui le rattachaient encore à la Pologne, mis le Brandenburg à la tête des États protestants dans l'Empire, et jeté les fondements de l'admirable organisation administrative qui devint une des forces les plus vitales de la Prusse. Son fils, Frédéric I, prit le titre de roi; c'était marquer qu'il était souverain européen en même temps qu'électeur allemand, double position dont la Prusse a su plus tard, en mainte occasion, tirer un si grand profit, en se prévalant, d'après ses convenances, tantôt de l'une tantôt de l'autre de ces deux qualités. Frédéric Guillaume I avait employé les vingt-sept années de son règne à remplir son trésor et à créer une armée nombreuse, qui, par son organisation et sa discipline, l'emportait de beaucoup sur toutes les autres armées

en Europe. Ainsi tous les matériaux étaient réunis, il ne manquait encore que l'homme de génie capable de les mettre en oeuvre. Cet homme providentiel fut Frédéric II. Après avoir fait, avec la France comme alliée, un premier essai de ses forces dans les deux guerres de Silésie, qui lui procurèrent la possession d'une grande et importante province, il sut, dans la guerre de sept ans, seul et laissé à ses propres ressources, résister victorieusement aux armées réunies de l'Autriche et de la Russie et maintenir sa conquête de la Silésie contre toutes les attaques, tandis que les Hanovriens suffirent pour arrêter la grande armée française, sur les bords du Rhin. La Prusse était sortie de cette guerre comme une puissance avec laquelle il fallait dorénavant compter dans toute grande question qui viendrait à surgir en Europe, et désormais l'Autriche n'avait pas trop de toutes ses forces pour tenir tête à cette jeune et vigoureuse rivale, qui menaçait d'attirer à elle les autres États Allemands et d'arracher le sceptre impérial aux débiles mains de la vieille maison de Habsburg.

La guerre de sept ans fut également la porte par laquelle la Russie fit son entrée dans la grande politique de l'Europe. Sollicitée par l'Autriche et la France, elle prit pour la première fois part à une guerre européenne, dans laquelle elle ne poursuivit aucun but directement russe, car l'idée de faire l'acquisition de la Prusse orientale ne se présenta à l'esprit de l'impératrice Élisabeth que plus tard, lorsque son armée avait déjà occupé cette province. Mais le résultat n'en fut pas moins plus important pour la Russie que si elle eût conquis de vastes territoires. Quoique mal organisées et encore plus mal conduites, ses armées furent pourtant les seules que Frédéric II ne réussit jamais à entamer sérieusement et qui, au contraire, lui firent essuyer plusieurs formidables défaites. Cette expérience ne fut oubliée après la paix ni par les Russes ni par les autres États. Désormais consciente de sa force, la Russie ne se fit pas faute de se mêler des affaires générales de l'Europe, et loin d'écarter, autant que possible, une intervention si dangereuse, les autres États briguèrent à l'envi sa faveur et flattèrent imprudemment son orgueil. Catherine II sut admirablement bien tirer parti de cette position avantageuse, et bientôt la Russie se trouva

admise parmi les membres les plus influents de la communauté européenne, dont, en moins de cinquante ans, elle devint à plusieurs occasions l'arbitre suprême. De tous les souverains de l'Europe, Frédéric II avait le plus grand intérêt à se concilier les bonnes grâces de la Russie, non seulement parce que, en qualité de voisin, il avait le plus à craindre d'une hostilité dont il avait déjà fait une si terrible expérience, mais aussi parce qu'il avait besoin de sa connivence pour exécuter ses projets contre la Pologne. Il réussit, et le partage de ce pays vint créer des intérêts communs entre les deux États, dont l'alliance intime s'est conservée sans interruption jusqu'à nos jours et a si souvent décidé du cours des vicissitudes politiques de ce siècle.

L'influence que le Danemark fut à même d'exercer sur les événements qui allaient avoir de si importantes conséquences, devait naturellement être très restreinte. Il lui fallait cependant prendre un parti et s'arrêter à une conduite à tenir au milieu de la conflagration universelle. Le gouvernement n'hésita pas dans son choix. Les intérêts danois n'étant directement engagés ni dans la guerre coloniale ni dans celle de sept ans, il se décida pour la neutralité.

Dans la guerre anglo-française la neutralité du Danemark fut reconnue sans difficulté, après que le comte Bernstorff eut réussi à persuader au cabinet de Versailles que l'assistance militaire à laquelle la France avait droit en vertu du traité de subsides de 1754, n'équivaudrait jamais aux services que la navigation danoise pourrait rendre au commerce français, si le Danemark restait neutre. Mais il était à craindre que l'incertitude qui régnait sur les droits des neutres, et l'insolence des corsaires, surtout ceux d'Angleterre, ne fissent essuyer à la navigation danoise presque autant de pertes que si le pays se fût trouvé en guerre ouverte avec l'Angleterre. Pour obvier à ce danger, le comte Bernstorff, d'accord avec la Suède, prétendit que la Baltique fût tenue en dehors de la guerre et que la navigation dans cette mer restât libre comme en temps de paix. De même il tâcha de faire reconnaître par les belligérants certaines règles sur les droits des neutres, dont la plupart n'ont reçu leur consécration définitive que cent ans plus tard, au congrès de Paris, en 1856. Les principes que le cabinet

de Copenhague soutenait dans cette occasion, se résument en ces trois points principaux: 1° le pavillon neutre couvre la marchandise, excepté la contrebande de guerre; 2° la contrebande ne comprend que les armes et autres instruments de guerre, et 3° le droit de visite est limité à un examen des papiers de bord ayant pour but de constater la nationalité du navire et la nature de la cargaison.

Par un concours heureux de circonstances, la Baltique resta neutre, mais cet avantage n'impliquait de la part de l'Angleterre aucun aveu, pas même tacite, que la Baltique fût une mer fermée dont les États limitrophes pourraient défendre l'accès aux flottes d'autres puissances. Et quant à la question des droits des neutres, toutes les représentations du comte Bernstorff auprès du cabinet de Londres restèrent infructueuses, et le célèbre ouvrage „De la saisie des bâtiments neutres" etc., que M. Hübner, savant danois, publia sous son inspiration, eut plus de succès académique que d'effet pratique. En effet les vexations des corsaires anglais ne tardèrent pas à prendre de telles dimensions, que le gouvernement danois pouvait bien être tenté de préférer la guerre à une neutralité si peu respectée. Mais convaincu que, de toutes les éventualités, une guerre avec l'Angleterre serait la plus funeste pour le Danemark, le comte Bernstorff était décidé à ne pas se laisser entraîner à une rupture, et il espérait d'ailleurs que des démonstrations navales, entreprises de concert par les puissances maritimes neutres, suffiraient pour amener l'Angleterre à mettre un frein aux violences de ses corsaires. Il s'efforca donc de provoquer une entente entre les différents États qui se trouvaient dans le même cas que le Danemark, mais cette tentative n'aboutit encore à aucun résultat. L'expérience qu'il avait déjà acquise à l'occasion de l'union maritime, ne lui laissait aucun doute sur l'impossibilité d'attacher des espérances à une coopération avec la Suède, la Hollande se tint prudemment à l'écart, et l'Espagne déclina les ouvertures qui lui furent faites par le cabinet de Copenhague. Abandonné à ses propres ressources, celui-ci dut à la fin se résigner à accepter un modus vivendi avec l'Angleterre pour adoucir du moins les maux qu'il n'avait pas pu supprimer. Le gouvernement anglais se prêta effectivement à un arrangement d'après lequel le navire

capturé devait être relâché moyennant un cautionnement, sans attendre l'issue de la longue procédure devant la cour d'amirauté; en beaucoup de cas le capteur se contentait d'une rançon, sans emmener le navire, et finalement l'outrecuidance des corsaires, qui n'épargnaient plus même le commerce anglais, provoqua un acte du parlement qui les soumit à un contrôle sévère. Grâce à ces diverses circonstances, la navigation danoise put reprendre son activité, en se ressentant toutefois aussi pendant le reste de la guerre des empiètements des Anglais.

Il fut plus difficile pour le Danemark de se tenir en dehors de la guerre allemande, car dans celle-ci sa neutralité vint se heurter contre les obligations qui incombaient au roi en sa qualité de duc de Holstein. En effet si le contingent militaire du duché allait rejoindre l'armée des cercles contre la Prusse, Frédéric II était en droit d'attaquer le Holstein; dans ce cas, le roi ne pouvait manquer de défendre cette province et le Danemark entier se trouvait alors entraîné dans la guerre. Le comte Bernstorff trancha cette difficulté en déclarant que le décret de la diète de Ratisbonne n'était obligatoire que pour les États d'Allemagne qui avaient voté en faveur de la guerre de l'Empire; or le roi avait voté contre. En vertu de cette doctrine, il maintint la neutralité pour le Holstein, et ni les menaces ni les cajoleries de l'Autriche ne le firent dévier de cette ligne de conduite. Mais comme la neutralité militaire, à son avis, n'excluait nullement l'intervention diplomatique, il déploya une activité infatigable dans le cours de la guerre, d'abord pour la circonscrire dans des limites aussi étroites que possible, et plus tard pour ramener la paix. C'est en grande partie à cause de ses représentations que la France et l'Autriche évitèrent soigneusement dans la suite tout ce qui pouvait donner à la guerre de sept ans ce caractère de guerre de religion que Frédéric II désirait. Pendant les deux premières années il fit des efforts incessants afin d'éloigner la guerre des frontières danoises, et la convention de Closter-Zeven faillit réaliser son projet de neutraliser l'électorat de Hanovre. Quand, à un des moments les plus critiques de la guerre, la Russie surprit ses alliés par la prétention imprévue de conserver à la paix future la possession de la Prusse orientale, ce

fut le comte Bernstorff qui ouvrit les yeux de l'Autriche et de la France sur les dangers immenses pour l'Europe et surtout pour le Nord, qui résulteraient d'une pareille acquisition, et il n'hésita pas à déclarer que le Danemark s'allierait avec la Prusse plutôt que de permettre à la Russie de garder cette province prussienne. Enfin il ne refusa jamais ses bons offices, toutes les fois que la France ou la Prusse les réclamèrent dans l'intérêt de la paix. Aussi l'autorité du cabinet danois s'accrut-elle considérablement dans cette guerre. Des deux côtés on rechercha son alliance, le duc de Choiseul confia ses desseins les plus secrets au comte Bernstorff dont il écoutait avec déférence les conseils, et au plus fort du différend causé par les empiètements des corsaires, les relations entre la cour de Copenhague et celle de Londres ne perdirent pourtant jamais l'empreinte d'une parfaite cordialité.

Après la conclusion de la paix à Paris et à Hubertsbourg, il n'y avait plus la même nécessité impérieuse pour le Danemark de s'occuper des affaires générales de l'Europe. Mais le comte Bernstorff était trop intelligent pour ne pas s'apercevoir de la portée des changements qui continuaient de s'opérer dans les rapports mutuels des États, et trop consciencieux pour laisser tranquillement à la postérité le soin de se tirer tant bien que mal des périls que les fautes du présent lui auraient légués. Il se méfiait de la nouvelle grande puissance qui avait si subitement surgi dans le nord de l'Allemagne et dont il redoutait l'ambition. Dès 1758 il écrivait à mr de Cheusses: „l'Autriche, la France, déjà arrêtées par leur propre poids, ne s'émeuvent plus avec tant de vivacité ni d'audace. Je les compare à des corps gras et pesants qui n'ont plus ni l'inquiétude ni la convoitise bien allumées. La monarchie prussienne au contraire est un corps encore jeune et nerveux, son appétit est toujours allumé, ses mouvements sont vifs et violents, il cherche à acquérir cet embonpoint dont ses rivaux jouissent", et il ajoute finement: „de qui le prendra-t-il, monsieur?"

Plus formidable encore lui paraissait la Russie, car il prévoyait que „désormais les affaires de l'Allemagne se débattraient à St. Pétersbourg", et en attendant la Suède et la Pologne risqueraient fort d'être réduites à devenir de sim-

ples vassales de l'impératrice. Aussi s'empressa-t-il de prendre l'initiative pour établir autour de la Russie un cordon de surveillance européenne. Mais l'Autriche était trop indécise et la France trop molle pour adopter sérieusement une politique prévoyante, et cette fois encore le comte Bernstorff ne put compter que sur lui-même. Nous avons déjà vu comment il réussit à s'arranger avec la Russie à l'égard de la Suède; non seulement il s'assura que les intérêts danois ne souffriraient pas dans ce pays par l'influence russe, mais il obtint encore que la direction des intérêts communs en Suède lui fût, en grande partie, abandonnée par l'impératrice.

Une de ses plus grandes préoccupations regardait la Pologne. Il était pénétré de l'importance qu'il y avait pour l'Europe que cet État continuât de servir de barrière contre la Russie, et de tous les hommes d'État de son temps, le comte Bernstorff est celui qui, dans les limites de ses forces, a fait les plus grands efforts pour sauver la Pologne de sa ruine. Le plan qu'il avait formé pour la régénération de la république portait principalement sur deux points. D'un côté il désirait que le liberum veto fût supprimé, de l'autre que les dissidents rentrassent dans la possession de leurs droits comme citoyens, seul moyen de rallier cette nombreuse fraction des Polonais à la république et de les soustraire à l'influence de la Prusse et de la Russie. Le comte Bernstorff n'épargna aucune peine pour atteindre ce but. Il prodigua les conseils les plus sages aux Czartorisky, avec lesquels il était lié par une ancienne amitié, il prêta au roi Stanislas Auguste son assistance diplomatique à Paris et à Vienne, alla jusqu'à mettre en péril la confiance dont il jouissait auprès de l'impératrice, par ses efforts pour calmer son irritation, et ne cessa de dénoncer à St. Pétersbourg et à Varsovie les intentions de Frédéric II, dont il avait démêlé depuis longtemps les visées secrètes sur la Pologne. En 1768, la position difficile du roi Stanislas fut rendue presque désespérée par le traité du 4 février que la Russie lui imposa. Par cet acte l'impératrice s'arrogea la garantie de la constitution existante, et assura aux dissidents l'égalité complète des droits soit politiques soit civils: c'était éterniser l'anarchie en Pologne et en même temps pousser le fanatisme catholique jusqu'à la frénésie. Le comte Bernstorff désapprouva fortement cette

conduite impolitique de l'impératrice non seulement en ce qui concernait la constitution, mais même pour les droits accordés aux dissidents, parce qu'ils dépassaient de beaucoup la juste mesure. Aussi fit-il tous ses efforts pour débrouiller l'affaire. Il amena en effet Catherine II à se déclarer prête à renoncer à la garantie de la constitution et à permettre que l'égalité des droits des dissidents fût révisée dans un sens plus modéré. Mais les fiers Czartorisky ne voulaient plus se contenter de ces deux grandes concessions, et Bernstorff s'efforça vainement de vaincre leur aveugle obstination. A la fin il dut renoncer à la tâche ingrate de médiateur et abandonner les Polonais à leur sort. Il ne se dissimula plus l'issue inévitable de ce grand drame, et, dans sa dépêche du 21 avril 1771, peu de mois avant sa propre chute, il prédit avec tristesse le démembrement prochain de la république.

Les dépêches du comte Bernstorff nous font assister à tous ces graves événements et nous apprennent le jugement qu'un des hommes d'État les plus intelligents de l'époque portait sur eux. Elles nous initient d'autant plus intimement à ses pensées, qu'elles sont toutes écrites par le ministre lui-même, et s'adressent, en grande partie, à des amis éprouvés qui jouissaient de sa confiance entière. Aussi la correspondance du comte Bernstorff avec ses agents se distingue-t-elle de la correspondance officielle ordinaire par une forte empreinte personnelle et par une très grande variété. Tantôt ce sont des mémoires, rédigés avec netteté et admirables de lucidité et de logique, tantôt des instructions qui entrent avec ampleur et franchise dans l'explication des motifs, tantôt enfin des lettres confidentielles qui nous permettent de pénétrer jusque dans les plis intimes du caractère et du coeur du ministre. Mais quelle que soit la forme dans laquelle il s'explique, nous retrouvons toujours la même clarté dans le raisonnement, la même éloquence dans le développement et la même loyauté dans les sentiments, et toutes ces dépêches méritent sans doute d'être rangées parmi les plus beaux spécimens de style diplomatique que nous possédions.

Les lettres du comte Bernstorff sont trop nombreuses pour qu'elles aient pu être imprimées toutes, et nous avons dû nous borner à en faire un choix. La même considération

nous a fait omettre le texte des traités et conventions conclus par lui, et à cet égard nous renvoyons au recueil que le ministère des affaires étrangères vient de publier sous le titre de „Danske Traktater, 1751—1800“. Enfin nous prions le lecteur d'excuser les fautes d'impression, fautes qui sont difficiles à éviter dans la publication de documents écrits dans une langue inconnue au compositeur, mais qui, nous croyons pouvoir l'espérer, ne seront cependant jamais de nature à donner lieu à des malentendus.

I.

Allerunterthänigstes Bedenken an Ihro Königl. Majestät.

Nomine des Kgl. Geheimen-Conseils.

Friedensburg 21. Maj 1751.

Allerdurchlautigster König!

Demnach wir wohl erkennen, dass der von dem Russischen Reichs-Cantzler, Grafen v. Bestucheff, Ewr. Kgl. Majestät Geheimen-Conferenzrath, Grafen v. Lynar, geschehene Antrag[1]), vermöge welches ersterer Allerhöchstderoselben den fürstlichen Antheil des Landes Holstein, unter Vorwand der von dem Gross-Fürsten geführten üblen Oeconomie, zu occupiren und bis zum Schluss der Vergleichs-Tractate zu sequestriren angerathen und Ewr. Kgl. Majestät, dass Sie wegen dieser Einnehmung und Verfügung von der Russichen Kaiserinn nicht nur nicht beunruhigt werden sondern auch von derselben allen Beistand so wohl gegen die etwaigen Machinationen des Gross-Fürsten als auch bei dem Römisch-Kaiserlichen Hofe erfahren und geniessen sollten, versichert, einen solchen Schein hat, dass er wohl in künftigen Zeiten und absonderlich, wenn es dem Allmächtigen hochbesagtem Gross-Fürsten Leibeserben zu verleihen und dadurch die gegenwärtig sehr nahe und gewiss sich anlassende Wirkung des mit dem jetztregierenden Könige von Schweden geschlossenen Tractats[2]) zu entfernen oder gar zu vernichten gefallen sollte, als vortheilhaft und annehmbar angesehen werden möchte, so nehmen

---

[1]) Rapport Lynar $^{13}/_{24}$ avril 1751, Lynar's Staatsschriften I, 522—28, Vedel: Grev R. F. Lynar, hist. Tidsskr. IV R. IV, 585.

[2]) Traité du 25 avril 1750.

wir uns in tiefster Unterthänigkeit die Freiheit, die Ursachen, welche uns diesen Antrag einhellig als Ewr. Kgl. Majestät Interessen entgegen zu sein anzusehen vermocht, Allerhöchstderoselben schriftlich zu Füssen zu legen. Wir erbitten uns diese Erlaubniss, nicht um Ewr. Kgl. Majestät etwas, so Deroselben verborgen wäre, zu eröfnen oder um uns dadurch gegen eine dermaleins von uns zu fordernde Verantwortung zu sichern. Wir haben keine solche Sorge, wir sind die beständigen und glückseligen Zeugen Ewr. Kgl. Majestät Einsicht, Gerechtigkeit und Gnade und sind daher gewiss, dass weder die Gründe, die uns bewegen, Dero Beurtheilung entgegen sind, noch die Unbilligkeit des Anschlages jemals Dero Beifall erlangen, noch endlich Dero so grosse Milde Ihnen zulassen werde, zu einiger Zeit einiges Misfallen über unsere, nach Treue, Pflicht und Begriff geäusserte, unvorgreifliche Meinung gegen uns zu fassen, sondern wir suchen solche Erlaubniss nur um uns selbst in dieser wichtigen Angelegenheit zu beruhigen und die Ursachen, auf welche sich unsere Gedanken gründen, zu sammeln, auch selbige der Vergessenheit künftiger Zeit zu entreissen und auf die Nachfrage derer, so solche bei veränderten Conjuncturen zu wissen etwa begehren möchten, zu bewahren.

Wir haben jederzeit die Vereinigung des fürstlichen Antheils an Holstein mit Ewr. Kgl. Majestät übrigen Landen herzlich gewünscht und solche als einen der grössten Vortheile, so dieselben in Dero von Gotte augenscheinlich gesegneten Regierung erlangen können, angesehen. Und eben deshalb haben wir uns über die gewiss königlichen Erbietungen, durch welche Ewr. Majestät diesen Endzweck in vorgewesener und noch nicht völlig abgebrochenen gütlichen Handlung[1]) zu erreichen gesucht, höchlich erfreuet. Wir haben aber diese Vereinigung nicht anders als wenn sie rechtmässig, beständig, der Ruhe Ewr. Kgl. Majestät Lande zuträglich, Dero Namen rühmlich und Dero Interesse gemäss wäre, gewünscht. Alles dieses fand und findet sich bei der erwähnten Handlung und eben darum war sie und ist sie noch Ewr. Kgl. Majestät Attention und Beförderung werth.

---

[1]) Négociation 1750—51 de Lynar à Pétersbourg, Staatsschr. I, 239—584, Grev R. F. Lynar, hist. Tidsskr. IV R. IV, 569—91.

Keines derselben ist aber bei dem von dem Grafen Bestucheff geschehenen Vorschlage anzutreffen.

Es trägt derselbe Ewr. Kgl. Majestät nicht die Acquisition sondern nur die Occupation der fürstlichen Lande an, diese letztere ist aber Allerhöchstderoselben in ruhigen Zeiten nichts nütze und bei der geringsten erscheinenden Gefahr so gewiss und so leicht, dass sie aus Vorsorge beschlossen oder beschleunigt zu werden ganz nicht verdient. Die Garnison zu Rendsburg allein ist zureichend, selbige innerhalb 4 oder 5 Tage zu bewerkstelligen und es braucht zu deren Ausführung keine andere Anstalt als nur die blosse Ordre Ewr. Majestät. Es ist mithin bei der Occupirung eines so offenen Landes kein sonderlicher Vortheil in der gegenwärtigen Conjunctur mehr als in jeder anderen zu finden und Ewr. Majestät gewinnen dadurch nichts, weil Sie nur dasjenige ins Werk richten, was Sie stets ungehindert zu thun vermögen. Diese so leichte Occupirung aber würde anjetzo nicht rechtmässig sein. Wir bekennen Ewr. Majestät unsere darüber hegende Meinung mit so mehrerer Freimüthigkeit, weil wir wissen, dass Sie die Gerechtigkeit zum Grunde Ihres Throns und Regierung gesetzt haben und also über deren Ausübung unsere wahren Gedanken mit noch mehrerem Ernste als in allen übrigen, nur Dero Interesse betreffenden, Dingen von unserer Treue fordern. Der Gross-Fürst ist von Ihnen Selbst für einen rechtmässigen Herzog von Holstein und Regierer seines Antheils erkannt worden. Weder Allerhöchstdieselben noch Dero in Gott ruhenden Herrn Vaters Majestät haben vor rathsam gefunden, gegen ihn die einzige Ursache, die ihn von der Regierung eines im teutschen Reiche gelegenen Fürstenthums den Gesetzen nach ausschliessen könnte, nämlich seinen Abfall zur griechischen Kirche, geltend zu machen und es würde jetzo eben so wenig zeitig sein dieselbe gegen ihn anzuführen, weil Sie dadurch den ganzen Plan des Grafen v. Bestucheff gänzlich verrücken, die Russiche Kaiserinn zu der völligen Versöhnung mit ihrem, durch sie vermeintlich bekehrten, Vetter und zu dessen Beistand unfehlbar vermögen, auch bei daraus folgender Entstehung des Römisch-Kaiserlichen Hofes Sich nichts wie Schwierigkeiten und Hindernisse zuziehen würden. Andere Ursachen den Gross-Fürsten seines Eigenthums zu entsetzen sind nicht vorhanden. Seine Wei-

gerung, die von Ewr. Kgl. Majestät ihm angetragenen vortheilhaften conditiones anzunehmen, zeigt zwar wenig Ueberlegung, ist aber doch noch kein Grund ihn seines Erbtheils zu berauben, und es vermag der von dem Grafen Bestucheff vorgeschlagene Prätext seiner üblen Oeconomie und der Deterioration seiner Lande um so weniger dahin zu reichen, als eine solche, nicht einmal völlig gegen ihn zu erweisende sondern seinem Herrn Vater ehender als ihm gebührende, Beschuldigung einen Agnaten wohl zu Protestationen und Verwahrungen, nicht aber zu eigenmächtiger und ohne vorhin angestellte Untersuchung und reichsrichterliche Erkenntniss vorzunehmender Depossedirung des Beklagten berechtigen kann und noch überdem der Beweis, dass die Deterioration selbst nicht einmahl einiges Nachtheil Ewr. Kgl. Majestät sondern nur dem Könige von Schweden, kraft der mit ihm geschlossenen Tractate [1]), bringen könne und also Allerhöchstdieselben zu einer solchen Beschwerde keine Ursache hätten, dem Gross-Fürsten leicht fallen würde.

Eine solche, den Gesetzen und der Billigkeit widrige und nicht einmal durch das Recht der Waffen beschönigte oder durch einen sieghaften Krieg befestigte, Occupation eines im teutschen Reiche gelegenen Landes kann nach der jetzigen Beschaffenheit Europas nicht beständig sein. Der Gross-Fürst wird sich bald als einen durch Gewalt ohne einigen dazu gegebenen hinreichenden Anlass von seinem väterlichem Erbe verdrungenen Fürsten der ganzen Welt vorstellen. Er würde allenthalben Mitleiden erwecken, die Russische Nation, so wenig sie ihn auch vielleicht liebt und so wenig sie sonst einen Krieg wegen der holsteinischen Lande zu führen geneigt sein möchte, würde es doch ihrer eigenen Ehre nachtheilig halten, wenn sie zugäbe, dass ihr künftiger Herr dergestalt gemisshandelt würde, und der Römische Kaiser würde sich, wenn er auch nicht wollte, dennoch kraft der Gesetze genöthigt sehen, sich den spoliirten Reichsfürsten anzunehmen, Monitoria gegen Ewr. Kgl. Majestät ergehen zu lassen und endlich die Execution gegen Dieselben zu verhängen und solche den mächtigsten unserer Nachbaren aufzutragen. Ewr. Kgl. Majestät würde also, statt Ihres

---

[1]) Traité du 25 avril 1750 art. 7.

wahren Zweckes, die Beruhigung Dero Lande und Unterthanen zu befördern, selbige einer immerwährenden Besorgniss und endlich einem nicht zu entgehenden schweren Kriege unterwerfen. Alsdann würde der Gross-Fürst eine rechtmässige Ursache überkommen einen unauslöschlichen Hass gegen Allerhöchstderoselben zu fassen, alsdann würde weiter auf keine Versöhnung noch Negociation mit ihm zu gedenken sein oder, wenn er sich auch in eine Handlung mit Ewr. Kgl. Majestät einlassen oder gar Tractate schliessen sollte, so würde er sich dennoch zu deren Beobachtung nicht weiter als es sein Interesse erforderte verbunden glauben und es würde schwer fallen, ihm ein Betragen, wovon wir ihm ein Exempel gegeben, mit Nachdruck vorzuwerfen. Stete Unruhe, Feindschaft, Kosten und Sorgen würden also die unfehlbare Frucht derjenigen Demarche sein, welche Ewr. Kgl. Majestät zu Sicherstellung Dero Lande und Staaten und um dadurch zu einem standhaften Vergleich mit dem Gross-Fürsten zu gelangen angerathen werden will.

Und wie nachtheilig würde solches Ewr. Kgl. Majestät Glorie sein. Sie, die anjetzo, wir dürfen es ohne Schmeichelei sagen, ein Muster aller Könige durch Dero Gerechtigkeit, Grossmuth und Moderation sind, welche keinem einzigen Menschen, er mag inner- oder ausserhalb Dero Lande sein, eine Thräne noch einen Seufzer seit Ihrer Regierung erpresset und die niemahls jemandem einiges Leid noch Unrecht zugefügt haben, würden diesen herrlichen Ruhm gegen den Namen eines Herrn, der nur sein gegenwärtiges und anscheinendes Interesse, ohne auf dessen Folgen zu achten, vor Augen hätte und um dessen Beförderung kein Bedenken trage, seinen schwachen und entfernten Vetter und Nachbar unversehens zu unterdrücken und einen Sieg, so ihm Niemand bestritten, davon zu tragen, vertauschen.

So nachtheilig und gefährlich scheinen uns die unabweislichen und natürlichen Folgerungen des Anschlags, so der Graf v. Bestucheff, vermuthlich ohne selbigen genugsam zu erwägen, Ewr. Kgl. Majestät zu geben sich unterstanden, und wir sehen nicht, dass sich bei solchem ein Vortheil für Dero Interesse, so nur einen Theil derselben vergüten könne, finde. Man räth Allerhöchstderoselben nichts anderes als die gewaltsame Besetzung und Sequestrirung des

fürstlichen Antheils von Holstein an. Mithin zielt der ganze Anschlag nur auf eine Interimsverwaltung des Landes. Ewr. Kgl. Majestät würden, ohne Ihren eigenen dem Projecte gemäss bei der Occupation zu thuenden Aeusserungen zu widersprechen und den Plan des russischen Cantzlers zu verwerfen, keine alten schädlichen Einrichtungen daselbst abzuschaffen oder neue heilsamere anzuordnen noch weniger aber die fürstlichen Einkünfte zu geniessen vermögen, sondern nur eigentlich des Gross-Fürsten Administrator sein und Rechnungsführer für denselben bestellen können, und dieser für Ewr. Kgl. Majestät so geringe Gewinn, der Sie noch überdem in unendlichen Weiterungen und Abrechnungs-Schwierigkeiten mit dem schwedischen Hofe auf den Fall der Eröffnung verwickeln würde, sollte Deroselben das Vertrauen Ihrer Bundesgenossen, deren gewiss keiner dieses Unternehmen billigen noch hinfort so viel Zuversicht in Dero Gemühtsbilligkeit und Verbindungen wie bisher setzen würde, die reinen und aufrichtigen Lobsprüche, so Ihnen jetzt alle Nationen geben, und Dero Independenz, weil Sie nach einem solchen Passu in beständiger Sorge vor die Römische und Russische kaiserlichen Höfe leben und von selbigen, so oft Sie Sich nicht nach ihrem Wunsche oder Wink richten wollten, Angriffe und Feindseligkeiten zu befahren haben und mit dem Gross-Fürsten und der Unterstützung seiner gerechten Sache bedrohet werden würden, kosten?

Wir wollen, um Ewr. Kgl. Majestät Geduld nicht zu misbrauchen, nicht einmal berühren, wie wenig nothwendig es für Sie ist, solche Extremitäten zu ergreifen, da Sie Sich allem menschlichen Ansehen nach in der fast sicheren Hoffnung finden, vielleicht noch in diesem oder doch in kurzen Jahren, nicht nur zu dem Ihnen jetzt vorgeschlagenen, unruhigen, gewaltsamen und gefährlichen Besitz, sondern zu dem rechtmässigen Eigenthum und Herrschaft der herzoglichen Lande und zwar mit voller Sicherheit, Glorie und Beifall aller Völker zu gelangen, sondern wir begnügen uns nur noch mit einem Worte hinzuzufügen, dass dieser ganze, anfänglich so scheinbare in der That aber so schädliche, Plan auf keinem anderem Grunde als auf das Wort eines Mannes, dessen Leben und Credit in steter Ungewissheit schweben, dessen Maassregeln und Anschläge aber gewiss

von seinen Successoren verlassen und verworfen werden werden, und auf die geheime Bewilligung und Connivenz der russischen Kaiserinn, deren Wankelmüthigkeit und für den Gross-Fürsten eingewurzelte, auch noch von Zeit zu Zeit hervorbrechende Liebe bekannt sind, gebauet sei und dass also dessen geringer Nutzen in einem Augenblicke verschwinden, dessen traurige Folgen sich aber von Jahren zu Jahren erneuern können.

Wir sind, allergnädigster König und Herr, ganz gewiss, dass wir dessen Annahme nicht zu befürchten haben. Ewr. Kgl. Majestät Gerechtigkeit und Weissheit befreien unsere Treue von aller deshalb zu tragenden Sorge. Es ist uns aber unmöglich gefallen, ein so gefährliches Project ohne etwas dagegen anzumerken vorbeigehen zu lassen. Wir hoffen von Ewr. Kgl. Majestät Huld, Sie werden Sich diesen unseren Eifer nicht missfallen lassen, sondern dessen Merkmale mit der Ihnen allein eigenen Gnade aufzunehmen allermildest geruhen.

2.

Instruction für den Kammerherrn v. Molzahn als destinirten Envoyé extr. nach dem Russischen Hofe.

Friedensburg 18 juni 1751.

Instruction

wonach

Wir Friederich V etc. allergnädigst wollen, dass der hochedle, Unser Kammerherr und Lieber Getreuer, Johan Lotharius Friderich von Molzahn[1]), als Unser nach dem Russisch-Kaiserlichen Hofe distinirter Envoyé extraordinaire sich allerunterthänigst zu richten habe.

1. Nachdem Wir vor gut befunden, Unsern am Russisch-Kaiserlichen Hofe eine Zeitlang gestandenen Ministre

---

[1]) Molzahn était ministre à St. Pétersbourg depuis 1751 jusqu'à sa mort en 1757.

plénipotentiaire, den Geheimen-Conferenzrath, Kammerherrn, Cantzler und Amtmann, Herrn Rochus Friderich Grafen zu Lynar, Ritter, von dannen zu rappeliren und Wir ihn, Unsern Kammerherrn, an dessen Stelle als Unsern Envoyé extraordinaire wieder dahin abzufertigen entschlossen; als hat derselbe, nach Empfang dieses, seine Sachen also einzurichten, damit er sich, so bald möglich, auf die Reise begeben, und zu Abwartung der ihm allergnädigst aufgetragenen Abgesandschaft am Russich-Kaiserlichen Hofe einfinden könne.

2. Nach seiner Ankunft, hat Unser Kammerherr und Envoyé extraord. sich zuförderst behöriger Orten wie gewöhnlich zu legitimiren und sodann seine Audienz bei der Russischen Kaiserinn Majestät und Liebden mit denjenigen Ceremonien zu nehmen, welche bei den Audienzen anderer gekrönten Häupter Ministrorum von gleichem Caractere gebräuchlich sind. In der Audienz selbt hat er, nach Anleitung des ihm mitgegebenen Creditiv, der Kaiserinn Majestät und Lbd. die Aufrichtigkeit Unserer Freundschaft zu versichern und dass uns keine Zeitung angenehmer sei, als welche Wir von Deren beständigen Wohlergehen von Zeit zu Zeit erhielten. Wir wären über das zwischen Uns und Derselben zu Unterhaltung eines beständig guten Vernehmens und gemeinsamer Sicherheit glücklich subsistirende Bündniss höchst vergnügt und wie Wir Uns zuverlässig versprächen, es würde solches ein unauflösliches Band eines immerwährenden genauen Verständnisses, zugleich auch das Mittel abgeben, die erwünschte Ruhe in Norden, mithin auch den Flor und Wohlstand Unserer beiderseits Reiche zu befestigen, also würden Wir das darin verabredete zu allen Zeiten heilig halten und die darin genommenen engagements auf das genaueste erfüllen, nicht zweifelnd ,Dieselben würden ein gleiches ab Ihrer Seite geneigt sein.

3. Den Russisch-Kaiserlichen Ministris, insbesondere dem Reichs-Cantzler Grafen von Bestucheff, und denen, die zum Geheimen-Cabinet gehören, hat er Unsere Kgl. Propension zu versichern und dass Wir ihre zu Beibehaltung der zwischen beiden Höfen befestigten Freundschaft hegende gute Gesinnung mit sonderbarer Danknehmigkeit erkenneten, anbei hofften, sie würden fernerweit die Nothwendigkeit und den

gemeinsamen Nutzen davon einsehen alles willigst beizutragen, was zu mehr und mehrerer Befestigung eines unverrückten guten Vernehmens mithin auch für Wohlfart beiderseits Reiche ersprieslich sein könnte. Sonsten hat er sich um gedachter Ministrorum Freundschaft, so viel möglich, zu bewerben und ihre Neigungen zu Unserem Interesse, so viel an ihm ist, zu lenken, damit er in seinen Anträgen und vorkommenden Negociationen sich eines geneigten Willens von ihnen zu versprechen habe.

4. Mit den übrigen am dortigen Hofe subsistirenden auswärtigen Ministris hat er in seinem Umgang die jedesmahl vorwaltende Connexion Unseres mit ihrer Principalen Höfen habenden Interesse zur Richtschnur zu nehmen, übrigens ihnen mit aller Höflichkeit zu begegnen, auch seine Conduite mit erforderlicher Behutsamkeit also einzurichten, dass solche keinem anstössig scheine, noch zu einiger Jalousie Anlass geben könne.

5. Hienächst hat er, zu Erlangung einer erforderlichen Kenntniss von dem Zustande Unserer dortigen Affaires und Angelegenheiten, die vorfindenden Gesandschafts-Protocolle, Originalordres, Documente und andere dahin gehörige Schriften mit Aufmerksamkeit und Fleiss durchzusehen und erfordernden Falls nähere Information von Unserer Teutschen Cantzlei einzuziehen, auch die Ausrichtung eines und des anderen zu besorgen, so einem Antecessori aufgetragen von demselben aber nicht endlich bewirkt sein möchte.

6. Wie nun vor der Hand das wesentlichste und vornehmste Stück, worauf Unsere mit dem Russisch-Kaiserlichen Hofe habende Communication sich gründet, die Beobacht- und Erfüllung des am 10. Juni 1746 zwischen Unserer in Gott höchstseeligruhenden Herrn Vaters Majestät Glorwürdigsten Andenkens und der Russischen Kaiserinn Majestät und Lbd. getroffenen Allianz- und Garantie-Tractats ist, als wovon so wohl als von den dazu gehörigen Secret-Articulen wie auch von der Convention wegen der mutuellen Hülfsleistung und der Elucidations-Akte die Abschriften bei dortiger Gesandtschafts-Registratur vorhanden sind, so hat er, Unser Kammerherr und Envoyé extraord., vor allen Dingen seine Sorge dahin zu richten, dass solche ab dortiger Seiten in allen ihren Punkten und Clausulen, nach dem Buchstaben

und Verstand heilig gehalten, dagegen nicht weder directe noch indirecte gehandelt, noch mit anderen Puissances etwas negociirt werde, so den getroffenen Engagements entgegen sein möchte, als wowider er, bei entstehendem Fall, in Zeiten behufige Vorstellungen zu thun äussersten Fleisses angewandt sein soll.

7. Die wegen Beibehaltung der gegenwärtigen Schwedischen Regierungs-Form mit dem Russisch-Kaiserlichen Hofe vorhin entamirte Negociation betreffend, so hat er alles, was deshalb vorgefallen und gehandelt worden, und in welchen Terminis die Sache, ohne zum endlichen Schlusse zu gelangen, beruhen geblieben, aus dem vorfindenden Gesandschafts Archiv zu ersehen und sich solches lediglich pro informatione bekannt zu machen, übrigens aber bei aller Gelegenheit dem Russisch-Kaiserl. Ministerio und besonders dem Reichs-Cantzler, Grafen v. Bestucheff zu versichern, dass Wir bei Unseren Principiis, Engagements und Declarationen unveränderlich beharren und Uns jederzeit mit Bestand allem demjenigen widersetzen werden, was die gegenwärtige Regierungs-Form in Schweden verändern und die Souveraineté, welche, solange sie dort subsistirt, der Ruhe von Norden und von Europa so funeste gewesen, wieder retabliren kann.

8. Wann er, Unser Kammerherr und Envoyé extraord., auch aus mehrbemeldten Gesandschaftsbriefschaften ersehen wird, welchergestalt, gleichwie Wir mit des jetzigen Königs von Schweden Majestät gewisse Arrangements wegen Cession seiner eventuellen Gerechtsame auf das Herzogthum Holstein fürstl. Antheils verabreden und durch Tractaten festzetzen lassen, Wir auch neulich gesucht, mit dem Gross-Fürsten aller Reussen, wegen Cedirung seines gegenwärtigen Besitzes gedachten fürstl. Antheils des Herzogthums Holstein an Uns, etwas handeln und schliessen zu lassen, solche Negociation aber, aller Unserer Seits dabei bezeigten Grossmuth und Facilität ungeachtet, von jener Seite abrumpirt worden, so hat er, obwohl vor der Hand nichts desfalls zu rühren, dennoch auf diese wichtige Sache ein besonderes Augenmerk zu nehmen, auch von Zeit zu Zeit an Uns allerunterth. einzuberichten, ob und wie zu diesem Zwecke zu gelangen sich einige favorable Umstände hervor thun möchten, um ihm

dem Befinden nach mit gemessenen Befehlen darüber versehen zu können.

9. So hat er sich auch fleissig und sorgfältig zu erkundigen, auch davon öfters und umständlich allerunterthänigst zu referiren, wie des Gross-Fürsten Gesundheitszustand sich anlasse, was für Hoffnung zu Leibeserben anscheinen möge, wie sein ganzes Verhalten und der Einfluss, welchen er und diejenigen, so um ihn sind, in die dortigen Affaires haben, beschaffen, wobei er insonderheit auf diejenigen Acht zu haben, welche die fürstlich-Holsteinischen bekannten Principia favorisiren, damit nichts Unserem Interesse nachtheiliges von selbigen tramirt werde, ohne dass Wir in Zeiten davon Kundschaft erlangen. Auf den Fall, dass gedachtem Gross-Fürsten eine gefährliche Krankheit zustossen oder selbiger mit Tode abgehen sollte, hat er Uns durch einen Courier in möglichster Geschwindigkeit davon zu benachrichtigen.

10. Ist auch die Conservation und weitere Aufnahme des zwischen beiden Nationen etablirten Commercii eine Sache, woran Uns gelegen und worunter Unser Interesse merklich versirt, daher hat er, Unser Kammerherr und Envoyé extr., mit dahin zu sehen, dass das Commercium Unserer Unterthanen auf Russland und die conquerirten Provinzen nicht nur stets in gutem Stande gehalten sondern, so viel möglich, zu mehrerem Wachsthum gebracht und wider die bisherigen Gebräuche, Gewohnheiten und Privilegien auf keinerlei Weise beschweret noch gedrückt werde, zu welchem Ende er dann für die Aufnahme desselben äussersten Fleisses zu vigiliren, was dazu dienlich sein kann, genau zu erforschen, auch an Uns davon allerunterth. Bericht zu erstatten und Unseren Unterthanen in allen vorkommenden Fällen bestmöglichst beizustehen und sich ihrer anzunehmen hat.

11. Schliesslichen und überhaupts hat Unser Kammerherr und Envoyé extr. seine Conduite in allen Dingen also einzurichten und zu führen, damit dadurch Unsere Dienste und Interesse, so viel immer möglich, befördert, insbesondere dasjenige, was Wir ihm in dieser Instruction aufgetragen und ferner anbefehlen werden, mit gebührender Treue, Eifer und Sorgfalt ausgerichtet werden möge, gestallt er dann auch auf alles und jedes, was am Russischen Hofe negociirt wird, ein wachendes Auge zu haben und sowohl davon als

was sonsten vorfällt von Posten zu Posten umständlichen und zuversichtlichen Bericht abzustatten, und sich in Sachen, welche das Secret erfordern, der im dortigen Gesandtschaftsarchiv (welches er von Unserem dort abgehenden Geh. Conferenz-Rath und Ministre plénip. Herrn Grafen zu Lynar, Ritter, nach einer davon zu verfertigenden Designation gegen Quittung in Empfang zu nehmen) vorfindenden Chiffres zu bedienen hat. Sodann hat er auch über alle seine Verrichtungen und was er täglich observirt behörige Protocolle und Journale durch Unseren dort befindlichen Legations-Secretair halten zu lassen um bei seiner Rückkunft Uns selbige nebst allen übrigen ihm zugefertigten Ordres und Dokumenten (es wäre denn dass Wir hienächst ein anderes befehlen möchten) dem Herkommen nach in richtiger Ordnung allerunterth. abzuliefern. Und wollen Wir übrigens auf seine einkommenden Relationes und sonsten dem Befinden nach ihn mit näherer Instruction und Ordre bei vorkommenden Fällen allergnäd. versehen.

3.

Instruction

für den Geheimen-Rath und Ober-Hofmeister Juel als Ambassadeur extr. nach dem Schwedischen Hofe[1]).

Friedensburg 13. August 1751.

(Extrait.)

6. Was hienächst die Haupt-Absicht seiner Verschickung betrifft, so geht solche, ausser vorberegten abzulegenden Gratulations-Compliment und Freundschafts-Versicherungen, vor der Hand, da man nämlich zur Zeit keine Negociation intendirt, mit dahin, dass er, Unser Geheime-Rath und Ambassadeur extraord., sich äusserst angelegen sein lasse, des

[1]) Ambassade de félicitation à cause de l'avénement au trône d'Adolf Frederik, prince de la maison d'Oldenburg. Cette ambassade se prolongea jusqu'au mois d'avril 1752.

Königs von Schweden Neigungen und Principien, welche er besonders gegen Uns und Unser Interesse heget, imgleichen die Absichten, so er bei jetzigen und weiter vorkommenden Conjuncturen wie überhaupt also auch besonders zu Beibehalt- oder Veränderung der jetzigen Schwedischen Regierungs-Form führt, bestens zu approfondiren, auch auf dessen vorhabenden Mouvements genau zu vigiliren, um davon an Uns zuverlässige Berichte erstatten zu können, auf welche Wir ihn, dem Befinden nach, mit weiteren Verhaltungs-Befehlen versehen werden.

7. Bei dem ausgeschriebenen bevorstehenden Reichstage hat er auf Unser Interesse, auf die Beibehaltung der gegenwärtigen Regierungs-Form und auf alles, was daselbst vorgeht und in Berathschlagung kommt, ein wachsames Auge zu haben. Und obzwar ein König von Schweden, nach der ihm vorgeschriebenen Regierungs-Form, die Macht hat Bündnisse zu schliessen, so kann es sich doch zutragen, dass bei der Gelegenheit, dass der König dem von den Ständen erwählten Geheimen-Ausschuss die seit dem letzten Reichstage geschlossenen Traktaten vorleget, einige unruhige und durch Suggestiones fremder Mächte gewonnene und aufgebrachte Köpfe dagegen etwas einwenden und entkräften zu wollen intendiren. Wesfalls Unser Ambassadeur, wo möglich, zu erforschen hat, ob bei Communication der zwischen Uns und dem Könige und der Krone Schweden geschlossenen Präliminarien, Defensiv-Allianz und Definitiv-Traktats etwas darinnen dem Senat hat wollen zur Last gelegt werden, wie er dann solchenfalls unter der Hand durch dienliche Insinuationes zu incaminiren hat, dass diese zu Erhalt- und Befestigung der Ruhe in Norden getroffenen heilsamen Traktaten mit allgemeinem Beifall mögen angenommen und genehmigt werden.

8. Er hat ferner in Ansehung der Beibehalt- oder Abänderung der Schwedischen Regierungs-Form unter der Hand der Stände wahre Neigung zu erforschen zu suchen, indem die Beibehaltung sothaner jetzigen Regierungs-Form vor Uns von der äussersten Wichtigkeit ist und Wir, nebst anderen darin interessirten Mächten, derer Abänderung, daferne solche nicht ordentlich und unanimi consensu aller Stände geschieht, nicht werden gestatten noch zugeben können, daher er dann

dort ohne Affectation und auf eine anständige und behutsame Weise zu insinuiren hat, dass die Beibehaltung der in Schweden eingeführten Regierungs-Form als der Grund, worauf der Ruhe-Stand von ganz Norden beruhe, anzusehen sei, welcher nicht verrückt werden könnte, ohne dass dadurch die Kriegs-Flamme allenthalben entzündet werden müsste, angesehen der benachbarten Mächte gemeinsame Sicherheit und Interesse erforderte, einer solchen Unternehmung, welche schwerlich mit allgemeiner Beistimmung aller Stände des Reichs sondern nur durch List oder Gewalt eines Theils derselben ausgeführt werden könnte, sich mit vereinigten Kräften zu widersetzen und diejenigen in Schweden, welche vor die Beibehaltung ihrer Fundamental-Gesetze und Freiheiten wohlgesinnt wären, mit aller Macht zu unterstützen. Wie er denn denjenigen von solcher wohlgesinnten Partei bei aller Gelegenheit, in Gefolge obiges, Muth einzusprechen und übrigens mit den dortigen Ministris anderer mit Uns hierunter gleiches Interesse habenden Puissançes und besonders mit dem Russischen sich hierüber, dem Befinden nach, vertraulich zu unterreden und zu concertiren hat. Da aber die gegenwärtige Regierungs-Form in Schweden, um des verschiedentlichen Interesse willen, verschiedene Parteien macht, so hat er sein Betragen in Worten und Werken gegen jede mit der grössten Behutsamkeit einzurichten, damit auf keiner Seite einige Jalousie oder Nachdenken erweckt und er dadurch behindert werde, die Sachen, welche Wir ihm jetzt oder künftig auszurichten allergnädigst anbefehlen werden, mit einem und dem anderen Theil in Vertrauen zu überlegen und zu concertiren.

9. Was übrigens einige in Schweden befindliche für Uns und Unser Kgl. Interesse seit dem letzten Wahl-Geschäfte wohlgesinnte Personen und die zum Theil annoch insgeheim jährliche Pensionen geniessen anbetrifft, so hat er deren Zustand, Beschaffenheit und Zuverlässigkeit von Unserem zu Stockholm vorfindenden Kammerherrn und Envoyé extraord., dem von Wind, bestens zu erfahren zu suchen um sich derselben, dem Befinden nach, in Gelegenheit mit Nutzen bedienen zu können.

10. Wenn auch Schwedischer Seits unlängst mit einem Hafen- und Festungs-Bau zu Landskrone angefangen

und fortgefahren worden und dieses Werk vielleicht dahin gebracht werden kann, dass es bei vorfallenden veränderten Conjuncturen Uns und Unserer Unterthanen Schiffahrt und Commercio nach und aus der Ostsee sehr nachtheilig und gefährlich werden kann, so haben Wir vor dienlich und nöthig erachtet, ihm, Unserem Geh.-Rath und Amb. extr., diesen Punkt besonders mit in Commission zu geben. Denn obzwar Unsere Meinung gar nicht dahin geht, wegen dieses auf jenseitigem Grund und Boden unternommenen Baues etwas förmlich und directe rühren und antragen zu lassen, so sähen Wir doch gerne, dass davon bei Gelegenheit und bei vorfallenden Freundschaft-Versicherungen des Schwedischen Ministerii und anderer in dem Reich wohlangesehenen und accreditirten Männer adroitement etwas berührt und Ihnen zu erkennen gegeben würde, wie bei der glücklichen Situation, worin beide Kronen sich gegen einander beständen und deren lange Dauer mit gutem Grunde zu hoffen stünde, es dennoch für Dänemark nicht anders als empfindlich sei und Ombrage verursachen könnte, bei sothaner glücklichen Conjunctur mit überaus grossen und dem Königreich sehr beschwerlichen Kosten dergleichen Werk poussirt zu sehen, so nicht sowohl zu einer Defension der Gränzen, alswozu dieser neuanzulegende Hafen nicht einmahl dienen könnte, als vielmehr eine Zubereitung zu einer künftigen Offension abzielte, anstatt dass man anjetzo von beiden Seiten des glücklich obwaltenden Friedens und genauen Einverständnisses und Bündnisses ruhig geniessen, davon die Früchte sammeln und alles, was zu Erweckung von Misstrauen und Widerwillen Gelegenheit geben könnte, billig aufs sorgfältigste evitiren sollte. Er, Unser Geh.-Rath und Amb. extr., hat es auch hiebei allein nicht bewenden zu lassen sondern unter der Hand auf dem Reichstage durch Wohlgesinnte zu veranlassen und zu bewirken zu suchen, dass erwähntem Hafen- und Festungs-Bau mit Nachdruck widersprochen, zu dessen Fortsetzung keine weitere Fonds bewilligt und also dieses Werk unausgeführt gelassen werden möge.

11. Was ferner die Norwegische Gränz-Regulirungs-Angelegenheit[1]) betrifft, so hat er, Unser Geh.-Rath und Am-

---

[1]) voir Nr. 5.

bas. extraord., aus der desfalls dem hiesigen Schwedischen Minister unterm 26 Jan. a. c. ertheilten und Unserem Kammerherrn und Envoyé Wind zu Stockholm unter selbigem dato communicirten Antwort (welche er von diesem zu requiriren) umständlich zu ersehen, wie man von beiden Seiten bis auf einen Punkt einig sei, und wie und welchergestalt Wir selbigen zu berichtigen intendiren. Ob man nun zwar Schwedischer Seits Unsere dessfällige Proposition bis dato noch nicht goutiren wollen und der Schwedische Minister jüngsthin, jedoch nur als vor sich selbst, für das von Schweden begehrte Stück Landes ein anderweitig Aequivalent demselben zuzustehen angetragen, worauf Wir ihm aber bereits, in Gefolge des abschriftlich beifolgenden Schreibens, wodurch unsere desfällige Willens-Meinung von Unserem Geh. Conferenz-Rath und Ober-Secretaire der dänischen Cantzlei, Herrn Grafen von Holstein, Ritter, Unserem Geh.-Rath des Conseils, Herrn Grafen von Berkentin, Ritter, kund gethan worden, haben antworten lassen, wie bewandten Umständen nach der gethane Vorschlag nicht statt haben könnte und Uns leid thun würde, wenn ein mit so vieler Mühe und Kosten so weit gediehenes heilsames Werk, wegen sothanes einen Punkts, nicht zum Stande gelangen sollte, so haben Wir dennoch Hoffnung, dass vielleicht, unter anderen in Ansehung der zu renouvellirenden Post-Convention, als deren Schluss bis anhero ausgesetzt ist[1]), man Schwedischer Seits noch endlich Unseren Vorschlag annehmen werde. Inzwischen hat sich Unser Ambassadeur, unter Anführung der vor Uns militirenden Gründe, dahin zu äussern, wie Wir, nach so vielen in dieser Sache bezeigten Facilitäten und Nachgebungen, gewiss hoffeten, dass man Schwedischer Seits, um eine beständige und natürliche Gränze, wie überall also auch an quästionirtem Orte, zu machen, endlich den noch streitigen Punkt berichtigen und nicht veranlassen werde, dass man künftig ab beiden Seiten die an ein so heilsames Werk gewandte viele Mühe und Kosten, wenn es wegen eines so wenig beträchlichen jedoch von Uns nicht nachzugebenden Punkts wider Verhoffen nicht zum Schlusse gediehe, bereuen müsse. Von den sodann Schwedischer Seits ihm hierüber geschehenden

---

[1]) voir Nr. 4.

Aeusserungen wird Uns pflichtschuldigsten Rapport erstatten und inzwischen die Negociation hierüber keineswegs völlig abrumpiren, zumahl in dem Fall, dass Schweden hierinnen auf keine Art und Weise sollte nachgeben wollen, Wir Uns vielleicht entschliessen dürften dass von dem Baron Fleming als vor sich vorgeschlagene Temperament anzunehmen.

12. Weil es wohl zu vermuthen, dass man gerne die zwischen Unserer ältesten Tochter, der Prinzessin Sophia Magdalena[1]), und dem Kronprinzen Gustav in Schweden festgesetzte Verehelichung werde publiciren wollen, so hat Unser Ambassadeur, falls ihm hierüber ein Antrag geschehen sollte, darauf zu antworten, dass Wir in Ansehung beiderseitiger grossen Jugend und anderer Bedenklichkeiten es vor rathsamer hielten, die Sache, so wie Wir es gleich Anfangs begehrt hätten, annoch geheim zu halten.

4.

Convention med Sverige om Postgangen, undertegnet i Kjøbenhavn 17 Sept., ratificeret 15 Oct. 1751.

5.

Traktat om Grændsen mellem Norge og Sverige, undertegnet i Strömstad 21 Sept. og 2 October 1751, ratificeret 7—18 October 1751

[1]) Le roi Frederik de Suède avait, en 1750, demandé Sophia Magdalena en mariage pour le prince Gustave, fils de Adolf Frederik. Le Roi Frederik V de Danemark agréa cette proposition, mais en demandant que l'arrangement restât secret, jusqu'à ce que les fiancés fussent en âge, l'un et l'autre n'ayant alors que quatre ans. — En 1751, le roi George II d'Angleterre ayant demandé la main de la princesse pour son petit-fils (plus tard George III), il lui fut répondu le 15 mars 1751: „si, lorsque le prince, son petit-fils, sera en âge de consentir de sa propre volonté, sa majesté Britannique continue de souhaiter en mariage pour ce prince une de L. L. A. A. R. R. les princesses, sa majesté se fera un plaisir de lui accorder celle qu'il désirera, pourvu que cette princesse soit libre alors et que sa majesté puisse, dans ce temps-là, disposer encore de sa main.“

6.

Dépêche à Mr. de Juel, Ambassadeur extraord. à Stockholm.

Fredensborg 26. September 1751.

Vos dépêches du 14 et du 17 de septbre m'ont été bien rendues et je suis charmé de vous pouvoir dire que le roi en a été très-satisfait, surtout de la manière avec laquelle vous vous êtes expliqué à mons. l'ambassadeur de France dans le long entretien que vous avez eu avec lui, tant sur la négociation du comte de Lynar que sur le changement de la forme du gouvernement de la Suède. Je ne comprends pas trop pourquoi, dans cet entretien, mons. d'Havrincourt a voulu s'étendre si fort sur la souveraineté qui réside dans les états et qu'on ne pourrait pas les empêcher de conférer à leur roi, s'ils le voulaient. Nous ne leur avons jamais disputé ce pouvoir, et si la Russie, du moment qu'ils le voudront unanimement, va être en droit de s'y opposer en vertu du traité de Nystad[1]), il me semble qu'on ne devrait pas faire revivre cette contestation dans un temps que la Russie déclare d'être contente des assurances que le roi de Suède a données à son avénement au trône. Je vous avoue donc que ces discours peuvent faire naître des soupçons, comme si la France souhaitait d'introduire une souveraineté qu'assurément elle pourra empêcher par la grande influence qu'elle a dans la nation, soupçons que ceux qui ne l'aiment pas sont assez empressés à nous insinuer, et sur lesquels je vous entretiendrai plus au long un jour que je serai en état de vous écrire en chiffres. Ce qui est encore très-certain et que V. E. a très-bien fait remarquer à l'ambassadeur, c'est que, si l'on veut conserver le repos dans le nord, il faut éviter et prévenir à la diète jusqu'aux moindres indices de changement dans la forme du gouvernement.

Le roi a approuvé ce que V. E. a répondu au comte Tessin sur la déclaration du mariage. Sa majesté n'a point changé de sentiment là-dessus, mais elle croit qu'il est inutile que V. E. insiste sur ce que le sénat n'en doit pas donner

[1]) Traité de paix entre la Suède et la Russie du 30 août 1721, cfr. Malmström: Sveriges politiska Historia fra 1718—1772, I, 179.

connaissance au comité secret, d'autant qu'étant obligé par ses instructions il le fera également encore. qu'il promît le contraire. Cependant il sera nécessaire de faire cette communication avec la précaution dont on se sert en lui communiquant un traité secret, précaution que le comte de Tessin ne peut pas ignorer.

7.

Note an den Herzogl. Sachsen-Gothaischen Geheimen-Rath, Baron von Keller.

Friedensburg 9. October 1751.

Es sind bereits zwei Monathe verflossen, nachdem der Chur-Braunsweig-Lüneburgische Geheimrath und Grossvoigt, Freiherr von Münchhausen, sich mit mir über einige vorseiende Reichs-Angelegenheiten und sonderlich über das von dem Könige, seinem Herrn, mit vorzüglichem Eifer betriebene Römisch-Königliche Wahl-Geschäft[1]) in Unterredung und Correspondenz eingelassen und mir seine Besorgniss zu erkennen gegeben, dass, wie man davon in London gewisse Nachricht zu haben vermeinte, in Regensburg und verschiedenen anderen Orten im Reiche an Stiftung einer unter Auspicien und Garantie der Krone Frankreich und eines anderen mit selbiger genau verbundenen königlichen Hofes[2]) zwischen den Fürsten des Reichs zu errichtenden und nur auf Abwendung dieser Wahl abzielenden Union gearbeitet, dadurch aber nur zu einer immerwährenden Zwietracht ein beständiger Anlass gegeben werden wollte. Er hat mir die bedenklichen und gefährlichen Folgerungen eines Werks, welches das der Einheit so bedürftige teutsche Reich entzweien und spalten und den einen Theil völlig in die Hände fremder oder doch oft fremdgedenkender Mächte liefern, auch ein zutrauliches gutes Vernehmen zwischen Haupt und Glie-

[1]) Depuis 1750 le Hanovre travaillait pour faire élire roi des Romains l'archiduc Joseph, alors n'âgé que de neuf ans, cfr. Schäffer: Geschichte des siebenjährigen Krieges, I, 51—55.

[2]) La Prusse.

dern wie zwischen beiden höheren Reichs-Collegien, als der Urheber dieses Anschlages grösste Sorge, forthin unmöglich machen würde, vorzustellen gesucht und von mir, dass ich solches alles dem Könige, meinem Herrn, zu hinterbringen und Ihro Majestät, wie sehr der König von England, wenn Sie in dergleichen Anschläge willigen und mit eingehen wollten, bekümmert werden würde, vortragen möchte, begehret. Ich habe mich bald im Stande befunden, ihn über diesen letzten Punkt zu beruhigen, indem ich von dem Könige Befehl erhalten, ihm zu versichern, dass von dem angeblichen Vorhaben der Fürsten-Union Ihro Majestät nichts bewusst noch angetragen sei, und dass, wenn auch solches geschehen, Allerhöchstdieselben, als Welche ohnedem die Ewrählung des Erzherzogs Josephs zu einem Römichen Könige für eine dem Reiche heilsame Vorsorge ansähen und daher selbige, wenn sie nur nach des Reiches Herkommen und Gesetzen förmlich und rechtmässig vorgenommen und bewerkstelligt würde, ehender zu befördern als zu hindern geneigt wären, daran keinen Theil nehmen würden. Es haben aber Ihro Majestät vor gut befunden, dass ich mich dieser Gelegenheit bedienen sollte um gedachtem churfürstlichen Minister zu gleicher Zeit zu erkennen zu geben, dass, so sehr Allerhöchstdieselben entfernt wären, in den zwischen beiden höheren Reichs-Collegien bei Gelegenheit vorseiender Wahl wieder erneuerten Zwistigkeiten und Irrungen gewaltsame — vermeintlich Hülfs- in der That aber — Trennungs-Mittel vorzuschlagen oder zu unterstützen, so wenig würden Sie im Gegentheil bewogen werden können, von den Ihnen als Fürsten des Reichs zustehenden Gerechtsamen etwas nachzugeben oder die Sache Jhrer Mitfürsten und der Glieder des Collegiums, in dem Sie als Herzog von Holstein Sitz hätten, auf einige Weise zu verlassen. Ich bin beordert worden, dieser Erklärung die nöthigen Vorstellungen von dem Nachtheile, so dem ganzen Wahlgeschäfte, wenn die Churfürsten der Fürsten rechtmässigen Begehren sich entziehen und deren Concurrenz verwerfen sollten, zuwachsen würde, anzufügen und dem Geheimenrath von Münchhausen zu Gemüthe zu führen, wie dadurch der Zweck des Königs von Gross-Britannien, nämlich die Feststellung der Ruhe im Reiche, vernichtet, ja die Sicherheit selbst seines Werks und des

Throns, den zu erbauen er sich vorsetzte, zweifelhaft gemacht werden würde, und ist es endlich vermittelst solcher Vorstellungen und durch hin und wieder gewechselte Schreiben dahin gediehen, dass ermeldeter Minister, unter vielfältiger Versicherung der Aufrichtigkeit, mit welcher Ihro Gross-Britannische Majestät die Zufriedenheit des reichsfürstlichen Collegiums und die Combinirung dessen Begehrens mit den Gerechtsamen der Churfürsten wünschten, mich ersuchet, ihm ein Temperament, durch welches beide Theile vergnügt werden könnten, an die Hand zu geben.

Ob nun gleich dem Könige, meinem Herrn, die Schwierigkeit, ein solches Temperament, so billig und dennoch dem Gegentheil gefällig wäre, auszufinden, nicht unbekannt ist und Ihro Majestät, wie wenig man sich einigen Succes von dieser Bemühung versprechen könne, sattsam voraussehen, so haben Sie doch aus Neigung für die Einigkeit und die allgemeine Ruhe, aus Liebe zum Teutschen Reiche und sonderlich aus Achtung für die Fürsten des Reichs und um ihnen ein neues Merkmal Ihrer aufrichtigen Theilnehmung an allem dem, so sie betrifft, und Ihrer Begierde ihnen nützlich zu sein zu geben, mir nicht erlauben wollen, diesen Antrag und Gesuch abzulehnen, sondern mir allergnädigst befehligt, mich selbigem zu unterziehen und darüber mit den Ministeriis der ohnehin mit Ihro in altem Vernehmen und Confidenz stehenden Reichsfürsten, vorzüglich aber des herzoglich sächsisch-gothaischen Hofes, als in dessen reichskundiger Billigkeit und Standhaftigkeit Sie ein ganz besonderes Zutrauen setzen, in ein genaues Concert zu treten und mit solchem dasjenige, was etwa in Absicht auf die bereits in Bewegung gebrachte Römischen-Königs-Wahl, zu Aufrechthaltung der in solcher Occurenz dem reichs-fürstlichen Collegio competirenden jurium, mit Recht, Billigkeit auch Hoffnung der Gewährung begehrt und oft erwähntem Geheimrath von Münchhausen und durch ihn dem Könige, seinem Herrn, mithin dem ganzen churfürstlichen Collegio angetragen werden könne, zu verabreden.

Ich gehorsame derohalben dieser Ordre unverzüglich und mache mir ein ausnehmendes Vergnügen, mich vor allen anderen an Ewr. Hochwohlgeboren, deren tiefer Einsicht, grosser Geschicklichkeit und wahrer patriotischen Gesinnungen ich

ein so oftmaliger und vieljähriger vergnügter Zeuge gewesen bin, adressiren zu haben. Sie werden, ich verspreche es mir, mein Erwarten vollkommen erfüllen und mir Dero erleuchtete Gedanken in dem zwischen uns stets unverbrüchlich fortgesetzten engesten Vertrauen dergestalt zu eröffnen belieben, dass ich solche dem Könige, meinem Herrn, allerunterthänigst vortragen und mir darüber Dessen Befehle erbitten könne. Ich werde bis zu Erlangung Dero Antwort weder mit dem mehrgedachten Geheimenrath von Münchhausen noch selbst mit Ministris anderer Fürsten des Reichs über diese Sache ferner correspondiren sondern bis dahin alle fernere Bearbeitung des Werks suspendiren.

8.

Dépêche à Mr. le chambellan Reventlow[1]), Envoyé à Paris.

Fredensborg 9. octobre 1751.

Le roi a porté beaucoup d'attention aux avis contenus dans vos dépêches du 10 et 17 d. p.[2]). Il nous en était parvenu de pareils de diverses parts; mr Titley en avait parlé même avec une sorte de dessein et d'affectation à mr. Berkentin, le comte Uhlefeldt à Vienne en avait entretenu le baron de Bachoff, et, ce qui nous a frappé davantage, il était échappé même au marquis d'Havrincourt à Stockholm des paroles qui pourraient indiquer, que ce ministre s'attend à voir poursuivre par la diète les mêmes projets et les mêmes desseins dont vous nous avertissez. Cette espèce d'uniformité de langage dans des cours aussi éloignées et par des ministres dont les intérêts sont si différents, doit exciter sans doute notre vigilance et nous animer à pénétrer, s'il est possible, si c'est en effet la réalité d'une pareille intrigue ou

---

[1]) Ministre à Paris de $^{15}/_{3}$ 1751 à $^{24}/_{1}$ 1755.

[2]) Relativement au projet qu'on aurait à Stockholm de changer la forme du gouvernement.

d'une pareille disposition dans la nation suédoise qui le leur arrache, ou si ce n'est que le désir de semer des soupçons et d'empêcher des liaisons trop étroites entre nous et les Suédois qui, sans qu'ils se soient concertés ensemble, les engage tous à se réunir dans le soin de nous alarmer. Vous pourrez concourir essentiellement, monsieur, à nous éclairer sur ces différentes conjectures, en recherchant la première source de l'information que vous nous avez communiquée et en nous apprenant, si vous pouvez le faire, la voie par laquelle elle vous est parvenue. Il n'y a point de si petite circonstance qui, dans des affaires de cette nature, ne puisse donner quelquefois des lumières importantes.

La Suède elle-même ne nous donne jusqu'ici aucun sujet réel d'inquiétude. Nous y voyons des partis qui sont opposés et qui se balancent réciproquement, mais aucun ne paraît assez puissant ni assez désespéré pour qu'on puisse le soupçonner de vouloir chercher et courir les risques d'une guerre ou d'une révolution. Tous ne semblent viser qu'à l'emporter l'un sur l'autre, ou dans la faveur du roi ou dans celle de la nation, et à s'arroger la principale part dans les emplois et dans le gouvernement, et c'est une espèce de combat et de lutte point indifférente, je l'avoue, mais dont, vu le génie de la nation suédoise, nous ne pouvons être, ce me semble, et par justice et par politique que tranquilles spectateurs. Le roi a cependant ordonné à ses ministres, résidant dans ce pays là, de redoubler de vigilance, d'avoir pour unique point de vue le maintien de la liberté de la Suède et de la tranquillité du nord, d'y contribuer de tout leur crédit et de toute leur habileté et de lui rendre un compte exact et circonstancié de tout ce qui pourrait menacer ces objets de ses soins, et sa majesté leur fera tenir des instructions précises au moment que les conjonctures l'exigeront et que les manœuvres des différents partis se développeront davantage. Quant à vous, monsieur, je ne peux que vous dire la même chose. Je sais qu'il n'est pas nécessaire d'exciter votre zèle et votre application pour le service du roi, et je suis très persuadé que vous ne négligerez rien pour nous apprendre des vues de la France et des rapports qui lui viendront de la Suède par son ambassadeur, tout ce qu'il vous sera possible d'en

découvrir. Lorsqu'on vous parlera des desseins du roi, vous pourrez assurer hardiment que sa majesté n'a d'autre but que ceux que je viens de vous marquer, et ils sont trop nobles et trop dignes de notre maître pour qu'il soit nécessaire de s'en cacher. Si la France continue dans le système de la liberté suédoise, qui assure certainement le mieux la stabilité de son crédit dans la nation, et dont mons. de Puisieulx a si souvent et si bien connu tous les avantages, elle nous trouvera dans la même route qu'elle, et si elle changeait de principes, elle ne serait pas étonnée sans doute de nous trouver fidèle aux nôtres, qu'elle a tant de fois approuvés elle-même.

9.

Dépêche à Mr. de Reventlow à Paris.

Copenhague 16. octobre 1751.

L'affaire de Knyphausen[1]) me paraissait en si bon train d'accommodement lorsque je partis, il y a quelques mois, pour l'Allemagne, et tant de raisons me portaient à croire que l'on ne se refuserait pas à Berlin aux moyens de la terminer et promptement et amicalement, que c'est avec autant de surprise que de chagrin que j'ai trouvé à mon retour toutes ces apparences presque évanouies, et la conclusion de l'accord exposée à devenir impossible par la nouvelle garantie

[1]) L'affaire de Knyphausen, originairement rixe purement domestique entre le comte de Bentinck et sa femme, amena une complication très-grave entre le Danemark et la Prusse, attendu que cette dernière puissance tâchait de s'en mêler de vive force, bien que le réglement de l'affaire fût exclusivement du ressort du Danemark, la seigneurie de Knyphausen étant une dépendance du comté d'Oldenburg, et de celui de l'empire, dont elle faisait partie. Grâce à la médiation de la France, la question fut enfin résolue conformément aux demandes du Danemark. Histoire de la guerre de sept ans, Œuvres de Frederik II, IX, 23. A. G. Moltke: Kong Frederik Vtes Regering, hist. Tidsskr. IV, R, II 180—81.

que madame de Bentinck veut procurer au traité, ou plutôt par laquelle elle espère le prévenir et le rompre et qui est incompatible avec les droits du roi et les lois de l'empire.

J'estime superflu, monsieur, de vous répéter tout ce qui s'est fait dans ce différend dont vous n'ignorez ni l'origine ni le progrès. Vous avez été témoin de la modération avec laquelle le roi en a agi depuis qu'il a plu au roi de Prusse d'arrêter l'exécution des arrêts des juges légitimes, et vous avez été informé ensuite successivement par son exc. mons. le comte de Berkentin de ce qui s'est dit, écrit et négocié depuis pour apaiser et prévenir les suites d'une affaire, qui, intéressant une sujette du roi et une famille soumise, depuis qu'elle existe, à sa domination et particulièrement honorée de sa protection et de celle de ses augustes prédécesseurs, était pour sa majesté un objet auquel sa justi nec pouvait se refuser, mais qui n'était pas faite d'ailleurs pour brouiller ni pour occuper des rois. Vous avez vu par le projet d'accommodement que sa majesté a permis à son exc. de Berkentin de remettre à mons. l'abbé Lemaire[1]), combien de facilités nous avons portées à tout ce que l'équité permettait de faire en faveur de madame de Bentinck, combien nous lui avons obtenu d'avantages, et enfin par combien de cautions, de promesses et de certitudes, tant bourgeoises et civiles que politiques, nous nous sommes appliqués à lui assurer l'opulence et la tranquillité qui lui sont offertes et à dissiper jusqu'aux ombres d'appréhensions qui pouvaient lui rester, avantages si considérables pour elle et si onéreux à son mari et à sa famille que nous devions nous attendre qu'elle ne les rejetterait pas, et sûretés si supérieures à toutes celles qui se donnent communément aux arrangements de cette nature que nous ne pouvions pas supposer qu'elle en désirerait d'autres. Rien n'a donc été négligé de la part du roi. Equité, soins pour les intérêts de toutes les parties, modération, patience, égards les plus soutenus pour ce même prince, qui en a marqué si peu pour lui, attention la plus scrupuleuse à ménager jusqu'aux prétentions qu'on lui a opposées, tout a été observé. Le projet de la convention,

---

[1]) Ministre de France à Copenhague.

vous l'aurez remarqué, ne contient pas une parole qui puisse blesser les droits prétendus des directeurs du cercle[1]; quoique le roi ne les reconnaisse pas dans l'occasion dont il s'agit, il n'a pas voulu que l'on en fît mention; l'accommodement entre les parties, terminant tout différend, toute commission et toute procédure, terminait aussi cette contestation et dispensait de la discuter. Cela lui a suffi et il n'a pas même demandé à sa majesté Prussienne de s'en désister.

Le roi ne regrette pas tant de soins ni toutes ces démarches, effets des sentiments qu'il conserve au roi de Prusse et surtout de la haute considération qu'il a pour la cour de France, à laquelle il est toujours disposé de donner avec plaisir de nouvelles preuves de son amitié et de sa confiance, mais il ne s'attendait pas et ne devait pas s'attendre qu'ils ne feraient d'autre effet que celui de permettre à madame de Bentinck de se livrer tous les jours à de nouvelles imaginations, et de lui inspirer enfin la hardiesse de vouloir associer un autre prince aux droits de ses souverains, d'oser marquer de la défiance contre la sûreté des engagements pris sous leurs auspices.

C'est là, monsieur, où s'arrête la complaisance du roi. Engagé par tant de titres à faire justice à madame de Bentinck, à mons. son mari, à ses enfants et à ses créanciers, il la leur fera à tous. Il ne se prêtera point à charger sa majesté Prussienne d'un soin qui relativement à la terre de Knyphausen regarde l'empereur et celui auquel il le remet, et il ne permettra jamais à madame de B., née sa sujette, qualité que la possession d'une terre immédiate de l'empire n'efface point, fille de ses sujets[2]), qui lui doit tout son état et qui a mille fois imploré son autorité et joui des effets de son équité et de sa protection, de vouloir d'autre garant que lui-même de la certitude de sa parole qu'il a su conserver sacrée et inviolable pendant tout le cours de son règne, et qu'aucune puissance de la terre n'a encore révoquée ni eu lieu de révoquer en doute.

---

[1]) La Prusse prétendait que la seigneurie de Knyphausen faisait partie du cercle de la Westphalie, dont l'électeur de Brandenburg était directeur.

[2]) Mad. Bentinck était née comtesse d'Aldenbourg et ainsi alliée à la maison royale.

La négociation pour accommoder mons. et mad. de Bentinck, qui depuis si longtemps donne tant de peine aux ministres de France et à nous, est donc rompue, si la comtesse trouve moyen de faire insister davantage la cour de Berlin sur ce point. Si le roi de Prusse, non content d'avoir procuré à cette dame des conditions plus avantageuses et des revenus deux fois plus considérables que ceux que dans ses propres projets elle demandait de se réserver, veut encore porter ses bontés pour elle jusqu'au point de la soustraire aux pouvoirs auxquels sa naissance et la nature de ses biens la soumettent, si un prétexte pour pouvoir se mêler pendant la vie de mad. de Bentinck d'une partie de ses affaires, objet si médiocre pour un tel prince, lui paraît digne d'être acquis, si, en un mot, il veut s'arroger une garantie que le consentement des parties ne peut pas lui donner, tout est dit et il ne faut plus parler d'accord. Le roi ne peut disposer des droits de l'empereur ni renoncer aux siens. Il pourra donner beaucoup aux conjonctures, encore plus à son amitié pour la France, mais il n'accordera jamais son aveu, ni son oubli, ni son indifférence à de tels procédés et à de telles prétentions.

Sa majesté trouve bon que vous vous en expliquiez dans ce sens au ministère de France, en le remerciant de sa part des bons offices qu'il a passés jusqu'ici dans cette affaire et dont vous l'assurerez qu'elle conservera chèrement le souvenir. Elle sera fort aise qu'il veuille bien les continuer pour porter le roi de Prusse à faire conclure l'accommodement dans le sens du projet et de la dernière réponse donnée aux observations de mons. Lemaire, dont vous avez eu communication le 18 et le 28 d. p. C'est notre dernier mot et nous y avons porté les facilités jusqu'à leur dernier période, et nous ne pouvons aller plus loin, sans blesser les lois et la justice que le roi préfère toujours à tout. Mad. de B. y obtient des avantages que d'abord elle n'aurait pas même osé souhaiter, la convention l'arrache aux poursuites légitimes de ses créanciers, auxquelles nul juge de la terre n'aurait pu la soustraire, elle ne cède à ses enfants que les dégoûts, les peines et les risques attachés au gouvernement de biens obérés et s'en réserve plus, j'ose le dire, qu'il n'en reste; si

tout cela ne la satisfait point, et s'il faut pour la contenter que ses souverains cèdent encore à sa haine, elle ne parviendra point à son but, et le roi n'accordera jamais sa sanction à de si coupables vues.

Nous attendrons avec impatience, monsieur, votre rapport de ce que le ministère de France pense à ce sujet. Le roi a toujours souhaité la composition amicale de cette fâcheuse querelle que la justice qu'il doit à ses sujets ne lui permet pas d'abandonner, mais qui ne devait jamais devenir une affaire d'état ni une cause de contestation et de déplaisir entre des rois; il la souhaite encore, quelque sensible qu'il soit sans doute à un prince qui s'est fait une règle constante de ménager avec l'attention la plus scrupuleuse les droits de toute autre puissance, et qui, depuis qu'il est sur le trône, n'a pas fait un pas qui ait pu blesser aucune cour, de se voir payé de si peu de retour et de voir son pouvoir troublé par des voies de fait, et cela de la part d'un roi, son ami, ami de ses alliés, quelque sensible, dis-je, qu'un tel procédé soit à sa majesté, elle ne demande pas mieux que de l'oublier, pourvu qu'enfin le roi de Prusse y mette un terme.

Nous aurions lieu de croire que cela ne serait pas difficile à obtenir, nous devions penser qu'il serait aisé à la cour de France de porter ce prince à ne plus souffrir, que les passions et les aversions domestiques de mad. de B. ou le petit objet d'autorité qu'elle lui offre, le désunissent davantage avec une puissance, la seule peut-être de ses voisines de l'amitié de laquelle il pût être assuré, et qu'elle n'aurait point de peine à lui faire sentir que, s'il est glorieux de protéger, il l'est encore davantage de savoir borner sa protection et de ne pas lui immoler l'équité et les droits d'autrui. Mais quand, ce que je ne puis imaginer, ces représentations ne feraient pas leur effet, et quand la France même ne pourrait engager le roi de Prusse à ne plus attacher à la convention dont il s'agit une condition qui ne peut s'accorder, le roi aurait toujours la satisfaction de n'avoir rien fait dans toute cette affaire que ce que la justice exigeait de lui. L'Europe entière en conviendra, et il est bien sûr que non-seulement ses alliés, mais encore les puissances avec lesquelles il est le moins en liaison, sauront distinguer la bonté de sa cause et ne confondront point la

conduite du prince qui ne fait que soutenir ses droits anciens, ceux de l'empire et des lois, avec celle de celui dont les prétentions les troubleraient tous.

Apostille.

Voilà, monsieur, une longue dépêche qui, j'espère, vous mettra au fait de la manière dont le roi envisage l'affaire de Knyphausen et la résolution qu'il a prise de rompre plutôt tout-à-fait la négociation par laquelle on a travaillé jusqu'ici à l'accommoder, que de partager ses droits avec le roi de Prusse et de lui céder dans une prétention aussi injuste que la sienne.

Je n'y ajouterai rien, si ce n'est que vous êtes le maître de faire de ma lettre l'usage que vous jugerez convenir au but et au service du roi, et que, s'il vous manque encore quelqu'une des pièces relatives à cette affaire qui pût vous être nécessaire pour votre information, je vous la ferai tenir au premier mot que vous m'en ferez[1]).

10.

Dépêche à Mr. le baron Bachoff von Echt[2]), Envoyé à Vienne.

Copenhague 26 octobre 1751.

Le comte de Rosenberg nous ayant donné à connaître que l'impératrice-reine, fort satisfaite des bons offices que les ministres du roi résidant en Suède et en France y avaient passés au commencement de cet été en faveur de ses intérêts, souhaitait qu'il plût à sa majesté les faire répéter à présent à l'une et à l'autre cour, pour achever d'y détruire la méfiance que des princes toujours opposés à sa majesté impériale avaient travaillé d'y faire naître, j'ai rendu compte de sa demande au roi et sa majesté, toujours disposée à marquer son amitié sincère à cette princesse, a bien voulu

---

[1]) Cette dépêche fut communiquée en même temps au ministre à Berlin avec l'ordre de se prononcer dans le sens indiqué vis-à-vis du gouvernement prussien.

[2]) Accrédité à Vienne $^{16}/_{12}$ 1749, mort dans ce poste $^{24}/_{1}$ 1781.

s'y prêter. Elle m'a commandé d'expédier sans délai les ordres qu'elle fera adresser en conséquence à mrs. de Juel, de Wind et de Reventlow.

Et elle s'est déterminée de même, à la réquisition du dit comte de Rosenberg, à prendre dans le courant de cet hiver l'investiture pour ceux de ses états qui relèvent de l'empire[1]). Bien des raisons qu'il serait superflu de vous détailler auraient pu engager le roi à ne faire à cet égard que ce que font la plupart des électeurs et autres grands princes de l'empire, et le porter à ne se résoudre à cet acte que lorsque quelqu'autre roi, prince de l'empire, s'y serait résolu, mais sa majesté ne veut point remettre à un autre temps un plaisir qu'elle peut faire dès à présent à l'empereur, son ami, et c'est une satisfaction pour elle de donner à l'Europe et à l'empire une preuve éclatante de cette amitié et un exemple de ces sentiments et des procédés qui en sont la suite pour les princes. La seule chose qu'elle se réserve et que vous aurez soin de lui réserver nommément, c'est que, supposé que d'autres princes ou électeurs obtinssent dans la suite quelque changement avantageux dans le cérémonial de l'investiture, ce changement serait censé stipulé et réglé pareillement pour les investitures qui se prennent désormais pour les provinces Allemandes du roi. Sa majesté ne doute pas un instant que la cour impériale ne consente sans hésiter à une demande si équitable.

Le roi n'a pas voulu au reste attacher de condition à cette preuve d'amitié qu'il est bien aise de donner à l'empereur et qu'il lui donne gratuitement, mais il n'en est que plus en droit de s'attendre que ce prince, par un juste retour, sera disposé à lui marquer de même la sienne, en abolissant cette odieuse distinction de style et de titre que la chancellerie impériale observe encore à son égard. Je parle de la Majesté que la dite chancellerie donne à presque tous et j'oserais quasi dire à tous les rois héréditaires et même à ceux qni ne sauraient comparer ni l'ancienneté ni le brillant de leurs couronnes à celle du roi, et que cependant elle

[1]) L'investiture fut prise et serment prêté séparément pour le Holstein avec les pays incorporés, le Stormarn et la Ditmarse, et pour les comtés d'Oldenburg et de Delmenhorst avec le péage d'Elsflet.

lui refuse. Il sera de votre zèle et de votre dextérité, monsieur, de parvenir, moyennant une occasion aussi favorable, à faire changer une coutume si injuste et une formalité si désagréable, et de faire sentir à la cour impériale qu'il est même de son intérêt de faire disparaître cette occasion perpétuelle de mésintelligence et de mécontentement entre nous, et qui, sous un roi moins généreux que le nôtre, aurait déjà pu faire son effet. Sa majesté vous commet particulièrement cette affaire et veut que vous ne négligiez rien pour la faire réussir selon ses justes désirs[1]).

J'aurai soin cependant de vous adresser au premier jour en forme les ordres du roi et ses instructions pour la prise de l'investiture et vous pourrez, si vous le jugez convenable à son service et à son but, annoncer dès à présent cette résolution de sa majesté au comte de Colloredo, ainsi que le premier article de ma lettre an comte d'Uhlefeld.

Je vous ferai savoir de même dans peu les commandements de sa majesté relativement aux articles du traité conclu avec le roi de Suède[2]) à confirmer par l'empereur.

II.

Dépêche à Mr. le Chambellan Rosenkrantz[3]),
Envoyé à Londres.

Copenhague 2 novembre 1751.

Le roi m'ordonne de vous faire part de quelques conversations que j'ai eues ces jours passés avec mr de Titley, mais sa majesté trouve à propos que vous n'en fassiez usage que pour votre propre information, et que vous ne vous en expliquiez envers le ministère britannique que dans le cas qu'il vous en pressât. Jusque-là, elle trouve convenable que vous paraissiez ignorer ce dont il ne vous parle pas.

---

[1]) L'empereur s'engagea à donner le titre de Majesté au roi pour la première fois dans la réponse à la notification du mariage du roi avec Juliane Marie de Brunsvic en 1752, dépêche de Bernstorff du 22 juillet 1752.

[2]) Traité du 25 avril 1750.

[3]) C. F. Rosenkrantz accrédité à Londres $^{16}/_{3}$ 1750, rappelé $^{25}/_{3}$ 1754.

La première chose que mr Titley me demanda, ce fut que, vu la bonne intelligence subsistant aujourd'hui entre les deux cours et vu qu'il n'y avait actuellement personne de la part de la Grande-Bretagne en Suède, il plût au roi d'ordonner que, comme cela s'était déjà pratiqué autrefois, ses ministres instruisissent la cour britannique de ce qui se passait de plus important à Stockholm, marque d'amitié et de confiance que le roi de la Grande-Bretagne rendrait au roi en pareilles rencontres. Sa majesté m'a ordonné d'y répondre qu'elle y consentait avec plaisir, et qu'elle me permettrait de lui faire part de ce qui arriverait en Suède, digne de l'attention de sa majesté britannique.

Il s'étendit ensuite sur les dispositions pacifiques de son roi, dont tous les travaux ne tendaient qu'à assurer la tranquillité générale de l'Europe et le repos particulier du nord, discours dans lequel il glissa quelques réflexions moins avantageuses pour les cours de France et de Prusse et qu'il termina par dire, qu'il espérait que le roi, notre maître, ne se laisserait jamais engager à s'opposer au sien dans des vues aussi justes et aussi nobles. Je lui répliquai, qu'il pouvait se tenir assuré, que le roi était tout aussi zélé pour la paix et la félicité publique que pouvait l'être sa majesté britannique, et que c'était une vérité que toutes les actions de son règne avaient suffisamment prouvée. Alors il tourna le propos sur les affaires de l'empire et l'élection du roi des Romains, et me pria de représenter au roi de quelle nécessité il était de prévenir les maux qui pourraient résulter de la vacance du trône impérial, et le retour de ces embarras dont nous avions été tous témoins. Je lui répondis qu'il y avait déjà plusieurs mois que, par le commandement de sa majesté, j'étais entré sur ce sujet en correspondance avec mons. de Münchhausen à Hanovre, et que je pouvais lui dire que sa majesté n'était et ne serait pas contraire à la dite élection du roi des Romains, qu'elle était plutôt disposée de favoriser dans l'occasion, mais que ce ne serait que moyennant que l'on s'y prît d'une manière légale et sans préjudicier aux droits des princes de l'empire, qu'elle n'abandonnerait point, et j'ajoutai, que nous étions actuellement occupés, mons. de Münchhausen et moi, à trouver quelque expédient

qui pût, s'il était possible, concilier à la fois les droits du collége électoral et ceux de celui des princes.

Mr. de Titley paraissait très-content de cette dernière réplique et s'ouvrit enfin sur la proposition qui, je crois, était le motif et le but de tous ces discours. C'est qu'il me proposa de demander au roi, s'il ne plaisait pas à sa majesté d'entrer en quelques arrangements avec le roi de la Grande-Bretagne pour le cas où la Suède ferait quelques menées en faveur du prétendant[1]) ou lui prêterait secours. Je ne lui ai pas encore fait de réponse sur cette ouverture, si ce n'est que je demanderais à cet égard les ordres du roi, mais sa majesté me paraît disposée à me commander de lui dire que les motifs les plus puissants que la religion, l'amitié, les alliances, les droits et l'intérêt pouvaient fournir, ne permettraient pas de révoquer en doute combien, à l'exemple de ses augustes aïeux, sa majesté serait toujours disposée à concourir, si le besoin l'exigeait, au soutien de la maison royale d'Angleterre et à son maintien sur le trône de la Grande-Bretagne, mais que, plus ses dispositions étaient évidentes et immuables, moins elle jugeait nécessaire ou convenable d'entrer sur ce point dans des engagements dont le cas n'existerait probablement jamais, ou n'existerait que dans un temps pour lequel il n'était pas possible de prendre aujourd'hui de justes mesures. Je ne crois pas que le roi me permette de donner une autre réponse, et je doute que sa majesté se laisse fléchir à s'écarter dans cette occasion du grand principe qu'elle s'est établi avec tant de sagesse, de ne faire des traités que pour le besoin et l'utilité présente et de conserver au reste, le plus qu'il est possible, à toutes ses résolutions cette liberté et cette indépendance qui conviennent à sa grandeur et dont elle sait faire un si bon usage.

Vous voilà au fait, monsieur, du point où nous en sommes avec la cour où vous résidez. Comptez que j'aurai soin de vous instruire de même, aussi souvent que le roi me le permettra, de ce qui se passera entre nous et elle à l'avenir et tenez-vous en assez sûr, je vous prie, pour ne rien croire de ce que l'on vous débitera peut-être de prétendues négociations de mr. de Titley et de ses succès, tant que je ne vous

---

[1]) Charles Edward Stuart.

en aurai pas averti. Je sais que l'on fait courir quelquefois des bruits pareils à Londres et autre part, mais ces bruits, monsieur, ne doivent ni vous tromper ni vous inquiéter.

J'ajouterai que le roi a dessein, pour faire plaisir à l'empereur, de faire prendre bientôt l'investiture de ses états relevant de l'empire, que le comte Lynar est sur son départ ou peut-être même déjà parti de Pétersbourg, et que la négociation relative à l'affaire de Knyphausen est au moment de sa crise; elle est heureusement terminée, si le roi de Prusse renonce à la garantie du traité qu'il s'est avisé de prétendre, rompue, s'il y insiste.

12.

Dépêche à Mrs. de Juel et de Wind à Stockholm.

Copenhague 11 novembre 1751.

La lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 29 m'a été rendue par la poste ordinaire, et le lendemain j'ai reçu par mr. de Rosenberg les dépêches du 30, dont vous aviez chargé le courrier du comte de Goes et qui contiennent les éclaircissements que votre exc. et vous, monsieur, avez bien voulu me donner sur plusieurs questions que j'ai eu l'honneur de vous proposer. J'en ai sur le champ rendu compte au roi ainsi que du reste du contenu de vos rapports, et sa majesté m'a ordonné de vous marquer qu'elle est très-satisfaite de la manière dont vous vous êtes expliqués vis-à-vis de mrs. de Tessin et de Fleming au sujet de l'ordre des Séraphins que le comte de Lieven doit lui présenter. Il est vrai que jusqu'ici le roi n'a pas aimé recevoir ces décorations étrangères; mais comme la proximité du sang, l'union des intérêts et surtout l'amitié sincère qu'il porte à sa majesté Suédoise tirent ce prince à son égard du pair des autres rois, et lui inspirent pour ce qui lui vient de sa part des sentiments qu'il n'accorderait pas à ce qui lui serait offert par bien d'autres cours, sa majesté s'est déterminée non-seulement à accepter l'ordre de sa majesté Suédoise, mais encore à lui rendre la même marque d'amitié qu'elle reçoit d'elle, en lui envoyant le sien. Le roi vous autorise, messieurs, de

faire part, comme en confidence, de cette résolution à mr. le comte de Tessin et de concerter avec lui, à quels jours et comment les deux rois porteront les marques des ordres qu'ils vont recevoir, points sur les quels, quoique ce ne soient que des bagatelles, il est bon d'être d'accord avant que le cas de les exécuter existe.

Sa majesté s'en rapporte, messieurs, à votre zèle et à votre habileté à faire valoir ces preuves de son amitié et de sa considération par sa majesté suédoise; mais si, et dans cette occasion et généralement en toute autre, elle est entièrement disposée à lui en donner des témoignages les plus publics et à se prêter à tout ce qui peut lui faire quelque plaisir, il n'en est que plus fâcheux pour elle, que ce prince continue d'insister sur un point auquel il est impossible à sa majesté de consentir. Vous jugez bien, messieurs, que c'est de la déclaration des engagements pris entre L. L. A. A. R. R. madame la princesse Sophie Magdalena et le prince royal de Suède que je veux parler. Les raisons les plus fortes et les plus sérieuses, mais dont aucune ne peut ni ne doit faire la moindre peine, ni donner le moindre ombrage à la Suède, empêchent le roi de varier sur cette condition préliminaire qu'il a attachée d'abord à la réponse qu'il a donnée aux premières ouvertures qui lui ont été faites à ce sujet, et l'ont si bien déterminé à ne point consentir, que ces engagements soient publiés avant l'approche du terme où ils puissent être remplis, et où l'âge des deux augustes époux permettra de les unir, que sa majesté vous charge de ne pas dissimuler la constance de cette résolution au comte Tessin, et même de dire à ce ministre que le roi regarderait comme une preuve de l'amitié de la cour de Suède dont il serait véritablement reconnaissant, si elle voulait bien ne plus le presser sur un aveu que, vu son désir de lui complaire, il ne refusait qu'avec peine mais qu'il ne pouvait pas accorder. Vous pourrez, messieurs, vous expliquer ainsi avec d'autant plus de sûreté que vous ne devez pas craindre d'en être jamais démentis par quelque résolution contraire. Vous connaissez la fermeté de notre maître, et vous savez qu'il ignore ce que c'est que de chanceler dans les partis qu'il a pris par sagesse et par des motifs convenables à la raison et à sa gloire. Il serait au reste trop long de vous

détailler ces motifs, qu'il vous sera aisé de vous dire à vous-mêmes, et je ne me réserve que d'ajouter que je me flatte que l'on n'aura pas grand' peine à acquiescer, là où vous êtes, à ce que vous y direz sur ce sujet de la part de sa majesté, vu que nous savons déjà suffisamment que le secret de cette négociation, quoique si fortement recommandé par nous, n'a pas été gardé au delà de la convénience et qu'ainsi sa publication pourrait être une formalité de plus, mais non pas une nouvelle pour ceux à qui elle doit donner de la joie.

Nous attendons avec impatience la résolution finale que prendra mons. le comte de Tessin, et nous souhaitons fort qu'il se laisse enfin persuader à continuer les fonctions d'un ministère dont il s'acquitte avec des applaudissements si universels et si justement mérités.

13.

Dépêche à Mr. de Reventlow à Paris.

Copenhague 30 november 1751.

(Extrait.)

Il nous revient de différentes parts que l'on croit l'intelligence moins bonne entre les cours de France et de Prusse, ce qui confirme l'avis que vous nous en donnez par votre lettre du 12. Je vous prie de continuer d'y avoir l'oeil et de nous informer non-seulement de tout ce que vous en apprendrez, mais encore de tout ce que vous pourrez en conjecturer. Vous voudrez bien y ajouter si Lord Marishal a les mêmes allures et les mêmes liaisons qu'avait le feu baron de Chambrier, son prédécesseur, s'il paraît avoir acquis du crédit personnel du ministère et s'il est seul chargé des affaires du roi, son maître, en France, ou si, selon la méthode assez ordinaire à sa majesté Prussienne, il y a quelque autre personnage à Paris qui le soulage dans ses fonctions ou plutôt les lui enlève.

Vous avez suffisamment rempli les intentions du roi par les bons offices que vous avez rendus à la cour impé-

riale[1]). Il sera bon de n'en pas faire davantage à cet égard. —

14.

Freds- og Venskabs-Traktat med Tunis, undertegnet i Tunis d. 8. December 1751, ratificeret d. 19. Aug. 1752.

15.

Dépêche à Mr. de Bachoff à Vienne.

Copenhague 11 janvier 1752.

(Extrait.)

— Il me reste de vous dire, monsieur, que le comte de Rosenberg m'a fait ces jours passés à peu près les mêmes insinuations[2]) que le baron de Bardenstein vous a faites, et dont vous rendez compte dans votre dépêche, excepté qu'il n'a pas fait mention nommément de traité à conclure, et qu'il s'est contenté de me demander en termes plus généraux si ses souverains, qui ne demanderaient jamais rien au roi qui pût être contraire à ses engagements antérieurs ou capable de lui donner des embarras, pourraient se flatter, que ses dispositions leur seraient favorables, en cas qu'ils fussent troublés par les ennemis de l'autorité impériale, de la maison d'Autriche et du repos de l'Europe. Je lui ai répondu que le roi était sincèrement porté pour la conservation et la grandeur de la cour impériale, dont il convenait que le maintien importait à l'Europe et à l'empire, et qu'ainsi cette cour pouvait compter, qu'il pencherait toujours en sa faveur dans toutes les occasions où la justice et les circonstances lui permettraient de suivre ses inclinations, mais que leurs majestés impériales étaient sans doute trop éclairées pour demander à sa majesté sur ces sentiments une déclaration ou une démarche publique ou éclatante, et encore moins un traité ou engagement formel, attendu que les pre-

---

[1]) Voir Nr. 10.

[2]) A. G. Moltke l. c. 173—174.

mières ne serviraient à rien qu'à donner de l'embarras et à révolter l'animosité des ennemis de la maison d'Autriche, ou au moins à leur fournir un prétexte de répandre de nouveaux soupçons contre ses desseins et ses vues, et qu'un traité ou engagement pour obvier à des cas qui n'existaient pas encore, et contre lesquels il était tout à fait impossible de prendre dans une telle incertitude des mesures et des précautions justes, ne pourrait qu'être entièrement inutile et peut-être même nuisible au but proposé, par les contestations que son explication pourrait faire naître entre les parties contractantes. J'ajoutais que le roi s'était fait un principe de ne jamais prendre des liaisons sur des objets si vagues et contre des accidents si douteux, mais que, sans aucun acte ni parole solennelle, la cour impériale éprouverait toujours l'effet de l'amitié de sa majesté et que, même dans les affaires de la diète et de l'empire, elle la trouverait constamment dans ses intérêts aussi souvent que ces intérêts ne seraient pas contraires aux droits légitimes des états et particulièrement à ceux du collége des princes, dont le roi n'oubliait pas qu'il était membre.

Le comte de Rosenberg témoigna être content de ma réponse, et comme je ne doute pas qu'il n'en ait fait son rapport, avec l'exactitude qui lui est ordinaire, à sa cour, j'ai cru devoir vous en instruire de même, monsieur, si l'on vous en parlait. Vous remplirez les intentions du roi, en assurant toujours la cour impériale de la bonne et sincère amitié de sa majesté, et en la détournant avec la même constance et la même attention de toute idée de la fonder sur des traités. Le roí n'aime pas ā les multiplier et l'amitié gratuite et volontaire est bien aussi solide et utile que celle qui se promet par écrit et qui, pour n'être plus regardée de part et d'autre que comme un droit et un devoir, n'en est mutuellement que plus souvent négligée. —

16.

Dépêche à Mr. de Molzahn à St. Pétersbourg.

Copenhague 22 janvier 1752.

Il y a déjà quelque temps que le roi est informé que dans toutes les occasions qui se présentent à mr. le chambellan de Panin, envoyé de Russie en Suède, ce ministre fait tous ses efforts pour représenter à sa majesté suédoise sous les couleurs les plus odieuses l'accommodement que ce prince a fait avec le roi sur ses prétentions au duché de Slesvic et sur ses droits éventuels à celui du Holstein, et qu'il n'oublie rien pour l'animer à manquer à ce traité et à le lui faire envisager comme infiniment préjudiciable à sa gloire et à ses intérêts.

Le roi a été très-surpris d'une pareille conduite. Sa majesté ne devait assurément pas s'y attendre de la part d'un ministre d'une cour avec laquelle elle est si étroitement liée, qui, selon ses intérêts les plus évidents et les plus naturels, ne devrait et ne saurait désirer que le Slesvic et le Holstein soient ou puissent être quelque jour entre les mains d'un roi de Suède, et qui, en conséquence de ce principe, s'est engagée solennellement à ne pas souffrir que ce cas existât jamais[1]). Aussi sa majesté aurait-elle eu de la peine à ajouter foi aux rapports qui lui en sont revenus, s'ils n'avaient pas été d'une nature à ne pas permettre de révoquer leur vérité en doute.

Le roi est cependant très-persuadé que ce procédé si peu amical et si peu exact ne doit être attribué qu'uniquement à mr. de Panin et non pas aux ordres de sa cour, et c'est dans cette confiance qu'il vous ordonne, monsieur, d'en porter nos plaintes à mr. le grand-chancelier et de lui dire que sa majesté était si sûre et de ses lumières et de son amitié, qu'elle comptait qu'il ne souffrirait point que sous son ministère un des envoyés de la Russie agît contre la parole de sa majesté impériale et contre les intérêts de son empire, mais qu'il saurait mettre des bornes à ses préjugés ou à sa

---

[1]) Traité du 10 juin 1745 art. secret.

mauvaise volonté, lui dicter une conduite plus mesurée et plus sage et l'empêcher de donner aux Suédois la satisfaction de croire qu'il y avait entre le Danemark et la Russie une mésintelligence dont les ennemis des deux couronnes feraient leur joie, et dont ils sauraient bien faire valoir le bruit au désavantage de l'une et de l'autre.

Vous ne manquerez pas, monsieur, de rendre compte au roi de la réponse que vous fera le grand-chancelier. Je croirais lui faire tort, si j'hésitais de croire qu'elle sera telle que nous la désirons, c'est-à-dire conforme à la vraie politique et à l'amitié qui subsiste entre les deux cours. Il est sans doute trop grand ministre pour permettre à un homme qui est sous sa direction d'agir contre les principes qu'il prend tant de peine à établir, et pour trouver bon que mr. de Panin travaille contre un système que ses lumières lui ont fait découvrir utile à l'empire de Russie et salutaire à tout le nord.

17.

Dépêche à Mrs. de Juel et de Wind à Stockholm.

Copenhague 22 janvier 1752.

Peu de nouvelles ont pu être plus agréables et plus satisfaisantes au roi que celle que vous lui avez donnée souvent de l'amitié que le roi de Suède lui portait, et de la disposition sincère de ce prince à remplir ses engagements et à cultiver la bonne intelligence si heureusement rétablie et affermie entre les deux maisons royales et entre les deux cours. Mais je ne dois pas vous dissimuler, messieurs, que d'autres rapports qui nous viennent en foule ne confirment point les espérances que vous avez conçues. On nous assure que sa majesté suéd. est toujours livrée aux préjugés de son éducation et de ses premières années, qu'elle ne s'occupe que des regrets qu'elle donne au traité par lequel il a renoncé au Holstein et à ses prétentions sur le Slesvic, et que tous ceux qui lui représentent ce traité comme l'ouvrage de ses ennemis et de ceux qui l'ont trahi, sont admis à sa confiance, et l'on ajoute enfin que ce prince pousse l'inconstance et le

ressentiment contre les gens qu'on a su lui rendre odieux, au point d'avoir fait des démarches pour se jeter entre les bras de la Russie.

Je ne prétends pas, messieurs, vous faire valoir ces rapports comme infaillibles, mais comme par bien des raisons il serait difficile de leur refuser toute créance, et qu'il est d'une extrême importance pour le service du roi d'être bien informé des vraies dispositions du roi du Suède, tant à son égard qu'à celui de la Russie, sa majesté m'ordonne de vous faire part de ces avis qui lui sont venus et de vous charger de redoubler, s'il est possible, votre vigilance et vos soins pour tâcher de découvrir le fond de ces sentiments qu'on lui représente sous des faces si différentes, et la vérité de ces faits et de ces liaisons sur lesquelles il est de si grande conséquence que nous ne nous trompions pas. Une des premières attentions des auteurs de cette intrigue sera sans doute de la dérober à vos yeux ainsi qu'à ceux des chefs du ministère et du sénat, mais le roi se promet de votre activité et de votre pénétration qu'ils n'y réussiront pas et que vous parviendrez à lui dévoiler un secret qui mérite si bien d'être approfondi. Le roi désire de même de savoir quelle a été, dans ces derniers jours et environ depuis un mois, la manœuvre et la contenance du ministre de Russie, et quels ont été et sont sa contenance et ses propos envers vous et dans le public. Paraît-il davantage à la cour, semble-t-il plus occupé, a-t-il eu quelque audience du roi ou de la reine? Rien n'est indifférent de sa part dans ces momens. —

18.

Dépêche à Mr. de Bachoff à Vienne.

Copenhague 22 janvier 1752.

(Extrait)

La noblesse de Mecklenbourg, qui a reçu avec la plus vive et la plus respectueuse reconnaissance la grâce que le roi lui a faite l'année dernière en vous chargeant alors, monsieur, d'appuyer sa cause au conseil aulique, ayant eu, il y a quelques semaines, le malheur de voir, malgré tous

ses efforts et sacrifices, rompues les conférences qui se sont tenues à Rostock et à Schwerin pour accommoder ses anciennes et tristes contestations avec ses ducs, a de nouveau eu recours à la clémence de sa majesté et vient d'implorer son auguste protection pour qu'il lui plaise vous réitérer les commandements donnés l'année passée, et vous ordonner d'employer vos bons offices et votre crédit pour engager la cour impériale, les membres du conseil aulique et particulièrement ceux de la Hof-commission à lui faire non pas faveur mais justice, et surtout à ne pas prononcer sur le point de la contribution extraordinaire que les ducs prétendent imposer à ses valets, avant que de l'avoir écoutée et d'avoir pesé les arguments sur lesquels elle fonde leur immnuité. Ces supplications ont été heureuses. Il a plu au roi de daigner de les recevoir favorablement, et, par un effet de cette grandeur d'âme et de cette bonté généreuse qui le rend toujours disposé à secourir ceux qui réclament son appui, il a bien voulu m'ordonner de vous mander, monsieur, que vous agirez selon ses intentions, en rendant à la noblesse de Mecklenbourg, mais seulement selon la justice et avec la prudence qui vous est ordinaire, les bons offices qu'elle désire. J'ai donc l'honneur d'exécuter ce commandement, dont je partage dans la plus profonde soumission la reconnaissance avec tous les Mecklenbourgeois[1]), et je n'y ajouterai rien, sachant qu'il suffit de vous faire savoir, monsieur, la volonté du roi pour vous la voir remplir avec tout le zèle qui est dû à ses ordres.

19.

Freds-, Commerce- og Navigationstraktat med Tripolis.

Afsluttet i Tripolis d. 22 Januar 1752,

ratificeret paa Jægerspris d. 19 August 1752.

---

[1]) Par sa naissance et ses propriétés Bernstorff appartenait à la noblesse Mecklenbourgeoise.

20.

Allerunterthänigstes Bedenken des Geheimen-Conseils.

Copenhagen 18 Februar 1752.

Ewr. Königlichen Majestät allergnädigstem Befehl zu allergehorsamster Folge, haben Wir das von Dero combinirtem Admiralitäts- und General-See-Commissariats-Collegio über die von den Schweden bereits angefangenen und noch ferner fortzusetzen und zu vermehren beschlossenen Festungs-Werke und Anstalten bei Landskrone und deren für Ewr. Kgl. Majestät wichtigste Provinzen, Dero Residenz-Stadt und den freien Gebrauch der daselbst liegenden Flotte, auch einquartierten See- und Landtruppen wie nicht weniger für die Ruhe und Sicherheit Dero Unterthanen und deren Handlung höchstgefährlichen Folgerungen ausgestellte Bedenken in reife und zusammengesetzte Ueberlegung genommen und dessen sehr beträchtlichen Einhalt unseres besten Fleisses erwogen.

Wir vermessen uns nun nicht, über dasjenige, was darin von der Lage des Orts und Beschaffenheit, dessen Gegend, Fahrten und Gewässer, und daher entstehender Beschwer- ja fast Unmöglichkeit, den abseiten der Schweden mit leichter Mühe wider uns auszuführenden Unternehmungen hinreichend zu widerstehen, angeführt worden, zu urtheilen, sondern nehmen billig, ohne etwas dabei zu erinnern, alles als zuverlässig und erwiesen an, was von der See-Wissenschaft erfahrenen Männern, welchen Ewr. Kgl. Maj. die Direktion Dero Flotte und Seewesens anvertraut haben, untersucht und angezeigt worden ist, und wir erkennen zugleich, dass, obwohl von den Schweden, deren Völker zu Wasser und zu Lande in geringerer Anzahl wie Ewr. Kgl. Maj. Flotte und Armeen sind und welche durch ihre Regierungsform und innerlichen Spaltungen wie auch durch ihren bekannten Geldmangel und das billige Misstrauen, dessen sie sich gegen Russland nicht entheben können, nothwendig oft an nachdrücklicher und geschwinder Ausübung ihrer Anschläge gehindert werden müssen, nicht eben der Gebrauch dieses ihnen so vortheilhaften, uns aber so schädlich liegenden Orts zu besorgen sei als wir, wenn solcher in französischen,

englischen oder andern mächtigeren Händen wäre, etwa zu befürchten haben würden, dennoch auch bei dieser ihrer Vortheile minderen und langsameren Anwendung nichts destoweniger die von ihnen jetzt intendirte Anlegung eines neuen Hafens und Etablirung einer Galleren- und Galleien-Flotte in Landskrone so viel Ewr. Kgl. Maj. beschwerliche und nachtheilige Inconvenienzen nothwendig nach sich zieht, dass selbige auf alle Weise Allerhöchstderoselben vorzügliche Aufmerksamkeit und die ernstliche Vorkehrung aller Maassregeln und Mittel, so solche zu hindern oder zu heben vermögen, verdient.

Wir sind derohalben der einhelligen allerunterthänigsten Meinung, dass, nachdem Ewr. Kgl. Majestät bisher von der Schweden so oft contestirten Freundschaft die freiwillige Abstellung dieser feindseligen Arbeit mit grosser Geduld erwartet, auch Dero in Schweden subsistirenden Minister zu unterschiedenen wiederholten Malen befehligt haben, mit allem Glimpf selbige unter der Hand zu bewirken zu trachten, nunmehr, da solche Hoffnung und Versuche vergeblich gewesen, Dero Dienst unumgänglich erfordert, dass ohne ferneren Anstand zu nachdrücklicheren ja endlich, dem schwedischen Betragen nach, zu den ernstlichsten Mitteln, jedoch allezeit nur successive und mit aller möglichen Moderation, Billigkeit und Behutsamkeit geschritten werde.

Der gegenwärtige, in Stockholm fortdauernde Reichstag, als eben dieselbe Versammlung, in welcher dergleichen wichtige Geschäfte abgethan und die von den Ständen gefassten Beschlüsse wieder (wie wir es bei dieser Gelegenheit zu erhalten wünschen müssen) aufgehoben werden können, dünkt uns nur neue Ursache zu sein, diese unangenehme und beschwerliche aber nothwendige Handlung sofort anzuheben, und sind wir also des allergehorsamsten ganz unmaassgeblichen Davorhaltens,

dass, gleich in diesen Tagen und sobald nur möglich, Ewr. Kgl. Maj. Botschafter und Abgesandter in Stockholm mit gemessenem Befehl versehen, und durch umständliche Instruction dahin angewiesen werden mögen,

dass sie der Kgl. schwedischen Majestät und deren Ministerio in besonders dazu erbetenen und verlangten Audienzen auf eine nachdrückliche und bewegende Weise, erst

mündlich oder wenn sie solches, wie wohl gewiss zu vermuthen, nicht zulänglich erachten sollten, durch ein ihnen von hie aus allenfalls zuzusendenden Promemoria, wie empfindlich eine so feindselige, lediglich offensive und in der That nicht anders als für eine wahre Kriegsrüstung gegen Dänemark anzusehende, folglich nur reciproke Unkosten verursachende Arbeit und Veranstaltung Ewr. Kgl. Maj. fallen müsse und wie wenig Sie Sich, dass solche mitten in dem Frieden angefangen und sogar, nachdem zwischen beiden Kgl. Häusern und beiden Reichen die genaueste Freundschaft gestiftet und alles, was selbige jemals stören könne, so sorgfältig und glücklich aus dem Wege geräumt worden, fortgesetzt werden würde, versehen hätten, vorstellen und darauf in Dero allerhöchsten Namen die Abstellung dieses mit einer wahren Freundschaft und Zutrauen zwischen den beiden Nationen incompatiblen Arbeit begehren und sodann sich äussersten Fleisses bestreben sollen, auch alle übrige Personen, so zu Erreichung dieses Endzweckes dienlich sein können, vorzüglich aber die Reichsräthe, Glieder des geheimen Ausschusses und andere bei Hofe oder den Ständen Credit habende und das Wort führende Männer, und unter selbigen sonderlich, wo möglich, den die Direktion des ganzen Werks habenden und dessen Nutzen vermuthlich vor anderen ziehenden General, Grafen von Liewen, durch die ihnen in ihrer Instruction zu suppeditirenden oder ihnen sonst beifallenden Argumenta wie nicht weniger durch Geld (welches letztere jedoch nicht voraus, sondern erst nach wirklichen glücklich oder doch treu geleisteten Dienste auszuzahlen sein wird) zu gewinnen und zu der Einstellung oder doch Suspension dieses Unternehmens zu bewegen.

Und da um diesen so sehr zu wünschenden Endzweck in der Güte und ohne Weiterungen zu erhalten, wohl nichts unversucht gelassen werden muss, so erachten wir selbigem zuträglich, dass zugleich sowohl durch Dero hiesiges Ministerium als durch Dero in Paris residirenden Abgesandten des französischen Hofes bona officia dergestalt requirirt werden, dass ihm als einem gemeinschaftlichen Freund und Bundesgenossen die richtigen Ursachen, so Ewr. Kgl. Majestät zu der billigen Resolution die Einstellung schon mehrgemeldeter bei Landskrone unternommener Arbeit und An-

stalten von dem Könige und dem Reichstage in Schweden zu begehren bewogen, und die Unmöglichkeit von solcher abzustehen vertraulich eröffnet und er, der das gute Vernehmen zwischen beiden Kronen bisher so aufrichtig gewünscht und so rühmlich befordert, ersucht werde, seinen bekannten grossen Credit in Schweden zu Erhaltung seines eigenen Werks und zu Wegräumung dessen, so solches unausbleiblich wieder vernichten würde, anzuwenden.

Wir sehen nicht, allergnädigster König und Herr, dass bei dieser Sache im Anfang und ehe die schwedische Antwort und Gegen-Erklärung erfolgt, ein mehreres geschehen könne. Wenn selbige aber einläuft, wird sie entweder ganz gewierig oder nur unter gewissen Bedingungen favorabel oder aber ganz widrig sein. Wäre sie das erste, so würde uns zu unserer empfindlichen Freude nichts weiter obliegen als Ewr. Kgl. Majestät zu diesem wichtigen Success in Unterthänigkeit uud Treue allergehorsamst Glück zu wünschen. Es ist aber diese Billigkeit und Freundschaft von der schwedischen Nation wohl so vollkommen nicht zu vermuthen sondern wahrscheinlicher, dass solche die Arbeit bei Landskrone durch Anführung der von E. K. M. vorgekehrten nützlichen und weisen Anstalten und vielleicht namentlich durch die Anlage des Hafens und Werftes zu Friderichsvärn zu rechtfertigen suchen und etwa die Unterlassung der uns anstössigen Landskrone-Werke nur conditionate und unter dem Bedinge, wenn E. K. M. ein gleiches über die Friderichsvärner verhängen würden, bewilligen werden. Schwer würde es uns nicht sein, den Unterschied beider Dinge zu erweisen und die Unbilligkeit dieser Vergleichung, indem E. K. M. die Anlegung neuer Festungen, Werfte und Hafen nicht allenthalben in ganz Schweden, sondern nur präcise an dem Orte, wo Landskrone liegt, in der Nachbarschaft und gerade gegen Dero Residenz-Stadt über abgestellt wissen wollen, mithin dieses Werk mit dem über 100 Meilen von Stockholm entfernten Friderichsvärner ganz nicht zu compariren steht, darzuthun, ob aber dennoch nicht, wenn die Schweden absolute darauf bestünden und gegen die Unterbrechung der Friderichsvärner Arbeit Landskrone in dem Stande, in welchem es sich gegenwärtig befindet, zu lassen ausdrücklich zusagten, Ewr. Kgl. Majestät ihnen solche ihre,

wiewohl nicht gerechte, Bedingung eingestehen wollten, solches überlassen wir allerunterthänigst Allerhöchst-Deroselben selbsteigener Entscheidung und würde alsdann allenfalls Dero Admiralitäts- und See-Commissariats-Collegii pflichtmässiger Bericht über die Wichtigkeit des Friderichsvärner Hafens und ob nicht der Galeren-Werft irgendwo anders in Norwegen mit fast gleicher Bequemlichkeit und Nutzen angelegt werden könnte, zu erfragen sein.

Sollten aber endlich die Schweden nicht einmal zu einer so eingeschränkten Gefälligkeit vermocht werden können· sondern absolute auf ihrem Vorsatze, die neuen Werke bei Landskrone zu vollenden, bestehen, auch in deren Perfectionirung fortfahren, so können wir, nach unserem Begriff, auch für E. K. M. Ruhm und Glorie tragenden schuldigen Treue und Eifer, Allerhöchst Deroselben nicht anrathen, dieserwegen viele wiederholte Klagen, Begehren oder Vorwürfe, weder an dem schwedischen noch irgend einem anderen Hofe anbringen zu lassen; alle diese Dinge vermehren der Gegner Stolz und Muth, zeigen nur Schwäche an, geben Richter da, wo man keine braucht noch verlangt, und sind also unter E. K. M. Person und Würde; sondern wir sind des allerunterthänigsten Dafürhaltens, dass auf den Fall Dero Dienst und Ehre nichts Anders übrig lassen, als

dass durch Dero Gesandten in Stockholm nur noch eine nicht in drohenden, als welche stets nachtheilich und nie nützlich sind, sondern in kurzen und ernsthaften Worten gefasste Anzeige, in welcher E. K. M., dass Sie die neuen Landskronischen Anstalten als gegen Sie und Dero Reiche gerichtet ansehen und folglich den damit beschäftigten Hof nicht vor Ihren wahren und aufrichtigen Freund halten könnten, erklären, geschehe,

und darauf, ohne ferneren Wort- noch Schrift-Wechsel, die Befehle zu der Ihnen abgedrungenen Gegenrüstungen und Erbau- und Anschaffung der Galeeren und Fahrzeuge, welche Dero Admiralität der Sicherheit Dero Provinzen in dem 3ten Punkt ihres Bedenkens unumgänglich nothwendig erachtet und für das einzige Mittel gegen die von den Schweden sich neu erworbenen Vortheile erkennt, ertheilt werden.

Sodann und wenn weder die anfänglich glimpflichen Insinuationen, noch die denen nachgesetzten gründlichen Vorstellungen und freundschaftlichen Begehren, noch die darauf angebrachte ernstliche Erklärung, noch endlich E. K. M. darauf gefolgtes, den Schweden billig bedenklich und furchtbar sein sollendes, Schweigen und gemachte Gegen-Anstalten diese widriggesinnten Nachbarn von ihrem unfreundlichen Vorhaben abgebracht haben, es Ewr. Kgl. Maj. gefalle, zu einer von Allerhöchst-Deroselben selbst gewählten gelegenen und bequemen Conjunctur, wenn Schweden durch den Verlauf der Zeit eingeschläfert, der preussischen Hülfe weniger sicher und in andere auswärtige oder einheimische Sorgen verwickelt sein wird, jedoch vor völliger Perfectionirung der Landskronischen Werke, mit aller Vorsichtigkeit und Verschwiegenheit diejenigen kräftigen, thätigen und zureichenden Mittel zu ergreifen und mit möglichster Moderation auszuführen, wozu Sie nach so vielen vorhergegangenen friedlichen Versuchen und so lange gelassener Bedenkens- und Aenderungs-Zeit die von Dero Admiralitäts-Collegio angeführte und ohne Zweifel erwiesene Grösse des Ihnen zugedachten Nachtheils und Schadens und die Nothwendigkeit dieser Abwendung berechtigt und wozu die ansehnliche Macht zu Wasser und zu Lande und die vielen übrigen Kriegsbedürfnisse, so E. K. M. stets in Copenhagen bereit und beisammen haben, Ihnen eine von den Schweden vielleicht nicht genugsam bedachte Facilität an die Hand geben.

Wir hoffen jedoch zu der ewigen Güte des Allmächtigen, dass E. K. M. zu dieser letzteren, so scheinbar auch der erste Success sein mag, stets gefährlichen und betrübten, auch in Ansehung der daraus zu besorgenden Zernichtung der wegen Holstein errichteten so nützlichen und vortheilhaften Permutations-Tractaten sehr bedenklichen Entschliessung nicht werden gezwungen werden, und wir flehen Seine Barmherzigkeit inbrünstig an, dass Er diese, von E. K. M. nicht verursachte, sondern Ihnen zugedrungene, Gefährlichkeit gnädiglich abwenden und zu Dero Ehre und Vergnügen ausschlagen lassen, auch Dero ganze, Gott gebe, sehr lange und glückselige Regierung mit stetem Frieden und Segen krönen wolle. —

21.

Mémoire transmis à Mrs. de Juel et de Wind pour être présenté par eux au gouvernement suédois.[1])

Copenhague 28 fevrier 1752.

C'est par ordre exprès du roi, leur maître, que les soussignés, ambassadeur et envoyé extraordinaire de Danemark, ont l'honneur de représenter à votre majesté la peine extrême, avec laquelle le roi voit continuer sous ses yeux les nouveaux travaux de Landskrone et évanouir, à mesure que le temps s'écoule, son attente que votre majesté jugerait inutiles des ouvrages ordonnés dans des conjonctures si différentes de celles d'aujourd'hui, et les ensevelirait dans l'oubli avec les motifs qui les avaient fait résoudre.

Le roi l'espérait. Livré depuis trois ans à la douce habitude de ne parler à votre majesté que de son amitié pour elle, et uniquement occupé pendant cet intervalle du soin d'en resserrer les nœuds, il attendait en silence ce retour d'amitié de votre majesté. Il lui en coûte de le rompre aujourd'hui, et ce n'est qu'à regret que l'approche du terme de la diète l'a enfin obligé à se déterminer à nous charger de ses plaintes et de ses demandes. Mais il n'a pû les refuser à ses peuples, il les doit à leur tranquillité, à la sûreté de leur navigation et à celle de ses provinces, et surtout à l'objet favori de son règne, au maintien de la bonne intelligence entre les deux couronnes.

Landskrone est une place qui, par sa position, ne peut être destinée ni au commerce ni à la défense de la Suède; c'est une vérité trop connue pour que les soussignés osassent entreprendre de la prouver à votre majesté. Les nouveaux ouvrages qu'on y élève, le port qu'on se propose d'y creuser et d'y agrandir, les établissements, qu'on y projette, ne la rendront pas plus propre ni à l'un ni à l'autre de ces objets. Elle ne peut être consacrée qu'à la guerre, à une

---

[1]) Ce mémoire ne fut pas communiqué par écrit, mais seulement lu à Mr. de Tessin ainsi qu'à son successeur au ministère, le baron de Höpken, et à d'autres sénateurs.

guerre offensive et à une guerre contre le roi, et elle est située à deux lieues de sa capitale. Un simple bras de mer, un détroit l'en sépare. Il suffirait pour le déplaisir de sa majesté, qui ne respire que la paix, de savoir qu'au milieu même du plus profond repos et des liaisons les plus étroites et les plus solidement établies, la Suède songe et se prépare à la guerre, mais le choix de Landskrone, pour en faire une place d'hostilités et d'observations ennemies, y met le comble, en l'en rendant lui-même témoin, et il ne s'y fait point de travaux, qui n'avertissent, jusqu'à ses yeux, de ne pas se reposer sur une union qui n'a pas la force d'arrêter les projets conçus contre lui, et qui ne détourne pas la nation avec laquelle il l'a contractée, d'employer dès à présent ses trésors à lui nuire.

Les soussignés n'en diront pas davantage pour exposer à votre majesté la justice des motifs qui engagent le roi, leur maître, à souhaiter la démolition ou au moins la suspension des nouveaux ouvrages de Landskrone: elle est fondée sur des principes soutenus par votre majesté avec une force et une constance qui ôtent aux soussignés toute appréhension, qu'ils ne soient méconnus.

Le roi sait que toute nation souveraine, comme l'est celle qui obéit à votre majesté, est autorisée à faire chez elle, sans en rendre compte à personne, les établissements qu'elle juge lui convenir, et il n'y en a pas sur la terre à qui sa majesté veuille moins contester ce droit qu'à la nation suédoise, dont l'indépendance ne lui est pas moins chère que celle de sa couronne, mais il se promet de l'amitié de votre majesté qu'elle ne voudrait pas user de ce droit à l'égard de Landskrone, et de son équité, qu'elle ne lui refusera point la suspension de projets inutiles dans la paix, incompatibles avec la conservation de la confiance réciproque, et qui ne peuvent être qu'une source de soupçons et de dépenses pénibles et onéreuses à l'une et à l'autre couronne. Les arrangements qui se font à Landskrone, quels qu'ils soient après tout, ne feront que mettre le roi dans la nécessité d'en faire de contraires, capables d'en diminuer ou d'en prévenir l'effet; ceux-ci pourront engager votre majesté à lui en opposer d'autres, et ainsi, d'ouvrages en ouvrages, d'armements en armements, deux nations amies et alliées

épuiseront contre elles-mêmes leurs moyens et leurs forces et, au lieu de goûter les avantages et les douceurs de leur union, au lieu de travailler à l'affermir, elles tourneront toutes leurs pensées aux moyens de s'attaquer et à ceux de se défendre, occupation dont il est bien difficile que l'amitié ne souffre et peu propre à la conserver vraie, zélée et sincère. Votre majesté voudrait-elle accorder ce triomphe à ceux qui n'affectionnent pas la concorde des deux cours? Voudrait-elle sacrifier une alliance si sagement conclue et si salutaire au nord et à l'Europe, à la perfection d'un ouvrage dont l'utilité, encore si douteuse, ne saurait être que médiocre et dont les suites seraient si funestes? Les lumières de votre majesté et son équité ne permettent pas au roi de le croire. Forcé par tous les motifs qui peuvent le plus sur le cœur d'un souverain et d'un ami, à désirer la suspension des ouvrages de Landskrone, il se tient sûr que votre majesté ne la lui refusera pas, et c'est dans cette confiance qu'il a ordonnné aux soussignés à lui en faire la demande. Ils obéissent à ce commandement par le mémoire qu'ils ont l'honneur de présenter à votre majesté; ils attendent avec le plus profond respect la réponse, qu'il lui plaira leur accorder.

22.

Dépêche à Mr. de Bachoff à Vienne.

Copenhague 28 mars 1752.

(Extrait.)

— Sa majesté approuve votre sentiment au sujet des affaires du corps évangélique, et comme elle est résolue d'un côté à soutenir inébranlablement la cause de la religion et le maintien de ses droits, fondés sur la disposition de la paix de Westphalie et sur un usage et un exercice de tant d'années, elle ne veut pas, de l'autre, qu'une cause aussi juste et aussi sainte serve de prétexte à des vues d'une politique inquiète et turbulente, et elle trouve bon par conséquent, que lorsqu'il sera question de parler ou d'opiner sur ces matières, vous restiez inébranlablement attaché à

la défense des principes du corps évangélique, mais sans vous laisser entraîner par-là à favoriser d'autres dessins. Sa majesté vous donnera des ordres plus précis, lorsque la contestation aujourd'hui émue sera mieux éclaircie, et lorsqu'elle sera plus particulièrement instruite sur les sentiments et les résolutions des autres princes protestans.

23.

Dépêche à Mr. de Wind à Stockholm.

Copenhague 28 mai 1752.

Le roi s'est fait rendre un compte exact de votre rapport du 15 de ce mois et surtout de la réponse de mr. le baron de Höpken, qui y est contenue, et dont sa majesté a pesé toutes les paroles.[1]) Elle devait s'attendre à en recevoir une plus convenable aux liaisons formées entre les deux cours et entre les deux nations, plus propre à les entretenir et plus conforme à l'équité de sa demande et à la modération avec laquelle elle l'a faite, mais elle n'en a pas moins vu avec plaisir les assurances d'amitié que sa

---

[1]) La reponse de mr Höpken était ainsi conçue: „Sa majesté a reconnu de la façon dont cette affaire a été traitée par votre cour l'amitié de sa majesté danoise pour elle, et sa maj. croit pouvoir avec une entière confiance se rapporter aux lumières mêmes et aux sentiments de sa maj. le roi de D., qui non-seulement connaît toute la délicatesse d'une question qui semble intéresser si essentiellement les droits de tous les souverains, mais qui de plus saura parfaitement distinguer des sujets d'ombrage réels d'avec des arrangements défensifs et dans tous les temps innocents. — Le roi est vivement touché de ne pouvoir point dans le cas présent se rendre aux désirs de sa maj. danoise, et sa maj. ne peut voir qu'avec peine que la nature de la demande et les circonstances gênent à cet égard son penchant et les mouvements de son amitié. Sa maj. attend avec impatience quelque occasion où l'impossibilité ne mette point d'obstacle au plaisir, qu'elle sent de se prêter à tout ce qui peut faire un plaisir à sa maj. le roi de Danemark, et de lui faire connaître, s'il le fallait encore après toutes les preuves qu'elle en a données, combien elle désire de son côté de perpétuer à jamais une harmonie par sa nature indissoluble.“

maj. suédoise lui a fait donner dans cette occasion. Cette amitié sera toujours précieuse au roi, et ce n'est que parcequ'elle lui est si chère, que sa majesté voit avec peine la Suède soutenir et poursuivre une entreprise, qui ne pourra qu'entrainer après elle les inconvénients qu'elle aurait désiré éviter, et qui sont touchés dans le mémoire que vous avez été chargé de présenter, et dont vous avez fait lecture au ministre de sa maj. suédoise.

C'est dans ces termes, monsieur, que le roi veut que vous vous expliquiez envers mr. le baron de Höpken et les autres sénateurs ou ministres, avec lesquels vous avez traité de cette affaire.

24.

Dépêche à Mr. de Reventlow à Paris.

Copenhague 29 mai 1752.

Enfin je me trouve en état de faire partir le courrier que le roi m'a ordonné de vous dépêcher, pour vous mettre au fait de tout ce qui s'est passé en Suède relativement à l'affaire de Landskrone et de la réponse, rendue en forme par le baron Höpken, quoique seulement de bouche, et qui nous a été mandée par nos ministres, il y a huit jours. Mr. de Juel est arrivé lui-même jeudi au soir, et son rapport verbal a confirmé celui qu'il nous avait fait par écrit, et la négociation que par les plus pressants motifs le roi s'est vu porté d'entamer sur ce sujet, pendant la diète, est ainsi, au moins pour le présent, entièrement terminée.

Je me dispense de vous en faire le récit, puisque, par les pièces, que je vous envoie, et qui composent exactement toute la correspondance que j'ai eue avec mrs de Juel et de Wind, vous en verrez tout le fil et toutes les variations, et en vous remettant le soin de porter sur ce qui s'est fait à Stockholm le jugement qui n'échappera point à votre pénétration, je me contenterai de vous faire sur le tout quelques courtes observations.

Vous remarquerez d'abord, monsieur, la grande modération que le roi a fait régner dans toute cette affaire, et combien, quelque odieuse que l'entreprise des Suédois soit par elle-même, et quelque surcroît de désagrément et

d'offense que leur manière de la soutenir, et surtout l'appui qu'ils ont trouvé pour la poursuivre de la part d'une cour qui se dit amie commune, y aient mis, il s'est néanmoins attaché à garder avec scrupule le langage et les procédés de l'amitié et de la douceur. Il ne vous échappera pas que les ministres y ont ajouté une complaisance sans bornes, qu'ils n'ont pas voulu tenter d'intéresser les états de la Suède dans leur objet, ni d'arracher à la cour et au sénat par la voie de l'embarras ce qu'ils ont espéré en obtenir par celle du raisonnement et des représentations, et que, lorsqu'enfin ils n'ont pu différer davantage et qu'il s'est agi de porter au baron de Höpken la demande du roi, ils ont, pour combler la mesure de leur condescendance, donné à cette demande, en ne la faisant que de bouche, la forme que le ministère de Suède avait toujours souhaité qu'on lui donnât, et ne lui ont ainsi jusqu'au bout rien laissé à désirer de leur part.

Vous observerez ensuite, monsieur, le rôle d'abord contraire et partial et puis nul que l'ambassadeur de France a joué dans cette négociation, point auquel je m'arrête d'autant moins qu'il vous est plus parfaitement connu, et que vous n'ignorez rien de ce qui l'a occasionné ni de ce qui y a rapport.

Vous remarquerez de même les procédés chancelants et variés des Suédois, leur tentative de ne nous répondre que par des conseils et des exhortations, et leur espérance de détourner, par des moyens si peu de saison et si peu propres, une demande aussi juste et aussi sérieuse que celle du roi, leurs promesses peu remplies, leurs divisions intestines, les motifs d'intérêt particulier qui les guident souvent dans les démarches de la plus grande importance, et

Vous jugerez enfin, par la réponse du baron de Höpken, à quoi de leur côté le tout a abouti, et, par les ordres, que le roi vient de faire expédier à monsieur de Wind, dans quel sens sa majesté a jugé à propos d'envisager cette réponse et de s'en expliquer.

Vous trouverez ainsi, monsieur, que rien n'a pu écarter le roi de la sagesse de son plan, non plus que de l'équité et de la fermeté des principes, qu'il s'est établis, et que, grâce aux précautions qu'il a prises, ni l'abandon de la

France, ni la mauvaise volonté de la Suède n'ont pu l'empêcher de tirer avantage de la démarche qu'il a faite. Sans parler de celui qu'il y a d'avoir eu une nouvelle preuve bien décisive de la manière de penser d'une cour sur l'amitié tant de fois promise de laquelle on aurait pu compter peut-être mal à propos en d'autres temps, le roi gagne d'avoir fait connaître aux Suédois l'ombrage, qu'il prend des ouvrages de Landskrone, et de les avoir mis par là dans le cas de ne pouvoir plus pousser ces ouvrages avec une certaine vivacité, sans lui donner des sujets légitimes de plaintes et de refroidissement, à quoi j'ose croire que la nation en général ne voudra et les factions particulières n'oseront pas s'exposer; il y gagne d'avoir porté le comité secret à recommander dans son testament au roi et au sénat de conserver sur toutes choses l'amitié avec le Danmark, prière ou conseil qui, dans la forme de gouvernement de ce pays-là, est d'un grand poids, et qui naturellement doit lier les bras de ceux qui peut-être auraient voulu risquer de brouiller les affaires, pendant qu'il donne aux bien-intentionnés la facilité et l'autorité de tout disposer pour le maintien de la bonne intelligence entre les deux couronnes, et il y gagne enfin de pouvoir, sans qu'il soit permis aux Suédois de s'en plaindre, prendre telles mesures et faire tels arrangements qu'il voudra pour la sûreté de ses provinces et l'augmentation de ses forces contre eux. C'est surtout ce dernier objet vers lequel le roi va tourner ses vues, et peut-être trouvera-t-il les moyens de faire regretter à ses voisins inquiets de l'avoir forcé à préparer la guerre au milieu de la paix.

Voilà, monsieur, les termes, où se trouve cette affaire, que nous n'avons commencée qu'à regret et que nous avons sincèrement désiré terminer d'une manière qui fût un nouvel affermissement de la concorde, de la confiance et de la paix. Nous n'en ferons plus de bruit, et le roi, qui aime mieux agir que parler, fera désormais les dispositions qu'il jugera nécessaires, sans éclat et sans plaintes, et surtout sans en parler à ces froids amis qui n'ont de la chaleur que pour favoriser les intérêts qui lui sont contraires. Aussi ne veut-il pas que vous traitiez davantage ce sujet avec eux, et se borne-t-il à m'ordonner de vous mander que

vous leur communiquiez simplement la déclaration du baron de Höpken, telle qu'elle est contenue dans le rapport de nos ministres du 13 de ce mois, et l'extrait de la lettre que j'ai écrite hier le 28 à mr. de Wind, et que vous y ajoutiez, que le roi, leur ayant fait part de la demande qu'il avait faite à la Suède, estimait juste de leur faire part de même de la réponse qui y avait été donnée. Sa majesté désire que vous vous en teniez là et que si, comme on doit s'y attendre de la conduite que les ministres de France ont tenue jusqu'ici, ils voulaient entrer en quelques propos tendant à justifier les procédés et les déclarations de la Suède, vous tâchiez, autant que cela pourra se faire décemment, d'en éviter ou d'en abréger la discussion, ou bien que vous les écoutiez, mais sans vous engager à aucune réplique. Je n'en dis pas autant, si ces messieurs voulaient saisir cette occasion d'excuser la façon dont ils en ont agi eux-mêmes à notre égard et s'ils cherchaient à se rapprocher de nous, car alors vous rempliriez la volonté du roi en vous y prêtant de bonne grâce. Nous ne demandons pas mieux que de ne point faire attention au passé, ou au moins de n'en pas faire mention et de resserrer, autant que jamais, les nœuds de la bonne intelligence avec la France, sauf cependant à ne guère compter sur sa bonne volonté ni sur des bons offices, aussi souvent qu'il pourra être question de quelque différend avec la Suède ou avec la Prusse. Je passe à quelques autres points de vos lettres. Vous avez souhaité avoir la copie de notre dernier traité avec la Suède. Le voici. Vous avez désiré quelques éclaircissements sur un article, s'il se peut, encore plus important. Vous les trouverez sur la feuille ci-jointe. Et vous me marquez enfin que les bruits qui couraient à Paris du mariage du roi avec madame la princesse de Brunsvic, n'y étaient pas entièrement agréables, attendu que ce n'était pas là l'alliance que l'on désirait le plus à sa majesté. Je m'y attendais en partie, puisque je crois bien que, si la chose se réglait selon la politique de cette cour, madame la princesse de Prusse[1]) l'emporterait

---

[1]) On ne paraît pas même avoir songé à Copenhague à une pareille alliance, A. G. Moltke l. c. 174—77.

sur toutes ses rivales, mais après elle seule je ne pensais pas qu'aucune princesse protestante pût avoir plutôt les vœux de la France que madame la princesse Julie. Elle est sœur de la reine et de la princesse royale de Prusse, le duc, son frère aîné, a pour épouse la sœur, et deux des princes, ses frères cadets, servent dans les armées de ce roi, pour lequel seul on a des yeux aujourd'hui à Versailles, et dont on y souhaite tant la grandeur. J'aurais cru que tant d'alliances et tant de liens, encore tous actuellement subsistants, vaudraient à la maison de Wolfenbüttel l'oubli du démerite d'avoir donné autrefois une impératrice à l'Allemagne, et que par cette raison sa majesté ne pourrait guère faire de choix, qui fût plus sûr des applaudissements de tous les partis. Je l'avais espéré et je l'espère encore. Au moins aurez-vous soin, monsieur, de faire valoir ces nœuds si réitérés et si étroits avec la maison de Prusse, en cas que le roi se déterminât en effet pour madame la princesse de Brunsvic, dont il est vrai, que toute l'Allemagne nous vante l'esprit, les vertus et les charmes.

Il ne me reste, monsieur, que de finir cette lettre par une assurance, que je vous donne avec beaucoup de joie. C'est que le roi est très-content de vous. Quoique la cour où vous résidez ait peu répondu à notre attente, le roi est très éloigné de vous l'attribuer, il rend au contraire toute justice à la capacité, au zèle et à la fermeté que vous avez marqués.

Apostille.

Je mets par ordre du roi sur une feuille séparée ce qui j'ai à vous dire au sujet des engagements, pris entre son altesse royale madame la princesse Sophia Magdalena et le prince royal de Suède, sa majesté voulant que cette feuille soit pour vous seul et que vous la brûliez après l'avoir lue, sans la laisser parmi les papiers de l'ambassade.

Il est vrai que, sur les insinuations du ministre de France et sur la demande du roi de Suède, le roi a répondu, il y a près de deux ans, à ce prince, qu'il accorderait madame la princesse au prince Gustave, lorsque l'âge

des deux futurs époux permettrait leur union, et que le roi et la reine de Suède d'aujourd'hui ont accepté cette réponse favorable avec les assurances de la plus vive gratitude. Il est vrai encore qu'ils ont en même temps souhaité que le roi voulût leur remettre dès à présent son altesse royale pour la faire élever avec le prince, son futur époux, mais que sa majesté n'y a pas consenti et qu'au reste il n'a été question encore d'aucune formalité, ni contrat, ni engagement solennel d'aucune espèce.

C'est exactement où nous en sommes à cet égard, et, vous voyez bien que, comme notre princesse est aujourd'hui sans contredit le plus grand parti de l'Europe, nous pouvions espérer de la cour, à laquelle le roi l'a accordée, un peu plus de complaisance et de reconnaissance que nous n'en avons éprouvé. Mais ce sont des vertus qui ne sont presque plus connues sur la terre.

25.

Dépêche à Mr. de Reventlow à Paris.

Copenhague 1 juillet 1752.

Le roi, auquel j'ai eu l'honneur de rendre compte successivement de toutes vos dépêches, et qui en a été très-satisfait, a vu particulièrement avec plaisir dans celle du 13 du passé, que le marquis de St.-Contest commence à rendre justice à la nécessité et à la pureté des motifs qui ont fait agir sa majesté dans l'affaire de Landskrone. Je m'en étais flatté toujours, ce ministre est trop éclairé pour ne pas sentir, que jamais demande n'a été plus naturelle et plus légitime, j'ajoute plus indispensable, que celle du roi, et il est trop équitable et trop instruit, pour ne pas reconnaître, dans toutes les démarches faites à cette occasion par ordre de sa majesté, cet esprit de droiture, d'amitié et de paix qui caractérise toutes ses actions et qui fait l'âme de son règne. Le temps viendra, où le ministère de France voudra bien en convenir; il nous suffit aujourd'hui, qu'il le sente.

Je vous répète cependant, monsieur, ce que j'ai eu l'honneur de vous dire déjà, nous n'importunerons plus personne sur ce sujet. Le roi a cru devoir à son amitié pour la Suède et à son alliance avec cette couronne, de lui représenter les suites inévitables de l'établissement qu'ils ont entrepris. Après avoir satisfait à ce devoir, il ne satisfera pas moins à ce qu'il doit à sa couronne et à la sûreté de ses provinces. Il saura faire les dispositions auxquelles on l'oblige, et comme il ne cherche point à inquiéter ni à alarmer les Suédois, et que ce n'est qu'à regret qu'il se voit forcé à s'armer contre eux, il mesurera ses dispositions sur les leurs. L'ardeur avec laquelle ils pousseront leurs travaux réglera la nôtre. Voilà le sens des ordres donnés à mr. de Wind, dont je vous ai fait part; j'ose croire qu'ils paraîtront justes même à des ennemis.

Vous avez donc à plus forte raison très bien fait, monsieur, de les communiquer à son exc. mr. le baron de Scheffer, et le roi approuve que vous cultiviez de toute manière, tant que vous serez à portée de le faire, l'amitié de ce sénateur, pour lequel sa majesté a une estime distinguée. Je connais sa pénétration, son équité, les talents de son esprit et de son cœur, et c'est par la haute opinion que j'en ai et par la tendre amitié qui je lui porte, que je suis fort touché d'entrevoir dans votre rapport, qu'il a donné au mot de modération, employé dans ma lettre à mr. de Wind, un sens très-éloigné de ma pensée. Faites-lui faire à cet égard deux observations, je vous prie, l'une, que cette lettre est écrite non à la cour de Suède ni à un de ses ministres, mais à l'envoyé du roi, et qu'ainsi ce mot n'a été dit qu'à mr. de Wind, l'autre, qu'il ne porte pas sur une modération des dessins, mais sur une modération dans la forme de la demande et de la négociation, vérité qui, je crois, ne sera pas contestée, et que le soin extrême, que nous avons pris d'éviter tout ce qui pouvait embarasser le ministère de la Suède, tout ce qui pouvait troubler la diète, tout ce qui pouvait faire éclater nos griefs, nous mettait, ce me semble, en droit d'alléguer. Avancer que l'on a usé de modération dans une guerre ou dans la proposition des articles de paix, qui sont sans doute les deux occasions dans lesquelles ce terme a été employé dans les

cas allégués par mr. le baron de Scheffer, cela peut déplaire, je l'avoue, puisque c'est faire entendre qu'on a usé de générosité, mais dire qu'on a eu de la modération dans ses plaintes et dans la manière de les insinuer et de les poursuivre, c'est ne s'attribuer que des procédés d'ami et c'est, ce me semble, la prétention la moins offensive que l'on puisse former. Mr. le baron de Scheffer jugera, par le détail dans lequel j'entre sur ce mot, du cas que je fais de ses sentiments, et je dois ajouter que, quand je voudrais donner en pareille occasion quelque liberté à ma plume, ce dont je suis cependant très éloigné, mon maître ne me le permettrait pas. Le roi ne cherche point de supériorité sur ses amis, et il est plus éloigné encore, s'il est possible, de l'affecter dans son langage ou dans ce qui se dit et s'écrit par ses ordres.

Il me reste de vous marquer que vous avez exactement saisi nos idées sur ce qui nous blesse dans l'établissement de Landskrone. La forteresse ordinaire n'excite point nos plaintes, elle serait du nombre de ces arrangements défensifs dans lesquels nous n'avons nul dessin de nous mêler, et qui peuvent bien nous paraître peu nécessaires et d'une prévoyance bien superflue, mais dont nous n'entreprenons pas de juger. C'est la place d'armes, c'est le nouveau port et la station de galères, projets purement offensifs et uniquement dirigés contre nous, qui causent nos griefs et que nous ne pouvons voir perfectionner avec indifférence. Que Landskrone soit la défense de la Scanie, nous ne dirons mot, et nous nous contenterons d'admirer la félicité de la Suède, assez heureuse pour que le plus important et le plus pressé de ses soins soit d'assurer des côtes qui ne courent nul danger. Mais que cette place devienne l'inquiétude de la Sélande et de son commerce et la source de défiance entre les deux nations, voilà ce que nous souhaitons d'empêcher, et à quoi nous allons être obligés d'opposer des mesures que nous aurions fort desiré que, pour leur bien et le nôtre, nos voisins, nos alliés nous eussent épargnées. Vous pouvez donc persister dans le langage que vous avez tenu à cet égard, et achever d'éclaircir par là la pureté et la justice des démarches du roi et de ses vues. Si le baron de Scheffer ne veut faire de Landskrone qu'une place de dé-

fense, nous serons tous d'accord, et il ne nous restera plus une ombre de différend.

Je finis par vous prier d'assurer ce ministre que je me ferai une très-grande joie de le recevoir, et de pouvoir lui marquer de bouche combien j'applaudis à une élévation[1]) qu'il sait que je lui ai toujours augurée. J'espère qu'il voudra bien me continuer et retrécir même les liens de l'amitié dont il m'a honoré pendant tant d'années, et il peut être très-certain que, de mon côté, j'irai au-devant de tout ce qui pourra me procurer ce bien, et lui prouver que le changement de séjour ne porte aucune atteinte à des sentiments pris dans un temps où non la politique, mais l'estime et l'inclination seules ont formé les nœuds qui m'ont attaché à lui.

26.

Dépêche à Mr. de Reventlow à Paris.

Copenhague 25 juillet 1752.

Comme j'ai eu l'honneur de vous exposer dans plusieurs de mes lettres précédentes, à quel point mr. l'abbé Lemaire négligeait ce qui devrait être ou au moins paraître le premier but de son ministère, vous ne serez pas surpris, si j'ai ordre de vous mander aujourd'hui que le roi souhaite son rappel, et que vous agirez selon les intentions de sa majesté, si, sans le nommer ni son ministère et en évitant soigneusement de la commettre à cette occasion, vous pouvez moyenner son retour en France ou bien effectuer qu'il soit employé ailleurs. La bonté naturelle du roi a tenu longtemps contre ses procédés et le peu de soin, qu'il a pris de lui plaire, et sa majesté continuerait de lui pardonner une conduite si peu habile et si peu méritée ou de n'y pas faire attention, si son désir de voir son amitié avec la France affermie et perpétuée à jamais ne l'obligeait de souhaiter d'avoir à sa cour, de la part de cette couronne, un ministre attentif à nourrir cette amitié, et assez équitable

---

[1]) Carl Frederik Scheffer, ministre de Suède en France et ainsi collègue de Bernstorff pendant l'ambassade de celui-ci de 1744—1750, fut en 1751 nommé sénateur (Rigsraad).

pour rendre justice à la pureté des démarches et des vues de sa majesté. Mr. Lemaire n'est plus ni l'un ni l'autre; trop enthousiasmé de la part qu'il a eue au traité de 1749[1]), et ne faisant aucun compte ni des droits ni des intérêts du roi, aussitôt qu'il appréhende que les uns ou les autres puissent être fâcheux aux Suédois, nous n'avons en lui qu'un censeur sombre et prévenu, irrité et emporté au moment que l'on touche le moindre grief que nous pouvons avoir contre cette nation voisine, prompt à condamner toutes les mesures que nous prenons, quoique ce ne soit que pour notre défense, et, ce qui pis est, porté à donner à nos paroles le plus mauvais de tous les sens dont elles soient susceptibles, et à nos actions l'interprétation qui peut le plus déplaire à sa cour.

Voilà, monsieur, ce qui détermine le roi à désirer son départ. Il est trop important qu'entre des puissances amies et alliées les affaires se ménagent par des gens animés de l'esprit de conciliation, d'équité et de vérité, par des gens qui veulent plaire et être aimés, et par des gens dont le zèle tende non pas à diviser, mais à lier et à unir, pour que le le roi puisse voir avec indifférence celles de la France entre les mains d'un homme que trop de passion pour son propre système aigrit et éblouit, et qui par là l'a forcé à lui ôter la confiance et la bienveillance dont il l'honorait autrefois. Vous lui rendez donc, monsieur, un service agréable en l'en défaisant, mais que ce soit, je le répète, sans nommer ni commettre pour cet effet sa majesté ni nous autres, qui sommes faits pour recevoir et exécuter ses ordres. Je sais bien que par cette restriction votre commission devient bien difficile, mais j'espère, que vous n'y réussirez pas moins, et quand elle ne réussirait que lentement ou point du tout, encore vaut-il mieux que mr. Lemaire nous reste que d'exposer le nom ou les ordres du roi dans une affaire de cette nature et peut-être inutilement. Je dois ajouter que la bonté de sa majesté est telle, qu'elle vous recommande expressément de ménager la réputation de mr. Lemaire, autant qu'il sera possible, et de

---

[1]) Traité préliminaire du 27 juillet—7 août 1749, remplacé par le traité définitif du 25 avril 1750.

tâcher de ne lui porter d'autre préjudice que celui de le faire retirer de ce poste, pour lequel il n'est plus fait. Sa majesté ne lui veut d'ailleurs aucun mal et lui souhaite toute sorte de bonheur partout hors d'ici.

Quant à celui qui pourrait être nommé à sa place, sa majesté ne se soucie pas qu'il soit ambassadeur. Ce caractère ne fait qu'embarrasser souvent. Tout ministre qui viendra de France, sera agréable au roi, pourvu que ce ne soit pas de ces dissertateurs qui croient tout savoir, et qui, résolus de ne jamais écouter, ne veulent qu'instruire et nous apprendre nos propres intérêts. Je vous prie de nous garantir de pareils personnages aussi bien que de ces gens difficiles et méfiants, qui ne se croient fins que parce qu'ils soupçonnent toujours le contraire de ce qu'on leur dit et de ce qu'ils voient. Un homme de bon sens, bien aise de plaire et rapporteur fidèle, est ce qu'il nous faut, et vous nous ferez grand plaisir de nous le procurer, si vous pouvez. Mais je l'avoue et le répète, je sais que cette commission est plus aisée à donner qu'à exécuter.[1])

27.

Dépêche à Mr. de Reventlow à Paris.

Copenhague 23 septembre 1752.

(Extrait.)

— L'espèce d'inattention que la France nous témoigne, et les erreurs de celui auquel elle confie ici ses affaires, ne seront pas capables, vous pouvez en être assuré, d'empêcher le roi de suivre toujours avec une fermeté égale les deux grands principes, qu'il s'est proposés, l'un de maintenir constamment le système qu'il a trouvé le plus avantageux à sa couronne et au repos du nord, l'autre de le maintenir, non

---

[1]) Par suite de cette démarche, l'abbé Lemaire fut enfin rappelé et remplacé par le président Ogier, ministre très-capable, qui sut se concilier le gouvernement danois à un tel point, que Mr. Bernstorff demanda bientôt pour lui le titre d'ambassadeur. Sa sympathie pour le Danemark lui valut dans la suite l'épithète d'„Ogier le Danois."

en s'asservissant aux intérêts injustes ou aux préjugés de ses alliés, mais en prince éclairé et prévoyant, et qui gouverne ses affaires non selon des représentations et des assurances étrangères, mais selon son propre discernement. C'est ainsi que toutes les protestations des Suédois et de ceux, qui leur prêteront leur voix et leurs paroles, ne lui font point perdre de vue l'objet de Landskrone, cet objet, qui de jour en jour devient plus offensif à ses états. Les règles de l'amitié et de l'alliance l'ont porté à s'en expliquer d'abord à demi-mot et puis plus clairement, mais toujours avec douceur et en ami. Il y a ensuite ajouté des remontrances, et il n'a enfin caché aux Suédois aucune des conséquences, qu'aurait naturellement et inévitablement leur entreprise. Après ces moyens épuisés il n'y reviendra plus, et, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire autrefois par ses ordres, il ne portera plus de plaintes ni à la Suède ni à la France, mais il cherchera dans la sagesse et dans les forces que Dieu lui a données à lui-même le remède à un mal que des deux nations, ses alliées, l'une veut lui faire et l'autre consent et approuve qu'on lui fasse. Il va opposer ouvrage à ouvrage. Par ses ordres la côte de Sélande a été examinée avec plus de soin qu'elle ne l'avait été encore, et on a découvert une situation heureuse, et qu'on oserait dire faite exprès pour brider les dessins des Suédois. Il se trouve un port naturel très près de la maison de campagne du comte de Berkentin[1]) et tout vis-à-vis de Landskrone. Avec des dépenses médiocres, on veut le rendre susceptible de recevoir des galères et même les plus grosses frégates, et la proximité des lieux est telle, qu'il ne pourra plus rien entrer ni sortir de Landskrone, qui ne soit exposé à nos yeux et ne passe, pour ainsi dire, sous nos batteries. Le roi y fera travailler incessamment. C'est une nécessité désagréable, mais c'est une nécessité, et la Suède verra bientôt, j'espère, la vérité de ce que nous lui avons prédit, qu'elle ne tirerait d'autre fruit de son entreprise que celui de nous jeter les uns et les autres dans des frais, qui auraient été mieux employés à notre avantage commun qu'aux soins odieux et fâcheux de nous nuire et de nous défendre.

---

[1]) Kokkedal.

J'ai cru devoir, monsieur, vous faire part de bonne heure de cette résolution décisivement prise par sa majesté, tant pour votre propre information que parce que, à mesure que les préparatifs de l'ouvrage et les travaux l'annonceront au public, vous pourriez en entendre parler là où vous êtes. Vous n'en ferez pas mention le premier, mais vous n'en ferez pas mystère non plus, et si le ministère de France vous témoigne quelque curiosité à cet égard, vous vous en expliquerez avec lui dans des termes convenables à la chose et aux intentions du roi et que vous trouverez si bien vous-même, que j'aurais grand tort de vous les prescrire. Je ne pense pas néanmoins que l'on vous en fasse des plaintes ou des reproches. Il reste sans doute assez de sentiment à la cour de Suède pour ne pas le tenter, et assez d'équité à celle de France pour ne pas se prêter à un langage, qu'il serait si peu possible de soutenir.

Aussi continuerons-nous d'en agir avec les Suédois en tout point comme amis et alliés et éloignant, lorsqu'il n'est pas nécessaire de se la rappeler, l'idée du préjudice qu'ils cherchent à nous porter, nous leur témoignons à tous autres égards toutes les attentions et toute la confiance qu'ils peuvent désirer. Le roi vient de faire part au roi de Suède de quelques mesures qu'il a été obligé de prendre vis-à-vis du grand-duc, relativement à des résolutions auxquelles ce prince malavisé s'était laissé aller pour la ruine de son pays de Holstein[1]), et sa majesté a donné ses ordres au baron de Bachoff de négocier, de concert avec le comte de Barck, envoyé de Suède à la cour de Vienne, la confirmation impériale de l'article XXI du traité conclu entre les deux rois le 25 avril 1750. Nous espérons que sa majesté suédoise sera sensible à ces procédés, que j'ai cru d'autant moins devoir vous laisser ignorer que le roi trouve bon, que vous fassiez part au ministère de France de cette dernière négociation entamée à Vienne, mais sans requérir ses bons offices pour cette fin. Nous ne pensons pas en avoir besoin, et il vaudra mieux par conséquent les éviter.

---

[1]) Voir no. 28.

28.

Dépêche à Mr. de Molzahn à St. Pétersbourg.

Copenhague 17 octobre 1752.

Il y a déjà quelque temps que j'ai eu l'honneur de vous marquer, que nous avions reçu l'avis que l'on méditait à Kiel la coupe de ce qui peut rester de meilleur bois dans les états du grand-duc, sous le faible prétexte d'en payer quelques dettes, et je vous ai fait savoir dès lors combien peu le roi pourrait tolérer l'exécution d'un dessein si ruineux à un pays dont un prince, son cousin, est le maître et dont, tant que son altesse imp. est sans lignée masculine, il est lui-même héritier présomptif; mais ces avis étant devenus des certitudes et ayant obligé sa majesté à déclarer sa résolution de s'opposer à de pareilles menées, je dois par ses ordres vous communiquer ces déclarations et vous charger de faire au ministère du grand-duc les représentations les plus amicales, mais en même temps les plus fortes, pour qu'il dispose ce prince à arrêter lui-même, par les ordres les plus précis et les plus prompts, ces projets, formés par la régence établie à Kiel, qui, il est vrai, n'auront pas d'effet, mais dont la simple tentative serait si ruineuse à son pays et, je ne crains pas de le dire, si contraire à ses intérêts et à sa gloire.

Le préjudice qui reviendrait à la partie ducale du Holstein, si elle était dépouillée de ses forêts, est si évident, que je crois très superflu de vous le prouver ni de vous en fournir des preuves. Elles s'offriront en foule à votre esprit, et il est impossible que mrs. les ministres du Holstein les combattent. Ne les leur épargnez pas néanmoins, faites-leur sentir combien le secours qu'ils retireraient par un moyen si violent et si extraordinaire serait médiocre et passager, et combien cependant la postérité la plus reculée leur reprocherait d'avoir, pour un profit aussi mince, voulu priver la province de ce qui, sagement ménagé, fait à la fois son ornement et sa ressource, et enfin ne leur dissimulez pas que, quand le besoin présent les aveuglerait au point de les entraîner à une résolution si funeste, le roi n'en permettrait pas l'exécution, et que, malgré eux, il leur

sauverait une action qu'ils auraient tant de sujet de se reprocher éternellement.

Ajoutez, monsieur, à ces raisons et à ces remontrances la communication des pièces que je vous envoie. La première est l'extrait de la lettre écrite par mgr. le margrave[1]) à mrs du ministère de son alt. imp. pour les exhorter à se désister de leur dessein. Ces messieurs y ont fait une réponse sage et à laquelle le roi aurait acquiescé, si nous n'avions pas appris immédiatement après, par des rapports certains, que, malgré leurs assurances qu'il ne s'agissait que de couper des „abgängige Bäume", et malgré leur promesse de rendre compte au grand-duc, leur maître, de la lettre du margrave, ils n'en continuaient pas moins de tout disposer pour la dite coupe, et qu'ils avaient même fixé un terme pour en commencer les ventes publiques. Une telle manœuvre n'a pas permis à sa majesté de s'en remettre, comme elle l'aurait souhaité, à leur prudence et d'attendre les résolutions du grand-duc sur leur rapport, mais l'a obligée à prendre elle-même les mesures convenables pour prévenir et écarter le mal auquel elle s'oppose. Dans cette vue, mgr. le margrave va par ses commandements faire publier l'avertissement que je joins ici[2]), et sa majesté a donné au reste tous les ordres qui pourront être nécessaires en conséquence.

---

[1]) Le margrave de Brandenburg-Culmbach, gouverneur des duchés.

[2]) Cet avertissement était conçu comme suit: „Demnach Ihro Kgl. Majestät zu Dänemark, Norwegen etc., unserem allergnädigsten Herrn, allerunterth. hinterbracht worden, wie dass abseiten der Gross-Fürstl. Rentekammer zu Kiel die Niederhauung der in den herzöglichen Aemtern noch übrig seienden Forsten und Waldungen beschlossen und veranstaltet, auch zu öffentlicher Licitation eines Theils desselben bereits ein Termin angesetzt worden sei, und aber Ihro Kgl. Majestät nach Dero auf das Herzogthum Holstein habenden bekannten Rechten und Gerechtsamen eine so wichtige und in Seculis nicht zu ersetzende Deterioration desselben nicht gestatten mögen, auch dagegen bereits des Herrn Gross-Fürsten Kaiserl. Hoheit die triftigsten Vorstellungen, an deren gerechten Wirkung Sie keinen Zweifel tragen wollen, freundvetterlich gethan haben; So haben wir, nach erhaltenem allergnädigsten Special-Befehl, auf den Fall, da inzwischen schon besagter Gross-Fürstl. Rentekammer Anordnungen fortgesetzt werden wollten, hiedurch öffentlich bekannt machen sollen, dass Ihro

Elle désire cependant bien sincèrement que la sagesse de mgr. le grand-duc la dispense de la nécessité désagréable de soutenir ses vrais intérêts et ceux de son pays, malgré lui, et ce n'est que par ce motif qu'elle vous ordonne de représenter à son ministère tout ce que je viens de vous dire. Vous en assurerez mrs. de Pechlin et de Brømsen, et vous en parlerez dans le même sens à mr. le grand-chancelier, auquel vous ne cacherez rien de toute cette affaire. Je suis bien sûr que ses lumières et son équité lui feront sentir la justice des procédés du roi, et je me flatte qu'il ne vous refusera pas son appui, pour en convaincre son alt. imp., et pour lui faire ouvrir les yeux sur les fâcheuses suites du funeste conseil qu'on avait osé lui donner.[1]).

29.

Dépêche à Mr. de Rantzau, Envoyé à Regensburg.[2])

Copenhague 18 novbr. 1752.

(Extrait.)

— Quant aux protestants persécutés dans les états héréditaires de l'impératrice-reine, vous n'ignorez pas, monsieur, combien le roi est toujours disposé à secourir les opprimés et particulièrement ceux qui le sont pour la foi, mais comme sa majesté ne s'écarte jamais des voies du droit et de la justice, et qu'il est notoire (ainsi que la cour de Gotha l'a fort bien observé) que les habitants des dits états héréditaires de la maison d'Autriche ne sont pas dans le

---

Kgl. Majestät die Niederhauung und Verletzung der Gross-Fürstlichen Holtzungen nicht geschehen noch die desfalls etwa errichteten Contracte zu ihrem Effecte kommen lassen werden.

Wannhero männiglich dieses in Zeiten angezeigt und sich vor Schaden zu hüten angerathen wird." — En même temps l'ordre fut donné aux troupes de se tenir prêtes, au besoin, à porter main forte à la protestation du roi.

[1]) Vis-à-vis de cette attitude énergique du roi le grand-duc recula, et l'on n'entendit plus parler de la coupe projetée, cfr. A. G. Moltke l. c., 178—179.

[2]) En 1752, le poste de Regensburg fut séparé de celui de Vienne et confié à mr. de Rantzau, accrédité $^4/_8$ 1752, rappelé $^9/_8$ 1754.

cas de ceux pour lesquels les protestants de l'empire puissent s'intéresser dans la forme et dans la qualité de corps évangélique, nous ne croyons pas pouvoir soutenir en droit la démarche d'une lettre intercessionale résolue par la pluralité des voix de la conférence, dont vous avez rendu compte. Il est donc de la volonté du roi que, si le ministre de Gotha ou celui de Wolfenbüttel ou bien de quelque autre prince ou électeur considérable, dont au reste le zèle pour la religion ne fût pas suspect, persistait à ne point vouloir signer la dite lettre, vous vous joigniez à lui, en vous expliquant dans le sens du suffrage de Gotha, dont vous avez envoyé copie, mais que, si l'unanimité était pour la lettre, ou qu'il n'y eût de contradiction que de la part de quelqu'un de ces princes, qui, protestants dans les conférences évangéliques, sont d'ailleurs catholiques-romains, qu'alors, dis-je, pour ne pas vous singulariser, vous signiez également la lettre, en vous conformant toutefois simplement à la majorité. L'effet de cette lettre ne sera assurément pas avantageux aux infortunés en faveur desquels on prétend l'écrire, nous n'en avons que trop de preuves, et c'est ce qui empêche le roi d'intercéder pour eux dans sa qualité de roi et d'ami de l'impératrice. Vous me ferez plaisir au reste de tâcher d'avoir des avis certains de cette persécution et de ses circonstanccs. Elle sera cruelle sans doute, parce que le clergé romain est toujours cruel, mais peut-être ne l'est-elle pas tout à fait tant qu'on le répand dans le public, et j'aime à le croire par la bonne opinion que j'ai de la sagesse de la cour de Vienne, qui, quelque livrée qu'elle soit aux préjugés de religion, ne peut ignorer le tort qu'elle se ferait en détruisant ses propres sujets. Je serais surtout bien aise de savoir s'il est vrai qu'on conduit ces pauvres malheureux en Hongrie et en Transylvanie, et dans quelle partie de ces deux pays on prétend les établir.[1])

---

[1]) Cfr. Ranke: Ursprung des siebenjährigen Krieges pag. 42. — Voir no. 55.

30.

Dépêche à Mr. de Thienen[1]) à Berlin.

Copenhague 9 décembre 1752.

(Extrait.)

— Mr. de Haeseler m'a remis, il y a quelques semaines, un mémoire, par lequel il demande la franchise du sund pour les villes maritimes de la Poméranie Prussienne. Il fonde cette singulière prétention sur un traité conclu en 1560[2]) avec les villes anséatiques de la Baltique, et il s'efforce de prouver, par des raisonnements qui ne sont pas même spécieux, que, quoique tout soit changé pour ces villes et relativement à elles, et qu'il n'existe plus aucune trace de cette ancienne confédération, anéantie depuis plus d'un siècle, il leur reste toujours la franchise du Sund, dont il convient néanmoins qu'elle n'ont pas joui depuis 120 ans. Vous prévoyez sans doute quelle sera la réponse que le roi fera donner à ce mémoire. Je vous avoue que je ne comprends rien ni aux motifs ni au but de la façon d'agir du roi de Prusse envers nous. D'un côté, il s'oppose par des voies de fait au roi dans des occasions qui sûrement n'en valent pas la peine;[3]) de l'autre, il lui fait des demandes odieuses, qu'il sait ne pouvoir obtenir, et cependant il est impossible qu'entouré, comme il l'est, de puissances ennemies et animées contre lui, l'amitié du roi lui soit indifférente. Expliquez-moi cette énigme, je vous prie, si elle est explicable. —

31.

Dépêche à Mr. de Molzahn à St. Pétersbourg.

Copenhague 23 décembre 1752.

(Extrait.)

— Vous êtes mieux instruit, monsieur, de la véritable façon de penser de sa majesté, mais, comme votre absence pourrait

---

[1]) Thienen, ministre à Berlin de $^{25}/_{11}$ 1750 à $^{19}/_{11}$ 1753.

[2]) Le traité d'Odense (Odenseiske Forlig) du 25 juillet 1560.

[3]) Allusion à l'affaire Bentinck.

vous en rendre quelque partie moins présente, je ne ferai nulle difficulté de vous l'expliquer tout entière, pour vous mettre en état de la suivre et de l'exécuter avec d'autant plus d'assurance et de succès.

Le roi, chef et aîné de sa maison, s'en sent le père; il s'est proposé d'en bannir toutes les divisions et toutes les mésintelligences, et il a formé le noble projet de fonder, parmi les princes qui la composent, cette même union qui rend aujourd'hui la maison de Bourbon si puissante, et qui a donné autrefois à celle d'Autriche ce pouvoir qui, pendant si longtemps, a été la terreur de l'Europe. Il n'y a, j'ose le dire, point de pensée qui soit plus digne du roi, et il n'y en a pas de plus convenable à une maison favorisée si extraordinairement par la providence, qu'elle règne déjà sur trois royaumes, et qu'elle est appelée dans la personne du grand-duc à l'empire du reste du nord, de manière que sa domination, supérieure à celle de tous les autres princes de l'univers, s'étendra sans aucune interruption depuis l'Elbe jusqu'à la Chine. Voilà, monsieur, le véritable dessein du roi, et c'est de ce principe que coulent toutes ses actions.

C'est en conséquence qu'il s'est arrangé avec le roi de Suède, et qu'une étroite amitié a succédé à la froideur qui les divisait autrefois, et c'est en conséquence qu'il a cherché avec plus d'empressement encore de s'unir avec le grand-duc et d'arracher jusqu'à la racine tout ce qui pouvait, à parler humainement, entretenir ou faire naître quelque jour des brouilleries, dont sa majesté cherchait à détruire toutes les occasions et à écarter tous les moyens. Je puis ici appeler son altesse impériale à témoin de la vérité de ce que j'avance; quelque soupçon ou idée qu'on ait pu lui inspirer, de quelque prévention qu'on ait pu la nourrir, il est impossible qu'elle ne se soit pas aperçue que le roi cherchait son amitié plus que son pays, et que les offres de sa majesté marquaient le cœur d'un roi, d'un parent, d'un ami, plutôt que les désirs d'un prince cherchant de faire un traité avantageux. Le grand-duc a sans doute trop d'esprit et de lumières pour ne pas savoir ce que vaut son pays, il ne peut ignorer qu'il n'est composé que de quelques bailliages épars çà et là et partout entourés de ceux du roi, sans aucune ville considérable, sans aucune place forte, sans aucun moyen de

défense, sans aucune possibilité d'y tenir des forces capables de résister à une attaque. Il ne peut donc pas supposer que cette acquisition pût paraître si considérable au roi qui, comme il est de notorieté publique, n'aurait qu'à le vouloir pour pouvoir s'en saisir, et il se rappellera cependant que sa majesté lui a offert en échange non-seulement les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, ancien patrimoine de sa maison et pays qui, d'un revenu égal à celui du Holstein, a sur lui l'avantage d'avoir un territoire contigu et séparé de tout autre, une bonne forteresse et un corps de troupes nationales, qui, à l'exception des officiers, ne coûte rien à entretenir au souverain, mais encore une si grande somme d'argent, que son altesse impériale se serait trouvée, en l'acceptant, dégagée de toutes ses dettes et de tous ses embarras et transportée dans l'état du monde le plus aisé et le plus riant. Je le répète donc, j'en prends le le grand-duc lui-même à témoin, si tous les procédés du roi dans cette affaire n'ont pas prouvé d'une manière supérieure à tout soupçon et à toute réplique les pensées du cœur de la majesté pour ce prince, et ces procédés ne se sont pas encore démentis.[1]) —

32.

Dépêche à Mr. de Wind à Stockholm.

Copenhague 21 février 1753.

(Extrait).

— Vous marquerez aussi, monsieur, à mr de Höpken toute notre reconnaissance de la manière dont il s'est expliqué envers nous, à l'égard des soupçons que le roi de Prusse avait tâché de lui inspirer contre nous[2].) Vis-à-vis

---

[1]) Cette dépêche était destinée à être communiquée au grand-duc ainsi qu'au comte de Bestucheff.

[2]) Le roi de Prusse avait fait insinuer à Stockholm que les campements de troupes qui se feraient l'été suivant en Danemark, menaceraient les voisins et notamment la Suède. Höpken répondit „qu'on était entièrement tranquille sur tout ce qui se faisait en D., connaissant trop la candeur de cette cour pour prendre om-

d'un ministre aussi éclairé que lui, nous ne craignons pas l'effet de ces insinuations si injustes, si peu fondées et si peu méritées, et nous pouvons nous reposer tranquillement sur sa pénétration, qui ne saurait se tromper sur la droiture de nos vues et la candeur de nos démarches, mais je ne puis néanmoins vous cacher qu'il nous est très sensible qu'un prince, contre lequel nous n'avons jamais rien fait et que toutes sortes de raisons devraient, ce semble, engager à vivre au moins paisiblement avec nous, se fasse une espèce de plaisir de se servir de ses forces en Allemagne, pour empiéter sur nos droits les plus clairs et les plus avérés, et de son esprit pour semer partout la défiance contre nous. Nous n'ignorons point toutes ces menées, et nous savons bien ce qu'il a voulu persuader à la France, à l'occasion des mesures si légales et si innocentes prises pour empêcher la dévastation des bois dans la partie ducale du Holstein. Nous savons tout cela, dis-je, et peut-être ne manquerions nous pas de facilités pour le lui faire sentir quelquefois, mais il est ami de nos amis et cela suffit pour nous engager à la patience et au silence. —

33.

Instruction für den Kammerherrn und Obersten, Grafen zu Wedel-Frijs[1]) als destinirten Envoyé extr. nach dem Schwedischen Hofe.

Christiansburg 9 März 1753.

(Extrait.)

— 11. Anlangend die annoch unabgethanen Sachen, wegen der in dem mit der Crone Schwedens anno 1720 getroffenen Frieden Art. 12 stipulirten Wieder-Einräumung der Unseren hiesigen Vasallen und Unterthanen in Schonen gehörigen Güter und Effecten, so finden Wir nöthig zu sein, dass er dasjenige, was nicht unter den ab hiesiger und

---

brage d'une démarche aussi innocente que celle de ces prétendus campements."

[1]) Krabbe Wind fut remplacé à Stockholm 9/3 1753 par le comte Wedel-Frijs, rappelé 11/6 1754.

Schwedischer Seite verordnet gewesenen Commissarien hat entschieden werden können, wenn derentwegen einige Ansuchungen von Unseren Unterthanen bei ihm geschehen sollten, auszurichten suche; gestallt er dann auch in diesen und dergleichen Fällen, Unseren Vasallen und Unterthanen in ihren Angelegenheiten, Prätentionen und vorkommenden Rechts-Sachen in Schweden, auch, dem Befinden und der Sachen Umständen nach, unerwartet Special-Ordre, zu Erlangung ihrer billigen Befugnisse, mit Rath und That nach aller Möglichkeit an Hand zu gehen. Wenn auch einige Unserer Unterthanen wegen der von den im letzten Kriege gefangen gewesenen Schwedischen Officiers bei ihnen zurückgelassenen Schulden noch nicht ihre gänzliche Befriedigung mögen erhalten haben, als wovon er unter den von dortiger Gesandtschaft in Verwahrung seienden Documenten und Papieren nähere Information einziehen kann, so hat er, nach Befinden solcher Nachrichten oder auf den Fall, dass sich einige unserer Unterthanen, solcher unbefriedigten Forderungen wegen an ihn wenden sollten, alle Bemühung anzuwenden, dass solcherwegen eine endliche Richtigkeit gepflogen werden kann.

34.

Dépêche à Mr. le Comte de Wedel-Frijs.

Copenhague 9 mars 1753.

Quoique l'instruction que je vous remets aujourd'hui, monsieur, conforme quasi en tous points à celles qui ont été données à vos prédécesseurs, contienne les principales règles de la conduite que le roi désire que vous teniez en Suède, je crois néanmoins devoir y ajouter quelques réflexions ou éclairissements plus détaillés, dont vous voudrez bien faire l'usage que vous jugerez convenir au service de sa majesté.

Vous allez résider parmi une nation avec laquelle nous sommes aujourd'hui en parfaite intelligence. La Suède, longtemps notre ennemie, a enfin été forcée par les événements à détourner sa haine et ses soupçons de nous et à les donner tout entières aux Russes; elle a senti qu'elle ne pourrait jamais se soutenir contre des voisins dont la puissance lui a été si funeste et est encore si supérieure à

la sienne, sans être liée avec nous et sans avoir coupé jusqu'à la racine tous les sujets de division qui restaient entre les deux couronnes, et cette même nation qui, pendant tant d'années, n'avait point eu d'objet qu'elle eût suivi avec plus d'ardeur et plus d'application que celui d'exciter les ducs de Holstein contre nos rois, et qui par cette manœuvre n'avait que trop réussi à nous nuire, s'est ainsi trouvée engagée dans ces dernières années, par un arrangement admirable de la Providence, à regarder comme un bien pour elle et comme un bien nécessaire, que toute querelle sur le Slesvig fût éteinte et que tout le Holstein fût réuni dans la domination du roi. En conséquence de ce principe, elle a négocié pour nous l'accommodement qui, selon toute probabilité humaine, assure ces grands avantages au roi, elle a persuadé le prince qui était alors l'héritier de son trône à y donner les mains, peut-être contre son inclination, et elle s'est rendue elle-même garante du traité. Elle ne pouvait nous convaincre mieux de la sincérité de ses intentions que par cette dernière démarche, la plus considérable qu'elle pût faire pour nous, et comme déjà, quelque temps auparavant, elle avait, et par ses pertes et par la forme de son gouvernement, cessé de nous être redoutable, rien ne nous oblige plus de rappeler nos anciens ressentiments, et nous pouvons la regarder aujourd'hui comme une puissance voisine dont l'amitié assure notre repos, qui nous sert de barrière contre la Russie et que notre intérêt le plus décidé exige que nous cherchions à conserver, précisément dans l'état et surtout dans la liberté où elle est.

C'est donc dans cet esprit d'harmonie et de paix que vous conduirez votre ministère à la cour où vous allez Mais comme la nation suédoise, toujours déchirée par des factions, l'est aujourd'hui autant que jamais et que l'esprit de parti a de propre d'aveugler sur tous les principes, pour ne rendre vigilant et ardent que sur les moyens de contrarier les vues et de condamner les actions de ses adversaires, il pourra arriver et il arrivera sans doute que des gens, les uns par préjugé, les autres par malice et par fureur, oublieront les intérêts de leur patrie, unis aux nôtres, et travailleront à renverser le système établi aujourd'hui, soit par rapport à nous soit à l'égard de leurs propres lois

et de leur propre gouvernement. Voilà ce qui méritera constamment toute votre attention, et vous sentirez toujours que, dans un pays aussi orageux, aussi sujet à des révolutions et aussi rempli d'intrigues, le service du roi demande de vous une vigilance continuelle pour observer, pénétrer et rapporter tout ce qui pourra se machiner contre l'observation des traités entre les deux couronnes, contre la bonne intelligence subsistante entre elles et enfin contre la forme de gouvernement du royaume, dont le maintien est, j'ose le dire, aussi cher au roi qu'il peut l'être à la Suède. Je ne suis pas en état, monsieur, de vous donner des lumières sûres et suffisantes sur le nombre de ces partis qui divisent la nation, ni sur leurs forces et leurs vues, ni enfin sur les personnes qui les composent, et je dois m'en remettre en partie aux informations que vous recevrez sur ce sujet de monsieur de Wind et de Gamm[1]), et en partie à vos propres recherches et découvertes; mais j'imagine qu'en gros on peut se représenter la nation partagée en deux factions, dont l'une, conduite par le sénat, est pour la liberté et paraît étroitement liée à la France, et l'autre semble vouloir, ne fût-ce que pour contrarier la première, relever la prérogative royale et pencher pour l'alliance de la Russie. Ce sera à vous de vous ménager entre les deux avec assez d'habileté pour ne vous brouiller avec aucune, et pour vous conserver les moyens de négocier avec l'une ou avec l'autre, selon que la situation des affaires et le service du roi l'exigeront; mais, comme je sens qu'une neutralité toute parfaite n'est pas possible dans la pratique et que, quand elle le serait, elle ne pourrait l'être que par une indifférence qui vous mettrait hors de la confiance de toutes les deux et vous rendrait ainsi totalement inutile, je ne fais aucune difficulté de vous marquer, par ordre du roi, que vos liaisons les plus intimes doivent être avec ceux qui sont déclarés pour le gouvernement d'aujourd'hui et par conséquent, tant que le sénat pensera comme il fait à présent, avec le sénat et ses amis. Je dois seulement vous recommander qu'au milieu de ces liaisons, que vous rendrez telles qu'il le faut pour qu'elles vous soient utiles, vous observiez

[1]) Secrétaire de la légation danoise à Stockholm.

de ne point offenser personnellement les gens du parti contraire et, en général, de ne vous livrer si fort à personne que l'on vous en croie inséparable ou dépendant. Le temps peut tout changer en politique et vous devez vous conserver en situation à pouvoir devenir, en qualité de ministre du roi, chef de parti vous-même, si jamais les conjonctures le permettent ou le demandent.

Le peu que je viens de vous dire vous ferait deviner, si vous n'en étiez pas déjà instruit par les dépêches de vos prédécesseurs, dont vous avez fait la lecture, que le roi de Suède lui-même, qui n'est point à considérer comme le maître de son royaume, mais seulement comme celui qui en représente la majesté, est à la tête de celui des deux partis qui est aujourd'hui le moins puissant et le moins favorable à nos vues. Quand il n'y aurait que son intérêt d'augmenter son autorité et peut-être son espérance éloignée de la pousser jusqu'à la souveraineté, il serait difficile que nos souhaits s'unissent jamais véritablement aux siens, mais il y a plus et il est bon que vous ne l'ignoriez pas. Nous avons des soupçons violents qu'il se souvient encore des préjugés de son éducation, qu'il n'a signé qu'à regret le traité qui termine ses contestations avec le roi et qu'il incline à se lier avec la Russie, liaison que, pour peu qu'elle fût étroite, nous verrions, je ne vous le dissimule pas, avec autant de regret qu'une guerre ouverte entre ces deux puissances. Ses vues, ses penchants semblent donc tout opposés aux nôtres; cependant sa dignité suprême, l'honneur qu'il a d'être de la maison du roi, et son pouvoir, qui, quoique limité, est toujours plus grand, plus assuré et plus durable que celui de tout autre homme en Suède, rendent nécessaire que vous lui marquiez tout le respect et tout l'empressement de lui plaire qui lui sont dûs, et que vous lui cachiez avec soin les justes sujets de défiance que sa conduite secrète nous inspire. Il n'est pas moins important que vous vous appliquiez à l'étudier, à observer toutes ses paroles et toutes ses démarches et à éclairer, autant qu'il sera possible, ses vues et ses projets, ainsi que ceux des gens qu'il écoute, et dont il est essentiel que vous sachiez le génie et le crédit à leur juste valeur. J'en dis autant de la reine, princesse qui a beaucoup de pouvoir sur l'esprit du roi, son époux,

et qui, sœur du roi de Prusse, admire et imite, autant qu'elle en a l'occasion, la politique et les maximes de ce monarque; et si je n'ajoute rien des princes, ses enfants, qu'il sera cependant très bon de connaître de bonne heure, c'est que je suis bien sûr, qu'indépendamment même de toute autre raison, l'espérance donnée au prince Gustave d'approcher quelque jour de bien près au roi vous rendra bien attentif à leur égard.

Vous démêlerez aisément entre les seize sénateurs du royaume ceux qu'il est essentiel de ménager et de connaître. Le baron de Höpken est à la tête du département des affaires étrangères, le comte de Tessin y a été et y conserve beaucoup de crédit. Le comte Ekeblad, vice-président de la chancellerie, est fort lié à eux, mais je dois vous recommander surtout, non pas pour guide et pour directeur, personne ne doit l'être en Suède, mais pour premier ami, le baron de Scheffer, nouveau-venu et presque étranger encore, mais qui, si je ne me trompe, jouera un grand rôle dans son pays, homme judicieux, éloquent, laborieux, homme à grandes vues, et que je crois décidé dans sa maxime, que l'amitié du Danemark est la base de la tranquillité et de la félicité de la Suède. J'estime que tant que les conjonctures ne changeront pas, c'est celui de tous auquel vous pourrez vous fier le plus, mais vous vous souviendrez toujours que cette confiance doit avoir des bornes.

S'il y a hors du sénat des gens puissants par leur talent et par leur crédit dans la nation, ils mériteront de même vos soins. Tels pourraient être messieurs d'Ungern-Sternberg et de Gyllembourg et peut-être le jeune comte de Brahe, mais j'avoue n'avoir rien de particulier à vous dire à leur égard, si ce n'est que vous aurez déjà vu par les rapports de la dernière diète, que le premier partage avec le sénateur Lövenhjelm la faveur du roi, mais qu'il n'a pas voulu néanmoins rompre entièrement avec le parti opposé et qu'il paraît avoir pris pour maxime de ne jamais le pousser à bout.

Peut-être vous verrez vous accueillir à votre arrivée par des gens qui vous vanteront leur zèle pour les intérêts du roi, et vous exagèreront tout ce qu'ils ont fait et souffert pour la bonne cause. Ecoutez-les avec patience et ne les rebutez pas, mais souvenez-vous que, quelque chose qu'ils

avancent, ils ont ou infidèlement ou mollement servi. Dites-le toujours à vous-même, monsieur, mais ne le leur dites jamais.

Votre conduite envers les ministres des cours étrangères demandera une habileté et un ménagement extrêmes. Vous ne pourrez vous passer de leur commerce, et il y aura des occasions fréquentes où ce commerce vous sera utile, mais ne tombez pas, je vous prie, dans l'inconvénient, d'ailleurs assez commun, de ne vivre qu'avec eux. Un ministre de Danemark en Suède n'est pas ce qu'y sont les ministres des autres cours. Il y doit jouer un rôle qui ne convient qu'à lui, c'est à la nation qu'il doit plaire, c'est avec elle qu'il doit chercher des relations, pour y trouver au besoin des créatures, des adhérents et des amis. Soyez donc bien avec vos confrères mais ne soyez inséparable d'aucun d'eux. Il n'y en a point que vous ayez à éviter. Grâce au ciel, le roi est bien avec toutes les puissances de l'Europe, et, si les motifs les plus puissants et fondés sur les intérêts les moins douteux de ce royaume, l'ont engagé à former avec la France des liaisons plus étroites et dont en quelque sorte la Suède est le nœud, ce n'est point aux dépens de quelque autre amitié qu'il les a contractées. Allié de la France, il remplira fidèlement tous ses engagements avec elle, mais il saura toujours conserver l'indépendance de sa couronne et ne lui point accorder d'influence qui passât les bornes de la justice et celles des intérêts du nord. Depuis longtemps sa sagesse lui a fait sentir que, dans le rang où le ciel l'a fait naître, ce ne sont point les vues d'autrui, ce sont les siennes qui doivent le conduire, et que c'est son propre système, le système danois, et non celui des Français, ou celui des Anglais, étrangers l'un et l'autre, qu'il lui convient de suivre. C'est ce que vous observerez, monsieur, dans votre manœuvre, vous vivrez bien avec tous les ministres des cours étrangères, vous distinguerez l'ambassadeur de France, tant par considération pour sa cour, qui le mérite à notre égard, que par le crédit que son poste lui donne en Suède, et par son étroite union avec les principaux du sénat, mais vous ne vous attacherez pas à lui au point que l'on croie qu'il dirige vos conseils et vos actions, ni que les autres ministres, et particulièrement celui de

Russie, puissent en prendre un juste ombrage. Votre discernement et votre prudence vous dirigeront dans cette partie délicate de votre commission. Il s'agit d'avoir la confiance de l'ambassadeur de France et de ses amis, sans leur accorder de l'empire sur vous et sans faire croire à ceux qui leur sont opposés, que vous l'êtes aussi à eux. Cela n'est pas aisé, je l'avoue, mais vous en viendrez à bout, en étudiant et suivant constamment les vrais intérêts du Danemark et en faisant voir par la modération, la fermeté et l'uniformité de votre conduite, que vous la tenez, non pas parce que la France le souhaite ainsi, mais parce qu'elle convient aux principes sages et équitables de votre roi.

C'est cependant là, monsieur, ce que j'ai de plus difficile à vous prescrire de la part de sa majesté. Car au reste vous ne trouverez point dans vos instructions de ces commissions odieuses, dans lesquelles un ministre ne peut guère réussir, et auxquelles il ne peut travailler qu'en perdant l'amitié de ceux avec lesquels il doit vivre. Vous en êtes dispensé; vous n'aurez, monsieur, que des paroles d'agrément, des paroles d'union et de paix à porter. Le parti qui gouverne aujourd'hui est disposé à vous recevoir avec la confiance, ou au moins avec les marques de la confiance la plus intime. Vous n'avez donc point un accueil froid à craindre, défiez-vous plutôt de trop de caresses. Recevez-les, répondez-y, mais n'oubliez point que, dans un pays de factions, rien n'est absolument assuré. Vos instructions vous chargent de toucher dans l'occasion l'article de Landskrone, établissement que nous ne pouvons regarder avec indifférence, mais l'intention du roi n'est pas que vous en portiez des plaintes — elles seraient inutiles — ni que vous en témoigniez du ressentiment, qui ne ferait qu'aigrir, et n'arrêterait pas, — il suffira que vous en glissiez un mot dans vos conversations, lorsque vous le trouverez convenable, et que surtout vous employiez sous main tous vos soins à retarder, à interrompre et à troubler l'ouvrage. Si l'on vous parle de la forteresse que le roi fait construire à Nibe,[1]) ne la représentez jamais que comme une mesure de défense à laquelle le roi ne s'est déterminé qu'à regret et

[1]) Nivaa.

que sa majesté aurait fort souhaité avoir pu épargner à ses peuples.

Rien de déplaisant n'aura donc à sortir de votre bouche et ce n'est, je le répète, que l'esprit de paix et d'union que vous aurez à écouter dans votre ministère. Suivez, cultivez les dispositions que vous trouverez établies, maintenez ce concert de confiance, fondé entre les ministres pour les affaires des deux couronnes. Faites regarder le roi comme l'ami de la Suède, l'appui de ses lois et de sa liberté, tâchez d'obtenir qu'aucun autre prince n'y ait plus d'admirateurs ni plus d'adhérents que lui, étudiez, ménagez le roi de Suède et ceux qu'il écoute, secondez le sénat, conservez les liaisons avec la France et ses amis, ne rebutez point leurs adversaires, formez-vous des partisans et ne vous livrez à aucun, avertissez le roi de tout, que rien ne vous échappe, s'il est possible, ni intrigues, ni projets, ni ordonnances, ni établissements nouveaux, ni arrangements de police, d'arts ou de finances, approfondissez l'état de l'armée, celui de la flotte, celui du commerce, rien de ce qui regarde cette nation voisine n'est indifferent pour nous, et souvenez-vous enfin constamment, que le précis de ce que le roi désire, c'est que la Suède reste son amie et libre, qu'elle ne rompe pas avec la Russie, mais qu'elle ne se lie pas non plus avec elle, que par leur paix et par leur défiance, l'équilibre du nord, dont sa majesté consent de tenir la balance, subsiste, et que le roi de Suède demeure de son propre gré, s'il est possible, si non par politique, constamment lié à tous ses engagements. En coopérant à ces buts, en y donnant tous vos soins, vous remplirez parfaitement, monsieur, l'objet de votre mission et la volonté du roi.

Il ne me reste plus que de vous souhaiter pour cet effet les succès les plus heureux et les plus brillants. Mon devoir et, s'il est permis d'y ajouter un motif de plus, mes sentiments personnels pour vous vous répondent de l'intérêt distingué que j'y prendrai toujours et de la joie avec laquelle je chercherai à y contribuer. Dans toutes occasions, dans toutes rencontres, écrivez-moi avec franchise, mon empressement à vous seconder, mon exactitude à vous informer de volontés du roi ne vous manqueront jamais.

35.

Traité de paix et de commerce avec le Maroc,

conclu 18 juin 1753,

ratifié 18 mars 1754.

36.

Votum im Königl. Conseil,
betreffend die spanische Declaration zu Aufhebung
des Commercii.

Copenhagen 21 Juni 1753.

Das Verfahren des spanischen Hofes gegen Ihro Majestät und Dero Unterthanen ist von einer ganz ausserordentlichen und sonderbaren Beschaffenheit.[1] Einer freien Nation, ohne einige directe Beleidigung von derselben empfangen zu haben, mitten im Frieden alle Handlung in seinen Landen zu untersagen und ihren Schiffen die Einfahrt in seine Häfen zu verbieten, mithin ihr auch die officia humanitatis zu weigern und also alle die Gemeinschaft, so zwischen entfernten Völkern sein kann, aufzuheben und zu brechen, und alles dieses, ohne vorher den König dieser Nation, mit dem man doch in Freundschaft gelebt, nur zu-

[1]) Le 26 mai 1753, le gouvernement espagnol notifia au ministre de Danemark à Madrid, le baron de Wense, que sa maj. cathol., très étonnée des traités que le Danemark avait faits avec les régences barbaresques, les ennemis de l'Espagne, s'était déterminée à rompre, tant que ces traités subsisteraient, tout commerce entre ses sujets et les sujets danois, à exclure ceux-ci de tout trafic et à interdire à leurs vaisseaux l'entrée de ses ports, mais que cette rupture n'influerait point au reste sur l'amitié des deux couronnes, et que, pour cet effet, elle avait ordonné à son ministre en Danemark de continuer de faire sa cour à sa majesté danoise." — Après avoir vainement attendu que le gouvernement espagnol reviendrait spontanément sur cette démarche hautaine, d'autant plus blessante qu'elle n'avait été précédée d'aucun avertissement préalable, le Danemark rappela son ministre de Madrid et défendit par l'ordonnance du 22 octobre aux Espagnols l'entrée dans les ports danois et norvégiens, excepté en cas de relâche forcée.

vor davor gewarnt und um Abänderung des nunmehr angeblichen Gravaminis begrüsset zu haben, zu thun ist ein Betragen, dessen Vorgang ich mich in keiner Historie gefunden zu haben erinnere. Vielleicht ist auch kein anderer Hof in Europa als der stoltze und unwissende spanische, dessen natürlicher Uebermuth durch die Demüthigung der Hamburger vermehrt worden, der einen solchen Schritt so leichtsinnig zu unternehmen sich beigehen lassen möge. Je ausserordentlicher aber dieser Zufall ist, je mehr wird er die Aufmerksamkeit von ganz Europa erwecken und je nothwendiger ist es, auf das sorgfältigste zu überlegen, wie Ihro Maj. demselben auf eine einem gerechten, weisen und standhaftigen Könige geziemende Art zu begegnen haben werden.

Die Gerechtigkeit wird Ihro Maj. in diesem casu alles, was die Klugheit anrathen kann, gestatten. Spanien bricht die Freundschaft und den Frieden, indem sie der dänischen Nation, so viel an ihr ist, die Früchte und Vortheile beider und zwar ohne einigen nur scheinbaren Anlass versagt. Die mit den Regierungen zu Tunis und Tripolis geschlossenen Frieden können dem Hofe zu Madrid keinen Vorwand zu seiner Aufführung geben, weil sie ihn auf keinerlei Weise beleidigen, das, so mit Marocco vorgegangen und noch vorgeht, ist gleicher Gattung und hat weder anfänglich, da man einen Handel zu Saffy hat anrichten wollen, noch jetzo, da Ihro Maj. aus lauter Grossmuth und Gnade für Ihro allda gefänglich behaltenen Unterthanen Sich ein so grosses Kosten lassen, den Spaniern den geringsten Nachtheil bringen können, und wenn diese endlich durch die im Jahre 1746 den Algierern zugesagten jährlichen Lieferungen sich einigermaassen verletzt erachtet, so würden sie dennoch dadurch nur zuvörderst zu freundschaftlichen Vorstellungen und endlich, wo solche nichts ausgewirkt hätten, zu Anhaltung und höchstens Confiscirung nach Algier destinirter Présents befugt gewesen sein. Weiter hat keine Nation die andere auch im offenbaren Kriege einzuschränken sich je unternommen. Die geringe Quantität Pulver und Kugeln, so von hie aus den Algierern, nicht um den Spaniern zu schaden sondern nur um Ihro Maj. eigene Unterthanen der Gefahr in die Sclaverei der Barbaren zu fallen zu entladen, gelie-

fert wird, ist gewiss nicht so gross, dass sie diesen letzteren ein Mittel sein könne, ihren Krieg gegen die Spanier fortzusetzen und es muss dem Hofe zu Madrid die Freundschaft der Krone Dänemark von sehr geringem Werth zu sein scheinen, wenn er durch deren Verlust nicht mehr zu verlieren glaubt. Ihro Maj. haben demnach Spanien nicht beleidigt, es wird Ihnen aber von Spanien zwar nicht in Worten aber doch in der That die Freundschaft aufgekündigt. Die strengsten Richter entbinden Sie daher aller Pflichten der Freundschaft und setzen Sie in völlige Freiheit die Mittel zu ergreifen, welche denen, so diese Freundschaft so wenig geachtet, besseren Begriff von deren Wichtigkeit beibringen können.

Was aber Ihro Maj. Weisheit Ihnen anrathen wird, ist von schwerer Erörterung, indem dabei viele Bedenklichkeiten sich zeigen. Dass, obgleich der spanische Handel bishero nicht sonderlich important gewesen, dessen Verlust dennoch eine unangenehme Begebenheit vor uns sei und dass dessen Wieder-Gewinnung gewünscht zu werden verdiene, scheint mir gewiss, noch mehr aber bin ich überzeugt, dass wir diesen nicht von uns verdienten Verlust nicht nur als eine der Widerwärtigkeiten, so den Staaten wie den einzelnen Menschen oft zu begegnen pflegen, standhaft ertragen, auch nicht höher wie er wirklich ist, schätzen und dessen Ersetzung auf keine andere als eine der Ehre unsers Königs würdige Weise suchen sollen, sondern auch dass wir durch die Billigkeit und Edelmüthigkeit unseres Betragens aus diesem Zufall selbst Nutzen und was vor den grössten Gewinn zu erachten ist, die Vermehrung des Ruhms und des Ansehens unseres Königs zu ziehen uns bestreben müssen. So sehr ich verhoffe, dass ich niemals meiner Pflichten vergessen werde, dass ich Ihro Maj. zu Nachjagung eitler, falscher und von den Regeln des Rechtes und der Klugheit abweichender Ehre anrathen sollte, so sehr halte ich mich nach meiner Treue verbunden Dero wahre Glorie und Reputation den ersten Zweck aller meiner Dienste zu machen und solche allem übrigen, so in der Welt ist, vorzuziehen. Die Reputation ist vor einem grossen Herrn und vor einem Reiche, was der Credit bei einem Kauffmann und für dessen Contoir ist, mit welchem er oftmals mehr als mit eigenen

Kräften und baaren Mitteln ausrichtet und ohne den er nicht bestehen kann; sie ist die Seele aller Handlung und da wir von der Güte des Allmächtigen hoffen können, dass wir nur noch erst im Anfange der Regierung unseres Königs sind und dass Gott noch lange Jahre Dänemark durch Ihn beglückseligen werde, so scheint es mir von der grössten Consequenz zu sein, dass Ihro Maj. Sich dieses, wiewohl an sich nicht günstigen Vorfalls bedienen um ganz Europa die wahre Idee Ihres edlen und gerechten Gemüths und vortrefflichen Gedenkungs-Art zu geben und dadurch alle dessen Könige zu bewegen, Ihre Freundschaft noch mehr wegen Ihrer Person, Klugheit und Beständigkeit als wegen Ihrer Macht zu wünschen. Dieses ist, meines Ermessens, der Zweck den wir uns vorzusetzen haben, und kommt es nun darauf an, dass wir uns in dem Weg dahin zu gelangen nicht irren mögen.

Bei Spanien selbst die Abhelfung des uns zugefügten Unrechts zu suchen, würde uns ganz davon ableiten. Wer kennt nicht den Stolz dieser Nation und dessen Ministerii, wer weiss nicht, dass sie alle Völker gegen sich verachtet und von denen, so sie nicht täglich brauchen, nichts weiss? Unsere Vorstellungen würden also, wenn sie in einem der Würde unseres Königs geziemenden Style abgefasst wären, den bereits gefassten stolzen Unwillen derselben nur vermehren und wenn wir nachgeben und, was ich doch kaum aussprechen mag, um die Wiederherstellung der Handlung gleichsam bitten wollten, so würde dadurch ihre Hofart und von gleichen Kronen bereits nicht zu duldender Uebermuth nur zunehmen.

Das gewöhnliche aber selten nützliche Mittel der gemeinsamen Freunde würde, soviel ich einzusehen vermag, uns ebenso wenig zu unserm Zwecke führen. Wollten wir auch, den Hamburgern gleich, des französischen oder auch etwa noch anderer Höfe Mediation begehren, was würden wir erhalten? Unangenehme Antworten derer, so sich unsere Freunde nennen aber, sobald es auf den Handel ankommt, es nicht sind und, wenn eine Schwierigkeit entsteht, sich nie wie Freunde beweisen. Ich meine, wir haben schon, was, in Streitigkeiten wie diese ist, Mediationes ausrichten, erfahren und da fast alle Nationes unsere wachsende Hand-

lung mit Missvergnügen ansehen und uns lieber in ihrer Furcht und Dependenz als frei, herzhaft und reich wissen wollen, so können wir von ihnen nichts anderes als eine Critik unseres mit Algier getroffenen Traktats und vielleicht einige schwache Intercessiones, so uns in der That mehr Schimpf wie Vortheil bringen würden, erwarten. Ich kann also weder der Ehre noch dem Interesse des Königs gemäss finden, eines dieser beiden Mittel zu ergreifen, um so mehr als leicht voraus zu sehen steht, dass der spanische Hof, wir mögen uns nun an ihn selbst directe oder durch Mediation wenden, uns keine andere Antwort als die, so er den Hamburgern ertheilt hat, geben und von uns pro conditione sine qua non die Aufhebung unseres Friedens mit den Algierern begehren wird, welche aber eines Theils, solange besagte Algierer uns dazu keine Ursache geben, ungerecht, anderntheils, wenn es gleichsam aus Zwang geschähe, etwas unserm Könige so unanständiges sein würde, dass ich solches nicht zu erleben hoffe.

So sehr ich aber gegen eben erwähnte Expedientien sein muss, eben so wenig ermesse ich mich zu einer öffentlichen Ruptur und zu einem Kriege in Europa anzurathen. Zwar hätten Ihro Maj. Reiche und in Europa gelegene Lande wohl nichts von den Spaniern zu besorgen, welche, dieser Seen unkundig und des Climatis ungewohnt, sich so weit in Norden nicht wagen und noch weniger, wenn sie sich dahin gewagt hätten, darinnen fortkommen würden, und die Unterthanen des Königs hätten mehr von den Spaniern gewinnen als gegen sie verlieren können, ich darf aber nicht dissimuliren, dass es dennoch sehr gefährlich sein würde, sich in ein solches Unternehmen einzulassen, so wohl weil die Kräfte, so der Reichthum giebt, unter beiden Theilen nicht gleich sind und der feurige und arbeitsame Geist des gegenwärtig alles zu Madrid dirigirenden Ministers[1]) die spanische Macht besorglicher wie sie nicht bishero gewesen macht als auch weil dadurch (wenn es ohne die hinlänglichen Præcautiones genommen zu haben geschähe) der West-Indischen Compagnie Possessiones in Amerika sehr exponirt und unsere ganze Schiffart nach der mittelländischen See, in Be-

[1]) Don Joseph de Carbazel et Lancastre.

tracht selbige gleichsam unter den Canonen von Cadix passiren muss, unterbrochen werden würde und sonderlich weil alsobald andere Mächte und namentlich der französische Hof, sich sodann nicht mehr wie Freunde sondern wie Arbitri und Friedemacher darinnen mischen und nach ihrer bekannten Neigung und Verbindungen mit der Krone Spanien, deren Freundschaft sie alle ihres Handels wegen bedürfen, unsere Anschläge hindern und uns bald zu einem nicht vortheilhaften und daher auch nicht rühmlichen Frieden nöthigen würden.

Da also bei allen diesen gewöhnlichen Wegen sich so grosse Schwierigkeiten finden, so bleibt mir kein anderer als eine Mittel-Strasse, die zwar auch nicht ohne alle Difficultäten ist, jedoch, wie ich glaube, nur mindere gegen sich hat, die aber in ihrer Befolgung sehr viele Ueberlegung, Moderation, Verschwiegenheit und Standhaftigkeit erfordert, vorzuschlagen übrig.

Es besteht solche darinnen, dass Ihro Maj. des spanischen Hofes Betragen mit gleichem Betragen erwiedern, dessen Freundschaft, eben so wenig wie derselbe Dero Freundschaft geschätzet, zu schätzen bezeigen, alle Drohungen oder was selbigen nur erbittern, nicht aber schaden oder schwächen könnte unterlassen, ihm jedoch aber in bescheidenen und ganz kurzen Worten anzeigen, dass Sie durch die so wenig veranlassete Aufhebung des Commercii auch alle Freundschaft aufgehoben zu sein erachteten, zu dessen Zeichen Ihren Minister den dortigen Hof, ohne sich anders als durch eine, ihm vorzuschreibende, schriftliche Anzeige seiner Abreise zu beurlauben, zu verlassen beordern, dasjenige so vorgegangen und die Unrechtmässigkeit der spanischen Proceduren Ihren Alliirten in moderaten und kaltsinnigen Ausdrükungen bekannt machen, von denselben aber nichts begehren, jedoch deren Mediation, so sie freiwillig solche anbieten, annehmen und nach ihrem Verdienst anhören, die Inseln St. Thomas und St. Croix in hinlänglichen Sicherheits-Stand setzen und dann Ihren Unterthanen in Ost- und sonderlich West-Indien, wo der Spanier Schätze sind aber auch zugleich ihre Schwäche ist, sich wie solche, die nach den Spaniern nichts fragen und zu nichts gegen sie verbunden sind, zu betragen und dadurch sich mit Wu-

cher des Schadens, so ihnen die Aufhebung des spanischen Commercii in Europa verursachen kann, zu erholen erlauben, endlich aber Ihre Gelegenheit ersehen, um etwa durch Wegnehmung einer oder mehr Gallionen, wie es in dem vorigen Seculo Friederich Wilhelm Churfürst zu Brandenburg gethan, sich selbst in Betracht der Gelder, so Ihnen Spanien schuldig ist, bezahlt zu machen oder aber durch Zufügung eines andern empfindlichen Schadens in Amerika diesem aufgeblasenen Volk zu zeigen, wie unbesonnen es gehandelt, ohne Ursache mit Ihnen zu brechen und einen König, der Muth, Standhaftigkeit und Klugheit besitzet, so stoltzer Weise zu beleidigen.

Ich bescheide mich gar wohl, dass bei diesem Vorschlag vieles zu erinnern und vieles zu verbessern sein wird, und nehme ich mir nur deswegen die Freiheit, ihn Ihro Maj. in tiefster Unterhänigkeit vorzulegen, um darüber überhaupt Dero Allerhöchste Willens-Meinung zu vernehmen, da denn, wenn Sie solchen allergnädigst billigen sollten, über jeden Theil desselben insbesondere noch weiter gerathschlaget und alles reifer erwogen und genauer ausgearbeitet werden müsste.[1])

37.

Circulaire aux Ministres du Roi.

Copenhague 1 septembre 1753.

Ayant eu l'honneur de vous marquer, il y a près de deux ans, la naissance et le prétexte du différend survenu

---

[1]) Les prévisions de Bernstorff se réalisèrent pleinement. Peu à peu l'Espagne vint à résipiscence, d'autres puissances, notamment la France et la Suède, interposèrent spontanément leurs bons offices et, finalement, le différend fut aplani par une convention secrète, signée le 22 septbr. 1757 à la Haye. Dans cette convention, l'Espagne reconnaissait les traités subsistants entre le Danemark et les états barbaresques, tandis que le Danemark s'engageait seulement à convertir en argent, s'il était possible avec l'assentiment d'Alger, les présents demunitions de guerre, stipulés dans le traité conclu avec cet état en 1746. Par suite de cette convention, une ordonnance du 12 novbre 1757 rouvrit les ports danois-norvégiens aux navires espagnols, et le baron L. von Bachoff fut accrédité à Madrid comme ministre de Danemark. — Cfr. Moltke l. c. pag. 199—201.

alors entre notre cour et celle de Maroc, je crois de mon devoir de vous informer aujourd'hui, que ce différend est entièrement terminé et qu'un traité, conclu le 18 juin de cette année, a remis toute chose entre les deux couronnes sur le pied où le roi désirait qu'elles fussent et où elles auraient été sans interruption, si les ordres de sa majesté avaient d'abord été exactement suivis.

Vous vous rappellerez sans doute, que le zèle trop ardent du sieur de Longueville, chargé des lettres du roi pour l'empereur et le prince de Maroc, ayant engagé cet officier à passer ses pouvoirs et à accepter, contre la lettre expresse de ses instructions, la ferme et le commerce exclusif du port de St. Croix,[1]) cette démarche avait excité la jalousie des autres négociants du pays, et les avait portés à machiner la rupture d'une telle convention et à semer pour cet effet dans l'esprit du prince maure des soupçons qui, quoique destitués de toute vraisemblance, ont eu assez de pouvoir sur lui pour le déterminer à toutes les violences dont vous avez été instruit dans le temps.[2]) Vous avez su depuis l'arrivée d'un homme de confiance du prince en notre cour,[3]) l'envoi de quelques vaisseaux du roi sur les côtes de ses états et enfin celui de l'escadre de sa majesté sous le commandement du sieur de Lützow, et vous aurez tiré de toutes ces mesures une nouvelle preuve de la fermeté immuable avec laquelle le roi soutient ceux qui ont le bonheur d'être à lui et de son extrême affection pour ses sujets, puisque la conservation d'un très-petit nombre d'entre eux et le désir de les retirer d'une captivité dans laquelle leur chef était tombé et les avait entraînés par sa faute, ont suffi pour que sa majesté ait bien voulu non-seulement étouffer tout ressentiment qui aurait pu leur être funeste, mais encore ne cesser de travailler à leur soulagement et à leur liberté. Aussi le ciel a-t-il béni des intentions si no-

---

[1]) Le colonel du génie Mr. de Longueville, envoyé en 1751 au Maroc, avait signé un traité, mais le gouv. danois, en prévision des difficultés qu'il entraînerait, avait refusé de la ratifier.

[2]) Longueville, avec une vingtaine de sujets danois, avait été mis en prison sous le prétexte qu'il méditait la conquête du Maroc.

[3]) Un juif, Samuel Sumbel, arriva en Danemark en 1752 comme envoyé de Maroc pour porter les excuses du sultan de cet affront.

bles et si généreuses. Le roi a la satisfaction de se voir rendus tous ses sujets. Le sieur de Longueville, rappelé par sa majesté, a reçu en partant les distinctions dues à la commission dont il avait été chargé. La maison consulaire a été rétablie et le pavillon de Danemark relevé à Saffy avec les formalités et les honneurs usités en pareille rencontre. Le prince de Maroc, revenu enfin de ses préventions, a comblé nos gens de bonté, il a renvoyé libres, chargés de présents, XXIV matelots de l'équipage du Falster, que le malheur arrivé à ce vaisseau avait fait tomber entre ses mains avant la signature du traité, et que bien d'autres princes de sa nation et de sa croyance auraient peut-être estimés et déclarés de bonne prise, et il a été réglé et publié, que les habitants des royaumes et états du roi jouiront désormais, dans l'étendue de sa domination, des franchises et des prérogatives accordées aux nations les plus favorisées. Mons. de Lützow, témoin de tous ces faits, et qui a négocié et signé le traité dont je viens de vous dire le précis, est revenu ici ces jours passés avec les navires qui étaient à ses ordres et tous ceux qu'il a délivrés. Il a eu l'honneur de rendre mardi ses respects au roi, qui, entièrement satisfait de sa conduite, lui a fait un accueil très-gracieux et l'a nommé commandeur de ses armées navales, et pour ce qui est du sieur de Longueville, bien que sa faute, quoique causée par un bon principe, eût sans doute mérité de la sévérité, sa majesté, toujours plus disposée à récompenser et à pardonner qu'à punir, s'est contentée de lui faire ordonner les arrêts dans sa maison, et il y a même lieu d'espérer que sa clémence abrégera la durée de cette disgrâce.

Je me suis étendu avec plaisir sur cet événement qui, tout avantageux qu'il soit par lui-même, nous doit paraître encore plus agréable par l'honneur qu'il ne saurait que faire à la constance et à la bonté du roi. C'est surtout par cette considération que je me réjouis, et je suis bien sûr que c'est un sentiment que vous partagerez sincèrement avec moi.

38.

Note à Mr. de Münchhausen à Hanovre.

Copenhague 15 Septembre 1753.

Gleichwie ich in der von Ewr. Exc. mir bishero gegönnten gütigen Correspondenz so wohl eine sehr günstige Gelegenheit, den Willen und den Dienst des Königs meines Herrn zu befolgen, als auch einen empfindlichen Theil meines eigenen Vergnügens gefunden habe: also habe ich auch Deroselben letzteres sehr geehrtes Schreiben vom 4ten dieses mit vieler Erkenntlichkeit erhalten. Ich glaube solche nicht besser als durch Aufrichtigkeit und Zuversicht an den Tag legen zu können und werde dahero anbefohlenermaassen Ewr. Exc. die Gesinnung meines Königs über Dero geehrtesten Antrag ohne einiges Zurückhalten, jedoch in dem unter uns so glüklich festgestellten und bewährten Vertrauen, eröffnen.

Es haben Ihro Majestät das Betragen des Chur-Brandenburgischen Hauses gegen das jüngsthin in der Ost-Friesischen Sache[1]) ausgefallene Reichs-Conclusum vor etwas, das im Rechte nicht bestehen könnte, angesehen. Ein den Gesetzen und Herkommen gemäss von Kaiser und Reich gefasster Schluss kann durch den Widerspruch desjenigen Theiles, welchem er unangenehm und widrig ist, nicht vereitelt werden, und es ist dieser Satz so offenbar in der Wahrheit gegründet und jedermann so bekannt, dass, wenn die Chur. Brandenb. Schluss-Erklärung nicht von einem so mächtigen sondern von einem schwächeren Stande hätte eingebracht werden wollen, wohl niemand weiter an selbige gedenken würde. Der König halten also dafür, dass solche zu keiner Zeit gegen den schon erwähnten Reichs-Schluss mit einigem auch nur Schein des Rechts angeführt werden könne, und da das gesammte Reich bereits dieses dergestalt erkannt, dass es sothane Schluss-Erklärung ab actis remo-

[1]) A l'extinction de la ligne mâle des comtes d'Ost-Friese, en 1744, les états de ce pays avaient prêté hommage au roi de Prusse, mais le Hanovre éleva des prétentions sur le comté et l'affaire fut portée devant la diète à Regensbourg.

virt und dadurch selbige auf die nachdrücklichste Weise vor nichtig erklärt und als nichtig erklärt hat, so haben Ihro Majestät, so ohnehin von allen nicht ganz nothwendigen Zusätzen zu den Streitigkeiten, so nur in Worten und mit der Feder geführt werden und die Sache nicht ändern, sondern nur die ohnehin im Reiche und vorzugsweise in der Reichs-Versammlung auf eine gewisse beklagenswürdige Weise so üblich gewordenen herben Zänkereien und Verbitterungen vermehren, sehr abgeneigt sein, dafür gehalten, dass man es bei dieser Remotion ab actis, als einem sehr geziemenden und billigen, auch der Dignität des gesammten Reichs gemässen Passu bewenden, und mithin die Chur-Brandenb. Declaration auf ihr nichts beruhen lassen und wo möglich vergessen solle.

Jedoch werden der König, woferne bei der Sache und deren Umstände noch reiferer Erwägung sich ein heilsames und der Erhaltung der Ruhe zuträgliches Mittel, wodurch diesem Chur. Brandenb. Verfahren gesetz- und constitutionsmässig noch besser begegnet und den täglich zunehmenden Spaltungen und Zerrüttungen nachdrücklicher abgeholfen werden könnte, vorfinden sollte, sich nicht entziehen, dazu durch Dero Comitial-Gesandten, auch durch Dero in dem Reichs-Fürstl. Collegio habende Freunde aufrichtig und cordate zu concurriren, und bin ich dahero stets so bereit, alles dasjenige, was zu Erreichung dieser Absichten zwischen Ihro Kgl. Majestät von Gross-Britannien und dem Kaiserl. Hofe etwa concertirt werden mögte, und Ewr. Exc. mir bekannt zu machen belieben wollen, Ihro Kgl. Maj. in Unterthänigkeit vorzutragen, als gewiss dass Dero Entschliessungen mich anweisen werden, darauf Deroselben die gewierigsten Antworten und Erklärungen zu hinterbringen.

Nur muss ich mir sofort erbitten, dass Ewr. Exc. geruhen mögen, dieser Communication, in wieferne deren Mittheilung an andere Teutsche Reichs-Stände Ihnen gefällig sein mögte, anzufügen. Der König ist mit einigen für die Erhaltung der Ruhe und Verfassung des Reichs wohldenkenden fürstl. Häusern in einem genauen Verständniss und würde also in einem zu solchem gemeinsamen Zwecke abzielenden Concert auch solche mit hierin zu ziehen vielleicht Gelegenheit haben, dagegen aber ohne selbige nicht

gerne auf dem Reichstage öffentliche Passus beschliessen. Ich glaube meiner Pflicht zu sein, auch dieses Ewr. Exc. nicht zu verbergen, sodann aber alles fernere Deroselben Bestimmung zu überlassen.

39.

Dépêche à Mr. d'Ahlefeldt,[1]) Envoyé à Berlin.

Copenhague 22 décembre 1753.

(Extrait)

Les instructions que j'ai eu l'honneur de vous remettre de la part du roi, conformes quasi en tous points à celles que vos prédécesseurs ont reçues,[2]) vous apprendront, monsieur, le but général de votre mission et de la volonté de sa majesté sur les objets principaux de votre attention et de votre conduite, mais mon zèle pour le service de sa majesté et mon désir de vous y voir réussir m'engagent à y ajouter quelques directions plus particulières. Elles ne seront, s'il vous plaît, que pour vous seul, et vous n'en ferez point d'autre usage que celui d'en occuper quelquefois vos pensées, et d'en faire l'application que vous estimerez juste et convenable aussi souvent que les occasions le requerront.

Vous allez résider à une cour où nous n'avons point d'affaires proprement dites. Le roi n'y a point de négociation actuellement et ne se propose pas d'y en avoir. Il désire d'être toujours en amitié et bonne intelligence avec le roi de Prusse, mais sa sagesse et son amour pour ses peuples le déterminent à ne pas souhaiter avec ce prince des liaisons assez étroites pour le conduire à partager ses desseins, ses haines et ses querelles. Voilà un point, monsieur, que je vous prie de ne pas perdre de vue, mais de garder dans le secret de votre coeur, n'oubliez rien pour conserver les choses sur le pied où elles sont maintenant,

---

[1]) Johan Frederik d'Ahlefeldt succéda à Mr. de Thienen comme ministre à Berlin, où il resta de $^{21}/_{12}$ 1753 à $^{26}/_{8}$ 1763.

[2]) Ces instructions du 21 décembre n'offrent aucun intérêt politique, si ce n'est qu'elles répètent le passage ordinaire sur la nécessité de conserver la forme du gouvernement en Suède.

travaillez à augmenter, s'il se peut, la confiance de sa majesté Prussienne envers le roi, atttachez-vous à détruire les soupçons qu'elle a peut-être contre nous, mais ne vous engagez à rien qui puisse mener à une alliance plus particulière, et si l'on vous en parle jamais, répondez-y avec toute la politesse et tous les égards dus à une telle proposition, mais ne vous chargez que d'en faire votre rapport en cour. [1]) —

Nous avons un intérêt essentiel de savoir tout ce qui s'y médite, tout ce qui s'y fait. Le roi de Prusse, que sa puissance rend considérable dans toute l'Europe, l'est particulièrement dans celles de ses parties qui nous touchent le plus près dans l'Allemagne et dans le nord. Objet du ressentiment, de la haine ou de la crainte du plus grand nombre de ses voisins, il en redoute quelques-uns et et en hait plusieurs à son tour. Sa situation paraît dangereuse et violente, bien que ses grandes forces, son génie et l'opinion qu'il en a inspirée, le soutiennent. Il sera toujours l'auteur ou l'objet de troubles qui pourront interrompre la tranquillité publique. Il est important d'observer tous les mouvements et jusqu'aux indices des résolutions d'un tel prince, d'un prince qui a prouvé qu'il sait frapper au moment qu'il menace. Livrez-vous à cette étude, que rien de ce qu'il se propose et de ce qu'il exécute ne vous échappe, suivez-le dans toutes ses opérations, soit au dedans, soit au dehors de son pays, pénétrez, autant qu'il vous sera possible, tous ses desseins. Mille autres se donnent et se donneront sans doute les mêmes soins, mais vous aurez sur eux un avantage bien considérable. Leurs alarmes, leur haine les exposeront à se tromper; pour vous, vous pourrez tout examiner avec un jugement calme et tranquille. Votre roi ne craint rien du roi de Prusse, il n'a avec lui nul sujet de division, nulle opposition d'intérêts. Rien ne doit donc offusquer votre vue, et vous pourrez juger de ses projets et de ses succès, sans qu'aucune appréhension vous trouble et sans qu'aucune prévention vous éblouisse. —

[1]) Dans le courant de l'année, une telle proposition d'alliance avait été faite par l'intermédiaire du prince Ferdinand de Brunsvic mais avait été déclinée. Voir Moltke l. c. pag 179—80.

40.

Traité d'alliance et de subsides avec la France

conclu à Copenhague 30 janvier,

ratifié 18 mars 1754.

41.

Dépêche à Mr. de Molzahn à St. Pétersbourg.

Copenhague 13 juin 1754.

(Extrait.)

Bien que nous soyons habitués depuis longtemps à voir mgr. le grand-duc donner les interprétations les plus sinistres à toutes nos démarches et nous prêter, dans nos actions les plus évidemment justes, des vues et des desseins qui ne nous apprennent que trop quels seraient les siens, s'il se trouvait dans la situation où est le roi, et quelle serait sa politique, s'il se croyait jamais en état de lui nuire, je vous avoue néanmoins que ce n'est pas sans surprise que j'ai vu, dans vos différentes dépêches, la manière dont ce prince envisage ou veut faire envisager l'accommodement que le roi a fait avec la dame de Meelen,[1]) et les plaintes amères qu'il forme contre ce qui ne devrait lui arracher que des remercîments. Avoir détourné de son pays l'exécution qui allait l'accabler, avoir empêché et vouloir empêcher encore qu'il ne ruine ou n'achève d'engager et d'aliéner l'état qu'il prétend tant d'aimer, voilà nos injustices; le lui dire avec douceur, l'en avertir d'avance avec

---

[1]) Madame de Meelen, par mariage baronne d'Adriani, avait prêté de l'argent au grand-duc contre hypothèques sur certains domaines et bailliages de la partie ducale du Holstein. L'emprunteur n'ayant pas payé au terme convenu, madame de Meelen avait obtenu jugement exécutoire contre lui auprès du tribunal de Wetzlar et se préparait à saisir les biens hypothéqués. Pour éviter cette extrémité, d'autant plus fâcheuse, que l'exécution se ferait par la Prusse en qualité de directoire du cercle, le roi satisfit la créancière et devint cessionaire de ses droits.

candeur et sincérité, et sans employer ni menaces ni vexations ni violence, voilà nos procédés. Toute la terre jugera s'il y a de quoi exciter tant de cris, et s'il est juste que ces bienfaits, car je ne crains point d'appeler de ce nom tout ce que le roi a fait dans l'occasion dont il s'agit, soient payés par tant de haine et par tant de tentatives et de projets de ressentiment et de vengeance.

Je le confesse, monsieur, tout autre prince que le roi pourrait se lasser de ces plaintes et de ces menaces, aussi déplacées les unes que les autres; instruit par l'expérience que rien ne saurait dissiper les préventions du grand-duc et que rien n'est capable de l'empêcher d'agir, de parler et de penser en ennemi, il pourrait enfin se le tenir pour dit et prendre des mesures en conséquence. Mais sa majesté, qui ne connaît et qui n'aime que la justice et la modération, ne se laissera pas détourner par ces considérations, quelque légitimes qu'elles fussent et quelque prudentes qu'elles pussent être, de la règle qu'elle s'est une fois établie, et malgré toute l'aigreur, malgré toute l'animosité, malgré toute l'ingratitude de son altesse imp., elle continuera de veiller avec application et fermeté à ses vrais intérêts, fondés sur ceux de son pays, et vous jugez bien, monsieur, que si le peu de reconnaissance qu'en témoigne le grand-duc ne l'en dégoûte pas, les menaces de ce prince y réussiront bien moins encore. Le roi ne craint point que l'empereur s'oppose à des arrangements fondés sur l'équité la plus évidente et sur les droits connus et confirmés par lui-même, et si la vengeance que médite son altesse imp. et dont il semble qu'elle s'occupe déjà, ne doit s'exécuter que lorsqu'elle sera montée sur le trône de Russie, sa majesté espère que l'impératrice, qui y est assise aujourd'hui avec tant de gloire, vivra et régnera assez longtemps pour donner à ce prince le temps de mûrir ses réflexions, de revenir de ses principes et de s'affectionner davantage à ses vrais intérêts et à ceux de l'empire dont il désire hériter.

Voilà, monsieur, les dispositions dans lesquelles se trouve le roi. Vous vous expliquerez en conséquence là où vous le jugerez convenable et utile, et vous ne répliquerez au reste que le moins que vous pourrez aux discours et aux insinuations de ceux qui, après avoir séduit le grand-duc ou

au moins nourri ses préventions, cherchent aujourd'hui à les appuyer et à les répandre. Qui est-ce qui leur ajoutera foi, qui est-ce qui croira comme eux, que son alt. imp. ait sujet à se plaindre que le roi ait sauvé son pays, et que ce soit pour s'en emparer que sa maj. ait fait une démarche indispensablement nécessaire alors pour arrêter l'exécution déjà décernée, déjà acceptée, mais dont aujourd'hui le grand-duc peut détourner tout l'effet en lui remboursant ses avances, et qui est-ce qui, à leur exemple, prétendra ignorer les qualités que le roi prend de chef de sa maison et d'héritier de la partie ducale du Holstein, qualités qu'il doit, l'une immédiatement à Dieu qui l'a fait naître l'aîné de cette maison, et l'autre aux traités faits à la face de l'empire et de l'Europe avec le roi de Suède, et qui est-ce enfin qui condamnera, comme ils osent le faire, qu'en vertu de ces titres sa majesté protége un pays qui déjà est partie de son patrimoine et pourra être un jour son bien, et s'oppose à sa ruine ou à son aliénation. Des droits si peu disputables dispensent de la peine de le défendre, et vous avez très-prudemment fait de vous expliquer à cet égard avec la modération et la sagesse que vous avez employée. Vous continuerez de vous conduire suivant les mêmes principes, mais vous vous attacherez en même temps à faire comprendre aux ministres du grand-duc, qu'après tout sa majesté n'entendait pas être la dupe de cette mauvaise humeur et de ces déclarations, qu'elle avait payé pour leur maître les sommes que l'exécution du cercle allait lui arracher, qu'elle le lui avait notifié dans les formes et qu'elle demandait aujourd'hui ou son remboursement ou, à son défaut, la cession des hypothèques assignées à la créancière dont elle avait acquis les droits. Une demande de cette nature n'exige pas grande délibération, et cependant trois mois se sont écoulés sans que le grand-duc ait donné un mot de réponse. Mrs. de Pechlin et de Broemsen sentiront aisément que ce ne sont pas des procédés qui puissent se soutenir. Dites-le leur avec politesse mais sans déguisement, et ajoutez, s'il vous plaît, que sa majesté leur donnera encore six semaines après la date de l'arrivée de cette dépêche à Pétersbourg, mais qu'après ce terme écoulé, elle

regardera leur silence comme une réponse et fera agir en conséquence des lois.[1])

42.

Vergleich mit dem Herzog von Holstein-Glücksburg betreffend die Uebertragung des Glücksburgischen Successions-Rechts in die Plön'schen Lande an den König.

Gottorp 19 Juni 1754.

43.

Dépêche à Mr. de Molzahn à St. Pétersbourg.

Copenhague 27 août 1754.

(Extrait.)

— Mais si nous touchons ainsi au moment de déterminer d'une manière satisfaisante pour toutes les parties l'affaire[2]) dont je vous ai parlé jusqu'ici, et si la voie que la cour de Russie a prise pour y parvenir se trouve assez équitable pour pouvoir être acceptée, je ne puis en dire autant de la pensée venue au comte de Woronzoff, dont vous me parlez en date du 23, et je ne saurais assez vous exprimer mon étonnement, qu'un projet pareil ait pu être enfanté par un homme d'état.[3]) Jamais il n'y en eut de moins praticable ni qui, dans son exécution, aurait des suites plus funestes. Vous en avez déjà si bien senti le mauvais, que j'estime superflu de m'étendre pour vous le prouver ou pour vous communiquer toutes les réflexions que son simple exposé m'a fait faire, et que je crois suffisant de vous ob-

---

[1]) Le grand-duc, croyant que le roi n'oserait pas exécuter sa menace, ne répondit pas, mais le gouvernement danois saisit sans délai la cour de Wetzlar de l'affaire. Alors l'impératrice s'empressa de rembourser au roi le capital, les intérêts et les dépenses.

[2]) L'affaire Meelen.

[3]) Woronzoff avait conçu l'idée que le grand-duc s'acquitterait vers la Russie des sommes avancées, par la cession à l'empire de la partie ducale du Holstein.

server en deux mots, combien il est inconcevable qu'un ministre de Russie ait pu l'imaginer et que le grand-duc ait pu y faire attention, vu qu'il est aisé de démontrer que ce projet serait infiniment préjudiciable à la Russie, funeste à s. a. i. et impossible d'abord à exécuter et puis à soutenir. Il serait, je m'explique, préjudiciable à la Russie même en réussissant, puisque cet empire y perdrait ou les 2 millions prêtés au grand-duc ou s'engagerait à des dépenses infiniment plus considérables, que le Holstein ne peut acquitter et que ses propres finances ne sauraient fournir. Son auteur n'a apparemment aucune connaissance du pays dont il veut disposer, il ne sait pas que ce pays ne consiste qu'en 6 ou 7 bailliages dispersés en trois parties et que, n'ayant actuellement aucune place ni ville tenables, il ne saurait être conservé ni régi par une puissance si éloignée qu'à force de troupes, il n'aura pas fait réflexion que, s'il met les troupes à la campagne, elles ne seront pas même à l'abri d'un coup de main et n'en ruineront pas moins cette campagne, qui ne rendra plus rien, et que, s'il veut les loger dans des villes et dans des places, il faudra qu'il en bâtisse et qu'il en fortifie, dépense dont il n'a peut être pas calculé le montant. Il n'aura pensé ni aux difficultés d'envoyer ni à celles de recruter les dites troupes que la désertion et la différence de climat auraient bientôt anéanties, et il aura peut-être moins songé encore, que quand nous supposerions tout cela fait et rendu possible il ne reviendrait, pour tout avantage de tant de peines et de tant d'efforts, à la Russie que d'avoir acquis à force d'argent la possession précaire et très peu assurée de ces 6 ou 7 bailliages à 400 lieues de ses frontières, aux dépens de l'amitié et de la confiance de ses alliés naturels les plus sûrs et les plus fidèles, qu'elle s'aliénerait par-là totalement, et qu'elle obligerait nécessairement et malgré eux à entrer pour leur propre sûreté dans les liaisons les plus étroites avec ses ennemis.

Pierre I et Anne I ont abandonné les riches conquêtes faites sur la Perse et la Porte, puissances redoutables aux Russes, parce que, quoique limitrophes de leur empire, elles étaient trop éloignées du centre de la monarchie, et on voudrait aujourd'hui tenter des acquisitions séparées par

tant de mers et, sans comparaison, moins importantes et plus difficiles à maintenir. Quelle pensée! Il est, je le répète, inconcevable qu'elle ait pu venir à un ministre de Russie; mais il l'est mille fois plus encore que le gr.-duc ait pu la goûter un moment, lui qui par son effet se verrait dépouillé de tout et n'avoir plus du souverain que le nom. Ses états cédés à l'impératrice, remplis de troupes Russes et administrés par des officiers de cette nation, ne seraient dès ce moment pas plus sous son pouvoir que ne l'est le reste de la Russie, et on ne peut guère imaginer une preuve plus forte et plus étrange de l'excès d'erreur où l'entêtement et la prévention peuvent précipiter, que de voir ce prince préférer un pareil parti aux états considérables, à l'opulence et à l'indépendance que le roi lui offre.

Je vous avoue que plus je suis ce projet et plus je suis frappé de son extrême faiblesse, et que je croirais devoir désormais m'attendre à tout ce qu'il y a de plus odieux de la part de ceux qui ont pu ou l'imaginer ou l'adopter, sans que la raison ni leurs propres intérêts puissent me rassurer jamais contre les effets de leur haine ou de leurs préjugés, mais ce qui au moins dans cette rencontre me tranquillise, c'est que, comme je l'ai déjà touché, leur dessein est impossible à exécuter et à soutenir. Toutes les lois de l'empire germanique s'opposent à des aliénations ou à des engagements des états fiefs de cet empire, et leurs possesseurs n'ont pas le droit de disposer ainsi du patrimoine de leur maison, dont au fond ils ne sont que les usufruitiers. Tout ce que le grand-duc ferait et stipulerait donc à cet égard serait nul de toute nullité, et je ne vous dissimule pas que le roi, à la tête de la maison de Holstein, à laquelle le roi de Suède (quelles que puissent être ses inclinations particulières) ne saurait se dispenser de se joindre, ne le souffrirait pas. J'ajoute que ces mêmes lois de l'empire défendent l'entrée de troupes étrangères dans ses limites à moins qu'elles n'y soient appelées par l'empire même, et que la cour de Russie ne peut pas avoir oublié que, lorsque Pierre I voulut porter ses troupes au duc de Mecklenbourg, il ne put, tout grand homme et grand prince qu'il était, les maintenir près de lui, mais se vit obligé, quoique au comble de sa puissance et de sa gloire, de les

retirer et d'abandonner ce prince devenu son neveu et qui s'était jeté entre ses bras. Si donc la Russie voulait aujourd'hui se prévaloir de la faiblesse ou de l'entêtement du gr.-duc, pour passer avec lui un traité si contraire aux lois et si opposé aux droits du roi et de tous les princes de la maison de Holstein, il faudrait qu'elle en cherchât le fruit à main armée, pour s'attribuer par la force ce que la justice lui refuserait toujours. Mais comment ferait-elle pour y passer des troupes capables de s'en emparer, comment conserverait-elle sa conquête contre toutes les grandes puissances du nord, qui ne pourraient que se réunir pour la lui arracher et pour étouffer dès son origine un feu qui, tant qu'il y aurait un Russe en Holstein, ne pourrait pas s'éteindre; comment soutiendrait, rafraîchirait et nourrirait-elle une armée coupée de toutes parts, éloignée de tout secours et de toute assistance, et occupant trois petites provinces, séparées les unes des autres, ouvertes et environnées de tous côtés de voisins forcés de tout risquer pour l'accabler? Non, monsieur, je le dis encore une fois, jamais projet n'a été plus contraire à tout raisonnement et à toute politique. Et il l'est à un tel point que je me reprocherai d'y faire la moindre attention, persuadé, comme je dois l'être, qu'à la seconde réflexion, il ne peut être qu'abandonné par ses propres auteurs; mais comme il pourrait être mis en avant par des gens qui veulent traverser notre accommodement avec le gr.-duc, n'importe à quel prix, et que ce qu'il y a de faux-brillant pourrait éblouir des personnes qui n'examinent pas ce qu'elles approuvent, j'ai cru devoir vous fournir quelques arguments pour le combattre et le détruire dans l'esprit de tous ceux qui aiment la Russie, et qui ne veulent pas allumer le feu dans le nord. C'est pour cela que je vous ai fait part, le plus succinctement qu'il m'a été possible, de mes réflexions, mais elles ne sont que pour vous. Vous n'en ferez usage en tout ou en partie que lorsque vous le trouverez nécessaire et vous vous servirez alors, non de mes termes, mais de ceux que vous jugerez les plus propres à exprimer la vérité et le fait sans blesser la fierté de personne. Si on ne parle plus de cette idée, comme j'espère, vous n'en parlerez pas non plus à personne, si ce n'est à mr. le grand-chancelier, auquel

vous témoignerez combien le roi est charmé de la réponse qu'il a donnée sur le champ à la proposition du comte de Woronzoff, et à quel point sa majesté reconnaît à toutes ses démarches sa sagesse, sa fidelité envers sa patrie et son amitié pour le Danemark, et auquel vous communiquerez de ces idées, mais toujours avec tous les ménagements possibles, tout ce que vous estimerez convenir. Je souhaite que vous n'ayez à en parler qu'à lui seul, et je suis si persuadé qu'il en sentira la vérité que je n'aurais aucune inquiétude sur toutes ces menées, si j'étais sûr qu'il avait et qu'il aurait toujours, sur les conseils et les décisions de sa cour, l'influence qui lui serait si bien due.

Le roi est très satisfait de ce que vous nous mandez de la lettre de madame la princesse de Zerbst, et de ce que mr. le comte de Bestoucheff médite de faire en conséquence, mais tout ce que je pourrais vous dire sur cet article se trouve déjà exprimé dans mes dépêches du 19 juin, 29 et 30 juillet, et je m'y rapporte.[1])

44.

Dépêche à Mr. de Molzahn à St. Pétersbourg.

Copenhague 14 septembre 1754.

(Extrait.)

— C'est au reste avec beaucoup de peine que j'ai vu par la fin de votre dépêche que le comte Woronzoff continue de soutenir le funeste projet de faire passer des troupes russes en Holstein, projet sur les fatales conséquences

---

[1]) La princesse d'Anhalt-Zerbst, mère de la grande-duchesse, avait été gagnée, par la promesse d'une rente viagère, pour les intérêts du Danemark, et elle venait d'écrire une lettre à sa fille afin de l'engager à soutenir le projet de l'échange de la partie ducale du Holstein. (voir Denkwürdigkeiten des Freiherrn v. d. Asseburg pag. 72—73). Fort de cet appui, Bestoucheff croyait pouvoir reprendre cette négociation, et, sur son invitation, Molzahn fut autorisé à renouveler les propositions faites dans le temps par Lynar, mais l'impératrice était trop indolente pour vouloir s'occuper de cette nouvelle tentative, qui resta par conséquent sans effet.

duquel je me suis si fort étendu dans ma lettre du 27 du passé que je ne vous en dirai plus rien aujourd'hui. Vous avez très bien fait, monsieur, de vous y opposer, et vous n'oublierez rien pour le détourner et pour le faire rejeter pour toujours. Vous ferez sentir à mr. le chancelier que ce projet ne peut avoir été conçu que par des politiques bien superficiels ou par les amis secrets de la Prusse et de la France parce que, pour peu qu'on tentât seulement de l'exécuter, nous serions forcés de nous lier intimement et plus étroitement peut-être que nous le voudrions nous-mêmes au système de ces puissances, et vous ne lui cacherez pas que les lois de l'empire germanique, les dispositions positives de l'union de la maison, les droits du roi et ses intérêts s'opposant également à l'entrée de troupes étrangères dans le Holstein et à l'occupation qui se ferait par elles d'un pays, patrimoine de sa maison, son héritage et mêlé partout avec ses domaines et avec les possessions de ses vassaux, sa majesté ne pourrait regarder — quelque regret sincère qu'elle en eût — cette démarche que comme une rupture de l'alliance et comme une hostilité.

Vous sentirez sans doute avec votre prudence ordinaire que, ces dernières paroles pouvant blesser le gr.-chancelier et avoir de grandes conséquences, ce n'est que dans un cas d'extrémité et de nécessité que vous aurez à les employer; mais si l'affaire devenait sérieuse et si on pensait en effet à faire passer des troupes russes en Holstein, vous ne devez pas les supprimer ni en déguiser la suite inévitable. Nous espérons que la sagesse du comte Bestoucheff préviendra de si grands malheurs, mais le roi ne vous en charge pas moins de veiller avec la plus grande attention sur ce qui sera résolu sur ce sujet, et sa maj. vous ordonne que, dès que vous aurez lieu de croire que les conseils du comte de Woronzoff l'emportent et que l'impératrice s'est déterminée à envoyer de ses troupes à Kiel, vous l'en avertissiez sur le champ, quand ce serait par un courrier extraordinaire. Rien n'importe aujourd'hui autant au roi que d'être instruit exactement de tout ce qui a rapport à ce dessein, et je sais que votre zèle pour le service de sa majesté ne nous laissera rien désirer à cet égard.

45.

Instruction für den Kammerherrn Cay von Rantzau[1]) als Envoyé extr. beim Gross-Britannischen Hofe.

Christiansburg 4 October 1754.

(Extrait.)

— 6. Da auch wohl zu vermuthen, dass ihm, unserm Kammerherrn und Envoyé extraord., von dem Kgl. Gross-Britannischen Ministerio von ihres Hofes geschehener Accession zu den zwischen den Römisch- und Russisch-Kaiserlichen Höfen subsistirenden Traktaten[2]) gesprochen und behuf Unseres ebenmässig zu erhaltenden Beitritts zu sothanen Traktaten (als worum schon alhier durch den Gross-Britannischen Envoyé Titley in anno 1747 Anträge geschehen) etwas in Anrege gebracht und proponirt werden dürfte, so hat er dergleichen Insinuationes und Anträge zu decliniren zu suchen. Allermaassen, wie sehr Wir auch alles, was zur Befestigung der Ruhe in Norden gereichen kann, Uns hoch angelegen sein lassen, und mit Vergnügen und Dankbarkeit des Königs von Gross-Britanniens Majestät Mit-Bemühung zu solchem angelegenen Zweck bemerken, Wir dennoch zugleich versichert sind, dass Wir durch die zwischen Uns und dem Russisch-Kaiserl. Hofe subsistirenden genauen Verbindungen, welche Wir stets unverrückt zu unterhalten angewandt sein werden, Unserer Seits zu dem grossen vorgesetzten Endzweck auf die richtigste und direkteste Art beizutragen, und obzwar bemeldte Traktaten, welchen beizutreten angerathen wird, mit dahin einschlagen können, so finden Wir Uns doch aus wichtigen Ursachen bewogen, Uns in selbige vorjetzo nicht näher einlassen zu wollen.

---

[1]) Rosenkrantz fut remplacé à Londres par Rantzau, accrédité $^4/_{10}$ 1754, rappelé $^{24}/_6$ 1756. Le successeur de celui-ci à Ratisbonne fut Joachim Christoph von Moltke, ancien grand-maréchal de la cour de Saxe-Gotha. Plus tard le baron L. H v. Bachoff, frère de l'envoyé à Vienne, lui fut adjoint.

[2]) Traité du 22 mai 1746.

46.

Dépêche à Mr de Rantzau à Londres.

Copenhague 4 octobre 1754.

(Extrait.)

— Les liaisons fondées sur l'amitié et sur un rapport d'intérêts ne peuvent qu'être sincères entre les deux nations et plus encore entre les deux rois. Tout le bonheur et l'indépendance de l'Europe dépendent du maintien de l'équilibre entre ses princes, et comme cet équilibre serait anéanti si l'Angleterre était affaiblie, si elle ne se mêlait plus des affaires du continent, ou si elle n'était point gouvernée par un roi protestant, il importe au Danemark ainsi qu'à toutes les autres puissances de l'Europe, excepté la France, que la Grande-Bretagne continue dans sa prospérité et dans son système. Nous ajoutons à ce motif général de bienveillance envers elle d'autres motifs plus particuliers à notre roi. Il est de l'intérêt de ses augustes enfants,[1]) qu'aucune rébellion n'attaque le titre de la maison de Brunswic au trône dont ils partagent les droits, et il importe à la sûreté du Holstein que les états d'Hanovre, qui en sont le boulevard, restent tranquilles et conservés. Vous agirez donc toujours comme le ministre d'un prince, ami de l'Angleterre et de la maison qui y règne, vous ne craindrez point d'assurer, lorsque l'occasion l'exigera, que sa majesté ne s'écartera jamais de ses sentiments, mais vous n'oublierez pas néanmoins, que si telle est la résolution du roi dans ces grandes rencontres où il s'agirait du salut de la Grande-Bretagne et du maintien de la famille royale, il y a des cas moins décisifs et moins rares qui n'exigent et n'admettent pas la même ferveur. L'Angleterre n'est pas toujours juste et équitable, souvent elle appelle sa cause particulière celle de l'Europe et veut qu'on la regarde comme telle. Elle aime fort gêner ses amis, et pour obtenir ce titre il faudrait n'aimer que ce qu'elle aime et haïr tout ce

[1]) Enfants de la reine Louise, fille de George II.

qu'elle hait. Son avidité à saisir tout le commerce et ses violences pour l'arracher, où elle le peut, à toutes les nations, sont intolérables. De telles prétentions ne sont pas faites pour engager le roi. Né souverain d'une nation qui n'obéit qu'à lui, il veut bien aimer ses amis mais non pas en dépendre, et il ne connaît de guide que sa propre sagesse. Il ne laissera pas une cour étrangère juger de ses droits et de ses intérêts, il ne préférera pas les avantages d'un autre peuple à ceux du sien. C'est ce que vous vous rappellerez, monsieur, dans toutes occasions où il conviendra, et si jamais le ministère anglais vous reproche, comme il arrivera peut-être, notre alliance avec la France, vous ne lui déguiserez pas que le roi ne pense point à déroger à son amitié envers la Gr.-Bretagne en suivant, sans blesser les droits de personne, ses propres intérêts, et en contractant des engagements inoffensifs à tout le monde mais avantageux à sa couronne et à ses peuples. Le système que le roi a adopté et le seul digne de lui, c'est de n'en avoir pas d'autre que le sien. Il ne se laissera entraîner ni par le nom de l'Angleterre ni par celui de la France. Le parti le plus juste des deux aura ses vœux, et celui qui tendra à maintenir la paix et la liberté du nord aura, s'il est nécessaire, son assistance. Ce n'est que parce que les conditions de son alliance avec la France sont compatibles avec ces principes qu'il les a admises, et si l'Angleterre en doute, vous pouvez le lui prouver par l'expérience. Elle sera contrainte de convenir elle-même que, depuis que le roi est monté sur le trône, il ne s'est pas fait un pas dont elle puisse se plaindre, et cependant il n'y a pas eu depuis ce jour heureux un seul moment où cette alliance n'ait subsisté.

Voilà, monsieur, ce que j'avais à vous dire de ce sujet et il ne me reste que de vous recommoder une attention sincère à tout ce qui regarde le commerce. Nous avons sur ce qui le concerne un ancien traité avec la Gr.-Bretagne conclu en 1670,[1]) mille fois violé par les Anglais et cependant réclamé par eux lorsqu'il les favorise.

[1]) Traité du 11 juillet 1670.

47.

Dépêche à Mr d'Assebourg, Envoyé extr. à Stockholm.[1])

(Extrait.)

— Le roi, qui a un intérêt si décidé à empêcher que le parti du roi de Suède ne l'emporte et que le pouvoir de ce prince ne prenne point d'accroissement, et auquel vous ferez, sur chaque pas que vous faites ou que vous prévoyez que vous aurez à faire, les rapports les plus détaillés, vous accordera à chaque occasion où vous les désirez, les instructions les plus précises; mais je dois cependant vous dire par son ordre, préliminairement, qu'il vous permet d'entrer avec le baron de Scheffer, après que ce sénateur s'en sera ouvert le premier à vous, dans le concert de ces opérations, et qu'il vous autorise à l'assurer, lui et son parti, de la sincère bienveillance et de l'appui de sa majesté. Vous ne lui ferez pas, monsieur, le premier cette ouverture, je le répète; sa délicatesse, qui vous est connue comme à moi, et son amour-propre national s'effaroucheraient, vous le laisserez venir à vous, et lorsqu'enfin il vous aura par sa demande donné l'occasion attendue de lui promettre l'assistance de sa majesté, vous ajouterez à cette déclaration, que le roi ne l'accordait qu'à la considération qu'il avait pour lui et pour ses amis et qu'au soutien des libertés de la Suède, cause qui ne lui était pas moins chère qu'aux Suédois eux-mêmes; mais qu'au reste sa majesté n'avait nul désir de se mêler des affaires domestiques de la nation ni d'embarrasser ses délibérations et que, pour preuve de ces sentiments, elle vous avait ordonné de n'entrer dans les manœuvres de la diète, qu'autant que lui, le baron de Scheffer, le désirerait lui-même. Votre conduite répondra à ces montres de modération. Vous ne négligerez rien pour rassurer ces esprits fiers et ombrageux et pour les habituer à s'adresser au roi et à lui donner part à

---

[1]) A. F. v. d. Assebourg succéda au comte de Wedel-Frijs comme ministre à Stockholm, où il resta de $^{27}/_{12}$ 1754 au $^{1}/_{2}$ 1760. L'instruction qui lui fut donnée était en tout point conforme à celle de son prédécesseur. —

leurs affaires, et vous ne toucherez cette corde délicate des opérations de la diète envers personne qu'envers le baron de Scheffer et ceux qu'il vous nommera. Si d'autres vous en parlaient dans le dessein peut-être de pénétrer vos instructions, vous ne leur en laisserez rien entrevoir et vous vous renfermerez dans des propos généraux et dans la promesse ordinaire de rendre compte à votre roi de leurs ouvertures. —

48.

Königliche Garantie des von dem Erb-Prinzen Friederich zu Hessen-Cassel ausgestellten Religions-Assecurations-Acte und Reversalium.[1]

Christiansburg 24 Januar 1755.

49.

für den Herrn General-Major Grafen v. Wedel-Frijs als Envoyé extr. am Kgl. Französischen Hofe.[2]

Christiansburg 31 Januar 1755.

(Extrait,)

— 5. Da hienächst in jetziger Crisi der Nordischen Affaires noch nicht thunlich, ihn, Unseren Kammerherrn und Envoyé Extr., darüber mit präciser Instruction zu versehen, so behalten Wir Uns vor, solche an ihn hienächst nach Ergebung der Umstände von Zeit zu Zeit abzugeben, inzwischen er jedoch den Kgl. Französischen Ministris bei

---

[1]) Le prince héritier de Hesse-Cassel ayant adopté la religion catholique, son père lui fit signer un acte qui assurait le maintien de la religion protestante dans le pays et cet acte fut garanti par les états protestants d'Allemagne ainsi que par l'Angleterre, la Prusse, le Danemark, la Suède et les Pays-Bas. Voir Denkwürdigkeiten von Asseburg, 350 seq.; Adelung: Pragmatische Staatsgeschichte VII, 463 seq.; Ranke: Ursprung etc., 39—42.

[2]) Le comte de Wedel-Frijs, ministre à Paris du $^{21}/_{1}$ 1755 au $^{3}/_{6}$ 1763.

aller Gelegenheit die verbindlichsten Versicherungen zu geben, wie Wir Unserer Seits aufrichtig und feste entschlossen sind, den mit des Königs in Frankreich Majest. in a. 1742 geschlossenen und 1746 so wie in den Jahren 1749 und 1754 erneuerten und verlängerten Freundschafts- und Allianz-Tractat unverbrüchlich zu halten und Unseren darin genommenen Verbindungen aufs genaueste nachzukommen, in gewisser Hoffnung, des Königs in Frankreich Maj. werden darunter ebenmässige Neigung hegen und die Ihrigen gleichfals prompte erfüllen, in dessen Gefolge er dann seine Haupt-Angelegenheit sein zu lassen, dass die, kraft vorbemeldeten Freundschafts- und Allianz-Tractats, Uns zukommenden Subsidien quartaliter richtig ausgekehrt werden mögen.

Und da Wir alhier bei Unterzeichnung des beregten am 14 Aug. 1749 und jüngsthin am 30sten Januar 1754 erneuerten Allianz-Tractats zugleich, wegen der Schwedischen Regierungs-Form eine mündliche Declaration, wie solche abschriftlich beifolgt,[1]) durch Unser Ministerium an die französischen Ministres haben thun lassen, so hat er,

---

[1]) Cette déclaration était conçue comme suit: „le roi ne voulant pas seulement observer religieusement tout ce à quoi il s'engage par le présent traité, mais souhaitant, qui plus est, de prévenir toute équivoque et qu'on ne lui puisse pas reprocher d'y avoir manqué en rien, nous a ordonné de vous répéter dans une conférence ce qui vous a déjà été donné à connaître dans des entretiens particuliers, que, comme par les alliances on veut pourvoir à ses intérêts et ne pas les sacrifier, sa maj. n'entend pas s'être liée les mains ni agir contre l'esprit du 2ième article du traité en prenant, sans le concert et le concours de la France, des engagements contre l'introduction de la souveraineté en Suède, au cas qu'elle ne se fît pas d'un consentement unanime des quatre états du royaume. Le roi est bien persuadé que sa maj. tr. chr. ne désire pas non plus cette introduction de la souveraineté, mais comme il croit en même temps qu'elle n'aurait pas voulu prendre des engagements pour s'y opposer, c'est par discrétion qu'il n'a pas voulu proposer qu'il fût inséré quelque article ou éclaircissement sur ce sujet dans le traité, croyant qu'il pourrait suffire qu'il fît declarer là-dessus ses intentions, qu'au fond il ne croit pas contraires à celles de sa maj. tr. chr." — Cette déclaration avait déjà été faite lors de la signature du traité du 14 août 1749 et fut répétée à l'occasion du traité du 30 janvier 1754.

Unser Kammerherr und Env. extr., auch in den Unterredungen, welche er Gelegenheit haben kann mit den Französischen Ministris über die Conjuncturen in Norden zu halten, jedoch ohne Affectation, auf eine anständige und behutsame Weise, so wie er in den Dépêches seines Vorwesers, Unsers jetzigen Geheimen-Raths des Conseils und Ober-Secretaire, Herrn Freiherrn von Bernstorff, Ritter, dass er es gethan, finden wird, zu insinuiren, dass die Beibehaltung der in Schweden eingeführten Regierungsform, als der Grund, worauf der Ruhestand in ganz Norden beruhe, anzusehen sei, welcher nicht verrückt werden könnte, ohne dass dadurch die Kriegs-Flamme entzündet werden müsste, angesehen der benachbarten Mächte gemeinsame Sicherheit und Interesse erforderte, einer solchen Unternehmung, welche schwerlich mit allgemeiner Beistimmung aller Stände des Reichs, sondern nur durch List oder Gewalt eines Theiles derselben ausgeführt werden könnte, sich mit vereinigten Kräften zu widersetzen und diejenigen in Schweden, welche für die Beibehaltung ihrer Fundamental-Gesetze und Freiheiten wohl gesinnt wären, mit aller Macht zu unterstützen.

Nicht minder hat er alle Aufmerksamkeit dahin zu richten, dass die, bei dem letzteren Nordischen Frieden an Unseres in Gott hochseligruhenden Herrn Gross-Vaters Majestät von der Krone Frankreich ausgestellte und auf ewig festgesetzte Garantie über den gewesenen fürstl. Antheil des Herzogthums Schleswig[1]) heilig gehalten und solcher zuwider in keinem Stücke mit anderen Potenzien, die sich für das fürstl.-Holst. Haus interessiren möchten, etwas weder direkte oder indirekte gehandelt oder verabredet werde, als woran Uns besonders bei dem anjetzo veränderten Systemate in Norden gar sehr gelegen. —

---

[1]) Acte de garantie du 18 août 1720.

50.

Dépêche à Mr le comte de Wedel-Frijs.

Copenhague 31 janvier 1755.

La cour de France, ses forces, son système et sa politique sont si connus et vous avez déjà eu, monsieur, soit par la lecture des rapports de vos prédécesseurs et des ordres qui leur ont été adressés, soit pendant votre mission en Suède tant d'occasion de vous en instruire et de vous mettre au fait de nos relations et de nos liaisons avec elle, que je crois pouvoir m'épargner le soin de vous en faire le détail. Il serait superflu de vous dire que cette puissante cour, gouvernant avec un pouvoir peu limité l'empire le plus considérable qu'il y ait aujourd'hui en Europe et qui y ait été depuis la décadence de la monarchie de Charlemagne, régnant sur une nation également propre aux armes, aux sciences, aux arts et au commerce, ayant sous sa domination les provinces les plus favorisées par les dons de la nature et par les riches fruits de l'industrie, unie avec le roi d'Espagne et des deux Siciles par les nœuds du sang et les principes de famille, qu'un prince de la maison de Bourbon peut bien se dissimuler dans quelque moment de dépit mais qu'il n'oublie jamais entièrement, liée avec le roi de Prusse par des haines communes, avec la Suède par une longue amitié et par des préjugés devenus maximes, avec nous, j'ose le dire hardiment, par l'estime qu'elle a pour notre roi, en possession d'avoir une grande influence sur les conseils de la porte Ottomane et d'amener souvent à ses vues, quoique avec peu d'effet, la multitude en Pologne, et tenant enfin dans sa dépendance quelques électeurs et princes d'Allemagne par ses largesses, et la république de Gènes par ses bienfaits, veut être et est souvent l'arbitre des intérêts d'une grande partie de l'Europe, que rien ne peut s'y faire à quoi elle ne prétende avoir part et une part supérieure, que cherchant à gagner toutes les autres cours elle ne désespère que de celles de Vienne et de Londres, à toutes les vues et à tous les désirs desquelles elle s'oppose constamment et presque sans examen, et que, la balance de sa puissance, de ses

moyens et des forces de ses alliés l'emportant sur celles des dites cours, elle pourrait, suivant les apparences humaines, user de cette supériorité pour le malheur de l'Europe, si la Providence, par un effet de sa miséricorde pour le genre humain, n'avait donné au roi qui y règne un esprit modéré et pacifique et à ceux qu'il emploie des génies peu enclins à des projets vastes et pénibles, et assez occupés par des querelles et des divisions entre eux, pour ne pas pouvoir se porter à de grandes entreprises au dehors.

Vous savez tout cela, monsieur, et je pourrai par conséquent me borner à vous donner le plus succinctement qu'il me sera possible, quelque légère idée de ceux qui composent le ministère et des divisions qui les partagent, et à vous parler ensuite des affaires que nous avons actuellement avec la France et qui vont plus particulièrement occuper vos soins.

Le ministère de France est aujourd'hui assez nombreux, il est composé de huit membres depuis que tout récemment le contrôleur-général, qui, même avant qu'il fût appelé au conseil, méritant bien par l'importance de sa place et l'éminence de ses talents d'être compté parmi eux, y a pris séance; mais bien que de ces huit il n'y en ait pas trois qui soient véritablement unis, on peut cependant ne les partager qu'en deux partis dont le garde des sceaux[1]) conduit l'un et le comte d'Argenson l'autre. Cruellement brouillés après avoir été autrefois amis, ces deux ministres ont en toutes choses adopté des principes différents, et la conduite faible et chancelante de la cour dans les troubles émus entre le parlement, soutenu par le premier, et le clergé, appuyé par le second, est sans doute l'effet de leurs divisions et la preuve de l'égalité de leur faveur. Le garde des sceaux avec un esprit bien plus solide, une activité plus grande et des vues plus droites et plus suivies l'emporterait sans doute, surtout protégé comme il l'est par ce qu'il y a de plus puissant à la cour, sur son rival, si l'esprit insinuant de celui-ci ne lui avait acquis à un point la bienveillance du roi et sa confiance personnelle que rien n'a pu l'ébranler jusqu'ici et qu'il a été même plus d'une fois sur le point

---

[1]) **Mr de Machault.**

de triompher de ceux qui lui étaient opposés. Il peut vous être important de savoir en gros ces querelles, source de la langueur et de la variation qui règnent depuis quelques années dans les opérations de la France, et c'est pour cela que j'en ai touché ce mot, mais vous pouvez vous dispenser d'y prendre la moindre part et vous ne sauriez mieux faire que de paraître les ignorer. Celui des ministres auquel vous aurez à vous adresser, mr de Rouillé, ne vous obligera pas de vous y intéresser. Il est assez bien avec les deux partis dont il n'alarme aucun; homme doux, poli, sincère et bien intentionné, il est certainement très-décidé pour le maintien de la bonne intelligence entre les deux couronnes et pour l'observation des traités, et, pourvu que vous parveniez à gagner son amitié et sa bienveillance, ce qui ne vous sera pas difficile en lui marquant beaucoup de droiture dans vos démarches et beaucoup d'attachement pour sa personne, vous réussirez par son moyen dans ce que vous désirerez, sans avoir à souffrir de ce qui afflige le royaume et de ce qui embarrasse toutes les cours auxquelles la probité de la France ne suffit pas comme à nous, mais qui ont encore besoin de sa vigueur. Vous pouvez aussi former mais avec ménagement, de peur d'aliéner de vous mr de Rouillé, des liaisons avec mrs de Puisieux et de St. Severin, qui, quoique sans grand crédit aujourd'hui, peuvent vous donner des conseils et des notions utiles et qui, le premier pour avoir dirigé avec gloire et succès le département des affaires étrangères et le second pour avoir été ambassadeur en Suède, sont écoutés quelquefois sur les affaires du nord. Vous trouverez autant de facilité et d'agrément dans le commerce de mr de Puisieux, dont le caractère aimable prévient tout le monde et qui tient à honneur d'avoir réussi, pendant son ministère, à retrécir et à resserrer les nœuds de l'amitié entre les deux couronnes, que vous aurez de mesure à garder avec mr de St. Severin pour ne point échauffer son génie plus fort peut-être, mais impétueux et dominant, haïssant la contradiction quoiqu'amateur de la dispute. Prévenu pour la Suède et pour l'utilité dont est pour la France son alliance, qu'il se flatte d'avoir rétablie, il était autrefois plein de préjugés et de défiances contre nous. Nos liaisons présentes avec cette nation peuvent l'en avoir

fait revenir et, dans ce cas, vous pourrez tirer avantage de son esprit qui est pénétrant et ferme, et même de l'ardeur de son génie qui le portera à s'ouvrir à vous dans la vivacité de ses entretiens plus que ne le ferait tout autre. Vous ferez bien encore de cultiver, mais, je le répète, toujours avec attention de ne pas blesser par tous ces soins la délicatesse de mr de Rouillé, l'amitié du maréchal de Noailles, homme de beaucoup d'esprit et qui n'ignore rien, mais que la multitude et la variété de ses notions dissipe et distrait à un point qu'il n'en suit aucune. C'est un ancien courtisan qui, déjà considérable sous Louis XIV par son alliance avec mad. de Maintenon dont il avait épousé la nièce et l'héritière, s'est toujours maintenu depuis, malgré les différentes révolutions arrivées à la cour, dans une faveur très-distinguée; qui, malgré son peu de talent pour la guerre et le malheur qui l'a suivi dans presque tous les commandements, s'est vu plus d'une fois à la tête des armées, et qui, par sa nombreuse famille et les grands établissements qu'il a su lui procurer, tient à tout ce qu'il y a à la cour et à tout ce qui environne le roi. C'est lui qui a causé l'élévation du maréchal de Saxe, par lequel il s'est vu ensuite entièrement éclipsé à l'armée, c'est encore lui qui a appelé en France et soutenu pendant les premières années le maréchal de Löwendahl. Le comte de St. Severin ne lui doit pas moins son retour dans les affaires, dont le marquis d'Argenson l'avait entièrement écarté, et il a été pendant longtemps le grand appui de mr de Chavigny. Sa bienveillance mérite donc d'être recherchée, bien qu'elle ne soit pas nécessaire pour vous, mais vous tâcherez avec bien plus d'application encore à acquérir celles de mrs de Machault et de Sechelles, dont la première vous est importante par les fréquentes relations que vous donneront les affaires du commerce et de la navigation avec le ministre de la marine, et dont la seconde vous sera d'un grand avantage pour moyenner l'exact payement des subsides. Je n'ajouterai rien à ce que je vous ai déjà dit au sujet de ces deux ministres. Venant d'ici, il ne vous sera pas difficile de plaire au dernier, et je ne ferai aussi que vous nommer simplement le comte de Florentin, ministre d'état mais assez occupé des détails de l'intérieur du royaume, dont

presque toutes les provinces sont de son département, et de ses plaisirs pour ne prendre quasi point de part aux affaires étrangères.

Il y a encore quelques personnes qui, quoique hors du conseil, pourront vous être d'un grand secours, mais je ne vous citerai entre eux que le maréchal de Belle-Isle, l'homme de France qui sans contredit connaît le mieux les affaires étrangères et qui, plein d'ardeur et de zèle pour le bien, la gloire et le crédit de son roi, ne refuse aucun service à ceux qu'il croit en être les alliés et ne lui demander que des choses justes et raisonnables. Il vous sera si aisé de vous lier avec lui et la franchise, la droiture de son cœur, qui égale en lui l'étendue de son génie, et ses talents supérieurs, le rendent si facile à connaître que je me dispense de vous tracer son caractère. Il me suffira de vous dire qu'il est en effet ce qu'il paraît être, et que vous pouvez compter dès à présent sur son désir de vous être utile. Voilà, monsieur, ce que j'avais à vous marquer au sujet des personnes qui influent le plus sur les affaires qui vous seront confiées; je vais vous parler à présent de ces affaires mêmes t du ton que vous aurez à leur donner.

La plus importante de toutes, celle à laquelle vous vous appliquerez le plus sérieusement et le plus continuellement, sera de confirmer le ministère de la France dans l'opinion qu'il a de notre maître. Représentez-lui le roi tel qu'il est, fidèle à ses engagements, constant ami, mais point dépendant, limitation qui ne s'exprime point mais qui se fait sentir avec prudence par des termes décents et choisis avec circonspection. Assurez-le, aussi souvent que l'occasion s'en présentera, que le roi est très-satisfait de l'alliance de la France, qu'il ne demande pas mieux que de la perpétuer et que, son amour pour la paix et le maintien de la tranquillité du nord tant parfaitement le même que celui du roi tr. chr., il est entièrement disposé à réunir pour cet effet ses vues avec celles de ce prince. Conduisez-vous en conformité de ces assurances. Vivez en bonne intelligence avec les ministres de toutes les cours étrangères, résidant à la cour de France, ne craignez point de paraître même ami de ceux des puissances avec lesquelles le roi a des rapports particuliers, comme avec les ministres d'Angle-

terre et de l'empereur, mais n'ayez pas assez d'intimité avec eux pour que l'on croie que vous partagez leurs conseils et les mécontentements qui leur sont ordinaires. Soyez plutôt ou ayez au moins l'air d'être uni avec celui de Suède; il est du parti du sénat et par conséquent de celui de notre roi, et, comme il importe beaucoup au service de sa majesté que ce parti soit soutenu, et que la France n'écoute jamais plus ceux qui, en Suède, sont partisans de la souveraineté, c'est servir le roi que d'appuyer un ministre chargé d'une cause qui est la sienne. Je sais qu'il recherchera votre amitié, et qu'il se fera un point capital de faire valoir à la France la bonne intelligence qui règne entre nous et le sénat; tenez le même langage et détruisez jusqu'aux soupçons, s'il en reste, d'une inimitié nationale entre nous et la Suède ou de quelque ligue secrète ou dessein caché contre elle. Il n'en faudra pas davantage pour vous rendre agréable; on désire en France l'amitié du nord et on nous regardera toujours comme des amis sûrs et intimes, dès qu'on ne nous croira plus les ennemis de la Suède, trop fidèle à la France pour lui être indifférente. Evitez de marquer de l'affection particulière pour quelqu'autre pays que ce soit, mais évitez aussi, je vous prie, de faire croire à la France que nous pourrions prendre part à des querelles qui ne sont pas les nôtres. Ne lui donnez jamais lieu de l'espérer. Grâce au ciel, le roi n'a point d'ennemis et il serait au-dessous de lui et de son cœur d'adopter des haines étrangères.

Ajoutez à ce plan de conduite une très-grande attention aux affaires de commerce et de navigation. Les demandes des consuls du roi, établis dans les différents ports de la France, les griefs et les plaintes des sujets de sa maj., mécontents de quelque jugement rendu contre eux par les amirautés ou justices subalternes, feront une grande partie de vos occupations. Il est très-important de les écouter, très-nécessaire de les soutenir lorsqu'ils ont raison, de les calmer, lorsqu'ils ont tort, plus nécessaire encore de veiller au maintien des droits de la nation en général. Vous trouverez dans les papiers de vos prédécesseurs le traité de commerce conclu en 1742 et la déclaration de mr de Puisieux du 30 sept. 1749. L'un et l'autre vous serviront de

titres et, comme la dernière surtout nous attribue ipso facto tous les priviléges accordés à une autre nation, quelle qu'elle puisse être, concession qui nous donne tout ce que nous pouvons désirer, ce sera à vous à donner un soin extrême à ce que cette déclaration soit toujours exécutée et ne tombe jamais en oubli. Notre commerce avec la France est de si grande conséquence, surtout en temps de guerre, que vous ne pouvez guère rendre de plus grand service au roi qu'en tâchant d'y habituer de plus en plus les Français, et en le facilitant et l'augmentant le plus que les conjonctures vous le permettront.

Après ces observations générales et de tous les temps, je dois enfin faire quelque mention encore des affaires que nous avons actuellement entamées en France, et dont la poursuite va faire immédiatement l'objet de votre application. Il y en a principalement quatre et je pourrai en ajouter encore deux qui vous seront commises, quoiqu'elles soient en quelque sorte étrangères à votre mission.

La première regarde le payement exact des subsides dus au roi en vertu des traités. Vous ferez, monsieur, tout ce que vous pourrez faire avec décence et espérance de succès pour obtenir que les arrérages soient acquittés, et les termes désormais exactement observés. La sollicitation n'en est pas agréable, j'en conviens, mais elle est nécessaire, et vous aurez à ne rien négliger pour que les quartiers ne s'accumulent point, et que leur acquit ne devienne par leur nombre un sujet d'embarras et conséquemment de mauvaise humeur pour la France, de mécontentement et de dégoût pour nous.

La seconde est la médiation dont la France s'est chargée pour terminer nos querelles avec l'Espagne. Vous ne vous expliquerez à cet égard que dans le sens et les principes établis par le roi dans cette contestation, sur lesquels j'ai eu l'honneur de vous entretenir quelquefois, et que vous trouverez amplement déduits dans plusieurs de mes dépêches à mr de Reventlow. Vous donnerez à connaître en toutes occasions que le roi persiste dans les mêmes sentiments qu'il a toujours eus sur cette contestation, qu'il n'a jamais donné aucun sujet légitime de plainte à l'Espagne, ancienne alliée de sa couronne et amie de ses amis, et

qu'il n'a encore aucune haine contre elle, mais qu'après les procédés de la cour de Madrid il ne se permettrait pas la pensée de renouer avec elle, si son amitié pour la France ne l'avait engagé à lui sacrifier son juste ressentiment, et ne l'avait porté à accepter avec reconnaissance pour elle la médiation qu'elle lui avait offerte. Vous ajouterez que, toute la répugnance ou la froideur affectée par l'Espagne qui, par un procédé qui devait être plus sensible à la France qu'au roi, n'avait pas même jugé à propos de s'expliquer, si elle agréait cette médiation ou non, ne ferait pas regretter à sa majesté une démarche qui n'avait eu que la France pour objet, mais vous ferez entendre en même temps, quoiqu'avec douceur et prudence, que bien que la résolution de l'Espagne importât trop peu au roi pour qu'il fût impatient de la savoir, cet état de la négociation, sur lequel rien que son amitié pour la France pouvait lui fermer les yeux, commençait à lasser sa maj. et qu'elle désirerait par conséquent que la France voulût bien la terminer de façon ou d'autre, et faire sentir au ministère de l'Espagne que sur ce pied-là elle ne pourrait continuer.

Je mets pour troisième objet de vos soins l'appui que la France nous a promis pour faire réussir le traité de commerce que nous avons offert à la Porte. Cette affaire a déjà si longtemps traîné que je doute que le roi veuille la poursuivre, pour peu que le nouveau sultañ puisse marcher dans les traces et adopter la timide et douteuse politique de son prédécesseur. Mais comme il faudra toujours quelque temps pour pénétrer la façon de penser du nouveau sultan, vous aurez probablement encore celui d'animer les bons offices auxquels la France s'est engagée ou au moins d'éclaircir ceux qu'elle nous a rendus. On assure positivement à Versailles, que depuis longtemps les ordres ont été donnés au comte des Alleurs de nous appuyer fortement, et on n'assure pas moins positivement à Constantinople qu'ils n'y sont point arrivés. Il serait bon de savoir ce qui en est, et vous ferez toujours bien de réchauffer la bonne volonté de mr de Rouillé pour nous et celle de mr de Machault, du département duquel le commerce maritime dépend plus particulièrement, en leur représentant que notre trafic au Levant, si jamais nous en établissons un, ne peut être

préjudiciable à celui de la France, dont les objets de négoce sont absolument différents des nôtres et qui par la proximité et les longues alliances avec les Levantins a tant d'avantages sur nous, de sorte qu'il ne peut être pris uniquement que sur celui des Anglais et des Hollandais, et qu'ainsi tout ce qui se fait pour nous se fait en effet contre ces deux dernières nations, dont la France a tant de raison de vouloir affaiblir le crédit, l'opulence et la navigation. Vous vous en tiendrez, s'il vous plaît, à ce principe, le seul qui, dans une affaire si délicate et dont la France est si jalouse, puisse faire quelque impression sur l'esprit de ses ministres, et vous éviterez avec soin de leur faire croire que nous regardons ce commerce comme pouvant jamais faire un objet important pour nous.

L'affaire de Knyphausen enfin est la dernière que vous trouverez actuellement entamée entre nous et le ministère de Versailles. Il y a eu des volumes écrits dans cette question si odieuse, mais en même temps si glorieuse pour la justice et pour la fermeté du roi. Il vous faudrait des mois pour vous mettre au fait de tout ce qui a été imaginé par madame de Bentinck pour l'embrouiller; mais, heureusement pour vous, la contestation a été simplifiée il y a quelques mois et il n'est plus question que de faire exécuter un traité négocié et conclu sous l'autorité et les auspices de notre roi, du roi de France et de celui de Prusse, accepté et signé par les parties. Vous n'aurez donc plus besoin d'entrer dans les détails et dans les disputes antérieures; il ne s'agit que d'insister sur le traité, de demander qu'on l'exécute avant toutes choses et d'empêcher que l'éloquence et les artifices de mad. de B. ne réussissent à faire reculer encore son accomplissement. Le ministre de France est si bien instruit par les belles dépêches de mr le président Ogier de toute cette affaire et des intentions du roi sur ce sujet, que vous n'aurez nulle peine à lui en faire sentir la justice.

Les deux négociations qui vous seront confiées, quoique étrangères à l'objet principal de votre mission, regardent les traités de commerce déjà entamés avec les républiques de Venise et de Gênes. Vous trouverez sur l'un et sur l'autre toutes les informations nécessaires dans les papiers de

vos prédécesseurs. Le premier est encore dans des termes si vagues, et les Vénitiens ont paru jusqu'ici savoir si peu eux-mêmes ce qu'il désiraient et ce qu'ils avaient à désirer, qu'il n'y a jusqu'ici rien de fait et qu'il me suffit de vous avoir indiqué simplement qu'il a été question autrefois d'un tel traité, et que vous pourrez écouter et prendre ad referendum ce que les ambassadeurs de Venise pourraient peut-être vous dire sur ce sujet; mais la négociation avec Gênes est plus avancée et comme vous pourriez réussir à la conclure, le roi a jugé à propos de vous accorder un plein-pouvoir à cet effet. La chose n'est pas de bien grande importance, mais elle peut avoir son utilité et il est toujours avantageux pour une nation commerçante et navigante telle que la nôtre de multiplier autant qu'il est possible ses relations et ses correspondances.

Je crois vous avoir dit à présent tout ce que j'avais à vous dire, et la ponctualité avec laquelle je serai toujours prêt à répondre aux lettres que vous me ferez l'honneur de m'écrire et à vous informer des volontés du roi suppléera à ce qui pourrait y manquer encore.

Puissiez-vous avoir les succès les plus brillants; jamais, j'ose le dire, ministre de Danemarc n'est allé en France dans des conjonctures plus favorables, puissiez-vous en ménager de plus heureuses encore à votre successeur et voir pendant le cours de votre mission subsister l'amitié et la confiance entre les deux couronnes, finir toutes nos négociations à l'avantage du roi et augmenter notre commerce en France et, par son moyen, dans toute la Méditerranée.

51.

Note à Mr Titley, ministre d'Angleterre.

Copenhague 17 mai 1755.

Le ministère du roi ayant rendu compte à sa majesté des propositions qui lui ont été faites par mr l'envoyé extr. de la Grande-Bretagne moyennant un promemoria daté du 3 de ce mois, sa majesté après mûre délibération lui a ordonné de répondre à ce ministre:

que sa maj., persistant invariablement dans ses sentiments pour le roi de la Grande-Bretagne et sa maison royale marqués bien des fois et encore tout récemment à mr de Titley, ne refuserait jamais de donner à sa maj. britannique les preuves les plus essentielles et les plus efficaces de son amitié sincère et de l'intérêt véritable qu'elle prendrait toujours à l'affermissement de son trône et au maintien de la paix et de la tranquillité dans les royaumes et états de sa domination, pourvu que ces preuves puissent être compatibles avec la conservation de la paix dans ses propres royaumes et états et avec cette neutralité que, pour le bonheur de ses peuples, elle avait établie comme la base de son règne, et dont elle avait constamment déclaré depuis son avénement à la couronne qu'elle s'était fait un système inébranlable, mais qu'un envoi d'un corps de ses troupes pour être employé à défendre en cas de troubles ou d'attaque les royaumes de sa maj. britannique ne pouvant, dans les conjonctures présentes, être considéré que comme un secours effectif à faciliter à sa maj. britannique les moyens de disposer d'autant plus librement, le cas échéant, de ses propres forces, destinées d'ailleurs à ce service, contre les puissances avec lesquelles elle est en dissention, sa majesté ne croyait pas pouvoir s'y prêter sans rompre ce système et sans contrevenir à ses déclarations tant de fois réitérées,

et qu'elle comptait assez sur l'équité de sa majesté le roi de la Grande-Bretagne pour se persuader que ce prince entrerait dans ces raisons si naturelles et si fondées, et qu'il rendrait justice aux motifs qui décident sa maj. et à la candeur et à la confiance avec lesquelles il s'en explique envers lui.[1])

---

[1]) Cfr. Schäffer l. c. 1, pag. 105, voir no 52.

52.

Allerunterthänigstes Bedenken des Herrn Geheimen-Raths des Conseils und Ober-Secretaire Baron v. Bernstorff.

Copenhagen 1 September 1755.

Seitdem die über die Grenzen der Gross-Britannischen und Französischen Besitzungen im nördlichen Amerika entstandenen Mishelligkeiten so weit gediehen, dass ein Krieg zwischen beiden Kronen wahrscheinlich und darauf fast unvermeidlich geworden ist, hat der Englische Gesandte Titley zu zweien Malen, jedoch, wie er mir versichert, ohne Befehl seines Hofes und nur in seinem Privat-Namen, vorgestellet, wie, nach der Lage des Königreichs Norwegen und in Betracht dass die Engl. Schiffahrt in Kriegszeiten, um die Französischen Küsten zu vermeiden, fast von allen Orten der Welt Nordum und mithin durch die Nord-See gehen müsste, die Franz. Capers allein von der Freiheit in die zahlreichen Norwegischen Häfen und Rheden oder Fjorde einzulaufen und daselbst in allen Vorfällen für sich und ihre über die Engländer gemachten Prisen Schutz und Sicherheit zu finden Nutzen zögen, dahingegen die Engländer, welche in eben der Nordsee ihre eigenen Häfen in England und Schotland fänden, und also die Norwegischen zu suchen nicht nöthig hätten, auch in der Nordsee fast niemals Französische Schiffe, als welche, um sich von den Küsten Grossbritanniens zu entfernen, so wenig wie nur möglich in benannter Nordsee sich sehen liessen, anträfen, nichts wie Schaden von schon erwähnter Freiheit hätten, wannmehro er verlanget, dass Ihro Kgl. Maj., um der von Ihr ergriffenen Neutralität, aus welcher sein Hof, obwohlen er dazu durch den noch subsistirenden und anerkannten Tractat von 1670 wohl berechtigt wäre, Allerhöchstdieselbe zu ziehen aus Freundschaft und Consideration für Dero Interesse unterlassen würde, ein völliges Genüge zu thun, alle Ihre Häfen, Rheden und Fjorde in Norwegen beiden Nationen, gleichwie im Jahre 1704 geschehen, untersagen und verschliessen und zugleich die hinlänglichsten Mittel vorkehren mögten, damit die Französischen Capers

von den unbesetzten und unbewehrten Inseln Norwegens nicht den Gebrauch, den sie in dem letztern Kriege gemacht, abermahlen zu offenbarem Despect Ihro Kgl. Majest. Souveränität und alleinigen Oberherrschaft machen noch ihre über die Engländer eroberten Prisen, gegen das bei allen Völkern hergebrachte Recht, in den Norwegischen Häfen, ehe sie solche in ihr eigenes Land gebracht, öffentlich loszuschlagen und zu verkaufen sich unterstehen könnten. Eben dieser Gesandte hat zugleich versichert, dass wenn Ihro Kgl. Maj. in diesem Punkte seinem Hofe willfahren wollen, so würde selbiger hinwiederum die Dänische Schiffahrt und Handlung, so viel möglich, favorisiren und dadurch vieles von dem, so die Englischen Capers aus Verbitterung gegen die Gunst, so ihren Feinden, den Franzosen, in Norwegen erwiesen worden, im letzteren Kriege gethan, abwenden können, wobei er jedoch nicht verbergen möge, dass Grossbritannien den neutralen Nationen nicht wohl eine ganz freie Schiffart mit Französischen Gütern gestatten könnte, weil dadurch die Franz. Handlung nicht genug, die Englische aber zu viel leiden würde.

Dagegen aber hat das Franz. Ministerium gleich bei der Ankunft des Grafen Wedel-Frijs zu Compiegne durch denselben, sodann aber durch den hier residirenden Ambassadeur antragen lassen:

„dass, da die vielen Gewaltsamkeiten, welche die Engländer in letzteren Kriegen gegen die Dänischen und Nor-„wegischen Schiffe ausgeübt und die häufig darüber, jedoch „mit nur wenigem Success geführten Klagen und Beschwer-„den noch in jedermanns Angedenken sein würden, und „dem A. Chr. König, sowohl aus der auf der Allianz ge-„gründeten Freundschaft für Ihro Kgl. Maj. als auch Seines „eigenen Interesse wegen, daran gelegen sein, dass diese „gewaltsame Herrschaft der Engländer gehemmet, und die „Handlung zwischen Seinen und den nordischen Reichen „nicht abgeschnitten werden mögte, so wünscheten nur ge-„dachte Ihro A. Chr. Maj., dass Ihro Kgl. Maj. den Ihrer „Flagge gebührenden Respect behaupten und zu solchem „Ende mit der in ganz gleichen Umständen sich befindenden „Krone Schweden in ein Concert treten und durch eine mit „selbiger zu treffende Convention auch zu beschliessende

„gemeinschaftliche Ausrüstung einer hinlänglichen Flotte die „Schiffahrt und Handlung Ihrer Unterthanen in Sicherheit „setzen wollten.“ -

Welchem Antrag der Baron v. Fleming und der Schwed. Gesandte am franz. Hofe, Baron v. Scheffer, sonderlich aber des letzteren Bruder, der Reichsrath gleichen Namens, dergestalt beigetreten sind, dass sie nicht nur die Ergreifung solcher Maassregeln als der Ehre und dem Vortheil beider Kronen gemäss und mithin nothwendig anerkannt, und dass Schweden sich dazu willig und bereit finden lassen würde, versichert, sondern sich auch bereits dahin geäussert haben, dass sie vermeinten „die Convention müsste auf eine genaue „Neutralität gegründet, ohne äusserlichen Beitritt einer der „beiden kriegenden Potenzen geschlossen, und dergestalt „eingerichtet werden,

„dass zuvörderst zwischen beiden Kronen eine förm„liche Verbindung zu Beschützung der gemeinschaftlichen „Schiffahrt und Handlung ihrer Unterthanen getroffen und dar„auf von solcher sowohl Frankreich als England förmlich „Part gegeben und ihnen declarirt würde, dass wenn ihre „Kriegsschiffe oder Capers, unter was vor Vorwand es auch „sein mögte, ein Dänisches oder Schwedisches Schiff weg„nehmen sollte, so würde diese Beleidigung, als sei sie bei„den Nationen zugleich geschehen, angesehen, und mit ver„einigten Kräften geahndet werden.

„Sodann müsste nach dieser geschehenen Declaration „jede Krone eine Escadre von 6 Kriegsschiffen, deren gering„stes 50 Stücke führte, in See schicken und solche mit der „gleich starken Escadre der anderen Krone dergestalt ver„einigen, dass wenn auch die ganze Flotte nicht allezeit bey„sammen bleibe, die von selbiger etwa zu machenden Detache„ments dennoch von beiden Nationen, damit nie eine allein und „ohne die andere angegriffen werden könnte, zugleich for„mirt würden.

„Und es müsste endlich diese Flotte von einem einzigen „Chef, dessen Ernennung von einer Krone zur anderen jahres„weise alterniren und vor das erste Jahr durch das Loos „festgestellt werden könnte, commandirt werden, selbiger aber „ausdrücklich Befehl haben, aller Orten die Dänischen und „Schwedischen Flaggen zu schützen und diesen Schutz im

„Fall der Noth thätlich und wenn es auch darüber zum Ge-
„fechte kommen sollte zu bewerkstelligen, wobei zugleich „festgesetzt werden müsste, dass, wenn ungeachtet erwähnter „Declaration und Veranstaltungen, die Dänischen oder Schwed. „Flaggen dennoch beleidigt würden, gegen den beleidigen-„den Theil unfehlbar Repressalien gebraucht werden sollten, „welches nach den Gedanken besagter Schwedischen Mini-„stris ohne grosse Gefahr geschehen könnte, weil die Po-„tenz, gegen welche solche gebraucht werden würden, ohne „Zweifel um sich nicht beide Kronen zu Feinden zu machen, die „Beleidigung, so die Repressalien veranlasset hätte, alsobald „zu repariren, beflissen sein würde.“

Ob aber diese Ausrüstungen und Repressalien nur in der Ostsee statthaben, oder auch weiter extendirt werden sollten, darüber sind eben genannte Schwedische Ministri anfänglich nicht völlig einig gewesen, indem der jüngere Baron v. Scheffer ersterer Meinung war, sein Bruder, der Reichsrath, aber behauptet, „dass solche, um den auswär-„tigen Nationen, welche sich unserer Schiffe zu Fortsetzung „ihres Handels bedienen wollten, mehreres Vertrauen in „Unsere Flagge beizubringen und mithin den Unterthanen „beider Kronen mehreres Gewerbe zu verschaffen, wie auch „um den kriegenden Mächten und Capers, die, wenn sie „keine von unsern Kriegsschiffen sähen, nach unseren ent-„fernten Drohungen nicht viel fragen möchten, mehreres „Nachdenken zu verursachen und endlich damit die Russen „von dergleichen in der Ostsee eingeschränkten Vorkehrungen „nicht Gelegenheit nähmen, an solchen Theil haben zu „wollen, in alle Seen, wo unsere Navigation Gefahr laufen „könnte, sich erstrecken müssten.“

Sie scheinen auch sich nunmehr auf diese letztere Meinung vereinigt zu haben, und da sie wohl einsehen, dass auf solche Weise besagte Ausrüstungen und Expeditions viel theurer kommen und deren Unkosten sehr vermehrt werden werden, so haben sie vorgeschlagen, „eine geheime „Convention mit Frankreich dahin zu treffen, dass beide „Kronen eine ansehnliche Flotte in den Ocean zu senden „sich verbunden, dagegen aber bedungen, dass 1) die Aus-„rüstung der combinirten Flotte, wo nicht ganz, doch grössten „Theils auf Französische Unkosten geschehen, 2) dass Frank-

„reich äusserlich nicht den geringsten Antheil an der zwi„schen Dänemark und Schweden zu treffenden Verbindung „nehmen und endlich 3) dass die combinirte Flotte in allen „ihren Operations die genaueste Neutralität halten und keine „Nation vor der andern zu favorisiren genöthigt oder be„rechtiget sein sollte. Sie glauben, die Krone Frankreichs „werde diese Convention in Ansehung des Vortheils, den „sie, ungeachtet der Beobachtung der Neutralität, durch „die Behauptung der sichern Schiffahrt ihrer Freunde und „durch die Einschränkung der Englischen Capereien finden „würde, gerne bewilligen, und sie fügen diesem allen schliess„lich noch hinzu, dass dieser Plan von ihren zuverlässigen „Freunden, den Häuptern der wohlgesinnten Partei, bereits „angenommen worden, dass man dennoch aber beschlossen, „solchen, des Geheimnisses wegen, in der Versammlung des „Senats nicht zum ordentlichen Vortrag zu bringen sondern „sehr wünschten, dass Ihro Kgl. Maj., wo Sie Sich solchen „gefallen liessen, etwa von der neulich in Oeresund, von den „Officiers eines Englischen Kriegsschiffes gegen ein Schwe„disches Fahrzeug [1]) begangenen Gewaltsamkeit Anlass nähmen, „dem Reiche Schweden ein Concert zu Sicherstellung der „gemeinsamen Schiffahrt und Handlung anzutragen, da denn „diese Eröffnung alsofort Schwedischer Seits mit grossem Lob „und Beifall würde angenommen und Allerhöchstderoselben „contestirt werden, dass Schweden bereit sei in diejenigen „Maassregeln, so Ihro Kgl. Maj. zu Erreichung dieses so „heilsamen Endzwecks vorschlagen würden, hineinzugehen.“ — Oftbesagte Schwed. Ministri versichern, es würde die Proposition den Ständen des Reichs unfehlbar höchst angenehm sein, ja vielleicht dem ganzen Reichstage einen gedeihlichen Ausschlag geben können. Sie erachten aber

[1]) En août le navire anglais le Woolwich, commandé par le capitaine Parker, qui convoyait des bâtiments de commerce anglais dans le Sund, s'était permis sous les canons de la forteresse de Kronborg de traiter d'une manière arbitraire un bâtiment suédois. Le Danemark demanda satisfaction de cette insulte dans une note très-ferme, disant, entre autres, que la réponse prouverait „si l'Angleterre veut rendre générale la querelle qui est entre sa couronne et la France.“ Contre son habitude l'Angleterre donna une pleine et entière satisfaction.

nothwendig, dass inzwischen in zuverlässiger Erwartung dieses Erfolgs an der Projectirung der Convention selbst gearbeitet, deren Entwurf, so weit man damit kommen könnte, dem Baron v. Flemming bey dessen auf den 20sten dieses Monats festgesetzten Abreise mitgegeben, und die noch vorwaltenden Zweifel oder näher zu adjustirenden Artikuls durch die zwischen beide Ministeria gestiftete vertrauliche Correspondenz discutirt und verglichen werden mögten.

Die simple Erzählung dieser Anträge ist hinreichend, um sowohl ihre Verschiedenheit als ihre Wichtigkeit anzuzeigen und, da keiner von beiden ist, welcher nicht mit sehr grossen Inconvenienzen verknüpfet und vielen Bedenklichkeiten unterworfen wäre, so verdienet die darüber zu nehmende Entschliessung eine reife und genaue Ueberlegung. Das Gesuch des Englischen Ministers dürfte am ersten entschieden werden können. Er begehrt, dass die Franz. Capers von dem Missbrauch und der Occupation des Norwegischen Territorii abgehalten, ihnen sowohl als den Engländern der Eingang in die nordischen Häfen versagt, und ihnen insonderheit die Erlaubniss ihre Prisen daselbst zu verkaufen genommen werden möge. Ersteres hat, in so weit es in einem so weitläufigen und allen Seefahrenden offenen Lande geschehen kann, keinen Zweifel, in dem letzten Kriege sind dessfals abseiten Ihro Kgl. Maj. die präcisesten Erklärungen geschehen und die schärfsten Befehle ergangen und würden also in diesem Punkte dem Engl. Minister ohne Bedenken die gewierigsten Versicherungen gegeben werden können. Es ist aber nicht wohl abzusehen, wie demselben wegen der verlangten Verschliessung der nordischen Häfen zu willfahren sei, indem, nicht zu gedenken, dass dadurch den Unterthanen Ihro Kgl. Maj. ein grosser Vortheil und Gewerbe entzogen werden würde, keine hinlängliche Ursache anzuführen ist, warum Ihro Kgl. Maj. der Franz. Nation, mit der Sie in Friede und Freundschaft ja noch dazu in Allianz stehen und von deren Könige Sie jährliche Subsidien, ohne den geringsten weiteren Ungemach, ziehen, die officia humanitatis und das Einlaufen in Dero Häfen und Fjorde versagen wollten. Zwar soll solches in dem durch den Ryswikschen Frieden geendigten Kriege, sonderlich aber durch eine anno 1704 ergangene Verordnung

(von welchen beiden jedoch in dem Geheimen Archiv sich keine Nachrichten finden) geschehen sein: die damaligen Entschliessungen, welche ohnehin nicht immer bei veränderten Zeiten zur Nachfolge dienen können, vermögen aber um so weniger in gegenwärtigem Vorfall angeführt zu werden, als damals Dänemark in einer genauen Allianz mit der Krone England stände, anstatt dass jetzo die Verbindung mit Frankreich geschlossen ist, und die von mehrerwähntem Englischen Minister vorgebrachte Consideration, dass die nordischen Häfen nicht seinen Landsleuten sondern nur den Franzosen bequem wären, ist eine Sache, die zwar den Engländern unangenehm sein, dennoch aber die Eigenschaft und Pflichten der Neutralität und bündnissmässigen Freundschaft nicht ändern noch heben kann. Hingegen scheint es, dass sein letzteres Verlangen billiger sei. Nach den Seerechten kann, ausser in ganz seltenen Fällen, eine Prise nicht früher rechtmässig verkauft werden, als wenn sie durch die dazu niedergesetzten Gerichte vor rechtmässig weggenommen erklärt worden, und diese letztere Erklärung kann wohl nicht ganz gesetzmässig geschehen, so lange diejenigen, so bei Eroberung der Prisen zugegen gewesen, nämlich die Capitains und Equipages sowohl des Capers, der die Prise gemacht, als der Prise selbst, mündlich und gerichtlich, welches aber bei deren Abwesenheit und Entfernung nicht möglich, verhört worden. Obgleich also es den Französischen Capers höchst unbequem fallen wird, ihre in der Nordsee gewonnenen Prisen zuvörderst mit grosser Gefahr die Englischen Küsten vorbei nach Frankreich zu führen, und obgleich der Verkauf der Prisen in den nordischen Häfen den Einwohnern derselben einigen Gewinn zuwenden kann, so scheint der Engl. Gesandte dennoch einigermaassen gegründete Ursache zu haben auf der Beobachtung dessen, so sonsten Seerechtens ist, zu dringen, und wird es demnach von Ihro Kgl. Maj. Willen lediglich dependiren, ob Sie demselben Gehör geben oder aber, wie im letzten Kriege geschehen, die Klagen und Vorwürfe der Engl. Nation den Wünschen der Franzosen nachsetzen wollen.

Der Antrag des Franz. Ambassadeurs und die durch selbigen veranlasseten und mit ihm verknüpften Vorschläge der Schwedischen Ministrorum sind aber von mehrerer Er-

heblichkeit und einer wichtigeren Folge und es wird daher nöthig sein, ehe man in deren besondere Stücke weiter hineingehet, in Unterthänigkeit zu vernehmen, ob Ihro Kgl. Maj. überhaupt geneigt sind, selbigen Gehör zu geben. Nichts ist der Gerechtigkeit gemässer als dass Ihro Kgl. Maj. Ihren Unterthanen Sicherheit in ihrer Schiffahrt verschaffen und sie gegen die Gewaltsamkeit anderer Nationen, sie mögen auch heissen wie sie wollen, schützen, vergeblich aber würde man sich schmeicheln, dass die Engländer, welche die in Friedenszeiten durch ihren Reichthum und die Menge und Activität ihrer See- und Handelsleute erworbene und behauptete Oberherrschaft im commercio, zu Kriegszeiten nicht anders als durch Gewalt erhalten können, und welche alle andere Handelnde als ihre Widersacher und Leute, die ihnen ihr Eigenthum entwenden oder doch schmälern wollen, ansehen, diese Gerechtigkeit erkennen werden. Sie werden also die vorgeschlagene Verbindung, und sonderlich wenn sie mit den Schweden, so sie als Diener der Franzosen fast mit gleicher Feindschaft wie selbige belegen, errichtet wird, als gegen sie selbst gemacht betrachten und für einen Effect der Franz. Intriguen und Influenz über Dänemark ausschreien. Dieses erstere Inconvenienz wird von einem zweiten bald gefolget werden. Ihre Capers, eine unbändige Art Leute, welche den Befehlen ihres Königs und ihrer Obern eben so wenig wie den Gesetzen gehorsamen, werden, so oft sie vermeinen werden, es ohne gegenwärtige Gefahr und mit Gewinn thun zu können, nichts desto weniger unsere oder die Schwedischen Schiffe mit gewöhnlicher und vielleicht noch vermehrter Insolenz und Schärfe visitiren und wegnehmen, also dass wir uns versehen müssen sehr bald in die Nothwendigkeit der Repressalien zu gerathen. Wie weit uns aber solche Repressalien führen können, würde überflüssig zu erwähnen sein. Sobald wir uns zu solchen entschliessen, müssen wir uns zu einem, zwar nicht ganz wahrscheinlichen, doch möglichen Kriege gefasst machen, und wir müssen nicht minder erwarten, dass der den Franzosen und Schweden widrige, den Engländern aber so günstige Russische Hof durch Maassregeln, so uns mit jenen genauer verbinden, diesen aber unangenehm sind, uns sehr abgeneigt werde und vielleicht gar mit widrigen Aeusser-

und Drohungen begegnen werde, der Unkosten, so die Ausrüstungen der Flotten und deren Folgen verursachen werden, nicht einmal zu gedenken.

Alle diese Bedenklichkeiten, denen noch mehrere vielleicht hinzugefügt werden könnten, welchen jedoch entgegengesetzt werden mag, dass kein anderes Mittel als ein solches vorhanden ist, um die Schiffahrt der Kgl. Unterthanen zu schützen, dass dieses Mittel rechtmässig, edel und der Ehre des Königes gemäss ist, dass, weil Ihro Kgl. Maj. Finanzen zu schwer fallen möchte, die Protection der Schiffahrt Ihrer Unterthanen allein zu übernehmen, eine Verbindung mit einer andern Potenz, die die Unkosten des Werks tragen und den Nachdruck desselben vermehren helfe, nöthig sei, dass dazu keine andere als Schweden, gleichwie es bereits König Christian V erkannt, der in gleichen Conjuncturen zu zweien Malen, a° 1691 u. 1693, eine gleiche Verbindung mit König Carl dem XI in Schweden getroffen, und deren Instrumente wegen der Gleichheit der Fälle und Absichten noch gegenwärtig zum Model dienen können, auszufinden stehe, und dass also, wenn Ihro Kgl. Maj. die Vermehrung des Gewerbes und des Gewinns Ihrer Unterthanen wollen, die Gelegenheit selbige bei bevorstehendem Kriege, als der einzigen dazu bequemen Zeit, zu bewirken nicht versäumt werden dürfe, sind nun von einer Eigenschaft, welche, wie schon vorhin berührt worden, Ihro Kgl. Maj. selbsteigener Decision bedürfen und Allerhöchstdieselben können allein in dieser so wichtigen Ueberlegung den Ausschlag geben.

Finden Sie Dero Interesse und Willen gemäss die Capereien und zu vermuthenden Gewaltsamkeiten der Engl. und vielleicht auch Franz. Capers zu ertragen und selbigen nur Geduld und Darstellungen entgegen zu setzen, so wird es nöthig sein, um den Unwillen, so das Franz. und Schwed. Ministerium darüber schöpfen werden, zu mildern und ihren Klagen, als hätte man sie durch vergebliche Hofnung aufgehalten, zu begegnen, dass man ihnen diese Entschliessung bald anzeige, und dadurch der ganzen Negociation ein schleuniges Ende mache, wobei man jedoch ihren Vorwürfen wie nicht weniger ihrer Kaltsinnigkeit und Misstrauen nicht entgehen wird. Sollten aber Ihro Kgl. Maj. resolviren, ihren

Vorschlägen Gehör und Platz zu geben, so würden selbige in genauere Betrachtung zu nehmen sein.

Die Schweden wünschen und die Franzosen bewilligen, dass:

1) „Die genaueste und scrupuleuseste Neutralität der „Grund und die Basis des ganzen Werks sei."

Gegen diesen Punkt ist nichts auszusetzen. Da die Americanischen Streitigkeiten Ihro Kgl. Maj. und Dero Reiche in nichts interessiren und das Unrecht, so dorten begangen worden oder noch begangen werden wird, Ihnen keine Ursache zur Klage noch Feindschaft gegen einen der beiden Theile giebt, so kann kein Motif angeführet werden, welches Ihro Maj. einer der kriegenden Nationen, so lange sich selbige nicht an Ihren Unterthanen vergriffen, weniger Freundschaft wie in Friedenszeiten zu beweisen und eine der andern nachzusetzen berechtigen sollte.

2) „Dass auf diesen Grund eine Convention zwischen „den Kronen Dänemark und Schweden, kraft welcher sie „sich vereinigen, ihrer Unterthanen Handlung und Schiffahrt „gegen jedermann, so lange der bevorstehende Krieg dau„ern wird, mit gemeinsamen Kräften zu schützen und die „der einen Nation zugefügte Beleidigung als beiden gesche„hen, zu empfinden und zu ahnden, errichtet werde."

Bei dieser als der quæstioni præjudiciali würde in unterthänigster Erwartung Ihro Kgl. Maj. Selbsteigenen Allerhöchsten Decision dem, so schon darüber gesagt worden, nichts anders hinzuzufügen sein als dass, da nach nunmehr sowohl überhaupt im Norden als besonders in Schweden gegründeten Systemate und Verfassung es Ihro Kgl. Maj. Interesse zu sein scheinet, mit Schweden in Frieden und Bündniss zu leben, und unter den Parteien, die solches Reich theilen, diejenige, so die Aufrechthaltung der a° 1719 festgestellten Regierungsform und darauf gegründeten Autorität des Senats behauptet, und gegenwärtig aus den Freunden Frankreichs bestehet, zu unterstützen und zu erheben, so scheine auch diesem Dero Interesse nichts gemässer zu sein, als mit gedachter Dero Partei, so Ihres Beistandes, menschlichen Ansehens nach, noch immer nöthig haben und also Ihnen treu bleiben wird, und durch selbige mit ganz Schweden ein Concert zu nehmen, welches Ihrer Autorität

und Influenz in Schweden selbst vermehren und Ihnen zugleich die Mittel Ihren Zweck, nämlich die Beschützung des commercii und der Schiffahrt Ihrer Unterthanen, zu erhalten erleichtern wird. Nur möchte dabei zu erwägen sein, ob dieses Concert mit Schweden oder auch noch mit anderen Potenzen zu nehmen sein werde? eine Extension, die zwar Schweden und Frankreich zugleich unangenehm sei, jedoch aber sonst vieler Betrachtungen wegen nützlich sein könnte. Russland, Preussen und Holland sind die Mächte, welche in solches zu treten wünschen möchten. Weil aber in Betracht des Misstrauens, so zwischen ersterem und Schweden zum Glück des wahren nordischen Systematis herrschet, eine würksame und nützliche Union zwischen beiden nicht gestiftet werden kann, es auch Ihro Kgl. Maj. Interesse sehr zuwider wäre, solche, wenn es möglich wäre, zu stiften und, bei der zu besorgenden Neigung der künftigen Russischen Regierung, zu der Uebung und Verstärkung der Marine gedachten Reichs Anlass zu geben nicht minder gefährlich sein dürfte, so würde wohl auf des Russischen Hofes Aufnehmung in die vorseiende Verbindung nicht zu gedenken sein. Welches von dem Könige von Preussen, da derselbe, anderer Ursachen zu geschweigen, keine Seemacht hat und also zu Verstärkung der Flotten nicht beitragen kann, ebenmässig zu sagen stehet. Also dass beide mit nicht schwer zu erfindenden Entschuldigungen abzuspeisen, und nur allein die Republique der vereinigten Niederlande an den zwischen Dänemark und Schweden zur Sicherheit der neutralen Navigation zu nehmenden oder bereits genommenen Massregeln zu participiren eingeladen werden könnte. Soviel voraus zu sehen steht, würde erwähnte Republique in Betracht ihrer genauen Vereinigung mit Grossbritannien, welche oft einer Dependenz nicht unähnlich sieht, die Einladung nicht annehmen; dennoch aber würde es gut sein, um desto mehr den von aller Parteilichkeit entfernten Zweck beider Kronen zu beweisen, diese Invitation zu versuchen, und es steht zu hoffen, dass deren Proposition in dieser Absicht von dem Schwedischen Ministerio selbst gebilliget werden werde. Dasselbe schläget ferner vor:

3) „Dass von dieser getroffenen Vereinigung beiden krie„genden Theilen, Namens der verbundenen Kronen, in ganz

„gleichen terminis part gegeben und ihnen deren Einhalt und „Zweck förmlich declarirt werde."

Bei diesem als einem ganz geziemenden passu und nothwendigen Folge der Convention wäre wohl nichts zu erinnern, als nur, dass die Declaration selbst mit grosser Vorsicht und in den moderatesten und glimpflichsten terminis gefasset und von beiderseitigen Ministris zu gleicher Zeit und mit gleich freundschaftlichem Betragen in London und Versailles übergeben werden müsste.

4) „Dass zu Unterstützung dieser Erklärung jede Krone „eine Escadre von wenigstens 6 Kriegsschiffen von 50 Stü- „cken und darüber ausrüsten und selbige in steter Com- „bination mit der Escadre der anderen Krone und unter „Commando eines von beiden, das erste Jahr durch das „Loos hernach aber durch die Alternation, zu bestimmen- „den Chefs, allenthalben wo die Unterhanen beider Reiche „schiffen, zu deren Schutz agiren lassen solle.

Eine schwächere Flotte wie die, so in diesem Antrage bestimmt wird, würde den gehoften Nachdruck zu einer Zeit, wo die Seen mit so mächtigen Flotten und so zahlreichen Capers bedeckt sein werden, nicht haben, wie denn auch das von den Königen Christian V und Carl XI in schon angezogener Allianz beschlossene Armement stärker war und aus 8 Kriegsschiffen, nämlich 2 von 60, 2 von 50 und 4 von 40 Stücken abseiten jeden Theils bestand, und die Ursache, welche das Schwedische Ministerium beweget die stete Combination beider Escadren und deren Dependenz von einem commandirenden Chef zu verlangen, ist nicht minder sehr gegründet; was aber dagegen abseiten der Admiralität in Ansehung der Zahl und Stärke der Schiffe und wegen der der Dänischen Marine vielleicht nicht angenehmen auch wohl bedenklichen Conjunction ihrer Escadre mit der Schwedischen vorzustellen sein möchte, überlasset man billig derselben Einsicht und Erfahrung.

Sehr grosse Schwierigkeiten aber sind wegen der Seen, in welchen die vereinigte Flotte agiren soll, vorauszusehen.

Am leichtesten, sichersten und sparsamsten würde es ohne Zweifel sein, wenn sie in der Ostsee verbleiben sollte. Allein wo und gegen wen sollte sie alsdann gebraucht werden, da in gedachter See weder Kriegsschiffe noch Capers

der kriegenden Nations kommen werden? Sie würde mithin nur eine entfernte Drohung sein, welche der Dignität beider Kronen nicht einmal gemäss wäre und welche den Capers in der Nord-, der Spanischen und der Mittelländischen Seen nicht die geringste Furcht, ihren Obern aber nur wenig Sorge inspiriren, mithin keinen Nutzen haben würde.

In der Nordsee hingegen würde die Gelegenheit den Schutz zu leisten und den Capers zu wehren vielleicht nur alzuhäufig sein, und was das Spanische und Mittelländische Meer betrifft, so kann Ihro Kgl. Maj. Escadre daselbst, so lange die Spanischen Misshelligkeiten fortdauern, nicht kreutzen, weil, da sie weder die Französischen noch Englischen Häfen in diesen Umständen suchen kann, die Spanischen aber vermeiden muss, sie bei einem Sturm oder andern widrigen Vorfall in ganz ungeziehmenden Verlegenheiten gerathen könnte. Es wird also, da man diese Bedenklichkeiten nicht völlig zu erörtern weiss, nöthig sein darüber zuvörderst mit den Schweden und auch in Geheim mit den Franzosen zu berathschlagen, und vielleicht solche Gelegenheit sehr dienlich und nachdrücklich angewendet werden können, um beide zu bewegen, dass sie von selbsten und ohne dessfalls von I. K. M. den geringsten Auftrag zu haben, sich äusserst bemühen, den Spanischen Stoltz und Eigensinn durch Vorstellungen zu brechen und dadurch dieser unangenehmen Sache ein der Ehre I. K. M. gemässes Ende zu geben. Wenn die vorseiende Negociation auch keinen andern Nutzen wie diesen hätte, würde sie nicht ganz fruchtlos erachtet werden können.

Fast eben die vorhin berührten Schwierigkeiten finden sich bei dem darauf folgenden Artikul des Schwed. Antrags, da 5) proponirt wird, dass wenn ungeachtet der geschehenen Declaration und darauf genommenen Maassregeln Dänische oder Schwed. Schiffe „unrechtmässig weggenommen „würden, zu würklichen Repressalien geschritten werden „sollte.“

Denn wenn diese Repressalien in entfernten Seen ausgeübt werden, wird es sehr beschwerlich sein, die solchergestalt arretirten Engl. oder Franz. Schiffe sicher anhero zu senden, sollen sie aber in der Ostsee, denn dass der Sund ganz frei bleiben müsse ist wohl keinem Zweifel unter-

worfen, weggenommen werden, so ist zu besorgen, dass dadurch die Schiffahrt in selbiger und zugleich I. K. M. Zollintraden in dem Oeresunde gehemmet und geschmälert werden, auch Russland und allen übrigen an der Ostsee liegenden Mächten und Staaten eine gerechte Ursache des Klagens gegeben werden möchte. Wesshalb auch wegen dieses Punkts eine noch nähere und reifere gemeinschaftliche Ueberlegung anzustellen und insbesondere darüber alle mögliche Moderation und Glimpf den Schweden anzurathen und von ihnen sich ausdrücklich auszudingen sein würde. Wenn aber die Schweden geneigt seien:

6) „durch eine geheime Convention zu Bestreitung der Unkosten dieser Expedition neue Französische Subsidien anzunehmen,"

so darf, ungeachtet es wohl unstreitig sehr angenehm und nutzbar sein würde, I. K. M. See-Macht auf fremde Unkosten zu vermehren und mit den etwa noch fehlenden Nothwendigkeiten zu versehen, dennoch ein solches Allerhöchstderoselben nach allerunterthänigster Pflicht und Treue nicht angerathen werden. Ganz vergeblich ist es zu hoffen, dass eine solche Convention geheim bleiben könne; so bald aber es ruchtbar würde, dass I. K. M. fremdes Geld und zwar von einem der kriegenden Theile bekommen hätten, so würde sogleich der Ruhm und die Gerechtigkeit der ganzen Sache dahin fallen. Ihrer Ehre würde es nachtheilig sein, wenn man glauben müsste, Sie bedürften auswärtiger Hülfe um ihre eigenen Unterthanen zu schützen, und wie würde eine wahre Unparteiligkeit, als welche allein die vorseienden Massregeln billig, edel und ruhmwürdig machen kann, behauptet werden können, wenn Frankreich Ihren Unternehmungen das Leben gäbe? So sehr besagter Hof auch gegenwärtig versprechen mag, dass er seinen Beistand verschweigen und nichts wie Neutralität dafür begehren wolle, so wenig würde er solches doch in der Länge halten, wenigstens würde er sich das Recht, die Deutung des Worts Neutralität festzusetzen beilegen und entweder durch Forderungen oder durch Zurückhalten der versprochenen Subsidien die Operations der Flotte in der That dirigiren, und wie dürfte man ihm versagen, eine Flotte, die von ihm bezahlt würde, zuweilen seinen Absichten gemäss zu gebrauchen? I. K. M.

würden also, anstatt der Schutzherr der nordischen Schifffahrt und der Vertheidiger der Handlungsfreiheit der neutralen Völker zu sein, nur der Alliirte Frankreichs gegen eine Nation, so Ihnen bisher kein Leid gethan noch Ursache der Feindseligkeit gegeben, werden, und da dieses Dero Entschliessung gewiss nicht sein wird, so ist wohl nicht zu zweifeln, dass dieser Punkt der Schwed. Vorschläge, wie angenehm, ich wiederhole es, er auch in der That und sonderlich, wo die See-Ausrüstungen mehrere Jahre dauern sollten, sein würde, abgelehnt werden müsse. Jedoch kann es mit Dero Ehre, Würde, Billigkeit und Freiheit sich wohl reimen, dass Sie bei dieser Gelegenheit, da Frankreich Ihnen nicht leicht etwas versagen wird, suchen die Verbesserung des mit gedachter Krone ohnehin zu Ende gehenden Commerz-Tractats zu erhalten und Privat-Contracte, so zwischen Dero Unterthanen und der Französischen Marine etwa wegen Fleisch und andrer Livranzen geschlossen werden möchten, zu der ersteren Vortheil zu bewürken, wie denn desswegen mit dem Franz. Ambassadeur, wo Sie es befehlen wollen, in Zeiten und auf eine anständige Weise geredet werden könnte.

Hingegen würde das letztere Verlangen der Schweden, da sie

7) wünschen, dass die Proposition des Concerts Königl. Seits geschehen möge, ihnen wohl zu bewilligen sein, denn obwohl der erste Gedanke derselben von ihnen oder vielleicht gar von den Franzosen kommt und also auch von ihnen der erste Antrag verlangt werden könnte, so haben sie doch Ursache in Ansehung der inneren Constitution ihrer Regierungsform und des herannahenden Reichstages diese Condescendenz sich von I. K. M., zumalen da Allerhöchstderoselben das letztere Englische im Oeresund ausgeübte Attentatum einen natürlichen Anlass dazu giebt, zu erbitten und es ist auch, meiner wenigen Einsicht nach, kein Grund vorhanden, warum I. K. M. ihnen solches abschlagen und die Ehre eine gerechte und beiden Theilen gloriöse Vereinigung anzutragen von Sich ablehnen sollten. Um so mehr da nach der bereits versprochenen Antwort die Schweden solche alsofort mit Dankbarkeit und Begierde annehmen, dadurch

aber die Direction der ganzen Handlung einigermaassen in I. K. M. Händen vorzüglich lassen wollen.

Wann also I. K. M. überhaupt den Vorschlag so oft erwähnter Convention Sich allergnädigst gefallen lassen und, um die Schiffahrt und Handlung Ihrer Unterthanen bei bevorstehenden Kriegs-Läuften zu sichern und zu mehren, die mit derselben verknüpften Beschwer- und Gefährlichkeiten auch unausbleiblichen Unkosten übernehmen wollen, so dürfte meines unvorgreiflichen Ermessens Dero Interesse gemäss sein, zu resolviren:

dass bei der Abreise des Baron von Flemming und der gleich darauf folgenden Rückkehr des Kammerherrn v. Assebourg nach Stockholm oder auch noch ehender, wo das Schwedische Ministerium solches wegen der Herannahung des Reichstages frühzeitiger wünschen sollte, die obenangeführte Proposition durch letzteren mit möglichstem Geheim auf die vorgeschlagene Weise und in ganz generalen terminis geschehe,

Inzwischen aber mündlich mit dem Baron von Flemming oder schriftlich mit dem Reichsrath Baron Scheffer alle Punkte der Convention discutirt und endlich concertirt, auch bei der Gelegenheit den Schweden und Franzosen Ursache und Anlass gegeben werde, die Endschaft der Spanischen Verdriesslichkeiten mit Eifer und als ihre eigene Sache zu betreiben,

Dass, sobald man über die vornehmsten Schwierigkeiten sich verstanden und wenn mittlerweile es zwischen England und Frankreich zum Kriege gekommen, an zweien Ordonnanzen gearbeitet werde, in deren einer I. K. M. allen ihren seefahrenden Unterthanen ein bescheidenes und vorsichtiges Betragen vorschreiben, die verschiedenen Pässe, mit welchen sie sich in Ansehung der Engländer und Franzosen versehen müssen, bestimmen und ihnen die Führung aller Contrebande, zu Dienst welchen Theils es auch sei, unter Drohung schwerer Strafe, so ausser der Confiscation, die ihnen von den Fremden zugefügt werden möchte, noch unausbleiblich in ihrem Vaterlande auferlegt werden würde, untersagen; in der andern aber allen Ihren Unterthanen und sonderlich den Commandanten, Befehlshabern und Obrigkeiten in Norwegen die genaueste Neutralität anbefehlen und ausdrück-

lich die Licitation von Fremden gemachter Prisen in Ihren Häfen ohne Unterschied verbieten,

Dass darauf und wenn diese Ordonnanzen ergangen und die Convention mit Schweden unterzeichnet worden, die in gleichen terminis den Englischen nnd Französischen Höfen zu thuende Declararation verabredet und in Werk gesetzt;

Und dass zu gleicher Zeit mit vorhin ausgewürkter Genehmigung des Schwedischen Hofes die Republique der vereinigten Niederlande dem zwischen beiden Cronen genommenen Concert beizutreten in beider Namen invitirt werde,[1])

So dann aber nach Umständen der Zeit die übrigen genommenen Maasregeln bewerkstelligt, jedoch zu den Repressalien nicht leichte und nicht geschwinde sondern nur nach allem vorhin versuchten Glimpf und Güte geschritten;

Und indessen von dem Französischen Hofe zwar keine extraordinairen Subsidien begehret noch angenommen aber ausser solchen alle mögliche Vortheile, sowohl für I. K. M. Allerhöchsteigenem als für Dero Unterthanen Interesse, zu erlangen getrachtet werden solle.

Ueber welchen geringen aber getreuen Gedanken I. K. M. Dero Befehle zu ertheilen in Gnaden geruhen werden.

53.

Allerunterthänigstes Bedenken des Kgl. Geheimen-Conseils.

Copenhagen 18 September 1755.

Ewr. Kgl. Maj. allergnädigstem Befehl zu pflichtschuldigster Folge, haben wir die von Dero combinirten Admiralitäts- und General-See-Commissariats-Collegio zu Dero Allerhöchsteigenen Entscheidung in Unterthänigkeit vorgelegten Verhaltungsfragen in reifer Ueberlegung genommen und deren Beschaffenheit und so wahrscheinliche als mögliche Folgerungen sorgfältig bei uns erwogen. Wir vermögen die letzteren nicht zu misskennen, je wichtiger aber selbige

[1]) Les Hollandais refusèrent d'accéder à l'union maritime, Schäffer l. c. I. pag. 171.

sind oder zu erwarten stehen, je mehr müssen wir mit erstgenanntem Collegio dahin übereinstimmen, dass es nothwendig und billig sei den auf Ewr. Kgl. Maj. Wachtschiffe commandirenden Officier mit praecisen und Allerhöchst-Deroselben Gerechtsamen und Interesse gemässen Instructionen dergestalt zu versehen, dass er in deren Befolgung aus Furcht einer Verantwortung nicht wanken dürfe und aus Sorge oder Irrthum keinen Ewr. Kgl. Majestät nachtheiligen Fehltritt thun könne. Die von Ewr. Kgl. Maj. glorwürdigsten Vorfahren am Reiche vielfältig exercirte Ober-Herrschaft im Sunde ist von den in der Ostsee handelnden Nationen allezeit mit Widerwillen bemerkt worden und vielleicht ist es keiner anderen Ursache als der Begierde selbige zwischen Dänemark und Schweden zu theilen zuzuschreiben, dass in dem nunmehr fast vor 100 Jahren vorgefallenen Kriege Königs Friederichs des 3ten Maj. die Parteilichkeit Englands gegen Sich und nach der Befreiung von Copenhagen nur eine so kaltsinnige Hülfe von der Ihnen alliirten Republique Holland erfahren müssen, jedoch hat unter der Schickung des Allmächtigen die Standhaftigkeit Hochgedachten Königs es dahin gebracht, dass ungeachtet der damaligen so unglücklichen Zeiten selbst in den Ihm abgedrungenen Friedens-Schlüssen von einem Abtritt oder nur von einer Theilung dieses Rechts nichts erwähnt und dass zwar das gegenseitige Ufer des Sundes, nämlich die Provinz Schonen, an Schweden überlassen, dennoch aber alle der Kgl. Dänischen Flagge in dieser Meerenge von Alters her erwiesenen Ehresbezeugungen nebst dem Zolle, von welchem die ersteren als ein allgemeines Geständniss mehrerwähnter dem Reiche Dänemark zukommenden Oberherrschaft, der letztere aber als eine Vergeltung für die Erlaubniss durch besagtes Meer zu schiffen und für eine Erstattung der Unkosten, so die Erhaltung der Sicherheit, Ruhe und Ordnung in selbigem der Krone kosten möchten, anzusehen sind, conservirt und behauptet worden. Verschiedene in den folgenden Jahren errichtete Denkmale, unter Kgl. Erlaubniss und Protection gedruckte Schriften, auf Kgl. Befehl publicirte Verordnungen, unter welchen sonderlich eine, so a. 1700 ergangen und welche auf Anhalten der Schwedischen und Holländischen Ministris den fremden Capers den Eingang in der Ostsee in nach-

drücklichen terminis untersagt, merkwürdig ist, ja die beständig fortgesetzte Unterhaltung eines armirten und Wacht haltenden Fahrzeugs im Sunde haben das Andenken und den Gebrauch dieses Rechts seitdem stets erhalten, und da endlich durch den Friederichsburger Frieden von a. 1720 die Schweden selbst sich wiederum der Erlegung des Zolls unterworfen und dadurch den Prätentionen, so sie aus ihrer Befreiung von selbigem etwa folgern könnten, entsagt haben, so scheint selbiges nun allem Widerspruch entzogen und so gut wie jemalen festgesetzt zu sein. Wir können nun nicht mehr zweifeln, dass Ewr. Kgl. Maj. Ober-Herrschaft im Oeresund in Rechten gegründet sei, und, weil selbige als ein eminentes und vortreffliches Regale als auch wegen des damit für Dero Zollintraden verknüpften Nutzens für eines der vornehmsten Klenodien in Dero Krone geachtet zu werden verdient, so müssen wir auch in Unterthänigkeit und Treue wünschen, dass sothanes hohe jus sorgfältig und standhaft exercirt und nach der damit verbundenen Obliegenheit zu Aufrechterhaltung der sicheren, ruhigen und freien Schiffahrt in diesem Ihro unterworfenen Meere angewendet, mithin der Officier, dem Ewr. Kgl. Maj. die Beobachtung und Ausübung desselben anvertrauen, zwar in der ihm aufgetragenen Function allen möglichen Glimpf, Klugheit und Moderation zu gebrauchen angewiesen, wenn aber solche bei sich ereignender Unordnung zu Erhaltung und Wiederherstellung der Ruhe und des Ewr. Kgl. Maj. gebührenden Respect nicht hinreichen wollen, auch allen Muth zu bezeigen und zu dessen Maintenirung nichts zu scheuen und alles zu wagen bevollmächtiget und befehliget werden möge.

Nach diesen Principiis sind wir demnach in Erörterung der von Ewr. Kgl. Majestät combinirten Collegio vorgelegten

1sten Frage des allerunterthänigsten Dafürhaltens, dass alle im Sunde vorgehenden Hostilitäten, sie mögen auf Dänischen oder Schwedischen Küsten vorfallen, ohne Unterschied der Fürsorge und Erkenntniss Dero daselbst commandirenden Officiers unterworfen sein und von selbigem gesteuert und dem Befinden nach geahndet werden müssen. Es ist diese unsere ganz unvorgreifliche Meinung eine unseres Bedünkens nicht zu trennende Folge unseres ersteren Satzes, weil soweit Ewr. Kgl. Maj. Jurisdiction und Gewalt

geht, auch Dero Fürsorge gehen muss. Wir verstehen aber unter dem Namen des Sundes nur das in dieser Meerenge zur Schifffahrt bequeme Gewässer und vermeinen also nicht die zu dessen Sicherheit anzuwendende Wachsamkeit auch auf ganz entfernte uud zwar mit Wasser überflossene aber doch den Schiffen und Fahrzeugen inaccessible seichte Orte, so mehr zum Lande als zu der See gehören, zu extendiren, wie wir denn auch Ewr. Kgl. Maj. allergnädigsten Entscheidung in tiefster Unterthänigkeit anheimgeben, ob es nicht Allerhöchst-Deroselben gefallen möchte, die Gegenden, welche von den Stücken der Schwedischen Festungen und Batterien bestrichen werden können, aus einer für fremde Festungen gewöhnlichen Consideration und zu Vermeidung etwaiger Verdriesslichkeiten gleichfalls von der Inspection des Commandanten Dero Wachtschiffes auszunehmen. Wass die

2te Frage mehrbelobten Collegii betrifft, so dünket Uns, dass weil Ewr. Kgl. Maj. Gerechtsame im Oeresunde die Gewalt anderer Mächte über ihre eigenen Unterthanen daselbst nicht aufheben sondern nur deren Missbrauch, in so weit solcher die Ruhe und Sicherheit in diesen Gewässern stört, Schranken zu setzen Befugniss geben, so habe der Commandant Dero Wachtschiffes nur alsdann Ursache und Recht, sich in dem Betragen der Commandanten fremder Kriegsschiffe gegen Kauffarteischiffe ihrer Nation zu mischen, wenn solcher öffentlichen Tumult und die Ruhe störendes Gefechte verursacht oder der nothleidenden und seine Protection reclamirenden Schiffe Klagen und Bitten an ihn gebracht würden. In beiden Fällen würde er Hülfe zu leisten und Ruhe zu verschaffen haben, sonst aber und so lange das Verfahren der Capitains der Kriegsschiffe nicht, wie schon bemerkt, einen Tumult und Gefechte erregt oder Klage veranlasst, würde er deren Vornehmen zu dissimuliren und zu übersehen angewiesen werden müssen.

Gleichwie wir aber Ewr. Kgl. Maj. Wachtschiff als ein in dem Oeresunde zu dessen Sicherheit und zu der Erhaltung der Ruhe und Ordnung daselbst ausgestelltes und postirtes Commando, welches sein Ansehen und Autorität nicht auf seine eigenen Kräfte oder Anzahl sondern auf Ewr. Kgl. Maj. Gerechtsame und auf Dero Macht solchen

Nachdruck zu geben gründet, ansehen, also vermeinen wir allerunterthänigst bei der

3ten Frage, dass der Officier, so selbiges commandirt, so oft die Umstände seine Hülfe und Interposition erfordern, solche ohne seine eigene Stärke zu untersuchen oder zu bedenken verleihen solle. Er wird sich wohl in Acht zu nehmen haben die ihm anvertraute Autorität ohne gegründete Ursache anzuwenden, sobald solche aber vorhanden, so glauben wir, dass so wenig auf dem Lande die Anzahl der Tumultuanten oder Friedensstörer einen die Wacht habenden Officier von der Pflicht ihnen Einhalt zu thun befreien kann, so wenig vermöge auch die grössere Stärke eines oder mehrerer fremden Kriegsschiffe oder deren Widerstand den im Oeresunde commandirenden Officier von Beobachtung eben dieser Obliegenheit zu dispensiren. Ewr. Kgl. Maj. werden jedoch nach Dero Weisheit zu beurtheilen geruhen, ob nicht während dieser Kriegsläuften und besonderlichen Umstände etwa eine stärkere Fregatte zur Wache bestimmt und dem auf der Copenhagener Rhede liegenden Wachtschiffe der Befehl selbiger erfordernden Falles zu Hülfe zu kommen und sie zu secondiren beigelegt werden solle.

In allen diesen Fällen erachten wir also, dass der auf dem so oft genannten Wachtschiffe das Commando führende Officier deutlich und präcise zu Ewr. Kgl. Maj. Ober-Herrschaft im Oeresunde und daraus fliessenden Jurisdiction und Obliegenheiten angewiesen und von aller Sorge einer Verantwortung für das, so aus vernünftiger und herzhafter Beobachtung seiner Pflichten folgen kann, befreiet werden müsse. Wenn aber endlich

4. Dero combinirtes Collegium Ewr. Kgl. Maj. Befehl über das Verhalten besagten Officiers auf den Fall, da derselbe von der vorgefallenen Unordnung oder Hostilität nur, nachdem solche bereits geendigt gewesen, Nachricht erhalten, sich erbittet, so sind wir des unvorgreiflichen Ermessens, dass in solchem casu, weil sodann kein periculum in mora vorhanden und keine schleunige Hülfe erfordert wird, selbiger nicht eigenmächtig darin zu verfahren sondern zuvörderst von dem Vorgang an Ewr. Kgl. Maj. oder das ihm von Allerhöchst-Deroselben vorgesetzte Admiralitäts-Colle-

gium zu referiren instruiret werden könne. Es wäre denn, dass das Schiff, so die Unordnung begangen, im Begriff wäre unter Segel zu gehen und also sich der verwirkten Ahndung zu entziehen, da denn auf Begehren des missgehandelten Theils selbiges wohl angesprochen und bis zur Einlaufung der inzwischen begehrten Verhaltungs-Ordres von ihm angehalten werden müsste.

Wir unterwerfen diese unsere Gedanken Ewr. Kgl. Maj. allerweisesten Beurtheilung und verharren in vollkommenster Treue und tiefster Submission.

54.

Dépêche à Mr d'Assebourg à Stockholm.

Copenhague 26 septembre 1755.

(Extrait.)

Sa majesté, qui regarde comme ses amis tous ceux qui voudront que le pouvoir du sénat ne soit point abattu, mais que la balance entre lui et l'autorité royale soit maintenue ainsi qu'elle est prescrite par la forme du gouvernement, vous commande de vous tenir étroitement lié à eux, et d'avancer et d'appuyer leur cause par tous les moyens légitimes qui se présenteront à vous. Et c'est par une suite de ces mêmes principes que sa maj., voulant leur donner et particulièrement au baron de Scheffer, qu'elle considère comme le chef de son parti en Suède et qu'elle honore de sa confiance supérieurement à tout autre Suédois, des preuves de sa protection et de son assistance, consent à la demande et aux souhaits de ce sénateur et vous autorise à déclarer verbalement, lorsqu'il vous en requerra, à ceux qu'il aura soin de vous indiquer: que sa maj. ne pourrait voir avec indifférence qu'un parti portât atteinte à la liberté de la Suède et que l'on touchât à la forme du gouvernement, établie loi fondamentale de l'état par le consentement unanime de tous les ordres du royaume. Le roi ne se cache pas combien cette déclaration sera désagréable aux sectateurs de la cour et à leurs adhérens, il prévoit qu'on lui prêtera toutes

sortes de couleurs et de motifs peu vrais et peu mérités, et il sera bien aise par cette raison qu'on ne la hasarde pas légèrement et qu'on ne la fasse que lorsqu'elle pourra en effet être utile au sénat. Il vous charge en conséquence de concerter mûrement avec le baron Scheffer le moment où vous la ferez, et de prendre vos mesures avec lui pour qu'elle soit aussi peu désagréable et aussi efficace qu'elle pourra l'être; mais puisqu'enfin sa gloire et son intérêt le décident à ne point refuser son appui réel à ceux qui s'attachent à lui et qui forment le parti qu'il affectionne, et qu'après tout c'est à eux, du salut desquels il s'agit, de savoir combien et quand une pareille démarche leur est nécessaire, il vous ordonne de ne point la leur refuser, dans quelque moment qu'ils vous la demandent, mais de vous y prêter, lors même que vous souhaiteriez qu'elle fût remise à une autre époque que vous jugerez être plus favorable. Vous ferez part de cette partie de vos instructions au baron de Scheffer, et vous ajouterez que le reproche d'avoir abandonné ou de n'avoir appuyé que faiblement ses amis, serait de tous les malheurs de la diète celui que le roi redouterait le plus.

55.

Königliches Cabinets-Schreiben an die Römische Kaiserin und Königin zu Ungarn und Böhmen.

Christiansburg 14 Novbr. 1755.[1]

Durchlauchtigste Grossmächtigste Kaiserin, besonders freundlich liebe Frau Muhme und Schwester!

Ew. Kaiserl. Majest. und Liebden werden Sich zu erinnern geruhen, wasmaassen der Evangelischen Churfürsten, Fürsten und Stände, zur allgemeinen Reichsversammlung bevollmächtigte Räthe, Botschaften und Gesandte auf special Befehl ihrer Obern und Committenten wiederholte Intercessionsschreiben für die das Augsburg'sche Glaubensbekenntniss annehmenden Einwohner in Steyermark, Kärnthen und dem Lande ob der Ens an Deroselben ehrerbietigst gelangen zu

[1]) Cette intercession eut lieu de concert et conjointement avec la Prusse.

lassen, bemüssiget worden. Es haben auch Ewr. Kaiserl. Maj. und Liebden darauf so klare Merkmale huldreicher Gesinnung in den über diese Materie durch Dero Oesterr. Comitial-Gesandtschaft bekannt gemachten Rescripten zu äussern beliebet, dass eine unfehlbare Abstellung der mentionnirten Beschwerden gewisser Weise zu hoffen und zu erwarten geschienen. Nichts desto weniger aber bezeuget ein von obgedachter Evangel. Chur-Fürsten und Stände zu Regensburg subsistirenden Räthen, Botschaften und Gesandten an Mich den 7 Mai anni curr. erlassenes Schreiben sammt dessen Postscr. vom 18 Juni, dass Ewr. Kaiserl. Maj. und Lbden an sich höchst ruhmwürdige und billigmässige Absichten in Betracht der Religions- und Gewissens-Freiheit Dero Evang. Unterthanen keinesweges von den Beikommenden gebührlich erfüllet, sondern vielmehr zu vereiteln gesucht und mit herbem Gewissenszwang nebst anderen Bedrückungen gegen ermeldte Evang. Unterthanen continuiret, ja auch selbst die, in Platz der ansonsten durch notorische Reichs-Grundgesetze und Friedensschlüsse festgestellten Emigration, veranstaltete Translocirung nach Hungarn oder Siebenbürgen diesen armen Leuten, wegen Abgang nöthiger Lebensmittel, Entsonderung von ihren Weib- und Kindern und mehrerer harten Begegnungen, ganz trostlos und schier unverträglich gemachet werde.

Gleichwie nun derlei Verfahren, in so ferne es nämlich Grund hat, natürlicher Billigkeit, Deutscher Reichsverfassung und besonders Ewr. Kaiserl. Maj. und Liebden löblich erklärter eigener Willensmeinung und nicht minder Dero Interessen offenbar entgegen läuft, als kann Ich, ohne jedoch in Deroselben Landesangelegenheiten sonst irgends abgezweckte Einmischung, auf vorbemeldte des gesammten Evangelischen Corporis an Mich geschehene inständige Requisition, und da Ich denen, so Meines Glaubens wegen leiden, Meine Fürsprache und Mitleiden nicht entziehen mag, keinen Umgang nehmen, Ewr. Kaiserl. Maj. und Lbden hiedurch freund- Oheim- und Brüderlich zu ersuchen, Sie wollen nach Dero bekannten Æquanimitet und rühmlichsten Justitzliebe oberwähnten wider Dero eigenen Befehle und Willen vorgehenden Religions-Pressuren hinlänglichen Einhalt zu thun geruhen und folglich mehrgedachten Dero

zur Evangelischen Kirche sich bekennenden Unterthanen, wo nicht die auf gleiche Fälle reichsconstitutionsmässig versehene Emigration, wenigstens eine zu derer convenablem surrogato diensame, mit erträglichen Umständen verknüpfte und schon huldreichst zugesagte inländische Translocation effective angedeihen lassen.

Es werden Ewr. Kaiserl. Maj. und Lbden damit ein grosses zu Befestigung des so heilsamen guten Vernehmens zwischen beiderseits Religionsverwandten im Deutschen Reiche contribuiren, wie auch die Evang. Mächte, die guten Theils freiwillig ihren der Römisch-Catholischen Kirche anhangenden Unterthanen ganz unbedrängte Religionsübung verstatten, höchlich erfreuen, insbesondere aber Mich, der für Dieselben ohnehin tragenden distinguirten Hochachtung und aufrichtigen Freundschaft nach, zu vieler Danks-Erkenntlichkeit verbinden.

56.

Dépêche à Mr. de Rantzau à Londres.

Copenhague 31 janvier 1756.

(Extrait.)

— Expliquez-vous donc, monsieur, avec les ministres anglais et allemands de sa maj. britann. sur ce sujet, le roi vous l'ordonne. Représentez-leur ce que je viens de vous exposer, la fidèle amitié du roi, son amour pour la paix, leur propre intérêt qui les presse de détourner de lui tout ce qui peut la troubler, rappelez-leur la conséquence du dessein contre lequel nous nous élevons, assurez-les bien que le roi n'a aucun dessein de gêner le roi de la Gr.-Bretagne dans aucune de ses autres mesures, qu'au contraire il applaudit sincèrement à tout ce qui peut contribuer à la sûreté et à la défense des états de Hanovre, dont il aime et désire la conservation et la prospérité sous leur légitime souverain, faites-leur bien comprendre que ce n'est que contre le seul transport des Russes par mer vers le Holstein ou le Mecklenbourg, qui lui est si voisin, que nous réclamons, mais ne leur dissimulez pas que nous ne pour-

rons regarder cette démarche, tant que subsisteront les différends entre le roi et le grand-duc, que comme directement opposée à la paix du royaume et au salut de l'état.[1])

Sa majesté se promet de vous que vous ferez cette représentation avec toute la douceur et toute la prudence possible. Le roi ne désire que d'être toujours, comme il l'a toujours été, l'ami vrai et fidèle du roi de la Gr. Bret., il ne forme point de pensée qui ne soit en faveur de sa conservation et de sa gloire, il souhaite la paix au pays de Hanovre presqu'aussi vivement qu'à ses propres sujets. Assurez-en les ministres et dites-leur que tout ce que vous leur demandez c'est qu'ils ne forcent pas, par une démarche si dangereuse pour les provinces qu'ils veulent sauver, un prince qui pense ainsi à se prêter enfin aux sollicitations auxquelles il s'est toujours refusé, et à former des liaisons qui coûteraient à son cœur, mais qui, dans le cas malheureux qu'ils feraient naître, deviendraient nécessaires au bien et à la sûreté de ses sujets, sa suprême loi. —

57.

Königliche Versicherungs-Acte für den Prinzen Peter August Friedrich von Holstein-Beck in puncto seiner gethanen Cession und Verzicht auf die Plönische und Glücksburgische Succession.

Christiansburg 10 Februar 1756.

58.

Königliche Versicherungs-Acte für den Prinzen Carl Ludvig von Holstein-Beck in puncto seiner gethanen Cession etc.

Christiansburg 12 Februar 1756.

---

[1]) D'après le traité conclu entre l'Angleterre et la Russie le $^{19}/_{30}$ septbre 1755, un corps d'armée russe devait se tenir prêt à traverser la Baltique afin de couvrir le Hanovre. B. craignait que ces troupes, une fois débarquées soit dans le Holstein ducal soit aux frontières danoises, ne fussent employées contre le Danemark si le grand-duc venait à monter sur le trône russe. L'Angleterre s'em-

59.

Königliche Versicherungs-Acte über den mit dem Hause Holstein-Augustenburg getroffenen Renunciations- nnd Cessions-Vergleich in puncto dessen an die Herzogl. Plön'schen und Glücksburgischen Lande und Feudal-Possessiones habenden eventuellen Anfall-Rechts.

Christiansburg 13 Februar 1756.

60.

Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la république de Gènes,

signé à Paris le 13 mars,
ratifié à Copenhague le 7 mai 1756.

61.

Dépêche à Mr. d'Assebourg à Stockholm.

Copenhague 10 avril 1756.

(Extrait.)

— J'ai renfermé toutes nos propositions ou tous nos souhaits dans le projet[1]) que je vous envoie et dans lequel j'ai conservé en entier celui de la Suède. Vous savez, et vous aurez trouvé dans les papiers de vos prédécesseurs, que l'usage constant entre les deux cours porte que, dans tout traité à faire entre elles, chacune parle sa langue; c'est cet usage que je suis en vous adressant notre projet en danois (auquel, pour votre propre commodité, je joindrai la minute de la pièce en allemand). Vous le présenterez ainsi à son exc. le baron de Höpken, mais vous ne ferez aucune difficulté de recevoir la réponse en suédois et

pressa de donner des explications satisfaisantes, et bientôt le traité anglo-russe tomba par suite de l'alliance entre l'Angleterre et la Prusse. Schäffer, l. c. 141—146, 164.

[1]) Projet de l'union maritime, signée le 12 juillet 1756.

lorsqu'il s'agira de dresser le traité même, on en fera, à l'exemple de nos pères, deux exemplaires, l'un en danois et l'autre en suédois; vous signerez le nôtre, mrs les ministres de Suède, munis du pouvoir de conclure la négociation, signeront le leur et l'échange des deux se fera ensuite. —

62.

Königliche Versicherungs-Acte für den Prinzen Carl August Anton zu Holstein-Beck, betreffend dessen Renunciation und Cession der auf die Plönischen und Glücksburgischen Lande habenden eventuellen Erb-Rechte.

Gottorp 25 Mai 1756.

63.

Dépêche à Mr. d'Assebourg à Stockholm.

Fredensborg 1 juillet 1756.

Je n'ai pas si tôt reçu votre dépêche du 25 juin, au sujet de la conspiration tramée et découverte à Stockholm, que je l'ai faite parvenir au roi.[1]) Sa majesté n'a pas été moins touchée que frappée d'apprendre un plan dont, en ce siècle, quelque riche qu'il soit en événements extraordinaires, on n'en a pas encore vu former dans la chrétienté de si horrible, et elle m'ordonne de vous marquer qu'elle n'approuve pas seulement la conduite que vous avez tenue dans cette conjoncture et la façon dont vous vous êtes expliqué vis-à-vis mrs de Höpken et de Scheffer, mais elle veut que vous réitiriez à ces deux sénateurs, aussi bien qu'au maréchal de la diète et aux personnes où vous jugerez que cela peut convenir, les assurances les plus fortes et les plus formelles que sa maj., bien loin de voir avec indifférence que la liberté de la Suède et ceux qui la défendent soient opprimés, sera toujours disposée et prête à la soutenir par toutes ses forces, du moment que l'on demandera son assi-

[1]) La conspiration des comtes de Horn et de Brahe. Voir Malmström l. c. IV, 192 seqq., Assebourg l. c., 83—91, Moltke l. c., 189—90.

stance. C'est par ordre du roi, qui n'a pas voulu que je perde de temps pour vous instruire de ses intentions, que je vous dépêche ce courrier. J'espère que nos amis jugeront, par l'empressement qu'on a de vous les faire parvenir, de la part que nous prenons à leur situation et au soutien de la bonne cause.[1])

64.

Convention med Sverige til Sikkerhed for Handelen. (Union maritime).

Afsluttet i Stockholm 12 Juli,
ratificeret i Kjøbenhavn 30 Juli 1756.[2])

65.

Dépêche à Mr. d'Assebourg à Stockholm.

Copenhague 31 juillet 1756.

(Extrait.)

— Vous voilà, je l'espère, instruit de la volonté du roi sur tout ce qui fait l'objet de vos dernières conférences. Il me reste à toucher encore deux articles importants dont vous nous avez parlé dans vos rapports, et sur lesquels je suis bien aise de raisonner avec vous avec la liberté et la sécurité que me donne l'occasion qui vous fera parvenir cette lettre.

Le premier regarde les dangers qui menacent le roi et la famille royale ou au moins la reine de Suède. Le roi agrée parfaitement la fidélité et l'exactitude avec lesquelles vous lui rendez compte de cette fatale position, et sa maj. m'ordonne de vous dire que, sur ce point comme sur tout

---

[1]) A la communication de cette instruction, les sénateurs répondirent „qu'ils reconnaîtront toujours dans la personne du roi le premier et le plus respectable des amis de la Suède", et Assebourg ajoute: „il serait difficile d'exprimer les impressions que font sur eux et sur la totalité de la nation les bontés et l'intérêt généreux du roi." Dépêche d'Assebourg 6 juillet.

[2]) Voir Schäffer I, 111, 171, Assebourg l. c. 75—79, Moltke l. c. 194.

autre, elle est entièrement satisfaite de vous. Vous vous attendez sans doute à ce que je vais vous marquer par son commandement sur cet article: l'extrême délicatesse de l'affaire détermine le roi à ne s'en point mêler et il veut que dans toutes les occasions vous témoigniez, avec quelque vivacité que l'on vous presse de vous expliquer plus clairement, que sa maj. sentait dans toute leur étendue le malheur de ces circonstances et la douleur que tout Suédois et tout ami de la Suède devait en ressentir, mais qu'il n'avait point de conseil à donner dans une rencontre de cette nature, où l'expérience et la connaissance de mille faits et de mille appréhensions ou espérances fondées sur le caractère de ceux dont il s'agissait, mais dont aucune n'était suffisamment connue à sa maj., pouvaient seules décider entre des devoirs de tous côtés si sacrés et si pressants. Vous tiendrez constamment ce langage; mais je dois néanmoins ajouter, pour votre propre information, que le roi verrait avec peine que l'on poussât les choses jusqu'à la déposition du roi de Suède, extrémité qu'il estimerait dangereuse pour le parti de la liberté, puisqu'elle exciterait et porterait peut-être au-delà de ses bornes la compassion de la nation pour ce prince et pour son sang, destiné pourtant à n'en régner pas moins sur la Suède, et désavantageuse à ses propres intérêts puisqu'il n'est pas contraire à ce que le trône de ce royaume soit occupé par un roi qui n'ait pas toute la confiance de sa nation. Je n'en dirai pas davantage. Ces peu de mots suffiront pour vous faire connaître les sentiments de sa maj., qui après tout ne peut pas souhaiter la dégradation personnelle d'un prince de son sang, et je dois croire superflu de combattre par plus d'arguments une résolution si périlleuse à tous égards, dont ceux qui la hasarderaient ne tireraient que si peu de profit et qui, dans un petit nombre d'années, pourrait être vengée par devoir par le même prince auquel cette déposition ferait tomber de si bonne heure la couronne. S'il s'agissait de priver toute la famille royale de son droit au trône, le raisonnement pourrait être différent; mais dans quels abîmes cette résolution ne jetterait-elle pas la nation, et qui dans ce cas pourrait espérer ses suffrages? C'est un point sur lequel vous voudrez bien ne montrer nulle curiosité mais

me dire cependant par le retour de ce courrier votre propre opinion.[1])

Je passe au second article dont je dois vous entretenir, et c'est la division qui règne dans le sénat et particulièrement entre les barons de Höpken et de Scheffer. Il y a bien des années que j'ai craint et prévu ce malheur qui peut être si funeste au bon parti, et que j'en ai prévenu le baron de Scheffer, qui alors se croyait très-assuré qu'il n'arriverait pas. Je ne saurais assez vous exprimer combien je le déplore, et combien j'en crains les fatales suites pour tout le sénat et surtout pour les deux rivaux; mais je ne puis pas vous déguiser non plus combien je crois que le baron de H. en est principalement coupable, et à quel point je trouve que nous avons sujet d'être peu contents de ce ministre.[2]) Autant le baron Scheffer est constant dans son système, fondé sur l'union entre les deux cours, et dans son empressement à la cultiver, autant le baron de Höpken l'est (sans doute par haine pour son concurrent) à nous marquer son peu de confiance et peut-être aussi à inspirer les mêmes sentiments à ses adhérents. Nous en avons mille preuves — qui est-ce qui le sait mieux que vous? — et quand il n'y aurait que son tableau des affaires générales présenté au comité secret à l'ouverture de la diète, que vous nous avez envoyé, et puis sa conduite dans l'affaire du flottage,

---

[1]) Assebourg répond dans sa dépêche du 11 août, qu'il craint que la diète suivante ne pût devenir le moment fatal, où l'on ôterait la couronne au roi et la succession au prince royal, mais il espère que, dans ce cas, le trône passerait à l'un des deux autres princes, „doux, aimables et sans préjugés contre la liberté de la nation." En cas contraire, il redoute fort les compétitions et les divisions, mais il ajoute: „la nation est extrêmement attachée à notre roi; sa justice, sa bonté, sa popularité, son attachement à sa parole, sa générosité, enfin tout ce que nous lui connaissons de grandes qualités, lui gagnent tous les jours davantage les cœurs des Suédois, et les suffrages se réuniraient bientôt sur sa majesté, si ses intérêts étaient soutenus par les moyens qui peuvent tout sur un peuple qui vit dans la misère et qui se laisse éblouir par un gain médiocre."

[2]) Malmström l. c. IV, 370 Note. Les véritables sentiments du ministre suédois envers le Danemark ressortent clairement de sa lettre au baron Ulrik Scheffer du 28 novbr 1757, citée dans cette note.

il serait impossible de cacher son inimitié envers nous. Cette disposition dans celui qui est la bouche de la Suède dans les affaires étrangères et, par conséquent, aussi dans toutes celles que nous avons emsemble, et du zèle duquel les expéditions dépendent, est de trop grande conséquence, et il est trop injuste que, pendant que nous sacrifions tout pour le sénat et que nous sommes décidés à soutenir ses droits même par les armes, l'homme que, par sa charge et surtout par le nombre de ses partisans, nous pouvons considérer comme le chef de ce corps, nous suscite des travers et en agisse malignement avec nous, pour que je croie que le roi le dissimule longtemps. Il pourra très-bien arriver que sa maj. vous ordonne de vous expliquer avec lui et de lui demander s'il veut être notre ami ou s'il veut ne l'être pas. Il sera important de savoir à quoi s'en tenir; mais, avant que d'en venir à cette démarche, je vous demande de me dire ce que vous en pensez. Je sens très-bien que mr de H. fera fort le surpris et peut-être même le fâché de cette question, et qu'elle pourra très-bien blesser la délicatesse et la fierté suédoises, de quelque politesse que vous l'accompagniez; mais, faisant pour le sénat ce que nous faisons et nous trouvant dans ces troubles dans la position où nous sommes, il doit nous être permis de demander à ceux dont le roi est l'appui quelque chose de plus que de la froideur, et il ne sera peut-être pas mal de leur faire sentir que nous nous entendons en procédés, et que nous savons connaître également nos amis et ceux qui ne le sont point.

66.

Dépêche à Mr. de Rantzau à Londres.

Copenhague 7 août 1756.

Depuis longtemps je n'ai pas eu l'honneur de m'entretenir avec vous. Une multitude d'affaires et d'occupations m'en ont ôté les moyens, et ce n'est encore aujourd'hui qu'avec peine que j'en puis trouver le moment.

Vos rapports au roi et les lettres que vous avez bien voulu m'écrire me sont toutes bien parvenues jusqu'à celle

du 16 juillet que j'ai reçue il y a huit jours. Je les ai mises toutes sur le champ devant le roi.

Il est si ordinaire aux hommes de juger par les événements et cependant si peu juste d'attribuer si indistinctement à de fausses mesures ce qui peut n'être que l'effet du malheur ou, pour parler plus vrai, des décrets de la Providence, que je me représente vivement tout ce que le ministère de la Grande-Bretagne doit avoir à souffrir dans ces conjonctures de la part du public, et que je partage sa peine bien loin de condamner ses opérations dont je puis ignorer les causes et les motifs secrets. Je ne me permettrai pas de m'étonner que, malgré ces nombreuses flottes qui, depuis tant d'années, rendent la Gr. Bret. la première puissance maritime du monde, elle n'ait pu comme autrefois envoyer dans la Méditerrannée une escadre assez forte pour y empêcher les entreprises de la marine renaissante des Français, ni mettre ses amiraux en état de donner des secours efficaces à une place qui a tenu plus de deux mois contre les efforts de ses ennemis, et j'attendrai le temps où le gouvernement jugera à propos d'expliquer les raisons qui l'ont porté à cette conduite ou la nécessité qui l'y a forcé. Mais je ne puis pas différer jusque-là le sentiment que je donne à la perte de Port Mahon. Elle est d'une conséquence et d'une importance extrême et, selon les apparences humaines, irréparable. Selon ce que j'en puis juger, une invasion en Irlande ou en Ecosse et même, si on le veut, en Angleterre, aurait été bien moins à craindre et aurait eu des suites bien moins funestes. Depuis la révolution il n'y a point eu d'époque aussi triste pour l'Angleterre. On n'entend parler de toutes parts que de ses pertes et des succès de ses ennemis, et ceux qui commandent pour elle soit sur terre soit sur mer ne font rien et ne remportent pas les moindres succès qui puissent balancer l'impression de tant de malheurs. Vous voudrez bien m'informer de ce que l'on pense de tout cela à la cour britan., et si ce temps d'infortune fait au moins sur la nation l'effet qu'il fait communément et qu'il doit faire, s'il réunit les esprits et ranime le génie patriotique, s'il abat la présomption et l'injuste mépris de ses ennemis et de ceux qui ne le sont pas, s'il rend plus vigilant et plus circonspect à

ne point augmenter des haines et des revers, que peut-être on n'a voulu autrefois ni éviter ni prévoir. La crise est violente et tout bon Anglais ne doit pas se le dissimuler. Encore une ou deux campagnes semblables à celle-ci et la face de l'Europe sera changée.

Je me hâte de tirer le rideau sur des présages si tristes, pour vous parler d'un sujet qui y a rapport mais que je ne crois pas désespéré. C'est sur l'affaire de Hesse et sur les desseins que l'on attribue peut-être avec raison à la cour de Vienne de vouloir en tirer un prétexte pour allumer une guerre contre les protestants et surtout contre le roi de Prusse. Dès le moment que l'on a pu avoir ces appréhensions, le roi a travaillé sans relâche à les détourner, et sa maj. brit. est déjà informée depuis plusieurs mois des efforts généreux que sa maj. a faits et qu'elle est prête de faire pour écarter, autant qu'il dépendra d'elle, cet orage et pour faire abandonner à la cour impériale de si funestes projets. Je m'en suis ouvert confidemment par ordre du roi à mr le président de Münchhausen et, si plus d'une raison m'empêche de vous envoyer par la poste les copies des lettres volumineuses écrites sur ce sujet, vous pourrez facilement être informé de leur contenu par le frère de ce ministre, auquel je ne puis douter qu'elles ne soient parvenues. On n'ignore donc point à Londres, et je n'imagine pas que le ministère allemand du roi de la Gr.-Bret. en fasse un mystère au ministère anglais de ce monarque, avec quelle fermeté et quel zèle le roi pense et agit pour le maintien de la paix et de la religion dans l'empire germanique, et combien sa maj. est disposée à se concerter sur cet important objet avec sa maj. britannique.

Il est bien vrai cependant, et je ne veux pas vous dissimuler que, si le roi permettait à de moindres causes de le détourner de ses grands buts et de ces principes qu'il a établis pour base de son règne, il aurait bien des sujets à se refuser à une liaison à laquelle, en toute autre occasion, on met si peu d'agréments pour lui. Que de froideurs n'essuyons-nous pas des Anglais lorsque par hasard il s'agit de quelqu'un de nos intérêts, que de vivacité au contraire, quand ils croient les leurs blessés, que de hauteur dans leur

langage au sujet de notre navigation et dans leurs procédés vis-à-vis de nos commerçants et, ce qui m'étonne plus que tout le reste, que d'opposition dans leur politique d'aujourd'hui à la nôtre et même à leurs propres maximes! Vous sentirez aisément que c'est leurs manœuvres relativement à la Suède que j'ai en vue. De tout temps il a été posé pour principe que la liberté de la Suède était avantageuse à ses voisins, à tout le nord, et particulièrement aux puissances dites maritimes, qui par mille raisons doivent désirer que cette partie de l'Europe, si importante pour leur commerce et pour la sûreté de leurs états, reste tranquille. De tout temps l'Angleterre a regardé comme un bien pour elle que la Suède fût indépendante et calme, et de tout temps ses politiques et ses docteurs ont pratiqué et soutenu les principes anti-despotiques, et cependant aujourd'hui, qu'une conspiration formée pour rétablir le pouvoir royal illimité dans le royaume vient d'éclater, et que ce n'est qu'avec peine que le parti du sénat maintient la forme du gouvernement établie par les lois, nous savons que le ministre anglais travaille à exciter la Russie contre ce parti et qu'il cherche à procurer ce puissant appui à la faction despotique. La haine contre la France, que l'on sait déclarée en faveur du sénat, est la cause de cette manœuvre; nous le savons bien, mais faut-il donc que cette haine l'emporte sur toute autre considération, et un bien que la France favorise cesse-t-il d'être un bien, une maxime cesse-t-elle d'être bonne et vraie dès qu'elle l'appuie? Une grande cour comme celle d'Angleterre, un ministère si éclairé peuvent-ils ainsi abandonner des principes assurés et agir contre leur propre système parce que la France pense dans ce moment comme ils ont toujours pensé eux-mêmes? Nous ne sommes pas si variables. Constant dans ses principes, le roi raisonne par lui-même et non d'après ceux qu'il aime ou qu'il n'aime pas. Il est et il sera le ferme appui de la liberté suédoise et, s'il se trouve sur ce point en contradiction avec l'Angleterre, il la laisse juger elle-même, si c'est à lui ou à elle que la faute doit en être attribuée. Vous pouvez, monsieur, l'insinuer, mais avec toute la modération et tous les égards requis, au ministère britan., lorsque vous en trouverez l'occasion favorable; vous pouvez lui marquer votre surprise de le

voir agir en cherchant de relever la puissance royale en Suède contre ses propres actions et celles de tous les ministres précédents en Angleterre et, s'il semble qu'on vous écoute, ajoutez que tous les vrais amis de la Gr.-Bret. désirent que la chaleur des conjonctures présentes ne mène pas trop loin ceux qui la gouvernent. La paix se fera quelque jour, cette guerre finira et avec elle la vivacité de ses haines; mais le vrai système de l'Angleterre sera toujours le même, ses anciennes affections et ses anciennes maximes reviendront et, s'il était possible qu'elle réussît aujourd'hui dans ses vues momentanées, il ne lui en resterait assurément dans peu que de longs regrets.

Bientôt je compte pouvoir vous envoyer les ordres du roi de communiquer au ministère le traité qu'après une assez longue négociation nous venons de conclure avec la Suède pour la défense de notre navigation et de notre commerce. La ratification en a été expédiée ces jours-ci. Vous le trouverez dressé avec la plus grande attention pour ne défendre que nos droits et pour ne donner offense à personne. Plaise au ciel qu'il paraisse tel aux puissances en guerre et que, par leurs complaisances outrées pour leurs armateurs ou par l'effet d'une politique aussi dangereuse par ses conséquences qu'injuste dans ses principes, elles ne nous forcent pas à réaliser en effet ces mesures que nous voudrions bien n'avoir à employer jamais.

67.

Dépêche à Mr. d'Assebourg à Stockholm.

Copenhague 11 septbre 1756.

La grande nouvelle que vous venez de nous mander du raccommodement du roi de Suède avec le sénat et les états de son royaume a été très-agréable au roi. Sa maj., qui regarde les maux d'une nation voisine et alliée avec cet intérêt vif et sincère que la véritable amitié inspire, voit avec plaisir ses inquiétudes pour la tranquillité de cet état calmées par un événement si heureux, et elle applaudit de bon cœur à la sagesse et à la modération qui ont présidé aux conseils de la Suède pendant cette dangereuse

crise, et qui sont parvenues à détourner de ce royaume cette foule de malheurs qui le menaçaient et qui paraissaient lui être inévitables. Vous pouvez faire connaître ces sentiments de sa maj. où vous le jugerez convenable et, quelque positives que soient les assurances que vous en donnerez, soyez certain que vous ne passerez jamais les intentions du roi et son désir d'en convaincre la Suède.

Mais il s'en faut bien que sa maj. ait appris avec la même satisfaction ce que vous me mandez dans votre apostille. C'est un malheur pour le maintien de la bonne et intime intelligence entre les deux couronnes que dans des conjonctures où notre alliance et nos intérêts communs exigeraient plus que jamais une confiance entière et un concert vif et animé entre nous, il préside aux affaires de la Suède un ministre qui ne nous affectionne pas et qui ne porte point aux arrangements que nous avons à prendre ensemble cette activité, ce zèle et ce désir de nous faire plaisir qui seuls lient les cours et les nations, comme seuls ils lient les particuliers; mais c'est un plus grand malheur encore que ce ministre oblige nos amis éprouvés à abandonner leur commerce avec nous et à nous refuser désormais leurs conseils et leurs avis, souvent si nécessaires pour le bien mutuel et commun des deux royaumes. La Suède nous redevient donc en quelque sorte une terre étrangère, nous n'y trouverons plus ce secours qui, surtout dans des gouvernements de la nature du sien, prévient et abrège les doutes, les erreurs et les difficultés, et nous serons donc réduits à n'avoir, pour nous concerter sur cette multitude d'affaires et d'intérêts que le voisinage, l'alliance et ce système de notre union, destiné à augmenter si fort notre considération en Europe, nous suscitent tous les jours, qu'un organe, je ne dirai pas qui nous est suspect, mais dont nous connaissons par expérience le peu d'inclination pour nous. En vain nous flatterions-nous que notre union puisse être ou intime ou durable sur ce pied; les difficultés, les objections naîtront partout sous nos pas, les défiances vont remplir nos conversations et nos conférences, et il ne restera bientôt de cette intimité que nous cherchions à établir et sans laquelle tout notre but est manqué que des compliments et des protestations vides d'effet, et peu après des reproches.

Je le prévois et je vous prie de le représenter à notre ami, non pas dans une visite particulière, qu'il ne veut plus recevoir de votre part, mais dans quelque moment où vous le rencontrerez en lieu tiers et où, moins observé, il ne refusera pas de vous écouter. Dites-lui que nous ne voulons pas le jeter dans des embarras ni le presser de continuer malgré lui à prendre à nos démarches une part dont il a estimé nécessaire de faire un sacrifice à son confrère, assurez-le que nous sentons tout ce qu'il y a de vertueux et de noble dans ce procédé; mais ajoutez que vous avez ordre de le prier de faire ses réflexions sur les conséquences et les suites de ce sacrifice et ne lui cachez pas que, la confiance ne se prescrivant et ne s'ordonnant point mais naissant des faits et des procédés, l'union des deux cours et des deux nations, tant souhaitée par tous les bons citoyens de l'une et de l'autre et objet de nos soins et de nos travaux depuis tant d'années, ne pourrait qu'en souffrir et que, si le baron de Höpken ne changeait sa politique et ne faisait autant de pas pour se rapprocher de nous qu'il en avait fait depuis trois ans pour s'en éloigner, tout au moins cette partie de notre plan qui excluait l'entremise des cours étrangères de nos délibérations et de nos concerts en deviendrait impraticable. Vous comprenez sans doute si bien le sens de ces paroles qu'il serait inutile de les expliquer davantage, et je ne dois pas m'étendre plus au long sur une conversation qui, lorsque vous parviendrez à l'avoir, ne pourra être que bien courte.

Le roi approuve cependant entièrement la conduite que vous vous proposez de tenir à l'égard du baron de Höpken. Ménagez-le de votre mieux, marquez-lui les égards que sa fierté exige, cherchez à dissiper ces ombrages qui l'environnent et qui le séparent de nous, et faites-lui sentir qu'il ne tiendra qu'à lui d'obtenir l'estime et les bonnes grâces du roi, notre vénération et notre amitié, mais laissez-lui entrevoir aussi qu'il faut des effets et non des paroles. Ce ne sera qu'à l'extrémité et avec un regret infini que nous en viendrons à des explications plus fortes. Puisse-t-il nous les épargner!

68.

Dépêche à Mr. d'Assebourg à Stockholm.

Copenhague 11 septbre 1756.

Les affaires s'échauffent et s'aigrissent de plus en plus à Ratisbonne ainsi que dans tout le reste de l'Allemagne. Le roi estime qu'il est de l'amitié sincère qui subsiste si heureusement entre lui et sa maj. le roi de Suède de concerter avec ce prince la conduite qu'auront à tenir dans ces fâcheuses conjonctures les ministres des deux couronnes, résidant à la diète de l'empire, et c'est dans ce but que le roi vous charge de conférer sur ce sujet avec mr le baron de Höpken.

L'heureuse neutralité dont nous jouissons et la bonne intelligence dans laquelle nous sommes avec toutes les puissances et tous les princes et états qui composent le corps germanique nous prescrivent déjà un esprit de douceur au milieu de leurs querelles, et l'intérêt pressant, tant religieux que politique, que nous avons à ce que ces querelles n'éclatent pas en hostilités, capables de renverser ce qui reste de lois et de système dans ce pays agité, doit nous inspirer sans doute un esprit de conciliation, tourné à calmer les inquiétudes et à apaiser les haines des deux partis. La base des instructions à donner à nos ministres, et j'ose me flatter que mr le baron de H. ne m'en dédira point, serait donc: concert intime entre eux, impartialité entière entre les différentes factions qui déchirent la diète, modération et douceur envers toutes, attachement inébranlable aux lois, tant à celles qui sont favorables à l'empereur qu'à celles qui bornent son pouvoir et qui assurent les droits et libertés des princes et des états, et attention sincère à prévenir autant que possible tout ce qui peut mener aux scissions et aux séparations, qui seraient mortelles au système de l'empire et à sa tranquillité. Jusque-là il n'y a point de difficulté, je crois, et il ne serait guère possible d'être d'un sentiment différent.

Mais dans le nombre des fonctions des ministres de la diète il y en a quelques-unes sur lesquelles il n'est pas également aisé de déterminer leur conduite. Ce sont celles

qui regardent les affaires de religion et qui occupent le corps évangélique. Vous savez que, par un arrangement très-sage et que la nécessité a inspiré à nos pères, les ministres qui composent ce corps ont l'ordre et le pouvoir d'agir et de conclure pour le soulagement et le salut des persécutés et pour le maintien légal de la religion, sans attendre les résolutions de leurs cours, et cet arrangement est si salutaire et si indispensable que c'en serait fait de la liberté des consciences des petits états ou bien des lieux environnés par les catholiques, si l'on y portait le moindre changement. Mais nous ne devons pas nous le dissimuler, les infirmités et les passions humaines ne sont pas étrangères à ce corps, et on y agit quelquefois par des mouvements et des vues qui ne devraient pas entrer dans des délibérations dont l'objet est sacré. La question est donc si nos ministres, après avoir représenté ce qu'ils estiment prudent, doivent, lorsque la majorité va plus loin et porte le soutien de la cause peut-être au delà de la modération désirée, lui adhérer ou s'en séparer? Elle n'est pas bien facile à résoudre et il y a des inconvénients attachés à l'un et à l'autre de ces deux partis, mais, après y avoir mûrement réfléchi et après avoir pesé le pour et le contre, le roi s'est déterminé à ordonner à son ministre de continuer comme ses prédécesseurs et lui l'ont toujours fait jusqu'ici, et de ne jamais refuser sa signature aux conclusions du corps. L'intérêt de la religion seul a décidé sa maj., et il est en effet si pressant et il serait si dangereux d'admettre des divisions dans le corps évangélique, qui, lors même qu'il est réuni, ne peut qu'à peine parer les coups que l'esprit d'intolérance, particulier à l'église romaine, porte sans cesse aux plus faibles de ses membres, qu'elle a résolu de céder aux sentiments d'autrui, qui, dans des causes de la nature de celles qui font l'objet de conclusions des évangéliques, peuvent bien, il est vrai, excéder la mesure dans la forme, mais jamais dans le fond, qui est toujours juste, plutôt que d'occasionner un si grand mal et dont les suites pourraient être si funestes à toute la religion.

Je vous prie de vous en ouvrir à mr de Höpken et de lui dire que, le roi m'ayant permis, par des raisons déjà alléguées, de lui confier sans réserve les règles selon les-

quelles le ministre de sa maj. se conduirait à la diète de l'empire, je souhaiterais fort qu'elles fussent assez goûtées par son exc. pour que mr de Greiffenheim pût recevoir les mêmes instructions et qu'ainsi les deux couronnes, unies dans leur système pour les affaires générales, le fussent aussi pour celles de l'Allemagne et surtout de la religion, et donnassent l'exemple aux états de cet empire d'une véritable fermeté pour le soutien des lois et des libertés, d'un juste ménagement pour la cour impériale et d'un attachement à la foi, capable de leur faire préférer ses intérêts à toute autre considération et à toute autre vue.

69.

Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la Turquie,

signé à Constantinople le 14 octobre 1756, ratifié à Copenhague le 25 février 1757.

70.

Nota an den hiesigen Königlich Polnischen und Churfürstlich Sächsischen Minister von Spenner.

Copenhagen 16 October 1756.

Auf dasjenige, so der Kgl. Polnische und Churf. Sächsische Geheime-Kriegs-Rath und Minister, Herr von Spenner, in Seinem d. 26sten abgewichenen Monaths übergebenen Pro Memoria vorgestellt und verlangt hat,[1]) haben Ihro Kgl. Majestät Demselben in Antwort zu erwiedern befohlen:

Dass, gleichwie Ihro Maj. nach Dero für den König in Polen Maj. hegenden ganz besonderen freundschaftlichen und vetterlichen Gesinnung die unangenehmen Umstände, in welchen Sich Hochdieselben befänden, mit vieler Bekümmerniss vernommen hätten, also würden Sie bei der Reichsversammlung das Ihrige nach Maassgabe der Gesetze

---

[1]) L'électeur de Saxe avait demandé l'intervention du Danemark contre l'envahissement de ses états par Frédéric II.

und damaliger Verfassung des Reichs beizutragen, Sich ein wahres Vergnügen machen. Welches man also vorgedachtem Herrn Minister zu erkennen zu geben und zu versichern nicht ermangeln sollen.

72.

Instruction für den Herrn Geheimen-Rath und Comitial-Gesandten von Moltke.

Christiansburg 23 October 1756.

Friederich Vte etc.

— Wir haben mit vieler Bekümmerniss den schnellen und heftigen Ausbruch des Krieges, welcher Teutschland eine Zeitlang schon bedroht hatte und welchen abzuwenden Wir nebst anderen Potentaten und Mächten bereits in Berathschlagung getreten waren, erfahren und weil Wir ihn wegen seiner ganz besonderen Umstände für den gefährlichsten und verderblichsten, so seit mehr wie 100 Jahren besagtes Reich gedrückt hat, halten, so werden Wir Unsere Wünsche und Bemühungen auf nichts anders als dessen Ausbreitung und dessen Dauer zu verkürzen, richten. Wir werden Uns dennoch nicht mit der Entscheidung, welcher von beiden Theilen Recht oder Unrecht habe, und wer des Krieges und dahin anzielender Bündnisse und Rüstungen erster Urheber gewesen oder aber nur aus Nothwehr die Waffen ergriffen habe, beschäftigen, noch weniger aber solche Maassregeln, welche dem Uebel nicht abhelfen, den Hass aber und die Erbitterung zu vermehren fähig sind, veranlassen oder unterstützen und am allerwenigsten Unsers Orts bewilligen, dass Dinge, die der Ursache und dem Zweck dieses Krieges fremd sind, zur unendlichen Vermehrung der allgemeinen Gefahr und des allgemeinen Unglücks mit in selbigen eingeflochten werden, sondern Wir wollen Uns nur solche Anschläge, die den Bedrückten Hülfe oder doch Linderung in der That verschaffen und in dem noch ruhigen Theile Teutschlands wo möglich solche Ruhe erhalten können, gefallen lassen. Aus diesen wenigen Worten wirst du den ganzen Plan der Aufführung, die Wir in Gnaden von dir verlangen, erkennen. Heftige Vorwürfe,

drohende Reichs-Gutachten oder Schlüsse, ja wohl gar Achts-Erklärungen, welche man dem Könige von Preussen, wie es scheint, in Wien zudenket und auch vermuthlich in Regensburg durch die dem Kaiserl. Hofe nicht leicht entstehende Mehrheit der Stimmen durchsetzen wird, sind Unserm Endzweck und Absichten ganz zuwider und so wenig fähig das Kriegsfeuer zu dämpfen, dass sie viel mehr allen Theilen nur neue Ursachen, ihre Feindschaft gegen einander fortzusetzen, geben würden. Wir wollen also nicht, dass du selbigen beistimmest. Wenn man aber auf der anderen Seite alle Protestantischen Fürsten und Stände an sich ziehen, sie in einer Vereinigung gegen den Wienischen Hof bringen und diesen, unzweifentlich aus weltlichen und politischen Bewegungen und Ansichten entstandenen, Streit zu einem geistlichen und Religionskrieg machen will[1]), so wollen Wir ebensowenig, dass Du solchen Anschlägen beitreten und dergleichen Vorbildungen Gewicht geben solltest. Unparteilichkeit, Liebe zur Gerechtigkeit und zum Frieden und Sorgfalt für die Aufrechthaltung der Gesetze und der Verfassung des Reichs leiten alle Unsere Entschliessungen und müssen auch alle deine Tritte leiten.

In der bereits angesagten Reichsberathschlagung wirst du demnach Unsere dir anvertraute Stimme nicht nach dem Wunsch eines der streitenden Theile zu führen haben. Gerne würden Wir zwar dem König von Polen in seinem erleidenden äussersten Bedruck eine Rettung verschaffen und wenn solche durch Reichsconclusa bewährt werden könnte, so würden Wir keinen Augenblick versäumen, solche ihm, so viel an Uns wäre, angedeihen zu lassen; da ihm aber Worte und zumalen solche Worte, die dem Fürsten, dessen Uebermacht er empfindet, bitter sein würden, nur wenig helfen mögen, so können Wir dich nicht bevollmächtigen auf ein mehreres in seiner faveur, als auf Ablassung eines in geziemenden jedoch glimpflichen terminis gefassten Schreibens des Reichs oder höchstens Kaiserl. Dehortatorii anzutragen und zu stimmen. Wir wissen wohl, dass dieses Betragen

[1]) L'Angleterre et la Prusse tâchaient de donner ce caractère à la guerre, Schäfer I, 233—235, et au commencement non sans raison. Boutaric: correspondance secrète de Louis XV, I, 73; no. 66 pag. 155, cfr. Arneth, V, 154, Filon, 10, 91.

das Schicksal, so der Billigkeit und Moderation gemeiniglich begegnet, haben und aller Theile Unzufriedenheit, Klagen und Vorwürfe erregen wird; dadurch aber werden Wir Uns von den Principiis, so Wir heilsam und gerecht erkennen, nicht abwenden, noch Uns jemals zu einer selbigen widrigen Gefälligkeit bewegen lassen.

Jedoch versehen Wir Uns zu dir allergnädigst, dass du das Missvergnügen aller derer, denen die Befolgung dieser Unseren Befehle zum Verdruss gereichen möchte, durch Klugheit und Vorsicht soviel möglich zu lindern, beflissen sein werdest. So wenig Wir Uns durch den Hass und die Heftigkeit anderer in übertriebene Maassregeln fortreissen lassen wollen, so sehr wünschen Wir jedermann von der Reinigkeit Unserer Absichten zu überzeugen und die Zahl derer, so mit Uns nichts anders wie Billigkeit und die Erhaltung der Religion und des Friedens vor Auge haben, vermehrt zu sehen und zu dem Ende wollen Wir, dass du, sobald du in Regensburg, als wohin du nunmehr nach Anleitung Unserer dir unter dem 8ten dieses bekanntgemachten Willensmeinung dich zu begeben hast, angekommen sein wirst, Unsere Entschliessung den Ministris der in engerem Vertrauen mit Uns stehenden Höfe, unter welchen Wir vor allen andern den Kgl. Schwedischen, sodann aber vorzüglich die Sachsen Gotha- und Weimarischen, Braunschweig-Wolfenbüttel, Mecklenburg, Hessen-Cassel und Darmstädtischen, auch Nassau-Siegen und Dillenburgischen, sodann aber die übrigen dir bekannten und bereits angezeigten Gesandtschaften Altfürstlich Protestirender Häuser, ja auch Catholischer, billig und friedlich gesinnter Fürsten, wo sich derselben einige finden, rechnen wollen, eröffnest und dir, jedoch ohne dem Kaiserl. Hofe den Argwohn, als wolltest du gegen dessen Absichten Parteien und factiones formiren, zu geben, angelegen sein lassest, solche zu gleicher Gesinnung und, wo es möglich, zu gleichförmigen votis zu bewegen. Es wird dir nicht schwer fallen, sie sämmtlich zu überzeugen, wie es einestheils ohne allen wahren Nutzen sein würde, durch heftigere consilia das Unglück des Krieges zu vermehren und zu verbreiten, und wie es anderentheils aller derer, die die Verfassung des Teutschen Reichs, so mangelhaft wie sie auch ist, erhalten möchten und deren gänzlichen Umsturz un-

gerne sehen würden, grösste Sorgfalt sein müsse, die vor der Thür seiende Scission und völlige Trennung des corporis germanici durch ihre Vereinigung und Klugheit abzuwenden und abzuhalten. Wir vermuthen nicht, dass diesen beiden Wahrheiten nach angestellter reifer Ueberlegung etwas mit Grunde entgegengesetzt werden möge. Den kriegenden Parteien aber Unsere, von ihrer Hitze und gegenwärtigem Interesse so weit entfernte, Mässigung gefällig zu machen, sehen Wir für fast unmöglich an. Jedoch hast du auch ihnen Unsere, auf Gerechtigkeit und Gesetze gegründeten und nur auf die Erhaltung des Reichs abzielenden, Resolutiones nicht zu verbergen. Du kannst den Kaiserl. Ministris, deren Vertrauen und Freundschaft du, in so weit es mit Unsern dir hiemit gegebenen Instructionen vereinbar ist, sorgfältig zu suchen und zu erhalten hast, vorstellen, dass Wir, als ein wahrer und standhafter Freund des Kaisers und der Kaiserin-Königin, Unsere Gesinnung gegen Selbige und zugleich die Uns als einem Fürsten des Reichs zukommenden Obliegenheiten nicht besser beweisen und erfüllen zu können vermeinten, als wenn Wir alle Unsere Bemühungen und das Vertrauen, so andere Fürsten und Stände des Reichs in Uns setzten, zu Verhütung der so sehr zu besorgenden Scissionen anwendeten. Dahin wären vornemlich Unsere Gedanken gerichtet und, wenn Wir den angesagten Achts-Erklärungen nicht beistimmeten, so würden die Kaiserlichen auch Königlichen Ministri leicht einsehen, dass der von Uns bewiesene Glimpf und eingeschlagene Mittelweg, woferne er von mehreren gefolget werden sollte, ihnen in der That mehr wahren Nutzen bringen dürfte als wenn die Zahl der ihnen beistimmenden zwar vermehret, dagegen aber viele andere Reichs-Fürsten nach der Verbindung und Neigung, in welcher sie bekanntlich mit dem Kgl. Preuss. Churbrandenb. Hause stehen, eben dadurch und durch die selbigem angedrohten äussersten Uebel bewogen würden, dessen Partei öffentlich zu ergreifen und also die etwa noch übrige Teutsche Union würklich zu zerreissen. Du wirst dem Chursächsischen Minister versichern, dass Wir aufrichtigst wünschen des Königs, seines Herrn, Unfall glücklich geendiget zu sehen, und dass Wir, in so weit es die von Uns aus den wichtigsten Ursachen ergriffene

Neutralität zulassen könnte, das Unsrige dazu beizutragen stets bereit wären; dass Wir aber dafür halten, es würde ihm durch Erlassung eines Kaiserl. vom Reiche erbetenen Dehortatorii, zu der Wir dich angewiesen hätten, mehr als durch hitzigere aber den Umständen nach nicht ins Werk zu setzende conclusa gedienet sein,

und dem Churbrandenburgischen hast du gelten zu machen, dass Wir den von den Feinden seines Königes vorgeschlagenen strengen Schlüssen Unsern Beifall nicht geben würden,

mit dem Churbraunschweigischen aber kannst du dich noch näher äussern und, da seine geheimen Instructiones von denen, die Wir dir mittheilen, vielleicht nicht sehr entfernt sein werden, so wirst du dich auf sothanen Fall noch deutlicher mit ihm expliciren können.

Und nach solcher Vorschrift hast du demnach dein Betragen auf der Reichsversammlung einzurichten. Ist das Chursächsische Begehren nebst den Kaiserl. Hof-Decreten bereits vor deiner Ankunft zur Umfrage gediehen, so hast du, wenn auch schon das Protocoll des Fürstl. Collegii noch offen gelassen wäre, dich des Votirens zu enthalten und zuvörderst über diesen Vorfall an Uns zu berichten; geschieht die Umfrage aber erst nach deiner Ankunft, so hast du selbiger beizuwohnen und, nach genommenem Concert mit den obengenannten Ministris, Unser votum, wenn auch schon die mehresten derselben defectum instructionis alleguiren sollten, auf die dir bestimmte Weise, in ganz glimpflichen und dem ministro eines neutralen Königs geziemenden Ausdrückungen zu fassen, Uns aber von allem, was sowohl vor als bei dem Ablegen der Stimmen vorgefallen sein wird, deinen genauen allerunterthänigsten Bericht zu erstatten. Und weil dein Weg nach Regensburg dich ohnehin über Gotha oder doch in der Nachbarschaft solcher Stadt führen wird, so finden Wir für gut, dass du daselbst (woferne dieser Unser allergnädigste Befehl dich nicht, wenn du schon dortige Gegend passieret, antreffen sollte, als in welchem Fall du nicht nach Gotha zurückkehren sondern nur schriftlich diesen Unsern Auftrag allda, jedoch mit der Vorsichtigkeit, dass deine Briefe nicht in unsichere Hände fallen mögen, auszurichten haben wirst) über das Object dieser Instruction und

die gegenwärtigen Läufte mit den dortigen ministris, jedoch ohne alle Formalität und gleichsam nur für dich selbst, conferirst. Du kannst, weil Wir in die Fürst-patriotische Gesinnung des Herzogs Lbden ein ganz besonderes Vertrauen setzen, demselben Unsere ganze Gesinnung offenbaren und Wir glauben zuversichtlich, dass er geneigt sein werde, seinen Comitial-Minister auf gleiche Weise zu instruiren und zu einem genauen Concert und Einverständniss mit dir anzuweisen. Nur könnte es sein, das das Herzogl. Ministerium auf eine besondere Union und Vereinigung unter den Protestanten antrüge,[1]) und da Wir solche nach den vorliegenden Umständen noch nicht rathsam erachten, so haben Wir dich in Gnaden befehligen wollen, einen solchen Antrag, wenn er dir gemacht würde, auf die beste und freundlichste Weise abzulehnen und zu widerrathen; du kannst versichern, dass die Erhaltung der Protestantischen Religion im Teutschen Reiche keinem Könige angelegener, wie Uns, sein könne, dass aber, da eine Protestantische Union alsofort eine Catholische Gegen-Union und Ligam nach sich ziehen würde, Wir eine solche Verbindung viel ehender der gemeinen Sache gefährlich als nützlich ansehen müssten, und daher des Dafürhaltens wären, dass es noch zur Zeit und bis etwa die Unternehmungen der Römischgesinnten Uns zu kräftigern Gegenmitteln nöthigten, genug sein würde, wenn Wir nicht durch Formalitäten und nur Aufsehen verursachende und Vorwürfe nach sich ziehende Versprechungen, sondern durch wahres aufrichtiges Vertrauen und Einverständniss mit einander in der That vereiniget wären und nach einem Zweck, nämlich der Aufrechthaltung der Geistlichen und Weltlichen Verfassung des Teutschen Reichs zieleten. Wir verhoffen, es werde diese Vorstellung den Eindruck, den sie verdienet, machen, und erwarten also auch von der Befolgung dieses Unsers Befehls deinen umständlichen Bericht.

---

[1]) Ce projet avait déjà été communiqué à Bernstorff par lettre confidentielle de mr de Keller; mais B. le combat de toutes ses forces dans une lettre du 23 octobre comme devant nécessairement amener une guerre de religion.

73.

Königliche Ratification der von dem Herrn Geheimen-Rath C. von Reventlow unter dem 2 October unterzeichneten Capitulation Ihrer Kgl. Hoheit des Erbprinzen Friederich als Coadjutors und künftigen Bischoffs der Hochstift Lübeck.[1])

Christiansburg 1 Novbr. 1756.

74.

Dépêche à Mr. d'Ahlefeldt à Berlin.

Copenhague 20 novbre 1756.

(Extrait.)

— Vous continuerez cependant de vous conduire à Berlin de la manière qui pourra vous rendre le plus agréable à la cour et au ministère, et vous répondrez toujours avec politesse aux insinuations que l'on pourra vous faire, pareilles à celles dont vous faites mention dans une de vos dernières dépêches. Vous assurerez en toutes occasions, que le roi sera constamment très-attentif à conserver et à cultiver une amitié qui lui est aussi précieuse que celle de sa majesté prussienne, et que sa majesté sent dans toute son étendue, combien la puissance de ce prince importe à l'Allemagne, au Nord et à l'Europe, mais vous laisserez cependant entrevoir, lorsque l'on vous en pressera, que, dans des conjonctures pareilles à celles-ci, une liaison plus étroite ne serait pas trop compatible avec la neutralité que le roi avait déclaré embrasser, et que vous ne voyez guère d'apparence que, dans un temps où sa maj. prussienne est actuellement engagée dans une vive guerre allumée précisément à cause de ses conquêtes, sa maj. puisse goûter la proposition d'une garantie réciproque, mais dont les dangers, les obligations et les avantages auraient si peu d'égalité. Ce raisonnement est si fort et si vrai que je ne crois pas que l'on y puisse rien opposer, et que je suis sûr que l'on ne vous en regardera pas de plus mauvais œil, si

---

[1]) Voir Moltke l. c., 190—94.

en le tenant vous évitez de vous engager plus avant dans une proposition que ceux mêmes qui vous la font sentent sans doute ne pouvoir être acceptée.[1])

75.

Haupt- und Neben-Recess die Königliche Erbfolge in die Fürstlich-Plön'schen Lande und Güter betreffend.[2])

Unterzeichnet in Plön d. 29 Nov. 1756,
ratificirt in Copenhagen d. 7 Januar 1757.

76.

Instruction für den Geheimen-Rath und Comitial-Gesandten von Moltke in Regensburg.

Christiansburg d. 20sten December 1756.

Friederich V etc.

Nachdem Wir aus deinen verschiedenen sowohl an Uns erstatteten allerunterthänigsten Berichten als auch an Unseren Geh.-Rath Baron von Bernstorff erlassenen Schreiben in Gnaden gesehen haben, wie heftig in dich von allen an den gegenwärtigen Verwirrungen im Teutschen Reiche Theil habenden oder Theil nehmenden Höfen, um ihnen und ihren Absichten vermittelst Unsers dir anvertrauten voti beizustimmen, gedrungen werde, in was für einer Unruhe und Spaltung die Reichs-Versammlung sich befinde und wie du in solchem Zustande mit Unseren auf selbigen gerichteten Verhaltungs-Befehlen näher versehen zu werden sehnlich wünschtest, so haben Wir dir solche hiedurch, in so ferne es die Beschaffenheit der Dinge leidet, abermals allergnädigst mittheilen wollen. Aus Unserem, dir unter dem 23 Octob. zugefertigten, Rescript und aus dem, so dir nachdero und insbesondere d. 4ten jetztlaufenden Monaths, Unserm Willen

---

[1]) La Prusse avait, dans le courant des années 1753—1756, fait plusieurs tentatives pour s'assurer l'alliance du Danemark. Voir Schäfer I, 111, cfr. 337, 339, Frédéric II, l. c., 68, Moltke l. c., 139, 179, 187. Cfr. Frédéric II, l. c., 179.

[2]) Cfr. F. v. Krogh: Der Plön'sche Successions-Vertrag.

gemäss, von Unserm Geh. Rath Baron v. Bernstorff zugeschrieben worden ist, wirst du bereits erkannt haben, dass Wir nach dem gegenwärtigen Zustande der Sachen nicht dafür halten, dass zu Beruhigung des Reichs und Abwendung der demselben drohenden Uebel etwas fruchtbarlich wirkendes auf dem Reichstage geschehen könne. Zu einer Zeit, wo so viele mächtige Potentaten die Waffen wirklich ergriffen haben und das Teutsche Reich mit zahlreichen Kriegsheeren bereits angefüllt ist und noch mehr überschwemmt werden wird, mögen Conclusa, Suffragia und alles, was nur entweder gar nicht oder nur schwach unterstützte Worte sind, nichts ausrichten und es können demnach durch die Bewegungen und Eifer, so die Reichsversammlung in Feuer setzen, wohl gewaltsame Absichten ein scheinbares Recht erhalten und die Verbitterungen und Feindseligkeiten vermehrt, keines der Uebel aber abgewandt oder vermindert werden.

In dieser Betrachtung würden Wir, welche weder den Leidenschaften Anderer dienen und willfahren, noch Unrecht Recht nennen wollen und nicht gewohnt sind, etwas ohne einige Hoffnung des Successes zu unternehmen, Unsere Stimme, bis sie den ihr gebührenden Nachdruck haben könnte, ganz ruhig lassen, wenn Wir nicht der Uns als einem Fürsten des Reiches zukommenden Obliegenheit erachteten, Uns über die Klagen und Beschwerden, so an das gesammte Reich und also auch an Uns gebracht werden, der Wahrheit und den Gesetzen gemäss zu erklären.

Wir haben dir demnach befohlen und befehlen dir noch in Kgl. Gnaden, dass du dich den Rathsversammlungen and Berathschlagungen nicht entziehen sondern solchen beiwohnen und, sonderlich wenn es zur Umfrage kommen sollte, dich bei der Session einfinden und in selbiger Unser Suffragium mit dem dir allergnäd. vorgeschriebenen Glimpf, Moderation und Standhaftigkeit ablegen sollst.

Grosse und wichtige Ursachen, welche nicht nur Unsere Freundschaft fur des Königs von Preussen Majestät, Unsere Hochachtung für Dero Person sondern vornemlich die Liebe für die Religion und das Teutsche Reich und die Begierde dessen gänzliche Zerrüttung, so viel an Uns ist, zu entfernen, zum Bewegungsgrunde haben, halten Uns ab in die

gewaltsamen Anschläge einer Achts- oder Kriegs-Erklärung gegen nur erwähnten König zu willigen und Wir bestätigen dir also den Befehl, den dazu abzielenden Consiliis nicht beizutreten.

Wir können aber auf der anderen Seite, des Königs von Polen Majestät das Recht, so Deroselben nach den Grundgesetzen des Reichs und in Folge des Bandes, so die Stände desselben unter sich verknüpft, gebührt, dahin nicht versagen, dass Wir über die unerhörte Unterdrückung und Beraubung aller Ihrer Erblande, so Sie ohne vorhergegangenen Krieg erleiden müssen, ganz gleichgültig sein und scheinen könnten, und daher mag Uns das von vielen Fürsten beliebte und vorgeschlagene Expedient einer Reichsdeputation und Mediation, welches beider Theile bisheriges Verfahren, ob es wohl nicht gleich ist, dennoch vergleichen und überdem von den Höfen von Wien und Dresden, auch von allen übrigen dem Königlich Preussischen Interesse nicht besonders ergebenen Ständen verworfen werden würde, nicht gefallen.[1] Wir wollen folglich nicht, dass du diesem Antrage die Hände bietest, sondern finden für gut, dass du bis auf anderweitige Ordre, auf das bereits von Uns allergnädigst beliebte Mittel eines Schreibens und allenfalls Dehortatorii des Reichs an des Königs von Preussen Majestät zu Behuf Chur-Sachsens bestehest, wie Wir denn den, nach Maassgabe dessen von dir allerunterthänigst eingesandten, Entwurf Voti mit dem Zusatze einiger Worte, so Wir selbigem zuzufügen für gut gefunden haben, in Königlichen Gnaden hiedurch approbirt haben wollen.

Jedoch gedenken Wir nicht diesem Temperament dergestalt zu inhäriren, dass Wir nicht auch ein anderes, wofern es nur ebenso gerecht, gestatten sollten. Du hast also alle Vorschläge, die an dich kommen werden, gerne anzuhören und von denen, die dir billig und Unseren Principiis gemäss dünken, allergehorsamst an Uns zu referiren.

Wir finden aber nicht mehr nothwendig dir aufzutragen, dass du andere Fürsten und Stände zu einer Gleichförmigkeit mit Unserem Voto zu bringen dir sonderbar angelegen sein lassest. Die Liebe zu ihrem Wohl hatte Uns bewogen,

---

[1]) Voir Schäfer l. c. I, 254.

dir ein solches anzubefehlen, allein weil Wir nachhero aus deinen Berichten vernommen, dass sie und sonderlich unter ihnen diejenigen, denen Wir mit der mehresten Affection zugethan sind, bereits unter sich und ehe sie Unsere Resolutiones erfahren, ein Concert beschlossen, mithin Unseren Beistand und Unterstützung nicht zuvörderst gesucht und erwartet haben, so begehren Wir nicht sie zu uns zu rufen sondern finden genug zu sein, dass du zwar denen, die deine Accession verlangen und sonst dein Zutrauen verdienen, alle Freundschaft erweisest, und ihnen Unsere Principia und Gesinnungen nicht verbergest, ihnen aber gestattest ihren eigenen Gedanken zu folgen, jedoch deines Orts nur mit denen, die dir beitreten wollen, eine wahre und genaue Vereinigung der Rathschläge und Aeusserungen stiftest. Ueberhaupt kannst du allen Ministris der nicht im Kriege verwickelten und vornehmlich Protestantischen Höfe mit erforderlicher Behutsamkeit zu erkennen geben, dass die Klugheit deren Fürsten und Stände gegenwärtig, weil sie dem Kriege den Abschluss zu geben nicht vermögen, nicht in Ablegung muthiger und scharfer Votorum noch im Bedrohen nnd Beschliessen sondern in der Vorsichtigkeit bestehe und dass dermalen ihr eigenes Interesse und das Interesse der Religion und des Reichs nichts anderes von ihnen verlange, als dass sie nur sich aus dem Handel halten und das bereits so grosse Uebel durch ihre Einmischung und durch Reizung der schon so erbitterten kriegenden Mächte nicht noch grösser und für das ganze Reich allgemein machen mögen.

Wir rathen ihnen darinnen nichts als worinnen Wir, ob Wir gleich vor die Uns von Gott anvertrauten Teutschen Lande unter Seinem Schutze dasjenige, so die meisten unter ihnen für die ihrigen befürchten müssen, wohl nicht zu besorgen haben, ihnen mit Unserm eigenen Exempel vorgehen. Zeit zu gewinnen, die Gemüther zu besänftigen und alles, was ohne einigen Nutzen nur Verbitterung vermehren und eine Versöhnung schwer machen kann, so viel an dir ist, abzuwenden und zu verhüten, ist daher, was Wir dir zum Zweck vorsetzen, und eben deswegen wollen Wir nicht, weder dass du gegen die nicht mehr zu verhindernde Einrückung fremder Völker im Reiche dich erklärest, noch dass

du in einige Heftigkeit gegen den Reichs-Hofrath und dessen Verfahren ausbrechest. Beides würde vergeblich sein, beides würde nur böse und nachtheilige Würkung haben und, ob Wir zwar wohl können geschehen lassen, auch in seiner Maasse billigen, dass gegen das letztere, in so weit es den Gesetzen des Reichs und sonderlich den letzteren Wahl-Capitulationen offenbar zuwider läuft, eine in sehr glimpflichen und moderaten Terminis gefassete Reservation der Gerechtsame der Churfürsten und Stände etwa angebracht werde, so können Wir doch nicht genehmigen, dass du einer solchen, wenn sie von Braunschw.-Lüneburg vorgebracht und allein oder doch von den, dem Preussischen Interesse zugethanen Fürsten unterstützt würde, mit adhärirest, weil du dich dadurch in den Augen des ganzen Reichs zu sehr zu einer Parthei schlagen und von der anderen abwenden würdest.

Und dieses ist es, was Wir dir vorjetzo von Unserer Willens-Meinung auf deine Uns allerunterth. vorgelegte Anfrage zu offenbaren vor dienlich erachten. Die in dem von dir abzulegenden voto eingerückten Worte können einigermaassen für eine Beantwortung und Würkung des von der Keiserin-Königin Majestät an sämmtliche Reichstags-Gesandten erlassenen Schreibens angenommen und gedeutet werden, und Uns über dessen Einhalt deutlich auszulassen finden Wir dermalen bedenklich. Die Zeit wird kommen, da Wir die von Gott Uns verliehenen Kräfte und Ansehen zum gemeinen Besten anzuwenden Gelegenheit haben werden. Alsdann werden Wir dem gesammten Teutschen Reiche, wie Unser Herz gegen dessen Haupt und Glieder gesinnt seien, beweisen; bis dahin aber geziemt es Uns und erfordert ihr Wohl, dass Wir beide nicht unnöthig verspenden. Wir vergessen deshalb dennoch auch jetzt nicht, für die Religion, die Verfassung und die Sicherheit des Reichs zu wachen und zu sorgen, und in eben den Tagen, da Wir vielleicht von vielen einer Uns unbekannten Kaltsinnigkeit beschuldigt werden, arbeiten Wir unermüdet für sie und um die ihnen drohende Gefahr unter dem Segen des Allmächtigen abzuwenden und zu vermindern. Von dieser Arbeit werden Wir Uns auch, sie mag erkannt oder nicht erkannt werden, durch nichts abwenden lassen.

In allem übrigen wiederholen Wir dir Unsere und vorzüglich unterm 23 October allergnädigst ertheilten Befehle. Du wirst solche, sonderlich in Ansehung des Kgl. Schwed. Gesandten, mit welchem, obwohl seine Instructiones mit den deinigen nicht mehr gleichförmig sein werden, du allezeit die genaueste Freundschaft und das vertraulichste Vernehmen, jedoch nur auf den Fall der Reciprocität, zu unterhalten hast, genau befolgen und Uns mit deinem gewöhnlichen Fleiss und Wachsamkeit von allem, was auf der Reichs-Versammlung vorfallen wird, fleissigen Bericht erstatten.

Votum.

Ihro Königliche Majestät zu Dänemark, Norwegen etc. haben mit grosser Bekümmerniss den Ausbruch des Krieges-feuers im Reiche, sonderlich aber die unglückseligen Umstände, worinnen Sich des Königs von Polen Majestät als Churfürst von Sachsen befinden, vernommen, und Sie wünschen mit aufrichtigster Begierde solche bald vergnüglich geendiget und die Ruhe allenthalben wieder hergestellt zu sehen. Gleichwie nun die Obliegenheit eines jeden, das Recht und den Frieden liebenden Fürsten des Reichs erfordert, auf solche Mittel und Wege, durch welche dem schon angefangenen Kriege und dessen besorglichen Folgen gesteuert und die Verfassung des Reichs gerettet und erhalten werden möge, zu gedenken, Solches aber durch drohende und nicht, ohne das ganze Reich in die grösste Gefahr zu versetzen, zum Effect zu bringende Conclusa nicht zu bewürken sein wird, auch überdem von allen, so für Teutschland wohlgesinnt sind, gewünscht werden muss, dass ein zwischen drei dem ganzen Reiche so werthe hohe Mächte und Churfürsten des Reichs betrüblich entstandener Krieg nicht durch gewaltsame Unterdrückung sondern wo möglich durch Friede und Versöhnung gehoben und geendiget werde, so haben Allerhöchstgedachte Ihro Königliche Majestät Dero treugehorsamster Gesandtschaft befohlen, in materia proposita auf den Versuch eines an des Königs von Preussen Majestät von gesammtem Reich in geziemenden und glimpflichen

Terminis abzulassenden Schreibens anzutragen und zu stimmen.[1])

77.

Der mit dem Landgrafen zu Hessen-Cassel verabredete Ehepact zwischen der Prinzessin Wilhelmine Caroline und dem Erbprinzen Wilhelm zu Hessen-Cassel.

Unterzeichnet in Copenhagen 25 Januar 1757, ratificirt 18 März d. J.

(Begleitet von der Formula renunciationis der Prinzessin.)

78.

Dépêche à Mr. de Rantzau à Londres.

Copenhague 31 mars 1757.

(Extrait.)

Le courrier que j'avais dépêché par ordre du roi au baron de Bachoff est revenu, et sa majesté a vu par les rapports de son ministre dont il a été le porteur que la négociation de la neutralité du Hanovre languit à Vienne,[2]) que l'on s'y plaint, d'une part du silence du roi de la Grande-Bretagne sur les offres que l'on avait imaginées devoir lui paraître aussi favorables qu'agréables, et de l'autre de la déclaration de ses intentions contraires à leur objet, dont on prétend trouver la preuve dans son message adressé au parlement[3]), pour en obtenir des subsides capables de le mettre en état d'assister le roi de Prusse, et que l'on conclut de sa lenteur à s'expliquer à Vienne et de la vivacité de ses démarches à Londres, que penser davantage à la neutralité du Hanovre et la poursuivre ne serait plus que perdre du temps et arrêter inutilement les succès de ses armes. Le baron de Bachoff marque au roi, que, par en

---

[1]) Cfr. Schäfer l. c. I, 255, qui par erreur fait voter Holstein-Glückstadt en faveur du projet d'une médiation.

[2]) Voir Schäfer l. c. I, 240 cfr. 265—67.

[3]) Message du 17 février 1757, Schäfer l. c., 345; Arneth: Maria Thérésia, V, 84—85.

conséquence de ce raisonnement, le ministère impérial ne s'occupait presque plus de ce projet lorsque le courrier arriva, mais il rend cependant au comte de Kaunitz la justice de dire que ce ministre impérial ne s'était point refusé à ses représentations, qu'il les avait écoutées avec attention et que, frappé de leur valeur, il lui avait enfin déclaré le 14 au soir:

„qu'ayant informé l'impératrice de l'essentiel de sa commission, il pouvait l'assurer au nom de sa majesté, que, principalement par égard pour le roi et en considération du repos de la Basse-Allemagne, l'impératrice voulait bien, malgré les nouveaux procédés offensants de l'autre partie, travailler de son mieux à assurer encore le succès de la neutralité dont il s'agissait, et tâcher d'obtenir surtout que la France renonçat à faire passer ses troupes par les états hanovriens, quoiqu'il fût aisé d'entrevoir que cela dérangerait beaucoup le plan des opérations concertées, et serait ainsi contraire aux intérêts directs de la maison d'Autriche."

Et il ajoute, que ce même ministre avait promis de dépêcher pour cet effet sans délai un courrier au comte de Stahremberg, ambassadeur d'Autriche en France, avec ordre de faire des représentations conformes à cette déclaration.[1])

79.

Dêpêche à Mr. de Rantzau à Londres.

Copenhague 31 mars 1757.

Je n'ai point touché dans ma dépêche ce que mr de Münchhausen vous a dit sur la déclaration en faveur de la

---

[1]) En même temps que cette ouverture était faite à Londres par Mr. de Rantzau, l'ordre fut donné à Mr. de Wedel-Frijs d'insister auprès du gouvernement français pour qu'il adoptât la base suivante pour les négociations: „d'une part, le roi d'Angleterre promet qu'il embrassera comme électeur la neutralité et que, dans cette qualité, il n'assistera ni directement ni indirectement le roi de Prusse, ses alliés et ses adhérents; de l'autre, leurs majestés impériale et très-chrétienne déclarent qu'elles reconnaissent la neutralité des états que sa majesté britannique possède en Allemagne,

garantie de Brême et de Verden[1]) qu'il désire. Il m'a paru qu'il n'était pas opportun de s'expliquer sur ce point dans un moment tel que celui-ci, mais si vous êtes forcé de le faire, ne dissimulez pas à mr de Münchhausen que, si le refus de la neutralité qui leur est offerte venait de leur part, il ne serait pas en notre pouvoir de les assister puisque, ne tenant qu'à eux de se délivrer de l'invasion, le cas de l'alliance défensive n'existerait plus et que nous manquerions à nos autres engagements si, hors de ce cas, nous nous mêlions d'une querelle dans laquelle nous avions déclaré vouloir être neutres, et si nous prenions ainsi sans nécessité les armes pour nos amis contre nos alliés. La déclaration, quoique très juste et très naturelle, ne sera pas agréable, de sorte que vous ferez bien de la différer tant qu'il vous sera possible, mais sans cependant donner des espérances que nous ne pourrons pas soutenir. —

80.

Rescript an den General-Major und Env. extr., Herrn Grafen Wedel-Frijs zu Paris.

Friedensburg 17 Mai 1757.

Fr. V etc. Wir haben zwar in verschiedenen auf Unsern Befehl dir zugefertigten Schreiben und Anweisungen, sonderlich aber in denen, so dir unter dem 2ten nur ab-

---

qu'elles ne demandent pas de faire passer leurs armées par ses terres, et qu'elles comprendront dans cette neutralité (mais non pas dans l'exemption du passage de leurs armées) les états des princes dont les troupes sont à la solde de sa dite majesté britannique ou censées y être, c'est-à-dire les ducs de Saxe de la branche Ernestine, de Brunsvic et le landgrave du Hesse-Cassel." — Par suite de cette initiative du Danemark, les négociations furent reprises; mais, d'un côté, la France refusa d'abandonner sa demande de faire passer ses troupes par le Hanovre, de l'autre le roi George, à la nouvelle de l'entrée victorieuse en Bohême des Prussiens, repoussa au commencement du mois de mai toute proposition. Schäfer l. c. I, 277—278, 322, Arneth l. c. V, 86, cfr. no. 80.

[1]) Par le traité d'alliance du 26 juin 1715 art. IV, le Danemark avait garanti à l'électeur de Hanovre la possession des duchés

gewichenen Monaths April zugesandt worden sind, dir neben dem, so Wir dir wegen der Neutralität der Chur-Braunschweigschen Lande überhaupt aufgetragen, auch Unsere die besondere Sicherstellung der Herzogthümer Bremen und Verden betreffenden Wünsche und Verlangen und die Ursachen, so Uns vorzüglich diese letztere zu suchen bewegen und nöthigen, hinlänglich eröffnet und Wir haben auch aus deinen Berichten und Antworten, dass und welchergestalt du sothane Unsere Ordres mit deinem gewöhnlichen Eifer und Aufmerksamkeit befolget und zu solchem Ende das nöthige den Königlich Französischen Ministris vorgeschriebener Maassen treulich vorgestellt habest, in Gnaden ersehen.

Weilen Wir aber dennoch die gehoffte günstige Antwort und Erklärung des A. Chr. Königs bishero nicht erhalten haben, sondern vielmehr bemerken müssen, dass, sonderlich nachdem deine bereits berührte Haupt-Negociation zu Unserer gewiss grossen Bekümmerniss sich fruchtlos erschlagen hat,[1]) auch dieser Unser zweite Antrag neue Schwierigkeiten findet und Wir inzwischen vernehmen, dass die Französischen Völker immer tiefer in Westphalen eindringen und sich den Gränzen besagter Herzogthümer Bremen und Verden dergestalt nähern, dass der Vorfall ihrer feindlichen Ueberziehung, den Wir abzuwenden so ernstlich wünschen, vielleicht in einigen Wochen vorhanden sein möchte, so sehen Wir Uns gemüssiget, dich durch diesen expresse an dich abgeschickten Courier aufs neue zu befehligen, deine vorhin auf die Neutralität oder doch auf die Securität sothaner Herzogthümer gerichteten Vorstellungen zu wiederholen und zu verdoppeln und nichts zu unterlassen um solche nach Anleitung und Maassgabe Unsers Begehrens und Antrages, welches du aus dem hier angeschlossenen von Uns allergnädigst befohlenen und genehmigten Schreiben Unsers Geh. Raths v. Bernstorff des mehreren ersehen wirst, zu bewürken.[2])

---

de Brême et de Verden et s'était engagé au besoin à fournir 8000 hommes pour leur défense.

[1]) La négociation relative à la neutralité générale du Hanovre.

[2]) La dépêche annexée contient le projet de la déclaration et les raisons qui la recommandaient. Voir no. 83.

Es ist dem A. Chr. Könige und dessen Ministris bekannt, dass Wir zu diesen abermaligen Instanzien durch keine Absichten oder Gründe, so demselben unangenehm sein oder dessen Interesse widrig erachtet werden könnten, vermocht werden, sondern dass Wir Uns dabei nichts anderes als nur die Erfüllung einer von Unsern Vorfahren getroffenen und der Krone Frankreich bei Erneuerung Unserer mit ihr geschlossenen Traktaten mehr wie einmal und noch letzthin angezeigten Verbindung vorsetzen und, ob Wir gleich wohl wissen, dass durch triftige Argumenta eingewandt werden könnte, es sei gegenwärtig der casus dieser Verbindung nicht vorhanden, Wir auch, dass selbiger vorhanden sei, zu declariren oder zu behaupten und Uns darüber in eine Untersuchung einzulassen nicht gewillet sind, so fällt es Uns jedoch, nach Unserer Art zu gedenken und da Wir gewohnt sind auch den Schein einer Versäumniss Unserer Zusagen zu fliehen, so schwer ein Land, dessen Erhaltung und Garantie Unsere Vorfahren und Wir nach ihnen übernommen haben, den Gefährlichkeiten und betrübten Folgen des Krieges exponirt zu sehen, und es würde Uns so unerträglich sein, auch den nicht gerechten Vorwurf, als hätten Wir nicht alle Unsere Verbindungen genau und treulich erfüllet, leiden zu müssen, dass Wir Uns nicht entziehen können, von dem A. Chr. Könige als einen Uns besonders angenehmen Beweis seiner Freundschaft die Gefälligkeit, dass er durch die von Uns erbetene Declaration Uns dieser Sorge entladen wolle, zu verlangen und zu erwarten. Keinem Unserer Bundesgenossen und also am wenigsten dem A. Chr. Könige, den Wir für den ersten und werthesten unter ihnen halten, kann es misfällig sein, Uns so sorgfältig in der Beobachtung Unserer Verheissungen zu finden, und sie werden daraus alle, wie sehr auch sie auf Unsere Freundschaft und die Erfüllung Unsers ihnen gegebenen Worts rechnen mögen, abnehmen und schliessen können. Und in diesem Gesichts-Punkt hast du vornehmlich Unser gegenwärtiges abermaliges Ansinnen dem Französischen Ministerio vorzustellen und zugleich aus dessen Beschaffenheit ihm darzuthun, wie sehr Wir Uns vorsehen etwas von dem A. Chr. Könige, so dessen Interesse nachtheilich oder dessen Absichten hinderlich sein möchte, zu

begehren. Wir wünschen nichts als die Verschonung zweier ausserhalb des seinen Armeen vorgeschriebenen Marches gelegenen Provinzien, und da Wir dabei mit grösster Behutsamkeit alle in die Hauptsache und deren Erleichterung einschlagende casus von Unserm Begehren absondern und aus der gewünschten Concession ausschliessen, so mögen Wir wohl hoffen, gedachter König werde Uns und Unserer standhaften Freundschaft für ihn die ihm unschädliche, Uns aber so sehr angelegene Gefälligkeit, um welche Wir ihn ansprechen und deren Gewährung Wir allezeit mit ganz besonderer Danknehmigkeit erkennen werden, nicht versagen.

Wir verlassen Uns zu deinem Eifer für Unsern Dienst und Zufriedenheit, du werdest die Handlung, die Wir dir hiedurch in Kgl. Gnaden wiederholt auftragen, mit aller Sorgfalt und Application aber auch mit dem nöthigen und erforderlichen Glimpf und Klugheit betreiben und fortsetzen, und wie Wir dann sobald thunlich deine Berichte von der Aufnahme und dem Erfolg deiner Vorstellungen erwarten, also bleiben Wir dir etc.

81.

Mémoire à remettre par les Ministres de Danemark et de Suède aux cours de Londres et de Versailles.

Copenhague 21 juin 1757.[1]

La flotte combinée de Danemark et de Suède ayant remis en mer et allant reprendre les croisières et les stations propres à faciliter le but de sa destination,

Le soussigné envoyé extraordinaire du roi de Danemark-Norwége remarquant avec peine que, quoique, par un effet des sévères ordonnances données par le roi, son maître, et par sa majesté le roi de Suède, son allié, et des justes mesures prises par leurs majestés en conformité du traité de Stockholm, leurs sujets aient observé si scrupuleusement la

[1]) Le gouvernement français s'étant engagé spontanément à écarter tout motif de plaintes à l'avenir, le ministre danois à Versailles reçut l'ordre de surseoir à la présentation de ce mémoire.

plus exacte neutralité entre les nations belligérantes, et évité avec tant de soin tout ce qui pourrait blesser ou l'une ou l'autre, qu'il n'a point existé de cas de plaintes reconnues légitimes par la cour britannique (française) contre aucun des dits sujets des deux couronnes, les violences des armateurs anglais (français) à leur égard ne s'en multiplient pas moins et qu'il n'en arrive pas moins souvent que les navires danois ou suédois se trouvent, au mépris du droit des nations et au préjudice notable de leur commerce, maltraités en pleine mer par les dits armateurs, détournés de leur navigation, saisis et conduits par eux dans les ports de la domination de la Gr. Bret. (de la France), arrêtés ensuite par de longues procédures dans les dits ports, et enfin, quoique reconnus exempts de tout ce dont ils étaient accusés ou soupçonnés, condamnés à des frais exorbitants et qui égalent ou dépassent quelquefois la valeur du navire ou celle de sa charge, se voit obligé de représenter par ordre exprès du roi, son maître, tous ces excès à sa maj. le roi de la Grande-Bretagne (de France), de réclamer à cet égard sa justice et de lui demander qu'il plaise à sa majesté de réprimer ces vexations contraires au droit des gens et à l'amitié heureusement subsistante entre les trois nations, de faire restituer les navires danois et suédois, actuellement détenus dans les ports de la domination brit. (française) et de donner aux capitaines des vaisseaux munis de lettres de marque ou de commission pour les vaisseaux des particuliers, les mêmes ordres en faveur des sujets des couronnes de Danemark et de Suède qu'elle leur a donnés, par une instruction additionnelle du 5 oct. dernier, en faveur des sujets d'une autre puissance, également neutre et également commerçante. [1])

Le soussigné se promet de la haute sagesse de sa maj. brit. (très-chrét.), qu'elle ne refusera pas de se prêter à une demande si équitable et si propre à prévenir les embarras et les maux que la continuation des violences des armateurs anglais (français) contre les sujets des deux couronnes pourrait occasionner, et il ose affirmer que rien n'affermira davantage cette bonne intelligence et cette étroite

---

[1]) L'Espagne.

amitié que le roi, son maître, désire si sincèrement conserver avec la Grande-Bretagne (la France.) —

82.

Dépêche à Mr d'Osten, Envoyé à St. Pétersbourg.[1])

Copenhague 2 juillet 1757.

(Extrait.)

J'ai différé jusqu'ici de vous écrire sur la note que la cour de Russie vous a remise le 7 mai—26 avril et par laquelle elle déclare les places de Prusse bloquées, et je me suis contenté d'expliquer préliminairement par ordre du roi au baron de Korff les sentiments de sa majesté sur cet objet. Curieux de voir l'impression que ferait cette déclaration sur la Suède, j'ai cru devoir attendre comment elle s'en expliquerait, mais comme je vois qu'elle garde le silence et comme ce silence exprime tout ce que le roi a voulu savoir et lui apprend tout ce qu'il a voulu pénétrer,[2]) sa maj. me commande de vous marquer sans délai ultérieur que vous ayez à exposer à mons. le chancelier:

Que le roi, persuadé que sa maj. impér. ne voulait point gêner les nations neutres et moins encore celles qui étaient ses amies et ses alliées dans leur navigation, ni limiter leur commerce, et qu'elle ne prétendait point étendre le droit de la guerre au delà des bornes qui lui avaient été assignées jusqu'ici du consentement de tous les peuples, comptait que les places dont parlait la déclaration de sa maj. imp. n'étaient que celles que les escadres de Russie bloqueraient effectivement, et que le commerce qu'elle interdisait indistinctement à tous les navigateurs avec ces places n'était que celui de contrebande, c'est à dire de munitions,

---

[1]) Ministre à Pétersbourg de $^{12}/_{1}$ 1757 à $^{28}/_{11}$ 1760. Cfr. (Vedel:) Ostens Gesandtskaber i Hist. Tidsskr. IV R, 1; Holm: Styrelsen af Danmark-Norges Udenrigspolitik under Struensee, i Hist. Tidsskr. IV R, 2; Schiern: Bidrag om 17 Jan. 1772 i Hist. Tidsskr. IV R, 2, 767—69.

[2]) Le silence de la Suède prouvait qu'on y était déjà déterminé à déclarer la guerre à la Prusse.

armes ou autres choses servant directement à la guerre,[1]) et qu'en conséquence sa maj. assurait sa maj. imp. qu'elle ferait observer à ses sujets, dans la Baltique et à l'égard des pays et états de sa maj. prussienne, la même neutralité et les mêmes précautions qu'elle leur avait prescrites à l'égard de la France et de l'Angleterre, dans la mer du Nord et autres mers de l'Europe, et qu'ainsi elle ne permettrait à aucun d'eux de faire la moindre entreprise ou le moindre trafic qui fût contraire à ces règles et opposé aux justes demandes de sa maj. impériale, —

83.

Convention avec la France sur la neutralité de Brême et de Verden.

Signée à Copenhague le 11 juillet 1757.[2])

84.

Note à Mr le baron d'Ungern-Sternberg, Envoyé extraord. de Suède.

Copenhague 23 juillet 1757,

Sur le compte rendu au roi du mémoire présenté le 11 de ce mois par mons. le baron d'Ungern-Sternberg, sa maj. a ordonné de répondre à ce ministre:

Que constamment animée du désir le plus sincère de cultiver et de perpétuer l'amitié qui subsiste entre elle et sa maj. le roi de Suède, elle serait toujours disposée à concourir aux mesures jugées utiles et avantageuses au bien et à la gloire des deux couronnes et des deux nations, mais que la proposition „de donner des ordres communs aux chefs des deux escadres, de réunir leurs efforts pour

---

[1]) Cette restriction des effets d'un blocus se trouve plus amplement développée dans d'autres dépêches.

[2]) Cette convention ne fut pas ratifiée par la France, comme le prétend Flassan: histoire de la diplomatie, VI, 89—90, et elle tomba par suite de la retraite opérée peu après par l'armée du duc de Cumberland dans ces deux contrées. Voir Lynars Staatsschriften II, 426, 428—32, Schäfer l. c. 367 cfr. 589.

empêcher toute escadre étrangère d'entrer dans la mer Baltique, étant de nature à pouvoir avoir les suites les plus considérables et les plus opposées au système adopté jusqu'ici par les deux cours, elle estimait convenable d'employer plutôt la voie de la négociation pour rétablir par elle la tranquillité de la mer Baltique et pour faire goûter par son moyen à toutes les nations, en leur assurant la liberté d'y naviguer et d'y trafiquer avec sûreté, les fruits de la paix que, de concert avec sa maj. suédoise, elle désirait conserver à cette mer. Sa majesté juge nécessaire d'observer en même temps que le traité conclu entre les deux couronnes le 12 juillet de l'année dernière, étant fondé sur la neutralité exacte qu'elle aussi bien que sa majesté le roi de Suède s'était proposé de garder dans la guerre allumée dès lors entre la France et la Gr.-Br., et ayant pour objet le maintien de la navigation et du commerce légitime des deux nations contre ceux qui, malgré leur neutralité, voudraient y porter atteinte, obligeait sans doute les hauts contractans à unir de la manière stipulée leurs représentations et leurs forces, pour soutenir les droits propres aux puissances indépendantes et neutres et pour détourner toute entreprise qui y serait contraire, mais ne pouvait être appliqué aux troubles excités depuis en Allemagne et aux mesures d'une nature toute différente prises en conséquence, ni à la guerre actuellement déclarée entre sa maj. impér. de toutes les Russies et sa maj. prussienne, événements dont, au jour de la conclusion du traité, ni l'une ni l'autre cour ne pouvait avoir encore ni idée ni soupçon. Sa maj. se promet de l'équité et des lumières de sa maj. suédoise qu'elle conviendra d'un principe qui lui paraît aussi évident que juste, et elle comptera toujours entre ses premiers soins de prévenir et d'écarter tout mésentendu capable d'embarrasser l'exécution de ses engagements, dont elle s'acquittera constamment avec l'exactitude et la fidélité la plus scrupuleuse.

85.

Dépêche à Mr de Cheusses, Envoyé à la Haye.[1])

Copenhague 26 juillet 1757.

(Extrait.)

— A Londres tout est hauteur, violence, prétention. Nous avons, j'ose le croire, sauvé les pays de Brême et de Verden par une convention signée le 11 de ce mois avec la France, qui assure, quels que soient au reste les événements de la guerre, la propriété, la possession et la jouissance de ces provinces au roi d'Angleterre. Nous aurions pu et voulu faire beaucoup pour le reste des états de ce prince et pour ceux des maisons infortunées de Saxe et de Hesse, si l'on avait voulu mettre à profit nos bonnes intentions et les circonstances qui leur donnaient du poids, mais c'est ce que l'on n'a pas voulu faire en Angleterre; on n'y sait qu'offrir des subsides et se fâcher de les voir refuser, tout comme si l'argent devait faire sur les princes l'effet qu'il ne fait malheureusement que trop souvent sur les particuliers de cette île, que nous avons vue si florissante et si respectée mais qui aujourd'hui semble courir à sa décadence. Occupés de leurs divisions intestines, ses ministres ne connaissent pas le reste de l'Europe, que cependant ils veulent gouverner; ils n'ont pas le temps d'étudier une matière si vaste et qui exige tant d'application et on dirait, en les voyant agir, qu'ils croient n'avoir que faire de s'y donner et qu'ils pensent que quelques mille livres accordées de plus aplaniront les difficultés et travailleront pour eux. Je crains bien que le moment ne soit arrivé où ils s'apercevront combien grande et déplorable est leur erreur.

86.

Dépêche à Mr. d'Assebourg à Stockholm.

Copenhague 30 juillet 1757.

Je dégage enfin la parole que j'ai eu l'honneur de vous donner, il y a quelques jours, et je vais avoir celui de

[1]) Ministre à la Haye de $^{9}/_{4}$ 1753 à $^{26}/_{5}$ 1769.

répondre aux lettres que vous m'avez écrites le 1, 5, 8, 12, 19 et 22 de ce mois. Elles roulent sur des sujets de si grande importance que je crois devoir les toucher l'un après l'autre et en séparer les articles.

Je commence par celui de la résolution prise en Suède de prendre une part directe et principale à la guerre de l'Allemagne et d'attaquer le roi de Prusse en Poméranie. Je dis attaquer, car, bien que mons. le baron d'Ungern Sternberg, dans ce qu'il m'a dit de cette résolution de sa cour, ait voulu la faire passer pour une mesure défensive, je ne pense pas que ni ce ministre ni ses supérieurs s'imaginent qu'elle sera regardée comme telle dans aucun pays de la terre. Le roi l'a apprise sans étonnement presque, quoique la cour de Suède ne s'en soit ouverte que si tard à lui; il était informé du projet depuis bien des mois, et sa maj. n'a pas jugé à propos d'ordonner ni à vous ni à moi de donner sur ce point des réponses ministérielles à ceux qui nous en ont parlé.

Un ami ne refuse point à son ami de lui confier sa pensée, lorsqu'il est consulté par lui et que son avis est attendu et désiré, mais l'annonce d'un parti déjà pris et décidé n'exige rien. C'est le cas du roi, et rien n'engage sa maj. à déclarer ses sentiments sur une chose faite et dans une occasion où toute explication est difficile à un prince neutre. Vous éviterez donc, tant que vous le pourrez avec décence, de vous énoncer sur cette matière et, lorsque vous ne pourrez plus vous en dispenser, vous vous contenterez de dire que le roi, jugeant déplacé tout avis qui n'avait pas été demandé, ne vous avait point donné d'ordre sur ce sujet, et que toutes vos connaissances à cet égard se bornaient à savoir que sa maj. désirait bien sincèrement que la prise d'armes de la Suède tournât à son vrai bien et à celui des amis de sa constitution et de son gouvernement.

Vous en userez à peu près de même au sujet du rappel de l'escadre suédoise.[1]) Vous jugerez facilement qu'une démarche aussi précipitée, décidée sur une alarme prise sans

[1]) L'escadre suédoise, destinée à se joindre à l'escadre danoise, avait été soudainement rappelée à cause d'une rumeur d'après laquelle l'Angleterre se proposait d'envoyer une flotte dans la Baltique.

autre fondement que celui du rapport peu exact de mr le secrétaire Wynantz[1]) et exécutée sans avoir pris aucun concert avec nous,nous a paru aussi peu amicale qu'elle l'est en effet et que, sans que les compliments et démonstrations peu sérieuses faites depuis nous aient éblouis, elle nous a été une nouvelle preuve de ce que nous avons à attendre de notre allié pour l'exécution du traité conclu avec lui; mais les plaintes n'étant pas du goût du roi et sa maj. donnant bien des choses à l'amitié qu'elle a pour la Suède, et qu'elle lui conserve malgré le peu de retour qu'elle en éprouve, elle veut que vous n'en marquiez point de mécontentement. Tout ce qu'il lui a plu de résoudre en conséquence, c'est que, comme il ne serait ni naturel ni convenable que son escadre passât cette seconde campagne, comme elle a fait la première, à attendre une jonction qu'une cause ou l'autre retarde toujours, elle lui a envoyé ordre de quitter sa station de Flekkerø et de croiser dans la mer du Nord pour y protéger la navigation de ses sujets et remplir ainsi l'objet de son armement et de sa destination. Je ne ferai au reste nulle réflexion sur tout ceci. Vous vous souvenez de ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire pendant la négociation du traité de Stockholm. Rien de ce qui arrive ne nous étonne, nous l'avons assez prévu.

Sur ces deux points, un silence calme et tranquille est donc toute l'instruction que j'ai l'ordre de vous donner; mais, comme mons. le baron d'Ungern m'a remis un mémoire pour proposer au roi, de la part de sa maj. suédoise, de réunir les escadres des deux couronnes pour les opposer à l'entrée de toute flotte étrangère dans la Baltique, et qu'il a fondé cette proposition sur l'art. III du traité déjà souvent cité, je ne dois pas manquer de vous envoyer copie de la réponse que, par le commandement de sa maj., j'ai faite à ce ministre.[2]) Vous y connaîtrez les principes et le système du roi. Sa maj. est toujours disposée à exécuter fidèlement et scrupuleusement ses engagements avec la Suède, et à veiller avec sollicitude au maintien de la paix et du repos dans la Baltique; mais elle n'a plus la consolation de

---

[1]) Agent de la Suède à Londres

[2]) Voir no. 84

pouvoir dire que cette mer soit en paix, et elle ne voit pas qu'il soit de la justice et de la neutralité de n'être susceptible qu'aux troubles que les Anglais[1] pourraient y exciter et de ne songer qu'à leur en fermer l'entrée, sans faire aucune attention aux entreprises que les Russes y font et au besoin que les sujets de l'Angleterre et ses alliés peuvent avoir de son secours. Le roi sait très-bien qu'on appellera encore cette impartialité partialité, mais des reproches peu fondés ne doivent pas altérer l'équité et la fermeté de sa conduite. Il ne peut donc pas donner les mains à des mesures qu'une des puissances avec lesquelles il est en paix pourrait avec fondement regarder comme une violation de la neutralité qu'il lui a promise, et il peut moins encore consentir à ce que l'on donne les dites mesures pour des conséquences du traité conclu entre les deux couronnes. Il déclare donc positivement ne pas admettre cette interprétation, et ne pas pouvoir permettre que le traité de Stockholm soit allégué à l'occasien des troubles excités après sa conclusion; mais, comme il n'en désire pas moins que le feu de la guerre n'augmente point mais qu'il s'éteigne plutôt dans la Baltique, et qu'il est toujours disposé à faire à la Suède tous les plaisirs compatibles avec son système et ses principes, il va faire tous ses efforts pour détourner la Gr.-Br. d'y envoyer une flotte, et c'est dans cette vue qu'il m'a commandé de dépêcher un courrier à mr de Rantzau et de faire au ministère brit. les plus fortes représentations contre cette démarche. J'ai tout lieu de croire que ces remontrances feront l'effet que le roi s'en propose, et qu'ainsi sa maj. dissipera ce danger sans renverser le système qu'il a adopté et qui fait la félicité de ses états comme il pourrait faire celle du nord entier. Mais, quoique nous travaillions ainsi en Angleterre à y retenir les flottes qu'elle pourrait envoyer ici, nous ne pouvons cependant penser que comme elle sur la déclaration par laquelle la cour de Russie a entrepris de gêner la liberté de la navigation et du commerce dans la Baltique, et sur les saisies de navires

---

[1]) En effet, la demande de la Prusse, que l'Angleterre envoyât une flotte dans la Baltique, fut repoussée à Londres. Voir Schäfer l. c. I, 355 cfr. 551, 53, 63.

neutres que font en conséquence les commandants de ses vaisseaux. Nous ne pouvons pas abandonner vis-à-vis des Russes des principes que nous avons établis et soutenus si hautement à la face de toute la terre par notre traité d'union, et que nous avons déclaré à la France et à la Gr. Br. vouloir soutenir. Nous nous en sommes déjà expliqués avec la modération et l'amitié convenables à Pétersbourg même[1]); mais si cela n'opérait rien, nous ne souffririons certainement pas en silence que les Russes nous donnent, sous nos yeux et sur nos côtes, des lois que nous avons refusé de recevoir des Français et des Anglais. J'admire la docilité avec laquelle les Suédois s'y sont soumis, et le silence qu'ils gardent à notre égard sur des prétentions et des procédés bien plus révoltants et bien plus contraires à l'objet de notre union que ceux dont ils font tant de bruit. Mais qu'est-ce que la passion et un intérêt présent ne font pas faire? Vous ne ferez cependant sur cet article ni déclaration ni insinuation et vous laisserez seulement entrevoir de temps en temps, lorsque vous en jugerez l'occasion favorable, que le roi était tout aussi décidé pour le moins à maintenir la liberté et les droits de ses peuples dans la Baltique que dans l'océan ou dans la Méditerranée. Il sera difficile à mrs les Suédois de condamner cette façon de penser, mais je crains bien qu'elle ne leur en soit pas plus agréable.

Je me réserve de vous parler de l'article qui me reste à traiter avec vous dans une apostille[2]), et je me contenterai de vous marquer encore dans celle-ci que le roi désirait savoir comment les Suédois comptent subvenir aux frais d'une guerre qui, quelque heureuse qu'elle soit, est toujours un gouffre de dépense. Les 800 mille écus que les Français fourniront, dit-on, sont bien peu de chose et ils doivent savoir par expérience que, bien que la France paye mieux qu'aucune autre puissance, c'est toujours une chose cruelle que de dépendre d'une cour étrangère et éloignée pour des

---

[1]) Voir no. 82.

[2]) Dans deux autres dépêches de la même date, B. se plaint du retard apporté à la présentation du mémoire nr. 81 par suite de la négligence du gouvernement suédois, et de la nouvelle politique imprudente adoptée par lui, qui fait, „que nous ne devons attendre d'autre fruit de notre union que des embarras."

opérations qui souvent ne permettent pas un moment de délai. Il me semble qu'il ne doit pas être impossible de percer ce système, et je vous prie de continuer à y donner tous vos soins. Il sera sans doute nécessaire de recourir à quelque opération de finances extraordinaire, et il n'y a pas un pas qui dans cette occurence ne mérite toute votre attention.

87.

Note verbale remise à Mr Titley, ministre d'Angleterre.

Copenhague 8 août 1757.

Le roi s'étant fait rendre compte de la note présentée par mr. Titley, envoyé extr. de sa maj. le roi de la Gr.-Br., et ayant donné l'attention la plus sérieuse à son contenu, a ordonné de répondre à ce ministre:

Que sa majesté, vivement touchée des malheurs qui affligent l'Europe et particulièrement de ceux qui troublent le repos du nord, s'était appliquée jusqu'ici sans relâche à les diminuer et à les détourner, et qu'elle n'avait épargné pour cet effet ni ses soins ni ses peines sans se laisser rebuter par les difficultés et les dégoûts de ce travail toujours ingrat et souvent peu heureux, qu'elle continuait dans ces mêmes dispositions et qu'elle serait toujours prête à concourir avec sa maj. brit. à la poursuite de ce même but, et surtout à s'entendre avec elle, ainsi qu'elle le lui avait fait proposer depuis peu par le sieur de Rantzau, son ministre à Londres, pour le maintien de la navigation libre dans la mer Baltique, objet principal de sa sollicitude et de sa vigilance, mais que la neutralité qu'elle avait embrassée pour épargner à ses peuples les maux qui en accablent tant d'autres et qu'elle avait déclaré à l'Europe entière vouloir maintenir inviolable, ne lui permettait pas de contracter au milieu de la guerre une alliance défensive avec une puissance, partie principale dans cette guerre, et qu'elle se voyait ainsi par cette considération et par un

effet de ses engagements hors d'état d'entrer dans toute proposition de cette nature.[1]) —

88.

Lettre particulière à Mr d'Assebourg à Stockholm.

Copenhague 15 août 1757.[2])

(Extrait.)

Ne pensez pas que je m'aveugle, monsieur, sur les jugemens du public. Je n'ignore point que l'on taxe et que l'on taxera de défaut de lumières et de génie cette même conduite, qui met le Roi hors du cas de se promettre des conquêtes dont ceux qui entrent totalement dans les vues des maisons de Bourbon et d'Autriche et qui partagent leurs efforts, peuvent se flatter avec quelque apparence, et je me représente très-vivement tout ce qui se dit et se dira par les critiques du siècle futur; mais qu'il soit loin de moi de me laisser détourner, par ces censures et par les risques que je pourrai courir personnellement à cet égard quelque jour, de la poursuite de ce que j'estime être juste. Personne ne peut souhaiter plus passionnément que moi la gloire et l'aggrandissement de son maître, personne ne peut être plus convaincu que mon honneur et ma fortune y sont attachés, mais je ne rougis point d'avouer à vous et au baron de Scheffer, ce que je déclarerais à la terre entière s'il le fallait. La crainte de l'arbitre suprême des événements l'emporte et m'arrête; je rejette la pensée de former des projets qui pourraient lui déplaire, et j'aime trop mon roi, pour lui conseiller de s'exposer à encourir sa vengeance. Une guerre entreprise sans juste cause, je dis plus sans nécessité, me paraît la plus redoutable de toutes les résolutions que les hommes puissent prendre; et quoiqu'il ne m'échappe pas, combien cette façon de penser pourra être taxée de ridicule et d'absurde, je me livre sans balancer à la honte qui pourra m'en revenir. La querelle de l'Amérique nous est

---

[1]) Voir Schäfer l. c. I. 367, cfr. 236—37.

[2]) Voir „Denkwürdigkeiten des Freiherrn v. d. Asseburg," pag. 79—81.

totalement étrangère, le roi de Prusse n'a rien fait contre le Danemark; de quel droit participerions-nous donc à une guerre qui ne nous regarde pas, et pourquoi prendrions-nous les armes contre un prince qui ne nous a point attaqués, ou pour un souverain, opprimé il est vrai, mais qui n'est point l'allié de notre couronne, et qui sans nous trouve assez de vengeurs? La Suède est dans un cas différent, peut-être est-elle autorisée et appelée à achever d'accabler le conquérant contre lequel une grande partie de l'Allemagne réclame son secours; je ne prétends point censurer sa résolution, c'est à elle de peser ses motifs, ses vues, ses dangers et ses espérances, mais ce qui peut être juste pour elle, ne le serait pas pour nous. Je me crois permis, et je ne vous cacherai pas que j'y travaille avec toute l'application dont je suis capable, de tirer un parti légitime des troubles qui affligent l'Allemagne; je travaille à y faire trouver, à force de peines et de soins, quelque avantage au roi, et à lui faire recueillir quelque fruit d'une manoeuvre attentive et (puisse-t-elle l'être) habile; mais de répandre un sang innocent, au moins à notre égard, pour acquérir peut-être quelques pays de plus, de charger mon roi des gémissements et des pleurs de son peuple et de celui auquel il ferait la guerre, d'irriter ce Dieu, source unique de toute prospérité et de toute bénédiction, dont la puissance peut nous accabler tous au premier instant de sa colère, et faire disparaître dans un moment les avantages que nous croyons infaillibles et déjà acquis, — m'en préserve le ciel! C'est là, monsieur, ce qui décide mes conseils, et non l'espoir de la médiation, cet honneur ne me touche pas; il est passager et peu utile, et je ne m'y attends pas dans une occasion, où, selon toutes apparences, la paix se fera par les généraux à la tête des armées, et où on ne laissera aux ambassadeurs que tout au plus le soin d'arranger les paroles. Mais si, après le grand motif que je vous ai allégué, je désire encore de procurer quelque avantage, quelque gloire à mon roi, c'est la gloire souvent obscure et méprisée, mais brillante à mes yeux, de n'avoir pas fait un malheureux dans le cours de son règne.

89.

Lettre particulière à Mr le Maréchal Duc de Belle-Isle.[1])

Copenhague 27 août 1757.

Quoique le but apparent de l'expédition du courrier que j'envoie aujourd'hui au comte de Wedel-Frijs, soit de porter à ce ministre l'ordre du roi de tâcher d'obtenir du roi très-chrétien une résolution plus favorable au sujet du traité dernièrement conclu pour la neutralité des duchés de Brême et de Verden, et puis d'exposer au ministère de France le désir de mgr le duc de Brunsvic de quitter entièrement le parti des rois de la Gr.-Br. et de Prusse pour s'attacher à celui de sa maj. très-chrétienne, si elle veut bien lui accorder quelques adoucissements en faveur de ses troupes et de ses peuples[2]), j'avoue néanmoins que le plus grand avantage que j'espère en tirer est de profiter de son occasion pour vous ouvrir entièrement mon coeur et pour vous supplier de protéger et de faire réussir, si vous les trouvez possibles et justes, des idées auxquelles j'ai donné toute mon affection. Je ne les aurais peut-être jamais formées, si je ne comptais pas sur vos bontés et si ma confiance en votre équité, en vos lumières et votre autorité et en votre bienveillance n'égalaient pas mon respect, ma vénération et, permettez-moi de le dire, ma tendresse pour vous, et n'étaient par conséquent pas au-dessus de toute expression.

J'espère que vous êtes content de nous, non pas par les services que nous vous ayons rendus, — le ciel, en nous donnant moins de puissance, nous a refusé le plaisir de vous être fort utiles — mais par la probité et l'uniformité de notre conduite. Nous n'avons point pris part à la guerre, parce que nous n'avions ni cause ni titre pour le faire, mais nous avons prévenu une scission dans l'empire. Comptant sur votre parole, nous avons empêché que cette guerre ne de-

---

[1]) Sur les rapports intimes entre Bernstorff et Belle-Isle, voir Rousset: le comte de Gisors.

[2]) La convention entre le Brunsvic et la France fut signée à Vienne le 20 septbre 1757, Schäfer I, 386—87, 486 sqq.

vînt mal à propos une guerre de religion; nous avons refusé d'écouter ou nous avons rejeté toutes les propositions qui nous ont été faites pour nous détacher de vous; nous avons préféré le plaisir d'être amis de vos amis à bien des préjugés nationaux et à bien des jalousies et nous avons tâché de ne vous être, même dans ces conjonctures, ni importuns ni à charge. Tout cela n'était que raisonnable et que juste, j'en conviens, aussi je ne prétends pas nous en faire un mérite, je ne l'allègue que pour fonder mon espérance que nous avons rempli les devoirs de l'amitié et de l'alliance et que vous êtes satisfait de nous. Mais si vous l'êtes, j'ose donc me flatter que vous voudrez bien nous faire plaisir, nous fortifier et nous donner de nouveaux sujets de reconaissance. Vous êtes dans un temps où la monarchie française, parvenue au plus haut point de la gloire et de la puissance, arbitre future d'une paix qui va donner une nouvelle face à l'Europe ou au moins à l'Allemagne, peut procurer des biens essentiels, sans qu'il lui en coûte, à ceux qu'elle aime. Serait-ce présomption, si j'espérais que vous voudrez bien nous faire sentir ce doux effet de votre pouvoir? Nous n'avons point fait la guerre, ainsi nous ne demandons point de part aux conquêtes, mais vous ne garderez pas pour vous celles que vous aurez faites, vous les distribuerez. Me désapprouverez-vous si je vous demande d'en distribuer une partie de manière qu'il nous en revienne un avantage important et qui, en même temps, j'ose le dire, en sera un pour l'Europe entière et surtout pour le nord? Le roi ne tend, depuis qu'il est sur le trône, qu'à réparer les erreurs de ses ancêtres, sources de tant de guerres et de tant de maux, en mettant fin aux querelles et divisions intestines de sa maison et au partage du duché de Holstein, qui les ont occasionnés. Dans cette vue, il a travaillé à en réunir les différentes parties. Ces soins ont réussi à plusieurs égards, et il vous est connu qu'en 1750 il est parvenu par la médiation de la France à convenir avec le roi de Suède, alors prince héritier de la couronne, que, lorsque la succession du duché de Kiel lui écherrait, il l'échangerait contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, provinces qui, comme le roi s'est engagé à le prouver, sont d'un revenu égal à celui du duché de Kiel; mais ces mêmes soins, quoique por-

tés la même année à Pétersbourg, et poursuivis depuis avec une application et une patience invincibles, ont échoué jusqu'ici contre l'opiniâtreté du grand-duc et contre la haine mortelle que ce prince nous porte. Le roi ne s'est cependant pas lassé de tout employer, par amour pour ses peuples et pour assurer leur tranquillité, pour gagner l'esprit de son alt. imp. et cette considération l'emportant sur toute autre, il s'est porté à des offres exorbitantes et dépassant absolument la valeur naturelle de l'objet. Sa majesté a proposé au grand-duc non-seulement de lui donner les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst en échange de son duché de Kiel, troc auquel, quand il serait tout seul, ce prince gagnerait en ce que les comtés sont en aussi bon état que le duché l'est peu, mais encore de se charger de 1500 mille écus de dettes hypothéquées sur le dit duché et de résigner au nom du prince Frédéric, son fils, la coadjutorerie de l'évêché de Lübeck, en faveur du prince Pierre, cousin de son alt. imp. Ces offres, que j'ose nommer encore une fois exorbitantes, n'ont cependant pas produit d'effet et le grand-duc, bien que noyé de dettes, aime mieux se conserver le plaisir de délibérer avec quelques misérables, ses favoris, dans les parties de débauche auxquelles il se livre avec eux, de la guerre qu'il compte nous faire quelque jour, que de les accepter.[1])

Voilà où nous en sommes. Ce n'est pas à vous, que je regarde comme mon supérieur et mon maître en fait de politique, et aux lumières et aux instructions duquel je me glorifie de tant devoir, ce n'est pas à vous que j'entreprendrai d'exposer combien il importe au nord et à la France même qu'un czar de Russie, et surtout un czar qui ne cache pas ses préventions et son animosité contre elle et qui est entièrement livré à ses ennemis présents et futurs, n'ait pas le duché de Holstein, combien il lui importe que le Danemark ne soit point affaibli ni constamment alarmé par des appréhensions d'une invasion qui porterait le fer dans ses entrailles.

---

[1]) Voir pour les négociations à Pétersbourg depuis la mission du Lynar: Ostens Gesandtskaber, Hist. Tidsskr. IV, 1, 488—91.

Vous voyez, vous savez tout cela encore mieux que moi, et j'ose croire que l'amitié que vous avez pour mon roi, vous dispose à saisir l'occasion unique qui se présente aujourd'hui de lui faire le plaisir le plus considérable qu'il puisse recevoir, de détourner une occasion de guerre dans le nord dont les suites seraient si funestes, de remplir sans coup férir et à jamais la garantie du duché de Slesvic, promise par la France, et d'affermir d'une manière inébranlable (autant que les arrangements humains peuvent l'être) le système établi aujourd'hui entre la France et les anciennes couronnes du nord.

Les moyens sont entre vos mains. Vous avez conquis nombre de provinces en Westphalie et nommément l'Ostfrise[1]) et, bien que ce soit au nom de l'impératrice-reine, vous ne pouvez manquer d'avoir sur le sort et la distribution de ces provinces, acquises par la puissance et les armes de la France, des droits supérieurs. Si vous voulez les rendre toutes au roi de Prusse, nous n'avons rien à y opposer. Il ne conviendrait pas à la façon de penser du roi de vous solliciter contre les intérêts d'un prince avec lequel il n'est pas en guerre, mais si vous voulez en disposer autrement, si, comme on le dit avec vraisemblance, vous inclinez, de concert avec l'imperatrice-reine, à faire don de l'Ostfrise au grand-duc, veuillez ne lui faire ce grand présent que d'une manière et sous des conditions auxquelles nous trouvions aussi notre compte.

L'Ostfrise vaut mieux, de près de 100 mille écus de rente, que le duché de Kiel ou que les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Si donc il pouvait se faire que le grand-duc la reçût d'abord sous condition de s'arranger avec le roi, et puis comme un équivalent de son duché, et qu'ainsi le roi, en obtenant ce duché, conservât les deux comtés, ce serait le comble de l'obligation de sa majesté et une obligation dont la mémoire ne s'effacerait pas tant que la maison royale subsisterait. Je ne saurais trop insister sur ce point ni vous demander avec trop d'insistance de l'agréer. Mais si cela ne se pouvait pas en entier, si au moins il se pouvait que l'Ost-

---

[1]) Occupée par les troupes françaises au mois de juillet 1757, évacuée en mars 1758.

frise entrât en ligne de compte pour quelque chose, que le roi pût conserver la moitié ou le quart des deux comtés ou enfin le comté de Delmenhorst qui fait à peu près un cinquième du tout, ou bien que sa majesté pût conserver le coadjutorerie de l'évêché de Lübeck et être déchargée en tout ou en partie du payement des dettes du grand-duc dont j'ai fait mention plus haut. Qu'en un mot la libéralité de la France et celle de la cour impériale ne tombent pas uniquement sur le grand-duc, mais que le roi en profite indirectement! Serait-il contre la justice qu'elle tournât au bien, non-seulement d'un prince qui n'a encore rien fait pour être estimé ami de la France, mais encore d'un roi qui en est l'allié le plus fidèle, et serait-il contre la politique que d'un même coup et aux mêmes frais la France obligeât deux puissances?

Telle est l'idée sur laquelle je vous demande votre approbation et que, dans ce cas, je vous supplie de protéger et de faire réussir. Vous voyez, par la franchise et la confiance avec laquelle je prends la liberté de m'ouvrir à vous et de remettre mes vœux entre vos mains, que je vous parle moins en ministre que comme un fils parlerait à son père, dont il connaîtrait les bontés et la tendresse. Ne dédaignez pas cette comparaison que je sens bien m'être trop glorieuse, mais à laquelle vous m'avez autorisé pendant tant d'années.

Et souffrez que dans cette même douce illusion je poursuive avec une confiance égale cette idée soumise à votre approbation. Si vous l'agréez en tout ou en partie, il serait selon moi à propos qu'il fût dressé, pour en fixer et arrêter l'effet, dans les termes et dans la forme que vous trouveriez convenables, une convention secrète entre les cours de France et de Vienne d'une part, et la mienne de l'autre, par laquelle les deux premières promettraient d'engager le grand-duc de Russie à s'accommoder avec le roi sous celle des conditions que j'ai alléguées, que vous jugeriez équitable, et où nous promettrions de notre côté de nous lier plus étroitement (si vous le voulez) avec la cour impériale, de favoriser, sans cependant rompre notre neutralité et sans nous dédire, par l'envoi de notre contingent, du langage que nous avons tenu jusqu'à présent à la

diète[1]), et qu'il ne nous serait pas possible de changer sans nous porter un préjudice infini, ses intérêts dans l'empire et de travailler de bonne foi à faire embrasser aux ducs de Saxe et de Brunsvic et au landgrave de Hesse le parti de retirer leurs troupes de l'armée de Hanovre et de se soumettre aux décrets de la diète du 17 janvier. Nous promettrions en outre d'oublier tous nos griefs contre les derniers procédés de la Suède, de continuer avec elle notre union maritime, bien qu'anéantie de droit depuis que cette couronne a abandonné la neutralité sur laquelle cette union était fondée, pour devenir partie principale dans cette guerre, de faire fidèlement cause commune avec elle pour le soutien de la navigation et de pousser même, s'il le fallait, les choses jusqu'aux représailles contre l'Angleterre, de ne point la troubler dans ses entreprises contre le roi de Prusse mais de lui fournir amicalement tous les secours compatibles avec la neutralité, pourvu toutefois, qu'en cas que cette couronne fît l'acquisition de Stettin, elle s'engageât solennellement et sous la garantie de la France à ne jamais nous interdire, sous quelque prétexte que ce pût être, le commerce de bois de construction et autres dont Stettin est l'entrepôt, et à ne jamais hausser à notre égard les droits sur les dits bois. Cette convention pourrait rester entièrement secrète jusqu'à le paix; mais elle aurait force et valeur du jour de la signature, et on travaillerait et agirait en conséquence de toute part depuis ce jour.

Je sens que peut-être plusieurs des choses que je viens de toucher auraient besoin d'un plus grand éclaircissement; mais votre pénétration et vos connaissances suppléeront à tout et me dispensent de faire un volume de cette lettre déjà si longue.

Je n'ajouterai donc plus qu'un mot, qui me sera personnel et qui ne mérite pas que vous y jetiez les yeux, à moins que vos bontés pour moi ne vous déterminent à donner encore un instant à la considération des intérêts de l'homme de la terre qui vous est le plus passionnément et le plus fidèlement attaché. Jamais moment n'a été plus

---

[1]) Le cardinal de Bernis n'est pas exact à ce sujet dans sa dépêche à Stainville, Schäfer I, 662.

dangereux pour un ministre de Danemark. Je travaille, il est vrai, dans une concorde parfaite avec mes confrères, mais contre les préjugés de toute la nation, et quoique cela n'effraie ni eux ni moi, et que nous n'en soyons pas moins décidés à continuer toujours à n'avoir que notre devoir devant les yeux au hasard de tout ce qui pourra nous en arriver, il n'en est pas moins vrai qu'il est triste pour des gens qui immolent leurs vies et leurs forces au service d'un peuple, de n'avoir à attendre que les reproches de ceux pour lesquels ils travaillent et ceux de leur postérité. Si cette guerre, où la France est en état de disposer de tout, se termine sans que l'amitié de cette couronne nous ait valu quelque avantage, l'époque pendant laquelle j'aurai eu le département des affaires étrangères passera dans l'histoire pour une époque de léthargie et de stupidité. La Russie y aura gagné, car elle ne fera pas la conquête de la Prusse gratis, la Suède y sera devenue plus puissante, le grand-duc, duc de Holstein, lui-même y aura considérablement profité, et nous seuls, nous n'aurons rien obtenu, nous n'aurons fait que nous affaiblir, en contribuant par nos liaisons et notre manœuvre à augmenter le pouvoir des puissances qui nous sont les plus redoutables, et qui ont toujours fait les objets de la jalousie et de la crainte de nos prédécesseurs. Que ne dira, que n'écrira-t-on pas de moi, de quel opprobre ne serai-je pas chargé? Le voulez-vous, vous qui connaissez mon cœur et que j'ai vu mille fois s'intéresser avec une bonté si vive et si agissante à mon bonheur? Faites-moi la grâce de me répondre par ce même courrier, porteur de celle-ci. Le comte de Wedel-Frijs ne sait rien du contenu de cette dépêche. Je le lui cache, non par défiance, mais parce qu'avant que de savoir ce que vous en pensez, je ne regarde pas l'affaire comme mûre pour la négociation. Je m'en suis pourtant ouvert à mr. le président Ogier, qui en a rendu compte à mr. l'abbé de Bernis le 19 de ce mois. Je ne prévoyais point encore alors que j'aurais une occasion d'envoyer un courrier à Paris sans qu'il parût que ce fût pour cet objet. Pourvu que vous approuviez en gros ma proposition, j'en dirigerai ensuite toutes les parties selon que vous l'estimerez convenable.

Qu'il me serait doux de vous devoir une affaire qui me tient si fort à cœur.[1]) —

90.

Convention entre le duc de Cumberland et le duc de Richelieu.

Conclue à Closter-Zeven le 8 septbre. 1758.[2])

91.

Dépêche à Mr d'Assebourg à Stockholm.

Copenhague 10 septembre 1757.

Le baron d'Ungern-Sternberg m'ayant déclaré ces jours-ci de la part de sa cour que, quelque juste que pût être le désir du roi, son maître, de rentrer à l'occasion de la guerre présente dans la possession des duchés de Brême et de Verden, autrefois attachés à sa couronne,[3]) sa maj. suédoise voulait néanmoins ne point porter ses vues de ce

---

[1]) Le résultat de cette correspondance fut que, le 13 novbre, un mémoire, formulant les propositions exposées dans la lettre à Mr de Belle-Isle, fut remis à Mr. l'ambassadeur Ogier. Voir Schäfer I, 661 et 662, cfr. Moltke l. c. 197—98. Voir nos 94, 97, 107.

[2]) Sur les négociations de paix pour le Hanovre entamées sous la médiation du Danemark, à Vienne, au mois d'août, et sur la convention de Closter-Zeven voir: Schäfer I, 368—86, 468—76, Lynar Staatschr. II, Frédéric II l. c., 143—144, Filon: Ambassade de Choiseul à Vienne en 1757 et 1758, pag. 93—97, Moltke l. c. 194—197, Vedel: Grev Lynar l. c., 604—617.

[3]) L'art. XXIX des préliminaires du traité de Versailles du 1 mai 1757 avait stipulé que les duchés de Brême et de Verden seraient restitués „à leurs anciens possesseurs ou même cédés à sa maj. danoise, si elle accède à la présente convention". Mais, dans le traité lui-même ainsi que dans les conventions avec la Suède du 21 mars et du 22 septbre 1757, il n'est question que de la cession de la Poméranie à la Suède. Par la déclaration de la Suède ainsi que par la convention du 11 juillet avec la France, le Danemark avait donc assuré au Hanovre la possession tranquille de Brême et de Verden, conformément à l'engagement pris par lui dans le traité du 26 juillet 1715.

côté là, mais s'en désister par considération pour le roi et par égard pour la garantie à laquelle elle savait que sa majesté était engagée relativement à ces provinces. Le roi m'ordonne de vous charger de témoigner à mr. le baron de Höpken combien il est sensible à un procédé si amical et à une déclaration si obligeante. Vous en remercierez ce ministre dans les termes les plus forts, et vous lui témoignerez que comme rien n'aurait pu peiner davantage sa maj. que de se voir dans la nécessité de contrarier les vues de la Suède, rien aussi ne lui a fait un plaisir plus vrai que de se voir aujourd'hui hors d'une obligation aussi opposée à son système et aux sentiments qui l'animent pour une cour avec laquelle elle désire si sincèrement entretenir l'amitié la plus constante et la plus intime. Vous ne sauriez trop marquer dans cette rencontre combien le roi est touché de tout ce qui peut lui faire espérer que l'on pense en Suède pour lui comme il pense pour la Suède.

Nous n'avons pas encore de nouvelles de la jonction des deux escadres, mais nous l'attendons à tout moment. La saison est déjà si avancée que je vois bien qu'elles ne pourront pas rester longtemps ensemble; mais j'espère qu'au moins, pendant ce temps, il y aura aussi peu de division et de mésintelligence entre elles qu'il y en a eu l'année dernière.

Je ne vous ai que peu ou point entretenu des bruits de l'approche d'une escadre anglaise, qui d'abord ont fait tant d'impression, et je crois m'être contenté de vous dire que je doutais de leur vérité, mais que le roi n'en ordonnerait pas moins à son ministre à Londres de faire contre ce dessein les plus fortes représentations à la cour britannique, sentiments que j'ai exprimés de même au baron d'Ungern en lui remettant le mémoire qui sert de réponse au sien sur ce sujet, et dont je vous ai envoyé copie.[1]) L'événement a vérifié nos conjectures et, quoique la fierté anglaise n'ait accordé qu'une réponse assez vague à nos remontrances, nous pouvons cependant en conclure que cette cour ne précipitera rien, et qu'elle ne prendra à cet égard aucune résolution dont nous ne soyons avertis à temps. Depuis lors,

---

[1]) Voir no. 84.

le ministre de Russie, appuyé de celui de Suède et de l'ambassadeur de France, a invité le roi à joindre ses forces à celles de l'impératrice et de sa maj. suédoise, pour s'opposer conjointement à l'entrée de la flotte anglaise dans la Baltique; mais vous jugez bien que sa maj., ayant déjà employé non sans succès la voie de la négociation et étant convaincue que les mesures violentes, sujettes à bien des inconvénients, n'étaient pas nécessaires, a pris le parti de les décliner. Je ne doute pas que le baron de Höpken n'approuve lui-même cette résolution.

92.

Convention secrète de renouvellement d'amitié et de commerce entre le Danemark et l'Espagne,

signée à la Haye 22 septembre 1757,
ratifiée à Copenhague 7 octobre 1757.

93.

Dépêche à Mr d'Ahlefeldt à Berlin.

Copenhague 24 septembre 1757.

Ayant rendu compte au roi de l'apostille de votre lettre du 10 de ce mois, sa majesté m'a ordonné de vous dire que vous ayez à assurer monsieur le comte de Podewills que, toujours empressée à diminuer et à borner les calamités de l'Allemagne et à donner des marques de son amitié à sa maj. prussienne, sa maj. ne demandait pas mieux que de pouvoir contribuer à terminer la guerre allumée entre ce monarque et les puissances armées contre lui. Que pour cet effet, quelque pénibles que fussent dans ces circonstances les fonctions qu'on lui destinait, elle ne refuserait pas de s'en charger, et qu'elle serait prête d'entamer une négociation qui tendrait à établir la paix dans l'Europe, aussitôt que sa maj. prussienne lui ferait savoir ses intentions et ses souhaits à cet égard.[1])

[1]) Voir no. 96.

Vous pouvez assurer en même temps ce ministre que sa maj. avait toujours pensé de même et que, si elle avait été instruite des souhaits de sa maj. le roi de Prusse relativement à cet objet, elle aurait fait dans tous les temps, pour la tranquillité de ses états, les mêmes efforts qu'elle avait faits pour celle des pays des autres princes qui s'étaient adressés à elle, et qui avaient requis ses bons offices.

Mons. de Haeseler vient de m'apprendre son rappel et la nomination de mons. de Vieregg pour le relever. Nous regrettons fort le premier qui s'est conduit avec une sagesse et une prudence qui lui ont valu les bontés du roi et l'estime de toute sa cour. —

94.

Dépêche à Mr d'Osten à St. Pétersbourg.

Copenhague 14 octobre 1757.

(Extrait.)

On ne sait rien en France du dessein de donner l'Ostfrise au grand-duc et je vous confierai, mais à vous seul, que ce prince n'y est pas assez aimé ni considéré pour qu'on ait envie de lui faire un si beau présent. Et quant à Vienne, ce même projet, si jamais il y a été sincèrement conçu, me paraît se refroidir. Vous n'ignorez pas que le comte de Kaunitz, conjointement avec la maison de Lichtenstein, a des prétentions sur les biens allodiaux de la maison d'Ostfrise, et je soupçonne ce ministre de travailler sourdement à faire valoir ces droits en sa propre faveur s'il y trouve le moindre tour. Comment croire qu'il sacrifierait ces vues, à moins d'un bon dédommagement, au plaisir d'augmenter, sans aucune nécessité, les domaines du grand-duc, qui peut-être n'est guère plus aimé ni estimé à Vienne qu'à Versailles. Je vous confesse que je conclus de tout cela que cette idée n'est venue qu'à mr. le comte d'Esterhazy[1]) ou à quelqu'un de ses amis, que, sans trop l'examiner, ce ministre l'a trouvée bonne pour détacher le grand-duc des inté-

[1]) Ambassadeur d'Autriche à St. Pétersbourg.

rêts du roi de Prusse aux dépens de ce même monarque, qu'elle a été ensuite très goûtée par madame la gr.-duchesse et ses sectateurs,[1]) mais qu'elle ne fera que difficilement fortune aux deux cours qui seules peuvent la faire réussir.

Ce n'est qu'à regret que je fais ce raisonnement. Le roi aurait vu avec plaisir augmenter le patrimoine de sa maison et, quoique sa maj. ne veuille pas concourir au dépouillement d'un prince avec lequel elle n'est pas en guerre, elle aurait regardé comme un avantage que, le roi de Prusse devant perdre l'Ostfrise, cette province fût tombée à son altesse ducale. Elle avait fondé sur cela un arrangement dont je vous ai laissé entrevoir quelque chose dans mes précédentes dépêches, et que je vous expliquerais davantage s'il en était question encore. Mais il serait inutile de s'y arrêter aujourd'hui que l'affaire à laquelle il se rapporte est devenue si incertaine.

Il n'y a que le projet du comte de Kaiserlingk, ambassadeur de Russie à Vienne, qui, réunissant les intérêts du comte de Kaunitz[2]) à ceux du grand-duc, pourrait trouver quelque faveur. Il propose que son alt. imp., ayant du chef d'une de ses aïeules des prétentions connues sur la succession de la maison de Juliers, de Clèves et de Bergues, prétentions qui en effet ont été produites autrefois à la diète de l'empire, on lui fasse droit à cet égard et qu'on lui donne pour sa part de la dite succession le comté de Ravensberg, faisant partie des états enlevés au roi de Prusse, que son alt. imp. céderait au comte de Kaunitz contre la principauté d'Ostfrise. Tâchez, je vous prie, de découvrir si ce projet, que j'ai lieu de croire être parvenu au comte de Bestucheff, a fait quelque impression sur l'esprit de ce ministre et si le comte d'Esterhazy en a connaissance. Il tendrait à dépouiller encore davantage le roi de Prusse et, par cette raison, rencontrera sans doute de grandes difficultés en France; mais il n'est pas impossible que l'influence tout extraordinaire que la cour imp. y a aujourd'hui, et le désir de récompenser et d'obliger l'auteur

[1]) Voir Ostens Gesandtskaber, i Hist. Tidsskr. IV, 1, 490.

[2]) Relativement aux prétentions du comte de Kaunitz sur l'Ostfrise, voir Schäfer I, 293, II, 237.

de la bonne intelligence qui règne entre les deux puissances, n'y fassent agréer ce qui serait rejeté en toute autre conjoncture. Vous n'y travaillerez point, monsieur, vous vous appliquerez seulement à découvrir si l'on y travaille.

95.

Dépêche à Mr de Cheusses à la Haye.

Copenhague 15 octobre 1757.

(Extrait.)

Je viens d'avoir avec mons. de Thott[1]) une conversation qui m'a fait une peine extrême. Il m'a dit que, les dépenses extraordinaires que le roi avait faites en achetant l'île d'Ærö au duc de Glücksburg;[2]) en acquérant à sa couronne la propriété des îles danoises en Amérique[3]); en s'assurant la succession du duché de Ploen;[4]) en faisant tomber au prince, son fils puîné, la coadjutorerie de l'évêché de Lübeck;[5]) en étendant et assurant le commerce aux Indes orientales,[6]) en Afrique èt au Levant; en protégeant leur navigation par des escadres considérables et en employant de très grosses sommes à se ménager pour leur sûreté des alliances avec la Porte, l'empereur de Maroc et les régences barbaresques;[7]) en créant une quatrième division des troupes de la marine; en augmentant son armée de Norwége de trois régiments de dragons, son infanterie en Danemark de dix hommes par compagnie et sa cavalerie, et ses dragons dans le même royaume de 1200 maîtres et d'autant de chevaux, et en répandant enfin l'argent dans tous les pays de sa domination, depuis les terres grasses du Holstein jusqu'en Islande, pour consoler et soulager les affligés et réparer les maux que la contagion, les

---

[1]) Ministre des finances.

[2]) Achât de l'île d'Ærø en 1749.

[3]) Voir Moltke l. c. 182—184.

[4]) Voir no. 73.

[5]) Voir no. 75.

[6]) Cfr. Moltke l. c., 185—87.

[7]) Voir nos 14, 19, 35, 69.

incendies, les inondations, les années de stérilité y avaient causés, ayant arriéré sa maj. dans ses finances[1]) et tous les efforts faits depuis près d'une année pour trouver de l'argent chez l'étranger n'ayant presque rien produit, il se verrait obligé de conseiller au roi d'imposer vers la fin de cette année une taxe extraordinaire sur le peuple, pour se retrouver par là en état de faire face aux besoins publics et pour pouvoir libérer le trésor des arrérages qui commençaient à se multiplier. Je vous avoue que cette déclaration, à laquelle je ne m'attendais pas, m'a fait une peine extrême ainsi qu'à tout le ministère et que, de concert avec mes collègues, je me suis déterminé à vous en faire confidence, en vous priant de me dire s'il ne vous reste plus aucune espérance fondée de faire réussir votre négociation, et s'il n'y aurait absolument plus d'expédient pour trouver en Hollande la somme d'un million d'écus environ qu'il nous faut. Vous jugez bien, monsieur, que nous ferons bien des choses pour éviter la nécessité d'en venir à un remède aussi désagréable au roi que l'est une taxe extraordinaire et que, quand il devrait en coûter vingt ou trente mille écus d'extraordinaire audelà des rentes et avantages déjà accordés pour avoir ce million avant la fin de l'année, sa maj. ne s'y refuserait pas.

Informez-moi le plus tôt que vous pourrez parce qu'il est indispensable que, de façon ou d'autre, il soit remédié vers l'époque que je viens de vous citer à l'état où les finances se trouvent à présent. Si vous pouviez nous tirer de la peine où nous nous trouvons, ce serait un service que le roi n'oublierait jamais et dont, si j'ose me citer dans une telle occasion, je vous servirais en toute ma vie.[2])

96.

Dépêche à Mr d'Ahlefeldt à Berlin.

Copenhague 22 octobre 1757.

(Extrait.)

— Nous attendrons patiemment ce que le comte de Podewils vous dira sur les assurances que vous lui avez

[1]) Cfr. Moltke l. c., 133.

[2]) On se vit pourtant obligé de recourir à l'impôt par une ordonnance du 31 octobre 1757.

données que le roi serait toujours prêt à employer ses bons offices pour les intérêts du roi, son maître, si ce prince le désirait, comme il les avait employés pour les intérêts du roi de la Grande-Bretagne. Vous avez bien fait de ne pas vous refuser au mot de médiateur dont ce ministre s'est servi, mais vous lui ferez cependant remarquer, s'il venait à vous en reparler, qu'une médiation supposant le consentement des deux parties, le roi ne pourrait s'en charger que lorsqu'il en aurait été requis de l'une et de l'autre part et que, jusque-là, il ne pourrait offrir que ses bons offices. Vous voyez bien qu'il n'est question ici que d'un mot, et qu'au fond l'intention du roi est de travailler à la paix dès que le roi de Prusse l'en requerra; mais il importe à la dignité de sa maj. de ne pas prendre légèrement une qualité qu'elle ne prétend pas refuser, mais que cependant elle ne saurait accepter que lorsqu'elle lui sera déférée d'un commun accord de toutes les puissances belligérantes. [1])

97.

Lettre particulière à Mr le Maréchal Duc de Belle-Isle.

Copenhague 15 novembre 1757.

Les occasions de faire passer une lettre à Paris avec sûreté et sans bruit sont si rares, que je vois bien que j'aurais tort de les attendre, et qu'il vaut mieux que je rende mes lettres plus courtes et plus sèches que de me priver de la douceur de vous rendre mes hommages et de l'honneur d'entretenir un commerce qui fait une des consolations de ma vie.

Je vous dois mille et mille remercîments très-humbles de celle qu'il vous a plu m'écrire le 20 du passé. Je sens tout ce que vous daignez m'y dire. Jamais je ne douterai de vos bontés, non plus que de l'équité et de la solidité de vos vues et de l'élévation et de la générosité de votre âme.

---

[1]) L'ouverture faite par le gouvernement prussien n'eut pas de suite, probablement à cause des succès importans remportés peu après par Frédéric II. Cfr. Arneth l. c. V, 271—77, Filon l. c., 49.

Qui est-ce qui connaît mieux, qui est-ce qui aime et admire plus vos vertus que moi. Si j'ai été affligé de votre réponse du 13 sept., ce n'était que parce que j'y ai trouvé qu'une affaire que je croyais déjà entamée par la cour imp. avec celle de France n'y était pas encore connue. J'en ai conclu avec douleur qu'elle serait plus difficile que les lettres de Pétersbourg, qui les premières m'en avaient donné l'idée, ne me l'avaient annoncé et je l'éprouve; je ne me laisserai cependant pas décourager. Quelques paroles de votre lettre du 20 octobre et ce que mons. le président Ogier m'a dit, il y a quelques jours, de la part du comte de Bernis me rendent l'espérance, et j'ai pris le parti de remettre à mons. l'ambassadeur une espèce de mémoire qui contient une partie de ce que j'avais l'honneur de vous écrire le 29 août. Mon intention est d'exposer dans cette pièce l'objet tel que je l'envisage, et de le soumettre ainsi à l'examen du ministère de France. Daignez, je vous supplie, y jeter un regard.

Mais, pendant que j'ose vous demander de donner quelque attention à cette idée, et de la protéger si vous la trouvez juste et convenable aux vues du roi très-chrétien et à l'intérêt général de l'Europe, je ne dois pas vous cacher que j'ai eu depuis quelques semaines une sensible peine. Mille et mille traits m'avaient déjà fait sentir qu'on avait trouvé moyen de rendre ma cour suspecte à celle de France, et de donner une interprétation odieuse aux démarches les plus pures et, permettez-moi d'ajouter, aux démarches les plus amicales; mais une longue conversation que j'ai eue avec mons. l'ambassadeur a achevé de m'en convaincre, quelque soin qu'il ait pris d'adoucir et d'envelopper ses propos. J'en ai été, j'en suis vraiment touché; mais je veux espérer que la vérité percera et dissipera ces nuages, et qu'après m'être expliqué à fond sur tous les chefs dont il m'a parlé, ce ministre, dont je connais l'habileté et l'exactitude, aura saisi et rendu d'une manière convaincante les preuves que je lui ai alléguées de notre façon de penser, et de notre fidélité à une alliance qu'il sait lui-même nous être infiniment chère. Son rapport est parti ou partira ces jours-ci, et je vous demande en grâce d'en prendre connaissance. Je m'en fie à sa pénétration et à sa candeur;

mais si néanmoins il vous en restait encore la moindre obscurité ou le moindre doute, je vous supplie de me donner les moyens de l'éclaircir. Rien n'abat ni ne tue l'amitié comme la défiance. Ne permettez pas qu'elle soit notre récompense, ne souffrez point que des gens jaloux de la bonne intelligence qui règne entre les deux couronnes, et craignant peut-être que vous ne vous habituiez à nous et à la simplicité et à la franchise de notre conduite, que cette espèce de politiques qui pensent que l'habileté ne consiste qu'à s'imaginer le contraire de tout ce qu'ils voient et de tout ce qu'on leur dit, ne préviennent contre nous l'esprit de mons. de Bernis. Armez-le, je vous prie, contre ces insinuations. Qu'il se méfie de nous si jamais il trouve de la duplicité dans nos procédés, de la malignité dans nos représentations, s'il trouve jamais que nous travaillons à diminuer, non le nombre des ennemis mais celui des amis de la France. Mais que jusque-là il nous épargne une peine aussi dure pour des cœurs droits et généreux, et qu'il n'écoute point des conseils opposés à son but et au nôtre. Vous êtes juste, vous ne me refuserez pas ma demande.

Je ne vous dirai au reste que bien peu de chose aujourd'hui sur les affaires de l'Allemagne. Elles sont redevenues si embrouillées que je ne puis me faire une idée nette de leur situation actuelle. Depuis le départ du duc de Cumberland, je n'ai pas eu une syllabe du ministère de Hanovre et ce silence, joint au voyage de mons. de Münchhausen et à des délibérations qui ne finissent pas à Stade, m'inquiète fort. Je l'ai déjà écrit plus d'une fois au comte de Lynar, et j'avoue que je crains extrêmement les menées du roi de Prusse, et l'art avec lequel il sait faire valoir ses avantages et tirer parti du moindre succès de ses armes. Que ne fera-t-il pas croire à des gens déjà accablés et désesperés? Vous êtes trop éclairé pour ne pas sentir tout ce que je pourrais vous dire sur ce sujet. Rien n'est au-dessus de mon respect, de ma vénération et du tendre attachement de mon cœur pour vous.

98.

Dépêche à Mr le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 26 novembre 1757.

Plus vos dernières conversations avec mons. le comte de Bernis ont été satisfaisantes, et plus le roi est affligé de voir que les généreuses et justes résolutions de la France n'empêcheront plus le mal que sa maj. a craint depuis si longtemps, et que les passions et la violence du ministère britannique, animées et soutenues par les plaintes, les reproches et les promesses du roi de Prusse, vont l'emporter dans l'esprit du roi de la Gr.-Bretagne sur ce que l'honneur du prince son fils, le salut de ses états en Allemagne et tant d'autres considérations devraient lui inspirer. Nous ne sommes point avertis par ce monarque ni par aucune déclaration formelle de son ministère de ses desseins, mais nous ne voyons que trop par les mouvements qui se font dans les environs de Stade, par les réponses douteuses et obscures du landgrave de Hesse à toutes les représentations qu'on lui fait et surtout par le bruit qui commence à se répandre avec vraisemblance de la marche d'un corps de Prussiens vers Lunebourg, que le fatal parti de désavouer la convention du 10 septembre est pris à Londres, et que la guerre la plus sanglante et la plus cruelle va renaître dans ces provinces où le roi avait espéré avoir contribué à l'éteindre. Peu de choses dans le monde pouvaient toucher aussi vivement sa majesté, et elle ne peut penser qu'avec douleur aux maux que cette malheureuse résolution va occasionner.

Elle n'est pas moins sensible aux procédés de mgr. le landgrave de Hesse qui, en écoutant si peu les remontrances du comte de Lynar, la paye mal des peines immenses qu'elle s'est données en sa faveur, et elle ne se rappelle qu'avec une véritable affliction toutes ces représentations, tous ces avis fidèles qu'elle a fait donner avec tant d'application et si peu de succès à toutes les cours intéressées, pour détourner un renouvellement et une augmentation de calamités qu'il aurait été si aisé de prévenir, si on avait bien voulu envisager les choses sous leur véritable

point de vue, et non pas avec les trompeuses lunettes des soupçons et de la défiance. De tous côtés, ses travaux se trouvent infructueux et ne lui donnent que la consolation de les avoir entrepris, et de n'avoir rien négligé pour le service de ses amis et pour l'anéantissement de ces projets sanguinaires qui prévalent aujourd'hui malgré tous ses soins. Dans cette triste révolution des affaires il ne reste plus, monsieur, que d'attendre en silence des temps plus favorables et de redoubler, s'il était possible, de fermeté dans ses engagements et d'affection et d'attention pour ses alliés; c'est la résolution du roi, et c'est en conséquence que vous aurez à vous expliquer et à vous conduire à la cour où vous êtes. Vous ne direz plus un mot en faveur des Hanovriens ni en faveur de mgr. le landgrave. Vous ferez sentir partout à quel point leurs démarches peinent le roi, mais vous éviterez de rappeler les prédictions que vous avez faites tant de fois sur ce sujet par ordre de sa maj. Vous ne rappellerez point au ministère que, si mons. de Richelieu n'avait pas exigé le désarmement des troupes de Brunsvic et de Hesse, la convention aurait été exécutée pendant que le duc de Cumberland avait encore le pouvoir de tenir sa parole; vous ne lui direz pas qu'un peu plus de condescendance et de ménagement aurait attaché les Hessois à la France; vous ne lui ferez pas sentir que, s'il avait consenti à l'expédient proposé par le maréchal de Richelieu et accepté par le roi, ces troupes ne seraient plus dans le cas de s'opposer à ses armées, ni les Hanovriens seuls dans la possibilité de reprendre les armes. Ces souvenirs ne font que blesser. Qu'aucun reproche, qu'aucune critique ne nous échappe ni à Versailles ni à Paris, et ne vous servez du passé avec la plus grande circonspection et la plus grande modestie que pour fonder désormais un peu plus de confiance et de crédit pour l'avenir. Peut-être ne s'y trompera-t-on plus à présent, peut-être sentira-t-on à présent que tout ce qui a été appelé tant de fois partialité pour les ennemis de la France était dans le fond désir de servir la France elle-même.[1] Mais c'est à son ministère, que nous avons si sin-

---

[1]) Bernstorff ne se trompait pas. Dans une dépêche du 12 décembre 1757, Wedel-Frijs écrit que le maréchal de Belle-Isle lui avait

cèrement cherché d'obliger, à faire cette réflexion, c'est à lui à se dire si nous avons mérité le peu d'attention que l'on a donné à nos représentations et la récompense dont on a payé notre zèle. Pour nous, nous ne nous plaindrons de rien, et tout ce qui vient d'arriver ne rendra le roi que plus empressé à témoigner à la France la sincérité de son amitié et sa constance dans les liaisons qui l'unissent à elle.

99.

Lettre à Mr le baron de Schwicheld, Ministre de Hanovre.

Copenhague 26 novbre 1757.

Je ne dissimulerai point à votre exc. que le long silence qu'elle a gardé envers moi dans un temps aussi critique que celui où nous nous trouvons m'a vivement affligé. Ce n'est pas que j'aie soupçonné aucun refroidissement de sa part, je connais trop son cœur noble, juste et fidèle à l'amitié, et je savais bien n'avoir pas mérité de perdre ses bontés; mais la cessation de sa correspondance au moment que mille motifs devaient naturellement la rendre plus vive que jamais, m'a été un présage aussi sûr que triste de cette résolution qu'elle vient de m'annoncer et qui, je ne le lui cacherai pas, me perce le cœur.

Il serait désormais inutile de la combattre, et je respecte trop le pouvoir dont elle émane pour me permettre des représentations peu agréables et infructueuses sans doute, mais rien ne me défend de vous laisser entrevoir ma douleur. Elle est celle d'un citoyen et d'un ami; je m'en fais un devoir, et sa vivacité me rappelle à tous mo-

---

avoué „qu'il avait été opposé à la convention de Closter-Zeven, mais à présent il reconnaissait que le meilleur et seul parti pour la France aurait été de l'exécuter vite et conformément à la lettre.“ Et, dans une dépêche du 7 janvier 1758, B. écrit à Osten que l'union entre le Danemark et la France „est plus solidement établie que jamais.“

ments le sang qui m'anime et les liens qui m'attachent au pays dont je déplore le sort.[1])

Nous voilà donc parvenus avec rapidité à ce point dont vous avez tant de fois déclaré à la face de l'empire que vous vous éloigneriez toujours! Vous voilà irrévocablement attachés à une cause que vous n'avez jamais appelée la vôtre et qui en effet ne l'est pas. Vous voilà absolument dépendants du sort d'un prince le plus grand et le plus heureux guerrier de son siècle, il est vrai, mais dont vous ne pouvez pas méconnaître les dangers, et dont vous connaissez peut-être les inclinations et les ressources, qui ne sont pas les vôtres. Livrés désormais à son pouvoir, commandés par le général qu'il vous donne et qui ne respire que par lui et pour lui,[2]) vos forces seront dirigées sans doute avec cette supériorité de génie qui anime ses actions et ses mesures; mais pourrez-vous désapprouver qu'elles soient employées surtout à son avantage, et que ferez-vous si vos souhaits, vos projets n'étaient pas les siens? Que ferez-vous si la victoire, que la Providence, unique arbitre des événements, n'a assurée à aucun homme, quelque grand qu'il soit, l'abandonne? Vous venez de fermer la porte à tout accommodement avec ses ennemis. Le désaveu de la parole d'honneur donnée par le général le plus considérable qui puisse jamais être à la tête des armées de votre roi, la rupture d'un accord qui, permettez-moi de vous le dire, a sauvé alors vos troupes d'une ruine presque certaine, la révocation d'engagements revêtus des formes les plus respectables dont le cas dans lequel ils ont été contractés pouvait être susceptible, et du bénéfice desquels vous jouissez actuellement parce qu'ils vous ont donné le temps de respirer, rendent toute négociation future pour vous impossible, à moins qu'elle ne soit générale, et cette rupture, accompagnée de tant de circonstances qui la rendent la plus grave dont l'histoire fasse mention, vous la décidez contre la puissance qui possède vos états. Vous offensez de la manière la plus vive le prince qui remplit et accable l'électorat de ses troupes, vous blessez le général qui en dispose

[1]) La famille de Bernstorff était d'origine hanovrienne.

[2]) Le prince Ferdinand de Brunsvic.

dans la partie la plus sensible de son cœur; c'est cependant à eux, c'est à leur vengeance et à leur ressentiment que ces mêmes pays, du salut desquels il s'agit, sont abandonnés. S'ils poussent la fureur aussi loin que va leur pouvoir, que restera-t-il à sauver et à défendre, et la grandeur de la monarchie prussienne, la conservation de la Silésie vous dédommagera-t-elle de votre ruine?

Ce n'est pas le ministre qui parle au ministre dans cette lettre, monsieur, vous le voyez à mon langage, c'est l'ami, c'est le compatriote qui répand ses pleurs dans le sein d'un ami auquel il se fie. L'Europe va retentir de reproches contre vous. Vous aurez de bonnes choses à répondre, des reproches à rendre, je le veux, je le sais, mais vous profitez du désaveu que vous faites, vous reprenez les armes contre ceux qui, supérieurs alors, avaient écouté la voix de vos amis, vous saisissez, après deux mois d'hésitation, le moment d'un revers de fortune qui leur arrive, vous déclarez que le fils de votre roi, ce prince chargé tant de fois du commandement de ses armées, qui décidait de tout avec une autorité absolue et à laquelle tout était obligé de se soumettre, avait outre-passé ses pouvoirs. Les Français pouvaient-ils s'en douter, qui est-ce que l'on croira désormais informé des volontés de sa maj. britann., avec qui pourra-t-on négocier avec sûreté? Ah, monsieur, j'étouffe les mouvements de ma douleur. Le nom hanovrien sera accusé, quel désespoir pour moi!

Et ne devrai-je pas ajouter encore un mot au sujet de vos procédés envers nous? Votre armée, obligée de céder au nombre, recule, vos auxiliaires chancellent, encore un revers et il ne vous restait plus que la mer pour refuge. Vous nous donnez un signe, nous accourons, nous vous sauvons l'embarras d'une négociation fâcheuse, par notre interposition il se conclut un accord, non tel que nous l'aurions souhaité mais tel que votre prince, votre général, l'avait projeté et proposé. C'est entre les mains du ministre de mon roi que sont déposées les paroles d'honneur données de l'une et de l'autre part; pleins de zèle, nous continuons d'agir pour vous, ce même ministre vole vers le camp français, au premier mot que mgr. le duc de Cumberland lui en dit, le roi l'y laisse, il y est votre homme d'affaires,

jusqu'à ce moment il y joue le rôle, si odieux à ceux auxquels il a à faire, de sollicitant pour des peuples ennemis de la France, ses confrères à Vienne et à Versailles n'ont guère d'autres occupations, cependant on ne nous dit mot, le plus parfait silence succède à la correspondance jusque-là soutenue, l'Angleterre, la Hollande retentissent de cris contre nous, on forme de nouvelles liaisons, opposées à celles dont on nous avait rendus les dépositaires, et ce n'est enfin qu'à votre amitié que je dois de recevoir encore un signe de vie de la part d'une cour au service de laquelle nous avions consacré, j'ose le dire, les travaux les plus soutenus et les plus infatigables. Ce traitement suppose une grande confiance et c'est par cet endroit là qu'il me flatte. Elle ne vous trompera pas, mais si mon roi laisse toujours prévaloir dans son cœur les sentiments qu'il conserve pour sa maj. britann. et pour un pays qui lui est cher, je vous avouerai cependant qu'il y est sensible et qu'il ne s'attendait pas à cette récompense de son amitié et de ses peines.

Que ma franchise ne vous offense pas, monsieur! Il y a des moments dans la vie où il faut parler sans déguisement à ceux que l'on aime. La triste époque dans laquelle nous sommes est de ce nombre. Et puis, vous le sentez bien par l'épanchement avec lequel je vous parle, ce n'est ni à vous ni à aucun des ministres électoraux du roi, votre maître, que j'attribue ce que je déplore et ce qui me peine. Je connais votre sagesse et la leur, je sais que vous aimez tous paternellement le pays dont le sort me fait frémir, et peut-être ne suis-je pas le seul qui gémisse d'une résolution que leur devoir les oblige désormais d'exécuter et de défendre.

Je finis. Heureux ou malheureux, je serai toujours tendrement attaché à votre excellence, plein de vénération et d'estime pour elle. Dites-en autant à mons. le président de la chambre.[1]) Conservez-moi vos bontés, conservez-moi les siennes. Mon cœur, quoique flétri et pénétré de douleur, les méritera toujours.

---

[1]) Mr. de Münchhausen. Voir no. 101.

Après avoir fini cette lettre, je reçois celle que son exc. mr. de Münchhausen m'a fait l'honneur de m'écrire. Je supplie votre exc. de l'en remercier humblement et de lui dire que j'y répondrai au premier jour.

100.

Dépêche à Mr d'Assebourg à Stockholm.

Copenhague 3 décembre 1757.

Je me propose aujourd'hui de raisonner avec vous sur un des articles les plus importans de vos lettres, sur la disposition des esprits en Suède à notre égard, disposition qui n'est ni juste ni méritée et qu'assurément je ne crois pas politique dans les conjonctures présentes. Je sais qu'il y a une façon de penser qui, pour le public, est une suite presque nécessaire du voisinage, de l'égalité des forces et de la concurrence des vues; je ne suis donc pas étonné que le vulgaire en Suède conçoive de la jalousie de la prospérité qu'il a plu à Dieu de répandre jusqu'ici sur le règne du roi, et qu'il voit avec peine l'augmentation de l'influence de sa maj. sur les affaires de l'Europe et celle de sa réputation, le bonheur et la tranquillité dont jouissent ses sujets, les accroissements que prennent leur commerce et leur navigation. Ce serait trop prétendre sans doute d'un peuple, quel qu'il puisse être, de vouloir qu'il soit équitable et généreux, et c'est par cette raison que je n'ai point été surpris de la froideur que vous avez remarquée à la nouvelle de notre raccommodement avec l'Espagne. Je m'y suis attendu et je me rappelle trop les espérances que l'on avait conçues à Stockholm de notre rupture avec cette couronne[1]) et la manœuvre du ministre à cette occasion, pour avoir compté sur autre chose. Et si j'apprenais aujourd'hui que les consuls et les navigateurs suédois travaillaient partout où ils pourraient à animer les barbares contre nous, et à leur rendre notre réconciliation avec l'Espagne suspecte, il n'y aurait rien que je ne me fusse dit d'avance.

---

[1]) On s'était flatté, en Suède, de l'espoir de s'emparer du grand commerce que le Danemark avait dans la Méditerranée.

Mais de voir les premières têtes de l'état s'occuper, non à écouter, je le répète, une jalousie malheureusement naturelle contre des avantages obtenus, mais à se livrer simplement à l'envie, de les voir se forger des motifs vagues de défiance et d'inquiétude, et semer partout des soupçons contre un roi qui ne trouble ni leurs vues ni leur tranquillité, et qui ne les blesse que par la gloire qu'il acquiert par sa sagesse et son humanité et par son application à rendre ses sujets heureux, de voir, en un mot, des politiques d'ailleurs éclairés se nuire à eux-mêmes, seulement pour contrecarrer les desseins de ce prince, avantageux à leur propre cause, c'est ce que je ne me serais pas permis de croire et c'est ce qui, je l'avoue, a droit de me frapper. Cependant nous l'éprouvons. Vous le voyez par les discours que l'on vous tient et par ces sentimens qui échappent à ceux qui en sont dévorés, et moi, je ne l'apprends que trop par leur contre-coup et par les effets de ce poison qui se répand au dehors, et qui se manifeste plus ou moins dans toutes les cours de l'Europe, à proportion que ces cours sont plus ou moins liées avec celle de Suède.

C'est ainsi que, dans un temps où la fidèle amitié du roi, où son généreux silence procurent et assurent à la Suède cette sécurité et cette tranquillité intérieure qui lui facilitent les moyens de porter ses armes au dehors et de se rendre plus utile ou au moins plus agréable à ses alliés, dans ce même temps où elle éprouve d'une manière si sensible la candeur et la noblesse des procédés de sa maj., elle ne s'applique qu'à leur prêter de sombres couleurs et qu'à imaginer des vues doubles et cachées pour les leur supposer. Depuis trois mois je n'entends parler que de plaintes, de soupçons et de reproches, et je me vois toujours obligé de défendre ces démarches du roi qui, n'ayant pour but que le bien des hommes, la diminution des calamités de la guerre et l'avantage de ses alliés, ne devraient lui valoir que des remercîmens de toutes parts. Depuis trois mois toutes les offres, tous les expédients proposés par ce prince bienfaisant sont refusés, et il ne trouve que la froide défiance là où il devrait trouver la vive gratitude. Je ne puis me tromper sur la source du mal; mille circonstances la décèlent et quand j'aurais pu me la dissimuler jusqu'à pré-

sent, le langage que l'on vient de vous tenir achèverait de me le découvrir. On ose saisir le prétexte de la légère imposition que le roi a mise sur ses sujets, imposition dont il est impossible que des gens si ombrageux et si inquisitifs ignorent la médiocrité, pour accuser sa maj. d'avoir pris des engagemens très étroits avec l'Angleterre, et de n'avoir augmenté les taxes que pour mettre sa flotte et ses troupes en état de pouvoir agir en faveur de cette puissance. Cela est trop fort, monsieur. Je permets qu'à chaque bien que fait le roi, on lui suppose le projet d'augmenter par là sa gloire et sa considération, je permets qu'on l'accuse d'être trop disposé à accorder sa protection et ses bons offices aux princes et aux peuples qui la réclament, quand même ils seraient ou auraient été dans des intérêts opposés à ceux de la France; ce sont de beaux reproches pour un roi humain et indépendant, mais de dire — et de le dire à vous-même — que, pendant qu'il se déclare l'allié de la France et que son traité avec elle subsiste, il arme pour l'Angleterre, attribuer une si rare duplicité au prince de la terre qui a le moins donné lieu à de pareilles idées et qui a toujours été l'observateur le plus religieux de sa parole, c'est pousser la calomnie et l'indignité à un excès qui ne peut plus se tolérer!

Il est donc temps, monsieur, que vous vous en expliquiez avec nos amis ou avec ceux qui en prennent et en portent le titre, et qui cependant ont pu vous faire un si étrange aveu; il est temps que vous leur représentiez le tort que la Suède se fait par cette manœuvre. Vous ne leur marquerez ni vivacité ni ressentiment; vous ne paraîtrez pas croire qu'ils ont la moindre part au crime des calomniateurs, et vous ne ferez que raisonner avec eux d'une manière calme et tranquille sur ses effets et sur ses conséquences. Demandez-leur, quel peut être le but de ceux qui répandent des bruits si faux et si offensans. Serait-ce d'irriter le roi? Mais qu'y gagneraient-ils? La Suède n'a-t-elle pas déjà assez d'ennemis, et dans ses entrailles et hors de ses limites? Serait-ce de le brouiller avec la France et de le contraindre, à force de lui faire essuyer des dégoûts de la part de cette couronne, à rompre avec elle et à embrasser le parti opposé? Mais, je le demande encore une

fois, quand cette difficile entreprise réussirait, quel en serait l'avantage pour la Suède? Les amis de la France agissent-ils sensément lorsqu'ils travaillent à affaiblir son alliance? Rappelez-leur ce que cette fatale méfiance a déjà effectué et ce qu'elle va coûter à cette couronne et à ceux qui partagent sa querelle. C'est elle qui a fait naître les difficultés qui ont retardé si malheureusement l'exécution de la convention de Closter-Zeven, de cette même convention que l'on s'est tant pressé de blâmer à Stockholm et que je pense qu'on y regrette aujourd'hui avec plus de raison; c'est encore elle qui a porté la France à rejeter l'expédient de la réception des troupes de Brunsvic et de Hesse dans les états du roi, réception qui aurait mis les Hanovriens hors d'état de reprendre les armes et qui aurait tiré ces braves gens du nombre de ses ennemis. Demandez-leur si les plus cruels adversaires de la Suède auraient pu lui faire un tort plus considérable que ne l'ont fait ceux de ses citoyens coupables et imprudents qui, n'écoutant que l'envie et la jalousie contre un roi, l'ami le plus fidèle et le plus solide de leur liberté et de leur repos, ont cherché à le traverser, et n'ont fait que nuire à leur propre patrie. Développez bien clairement cette vérité, monsieur, et employez, pour la faire mieux sentir, cette prudence et cette douceur qui vous sont naturelles. Qu'aucune parole trop forte ne vous échappe, et qu'aucun de vos propos n'aigrisse une démonstration déjà en elle-même bien amère à ceux qui l'écouteront. Et représentez-leur enfin qu'il n'est pas possible que la confiance subsiste entre deux cours dont l'une sait que l'autre la soupçonne sans cesse, et qu'elle travaille sans relâche à inspirer ces mêmes soupçons à des amis communs — le feu et l'eau sont moins compatibles que de tels procédés. Ne le dissimulez pas et avertissez-en ceux auxquels vous parlerez. Les machinations ne restent jamais si secrètes qu'il n'en transpire quelque chose, ou que des gens attentifs n'en développent l'origine. Priez-les d'employer tout leur crédit pour en arrêter désormais le cours, et assurez-les que le roi ne demande pas mieux que d'oublier tout le passé et de continuer avec la Suède une amitié sincère, utile aux deux couronnes, et dont il a fait un article principal du système de son règne, mais qu'il exige

un retour d'amitié, de candeur et de droiture. Ils doivent sentir eux-mêmes que de lui susciter d'une part toutes sortes de tracasseries et de chagrins, de se conduire en un mot à son égard en ennemis secrets, et de vouloir de l'autre qu'il ne voie rien de tout cela, mais que, les regardant toujours comme ses amis les plus sûrs, il fasse cause commune avec eux et, par confiance dans leur assistance, se livre aux entreprises les plus dangereuses pour les soutenir, c'est un plan insoutenable, et qu'il est ainsi de leur honneur et de leur sagesse d'arrêter les intrigues et les accusations de leurs compatriotes, ou, s'il ne le peuvent pas, de ne point prétendre du roi un concert et une union que, dans de telles circonstances ou de telles dispositions, ils devraient être assez généreux et assez vrais pour ne pas lui demander.[1])

---

[1]) Il ressort particulièrement de la lettre du 20 décembre 1757 comment Assebourg jugeait les sentiments de la cour de Suède. Il écrit:

„Malgré tout ce que mons. le baron de Scheffer dit, il s'en faut bien que les choses aient l'air d'une amitié sincère, et lui-même doit le sentir mieux que personne. Je le crois assez disposé à soutenir le système; mais il n'y suffira jamais. Brouillé avec la plupart de ses collègues, détesté de la cour et nullement considéré du reste de sa nation, il aura assez à faire à se soutenir lui-même. Mr. de Höpken le contrarie plus que jamais et lui porte tous les jours des coups fourrés. Je crains qu'il n'en reste pas là. D'ailleurs mons. de Scheffer est tout absorbé par la guerre d'Allemagne. Timide et abattu au moindre revers et fier au plus petit succès, il a toujours ou l'animosité de sa nation ou la jalousie de mons. de H. à craindre. Enfin il faut que je tranche le mot: à moins qu'il n'arrive un changement dans le ministère ou que Dieu ne corrige les Suédois, nous nous flatterons en vain de trouver des amis parmi eux. L'expérience que je fais journellement de leur façon de penser et d'agir me le prouve. Votre exc. a vu de quelle manière les affaires du roi ont été traitées; celles de ses sujets souffrent encore plus de la haine de cette nation pour la nôtre. De dix mémoires que je présente pour des causes particulières, il n'y en a pas un auquel on me réponde, et si on le fait après une année et plus de silence, je m'en trouve ordinairement plus reculé qu'auparavant. Je ne citerai qu'un exemple, pour démontrer jusqu'où on porte ici la jalousie; c'est le plus récent. Mr. le feld-maréchal d'Arnold demande deux assesseurs au collège des mines de Stockholm pour

101.

Lettre à Mr le Président de Münchhausen à Hanovre.[1])

Copenhague 24 décembre 1757.

Wenn in einer so betrübten und bekümmernissvollen Zeit mich etwas aufrichten und vergnügen können, so ist es gewiss das gütige und, ich darf es sagen, gerechte Zeugniss, welches Ewr. Exc. in Dero sehr geehrten Schreiben vom 6ten d. M. meinen Absichten und Bemühungen beizu-

---

examiner celles de Jarlsberg. Les personnes demandées consentent avec politesse à la proposition, les affaires du royaume n'y mettent aucun obstacle. Que pouvais-je attendre après cela de plus aisé que le succès de la commission dont mons. d'Arnold m'avait chargé? Point du tout. L'esprit de parti s'en mêle. On convoque le collège, on délibère à portes closes, et on résout à la pluralité qu'il faut empêcher le départ de ces messieurs, non pas que leur présence soit nécessaire ici, mais parce qu'il s'agit du Danemark et de ses intérêts. Je pourrais citer plusieurs exemples de cette nature, et assurément les choses sont encore plus noires de près que de loin.

Mr. le marquis d'Havrincourt n'est pas de nos amis. La chose n'est nullement douteuse. C'est un homme sans mesure dans toutes ses passions. La jalousie de métier et de dépenses l'a gagné contre Mr Ogier, et, sachant que cet ambassadeur est aimé et estimé à Copenhague, cela lui suffit pour le contrecarrer en toute chose. Il commande ici souverainement et mons. le baron de Sch., qui me dit dernièrement qu'il était le plus pauvre homme du monde quant aux affaires, est le premier à plier pour lui. Ses façons envers moi prouvent assez combien il fait peu de cas de ma cour.

On souhaite plus que jamais ici de nous engager dans une rupture ouverte avec l'Angleterre. C'est, je crois, l'unique raison pour qu'on nous ménage encore tant soit peu. Mais à considérer les finances de la Suède, la désunion des chefs du gouvernement, le mauvais état de leur marine, leur peu de sincérité pour nous et le changement que peuvent souffrir les affaires d'Allemagne, il me paraît que l'affaire mérite bien de l'attention. Je souhaite de pouvoir me conduire toujours dans ce pays difficile au gré de sa maj. et de votre exc., et de mériter, quand il plaira au roi, la grâce d'être transporté ailleurs."

[1]) Gerlach Adolf von M. était à la tête de la régence de Hanovre tandis que son frère Philip Adolf résidait à Londres comme ministre de Hanovre auprès le roi.

legen geneigen wollen. Zwar habe ich dasselbe stets von meinem eigenen Herzen gehabt, und es ist solchem, es ist der Ueberzeugung, dass ich die nur auf das Wohl Seiner Freunde und deren Lande und Unterthanen abzielenden Anschläge und Befehle des Königs, meines Herrn, mit unverdrossenem und reinem Eifer zu befolgen und auszuführen bedacht gewesen, dass ich die Beruhigung, deren ich mitten unter so vielen Sorgen und so vielen Widerwärtigkeiten geniessen können, zu danken habe; allein es gereicht mir nicht minder zu einer empfindlichen Zufriedenheit auch von Ewr. Exc., Deren Beurtheilung mir sowohl wegen Ihrer persönlichen tiefen Einsichten als weil Sie von allem, was geschehen ist, die genaueste und zuverlässigste Nachricht einziehen können, höchstschätzbar ist, gerechtfertiget zu werden und ich erachte meine Arbeit, wie fruchtlos sie auch gewesen sein mag, nicht mehr für verloren sondern genugsam belohnt, wenn sie nur die Lauterkeit der Absichten des Königs meines Herrn bewiesen und, wie Er für Seine Freunde gedenkt, dargethan hat. Mit stets gleichem Muthe werde ich demnach fortfahren nach den von Ihro Maj. zum Grunde Ihro Systematis gelegten und mir vorgeschriebenen principiis zu handeln, und es wird mir infolglich allezeit sehr erfreulich sein die mit Ewr. Exc. gepflogene und nur durch das Unglück der Zeiten unterbrochene Correspondenz wieder zu erneuern. Viele Betrübniss, viele Sorgen über den gegenwärtigen Zustand der Dinge, aber auch zugleich eben das Vertrauen und eben die Aufrichtigkeit, mit welcher ich Ihnen bereits seit so vielen Jahren zugethan gewesen bin, werden Sie in selbiger meiner Seits bemerken und Sie werden mir dagegen, ich verspreche es mir, die Güte und Freundschaft, mit welcher Sie mich jederzeit beehrt haben, unvermindert empfinden lassen.

Ich trage dannenhero kein Bedenken Ewr. Exc. unverweilt die Gesinnung meines Königs über das vermuthete Vorhaben des Kaiserl. Hofes, den gegen den König von Preussen Majest. intentirten Achts-Process nicht auf die in den neuesten Reichsgesetzen festgestellte Weise sondern durch die Majora in den Collegiis entscheiden zu lassen, vertraulich zu eröffnen. Ewr. Exc. wollen Sich versichert halten, dass solches von Ihro Majest. in reifer Erwägung

genommen worden und dass Sie weit entfernt sind dergleichen, wie Ewr. Exc. angeführt haben, in der That nichts bewirkenden aber doch gewaltsamen und sehr verhasseten Proceduren gegen einen so grossen Fürsten des Reichs Ihren Beifall zu geben. Wäre das Gehör, so Sie ehedem bei dem Kaiserl. und Franz. Hofe gefunden haben, nicht durch die letzteren Begebenheiten dergestalt geschwächet worden, dass Sie bei beiden Sich der Teutschen Sachen ferner anzunehmen, wenigstens für einige Zeit, vielleicht Bedenken tragen werden, so würden Sie keine Mühe gespart haben, um Anschläge dieser Gattung und die daraus folgende Verbitterung und neue Hinderniss des Friedens und der Versöhnung abzuwenden; wie Sie Sich aber nunmehro dabei betragen und was für Weise Sie Ihren Dissensum auf dem Reichs-Tage zu erkennen geben werden, ist von Ihnen noch nicht beschlossen worden. So vieles wird dabei auf die Umstände der Zeit ankommen, dass Ihro Majest. es gegenwärtig, da fast eine jede Woche eine wichtige Veränderung hervorgebracht und die noch bevorstehenden Zeiten allem Ansehen nach noch andere wichtige Aenderungen hervorbringen werden, zu frühe erachten etwas festzustellen und, absonderlich in Betrachtung dass in diesen Läuften, wo das Glück der Waffen alles entscheidet, die Anführung der Gesetze und friedsame Vota zwar demjenigen, der sie führt, geziemen, sonst aber nichts ausrichten werden, gerathener finden, Ihro Resolution bis auf die Zeit, dass es nöthig sein wird sie zu fassen, auszusetzen.[1]) Ich will also Ewr. Exc. nicht verbergen, dass der Königl. zur Führung des Holstein-Glückstädtschen Voti bevollmächtigte Gesandte noch mit keiner Instruction auf den Fall des Achts-Processes versehen ist, auch dazu im voraus nicht versehen werden wird, sondern dass, woferne solcher Process, woran doch noch mit Wahrscheinlichkeit, sonderlich bei den abermaligen grossen Progressen der Preussischen Waffen und in Erwägung anderer Ewr. Exc. nicht unbekannten Umstände, gezweifelt werden kann, wirklich an die Reichs-Versammlung gebracht werden sollte, Ihro Majest. zuvörderst den Bericht dieses Ministers darüber einziehen und sodann nach der-

[1]) Cfr. no. 120.

zeitigen Beschaffenheit der Umstände Ihro Entschliessung und Befehle demselben zufertigen werden. Vielleicht wird daraus entstehen, ich will es nicht läugnen, dass das Holstein-Glückstädtsche Votum wiederum, wie es am 10ten Januar dieses Jahres gewesen, allein seiner Meinung sein werde; diese Einsamkeit misfällt dem Könige aber nicht, weil, nachdem seine bessten und zuverlässigsten Freunde, mit denen Er sonst einig zu stimmen gewohnt war, in dem Uuglücke des Krieges verwickelt und in der Theilnehmung an dem Streit, von welchem die Güte des Allerhöchsten Gottes Ihn noch bishero befreit hat, hineingezogen worden, Er nichts anderes vermuthen und von denen, die hin und wieder gegen einander in Ausübung offenbarer Feindseligseligkeiten begriffen sind, keine Unterstützung Seiner alle Zeit moderaten und unpartheiischen Rathschläge begehren noch erwarten kann.

Ich kann also Ewr. Exc. nur der Achtsamkeit des Königs, meines Herrn, auf alles, was gegen des Königs von Preussen Majest. auf dem Reichs-Tage vorgenommen werden wird, und der Sorgfalt, mit welcher Sich Ihro Majest., der Billigkeit und den Gesetzen gemäss, in allen Fällen erklären werden, versichern und mir übrigens vorbehalten, die genauere Benachrichtigung von Dero Entschliessung bis auf die Zeit, da sie gefasst sein wird, auszusetzen.

102.

Lettre à Mr le Comte de Stainville, Ambassadeur de France à Vienne.[1])

Copenhague 31 décembre 1757.

Je n'ai reçu que mardi dernier le 27 la lettre qu'il vous a plu m'écrire le 3. Jugez, monsieur, par la longueur de

[1]) Depuis sa mission en France, Bernstorff connaissait intimement le comte de Stainville, plus tard duc de Choiseul. Cet ambassadeur partageait la méfiance que l'Autriche et la France avaient conçue contre le Danemark à cause de sa neutralité. Filon l. c, 83, 95, 113, 148, 154, Arneth l. c. 322. Mais ces soupçons s'évanouirent complètement dans la suite, et, comme ministre des affaires étrangères, le duc de Choiseul entretenait une correspondance privée très-importante avec Bernstorff. Cfr. (Vedel:) Correspondance entre le comte J. H. E. Bernstorff et le duc de Choiseul.

cet intervalle, du désordre où toutes choses sont sur la route. C'est cependant par ces mêmes chemins que le courrier de mr. de Dietrichstein va passer pour vous porter nos remercîments et cette réflexion me fait craindre que vous ne soyez encore un mois avant que de les recevoir. Mais n'importe! Vous verrez toujours, quand ce ne serait qu'alors, que je me suis hâté de vous assurer que je suis pénétré et enchanté de votre souvenir et de vos bontés. Comptez que l'empressement et la confiance conduisent ma plume aussi souvent que je vous écris, et que je désire avec une ardeur toujours égale de vous plaire, de vous justifier mes principes et ma conduite, de mériter et de conserver votre approbation.

Si vous ne pouviez juger dans ce moment qu'en ambassadeur occupé et chargé d'augmenter le nombre des ennemis de la Grande-Bretagne, je crains bien que je n'obtiendrais point aujourd'hui mon but car nous ne respirons dans ce pays-ci que paix et neutralité. Mais si vous voulez bien vous rappeler que la différence de la situation, de la puissance et des engagements des royaumes et des nations décide des devoirs de ceux qui sont chargés de conduire leurs intérêts, si vous daignez écouter et peser, avec impartialité et avec le discernement qui vous est propre et qui convient à un homme tel que vous, les raisons et les motifs qui nous décident, vous conclurez plus favorablement, je me flatte, et vous ne condamnerez point une médiation fondée sur des principes que vous aurez reconnus justes.

Nous avons été sensiblement blessés par l'annulation de la convention de Closter-Zeven, qui m'a paru si peu probable que j'ai été bien du temps sans pouvoir la croire possible. Il nous est, et particulièrement à moi, infiniment amer de voir enlever au roi, par une résolution si extraordinaire, le fruit et le mérite de tous ses soins et de tous ses efforts, et nous déplorons vivement le sort des peuples et des armées, replongés par elle dans cet abîme de maux et de souffrances dont je les croyais en quelque sorte tirés. On ne peut donc guère être plus éloigné que je ne le suis de vouloir excuser vis-à-vis de vous une rupture qui excite votre ressentiment, et de laquelle il est naturel que vous cherchiez à tirer une sévère vengeance; mais, monsieur, malgré

toute ma douleur, je ne puis l'envisager comme un titre qui autoriserait mon roi à prendre part à une querelle qui d'ailleurs lui est étrangère. C'est sur ce point que je crains de ne point penser comme vous. Vous nous croyez garant de cette fameuse et malheureuse convention et, quoique prêts à le devenir, si les parties contractantes l'eussent désiré, nous ne l'avons pas été, puisqu'elles ne l'ont pas voulu.[1]) Pour établir gratuitement un droit aussi considérable et aussi onéreux que celui de la garantie, il faut le consentement de tous ceux sur lesquels il doit s'exercer. C'est un principe dont personne, je crois, n'a jamais douté.

Votre cour l'a reconnu elle-même par ses premières démarches, et nous avons toujours parlé et agi en conséquence. Le roi a déclaré sur le champ aux deux cours qu'il acceptait la qualité qui lui avait été déférée par les chefs des deux armées, lorsqu'il en aurait été requis par leurs souverains. Jamais vous n'accorderez à un général, qu'il soit fils de roi ou qu'il ne le soit pas, le pouvoir de soumettre son maître à la nécessité d'approuver ses accords, sous peine d'avoir un ennemi de plus, et une convention ou capitulation militaire peut être valide pour tout le reste, sans qu'elle le soit pour l'article qui regarde un roi autre que les contractans, à l'égard duquel le général qui la conclut n'avait ni commission ni pouvoir du prince dont il tient toute son autorité.

La réquisition de la garantie du roi, faite par le duc de Cumberland, n'était donc rien sans l'aveu du roi son père, tout comme celle du maréchal de Richelieu aurait été nulle sans l'approbation de sa majesté très-chrétienne, et le droit ou les engagements du roi ne pouvaient commencer que du moment où les actes des deux généraux seraient devenus valides et obligatoires par la ratification, ou, si vous voulez, par la confirmation de leurs souverains.

Mais ce moment n'est pas venu. Votre cour, vous ne l'ignorez pas, a hésité pendant quelque temps avant que d'agréer la conduite de son général, et le roi d'Angleterre a entièrement désavoué le sien. Voudriez-vous que nous fis-

---

[1]) Sur cette singulière prétention du gouvernement français, voir Lynar's Staatsschr. II, 155—166, et Hist. Tidsskr. IV R. IV, 611.

sions de l'affaire du duc de Cumberland la nôtre, exigeriez-vous que nous, qui n'avons agi dans cette rencontre que comme médiateur et comme ami commun, nous changeassions cette qualité, que nous avons prise du gré de la France, contre celle d'une des parties, et que, sous le prétexte que le roi d'Angleterre aurait manqué d'égards pour le roi, nous entreprissions de forcer ce prince à consentir à un accommodement conclu, à ce qu'il assure, à son insu et contre ses ordres? Vous êtes trop juste pour porter jusque là vos demandes, et vous ne voudrez pas que, pour avoir cherché, quoique peu heureusement, à rendre service à la France, pour nous être prêtés avec promptitude et zèle aux insinuations de son général, nous soyons entraînés, sans l'avoir voulu et sans avoir ni vues ni but, dans une guerre qui est une source de calamités pour tous ceux qui la font, et qui, vu notre situation, serait plus dangereuse pour nous que pour aucun autre de ceux qui y ont pris part.

Laissez-nous dans notre système, peu brillant peut-être, mais tel qu'il nous le faut dans les conjonctures présentes. Nous n'en serons pas moins fidèles amis de la France. Nous l'avons prouvé, nous le prouverons, et il n'est pas dit que, même sans prendre les armes, nous lui soyons toujours inutiles.

Souffrez que, pour ne pas prolonger à l'infini ma lettre, qui n'est déjà que trop longue, je m'en rapporte pour tout le reste à ce que le baron de Bachoff vous a dit et vous dira.

103.

Dépêche à Mr. le comte de Bothmer à Londres.[1])

Copenhague 21 janvier 1758.

La noblesse de Mecklenbourg ayant réclamé la protection du roi et son intercession pour obtenir pour elle quelque adoucissement au sort rigoureux qu'elle éprouve de la part de l'armée prussienne, sa majesté, toujours portée à

[1]) Le comte de Bothmer remplaça Rantzau comme ministre à Londres, où il resta depuis septbre 1757 jusqu'à novbre 1766.

tendre une main secourable aux infortunés et à n'employer sa grandeur qu'à des bienfaits, la lui a accordée. Elle m'a commandé pour cet effet de prier mons. de Viereck, ministre de Prusse en cette cour, et de charger mons. le chambellan d'Ahlefeldt, son envoyé à Berlin, de faire parvenir à sa maj. prussienne ses instances en sa faveur, et elle veut que vous représentiez de même au roi de la Gr.-Bretagne, dont l'équité lui est si connue et dont l'influence sur l'esprit et les actions du roi de Prusse, son allié, ne saurait être douteuse, les conséquences d'une démarche qui ne peut qu'étonner et alarmer l'Allemagne entière.

Il serait inutile de vous détailler ce qu'elle a de violent et de sévère, vous n'en êtes sans doute que trop informé et le ministère allemand de sa maj. britannique ne peut l'ignorer. Si le général de l'armée de Prusse s'était contenté de demander le passage et les vivres et fourrages nécessaires pour l'armée pendant qu'elle passerait, il faudrait dissimuler cet effet du droit injuste de la guerre; mais de prendre des quartiers d'hiver dans un pays entièrement neutre et paisible, d'y commander comme dans une province conquise et d'exiger, sous les peines les plus rigoureuses, de ce duché peu opulent et peu habité des livrances et des corvées qui l'épuiseraient, et deux millions et demi d'écus en argent comptant dont sûrement il n'y a pas la sixième partie dans tout le pays — c'est là un procédé de l'équité duquel le roi prie le roi de la Gr.-Bretagne de juger lui-même. Sa maj. sait bien que, pour le colorer, on alléguera de prétendus traités secrets du duc avec la France et la Suède,[1]) des lettres interceptées et tout ce fatras de découvertes dont on berce et éblouit le public et abuse ceux qui veulent être abusés. Elle prévoit que l'on tentera de l'excuser en le donnant pour un effet de la vengeance du roi de Prusse contre les sentiments marqués par le duc à la diète de Ratisbonne; mais des raisons de cette espèce ne justifient pas l'entreprise dans son esprit ni, elle en est persuadée, dans celui de la Gr.-Bretagne et ne lui en dérobent pas les suites. Quel est le prince à portée des

[1]) Bernstorff ignorait alors l'existence des traités du 1 avril et du 1 décembre 1757, voir Schäfer l. c. I, 595—600.

armées prussiennes qui sera désormais à l'abri de leurs irruptions? Quel prince y a-t-il contre lequel on ne pourra pas répandre des soupçons semblables à ceux que l'on sème contre le duc de Mecklenbourg, et, bien que, grâce à la bonté divine, le roi ne craigne point d'invasion dans ses états mais que, sous la bénédiction du Tout-Puissant, il soit bien en état de les défendre contre qui voudrait y entrer malgré lui, il n'en sent pas moins que l'amitié qu'il a témoignée à sa maj. britann., en secondant, à sa réquisition, ses vues pour une paix et une convention particulière, peu conforme, il faut l'avouer, aux intérêts de son allié d'aujourd'hui, pourrait servir de prétexte également légitime à tomber sur ses provinces, si sa maj. prussienne pouvait le faire avec la même facilité, et que le traité de Sibriels,[1]) fait, quoique sans aucun effet, par le grand-duc de Russie avec l'impératrice-reine, n'en formerait pas moins un à entrer dans le pays de ce prince, que par mille raisons sa maj. doit chérir et conserver comme le sien. Et à quoi la liberté des princes de l'Allemagne serait-elle réduite, si d'opiner à la diète selon ses lumières mais contre le gré de l'un d'eux était lui donner un juste sujet d'oppression violente et militaire? Que répondre au duc de Mecklenbourg lorsqu'il réclamera l'assistance du corps germanique, si clairement fondée dans les lois? Et que répliquer enfin à la cour impériale, lorsqu'elle fera de ce qui arrive à ce prince infortuné un nouveau motif de ce ban qu'elle médite depuis si long temps contre son oppresseur?

Le roi prie sa maj. britann. de peser toutes ces considérations. Elles ne sauraient être indifférentes à aucun prince de l'Allemagne et moins encore à l'électeur de Brunsvic. Il la prie d'en faire usage pour redresser ou, si cela est impossible, pour adoucir au moins un grief qui, je ne puis en disconvenir, rend la cause des ennemis de sa maj. prussienne bien bonne, et qui rappellera et renouvellera dans tous les esprits le souvenir presque déjà effacé du sort de la Saxe. L'intention de sa maj. n'est pas de faire

[1]) Convention, conclue le 4 juin 1757, par laquelle le grand-duc céda à l'Autriche ses 900 soldats holsteinois moyennant 40,000 roubles par an. Voir Arneth l. c. I, 213.

de la cause du Mecklenbourg la sienne, vous le direz bien expressément au ministère du roi de la Gr.-Bretagne, mais elle ne peut pas être insensible au malheur d'une province voisine de ses états, ni voir sans peine le feu de la guerre s'approcher de plus en plus de ses frontières. C'est par un effet de sa confiance et de sa haute estime pour sa maj. britann. que le roi s'ouvre à ce prince de ses pensées. Leurs intérêts sont les mêmes dans cette occasion et sans doute que leurs sentiments le sont aussi. Le roi se promet, il s'attend que ses représentations seront reçues avec amitié, et que le roi de la Gr.-Bretagne se portera avec plaisir à calmer un pays qu'il a toujours protégé, et à délivrer d'un reproche aussi grave une cour à laquelle il s'est allié.

Il serait sans doute superflu de vous dire que ce sera avec beaucoup de ménagement et de circonspection que vous avez à vous expliquer et à vous acquitter de cette commission. Le roi ne veut aigrir ni offenser personne. Il ne veut que marquer ses bontés à un corps de noblesse habitué à user sa vie et à verser son sang pour son service et celui des rois ses aïeux, et surtout, s'il est possible d'y réussir par les moyens de douceur, tranquilliser son voisinage et ses frontières. Il a à ce dernier objet un intérêt très-pressant, et si le roi de la Gr. Bret. se rappelle le sien propre et tout ce que sa maj. a fait dans ce même sens et dans les mêmes principes pendant tout le cours de cette guerre, il n'est pas possible qu'il n'entre dans ces inquiétudes et ne se porte de bonne foi et avec ardeur à en écarter le sujet.

104.

Dépêche à Mr le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 4 février 1758.

(Extrait.)

J'ai eu l'honneur de vous marquer samedi, le 28 du passé, l'arrivée de votre courrier et la résolution préliminaire que le roi avait prise de complaire à la France et de se

charger, malgré bien des motifs qui pourraient l'en détourner, de la commission qu'elle désire lui confier.[1]) Aujourd'hui, je vais vous exposer un peu plus amplement ces sentiments de sa maj. et ce à quoi elle s'est déterminée en conséquence.

Le roi voit avec un plaisir sensible que le roi très-chrétien rend justice à sa sincère et fidèle amitié, et c'est dans ce sens que l'ouverture que ce monarque lui a fait faire et qu'il regarde comme une preuve de cette justice, lui est très agréable; mais, à tout autre égard, il ne peut l'envisager que comme remplie pour lui d'embarras et d'inconvénients. On veut qu'au moment où les liaisons entre les rois de la Gr.-Bretagne et de Prusse sont les plus fortes et les plus étroites, et le souvenir de leur raccommodement, de leurs explications et de leurs engagements mutuels est le plus récent, au moment où les succès prodigieux que le dernier a eus vers la fin de l'année ont excité le plus d'admiration pour lui en Allemagne et surtout en Angleterre, et ont porté jusqu'à l'enthousiasme l'opinion de son génie et de sa puissance, et l'amour pour sa personne chez un peuple toujours outré et dangereux dans ses passions; on veut, dis-je, que dans ce moment où tous les esprits sont remplis de l'idée qu'il ne coûtera à ce prince que quelques mois pour se tirer de tous ses embarras, et au général, compagnon de sa gloire et de ses travaux, qu'il a prêté aux Hanovriens, que quelques marches pour reconquérir l'électorat et pour obliger l'armée française, que l'on s'imagine diminuée par les fatigues et les maladies et abattue par le dégoût et les revers, à l'évacuer, le roi propose au roi de la Gr.-Bret. de se détacher de cet allié heureux, idole de l'Angleterre entière et de tous ses ministres, de se couvrir par cette démarche d'opprobre aux yeux de ses sujets et de s'exposer, pour récupérer un peu plus tôt la possession précaire et très imparfaite de ses états de l'Allemagne, au ressentiment de l'ami abandonné et à la perte de tout le pouvoir qu'il

---

[1]) En janvier 1758, Bernis était revenu à l'idée de la neutralité du Hanovre et demanda à cet effet les bons offices du Danemark. Dépêches de Bernis à Stainville du 14 janv., à Ogier du 15 janvier 1758, Schäfer l. c. II, 22, 27 cfr. 239—40, Filon l. c., 49, Arneth V, 113, cfr. 294 sqq., 326, 355.

a eu jusqu'ici dans ses royaumes. J'ajoute que l'on demande au roi d'insinuer cette proposition, dont on se flatterait en vain de dérober la connaissance à la vigilance du roi de Prusse et à celle de ses espions, qui couvrent la terre comme sa propre idée, et d'offenser ainsi dans ses intérêts les plus sensibles ce prince, dans le temps que son armée a forcé celle de Suède de se renfermer dans Stralsund ou de quitter le continent de l'Allemagne, inonde le Mecklenbourg et n'est qu'à très peu de marches des frontières du Holstein, et je prie ensuite mons. l'abbé comte de Bernis de juger lui-même si jamais époque et tournure de négociation pouvaient être plus dangereuses pour le négociateur, et si jamais il y en a eu qui offrît des espérances moins flatteuses à celui qui s'en chargerait.

Le roi est néanmoins décidé à l'entreprendre. Son désir de marquer dans tous les temps à la France son amitié vraie et fidèle l'emporte sur tant de considérations, et, en ami du genre humain, il ne refusera pas de travailler au bien et au soulagement des armées et des peuples.

Vous déclarerez donc à mons. le comte de Bernis que sa maj. proposera au roi de la Gr.-Bret. l'accommodement que la France lui offre, et vous l'assurerez qu'elle fera cette proposition exactement dans les termes que le roi très-chrét. souhaite.

Mais les motifs qui engagent sa maj. à donner à ce monarque une preuve si décisive de son amitié l'obligent aussi à lui en donner encore une autre de son zèle pour ses intérêts, en lui exposant avec vérité et candeur ce qu'elle pense des moyens de réussir dans la négociation qu'il s'agit d'entamer. Elle croirait manquer au premier devoir de l'intimité et de la confiance si elle lui dissimulait ce qu'elle ne peut se cacher à elle-même.

La restitution du Hanovre, sous les conditions exprimées dans le précis de la convention de neutralité que mons. le président Ogier m'a communiqué, ne tentera pas même le roi de la Gr.-Bretagne, parce qu'il n'y gagnerait ni des avantages pour lui ni des soulagements pour ses sujets et parce que, dans le préjugé et l'opinion peut-être erronée dans laquelle ce prince se trouve aujourd'hui, la poursuite de la guerre lui assure des ressources plus promptes et plus considérables qu'un tel accommodement. Il sait que

l'électorat est épuisé d'argent, de vivres et de subsistances, au point qu'il ne sera possible dans la première année au moins d'en tirer aucun revenu, ni de fournir par son produit à l'entretien de ses troupes qu'il aime, et auquel, dans la position où sont les choses aujourd'hui et tant que dure la guerre, les subsides de l'Angleterre qu'il perdrait par la neutralité suppléent. Loin donc de croire profiter dans ses finances par le parti qu'on lui offre, il estimera y perdre. Il pensera de même à l'égard de ses sujets tant que la France et ses alliés se réserveront le droit de transitus innoxius, stipulé dans l'art. V du précis, parce que le passage des troupes, quelque discipline qu'elles puissent observer, ruine toujours les pays, surtout déjà énervés et accablés, sur lesquels elles tombent, et il croira enfin ne pas gagner non plus par ces propositions pour le rétablissement de son pouvoir dans les dites provinces ni pour leur tranquillité, parce qu'il sentira bien qu'il ne sera guère le maître chez lui tant que des troupes, ennemies de l'Angleterre, auront le droit d'y passer et d'y repasser, et parce qu'il ne lui échappera pas que le roi de Prusse, animé du désir de lui faire regretter son arrangement, n'aura rien de plus pressé que de percer par ce même pays, comme il l'a fait, il y a quelques mois, par la Saxe, pour aller au-devant des troupes françaises et pour porter ainsi le théâtre de la guerre dans ces provinces que l'on aurait voulu pacifier. Mr. le comte de Bernis se rappellera que le roi de la Gr.-Bret. a déjà fait cette même réflexion à la première proposition de cette même neutralité, au mois d'avril dernier, et que c'est elle qui a fait échouer cette négociation dont le mauvais succès a été la source de tous les malheurs arrivés depuis. Si donc la France veut sérieusement l'accommodement dont il y a question aujourd'hui, si elle juge convenable et important à ses intérêts de priver le roi de Prusse de ses alliés en Allemagne, il est nécessaire, le roi ne peut le lui cacher, qu'elle rende ses propositions plus capables de faire impression sur le prince qu'elle doivent persuader.[1]

---

[1] En attendant que le gouvernement français soumette la question des conditions à offrir à un nouvel examen, Bernstorff s'engage dans la suite de la dépêche à sonder à Londres, comme de sa

105.

Dépêche à Mr le comte de Bothmer à Londres.

Copenhague 4 février 1758.

Quoique, par bien des raisons, le roi pût être très las de se donner des soins pour les intérêts d'autrui, et que l'expérience qu'il a faite pût suffire pour le dégoûter de travailler désormais à la pacification de pays qui ne sont pas les siens, il ne peut cependant pas refuser à l'amitié fidèle et constante qui l'anime pour le roi de la Gr.-Br. et à l'impression que font sur lui les maux de ses sujets, de s'expliquer avec ce monarque sur l'état des affaires en Allemagne et de lui offrir, peut-être pour la dernière fois, ses bons offices pour en diminuer les calamités. Cette résolution lui coûte. Il sait que probablement ses offices seront peu écoutés dans un moment où on se livre aux espérances les plus flatteuses et où l'on ne respire que vengeance et que guerre, et il ne se dissimule point que, si cette démarche n'est pas reçue par le roi de la Gr.-Br. dans le sens et avec la même amitié avec laquelle elle est faite, elle pourra lui devenir une source de peine et animer contre lui un prince qu'il ne cherche pas d'aigrir. Mais le désir de ne rien négliger pour arrêter le mal et pour procurer le bien, le souvenir toujours récent de ces liens si tendres qui l'ont attaché à sa maj. brit., l'affection pour un peuple voisin et ami, et l'envie enfin de calmer ses propres frontières et d'en éloigner un embrasement qui ne les approche et ne les menace que trop, l'emportent et le déterminent à une tentative qui pourra ne pas avoir de succès, mais que la pureté de ses motifs et de ses vues rendra toujours généreuse.

Le roi connaît l'état dans lequel se trouve l'électorat de Hanovre et les troupes qui l'occupent. Il n'ignore pas que la rigueur du froid, les maladies et peut-être aussi les désertions ont fort affaibli l'armée française, qu'elle ne paraît pas fort contente ni fort sûre de son chef actuel,

---

propre initiative, si l'on y est disposé à entrer dans une pareille négociation. Cfr no. 105.

et qu'elle semble souhaiter l'ordre de se rapprocher du Rhin. Il ne lui échappe point que, dans cette disposition et dans cette situation, il sera difficile à cette armée de soutenir la vaste étendue de pays qu'elle doit défendre, et qu'ainsi il sera très possible au prince de Brunsvic, à la tête des Hanovriens et de leurs alliés, de les forcer à abandonner le pays et à repasser le Weser. Mais il sait aussi que ces succès, quoique assez vraisemblables, peuvent manquer, que le sort des armes est journalier et incertain, que le retour de la belle saison rendra aux Français leur ardeur et leurs forces, qu'il va leur venir un nouveau général, prince du sang royal, très brave et fort aimé des troupes,[1]) qu'ils feront les plus grands efforts pour soutenir l'honneur de leurs armes, que quelques avantages remportés par eux plongeraient le pays dans un abîme de maux, tandis qu'étant en possession de toutes les places ils sont en état de soutenir plus d'un revers, de s'en relever après les avoir essuyés et de disputer pas à pas le terrain et la victoire. Et il sait enfin qu'ils sont maîtres du pays, et qu'ils peuvent par là faire regretter à leurs vainqueurs même leur défaite. Il se représente, avec une vivacité dont les cœurs compatissans sont seuls susceptibles, le malheur d'une armée obligée de reconquérir sa patrie et de ces citoyens infortunés, forcés de défendre leurs villes contre leurs libérateurs. Il est informé des maladies et de la disette qui déjà se manifestent partout, et qu'une plus longue continuation de la guerre rendra de nouveaux fléaux destructeurs de ces provinces, et il ne peut se dissimuler que, si l'on ne parvient pas à prévenir la prochaine campagne, son issue sera douteuse mais la ruine du pays certaine, puisque déjà tout y manque, et puisque ce pays est assez infortuné pour avoir également à craindre les succès et les malheurs, la joie et le désespoir de ceux qui y dominent aujourd'hui.

Un si triste tableau frappe le roi, et il en est encore plus vivement ému lorsqu'il se représente combien le roi de la Gr.-Br., ce prince qui aime et qui est si tendrement chéri de son peuple, doit en être affecté. Sa maj. ne saurait s'en tenir tranquillement à cette idée et comme mille

---

[1]) Le comte de Clermont.

motifs, très dignes de son cœur et de ses principes, ne lui permettent pas de prendre une part directe à la querelle, elle est prête au moins à faire tout ce qui peut dépendre d'elle pour la pacifier. Elle offre au roi de la Gr.-Br. de faire, si ce monarque y consent et le souhaite, les derniers efforts en France pour lui moyenner, sans le commettre, pour son électorat et pour les princes dont les troupes sont avec les siennes, un accommodement, non tel que les circonstances ont obligé mgr. le duc de Cumberland à le proposer mais tel que son alt. royale le souhaitait, en un mot une paix particulière. Le roi ne peut pas répondre qu'il y réussisse; mais il le tentera, et, vu les conjonctures, il se flatte avec vraisemblance de pouvoir y déterminer le roi très-chrétien.

C'est pour vous faire parvenir, avec le profond secret qu'elle exige, cette résolution du roi, et pour vous autoriser de sa part à faire cette offre importante à sa maj. britann., que je vous fais tenir cette lettre, non par courrier — son envoi ferait trop d'éclat — mais par un homme exprès, que vous garderez chez vous jusqu'à ce que vous puissiez m'informer par son moyen, avec la même sûreté et le même secret, de l'effet qu'elle aura fait sur l'esprit et sur la volonté de ce monarque. La commission que le roi vous donne est la plus considérable dont vous puissiez être chargé, et elle doit vous être bien agréable, puisqu'elle ne respire que la candeur et l'amitié dont le cœur de sa maj. est rempli pour le prince auprès duquel vous résidez. Mais elle est délicate, et, si elle demande d'une part que vous vous en acquittiez avec zèle et avec franchise, conséquences naturelles de ces sentimens, elle exige de l'autre que vous mettiez à son exécution toute la prudence et toute la circonspection possible. Vous vous en ouvrirez au baron de Münchhausen seul, comme au ministre de l'électorat de la cause duquel il s'agit, et vous concerterez avec lui le reste de vos démarches, mais vous observerez de ne point admettre d'autre dans la confidence, à moins qu'il ne l'exige absolument et que vous croyiez pouvoir le faire avec sûreté. C'est ce que je suis forcé, et à regret, de vous recommander particulièrement à l'égard des ministres anglais, qui, peu touchés de la conservation et du salut du pays de Hanovre,

unique but de votre négociation, et contents que l'Allemagne périsse, pourvu qu'elle use les forces de la France, feront sans hésiter tous leurs efforts pour faire rejeter votre proposition. Il est donc nécessaire qu'évitant avec soin de leur donner des soupçons, vous tâchiez d'obtenir que le ministre allemand soit seul écouté sur un objet qui ne regarde proprement que l'Allemagne. Mais si, malgré toutes vos représentations, sa maj. brit. trouvait indispensable que quelqu'autre que mons. de Münchhausen fût encore de la confidence, vous demanderez au moins que cette confidence en reste à ce troisième, et que l'affaire ne devienne pas l'objet d'une délibération sujette à s'ébruiter. Le secret en est l'âme, et rien n'offenserait plus vivemeut le roi que s'il n'était scrupuleusement ménagé.

Dans la poursuite de la négociation vous ne marquerez ni chaleur ni vivacité. Vous vous souviendrez toujours que le roi n'offre ses bons offices au roi de la Gr.-Br. que par pure et vraie amitié, et que c'est ainsi l'affaire de sa maj. brit. et non pas la sienne. Tout ce que sa maj. désire, c'est que ce prince, après avoir mûrement pesé le pour et le contre, lui fasse savoir avec le plus de promptitude et le plus de précision qu'il sera possible, s'il souhaite encore qu'elle travaille à cet accommodement auquel il l'avait priée de s'employer l'été dernier ou s'il ne le souhaite plus, et dans le premier de ces cas, qu'il lui marque l'ultimatum des conditions sous lesquelles il désire cet accommodement.

Sa maj. n'en proposera aujourd'hui aucune, et elle ne prétend donner aucun conseil au roi de la Gr.-Br. Elle laisse à ce sage prince, qui sait si bien ce qui convient à ses intérêts et au salut de ses pauvres peuples, le soin de se déterminer; il suffit à son cœur de lui donner une nouvelle preuve de son affection supérieure à tout ce qui aurait pu la refroidir. Mais ce que je ne saurais assez répéter et ce que vous ne sauriez trop faire sentir, c'est que si le roi de la Gr.-Br. consent à la tentative d'un nouvel accord, il est indispensable de ne pas perdre un moment à la faire. La saison des opérations militaires approche, et nous ne savons que trop que le moindre événement alors dérange toutes les négociations.

Il ne me reste qu'à vous faire quatre observations nécessaires pour achever de vous éclaircir les intentions du roi, et pour vous mettre en état de les expliquer avec certitude à ceux auxquels vous aurez à les exposer.

1. Que les offres du roi ne regardent que les états de sa maj. brit. situés en Allemagne et ceux des princes dont les troupes sont à sa solde. Elles ne se rapportent donc pas à l'Angleterre, et l'accord projeté, quand même il réussirait, ne gênerait point ce monarque de soutenir la cause des ennemis de la France. Les forces de cette dernière pourront donc continuer d'être attirées et occupées en Allemagne, et le roi ne se propose que d'empêcher que ce soit aux dépens des pays de Hanovre.

2. Que, bien que le roi ne soit pas sûr de faire entrer la France dans ses vues, il a cependant de fortes raisons pour le croire, de sorte que l'offre qu'il fait à sa maj. brit. n'est pas illusoire. J'ajoute qu'il tend mille fois moins encore à amuser ou à endormir ce prince, et que sa maj. ne lui demande pas de négliger un moment, en faveur de cette négociation, les mesures que sa maj. brit. pourrait juger nécessaires à son service. Les intentions du roi sont les plus pures du monde, on peut s'y prêter, on peut les récuser, mais il est impossible de ne les estimer pas.

3. Que, selon le plan de sa maj., la paix de l'électorat de Hanovre se ferait en même temps avec la France et la cour imp. moyennant quoi toutes les vexations de cette dernière, tous ces décrets du conseil aulique dont le public est inondé depuis six mois tomberaient d'eux-mêmes. Cet objet paraîtra peut-être médiocre dans ce moment, mais il pourrait bien ne l'être pas.

4. Que le roi ne veut pour prix de toutes ses peines et de cette affection sincère dont il donne aujourd'hui une preuve non équivoque au roi de la Gr.-Br. qu'une seule chose, que la probité réclame encore plus hautement que lui. C'est que, dans aucun cas et dans aucun temps, sa proposition ne soit communiquée au roi de Prusse. Sa maj. le demande avec toute l'instance et tout le sérieux d'un ami et d'un roi. Elle ne sera point offensée du tout, si sa maj. brit. refuse ses offres, mais elle le sera au-delà de l'expression, si ce qu'elle fait par tendre amitié pour ce

monarque devenait par son moyen une source de brouilleries, de reproches et de haines entre elle et un autre prince avec lequel elle n'a pas les mêmes liaisons, et dont il est vrai que l'extrême puissance, si bien prouvée aujourd'hui à toute l'Europe étonnée, et la nouvelle monarchie toute militaire, encore avide et érigée au milieu des provinces avant son règne les plus paisibles de l'Allemagne, lui paraissent plus redoutables pour ses voisins que la fameuse ligue dont on semble tant appréhender la durée peu probable, mais que néanmoins elle n'a aucun dessein d'irriter et qu'elle a toujours cherché à ménager. Ce point est si important, que vous vous en expliquerez avec mr de M. et que vous lui déclarerez que s'il hésitait à vous donner sa parole à cet égard, vous regarderiez votre négociation comme rompue et vous estimeriez dès ce moment vos propositions comme rejetées. Je ne saurais craindre qu'un ministre aussi éclairé et aussi droit vous réduise à cette extrémité.

Je n'en dirai pas davantage. Vous voilà aussi instruit des volontés du roi que je puis l'être. Exécutez-les, monsieur, avec zèle, avec prudence et avec succès. Tous mes vœux sont pour vous.[1])

106.

Lettre particulière à Mr de Cheusses à la Haye.

Copenhague 25 février 1758.

Les calamités de l'Allemagne et de l'Europe, j'en conviens avec vous, augmentent tous les jours et j'ajoute que tous les jours j'éprouve davantage ce que j'avais appréhendé

---

[1]) La réponse du roi Georges fut rendue le 4 mars en ces termes: „que c'était avec regret que sa maj. britannique ne pouvait pas profiter cette fois-ci des propositions avantageuses du roi, et se voyait obligée de refuser ses bons offices, qui en tout autre temps lui seraient aussi précieux que son amitié lui était chère, mais que, pour le présent, quoique très convaincue des dangers dans lesquels son électorat se trouvait ou pourrait retomber, elle se voyait liée par les traités avec son allié et le système de la Gr.-Bret. à un point qu'elle ne pouvait en séparer ses intérêts particuliers, sans agir contre la bonne foi et sans perdre son honneur et sa gloire.“ Cette déclaration était suivie de quelques paroles

dès le commencement de ces troubles. Les passions, l'animosité, la haine, pardonnez-moi ma franchise, mes plaintes ne vous regardent pas, aveuglent de plus en plus les hommes et achèvent de leur faire perdre de vue, de part et d'autre, leurs intérêts et le véritable état des choses. Bientôt il ne restera plus de traces dans leur esprit du système, fondé sur la nature, qui a assuré pendant tant d'années leur prospérité et leur indépendance aussi bien que celles de leurs pères. Quel sera leur étonnement lorsqu'enfin ils sortiront un jour de cette ivresse!

Mon très-cher ami, je ne vous répéterai pas ce que je vous ai dit si souvent. L'expérience m'a appris combien, dans certaines époques, les paroles produisent peu. Je ne ferai que quelques observations.

Faire d'une guerre, dont l'unique et véritable objet est de maintenir ou de renverser la conquête que le roi de Prusse a faite de la Silésie, il y a dix-sept ans, une guerre de religion, exposer cette religion au sort incertain des armes et à l'oppression, pour lui conserver une açquisition que, dans le temps qu'elle a été faite, peu de protestans ont approuvée, ce serait abuser Dieu et les hommes. L'itio in partes aurait cependant cet effet, cela a été dit et démontré plus d'une fois. J'espère donc que le Danemark ne s'y résoudra jamais. Mais, me dira-t-on, quelle que soit l'origine de cette guerre, le salut du protestantisme dépend de son issue; si les catholiques l'emportent, la religion est perdue, il faut donc se réunir pour s'opposer à eux! Je ne le crois pas. Il ne s'agit pas et ne peut s'agir, de la part des ennemis du roi de Prusse, que de le mettre, si cela est possible, dans l'état où il était à son avénement à la couronne. Les protestans n'étaient pas plus malheureux avant 1740 qu'ils ne l'ont été depuis. Peut-être l'étaient-ils moins, et je ne vois rien de plus déplorable que d'aigrir et d'envenimer encore davantage les divisions de la religion, en fondant sur la diversité des opinions théologiques le partage de l'Europe et des opérations politiques. C'est bien assez de celles que cette diversité rend néces-

---

tendantes à attirer le Danemark dans l'alliance anglo-prussienne. Cette invitation fut promptement déclinée et la cour de France informée du refus anglais.

saires et inévitables, y en ajouter d'autres, ce serait faire des pas rapides pour retomber dans la barbarie et dans les fureurs des siècles passés.

En voilà assez sur la religion, disons encore un mot de la politique.

Si les intérêts du protestantisme exigeaient que l'on sacrifiât et risquât tout pour la grandeur du roi de Prusse, pour maintenir ses conquêtes, et pour empêcher qu'il n'ait le dessous dans les guerres qu'il entreprend, n'importe à quel titre, les puissances protestantes ne seraient donc plus que dépendantes de lui ou de son ambition, et il ne resterait plus à nos rois ou à nos souverains que l'honneur d'être ses vassaux, obligés de marcher lorsqu'il a besoin de leur secours. Les Anglais trouvent cela très bon. Contents de dominer sur mer, ils veulent bien que le roi de Prusse domine sur terre, et ils lui souhaitent cette domination plus qu'à tout autre, puisque c'est le seul grand prince qui n'a pas de marine et qui par conséquent ne leur fait point ombrage. Mais je doute que ce soit l'intérêt des autres rois ou républiques, et l'enthousiasme des Anglais, qui (si un enthousiasme peut l'être) est sage et raisonnable pour eux, ne l'est certainement pas pour nous et ne doit ni nous en imposer ni nous entraîner.

Encore deux mots! Cette guerre se fait pour décider, si la monarchie prussienne doit, conjointement avec l'Angleterre, servir désormais de balance à la puissance des maisons d'Autriche et de Bourbon. Est-il, je vous le demande, de l'intérêt de l'Europe, ou au moins des pays auxquels le devoir nous lie, que cette balance soit placée ainsi qu'il y ait une union perpétuelle et réelle entre les cours de Vienne et de Versailles, union que la crainte du roi de Prusse seule peut effectuer, et une division perpétuelle entre l'Autriche et l'Angleterre? Si cela arrive, les Pays-Bas ne seront plus barrière des Provinces-Unies, ni tenus par elles dans l'état d'assujettissement où ils se trouvent depuis 120 ans. L'alliance intime du souverain du Brabant et de la Flandre avec les puissances maritimes était seule capable de le persuader à sacrifier les intérêts de ces provinces à celui des dites puissances. Ce nœud rompu, que deviendra son effet? Si la république reste unie à l'Angleterre, la

cour de Vienne sera obligée en politique ou d'enlever les Pays-Bas ou de les céder à la France: si les puissances maritimes se divisent et se brouillent, tout est renversé sur terre et sur mer. Il vous sera bien difficile de faire un bon choix entre ces deux malheurs.

Le nord est un théâtre de maux et d'infortunes, dès qu'un de ses rois parvient à une certaine supériorité de pouvoir et de puissance. Nous l'avons éprouvé, tant que la Suède a brillé. Nous l'éprouvons aujourd'hui depuis que le roi de Prusse est devenu conquérant. Dans les querelles de la maison de Bourbon et d'Autriche c'est l'Italie, c'est le cours du Rhin, ce sont les Pays-Bas, pays abondans et riches, faits pour l'entretien et la subsistance des armées qui sont le théâtre de leurs contestations: il est encore douteux, si la guerre est un mal pour eux. Mais lorsqu'un prince du nord est partie principale belligérante, ce sont les pays qui l'environnent qui n'en sont pas l'objet mais la victime. Voyez le Hanovre, voyez le Mecklenbourg! On n'y fait pas la guerre, on y détruit, parce qu'on ne peut y subsister. Les guerres des anciens Scythes n'ont pas été plus funestes aux provinces qu'ils ont dévastées. Je ne sais si cette réflexion fera impression sur vous, mais il est naturel qu'elle en fasse sur un homme qui ne voit que pleurs et que ruine autour de lui, et qui ne peut pas ne pas sentir que la source de ces calamités et de celles de tant de peuples innocents n'est autre que ces mêmes conquêtes, ces mêmes résolutions violentes que la passion admire et qu'elle voudrait faire admirer même à ceux qui en sont les victimes.

Je finis. Souvenez-vous que cette monarchie prussienne dont vous souhaitez aujourd'hui si ardemment la grandeur, a encore besoin d'accroissemens pour subsister. L'Autriche, la France, déjà arrêtées par leur propre poids, ne s'émeuvent plus avec tant de vivacité ni d'audace. Je les compare à des corps gras et pesants qui n'ont plus ni l'inquiétude ni la convoitise bien allumées. Leur estomac est rempli jusqu'à satiété et tranquille. La monarchie prussienne au contraire est un corps encore jeune et nerveux, son appétit est toujours allumé, ses mouvemens sont vifs et violens, il cherche à acquérir cet embonpoint dont ses rivaux jouissent. De qui le prendra-t-il, monsieur?

Dernière question. Aimez-vous les gouvernements militaires et leur despotisme, qui, plus sévère que celui des cours de l'Asie, supprime toute liberté naturelle et civile? Trouvez-vous heureux que tout soit guerrier, ou que tout s'efface devant cet intérêt, qu'il n'y ait point d'autre gloire ni fortune que celles des armes; aimez-vous qu'un état soit un camp et que ses voisins soient forcés à le devenir eux-mêmes?

Voilà bien des considérations, mon très-cher ami, exposées rapidement et négligemment, mais n'en contenant pas moins bien des vérités. Ne les rejetez et ne les méprisez pas. Mon estime et ma tendresse pour vous m'ont forcé de vous ouvrir encore une fois mon cœur. Me voilà tranquille, je sais que vous ne me trahirez pas. Et après avoir dit à mon ami ce que j'ai cru ne pas devoir lui cacher, je ne l'importunerai plus. Et content d'agir dans ma sphère selon les lumières de ma conscience et avec la fidélité que je dois à mon roi, je verrai avec soumission et résignation ce que la Providence décidera. Je l'implore de m'éclairer et de ne bénir mes conseils qu'autant qu'ils seront justes. —

107.

Dépêche à Mr. le baron de Bachoff à Vienne.

Copenhague 4 mars 1758.

(Extrait.)

J'ai eu l'honneur de vous marquer l'arrivée de vos dépêches du 6 et 11 du passé, aujourd'hui je vais avoir celui de répondre à leur contenu.

Il serait superflu de vous dire que le roi y a donné l'attention la plus sérieuse. L'importance de l'objet et la sollicitude aussi vigilante que paternelle avec laquelle sa majesté décide tout ce qui regarde l'avantage de sa couronne et le bien de ses peuples, vous en répondent plus que ne pourraient le faire nos assurances. Le roi a tout examiné, tout pesé, et ce n'est qu'après avoir écouté le pour et le contre et tout ce que ses engagements, son honneur et ses intérêts pouvaient lui représenter, qu'il a pris son parti et la résolution dont par ses ordres je vais vous informer.

Sa majesté reconnaît et sent dans toute son étendue le prix de ce que la France veut faire pour elle et celui du consentement que la cour impériale y a donné. On ne pouvait, elle le déclare, lui rien offrir et ne lui rien destiner qui lui fût plus agréable ni plus à sa bienséance, et elle n'a pu être que vivement touchée de cette preuve des intentions favorables et amicales de leurs majestés imp. et très-chrét. Après une telle démarche, leurs dites majestés peuvent être à leur tour assurées de la plus sincère amitié du roi et de sa disposition à concourir avec empressement à ce qui peut leur être agréable et utile. Mais sa maj. ne se voit néanmoins pas dans le cas de profiter pour le présent en entier de leurs offres ni d'entrer en plein dans le traité projeté. [1]) Prendre les armes et faire agir son armée contre le roi de Prusse, sans avoir été encore lésée par ce prince, serait contre ses principes et contre le système, aussi glorieux pour la personne qu'heureux pour ses peuples, qu'elle a embrassé à la face de l'Europe entière, et il en coûterait trop à sa tendresse pour ses sujets de les exposer, par une telle démarche, aux charges et aux maux qui, au moins dans les commencements, seraient fort grands pour eux. Je n'ai que faire de vous prouver ce que vous sentirez parfaitement vous-même, en vous rappelant ce que je vous ai mandé plus d'une fois et en considérant la situation des pays, et je vous observerai seulement que les armées commandées par le prince Ferdinand de Brunsvic et par le maréchal de Lehwald ne sont qu'à très peu de marches des frontières du Holstein, qu'elles n'ont peut-être que trop d'envie de profiter des dépouilles de cette riche province, et que le roi est trop éclairé et trop sage pour avoir oublié ce qui est arrivé deux fois dans le siècle passé à ces mêmes états et pour en occasionner le renouvellement.

Le roi ne se résoudra donc pas à entrer directement dans la querelle; mais, pour marquer néanmoins sa gratitude à l'impératrice-reine et au roi tr.-chrét. et son désir de leur être utile, il est prêt à conclure avec eux un traité dont vous trouverez ci-joint les principaux articles, et dans lequel

[1]) La France proposait au Danemark d'entrer dans la ligue contre la Prusse à la condition d'obtenir à la paix future l'Ostfriese. Cfr. Schäfer II, 30—31. B. déclina cette proposition, mais présenta un projet qui devint la base du traité du 4 mai.

vous remarquerez que, si sa maj. ne fait pas tout ce que l'on aurait désiré d'elle, elle ne demande non plus tous les avantages qu'on lui avait offerts. Ce qu'elle projette de faire sera toujours beaucoup plus avantageux aux puissances alliées que ce qu'elle leur demande en retour ne leur sera onéreux, et ce sera toujours un très grand pas de fait vers une union plus intime et plus agissante, si jamais le cas y écheoit.

Comme le ministère imp. ne s'est point encore ouvert à vous sur cette affaire, et qu'il vous marque par cette réserve qu'il souhaite que la négociation passe uniquement par les mains de la cour de Versailles, le roi s'y prête très volontiers, nulle entremise ne pouvant lui être plus agréable que celle de la dite cour, et vous ne vous ouvrirez par conséquent non plus au comte de Kaunitz de ce que je vous confie, à moins qu'il ne vous en parle le premier. Mais vous n'aurez rien de secret pour le comte de Stainville, et c'est surtout pour que vous soyez en état de l'informer en droiture des sentiments du roi, que sa maj. m'a commandé de vous faire cette communication. Elle vous servira encore à diriger votre conduite et votre langage, et elle vous sera une preuve agréable de la confiance dont le roi vous honore. Je ne vous dirai rien du profond secret que cette affaire exige, vous êtes trop habile pour n'en pas sentir la nécessité.

Le courrier chargé de porter la résolution de sa maj. et le projet de traité à conclure à Versailles est parti avant-hier, et je lui ai laissé prendre cette avance pour que celui que le comte de Bernis va dépêcher sans doute au comte de Stainville, avec les instructions qu'il jugera à propos de lui adresser en conséquence, puisse arriver à cet ambassadeur 8 ou 10 jours après que vous aurez reçu le vôtre. Vous employerez cet intervalle à le prévenir sur le parti pris par sa maj. et à lui en faire sentir la justice, la justesse et les conséquences. Eclairé et pénétrant comme il est, il les démêlera promptement et quoique, par zèle pour la cause qu'il sert avec tant d'habileté et de succès, il souhaiterait peut-être plus que le roi n'accorde, je suis néanmoins bien persuadé qu'il conviendra de la prudence, de l'équité et même de l'importance des mesures de sa majesté.

Une armée assemblée dans le Holstein sera toujours une gêne extrême à celle de Prusse et de Hanovre, et un objet de confiance, d'encouragement et d'appui aux alliés des maisons d'Autriche et de Bourbon, et la consommation qu'elle fera des vivres et des fourrages des états du roi empêchera tout naturellement les armées de leurs ennemis d'en tirer des subsistances. Je ne vous fais ces reflexions que pour vous donner occasion d'en faire de plus étendues. Je m'en fie à votre capacité.

108.

Dépêche à Mr. le Comte de Wedel-Friis à Paris.

Copenhague 5 avril 1758.

(Extrait.)

Un seul article proposé par ce même ministre[1]) n'a pu être admis. Il contient en substance que le roi s'engagerait à faire agir son armée de concert avec le roi très chrét. et l'impératrice-reine, aussitôt que les opérations de l'armée du roi très-chrét. en Allemagne le mettront à l'abri des dangers des entreprises du roi de Prusse et du roi d'Angleterre, soit comme roi soit comme électeur. Vous voyez qu'il était dressé de manière à tenter et à ébranler une fermeté moindre que celle du roi, et je dois convenir que mons. l'ambassadeur en a expliqué et fait valoir la sûreté et les avantages avec ce zèle, cette habileté et cette éloquence que nous lui connaissons; mais comme une promesse de cette nature, contradictoire à l'art. 1 de ce même traité, anéantirait tout le système du roi, ce système qui a été jusqu'ici une source de gloire et de bénédictions pour sa personne et de tranquillité et de bonheur pour ses peuples, qu'elle violerait les déclarations de neutralité que sa maj. a données si fréquemment à l'Europe entière, qu'elle prouverait à l'univers que ce n'était pas la délicatesse des sentiments et l'amour pour ses sujets mais la crainte des dangers, qui avaient retenu jusqu'ici le roi de se mêler d'une querelle qu'il avait si souvent nommée étran-

---

[1]) La France avait présenté un contre-projet, modifiant le projet de Bernstorff.

gère mais qu'il cessait de regarder telle ou d'appeler ainsi, aussitôt qu'il pouvait le faire sans risque, et qu'enfin elle serait une occasion presqu'inévitable de dissension et de mécontentement avec la France même, qui pourrait croire le moment indiqué dans l'article pour le commencement des opérations de l'armée du roi arrivé dans un temps où sa maj. ne le regarderait peut-être pas comme venu encore, sa maj. n'a pu que la décliner et désirer que le dit article ne fît pas partie du traité.

Vous vous expliquerez en conséquence lorsqu'on vous en parlera, et, après vous être arrêté aux premières raisons que je viens de vous alléguer, autant qu'il sera nécessaire, vous ferez valoir particulièrement la dernière. Nous n'avons que trop d'exemples, anciens et modernes, que les engagements, lorsqu'ils se rapportent à des paroles et à des faits dont le sens et le moment ne sont pas absolument fixés et déterminés, divisent les amis et les alliés au lieu de les unir, et le roi, qui se propose pour premier fruit de cette nouvelle convention une liaison encore plus étroite et plus intime avec le roi très-chrét., ne saurait se résoudre à jeter ainsi les fondements d'une froideur et d'un mécontentement entre les deux couronnes. Tout autre prince que lui ne serait peut-être pas si scrupuleux. Il n'hésiterait peut-être pas de contracter une obligation dont l'avantage, contentant pour ce moment la France, lui serait présent et assuré, et qu'il trouverait plus tard mille moyens et mille raisons de ne remplir que lorsqu'il le voudrait bien, mais ce n'est pas ainsi que pense le roi. Sa probité et sa noble candeur ne l'abandonnent jamais. Il ne veut rien devoir à l'équivoque, et il se ferait un reproche de donner occasion, quelque profit qui pût lui en revenir, à des plans qui pourraient manquer et à des espérances que peut-être il ne remplirait pas. Si, dans cet instant, la France trouve sa délicatesse outrée ou sa circonspection trop grande, elle ne pourra au moins pas en condamner le principe. Elle sentira combien il rend la bonne intelligence entre les deux cours plus sûre et plus durable, et elle ne pourra guère refuser sa confiance à un prince si attentif à toutes ses paroles et si soigneux de ne rien promettre que ce qu'il veut exécuter.

109.

Traité entre le Danemark et la France,

signé à Copenhague le 4 mai 1758,
ratifié à Fredensborg le 12 juin 1758,
garanti par l'Autriche par acte de 20 octobre 1758.[1])

110.

Dépêche à Mr d'Assebourg à Stockholm.

Copenhague 20 mai 1758.

(Extrait.)

— Vous trouverez la réponse, ainsi que je vous l'ai annoncé, conforme aux principes du roi et à son amitié pour sa maj. suédoise, et je dois me flatter que, pourvu que l'on veuille bien juger avec équité et avec réflexion, on n'en sera mécontent ni à Stockholm ni à Pétersbourg. Elle est, il est vrai, conçue en termes généraux et on n'y paraît pas animé contre le prince avec lequel les deux couronnes sont en guerre ni contre celui auquel elles semblent déterminées à la faire; mais un roi neutre peut-il tenir un autre langage, et n'est-ce pas témoigner une amitié bien vraie à la Suède que de l'assurer, comme le fait sa majesté, qu'elle continuera d'employer ses bons offices de la manière la plus pressante et la plus sérieuse, pour détourner ce que la Suède témoigne vouloir éviter et pour avancer ce qu'elle marque désirer. Pourrait-on en exiger ou en avoir espéré davantage à Stockholm?[2])

---

[1]) Un second article séparé et secret fut ajouté au traité par acte du 12 juillet 1758, et le traité fut expliqué par une déclaration de la cour de Versailles du 13 août et par une autre de la cour de Vienne du 20 octobre 1758. Par une convention du 20 mars 1759 avec la France, l'art. IV du traité fut changé. Cfr. Schäfer II, 31—33.

[2]) Les ministres de Suède et de Rnssie avaient donné conjointement communication à Copenhague de la convention conclue le 26

Je veux croire que non, et j'aime à penser qu'une cour aussi éclairée que l'est celle près de laquelle vous résidez rendra aux résolutions du roi la justice que j'ose dire lui être dûe, et qu'elle sentira combien la sage manœuvre de sa maj., qui dans ces temps difficiles est assurément fort pénible, est et peut être utile à ses amis et combien ces amis, bien loin de critiquer la neutralité du roi et son application à conserver et maintenir son influence dans toutes les cours, doivent désirer que sa maj. ne s'en lasse pas, et qu'elle se tienne toujours à portée d'abattre en faveur de ceux qu'elle aime et de détourner d'eux une partie de ces effets de la haine et de cet esprit de vengeance et de destruction dont tant de nations paraissent s'occuper uniquement aujourd'hui.

Mais, monsieur, si ces réflexions me font estimer que la Suède a sujet d'être satisfaite de la réponse du roi, je ne puis dissimuler que sa maj. n'en a pas tant d'être contente des démarches de la Suède. Le traité de Stockholm, conclu il y a deux ans[1]), liait cette couronne à des engagements dont ces nouvelles mesures l'écartent. Le roi serait fort en droit de s'en plaindre et d'être étonné que la Suède puisse croire qu'une communication, telle qu'elle vient de faire à sa maj., de concert avec la Russie, et les compliments dont le baron d'Ungern a été chargé et qui vous ont été faits, l'acquittent de ses engagements et puissent satisfaire un prince qui, si la prudence et la prévoyance n'avaient pas guidé ses démarches, pourrait se trouver embarrassé d'un abandon auquel il n'avait eu aucun lieu de s'attendre. Mais sa maj. a bien voulu ne pas seulement paraître sensible à un procédé dont il est impossible que ceux qui en sont les auteurs se déguisent l'irrégularité, et son grand cœur a refusé d'augmenter les embarras d'une nation amie. Vous garderez donc, comme j'ai l'honneur de le faire ici,

avril 1758 à Stockholm, par laquelle leurs cours étaient convenues de joindre leurs flottes pour s'opposer à l'entrée d'une flotte anglaise dans la Baltique. Le gouvernement danois remercia de cette communication, en émettant l'espoir que les commandants des flottes éviteraient de porter aucune atteinte à la neutralité du roi. Cfr. Schäfer I, 551.

[1]) L'union maritime.

un profond silence sur ce point, mais n'en ferez pas autant sur un autre dont le roi n'a pas été moins surpris.

C'est sur l'article XI de la convention du 26 avril, dans lequel les deux puissances contractantes conviennent d'occuper le passage étroit entre „la Sélande et l'île de Dragoe.“ Ce passage, quoique peu distinctement et peu exactement exprimé, ne peut être que le canal qui est entre la Sélande et la petite île de Saltholm ou la côte d'Amac, c'est-à-dire, la rade de Copenhague ou au moins ce qui y touche immédiatement et qui, selon les règles établies et reconnues par toutes les nations, est incontestablement sous la souveraineté du roi. Je ne vois pas comment les deux couronnes ont pu assigner une station pareille à leurs escadres sans son aveu, et comment elles peuvent penser que sa majesté, neutre qu'elle l'est, puisse y consentir.

Insinuez-le, monsieur, mais de la manière la plus amicale et avec tous les ménagements que votre prudence vous suggérera, et faites sentir au baron de Höpken que, quelque naturel qu'il eût été que le roi eût fait mention, dans sa réponse destinée au baron d'Ungern, d'un article aussi contraire à ses droits et à sa neutralité, sa maj. avait néanmoins mieux aimé ne toucher qu'en termes généraux ce point sensible et vous charger de vous en expliquer verbalement avec lui. Sa majesté ne peut douter que ce ministre ne convienne de la justice de ce grief et qu'il ne travaille à le redresser. La flotte combinée de Suède et de Russie a des positions bien plus avantageuses à prendre sur les côtes de la Scanie. Tous les marins les connaissent et le roi l'y verra avec des yeux d'ami. Mais les rades et les côtes d'un royaume qui est neutre et en paix ne sont point faites pour être occupées par les escadres des parties belligérantes, et le roi ne saurait permettre que sous ses yeux elles servent de lieux de combat et de théâtre aux tristes scènes de la guerre.[1])

---

[1]) A la fin du mois de juillet, l'escadre russe, composée de 29 vaisseaux et commandée par l'amiral Mitschikow, se joignait à celle de Suède, comptant 6 vaisseaux et deux frégates, sous les ordres du vice-amiral Lagerbjelke, et la flotte combinée prit station entre Dragö et Falsterbo. Le gouvernement danois protesta à

Je dois par ordre exprès du roi vous marquer, monsieur, d'éviter, autant que vous le pourrez, toute explication sur une jonction future de l'escadre de sa majesté et de celle de Suède. Je sens que l'on compte à Stockholm se réserver cette jonction, lorsque celle qui vient d'être résolue avec les Russes sera finie ou que le cas n'existera plus; mais je doute que le roi y consente désormais.[1]) Outre que les nouvelles liaisons des Suédois ont entièrement altéré la situation où les choses étaient lors de la conclusion du traité du 12 juillet 1756, le roi est las de ne donner d'autre occupation à ses escadres que celle d'attendre un allié qui n'arrive qu'au moment de la séparation. Il suffit que sa maj. ait eu cette complaisance pendant deux années, l'avoir davantage ce serait trop. Le roi fera donc de son escadre l'usage qu'il jugera à propos, et trouvera très bon que la Suède fasse de même de la sienne ce qui lui convient, mais il ne sera plus question, je crois, d'une union à laquelle les Suédois n'ont jamais pensé que lorsqu'ils n'avaient plus d'autre chose à faire, et qui, de la manière qu'ils en agissent, deviendrait bientôt un objet de risée et de plaisanterie pour les autres nations.

III.

Allerunterthänigster Bericht des Geheimen-Conseils.

Copenhagen 26 Juli 1758.

Allerdurchlauchtigster!

Demnach Ewr. Kgl. Maj. uns Allergnädigst anbefohlen, Allerhöchst-Deroselben die Gründe, so Sie zu Beliebung der von Ihnen in den gefährlichen and verwirrten Zeitläuften, so einen grossen Theil Europas und sonderlich des benachbarten Teutschen Reichs nunmehr seit fast 2 Jahren betrüben,

---

Stockholm et a Pétersbourg, et la flotte fut obligée de changer sa position et de s'éloigner de deux milles danois des côtes danoises.

[1]) En effet, lorsque en septembre, après la rentrée de la flotte russe dans les ports de Russie, la Suède proposa que l'escadre suédoise se joignît à l'escadre danoise, il lui fut répondu que la saison était trop avancée pour une croisière.

ergriffenen Maassregeln bewogen haben, damit solche, weder in nahen noch entfernten Jahren, in Ungewissheit oder Vergessenheit gerathen, sondern auch der Nachkommenschaft bekannt werden mögen, schriftlich vorzutragen, so haben wir, die nach der Treue und Unterthänigkeit, die wir Ewr. Kgl. Maj. vor allen Dero Unterthanen schuldig sind, mit Hertzen und Munde sothanen Maassregeln beipflichten, deren Beweg-Ursachen nach unserer bessten Kenntniss und Erinnerung zusammen gefasset, und erbitten uns anjetzo die Erlaubniss, dieselben Ewr. Kgl. Maj. ehrerbietigst zu überreichen. Wir hoffen zuverlässig, die Weisheit, Unschuld und Berechtigkeit, die alle Ewr. Kgl. Maj. Entschliessungen veranlasst und belebt haben, werden Allerhöchst-Deroselben zu allen Zeiten und auch in den ernsthaftesten Stunden des menschlichen Lebens, zum Wohlgefallen, Freude und Beruhigung gereichen, und wir dürfen uns mit Gewissheit versprechen, dass solche, gleichwie sie schon jetzt Ewr. Kgl. Maj. die frohe Dankbarkeit Dero fast vor allen Völkern Europas glückseligen und von ihnen allen beneideten Unterthanen und das Zutrauen und die Hochachtung der auswärtigen Höfe erworben haben, also auch bei der spätesten Nachkommenschaft Dero Namen gross, gesegnet und ehrwürdig machen werden. Ewr. Kgl. Maj. haben zu allen Zeiten eingesehen, dass Dero Ansehen, die unumschränkte Freiheit und Unabhängigkeit Dero Entschliessungen und Absichten, Dero Influenz über die Geschäfte anderer Nationen, die Ruhe und Wohlstand Dero Reiche und die Zunahme der Handlung und Schiffahrt Dero Unterthanen auf die Erhaltung des Gleichgewichts in Europa überhaupt und sonderlich im Norden gegründet wären. Sie haben gleich seit Anfang Dero Regierung erkannt, dass dieses Gleichgewicht nicht standhafter, als wenn solches so wohl in Religions- als in politischen Sachen Platz griffe, festgesetzt werden könnte, und Sie haben daraus geschlossen, dass kein glücklicheres systema in Europa sein könne, als wenn die vor anderen durch die Lage, Weitläufigkeit und Reichthum ihrer Länder mächtigen Oesterreichische und Französische Monarchien gegen einander das Gleichgewicht formirten, wenn eine jede derselben sowohl catholische als protestantische Bundes-Genossen hätte und wenn im Norden kein Fürst

eine solche Macht erwürbe, die ihn, wie etwa Schweden bis 1709 gewesen, zur Furcht und Last seiner Nachbarn machte, und die anderen europäischen Potenzen bewegte, auf ihn alle ihre Aufmerksamkeit zu richten, gegen ihn ihre Waffen zu gebrauchen und sie also das verderbliche Uebel des Krieges aus den dazu von der Natur gleichsam zubereiteten Gegenden, in welchen die Streitigkeiten zwischen den Häusern Oesterreich und Bourbon solches Jahrhunderte lang unterhalten haben, zu ziehen und in das, das verzehrende Kriegs-Feuer auszustehen und zu ernähren, weniger fähige Norden zu bringen nöthigte.

Nach diesen nicht zu bestreitenden Grund-Regeln haben Ewr. Kgl. Maj. die noch fortwährenden Unruhen gleich bei deren Anfang beurtheilet. So bald das dem zu Whitehall zwischen die Könige von Gross-Britannien und Preussen geschlossenen Traktat entgegengesetzte Bündniss des Kaiserlichen und des Kgl. Franz. Hofes den 1 Mai 1756 zu Stande gekommen und kurz darauf bekannt geworden war, liessen Sie Sich alsofort angelegen sein, die gefährlichen Wirkungen dieser ausserordentlichen und kaum wahrscheinlichen Verbindung zu lindern. Auf Ihrem Befehl ward bereits den 3 Junii dem Chur-Hanoverschen Ministerio ernstlich vorgestellt, wie nothwendig es sei, dass Ihro Gross-Britannische Maj. dero Empfindlichkeit darüber ihrem eigenen und dem allgemeinen Interesse aufopferte und alle mehrere Verbitterung des Kaiserlichen Hofes vermiede; auf Dero Ordre ward nach gleichen principiis mit dem Präsidenten des gecommitirten Raths von Holland, Grafen v. Bentinck, der, um Ewr. Kgl. Maj. für Dero ihm verliehenen kräftigen Schutz und Beistand zu danken, nach Altona gekommen war, gehandelt und mit ihm das Nothwendige zu Vorbereitung einer Wiederaussöhnung der Englischen und Holländischen Ministerii mit dem Kaiserl. Kgl. Ober-Hof-Cantzler, Grafen von Kaunitz, verabredet und Allerhöchst-Dieselbe hatten sich sogar, auf Ansuchen und Begehren des Königs von Gross-Britannien bereits entschlossen, bei Gelegenheit der Hessen-Casselschen Religions-Angelegenheiten, eine auf die Wieder-Gewinnung des Kaiserl. Hofes und Wiederherstellung des ehemaligen systematis in der That abzielende Handlung anzufangen, als die von dem Könige von Preussen und darauf auch von

der Kaiserin-Königin gegen einander gemachten Kriegs-Rüstungen, der daraus von beiden Theilen gefassete Argwohn und die von dem erstern der andern abgeforderten Erklärungen die Gelegenheit des noch fortwährenden unglücklichen Krieges wurden, und die von Seiner Preussischen Maj. gleich bei dessen Ausbruch geschehene gewaltsame Occupation der Sächsischen Chur-Lande, die Zahl und das Recht seiner Feinde vermehrte und sonderlich das ganze Teutsche Reich in Bewegung brachte.

Ewr. Kgl. Maj. wurden gleich von der Schädlichkeit dieses Krieges empfindlich gerührt, Sie erkannten, wie gefährlich es sein würde, wenn der König von Preussen siegte und dadurch die furchtbarste Monarchie in Europa formirte und wie nachtheilig es auf der andern Seite dem ganzen mit Ihro auf mehr wie eine Weise verknüpften protestantischen Interesse in Teutschland sein könnte, wenn dieser König, welchem anzuhangen viele Teutschen Fürsten durch Vorurtheile oder durch ihren Hass und Missvergnügen gegen den Kaiserl. Hof sich hatten verleiten lassen, von dem Hause Oesterreich unterdrückt werden sollte, und Sie beschlossen daher, ein so grosses Uebel, aus welchem nichts Gutes entstehen könnte, so viel möglich zu kürzen und alle Dero Absichten auf dessen Endigung oder Einschränkung zu richten.

Weil aber dieser Endzweck auf zweierlei Weise, nämlich entweder durch Theilnehmung an dem Kriege selbst oder durch klügliche, unter den Auspiciis einer genauen Neutralität anzustellende Handlungen, befolgt werden könnte, so fanden Ewr. Kgl. Maj. vor nöthig reichlich zu überlegen, welcher von diesen Wegen dem andern vorzuziehen sei, und Sie geruhten, die Consequenzien, so bei dem einen wie dem andern Dero Wahl folgen würden, so viel möglich vorauszusehen und gegen einander abzuwägen.

Die Ergreifung der Waffen könnte bei dem ersten Anblick etwas reizendes haben. Die Vorstellung, die angebliche Ehre und den gehofften Vortheil des Krieges zu theilen, rührt gemeiniglich die erhabensten Gemüther. Ewr. Kgl. Maj. liessen aber Dero Weisheit und Dero väterliche Liebe gegen Dero Unterthanen vordringen, und da wir uns nicht unternehmen zu penetriren, was der Zustand Ewr. Kgl. Maj.

Finanzien und die Beschaffenheit Dero Armee Allerhöchst-Deroselben vielleicht angerathen haben mögen, so wollen wir uns begnügen, nur drei uns besonders bekannt gewordene Gründe, so Ewr. Kgl. Maj. zu Beobachtung der Neutralität vorzüglich bewogen haben, anzuführen.

Der erste war, dass Ewr. Kgl. Maj. von keinem der kriegenden Theile beleidigt worden waren. Frankreich hatte ein bereits vieljähriges Bündniss mit Allerhöchst-Deroselben sorgfältig und genau gehalten und es an keinem Beweis der Freundschaft fehlen lassen; der Kaiserliche Hof war nicht säumseliger gewesen, Ewr. Kgl. Maj. alle Hochachtung und Gefälligkeiten zu beweisen; der König von Grossbritannien hatte, in so weit es seine über die englische Nation eingeschränkte Gewalt erlaubt, in wahrem Vertrauen mit Deroselben gelebet, und als Churfürst von Braunschweig-Lüneburg, in welcher Qualität noch überdem besondere Garantie-Bündnisse mit ihm vorhanden waren, die ganze Zeit der Regierung eine gute Nachbarschaft unterhalten, und obgleich der König von Preussen nichts jemalen vor Ewr. Maj. gethan, so hatte er sich doch fast allezeit gehütet, Sie misszuvergnügen, öfters Dero Allianz gesucht, und noch ganz neulich, um Dero Freundschaft zu erlangen, in der Gräflichen Bentinckischen Sache nachgegeben und die ersten Schritte zu deren Beilegung gethan. Ewr. Kgl. Maj. fanden demnach nicht gerecht, Bundesgenossen oder doch Freunde feindlich zu überziehen, noch einen Streit, der Sie auf keine Weise verletzte, Sich eigen zu machen. Sie wussten, wieviel Gefahr ein Krieg allezeit nach sich zieht und dass er abgenöthigt sein muss, um von einem Herrn, der seine Unterthanen liebt, mit Freudigkeit geführt werden zu können, und Sie gedachten zu edel, um bei einer sehr ungewissen Hoffnung einiges Vortheils gewisse Thränen und Seufzer auf Sich laden zu wollen.

Der zweite Grund, welcher Ewr. Kgl. Maj. von Ergreifung der Waffen abgehalten, war die Gefahr, in welche Sie dadurch den Ruhm Dero Namens gesetzt haben würden. Ewr. Kgl. Maj. werden allenthalben, wir haben das Glück es ohne Schmeichelei sagen zu können, für den weisesten und liebreichsten Regenten dieser Zeit angesehen, und Dero ganze Regierung hat bewiesen, dass Sie nur die Glückselig-

keit und Wohlfahrt Dero Unterthanen zum Ziel Ihrer Absichten setzen. Ein ohne Anlass, ohne Beleidigung angegefangener Krieg würde ganz Europa in Erstaunen und aller ihrer Höfe Urtheile und Begriffe in Verwirrung gebracht haben. Ewr. Kgl. Maj. sehen ein, dass dadurch Dero Vorsichtigkeit würde zweifelhaft werden, und dass diejenigen Mächte, gegen welche Sie Sich erklären wollten, auch Dero Billigkeit und die Beobachtung Dero Wortes anfechten würden, und Sie verbergen Sich nicht, dass der Sieg selbst und der daraus zu ziehende Gewinn, wenn man sich auch beide bereits als gewiss vorstellen wollte, den Verlust dieser grossen und so wohl erworbenen Ehre und des Zutrauens der Nationen, als einer Quelle aller Hochachtung, Credits und Ansehens, nicht ersetzen würden.

Und die dritte Ursache, welche Ewr. Kgl. Maj. zu Dero so gesegneten Entschliessung vermocht hat, war endlich das Interesse Dero Krone und die Wohlfahrt Dero Unterthanen. Allerhöchst-Deroselben war die Beschaffenheit Dero eigener Lande und die Wuth, mit welcher dieser Krieg von allen Seiten angefangen wurde, zu wohl bekannt, um nicht voraus zu sehen, dass Sie durch Theilnehmung an demselben wenig gewinnen, aber unendlichen Schaden und Verdruss auf Sich ziehen könnten, eine Wahrheit, welche selbst von den kriegenden Potentaten so wohl erkannt wurde, dass mehr wie ein Jahr verstrichen ist, ehe einer von ihnen es gewaget hat, Ewr. Kgl. Maj. um Dero Beitritt zu seiner Sache anzusprechen. Der Gewinn war kaum in der Hoffnung zu bestimmen, der Schaden augenscheinlich und fast nicht zu vermeiden. Hätten Ewr. Kgl. Maj. Sich vor den König von Preussen declariren wollen, so hätten Sie gar keinen Vortheil Sich vorsetzen können, sowohl weil dieser Monarch von dem, was er erobert oder zu erobern gedenkt, niemals etwas abgiebt und seinen Bundesgenossen nicht einmal die geringste Hoffnung dazu zu geben pflegt, als auch, weil von den Oesterreichischen Landen nichts Ewr. Kgl. Maj. gelegen noch nützlich zu besitzen sein kann; Sie hätten aber, wenn Sie diese Parthei genommen hätten, auch bei den glücklichsten Successen, gegen Sich Selbst gesiegt und nichts anders erhalten, als die Ihnen furchtbarste und nachtheiligste Macht zu befestigen, zugleich aber

alle die Vortheile der Französischen Allianz, so Allerhöchst-Deroselben doch in so vielen Betrachtungen angenehm und nutzbar ist, verloren. Hätten Sie aber Dero Waffen gegen Ihro Preuss. Maj. gewendet, so würde der Krieg gleich in Dero Provinzen gebracht worden sein, und dessen Plagen würden, wenn etwa das Glück, wie würklich gegen Oesterreich und Frankreich erfolgt, den durch so viele Feldzüge geübten und verhärteten Preussen günstig gewesen wäre, dem gesegneten Zustande Dero Unterthanen ein dem landesväterlichen Herzen Ewr. Kgl. Maj. höchst schmerzhaftes schleuniges Ende gemacht haben. Die blühende Schiffahrt in Dänemark und Norwegen würde durch den mit England sodann nicht zu vermeidenden Krieg gehemmt worden sein, der ansehnliche Gewinn, der sich Dero Unterthanen aus den Unruhen und daher entstehenden Bedürfnissen anderer Völker darbote, würde sich in Verlust verwandelt haben, Ewr. Kgl. Maj. würden durch die allezeit übergrossen Unkosten eines unglücklichen Krieges genöthigt worden sein, schwere, Dero grossmüthigem und edlem Herzen so unangenehme Schatzungen aufzulegen, und alle diese weisen Anstalten, durch welche Sie die Glückseligkeit und den Flor Dero Reiche auf künftige Zeiten vorbereiten und gleichsam den Saamen zu dem Reichthum Dero Staaten ausstreuen, zu unterbrechen und also die sich schon zeigende und nährende Frucht alles dessen, was Sie bisher gethan, selbst zu ersticken und zu vernichten, Sich gemüssigt gesehen haben, und endlich würde dadurch ein solcher Hass, Rachbegierde und Misstrauen Ihrer mächtigsten Nachbarn gegen Allerhöchst-Dieselben erregt worden sein, dass Sie dadurch bis auf die entferntesten Zeiten beunruhigt worden wären, und auch nach wiederhergestelltem Frieden Sich in stete sorgenvolle Verfassung gegen selbige, zu Dero nicht geringem Ungemach, würden haben setzen und erhalten müssen.

Ewr. Kgl. Maj. Aufmerksamkeit entging keine einzige von diesen Betrachtungen, Sie erinnerten Sich, wie es im vorigen seculo zwei Dero Allerdurchlauchtigsten Ahnherren und Vorfahren die Glückseligkeiten Ihres Lebens und Ihrer Regierung dadurch, dass Sie Sich durch die lockenden Einladungen und jedoch nur schlecht erfüllten Verheissungen anderer Potenzen bewegen liessen, Sich in auswärtige Fehden

zu mischen, theils verloren, theils der äussersten Gefahr exponirt und den Kummer erlebt hatten, nachdem Sie von Ihren Bundesgenossen verlassen worden, durch Ihnen abgedrungene betrübte Friedensschlüsse, Ihre Macht und Ihrer Krone Eigenthum vermindert zu sehen, und da Sie noch dazu erwogen, wie viel der jetzige Krieg gefährlicher sei, wie die damaligen wären, und wie viel weniger anjetzo mit mässigen Armeen ausgerichtet werden könne, so beschlossen Sie zu Dero unsterblichem Ruhm alle Reizungen die Waffen zu ergreifen, so lange nicht eine gerechte Ursache Sie dazu nöthigen würde, zu verwerfen, bis dahin eine genaue Neutralität zu beobachten und inzwischen unablässig auf Verminderung oder Endigung des so vielen Nationen gemeinen Unglücks zu arbeiten, auch von dieser, einem christlichen und die Menschlichkeit liebenden König so anständigen, Bemühung Sich weder durch die oft fruchtlosen Versuche und die Undankbarkeit, mit welcher sie vergolten zu werden pflegen, noch auch selbst durch das Missvergnügen, so der König von Preussen, als dessen Interesse erforderte, den Krieg so allgemein wie nur möglich zu machen, vielleicht daraus schöpfen könnte, abhalten zu lassen. Diesen Dero Entschluss machten uns Ewr. Kgl. Maj. in den Monaten September und October nur besagten Jahres 1756 bekannt und befohlen uns zugleich, unsere treugehorsamsten Rathschläge und Arbeiten nach diesem Jhro Willen einzurichten.

In dessen pflichtmässiger Folge ward alsobald aller benöthigten Orten nachdrücklich gehandelt. Ewr. Kgl. Maj. hielten durch Dero Autorität und durch Dero Vorstellungen den fast nicht begreiflichen Eifer der mehrsten Protestantischen Fürsten, welche aus der Sache des Königs von Preussen die Sache der evangelischen Kirche machen wollten, zurück. Sie allein hinderten die itionem in partes und deren Wirkung, und nur Ihrer Standhaftigkeit hat es Deutschland zu danken, dass es nicht in das grösste aller Unglücke, in einen Religions-Krieg gestürzt worden ist. Dero auf der Reichsversammlung abgelegtes votum, dessen Folgen so gesegnet und so glückselig vor Dero Provinzen gewesen sind, war das einzige, so den Kaiserlichen Hof nicht erhitzte und dennoch den König von Preussen zu einer wenigstens angeblichen Dankbarkeit bewog. Sie als

ein König, der Sich aller Theile Hochachtung und Vertrauen erworben hatte, wurden ersucht, die Neutralität-Handlung vor Hanover zu führen. Um Sie zu beruhigen, declarirte Schweden, dass es gegen Bremen und Verden keine Pretention formirte, noch etwas unternehmen würde; um Ihnen zu gefallen, schloss Frankreich mit Allerhöchst-Deroselben den Neutralitäts-Tractat vor eben diese Lande, welcher, wenn nicht der Herzog von Cumberland selbige zur Retirade seiner Armee gewählt hätte, unfehlbar ratificirt worden und in die Würklichkeit getreten sein würde, und als bald darauf nur besagter Herzog einen Particulier-Frieden oder Accord zu schliessen wünschte, so wurden Sie von beiden Theilen als Mediateur der Handlung erbeten; unter Ihren Auspiciis kam die berühmte Convention zu Closter-Zeven zu Stande, durch welche die hanoversche Armee und deren General alsofort gerettet worden, und der allgemeine Friede selbst unfehlbar beschleunigt worden sein würde, wenn die Franzosen, deren Gewalt und Sieg sie sicherte, nicht deren Früchte sich selbst beraubt hätten. Ewr. Kgl. Maj. wurden darauf die Zuflucht, der Schutz and die Fürsprache der bedrängten und unglückseeligen Fürsten, so mit dem Könige von Gross-Britannien verbunden gewesen waren,[1]) und obgleich seitdem, durch viele von dem Französischen Hofe begangenen Fehler und durch fast unglaubliche, dessen und seiner Alliirten Armeen betroffene, Unglücksfälle sich die Gestalt der Sachen gänzlich geändert und alles, was der Krone Frankreich günstig gewesen war, zu ihrem Verlust ausgeschlagen ist, so hat doch die Gerechtigkeit und Reinigkeit Ewr. Kgl. Maj. Betragens dergestallt alle widrige Würkungen des Wechsels des Glücks überwogen, dass Allerhöchst-Dieselben noch in dem Besitz des völligen Vertrauens aller streitenden

[1]) Effectivement, le territoire danois était devenu l'asile universel des princes chassés de leurs pays par la guerre (Hesse-Cassel, Brunsvic-Lünebourg et Brunsvic-Wolfenbüttel, Mecklenbourg etc.); de tous côtés on demandait, et non en vain, la protection et l'intercession du Danemark (la ville libre de Brême, l'université de Göttingue, Francfort etc.), et, après la bataille de Hastenbek, le trésor et les archives, l'artillerie et les haras hanovriens n'évitaient de tomber entre les mains de l'ennemi que grâce à la connivence hardie du gouvernement danois qui leur ouvrit son territoire.

Mächte (nur vielleicht den König von Preussen, der solches niemand verleiht, ausgenommen) sind und noch von allen als ihr sicherster und zuverlässigster Freund angesehen werden.

So glorreich aber auch diese Früchte der gerechten, weisen und friedsamen Entschliessung Ewr. Kgl. Maj., welche wir nur mit kurzen Worten, aber mit frohem Herzen anführen, gewesen sind, so haben dennoch Allerhöchst-Dieselben deswegen nicht versäumt oder vergessen, auch auf Dero Interesse zu sehen und aus der Verwirrung der Zeiten einen billigen Vortheil zu suchen, nur dass Sie nach selbigem nicht durch unrechtmässige und gewaltsame Mittel und durch Aufopferung der Wohlfahrt und Ruhe Dero Unterthanen mit vielem Vorwurf und nicht minderer Gefahr und Ungewisheit streben, sondern solches durch ein weises Betragen als eine Belohnung Ihrer standhaften Freundschaft und Ihrer auf das Wohl der Völker stets gerichteten Bearbeitung, erlangen wollen. Ewr. Kgl. Maj. wussten wohl, dass Sich zu Theilung einer noch ungewissen Beute nur zu melden, das Mittel nicht wäre, diesen Zweck zu erreichen. Sie warteten also auf eine Ihrer Absicht bequeme und geziemende Gelegenheit; so bald solche aber durch die Kriegserklärung der Krone Schweden sich ereignete, so bedienten Sie Sich derselben, um in einem auf Dero Befehl den 27 Aug. 1757 an den Marschall von Belle-Isle abgelassenen Schreiben der Krone Frankreich, die zu der Zeit auf dem Gipfel des Glücks war und den Frieden nach ihrem Willen machen und die von ihr eroberten Preussischen Provinzien nach ihrem Gutbefinden austheilen zu können schien, eines Theils alles, was Sie bishero aus Freundschaft vor sie gethan und ausgeschlagen, und wie nachtheilig es Ihro und dem Gleichgewicht im Norden sein würde, wenn nur Schweden, nicht aber Sie, an Macht zunähme, vorzustellen, anderen Theils aber ihr den Nutzen, so ganz Europa aus der endlichen Beilegung Dero mit dem Grossfürsten von Russland noch fortdauernden Streitigkeiten ziehen würde, vorstellig zu machen und sie durch beide Gründe zu bewegen, Ost-Friesland (auf den Fall, dass sie ohnehin entschlossen wäre, diese Provinz dem Könige von Preussen vorzuenthalten, indem Sie es sonst nicht begehrten) entweder nur

besagtem Gross-Fürsten gegen die Cession oder den Umtausch des Herzogthums Kiel an Ewr. Kgl. Maj. abzutreten oder aber, wenn dieser Prinz sich dadurch zu dem verlangten Tractat nicht vermögen lassen wollte, solches Fürstenthum Ewr. Kgl. Maj. Selbst zu überlassen. Die Insinuation, welche auf die Weise, die den Französischen Hof am meisten rühren könnte, abgefasst war, fand anfänglich Schwierigkeiten, da sie aber auf Ewr. Kgl. Maj. Ordre d. 13 Nov. desselben Jahres wiederholet ward, so machte sie Eindruck, und obgleich sie durch die bald darauf erfolgten nicht leicht vorauszusehenden Schicksale der Französischen Waffen einen grossen Theil ihres Werths und nahen Hoffnung verlor, so gab sie doch die Gelegenheit und Facilität zu dem Tractat, zu welchem Ewr. Kgl. Maj. in den nächst verstrichenen Monaten durch die Veränderung der Umstände vermocht wurden, zu gelangen. Bishero hatten Ewr. Kgl. Maj. Provinzien keiner sonderbaren Gefahr exponirt zu sein geschienen und in der letzteren Hälfte des vergangenen Jahres hatte es das Ansehen, dass selbige wohl das Asylum vieler auswärtigen Truppen, nicht aber das theatrum ihrer Unternehmungen werden würden. Ewr. Kgl. Maj. hatten also bis dahin keine Ursache auf ausserordentliche Mittel, solche gegen feindliche Einfälle zu sichern, zu gedenken. Seitdem aber die hanoversche Armee wiederum die niedergelegten Waffen ergriffen und einfolglich ihr Vaterland und mit solchem die Holsteinischen Grenzen einer neuen Kriegsgefahr blos gestellt und sonderlich, seitdem eines Theils der König von Preussen eine Armee in Pommern formirt, die, um sich vergangenen Winter und dieses Frühjahr zu nähren, Mecklenburg erschöpft, anderntheils aber die Russen und Schweden zahlreiche Völker gegen eben besagtes Pommern zusammengezogen, so besorgten billig Ewr. Kgl. Maj., dass die Hanoverschen Truppen, woferne sie von den Franzosen poussiret würden, sich in Ermangelung einer anderen Retirade in das Holsteinische ziehen mögten, oder dass, wenn der König von Preussen sich noch diesen Feldzug über soutenirte, er den Unterhalt, den er vielleicht seiner Armee nicht mehr aus seinen Erb-Landen schaffen noch aus Mecklenburg erpressen könnte, im bevorstehenden Winter in Holstein und wenigstens in dessen herzoglichem Antheil, wozu ein Vorwand leicht ge-

funden worden wäre, oder in den Städten Lübeck und Hamburg suchen, oder endlich die Russen, woferne selbige siegten und etwa inzwischen durch den stets zu befürchtenden Tod ihrer Kaiserin in die Gewalt des einzigen Fürsten, der Ewr. Kgl. Maj. Feind ist, geriethen, auf die Gedanken verfallen mögten, die Ansprüche nur benanntes Fürsten geltend zu machen, und Sie hielten es dannenhero für nothwendig, da Sie weder die Erschöpfung Dero eigener Provinzien noch die Verheerung des patrimonii Dero Hauses, noch endlich die Unterdrückung zweier der Wohlfahrt Dero Lande so wichtigen Städte zugeben konnten, so vielen Besorgnissen durch Sammlung eines Theils Dero Armee zwischen der Eyder und der Elbe und der Trave, vorzukommen. Sie suchten aber weislich diesen, wir dürfen es sagen, unumgänglichen Schritt noch auf andere Weise Sich nützlich zu machen und verknüpften also dessen Erbieten mit dem nur vorhin berührten Antrag mit solchem Succes, dass die Krone Frankreich, ohne zu begehren, dass Sie von Ihrer Neutralität abweichen mögten, in Ihre Absichten eingegangen ist, sich zu der Bewürkung des von Ewr. Kgl. Maj. gewünschten Tractats mit dem Grossfürsten verbunden oder auf den Fall, da Ihro Kaiserl. Hoheit nicht dazu vermogt werden könnte, Allerhöchst-Deroselben ein Æquivalent bei dem Friedens-Schluss (doch nicht von ihren eigenen Landen) zuzuwenden, versprochen, die Sammlung Dero Armee durch ein Anlehen von 6 Mill. Livres, welches in gegenwärtigen Zeiten, da die Gewinnsucht geldgieriger Leute fast alle Münze aus Dero Reichen gezogen hat, ein in mehr denn einer Betrachtung wichtiger Vortheil ist, facilitirt und endlich auf sich genommen hat, die Accession der Kaiserinn-Königin zu eben diesem Tractat zu verschaffen, wovon die Ratification und Erfüllung respect. in diesen Tagen und zur verabredeten Zeit mit Zuversicht zu erwarten steht.

Dahin haben es also Ewr. Kgl. Maj. durch die Gerechtigkeit, Glimpf und Vorsichtigkeit gegenwärtig gebracht, dass zu einer Zeit, da alle Völker um Ihnen her leiden und unglückseelig sind, auch einige an ihrer Achtung und Credit in der Welt grossen Schaden leiden, Dero Unterthanen nichts wie Friede, Ruhe und Gewinn gesehen haben, dass der Ruhm Dero Namens und das Zutrauen in Dero Person

allenthalben zugenommen hat und dass fremde Potentaten Ihnen für dasjenige, was Sie zu der Sicherheit Dero Lande zu beschliessen Sich fast nicht entziehen können, Dank und Vergeltungen zugesagt haben. Zwar wird dieses letztere von dem Fortgange der Waffen dependiren und von erwähnten Potentaten, wenn der Verfolg dieses Feldzugs so unglücklich vor sie bleibt, wie dessen Anfang gewesen ist, nicht wohl bewerkstelligt werden können. Allein auch auf solchen gewiss nicht vorauszusehen gewesenen Fall wird Ewr. Kgl. Maj. Klugheit, dass Sie Sich in dem Stande erhalten, Oesterreichs und Frankreichs Glück zu theilen ohne durch deren Unglück zu leiden, in jetzigen und künftigen Zeiten Ruhm und Beifall erhalten und verdienen, und glauben wir uns demnach verpflichtet, mit freudigen und innigst gerührten Herzen den allmächtigen Gott vor diesen grossen Segen, den Er Ewr. Kgl. Maj. Anschlägen verliehen, zu loben und zu preisen, und Ihn anflehen zu müssen, dass Er Ewr. Kgl. Maj. bei dem so ruhmvollen und glückseeligen Systemate, so Sie gewählt, erhalten und alle Dero Entschliess- und Unternehmungen gedeihen zu lassen, fortfahren wolle.

112.

Dépêche à Mr. le baron de Bachoff à Vienne.

Copenhague 25 août 1758.

(Extrait.)

— Le roi ne se laissera ébranler dans son système et entraîner hors de sa route ni par les reproches qu'on lui témoigne, ni par les espérances si vagues et si incertaines qu'on lui présente et par lesquelles il est trop sage pour se laisser leurrer. Ce ne sont pas les menaces du roi de Prusse, comme mons. de Stainville le suppose, qui l'ont déterminé à sa neutralité et qui l'y retiennent. Jamais ce monarque, quelque fier et quelque puissant qu'il ait été et qu'il soit, ne s'est servi de ce moyen vis-à-vis du roi, et il est trop habile pour s'en servir. Il n'ignore point que, comme sa majesté ne se permet pas de menacer quelque prince que

ce soit, elle ne souffrira pas non plus d'être menacée par quel mortel que ce puisse être; mais c'est la justice, c'est l'amour de ses peuples, c'est la résolution de ne pas sacrifier leur sang à des vues et des querelles étrangères qui fondent son système, et ces motifs, qui est-ce qui les peut condamner? Si la cour impériale, je vous l'ai déjà dit autrefois, n'en est pas contente, si elle ne reconnaît pour ses amis que des sectateurs, le roi, quelque agréable que lui eût été cette qualité de son ami, dont il a toujours rempli toutes les obligations, sent bien qu'elle n'est pas faite pour lui. Et quoique mons. le comte de Stainvillle pense que cette conduite diminuera sa considération parmi les alliés de Versailles, il est bien sûr du contraire et attendra très-tranquillement le moment où l'on croira à Vienne que l'alliance du roi, qui ne demande rien à leurs majestés impériales qu'il ne leur ait déjà rendu et ne soit prêt à leur rendre encore avec usure, mérite de ne pas être regardée avec tant d'indifférence. Vous ne marquerez donc aucune inquiétude quand même le traité en question[1]) ne serait pas garanti. —

113.

Dépêche à Mr le baron de Bachoff à Vienne.

Copenhague 26 septembre 1758.

(Extrait.)

J'ai eu bien des fois l'honneur de vous expliquer les motifs qui ont déterminé le roi à persister dans ses premières déclarations à la diète de l'empire et à ne point adhérer au conclusum du 17 janvier 1757, et je me suis particulièrement étendu sur ce sujet dans mes dépêches du 25 août et 2 septembre; mais, comme je vois par vos rapports, que votre zèle pour le service de sa majesté vous anime à désirer toujours également qu'elle voulût bien s'approcher davantage, en sa qualité de prince de l'empire, de la façon de penser et des intentions de la cour impér., je

---

[1]) Il s'agit du traité du 4 mai 1758 que l'Autriche devait garantir

crois devoir à un zèle dont la cause est aussi louable de m'en entretenir encore une fois avec vous, et d'achever par là de vous mettre au fait de la manière dont le roi envisage cette partie de son système.

Sa maj. s'est résolue à la neutralité par amour pour la justice et par amour pour ses peuples. Il serait très-superflu de faire un commentaire sur ces paroles, dont tout le sens se présentera aisément à votre esprit. Ce parti pris comme roi, il était naturel que sa maj. le suivît encore comme duc de Holstein, tant parce que les mêmes motifs subsistaient à l'un comme à l'autre égard, et qu'ils étaient plus pressants encore pour ses états situés en Allemagne que pour ses autres provinces, plus éloignées du théâtre de la guerre, que parce que ces distinctions de qualité dans un même prince ont toujours paru au roi, lorsqu'elles ne sont pas nécessaires et que le sujet ne l'exige pas absolument, des subtilités peu convenables à la maj. royale et peu suffisantes pour autoriser une duplicité de langage et une contrariété de conduite dans une même cour. Sa maj. sait très-bien que, dans le cours ordinaire des affaires intérieures de l'empire, cette distinction est inévitable, car le duc de Holstein les partage pendant qu'elles sont étrangères au roi de Danemark; mais ce qui est très simple dans ces cas, cesse de l'être dans un mouvement aussi violent que celui qui agite l'empire depuis deux ans et au delà. Dans ces temps affreux de troubles et de désordres, où chaque pas en entraîne d'autres, où aucune parole n'est sans conséquence, le duc de Holstein est encore, il est vrai, obligé à remplir les obligations comme prince de l'empire, il doit, à la diète, conseiller et soutenir ce qu'il croit juste, hors de la diète avancer le bien, diminuer les maux du corps dont il fait partie; mais, ce devoir observé selon la possibilité, il est naturel qu'il ne connaisse et n'embrasse point d'autres intérêts que ceux des deux couronnes qu'il porte et qu'il ne sépare pas sa politique de celle qu'il suit comme roi de Danemark.[1]) Voilà ce que le roi a fait. Il a opiné

---

[1]) Dans une dépêche de février 1757 B. s'exprime dans ces termes: „sa majesté n'a point de troupes comme duc mais elle a des armées comme roi.“

à la diète selon les règles de la sagesse et de la justice, il a ouvert un avis qui aurait, je ne dis pas remédié, le mal était trop grand pour céder à des conseils et à des procédures, mais pourvu d'une manière décente et conforme aux lois aux calamités de l'empire. On ne l'a pas suivi, un avis plus violent a prévalu. Le roi ne condamne personne pour l'avoir embrassé, il trouve juste que chaque membre de la diète ait la liberté de se déclarer pour ce qu'il croit bon; mais il prétend jouir de cette même liberté et de ce même droit qu'il laisse aux autres, et, ne voyant aucune raison à favoriser des sentiments qui ne sont pas les siens et à se laisser entraîner par d'autres, dans un cas où la pluralité ne décide pas, il s'est tenu tranquille, sans cependant épargner ni peines ni travaux pour soulager les maux de l'empire et pour hâter et faciliter le retour de sa tranquillité.

Vous savez, monsieur, que dans cet exposé succint de la conduite du roi je n'avance rien qui ne soit conforme à la plus exacte vérité. A moins donc que de soutenir que tout prince de l'empire est obligé de se soumettre à la pluralité des voix, thèse que vous n'ignorez pas être absolument contraire à la jurisprudence reçue chez les princes d'Allemagne et n'être point décidée par la première des lois de l'empire, par la paix de Westphalie, on ne saurait accuser sa maj. d'avoir, par son silence, par sa neutralité et par son refus d'adhérer à un conclusum auquel elle n'a jamais consenti, blessé le moins du monde les lois et ses obligations.

Reste à voir si par cette conduite elle a blessé ou blesse encore ses intérêts. Libre d'adopter le conclusum ou de ne l'adopter pas, pouvant aux termes où les choses sont aujourd'hui faire avec justice l'un et l'autre, c'est à sa prudence à faire son choix et c'est la prudence qu'elle consulte.

En adhérant au conclusum elle aurait d'abord au moins paru abandonner ce grand principe, si important pour tous les princes de l'empire, que la pluralité n'est pas une loi pour eux dans des cas de la nature dont il s'agit. Elle aurait ensuite perdu l'affection et la confiance de tant de princes opprimés, que leur haute naissance, leurs fréquentes alliances avec la maison royale et sur tout leur religion lui

rendent chers et considérables, quoique leurs forces soient médiocres. Elle aurait irrité les états voisins les plus puissants et qui resteront ses voisins, lors même qu'après la paix les présentes querelles seront oubliées et peut-être changées en liaisons avec la maison d'Autriche. Et elle aurait donné au roi de Prusse, prince dont la cour imp. elle-même ne méconnaît assurément ni le génie ni la puissance, et dont il est par conséquent très-juste de compter le ressentiment pour quelque chose, le sujet ou le prétexte de traiter, lorsqu'il en aurait trouvé l'occasion favorable, le Holstein en pays ennemi.

C'étaient là des désavantages — auxquels je pourrais bien en ajouter encore quelques autres s'il s'agissait d'un plus grand détail — de l'adhésion au conclusum. Les avantages qui auraient suivi ce parti n'étaient pas si nombreux.

Le roi y aurait gagné d'être compté à Vienne, non parmi les alliés ni parmi les membres utiles, car le contingent du Holstein n'aurait paru au ministère impér. que ce qu'il est en effet, c'est-à-dire très peu de chose,[1]) mais parmi les membres obéisssants et fidèles de l'empire, dont la cour impér. peut être contente, mais auxquels après tout elle n'est pas obligée de savoir gré de ce qu'ils font leur devoir. D'autres avantages je ne les connais pas, monsieur, et vous voudrez bien que je vous réitère à cette occasion l'observation que je vous ai déjà faite, que pendant tout le cours de ces troubles la cour impériale n'a pas négocié avec nous une seule fois, qu'elle s'est contentée de demander du roi comme un droit ce que sa maj. ne croit pas lui devoir, et qu'elle n'a employé pour l'y persuader tout au plus que des compliments et des paroles vagues qui ne font impression sur personne, parce qu'elles ne disent ni n'assurent rien.

Je ne veux pas disconvenir néanmoins que la déclaration du roi pour la pluralité aurait pu produire les confirmations impériales de la coadjutorie de Lübeck[2]) et de

[1]) Le contingent du Holstein s'élevait à 1000—1500 hommes.

[2]) Voir no. 73.

Plön[1]), et je n'attribue uniquement qu'à sa neutralité le peu de succès que vos efforts intelligents ont eu jusqu'ici relativement à ces objets; mais, monsieur, ces faveurs, qui n'en sont point mais des actes de justice dont, si on les refuse, sa maj. se passera bien, n'ont aucune proportion avec ce que l'on demandait en retour, et il faudrait que la cour impér. pensât que le roi connût peu la valeur des choses, si elle croyait que sa maj. peut être déterminée à acheter à ce prix ce qui est de l'office et de l'intérêt impér. de lui accorder.

Je crois vous avoir à présent expliqué suffisamment ce qui a décidé le roi à prendre et à soutenir les mesures dont je vous ai entretenu jusqu'ici et qui ont fait un tout avec le système qu'il a adopté, qui a conservé le plus profond repos à ses sujets et qui lui a valu les applaudissements de l'Europe entière. Je vous ai détaillé ces motifs avec la confiance entière que vous méritez par vous-même et par le poste que vous occupez. Il n'est que juste qu'employé à exécuter les ordres du roi, vous soyez instruit des raisons qui portent sa maj. à vous les donner, et que vous partagiez avec ceux qui ont l'honneur de l'approcher la satisfaction de savoir que la justice et la sagesse seules animent ses volontés, mais j'ai encore un motif particulier à entrer dans cette explication avec vous. C'est pour vous donner l'occasion de m'apprendre si la cour impér. ferait en effet quelque chose d'essentiel pour le roi, en cas que sa maj. voulût avoir pour elle ces complaisances comitiales dont elle ne cesse de vous parler, et en quoi cela pourrait consister? Je vous l'ai déjà dit: le roi croit que la justice et son droit lui permettent d'adhérer au conclusum ou de n'y adhérer pas; ainsi il n'y a que l'honnête et l'utile qui le déterminent et puissent le déterminer à l'un ou à l'autre. Jusqu'ici la balance, comme vous l'avez vu, l'a emporté pour la négation, mais sa majesté ne refuse pas d'écouter ce qui pourrait faire pencher cette même balance de l'autre côté. Vous me ferez donc plaisir de vous en ouvrir à moi. Le roi ne fait rien par entêtement ou préjugé, la raison seule décide, il examinera tout, mais il ne lui faut point

[1]) Voir no. 75

des propositions ni des espérances vagues, il lui faut du fixe et du précis. Si vous le jugez à propos, vous pouvez sur cela sonder vos amis à Vienne, mais seulement comme de vous-même et sans y faire intervenir le nom du roi, le dessein de sa maj. n'étant point du tout de s'offrir, mais seulement de vous mettre à portée de lui rendre compte des véritables intentions de la cour impériale, et de donner cette nouvelle preuve qu'elle n'est point du tout éloignée de se lier sincèrement et intimément avec cette cour, pourvu que ce ne soit pas d'une manière contraire à la religion et à la justice et pourvu que ce soit à bonnes enseignes.

Je suis bien persuadé que vous n'abuserez pas de cette dernière parole dont vous sentez toute la délicatesse, et que vous n'en ferez plutôt aucun usage que de permettre ou occasionner qu'elle soit citée jamais.

Je finis par un seul mot. N'oubliez pas qu'au point où les affaires sont parvenues, dans cette extrémité où la haine, l'aigreur et l'animosité ont porté toutes choses, il n'y a point de petite complaisance. Adhésion verbale ou réelle, déclaration enveloppée ou formelle, tout cela est égal, si non pour la reconnaissance au moins pour le ressentiment. Le roi ne peut s'écarter d'un pas de la route qu'il a suivie jusqu'ici, sans s'exposer à tous les reproches, à tous les inconvénients d'un changement total. Ne souffrez donc pas que l'on vous parle de petites condescendances à avoir pour la cour impériale; de petits plaisirs, estimés bagatelles pour elle, peu sentis et promptement oubliés en conséquence, seraient regardés et rappelés comme des offenses mortelles par le parti qui lui est opposé. Il faut en donner au roi de justes raisons ou de justes motifs pour entrer dans un nouveau système, ou lui laisser remplir le sien avec la gloire et la sûreté qui ont accompagné jusqu'ici toutes ses démarches.

114.

Dépêche à Mr. le Comte de Bothmer à Londres.

Copenhague 21 octobre 1758.

(Extrait.)

En recevant cet exprès, vous vous douterez peut-être du contenu des dépêches qu'il est chargé de vous remettre. Vous vous douterez qu'il s'agit d'une nouvelle proposition de paix à faire au roi de la Grande-Bretagne avec autant d'amitié et de candeur et peut-être aussi avec aussi peu de succès qu'autrefois.

Le roi est trop ami de ce monarque, trop ami de la nation anglaise et en particulier de l'électorat de Hanovre, trop ami enfin du genre humain pour avoir voulu se refuser à la prière que la France vient de lui faire:

„de demander de sa part à sa maj. britannique, avec „autant de secret que de célérité, si aujourd'hui que la „campagne était juste à finir, elle inclinait à faire la paix „tant pour ses royaumes que pour son électorat, à des con„ditions justes et raisonnables, sur lesquelles on s'explique„rait plus particulièrement lorsque l'on saurait si susdite „maj. britann. voulait entendre à la paix."

Voilà, monsieur, le précis du bon office que le roi très-chr. requiert le roi de lui rendre, et c'est là toute la question que vous aurez à faire et sur laquelle vous tâcherez de vous procurer, aussitôt que vous le pourrez, une réponse que nous puissions rendre à la France.[1])

---

[1]) La cour britannique répondit à cette ouverture par une note verbale du 13 novembre ainsi conçue: Le roi de la Gr.-Bret. a reçu l'ouverture faite en dernier lieu par la France, tendante au rétablissement de la paix. Sa maj. n'est point éloignée d'écouter des propositions justes et équitables et dans lesquelles elle trouvera les intérêts de ses royaumes et états avec ceux de ses alliés et nommément du roi de Prusse; mais que ses engagements ne lui permettent point de donner les mains à aucun accord ou négociation particulière. Cfr. Schäfer II, 226—27.

115.

Allerunterthänigstes Bedenken des Geheimen-Conseils.

Copenhagen 26 October 1758.

Ewr. Kgl. Maj. Allergnädigstem Befehl zufolge haben wir, seitdem uns solcher ertheilt worden, fast unablässig dem durch das Kaiserliche Protectorium veranlasseten und durch den Französischen Ambassadeur eifrigst unterstützten Antrag des Herzogs von Mecklenburg[1]):

Dass er, um Ewr. Kgl. Maj. nicht in einige Verlegenheit zu setzen, von gedachtem Kaiserlichen Protectorium ganz keinen Gebrauch machen, auch solches nicht einmal übergeben wollte, dennoch aber, auf sein inständiges, geziemendes Ansuchen, von Ewr. Kgl. Maj. in Dero Schutz genommen und zu dessen öffentlicher Bezeugung und Sicherstellung seiner Lande eine gewisse, demnächst zu bestimmende Anzahl Kgl. Truppen, gegen deren hinreichende Verpflegung in besagte seine Lande verlegt werden möchte,

nachgesonnen und wir haben in Treue und Gehorsam uns ernstlich angelegen sein lassen, uns die Sache, sowohl in ihrer wahren Beschaffenheit und ganzen Umfang als auch in

---

[1]) Sans s'être concerté d'avance avec le roi de Danemark, le conseil impérial aulique annonça le 28 août à la diète de Ratisbonne que „l'empereur avait chargé le roi de Danemark, comme duc de Holstein, autoritate Caesarea d'expulser les troupes prussiennes du Mecklenbourg.“ Aussitôt que le comte de Diedrichstein notifia cette décision à la cour de Copenhague, B. écrivit à Mr de Bachoff que le roi ne pouvait ni ne voulait accepter cette charge, car „chasser les Prussiens du Mecklenbourg et leur faire restituer ce qu'ils ont enlevé à cette malheureuse province et les empêcher d'y rentrer: ce sont des opérations qui demandent une armée royale et non pas le contingent que le duc de Holstein-Glückstadt est supposé d'avoir sur pied.“ (Dépêche du 10 octobre). Cfr. Schäfer II, 34, 57. En présence de ce refus péremptoire, on s'attacha à donner à l'affaire une tournure plus acceptable pour le Danemark. Au lieu d'insister sur l'exécution d'un décret impérial exclusivement et nominativement dirigé contre la Prusse, le duc de Mecklenbourg, qui n'était pas formellement en guerre, implorait spontanément le roi de Danemark de prendre un pays voisin sous sa protection contre tous et chacun.

ihren wahrscheinlichen und endlich auch in ihren möglichen Folgerungen nach unserer bessten Fähigkeit und Vermögen vorzustellen.

An der Rechtmässigkeit dieses Antrags und dass Ewr. Kgl. Maj. denselben, ohne die Gerechtigkeit zu verletzen, bewilligen können, mögen wir nicht zweifeln. Ein jeder Teutscher Fürst kann, kraft der Reichs-Gesetze, zu seiner Vertheidigung sich den Beistand eines andern Fürsten oder eines auswärtigen Potentaten erbitten, und nichts kann weniger einigen billigen Vorwurf verdienen als die einem Könige so geziemende Entschliessung, bedrängten und unglückseeligen, die seinen Schutz begehren, seinen Schutz zu ertheilen. Ebenso wenig können wir sagen, dass Ewr. Kgl. Maj., durch Gewährung der Herzoglich Mecklenburgischen Bitte, das von Ihnen so weislich gewählte und bisher so standhaft behauptete glückseelige Systema des Friedens und der Neutralität verlassen würden. Der Herzog von Mecklenburg ist mit niemand im Kriege, er ist von keinem Theile für Feind erklärt worden, und wenn er durch seine Beistimmung zu den in Regensburg von den mehresten Ständen des Reichs d. 17 Jan. vorigen Jahres beliebten conclusa das Missfallen des Königs von Preussen verdient hat, so scheint er dieses Versehen, woferne es eines ist, durch den Verlust einiger Tausend seiner Unterthanen und durch die aus seinen Landen erpressten Lieferungen, so an Geld und Naturalien auch Fuhren und Diensten auf die 1800 Tausend Rbth. gerechnet werden, dergestalt gebüsset zu haben, dass auch der König von Preussen selbst unter diesem Vorwand ihm mehreres Leid zuzufügen sich nicht berechtigt halten mag. Ewr. Kgl. Maj. überschreiten demnach die Gesetze der Neutralität nicht, wenn Sie einem Fürsten, der Sie darum bittet, und an welchem keiner der kriegenden Theile einigen Anspruch hat noch gegenwärtig zu haben äussert, Hülfsvölker, die ihn, nicht nur gegen einen sondern gegen alle, die ihn zu unterdrücken sich ermächtigen wollten, vertheidigen sollten, zusenden, und Sie können demselben, wo es Ihnen gefällig ist, diese Gunst, ohne von den principiis und Grundregeln, die Sie Sich selbst gesetzt und welche Sie den übrigen Europäischen Höfen mehr wie einmal bekannt gemacht haben, im geringsten abzuweichen, erweisen. Viel-

mehr setzen Sie dadurch die ruhmwürdige Arbeit, so Sie gleich seit Anfang dieser Unruhe übernommen haben, fort. Sie sind stets bemüht gewesen, der Unglückseeligen Unglück zu vermindern und den Unterdrückten zu helfen. Eben dieses würden Sie auch bei dieser Gelegenheit nur auf eine andere Weise thun und der Marsch eines Theils Ihrer Völker in das Mecklenburgische würde eben den Zweck und eben die Wirkung haben, welche die zu Behuf der Herren Herzoge zu Sachsen und Braunschweig und des Herrn Landgrafen von Hessen in Wien und Paris angestellten vielfältigen Handlungen Dero Minister haben sollen.

In diesen Betrachtungen können wir also den so oft erwähnten Vorschlag weder der Gerechtigkeit noch Ewr. Kgl. Maj. Ruhm widrig oder nachtheilig nennen, und wir müssen vielmehr bekennen, dass dessen Ausführung Allerhöchst-Deroselben die Ehre, so grossmüthigen Thaten zu folgen pflegt, bringen und Dero Ansehen im Teutschen Reiche, ja in ganz Europa, vermehren würde. Alle Unparteiischen würden solche eine edle Anwendung Ihrer Macht heissen, und viele würden Dero Namen segnen, dass Sie solche nicht zur Unterdrückung sondern zur Rettung der Unschuldigen brauchen wollen.

Wir verbergen uns auch nicht, dass eben dieser Schritt Ewr. Kgl. Maj. Interesse gemäss zu sein erachtet werden und Dero Nutzen und Absichten befördern könne; denn, ohne zu erwähnen, dass Sie durch diese Wohlthat einen ansehnlichen Fürsten des Reichs, dessen Haus und Lande Sich kräftig verbinden würden, so mag es Allerhöchst-Deroselben wohl nicht gleichgültig sein, eine Provinz, so in gewisser Maasse eine Vormauer vor Dero Herzogthum Holstein ist, ruhig und nicht nur von den Preussen, sondern auch von den Russen und Schweden (indem Dero Schutz sich nicht nur gegen einen, sondern gegen alle Oppressores derselben erstrecken müsste) befreit oder aber erschöpft und von allen diesen Ihnen gewiss gefährlichen Nationen angefüllt zu sehen.

Ewr. Kgl. Maj. werden vielleicht nicht minder für einen Vortheil rechnen, durch dieses Mittel der unangenehmen und bedenklichen, sonst aber nicht abzuwendenden Nothwendigkeit, das Kaiserl. Protectorium zu empfangen und zu ver-

werfen und dadurch in neue Widerwärtig- und Kaltsinnigkeiten mit dem nun einigermaassen gewonnenen Kaiserl. Hofe zu gerathen, entgehen zu können, und wir sehen endlich mehr wie zu viel zum voraus, dass, woferne Allerhöchst-Dieselben auch diesen Antrag ausschlagen sollten, die Ihnen in dem allhier den 4 Mai unterzeichneten Tractat zugesagten officia nur schläfrig erwiesen, und das Ihnen verheissene Aequivalent, unter Wiederholung des schon mehrmalen angebrachten Vorwurfs, dass Ewr. Kgl. Maj. Dero eigenes, aber nicht das Interesse der Alliirten vor Auge gehabt und besorgt, mithin auch von ihnen nichts verdient hätten, nur kaltsinnig gesucht und wohl gar nicht gefunden werden würde.

Unserer allerunterthänigsten Pflicht nach können wir diese vor die Bewilligung des Mecklenburgischen Gesuchs streitenden Gründe und mit selbiger verknüpften Vortheile nicht verschweigen.

Mit eben der Treue, mit welcher wir solche angeführt haben, müssen wir aber auch Ewr. Kgl. Maj. die Folgerungen, so aus solcher, wo nicht wahrscheinlicher doch möglicher Weise folgen können, in tiefster Unterthänigkeit vorstellen.

Es ist sehr möglich, dass die blosse Verlegung einiger Regimenter in das Mecklenburgische den Endzweck, den Ewr. Kgl. Maj. Sich dabei vorsetzen, nämlich die Befriedigung und Sicherstellung sothanen Landes, nicht erreichen und bewürken werde. Der König von Preussen lässt sich nicht allezeit durch dasjenige, was andere Herren abhalten würde, in seinen Absichten stören, und die Heftigkeit seines Gemüths nebst der Zuversicht, so er in seine, lange Jahre beständig angewachsene Macht, und in die Vortrefflichkeit seiner durch so viele Siege und Schlachten versuchten Truppen zu setzen gewohnt ist, reizt ihn öfters an, sich an die obstacula, so ihm entgegen gesetzt werden, gar nicht zu kehren, sondern solche sofort mit Gewalt zu heben. Es kann also gar wohl sein, ja die Noth, in welcher er sich gegenwärtig befindet und die ihm Geld, Nahrungsmittel, und Mannschaft allenthalben zu suchen und, wo er sie findet, sich zuzueignen zwinget, macht es fast glaublich, dass er, ungeachtet der Gegenwart Ewr. Kgl. Maj. Truppen,

dennoch einen neuen Einfall in Mecklenburg, so ungerecht und ohne allen nur scheinbaren Vorwand er auch sein würde, wagen und daselbst neue Menschen- Geld- und Getreide-Lieferungen ausschreiben werde. Alsdann würden Ewr. Kgl. Maj. entweder Dero, dem Herzog von Mecklenburg schon verliehenen, Schutz auf eine Dero, unter dem Segen des Allerhöchsten noch unverletzt gebliebenem Ruhm und Ansehen verkleinerliche Weise zurückziehen, oder nicht geachtet und fruchtlos sehen, oder aber selbigen mit Ihrer ganzen Macht unterstützen müssen und Sich also in einem, zwar nicht ungerechten doch aber allezeit betrübten und in unzählichen Betrachtungen gefährlichen Krieg, den Sie bishero mit so vieler Weisheit vermieden haben und der, wie sehr auch der König von Preussen jetzo geschwächt zu sein scheint, dennoch nach der Wanderbarkeit des Glücks noch eine andere Gestalt wieder gewinnen und noch länger fortdauern kann, verwickelt finden.

Die Möglichkeit eines solchen Ausfalls giebt den zuvor allerunterthänigst angeführten Bewegungs-Gründen ein solches Gegengewicht, dass wir uns nicht unterstehen dürften, für oder gegen den zu fassenden Schluss etwas anzurathen. Ewr. Kgl. Maj. allein können unter den wider einander streitenden Motiven dasjenige, was Sie Dero Weisheit, der Gerechtigkeit und der Wohlfahrt Dero Reiche und Lande am verträglichsten erachten werden, erwählen. Dero Befehlen unterwerfen wir lediglich eine Entscheidung, die Allerhöchstdieselben allein geben können, und welche wir uns nicht zu veranlassen, sondern nur, wenn sie gegeben sein wird, in pflichtmässigem Gehorsam zu befolgen, gestatten. Wannenhero wir uns nur noch die Erlaubniss mit einem Worte anzumerken erbitten, dass diejenige Entscheidung, die Ewr. Kgl. Maj. zu fassen geruhen werden, sie mag für oder gegen den Herzoglich Mecklenburgischen Antrag ausfallen, in ihrer Ausführung nebst einiger Geschwindigkeit auch viele Vorsichtigkeit, um ihren Nutzen zu vermehren und ihre Gefahr oder Schaden zu vermindern, erfordern werde.

Von dem Gebrauch des jetzigen Zeitpunkts werden die von Ewr. Kgl. Maj. künftig, so lange der Krieg noch fortdauert, und auch bei der bevorstehenden Friedenshandlung, zu nehmenden Maassregeln grössten Theils abhangen, und

wir wünschen nichts sehnlicher und nichts eifriger, als dass er einen baldigen, für Ewr. Kgl. Maj. glorreichen und gesegneten Ausgang dieser gefährlichen Unruhen befördern möge. [1])

116.

Dépêche à Mr. le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 4 novembre 1758.

(Extrait.)

Je finirais ici ma lettre si je ne croyais pas devoir vous faire part d'une proposition que je suis averti que l'on fera au roi. Le duc de Mecklenbourg, qui sent bien que le protectorium impérial n'est pas une pièce dont il puisse faire usage, a le dessein, à ce que l'on m'assure, de le supprimer, mais de se jeter entre les bras de sa majesté et de la prier de lui accorder quelques troupes pour la sûreté de ses états. Cette idée a des côtés brillants parce qu'elle ne tend qu'à engager le roi à la protection d'un prince innocent et qui n'est en guerre avec personne, mais je prévois cependant que sa maj. n'y entendra pas, à moins que la France et la cour impér. ne le désirent et ne se portent non-seulement à lui assurer tout l'appui qu'une entreprise de cette nature pourrait exiger, mais encore à lui déclarer formellement qu'elles regarderont cette faveur accordée au duc de Mecklenbourg comme un service essentiel rendu à elles-mêmes et à leur cause, et dont elles lui tiendront compte dans l'exécution sincère et fidèle du traité du 4 mai et de ses articles III et VIII.

Il m'a paru convenable de vous faire cette confidence, dont vous ne ferez néanmoins usage à moins qu'on ne vous en parle, et, même alors, vous ne témoignerez aucun empressement pour cette affaire, et vous vous contenterez sim-

---

[1]) Conformément à la décision prise par le roi, il fut écrit à Mr. le comte de Wedel-Frijs, voir no 116, et dans le même sens à Mr. de Bachoff.

dlement de faire entendre que vous ignorez si le roi se porterait à une démarche de cette nature, mais que si sa maj. le faisait jamais, vous étiez bien sûr que rien ne pourrait l'y déterminer que son amour pour le bien de l'humanité en général, et surtout son amitié fidèle et ardent, pour le roi très-chr. et pour tous ceux dont ce monarque affectionnait fortement la conservation. [1])

117.

Dépêche à Mr. le baron de Bachoff à Vienne.

Copenhague 18 novembre 1758.

à Mr. le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 21 novembre 1758.

Son altesse impériale, conservant ses prétentions et ses possessions présentes, ne sera pas plus tôt sur le trône qu'elle cherchera à porter la guerre dans le Slesvic et le Holstein pour les faire valoir et les augmenter. Dès lors la Russie n'aura plus de forces pour seconder la maison d'Autriche (la France). Elle n'en aura que pour combattre un prince ami et allié de cette maison. Ce changement de vues et de politique engagera le nouvel empereur moscovite à satisfaire l'ancien penchant de son cœur en se liguant avec les rois de Prusse et d'Angleterre, de l'aveu desquels il aura besoin pour pouvoir faire passer ses troupes par leurs états et pour faire hiverner des flottes dans les ports et sur les côtes du premier, et si la victoire se déclarait pour lui, quel ne serait pas le renversement de tout le système du nord? Que deviendraient son indépendance et le repos de l'Allemagne, si le souverain de la Russie parvenait à posséder un établissement considérable sur la côte

[1]) Les ouvertures faites ainsi à Versailles et à Vienne n'aboutirent à rien, ces deux cours ne s'intéressant plus à l'affaire de Mecklenbourg. Les grands succès par lesquels Frédéric II se releva, vers la fin de l'année, de sa position critique leur donnèrent bien autre chose à faire, et le Danemark put se féciliter d'avoir échappé à un grand danger. Voir no. 122.

occidentale de la Baltique et dans l'empire. (à Bachoff) La cour de Vienne a toujours eu pour maxime fondamentale d'empêcher que les maîtres d'une aussi vaste monarchie ne fussent membres du corps germanique et n'eussent une part directe aux affaires de ce corps, si souvent opposé à l'autorité impériale. On sait combien elle a été attentive à contrarier à cet égard les desseins de Pierre I, et si elle a senti dans ces temps où son ministère était assurément bien moins éclairé qu'il ne l'est aujourd'hui, qu'il n'en faudrait pas davantage pour que ces monarques, à présent ses alliés naturels, fussent désormais ses ennemis et peut-être ses rivaux, comment cette vérité si évidente serait-elle méconnue par le comte de Kaunitz? Je ne crains donc point de le dire, je compte sur ce ministre et sa pénétration; il n'est pas possible qu'il ne sente que pour cet objet les intérêts de sa souveraine et ceux de l'Allemagne sont réunis à ceux du roi, et il n'est par conséquent pas possible non plus qu'il ne vous accorde (à Wedel-Frijs) Que deviendrait la liberté de la Suède? Je suis trop sûr de la façon de penser du roi très-chr. pour le roi, trop sûr de sa sagesse et des lumières de son ministre pour en dire davantage. Je ne me permettrai pas même de rappeler à monseigneur le cardinal, qu'une guerre entreprise pour faire changer le Slesvic de maître n'est pas une guerre pour le roi seul, que c'en est aussi une pour la France et que, si son éminence juge l'amitié de la Russie bonne à ménager, le seul moyen de la conserver est d'accommoder une querelle qui rendrait infailliblement dans peu cette amitié impossible et la tournerait en guerre ouverte. De toutes ces vérités aucune n'est voilée à monseigneur le cardinal, j'en suis très convaincu, et je ne puis appréhender par conséquent qu'elle vous refuse (à tous les deux) de travailler avec vigueur et constance à l'avancement d'un but que la politique, les paroles données et l'humanité lui recommandent également.[1])

---

[1]) La Russie ayant pris ombrage de la réunion de troupes danoises dans le Holstein avait demandé des explications à ce sujet à Copenhague. Bernstorff crut l'occasion favorable de reprendre la négociation sur l'échange et demanda l'appui des cours de France et d'Autriche, conformément au traité du 4 mai. Mais Choiseul proposa de gagner un point de départ des négociations

118.

Dépêche à Mr le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 29 novembre 1758.

Je ne dois pas vous laisser ignorer que, depuis quelque peu de jours, le ministère de Prusse a tenu vis-à-vis de mons. d'Ahlefeldt des propos qui pourraient indiquer que, même à Berlin, on songe également d'entamer par le moyen du roi une négociation de paix, mais l'insinuation n'a encore été que très-vague et mons. d'Ahlefeldt ayant désiré que l'on s'expliquât un peu plus clairement sur le sens et le but de ces propos, mrs de Podewils et de Finkenstein se sont retranchés à dire qu'ils attendaient préalablement les ordres de leur roi, et que, jusqu'à leur arrivée, ils se bornaient à désirer d'être informés si d'autres puissances n'avaient pas encore fait parvenir à notre cour des propositions d'accommodement. Nous répondrons simplement non; mais si cette ouverture était suivie de quelqu'autre, je ne doute pas que le roi ne me commande de vous en instruire sur le champ.[1])

Vous saurez au reste que les menaces des Prussiens de s'ensevelir sous les ruines de Dresde et de Leipsic, la manœuvre peut-être nécessaire mais toujours très faible des Suédois et des Russes et la célérité incroyable avec laquelle le roi de Prusse en a profité pour porter toutes ses forces en Saxe, ont produit un changement si favorable dans ses affaires que ce monarque paraît raffermi dans la possession de toutes ses conquêtes et n'avoir plus rien à craindre pour cet hiver. Cette position pourra le mettre en état de tomber de nouveau avec facilité sur le Mecklenbourg et vous

---

en invitant la Russie à accéder à ce traité. Cfr. Ostens Gesandtskaber l. c., 508 sqq.

[1]) Les ministres prussiens ne revinrent pas plus tard sur leur question. — Il paraît au reste que, dans le courant de l'année 1758, une proposition d'alliance sérieuse avait été faite par la Prusse à Copenhague mais déclinée par le gouvernement. Voir Moltke l. c. 202—4. Les archives du ministère des affaires étrangères ne contiennent rien sur cette tentative, dont Frédéric II dans l'histoire de la guerre de sept ans ne fait pas non plus mention.

jugez bien qu'elle fait faire au roi des réflexions dignes de sa sagesse et de son amour pour ses peuples. Je ne touche ce sujet que parce que je suppose que l'on vous en parlera beaucoup. Lorsqu'après l'arrivée des réponses attendues de Versailles et de Vienne sa majesté aura pris son parti décisif, j'aurai l'honneur de vous en dire davantage.

119.

Dépêche à Mr. le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 16 décembre 1758.

(Extrait.)

— Sa majesté ne demande rien aux Suédois que ce qu'elle et la Suède demandent sans cesse conjointement aux autres nations belligérantes. Elle déclare qu'elle n'entend favoriser ni permettre à aucun de ses sujets de porter aux Prussiens des marchandises de contrebande; que, pour fixer le sens de ce mot, elle continue d'adopter sans aucun changement ce qui a été réglé à cet égard entre elle et la Suède dans la convention signée à Stockholm le 12 juillet 1756, et qu'à l'égard des places bloquées elle répète, accepte et agrée sans la moindre variation tout ce qui a été opposé de sa part et de celle des Suédois, ainsi que de la part de la France, à la prétention, assurément très-injuste mais, il faut en convenir, moins étonnante que formèrent les Anglais l'année dernière lorsqu'ils tentèrent de déclarer bloqués les ports de Rochefort et de Brest. Une place est estimée bloquée lorsqu'elle est enfermée, c'est-à-dire, lorsque, investie par terre, elle l'est encore par mer de manière que des batteries établies d'un côté du port et de l'autre se croisent en tirant, ou que des vaisseaux en nombre suffisant stationnés exprès pour cet effet en interdisent absolument l'entrée. La croisière de quelques navires ne suffit point pour former un blocus, et bien moins encore lorsque la place n'est point investie par terre, parce qu'alors la dite place pouvant être pourvue de tout ce qu'il faut, sans que les navires puissent y porter empêchement, il n'est ni utile d'interdire aux nations neutres un commerce qui devient

indifférent, ni juste de s'arroger sur elles un pouvoir que la seule nécessité de la guerre peut colorer. Ces règles, que vous trouverez dans tous les traités, que toutes les nations reconnaissent et que la France elle-même soutient et a toujours soutenues, ces règles, dis-je, sont celles que le roi réclame et il ne craint point qu'elles lui soient contestées.[1])

120.

Instruction an den Herrn Geheimen-Rath Comitial-Gesandten v. Moltke.

Kopenhagen d. 22 December 1758.

Friederich V

Uns ist aus verschiedenen deiner allerunterthänigsten Berichten, sonderlich aber aus dem vom 30 abgewichenen Monats, wie auch aus deinem an Unsern Geheimenrath, Freiherrn von Bernstorff gerichteten Schreiben vom 4 fortlaufenden Monats Decembris allergehorsamst vorgetragen worden, welchergestalt einige Churfürsten und Stände des Reichs, nach einer unter ihnen genommenen Abrede und Verbindung, die Sache der gegen die Churfürsten von Brandenburg und Braunschweig und deren Bundesgenossen intentirten Acht oder der dahin zielenden Proceduren des Kaiserl. Reichs-Hofraths in die Evangelische Conferenz gebracht und in selbiger alsofort, ohne den mit keinerlei Instructionen darüber versehenen Ministris Zeit zu Einholung der Befehle ihrer Herren zu lassen, einen Schluss durch die

[1]) Contrairement à l'union maritime et à la convention russo-suédoise du 26 avril, qui avaient pour but d'assurer la tranquillité dans la Baltique, la Suède résolut, par une proclamation du 28 juin, de capturer les navires prussiens dans la Baltique et même des navires neutres en destination pour des ports prussiens. Au mois de septembre, un navire danois chargé de morue et destiné à Stettin fut capturé par un croiseur suédois. Le gouvernement protesta parce que Stettin n'était pas effectivement bloqué et parce que la morue n'était pas contrebande. Force fut à la Suède de relâcher le navire. — Cfr. sur les principes énoncés dans la dépêche no 82.

Mehrheit der Stimmen gefasst; wesmaassen du aber an dessen Unternehmen keinen Theil genommen, sondern eben desswegen nur gedachter Conferenz beizuwohnen Bedenken getragen habest.[1]) Wie weit Wir von allen Gewaltsamkeiten und derer Unterstützung entfernt sein und wie wenig Wir also dem Vorhaben, durch den Achts-Proces grosse und ansehnliche, mit Uns und Unserem Königl. Hause durch das Band der Religion, der Freundschaft, der Nachbarschaft und der Verwandtschaft von Jahrhunderten her verknüpfte Häuser und deren gegenwärtige Häupter, wo nicht zu unterdrücken, als wozu nach derzeitigen Umständen solche Maassregeln nicht mehr Kraft genug haben, doch auf das äusserste zu beleidigen und zu erbittern, geneigt sein mögen, solches haben Wir durch Unser bisheriges Betragen nicht nur dem Teuschen Reiche sondern auch dem ganzen Europa bekannt gemacht und bewiesen. Beide kriegenden Theile wissen, dass Wir den Frieden und Versöhnung wieder herzustellen unablässig trachten und in solcher Arbeit selbst durch deren bisherige Vergeblichkeit nicht ermüden, Uns so heftigen Anschlägen allezeit widersetzt und den Kaiserl. Hof davon treulich abgemahnt haben, auch noch immer abmahnen werden. Allein so ernstlich und standhaft Wir in dieser Unserer Gedenkungs-Art sind, so wenig können Wir billigen, dass man auf der anderen Seite ohne Noth und eben zu der Zeit, da der durch Unsere und anderer Vorstellungen, auch vielleicht mehrere miteinschlagende Betrachtungen gerührte Kaiserl. Hof nurerwähnten Achts-Process weniger zu betreiben und gleichsam fallen zu lassen anfinge, einen Schritt, der diese einigermaassen schlafende Sache wieder erwecken und in Bewegung bringen, auch andere in dieser Unruhe gefährlichen Fragen und Streitigkeiten erregen kann, thun und einen zwar an sich deren Gesetzen gemässen, aber eben desswegen und, weil er sich auch ohne diesen Auftritt von selbst verstanden haben würde, nicht nothwendigen und zu der Erreichung der Absicht derer, so solche vorgeschlagen haben, nicht zureichenden Schluss fassen wollen. Wir werden nie zugeben, dass man aus den gegenwärtigen offenbar politischen Händel wider besseres Wissen und der gan-

---

[2]) Voir Schäfer II, 195 sqq.

zen Welt bekannten Wahrheit eine Religions-Sache machen, noch gestatten, dass man ohne und wider Unsere und mehrerer Evangelischen Fürsten Beistimmung und Willen das Evangelische Wesen qua tale in die Gefahr und Verantwortung dieses unseeligen Krieges hineinziehe und verwickle und diejenigen, die ein solches durch ihre vermeinte Geschicklichkeit dahinzubringen und zu bewürken gedenken, werden nicht nur Unser Stillschweigen, sondern, woferne sie Uns durch die Hitze ihrer Maassregeln dazu nöthigen, Unsern Widerspruch erfahren.

Du hast demnach Unseren dir bishero Allergnädigst ertheilten Instructionen und Unserer standhaften Willensmeinung gemäss gehandelt, dich, wie du gethan, bei diesem Vorfall zu betragen und Wir genehmigen hiedurch deine dabei bewiesene Aufführung in Königl. Gnaden völlig, und gleichwie Wir dir nunmehro Unsere, von allen Extremitäten, Bitterkeiten und Spaltungen, sie mögen von der einen oder von der anderen Parthei veranlasst werden, gleich entfernten Gesinnungen abermahlen, jedoch nur zu deiner eigenen Nachachtung und Gebrauch, eröffnen, also verlassen Wir Uns zu deiner Treue, Dexterität und Eifer für Unseren Dienst und der Erreichung Unserer friedsamen und gesetzmässigen Absichten, dass du solchen, wie bishero also auch noch forthin, nachkommen und dich in allen Fällen mit dem dazu erforderlichen Glimpf und Klugheit bestreben werdest, in so weit es dir möglich, Friede, Ordnung und Einigkeit zu befördern, Hass und Streit aber abzuwenden und zu mindern.

121.

Dépêche à Mr. de Cheusses à la Haye.

Copenhague 30 décembre 1758.

(Extrait.)

Je ne crois pas vous avoir jamais écrit de lettre dont l'objet ait été plus fâcheux et dont l'exécution sage, zélée et habile ait été plus importante au service du roi et à celui de la nation.

Depuis plus de deux ans, le pavillon du roi se trouve exposé aux insultes et aux vexations les plus dures de la

part des Anglais. Ni la neutralité de sa majesté et sa fermeté à la soutenir, malgré les instances de ceux qui désiraient lui faire partager leurs vues et leur ressentiment, ni sa fidèle amitié, que je crois n'avoir pas été inutile pour épargner à la Gr.-Bretagne bien des embarras et par mer et par terre, n'ont pu toucher cette fière nation ni la porter à laisser jouir les sujets du roi de leurs droits et de la liberté de commerce et de navigation due à tout peuple libre et indépendant. Le principe orgueilleux et tyrannique de ne consulter que ses propres intérêts et de ruiner le commerce de tout le reste de l'Europe, soit par des visites et des enlèvements illégitimes exercés par ses armateurs, soit par les sentences plus injustes encore, prononcées par ses iniques tribunaux, l'a emporté. Toutes les nations de la chrétienté qui naviguent et trafiquent dans cette partie du monde l'ont éprouvé, il n'y en a point qui n'ait reçu des injures et des offenses atroces de la part de l'Angleterre et qui ne soit pénétrée de douleur et de ressentiment contre elle, et ce qui sera un monument d'opprobre et de reproche éternel pour les hommes corrompus et pervers auxquels elle confie en apparence l'administration de la justice, c'est qu'aucun navigateur, de quelque pays qu'il soit et quelqu'innocent qu'ait pu être son négoce, n'a jamais obtenu une sentence équitable devant ces Doctors Commons dont le nom va descendre en horreur à la postérité. Pas un seul, monsieur! La sentence la plus favorable est toujours accompagnée d'une condamnation aux frais et dépens, qui, par un nouveau trait d'injustice, montent si haut qu'ils absorbent presque ordinairement la valeur de la charge du navire. Le commerçant le plus exact, le plus scrupuleux et le plus paisible est donc sûr de sa perte au moment que le vaisseau auquel il a confié sa fortune rencontre un Anglais, et cette même nation britannique, qui se dit armée pour la liberté de l'Europe et qui n'a que ce mot sacré à la bouche, ne répand ainsi partout que ruine et s'arroge un despotisme mille fois plus dur que celui auquel elle prétend s'opposer. Mon cœur agité et ému des pertes, des dangers et de l'affliction de mes compatriotes anime, il est vrai, mes paroles, mais je n'excède pas les bornes de l'exacte vérité, et pourvu que vous écoutiez ceux

parmi lesquels vous vivez ils vous en diront encore plus que je ne fais. —

Douze navires revenant des îles danoises d'Amérique sont devenus la proie dans cet automne, tous, quoique munis des papiers les plus authentiques faisant foi qu'ils appartiennent à des Danois et qu'ils ont été chargés à St. Thomas et à St. Croix[1]), ont été traînés dans les ports anglais, tous y éprouvent les lenteurs et les chicanes les plus odieuses, et lorsque le comte de Bothmer a fait contre un procédé si cruel qui porte un préjudice mortel au commere national du Danmark, par ordre exprès du roi et en son nom, des remontrances aussi mesurées que sérieuses, il n'a rien reçu du comte de Holdernesse qu'une réponse dont la dureté et la hauteur ajoutent encore à l'injustice et à la vexation.

C'en serait trop, monsieur, pour tout autre prince que le roi; mais sa majesté, qui sait que la véritable gloire d'un souverain consiste bien plutôt à employer toutes les voies possibles pour arrêter et apaiser le mal que souffrent ses sujets qu'à ressentir et venger leurs injures, va faire encore une tentative de douceur et de paix. Elle en a déjà envoyé l'ordre au comte de Bothmer, et la cour britannique elle-même avouera que rien n'a été négligé de la part de sa maj. pour maintenir une amitié qui, pendant si long temps, a été crue naturelle à l'une et à l'autre nation et indissoluble entre elles. Mais, comme une triste expérience lui a appris de ne plus espérer de l'effet de la justice de ses demandes, ni de sa prudence, et que cependant les pertes de ses sujets et leurs cris sont venus à un point que la sollicitude paternelle de sa maj. va la déterminer à prendre pour leur protection les mesures auxquelles l'Angleterre la force, elle vous ordonne, monsieur, de préparer toutes choses pour pouvoir avec succès, au premier commandement qu'elle vous en donnera, proposer à la république ou à la province de Hollande, ou enfin à la ville d'Amsterdam et aux corps de négociants résolus à soutenir leur commerce,

---

[1]) Le Danemark ne s'opposa pas au principe établi par l'Angleterre au sujet du commerce des neutres avec les colonies françaises, („rule of 1756") cfr. Heffter: das europäische Völkerrecht der Gegenwart § 165, Gessner: le droit des neutres sur mer, 36, 266 sqq.

une alliance ou des engagements pris pour la protection réciproque de la navigation et du trafic des contractans. Les ordres ont déjà été donnés à l'amirauté pour l'équipement de 20 vaisseaux de ligne et frégates et vous pouvez compter que, s'il le faut, cette flotte sera infailliblement prête à mettre en mer à la fin d'avril. Vous sonderez dans cette vue les esprits du gouvernement, et vous vous adresserez non-seulement à ceux du parti anglais mais encore à ceux de la faction qui leur est opposée, et vous irez vous-même ou vous enverrez, si vous l'aimez mieux, mons. de Flotow[1]) à Amsterdam et à Rotterdam pour vous mettre au fait également de la disposition des chefs de la magistrature et des négociants de ces deux puissantes villes. Le temps est si précieux que vous ne perdrez pas un moment à acquérir les informations que le roi vous demande, mais vous n'entamerez cependant pas encore de négociation formelle et vous ne conclurez rien jusqu'à nouvel ordre.[2])

122.

Dépêche à Mr. le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 13 janvier 1759.

(Extrait.)

— Je commencerai par la sensibilité qui vous a été marquée, à l'occasion des prétendues propositions de paix faites par le roi au nom de la France à la cour britannique, et sur laquelle mons. le président Ogier s'est de même expliqué amplement, par ordre de sa cour, en me remettant la teneur de la réponse du roi tr.-chr. à celle faite au comte de Bothmer par le ministère de Londres[3]), et en me requérant de la faire passer en Angleterre. Je ne répliquerai à cette réquisition que par l'envoi de la copie exacte des ordres donnés par sa maj. au comte de Bothmer. Vous la présenterez à mons. le duc de Choiseul. Demandez à ce

---

[1]) Secrétaire à légation danoise.

[2]) Voir no 125.

[3]) Cfr. no. 114.

ministre, s'il y trouve une ombre de propositions faites au nom de la France, s'il découvre dans ces ordres autre chose qu'une simple suggestion faite en secret, par le moyen d'un prince neutre, au roi de la Gr.-Br. pour sonder les dispositions personnelles de ce monarque, et s'il était possible de ménager davantage les termes et l'honneur de toutes les parties dans cette occasion. Le roi n'a aucune envie ni d'excuser ni de justifier la réponse de la cour britannique. Celle de la France en jugera comme il lui plaira; mais sa maj. ne saurait consentir au désaveu de la conduite de son propre ministre, qui n'a fait que suivre exactement ses instructions, ni se prêter à publier ce désaveu, comme elle le ferait en le faisant parvenir elle-même à la cour brit. Elle n'abandonne pas ainsi ceux qui la servent et lui obéissent, et elle a trop haute opinion de l'équité du roi tr. chr. pour croire qu'il l'exige. Tout ce à quoi, par un effet de sa tendre et sincère amitié pour ce monarque, elle pourra se résoudre, c'est d'envoyer en Angleterre la pièce que la France désire qui y arrive, dressée comme elle est ci-joint. Mr le duc de Choiseul y verra tous les termes dont il s'est servi scrupuleusement conservés, moins le reproche qui était adressé au ministre de Danemark, que nous avons fait retomber sur ceux de la Gr.-Bretagne. C'est à quoi le roi ne prétend pas s'opposer et c'est ce qu'il peut faire passer par ses mains; mais se donner à lui-même ou à ceux qui ont exécuté ses ordres un tort qu'il n'a pas eu, ni eux non plus, c'est ce que j'ose croire n'être pas l'intention de mr le duc de Choiseul.[1])

Jusqu'à ce que le roi voie plus clair dans les nouvelles mesures et dans le nouveau plan de la France, il sera impossible à sa maj. de s'engager plus avant dans les funestes querelles qui divisent l'Europe. Trop attaché à sa parole pour promettre ce qu'il ne pourrait tenir, trop ami du roi tr. chr. pour l'engager à compter sur des secours qu'il serait hors d'état de lui fournir, et trop sage pour exposer, sans un but fixe et une espérance raisonnable de succès, ses peuples à des maux certains, le roi ne saurait prendre à cet égard des résolutions à moins que la confiance la

---

[1]) Cfr. Correspondance entre Bernstorff et Choiseul, 4, 6—7, 9, 19, 21, 24, 25.

plus parfaite ne soit rétablie entre lui et la France et qu'il ne soit informé de ce que dans ce cas cette couronne pourra et voudra faire en sa faveur. Jusqu'ici, j'en appelle à mons. le duc de Choiseul lui-même, le roi a, sans biaiser, sans différer, rempli tout ce à quoi il s'est engagé. Je sais bien que, dans la vivacité de la guerre et au milieu des embarras qu'elle cause, tout cela est compté pour peu de chose à Versailles. Mais lorsqu'on veut considérer ce que c'est pour un prince dont les états sont environnés par mer et par terre par des puissances ennemies des maisons d'Autriche et de Bourbon, de se déclarer ouvertement leur ami et se refuser à toutes les offres et à toutes les sollicitations de ces puissances, de leur fermer ses états et de se priver lui-même de tous les avantages que la vente des blés, des denrées et des chevaux aurait procurés à ses provinces, de se tenir armé sur mer et sur terre pour leur faire ombrage, de donner, par son amitié, à la Suède les moyens de faire ce qu'elle fait et ce qu'un seul mot du roi pourrait rendre impossible pour elle à exécuter — lors, dis-je, que l'on voudra considérer et peser tout cela avec quelque sang-froid et quelque équité, on trouvera que c'est assez pour le but que l'on s'était proposé de part et d'autre jusqu'à présent. Si la France désire que sa majesté aille plus loin, il est naturel qu'elle lui en fournisse de nouveaux motifs. Et ces motifs ne doivent pas être médiocres, je le dois dire d'avance, parce que, quoique les malheurs de l'Europe puissent peut-être fournir à sa majesté un sujet légitime d'y prendre part pour contribuer à en hâter la fin, il est néanmoins de sa sagesse de ne point abandonner le système de neutralité dont elle s'est trouvée si bien jusqu'ici, sans en avoir de fortes raisons et sans y trouver, au moins probablement, pour sa couronne et pour ses peuples des avantages capables de lui faire préférer les risques de la guerre aux charmes et à la félicité de la paix. Voilà, monsieur, ce que vous pourrez insinuer à mons. le duc de Choiseul dans les conversations que vous pourrez avoir avec lui sur ce sujet, mais vous vous donnerez bien de garde de lui en parler, sans qu'il vous y invite, ou de paraître en faire l'objet d'une négociation empressée. Le roi, je le répète, n'est point las du

bonheur qu'il procure à ses états, ni des bénédictions que ses peuples reconnaissants et pénétrés d'un si grand bienfait lui donnent sans cesse. Il n'a aucune envie de sortir d'une situation si fortunée, et s'il vous permet de vous expliquer comme je viens de vous le marquer, c'est qu'il ne trouve pas juste de donner pour immuable une résolution dont le changement des conjonctures peut le faire changer, et qu'il estime convenable à son amitié pour la France d'écouter et de peser toutes les propositions qn'elle pourrait vouloir lui faire pour lier encore plus étroitement les deux couronnes. Vous éviterez également les deux extrémités du trop ou trop peu d'attachement à la neutralité.

— L'affaire de Mecklenbourg est totalement finie. Il n'en faut plus parler, Elle a eu un sort étonnant tant à Vienne qu'à Versailles et mons. le duc de Choiseul, qui le premier s'était si habilement imaginé de nous y engager, a eu sans doute de puissantes raisons, que je devine peut-être, pour la laisser tomber. Pour nous, nous sommes très charmés de cette issue et elle nous sera une bonne leçon pour l'avenir.[1]) —

123.

Dépêche à Mr de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 13 janvier 1759.

(Extrait.)

Ce n'est pas seulement la copie du traité de 1754, que vous m'avez demandée, mais celles de tous les autres traités faits avec la France depuis le rétablissement de l'alliance entre les deux couronnes, que je vous envoie. Vous en ferez l'usage qui convient, et vous vous en servirez surtout pour prouver à mons. le duc de Choiseul que l'esprit de cette alliance a toujours été une union d'amitié, mais non pas une union d'armes ni d'entreprise entre les deux cours

---

[1]) Cfr. Correspondance, 49 cfr. 59, 80—85. Voir le mémoire du baron Ungern-Sternberg, imprimé dans: Danske Samlinger for Historie etc., VI, pag. 9—10. Ce mémoire, étant écrit avec beaucoup de partialité, ne mérite du reste qu'une confiance très limitée.

et qu'il a été rempli constamment avec la dernière exactitude par nos rois. Une défense mutuelle est sans doute la base de cette liaison, comme elle l'est de toutes celles de la même nature qui se contractent entre les souverains, mais le cas en a si peu existé que, dans la seule occasion où la France aurait pu demander l'assistance de sa maj., lorsque les Anglais saisirent en 1755 les vaisseaux commerçants français et commencèrent ainsi la guerre au moins en Europe, menaçant en même temps les côtes de la France, le roi très-chr. fit déclarer à sa maj., qu'il ne la demandait pas. Mr. le duc de Choiseul trouvera la confirmation de ce que j'avance dans les dépêches de mons. de Rouillé, et si ce ministre avait le temps et la patience de se remettre sous les yeux les papiers de ses prédécesseurs il n'y verrait, sans aucune exception, que les témoignages favorables rendus à la constance de nos maîtres et à leur fidélité inébranlable dans l'observation de leurs engagements. Faites-le lui observer, monsieur, dites-lui, mais avec toute la circonspection et tous les ménagements dus à sa dignité et au feu qui l'anime, que par un sort incompréhensible, nous avons souvent été en butte à l'écueil le plus redoutable de toutes les liaisons, aux soupçons et à la défiance, que nous avons surtout depuis quelques années éprouvé la douleur et le malheur de voir commencer tous les ministères en France dans cette fatale disposition, laquelle je ne crains point de dire avoir été dans les mois de septembre et d'octobre de l'année 1757 la source de toutes les erreurs qui ont coûté depuis et qui coûtent encore si cher à la France et à l'Europe, mais que nous les avons toujours surmontés et que la vérité, la candeur des procédés du roi ont toujours percé à travers des nuages formés par la jalousie et la malignité et les ont dissipés. Dites-lui que j'espère que ce succès, fondement de toutes les opérations futures entre les deux couronnes et avant l'établissement solide duquel il ne faut songer à rien arranger d'utile entre elles, sera plus prompt sous un ministre d'un esprit aussi vrai et perçant et d'un génie aussi élevé que le sien, qu'il ne l'a été sous aucun de ses prédécesseurs et que d'en hâter le moment sera le premier objet de votre travail et du mien. Ajoutez-y qu'après cela nous

ne lui dirons rien, ni vous ni moi, sur l'utilité dont l'alliance de Danemark peut être où n'être pas à la France, que nous sentons très-bien que c'est à lui et non pas à nous d'en juger et que, contents de lui avoir démontré combien la conduite du roi a toujours été au-dessus de tout reproche et au-dessus de tout juste soupçon, contents d'avoir établi cette vérité, nous attendrons sans impatience les conclusions qu'il trouvera bon d'en faire.[1])

Et vous vous servirez encore de ces mêmes traités pour faire voir que l'augmentation des subsides, à laquelle le roi borne aujourd'hui ses demandes en vérité bien modérées, ne ferait que remettre les choses à cet égard sur le pied où elles ont été entre les deux couronnes pendant tant d'années et surtout pendant toute la dernière guerre, sans qu'alors la France ait cru un moment que ces subsides fussent trop forts et sans qu'elle ait pensé à demander au roi ce que sa maj. fait aujourd'hui pour sa cause.

Nous ne nous proposons pas de décider si le traité du 4 mai est bien ou mal fait relativement à la France, s'il est avantageux pour elle ou s'il ne l'est pas, puisque, comme je viens de le dire plus haut, il ne nous appartient pas de prononcer sur les intérêts d'une autre puissance; mais ce qui est indubitablement et notoirement vrai, c'est que ce traité, tel qu'il est, a été conclu, signé, ratifié et garanti. Tout autre prince que le roi ne s'embarrasserait plus du reste et très sûr que la France ne s'exposerait point au juste et cruel reproche de manquer à ses engagements si solennels, très certain qu'elle ne voudrait pas sacrifier ainsi tout son crédit, s'ôter à elle-même tous les moyens de rassurer désormais ceux auxquels elle voudrait inspirer de la confiance dans ses promesses, il lui laisserait le soin de trouver les moyens de les remplir. Mais sa maj. ne pense pas ainsi et, quoique jetée elle-même par la longue inexécution de ces engagements dans des embarras extrêmes, elle consent à une demande que la France n'a jamais faite qu'à elle, et se borne à ne désirer de cette couronne, dans un temps où, en grande

---

[1]) **Cfr. Correspondance, 10—15.**

partie sur ses instances, elle fait des dépenses si extraordinaires et se prive elle-même des ressources que la neutralité lui offrirait si elle permettait à ses sujets de fournir aux besoins de toutes les armées, que ce que cette même couronne lui a offert et fourni dans une guerre semblable mais où elle ne lui demandait ni armement ni sacrifices. Je me flatte que mons. le duc de Choiseul voudra bien faire cette réflexion si simple et si naturelle et qu'il donnera quelque attention aux soins avec lesquels le roi cherche à éviter, autant que cela lui est possible, d'être à charge à la France et que par ce trait il jugera du caractère de sa maj. et de ses sentiments. J'avoue que je serais aussi surpris qu'affligé si cette proposition trouvait des difficultés ou si l'on voulait soumettre son exécution à de nouveaux délais. Que mons. le duc de Choiseul juge désormais le payement des subsides désavantageux à la France, à la bonne heure, nous ne combattrons point ce principe, des conséquences duquel il s'apercevra bientôt lui-même, mais qu'il veuille au moins n'établir cette politique nouvelle, si contraire à celle des temps passés, que lorsque les engagements actuels et déjà formés seront expirés. Je croirais lui faire tort, si je l'en croyais capable, et je ne vous dirai plus sur cet article qu'un seul mot, c'est qu'il est bien plus doux et plus heureux de donner des subsides que d'en recevoir et que l'Angleterre a bien des fois amèrement regretté d'avoir, pour plaire aux factions opposées au ministère, adopté, dans des temps qui lui paraissaient tranquilles, cette économie si fausse et si contraire aux intérêts de toute puissance qui veut avoir un crédit supérieur en Europe et influer sur son sort.[1])

---

[1]) Choiseul trouvait l'engagement pris par la France, dans le traité du 4 mai 1758, de fournir au Danemark un emprunt de six millions de livres trop onéreux, et proposa de remplacer cette promesse par une augmentation des subsides. Bien que, par cette modification du traité, le gouvernement fût mis dans la nécessité de chercher des emprunts en Hollande, ainsi qu'à Hambourg, Lübeck, Francfort et en Suisse, Bernstorff se décida pourtant à accepter cette proposition et les subsides furent augmentés de 500,000 livres par an. Cfr. Correspondance, 15, 17, 23, 25.

J'applaudis au reste bien sincèrement à ce que vous me dites de la circonspection avec laquelle il faut en agir à l'égard de ce ministre. Rien n'est plus vrai ni plus nécessaire. Je le connais depuis bien des années et notre liaison, qui alors n'avait point d'autre motif que l'inclination et le plaisir de la société, a été constante et intime. C'est un homme de beaucoup d'esprit, qui a le cœur haut et qui aura de grandes vues, mais qui, plein de feu et de vivacité et non pas sans quelque léger penchant à la défiance, pourra être aisément irrité et aliéné. Mais il a trop d'honneur lui-même pour ne pas être touché d'un procédé franc et sincère et d'un véritable désir de lui plaire. C'est à le convaincre de ces sentiments que vous vous appliquerez uniquement, monsieur. Vous éviterez toute dispute avec lui et s'il lui arrivait de s'échauffer dans la conversation, vous n'opposerez à sa vivacité que la plus grande douceur. Surtout vous vous garderez, quelque part que vous soyez, de toute critique contre ses paroles ou contre ses actions. Tout ce qui se dit à Paris se sait à Versailles. Il ne le pardonnerait et ne l'oublierait jamais, et vous cultiverez aussi peu des liaisons particulières avec des gens que vous saurez qu'il n'aime pas, que vous paraîtrez regretter ou citer encore son prédécesseur. Je sais sais combien il est sensible et délicat sur toutes ces choses et il importe plus que je ne puis vous le dire au service du roi que vous vous observiez à cet égard.

124.

Depêche à Mr. le comte de Bothmer à Londres.

Copenhague 23 janvier 1759.

(Extrait)

— Je puis et je dois donc vous autoriser, monsieur, par le commandement exprès de sa maj., à déclarer à la cour de la Gr. Bret. que, vu les extrémités où les choses sont réduites, il est d'une nécessité absolue de s'entendre ou de savoir que l'on ne s'entendra pas, et que par conséquent vous avez l'ordre de lui demander:

1. que l'on admette tous les navires des sujets du roi qui se trouvent enlevés par les armateurs anglais et conduits dans quelque port de la domination britannique, à caution pour la partie sur laquelle les dits armateurs forment quelque prétention ainsi que pour les frais de la procédure;

2. que l'on fixe un terme d'aussi peu de jours qu'il sera possible après l'arrivée du navire dans le port où l'armateur l'aura conduit, pour recevoir la dite caution et relâcher en conséquence le navire, et

3. qu'en le relâchant on le munisse d'un certificat en bonne forme à la faveur duquel ce navire puisse poursuivre sa course sans crainte d'une nouvelle rencontre de corsaire et achever ainsi son voyage.

Vous demanderez sur ces trois points une réponse claire et précise. Si on vous l'accorde et qu'elle soit favorable, vous en rendrez compte sur le champ au roi et vous en ferez part aux correspondants de nos négociants établis à Londres et aux maîtres des navires détenus, et alors nous aurons le temps de nous arranger sur le fond de nos contestations avec plus de tranquillité, ce que nous ferons avec tout le désir imaginable de maintenir l'amitié entre les deux nations, mais si l'on refuse ou si on ne vous donne que des réponses vagues et dilatoires, vous regarderez ces réponses comme un déni de la demande la plus équitable que jamais cour ait faite à une autre et vous en informerez sans perte d'un moment monsieur de Cheusses, qui va recevoir pour ce triste cas les ordres de sa majesté.[1])

125.

Dépêche à Mr. de Cheusses à la Haye.

Copenhague 27 janvier 1759.

(Extrait.)

Sa maj. agrée que, conformément à ses commandements dont je vous ai fait part le 30 du passé,[2]) vous vous

---

[1]) Cfr. no 125 et 133. Sur cette tentative d'en arriver à un modus vivendi avec l'Angleterre cfr. le mémoire d'Ungern-Sternberg, Danske Samlinger l. c., 37—39.

[2]) Voir no. 121.

soyez ouvert à mons. de York de la situation unique et dangereuse dans laquelle les violences que les corsaires anglais exercent tous les jours contre les sujets de sa maj., et le déni de justice que ces derniers éprouvent continuellement de la part des tribunaux de la Gr. Bret. mettent les affaires entre les deux couronnes, et que vous ayez fait confidence à mgr. le duc,[1]) à mr. le comte de Bentinck et à mr. de Larrey[2]) de la commission dont vous étiez chargé, de préparer les mesures auxquelles le roi se verrait obligé d'avoir recours si la Gr. Bret. ne mettait des bornes et un terme à ces vexations et à ces injustices, et sa maj. veut ne pas désapprouver le parti que vous avez pris, sur l'avis de son alt. et de ces seigneurs, de suspendre l'exécution ultérieure de ses ordres. Mais elle n'a pu s'empêcher d'observer que vous n'avez consulté que ceux dont les liaisons intimes avec l'Angleterre vous sont si bien connues que vous ne sauriez regarder, dans cette occasion fatale, leurs sentiments, quelque cas distingué que le roi en fasse en tout autre rencontre, comme fondés sur cette impartialité exacte qui fait le premier mérite des conseils que l'on cherche et la première raison de les suivre, et elle aurait souhaité ,je ne dois pas vous le dissimuler, que, ces seigneurs convenant eux-mêmes de l'effet que produiraient les propositions que vous étiez chargé éventuellement de faire au parti déclaré en Hollande pour le soutien du commerce de la nation, et de l'embarras où elles jetteraient la Gr. Bret. et ses amis, vous eussiez pu tirer plus de parti de cette conjoncture favorable et de ce moment précieux pour les engager à faire à Londres des efforts sérieux en faveur de notre cause et à y employer leur crédit pour nous faire obtenir justice, et que ce n'eût été que sous cette condition que vous eussiez dû céder à leurs raisonnements, très bons pour eux et concluants dans leur système mais entièrement insuffisants pour faire impression sur le roi dans ce funeste moment. Vous êtes trop judicieux, mon-

---

[1]) Le duc Louis de Brunsvic, tuteur du stathouder, Schäfer II, 263.

[2]) Très lié avec Bernstorff, il avait un fils au service diplomatique danois. Il se trouve dans les archives à la Haye une correspondance privée entre lui et le comte Bernstorff.

sieur, pour ne pas sentir que la crainte de brouiller la république avec la Gr. Bret. est si peu faite pour frapper sa majesté dans les termes auxquels la dureté anglaise la réduit, qu'elle sera plutôt obligée à souhaiter cette brouillerie et à travailler à la produire, si cette couronne la force à protéger ses sujets par les armes contre son orgueil et contre sa tyrannie.

Le roi a aimé l'Angleterre, et il l'aime encore; longtemps il l'a considérée comme son alliée la plus sûre, il a chéri et chérit encore toujours ces liens respectables et tendres qui ont depuis si longtemps et si souvent réuni les deux maisons royales et les deux nations, il ne demande pas mieux que de conserver son amitié naturelle et précieuse à son cœur, mais il ne pousse pas ses sentiments jusqu'à la faiblesse ou jusqu'à l'oubli des obligations qui lui sont plus sacrées encore, et lorsque cette même nation autrefois si amie rompt ces liens par l'oppression et l'outrage, lorsqu'après avoir si longtemps et si glorieusement combattu pour la liberté publique, elle ne combat plus que pour s'arroger l'empire despotique de la mer, lorsque, insensible aux offices les plus essentiels et aux représentations les plus touchantes, les plus ménagées et les plus réitérées, elle rejette toute proposition et toute demande pour n'écouter que son seul intérêt, lorsqu'elle s'établit seul juge mais juge inique et partial de la cause et de la fortune de tous les peuples commerçants et navigants et lorsqu'enfin son pavillon leur porte à tous, dès qu'il paraît, perte et destruction, alors, monsieur, le roi ne se souvient que de la première de ses vocations. Établi par le ciel roi et père des Danois, il sait que c'est à les protéger, à soutenir leurs droits et leur fortune qu'il est appelé, il sait que ceux qui les oppriment sont ses ennemis, n'importe quel nom ils portent et ce qu'ils ont été, et le souvenir des unions anciennes, vidées aujourd'hui par les vexations et les insultes et surtout par le refus de les réparer, ne lui est qu'une preuve de plus qu'une liaison étrangère, de quelque nature qu'elle soit, ne saurait être estimée indissoluble ni faire base du système d'une nation libre sous son roi et qui, à l'égard de toute puissance étrangère, veut conserver son indépendance. Voilà, monsieur, ce que je suis très sûr

que, Danois vous-même et de naissance et de cœur, vous sentez aussi vivement que moi, et c'est en conséquence de ce principe que le roi se persuade que vous travaillerez toujours.

126.

Dépêche à Mr. le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 4 mars 1759.

(Extrait.)

Mr. le président Ogier aura déjà rendu compte de la manière dont le roi m'a ordonné de m'expliquer au sujet des insinuations faites par lui relativement à l'occupation de Francfort[1]) et des desseins des Prussiens sur Hambourg et Lübeck.[2]) Les ordres de sa maj. ont été déjà expédiés en conséquence à son ministre à la diète de l'empire, pour lui enjoindre de calmer, autant qu'il le pourrait, les esprits alarmés sur le premier de ces événements, et la France peut être sûre que, si les troupes de Prusse attentaient contre la liberté des deux dernières villes, sa maj. exécuterait à la lettre les engagements qu'elle a pris à cet égard par le traité du 4 mai. Il faut ensevelir dans un profond oubli tout ce qui peut avoir été dit sur la prétendue inutilité de ce traité; mais si jamais pareille idée revenait ou échappait encore à quelqu'un des ministres de France, vous auriez, je pense, beau jeu à en faire voir l'injustice, quand ce ne serait qu'en lui répétant ce que je viens de vous dire.

127.

Dépêche à Mr. le comte de Wedel-Frijs à Baris.

Copenhague 4 mars 1759.

(Extrait.)

Me voici arrivé enfin au troisième et dernier objet de cette dépêche[3]), à la proposition que mr de Choiseul vous a

---

[1]) Cfr. Schäfer II, 183.

[2]) Cfr. Moltke l. c., 188, 208.

[3]) Dans une dépêche du 21 janvier 1759 mons. de Wedel-Frijs avait rendu compte de deux propositions faites par le duc de Choiseul,

faite et qu'il a donné ordre à mr le président Ogier d'appuyer ici, qu'il plût au roi de joindre une escadre à la flotte de Brest. La proposition est brillante, je ne peux pas le nier, mais je connais trop les lumières et l'équité de ce ministre pour ne pas être très sûr qu'il a prévu d'avance que dans ce moment elle ne pourrait être acceptée. Sa maj. sent assurément avec une vivacité extrême les procédés des Anglais envers ses sujets et elle fait l'attention la plus sérieuse aux dessins ambitieux de cette nation, qui aspire à la domination de la mer et qui déjà l'exerce avec tant de dureté, mais elle vous ordonne de représenter à mr de Choiseul que ni la prudence ni la justice ne lui permettent encore d'écouter son ressentiment et de le faire éclater de la manière projetée. La réunion de son escadre avec la flotte française, quand même elle ne serait pas rendue impossible par ceux qui auraient intérêt à s'y opposer, ne ferait pas encore pencher la balance en faveur de la dernière. Les Anglais n'en seraient pas moins supérieurs et cependant elle ferait perdre au roi sa neutralité et le fruit de tant de soins et de tant de peines, elle l'engagerait à la plus coûteuse et la plus dangereuse de toutes les guerres, à la guerre maritime, et elle le précipiterait dans des dépenses énormes auxquelles, dans les conjonctures présentes et après ce qui vient de lui arriver, sa maj. ne fait aucune difficulté d'avouer qu'elle ne saurait suffire. Dès le moment de la jonction des flottes, les Anglais lui déclareraient la guerre ou formellement ou au moins de fait, dès ce moment les vaisseaux appartenant aux sujets de la couronne qui se

---

que le Danemark joindrait sa flotte à celle de la France, ou bien qu'il conviendrait au moins avec l'Espagne et la Hollande d'une neutralité armée contre les vexations anglaises. Le premier de ces projets se rattachait au plan conçu par le gouvernement français d'opérer une descente sur les côtes de l'Ecosse ou de l'Angleterre, cfr. Flassan VI, 146 sqq., Malmstrøm IV, 348—51, Correspondance, 46, Schäfer, II, 261—62 cfr. Filon l. c., 153; le second coïncidait assez avec les idées éventuelles de mons. de Bernstorff, mais l'Espagne n'était que peu disposée à prendre un pareil engagement, cfr. Flassan VI, 266 cfr. 269, 279, et les Provinces-Unies furent bientôt apaisées par quelques concessions de l'Angleterre, Schäfer II, 264—65.

trouvent en si grand nombre détenus dans les ports britanniques seraient confisqués, et ceux qui tiennent encore la mer pris par les armateurs dont la rage n'aurait plus de bornes. Toute navigation et tout trafic seraient alors interrompus et la France, qui sans doute ne voudrait pas que son allié souffrît pour l'amour d'elle tant de pertes, se verrait un engagement trop onéreux de plus et paierait l'avantage qu'elle pourrait tirer de l'addition de huit vaisseaux de ligne et de quatre frégates à ses forces navales par la perte du commerce que les sujets du roi font actuellement avec elle, objet qui je pense mérite bien davantage son attention. Ne craignez pas d'exposer toutes ces considérations à mr le duc de Choiseul — ce ministre est trop éclairé pour ne pas en sentir la vérité et l'importance — et tirez-en la conclusion que le roi se promettait que sa maj. tr-chr. ne trouverait pas mauvais et n'attribuerait pas à de l'insensibilité de sa part, si, persuadé par des motifs si puissants, il se voyait obligé de décliner une proposition d'ailleurs si conforme à son amitié pour la France. Mais vous ajouterez que le roi ne comptait pas décliner de même la seconde proposition qui vous a été faite, celle de former avec les Espagnols et les Hollandais une flotte protective pour la navigation des nations neutres. Il y a déjà longtemps que sa maj. est fort disposée à prendre une résolution pareille, et si les Anglais n'avaient pas relâché quelque chose de l'injustice de leurs procédés envers ses sujets, elle m'aurait déjà donné ordre d'y travailler. Mais pourquoi le dissimuler à un ministre des lumières et de la probité duquel le roi a la plus haute opinion? Quel secours peut-on espérer dans ce moment de ces deux nations, la première retenue dans la langueur et l'inaction par l'état déplorable de son roi, l'autre divisée entre elle et arrêtée dans toutes ses opérations par la puissance de la faction anglaise, prépondérante dans son gouvernement? Mr de Choiseul voudrait-il que le roi fermât les yeux sur cette situation des choses, et qu'il s'engageât sans la dernière nécessité et au hasard d'être bientôt abandonné et laissé seul dans une entreprise dont dès lors il ne pourrait attendre que des pertes et du préjudice? Sa maj. a donc préféré par un effet bien naturel de sa sagesse et

de son amour pour ses peuples de proposer au gouvernement britan. un tempérament qui pût diminuer les maux et les pertes de ses sujets, et c'est que leurs navires enlevés par les corsaires fussent, au bout d'un terme dont il faudrait convenir, relâchés moyennant bonne et sûre caution pour la valeur de l'objet en litige et munis d'un certificat qui assurât la tranquillité du reste de leur voyage. Si les Anglais acceptent cet arrangement préliminaire et intérimaire, le roi aura gagné un point dont les nations trafiquant avec ses sujets tireront un avantage réel, mais s'ils le refusent, sa maj. se trouvera plus en droit et en disposition que jamais de tenter l'impossible pour former avec l'Espagne et avec les Provinces-Unies la ligue dont je viens de vous parler. Nous le saurons en très peu de semaines et nous agirons ensuite en conséquence. Mr de Choiseul verra, par cette confidence que le roi vous commande de lui faire et sur laquelle vous lui demanderez au nom de sa maj. le plus profond secret, où nous en sommes et il ne désapprouvera pas, je m'en fie à lui, des mesures aussi conformes à la situation des choses. Les Anglais ne nous donneront probablement que trop de sujet de plaintes et il n'est ainsi que trop vraisemblable que le projet de la ligue entre les trois puissances pourra de notre part être repris plus tôt que l'Espagne ou les Provinces-Unies ne seront en état de s'y résoudre ou au moins d'y coopérer efficacement.

128.

Dépêche à Mr d'Osten à St. Pétersbourg.

Copenhague 10 mars 1759.

(Extrait.)

Vous avez très bien saisi le sens du mot gratuit dans le 3ième article du traité.[1]) Sans doute qu'il désigne que l'échange du duché de Kiel contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst se fera de pair à pair et sans qu'il en coûte rien au roi au delà des dits comtés, mais l'intention

---

[1]) Traité du 4 mai 1758.

de sa majesté n'est néanmoins pas que ni la cour impér. ni celle de France payent les dettes du grand-duc ou la somme autrefois offerte à ce prince pour le déterminer à l'accord; c'est à la guerre actuellement allumée à se charger du dédommagement et, comme selon toutes les apparences humaines, il s'agira d'indemniser la Russie de ses frais et de ses efforts, cet article y trouvera aisément sa place, sans rendre la paix beaucoup plus difficile, et de manière non-seulement qu'il ne coûte rien à l'impératrice-reine et au roi très-chrétien mais qu'il avance encore le grand but de ces deux puissances, qui est d'affaiblir le roi de Prusse et de détacher son alt. imp. des intérêts de ce monarque. Mrs les ambassadeurs auraient donc bien tort s'ils regardaient cette négociation comme indifférente ou désavantageuse à leurs maîtres, j'ose dire qu'ils ne sauraient guère être chargés d'aucune qui convienne davantage au système général de l'Europe et particulier de leurs majestés impér. et très-chr., et que ce système et le repos public ne sauraient être affermis s'ils n'y réussissent pas. Je suis convaincu que vous employerez tout le crédit que vous avez sur leur esprit pour les convaincre de cette vérité.

129.

Dépêche à Mr d'Ahlefeldt à Berlin.

Copenhague 13 mars 1759.

(Extrait.)

Au moment même que le roi s'est porté à représenter au roi de Prusse d'une manière si touchante et si amicale l'intérêt qu'il prend et que les motifs les plus naturels l'obligent de prendre au sort du pays de Mecklenbourg, nous apprenons que ce monarque, bien loin de se montrer plus favorable envers ce pays infortuné, aggrave ses calamités d'une manière absoluement inouie. Outre les livrances et les contributions exorbitantes qui faisaient l'objet des gémissements des Mecklenbourgeois, le général de Kleist vient de leur ordonner de fournir „ohne alle Einwendungen

und Raisonniren“ 8000 recrues, et l'on a sujet de craindre que bientôt on exigera aussi un nombre également introuvable de chevaux. Il n'y a point d'exemple d'un traitement pareil.[1]) La Saxe, la Bohême, quoique pays ennemis, n'ont jamais souffert rien de pareil, et depuis dix siècles on ne connaît pas de prince en Europe qui ait fait un tel usage du pouvoir que la supériorité des forces donne sur une province voisine et habitée par des gens qui ont fréquemment versé et versent encore tous les jours en grand nombre leur sang pour sa querelle, et qui ont toujours soigneusement évité de lui déplaire. Exiger 8000 recrues d'un petit pays qui n'a point autant de „besetzte Hufe“ — c'est en faire un désert!

Le roi ne trouve pas convenable qu'après le peu de succès que vos représentations ont eu, vous les réitériez, mais il veut que vous ne dissimuliez pas au ministère prussien combien ce procédé lui est sensible, et combien il pensait avoir lieu de s'en promettre un différent de la part d'un prince pour lequel lui de son côté avait toujours marqué, et surtout dans ces troubles, des égards si attentifs et si scrupuleux. Vous aurez soin de ne rien mêler à ces plaintes qui puisse offenser ni qui ait l'air de la menace. Il suffit que vous exprimiez modestement les sentiments de sa majesté.

130.

Dépêche à Mr. d'Assebourg à Stockholm.

Copenhague 7 avril 1759.

(Extrait.)

Si mons. de Höpken continue de se livrer à la jalousie contre les prospérités du règne du roi comme à une passion

---

[1]) D'après Ono Klopp: der König Friederich II von Preussen und seine Politik, 298, les contributions exigées du Mecklenbourg s'élevaient en tout à 17 millions de thalers. — Conformément à l'usage, Frédéric II avait exempté des contributions les propriétés que le ministre des affaires étrangères de Danemark possédait en Mecklenbourg. Ayant appris que la quote-part afférente à ses propriétés serait imposée aux autres propriétaires du pays, Bern-

dominante, j'espère dans la bénédiction divine qu'il en aura de jour en jour plus de sujet. Grâce à Dieu les affaires de sa majesté sont en bon état et sa considération en dehors augmente à un point que le baron de Høpken pourrait bien se voir réduit malgré lui à recourir à son appui. Je vois beaucoup de probabilité, ce que toutefois je ne vous dis que dans la plus étroite confidence, que la France jugera nécessaire de requérir le roi d'entrer dans le concert et dans les arrangements à prendre pour le soutien du gouvernement de la Suède[1]) et je sens que, quelque attention que sa majesté donne à mériter toute la reconnaissance de ce gouvernement, il sera très-amer à plusieurs de ceux qui le composent de lui devoir, au moins en partie, leur conservation. Il n'est peut-être pas inutile que vous soyez informé de cet état des affaires. Vous ménagerez en conséquence tous vos propos et toutes vos démarches et vous vous mettrez par-là en état de pouvoir exécuter utilement les vues du roi lorsque le moment s'en présentera.

J'écris à Pétersbourg, pour y faire observer les manœuvres du comte de Liewen.[2]) Sa mission dans ce pays-là m'inquiète comme vous. Comme on n'y fait et n'y finit rien, je ne suis pas étonné que mons. de Panin n'ait pas encore reçu ses ordres ni le baron de Posse la réponse qu'il sollicite au sujet du commerce dans la Baltique et de l'abolition de la résolution du sénat du 28 juin,[3]) mais la cour de Russie pense sur ce sujet comme nous et il ne saurait être douteux qu'elle ne désire également ce que nous demandons. Nous pouvons donc, je pense, encore prendre patience pendant quelque temps sur ce point, d'autant plus que je me flatte que les démarches qui ont été faites à cet égard par ordre du roi suffiront pour empêcher

---

storff refusa d'accepter la politesse du roi de Prusse, qui alors se décida à faire abandon de cette partie de la contribution. Bernstorff accepta à cette condition mais en même temps il fit cadeau de 2000 écus à la caisse des recrues du pays. Voir: Materialien zur Statistik der dänischen Staaten III, 286.

[1]) Voir Correspondance, 23—24, 29, 42—47, 52—56, 70—72. Cfr no 139.

[2]) Cfr. Schäfer II, 262.

[3]) Cfr. no 119.

que les Suédois n'insistent sur leurs idées et ne troublent davantage les sujets du roi quand même ils ne feraient pas de déclaration expresse à ce sujet.[1])

131.

Dépêche à Mr de Johnn à Hambourg.[2])

Copenhague 5 mai 1759.

Sur le compte que j'ai rendu au roi de l'offre que ces mrs de la ville de Hambourg ont faite à votre exc. de prêter sous les conditions proposées une somme de deux cent mille écus de banque à sa maj., elle m'a ordonné de vous dire qu'elle ne serait point surprise de la médiocrité de cette offre si c'était un don gratuit ou une subvention, comme cela s'est peut-être pratiqué autrefois, qu'elle eut demandée à la ville, mais n'ayant souhaité d'elle qu'une avance à des intérêts usités et raisonnables et contre des sûretés audessus de tout doute, et ayant déclaré qu'elle destinait cette somme au soutien des mesures qu'elle avait prises pour la sûreté du Holstein et nommément de la ville de Hambourg, dont elle était disposée à garantir la neutralité et le repos, elle ne pouvait qu'être étonnée qu'un gouvernement aussi sage que l'est celui de la dite ville répondît si peu à des vues dont le succès et la réussite lui importaient aussi essentiellement, sans l'exposer au moindre inconvénient. Sa maj. n'attribue cette façon d'agir peu politique qu'au grand nombre et non aux personnages éclairés dont elle connaît la prudence et les bonnes intentions. Aussi charge-t-elle votre excellence de témoigner à ceux-ci le gré qu'elle leur sait de leurs sentiments et des peines qu'ils se sont données dans cette affaire, mais elle ordonne en même temps de donner à connaître à la ville, de la manière qu'elle jugera le plus convenable, que la somme de deux cent mille écus ne répondant en rien à la grandeur

---

[1]) En effet au mois de mai la résolution du sénat du 28 juin 1758 fut formellement révoquée.

[2]) Chr. A. de Johnn ministre à Hambourg depuis $^{4}/_{2}$ 1737 jusqu'à sa mort $^{22}/_{2}$ 1764.

de l'objet, sa majesté ne peut l'accepter sous les conditions proposées ni s'engager à la garantie de la neutralité et du repos de la ville pour un si médiocre secours. Ces messieurs feront bien de faire des réflexions sérieuses sur le parti qu'ils vont prendre. Jamais proposition n'a été plus avantageuse ni moins embarrassante que celle du roi. S'ils la refusent, ils seront responsables de ce qui pourra en arriver à leur patrie, et leur postérité sera un jour bien étonnée, je ne dis pas d'une économie, car il n'y en a point dans une occasion où il ne s'agit pour eux d'aucune dépense et où il n'est question que de placer bien et sûrement leur argent, mais d'une hésitation dont elle aura de la peine à comprendre le motif.

Apost. Après avoir marqué à votre excellence les volontés du roi et mes sentiments, je dois ajouter par ordre de sa maj. qu'elle désire que votre excellence ne rompe néanmoins pas entièrement la négociation, mais qu'elle laisse une porte ouverte pour la poursuivre et pour se contenter, s'il le faut absolument, des deux cent mille écus et de ce que mrs de Hambourg voudront y ajouter. J'avoue cependant que moins de 400,000 écus ne nous feront qu'un plaisir et une ressource bien médiocres.[1])

132.

Dépêche à Mr d'Osten à St. Pétersbourg.

Rendsbourg[2]) 13 juin 1759.

Le roi a donné une attention si sérieuse à ce que vous me mandez dans votre lettre du $^{4}/_{15}$ mars, que sa maj. m'ordonne de vous dépêcher ce courrier exprès pour vous instruire de ses intentions à cet égard et pour vous mettre en état d'agir dans ce moment important conformément à ses volontés.

Mille raisons pourraient porter sa maj. à ne point accéder à la convention qui vient d'être conclue entre la

---

[1]) Cfr. no 134.

[2]) Bernstorff accompagna le roi dans un voyage dans le Holstein afin d'inspecter les troupes réunies dans cette province cfr. Moltke, l. c. 207—8.

Russie et la Suède pour le maintien ou le rétablissement de la tranquillité dans la Baltique. [1]) Il serait bien superflu de vous les détailler, elles ne sauraient vous échapper et il me suffira de vous assurer que le roi les a mûrement pesées et qu'il prévoit toutes les incommodités auxquelles il s'expose en entrant dans des mesures justes et favorables à la paix, il est vrai, mais prises par deux puissances actuellement impliquées dans la guerre et tendantes à enlever au roi de Prusse les secours qui pourraient lui venir par mer.

Mais son plaisir de diminuer les maux de l'Europe, d'avancer la paix et surtout de faire plaisir à ses alliés et à la Russie l'emportent néanmoins dans son esprit sur toutes ces considérations et l'engagent à vous ordonner de déclarer ou d'insinuer, selon que vous le trouverez à propos, à mons. le comte de Woronzoff et à mrs d'Esterhazy et de l'Hopital:

Que le roi est prêt à accepter l'invitation qui lui a été faite par les cours de Russie et de Suède et de s'engager à fermer conjointement avec elles l'entrée de la Baltique à tous les vaisseaux de guerre ou armateurs des puissances étrangères sous les restrictions et conditions suivantes:

1. que l'escadre du roi ne se joindra point à celle de Russie et de Suède mais prendra en haute mer ou dans les ports, rades et côtes de sa maj. telle station qui lui conviendra, excepté lorsque l'on aurait sujet d'appréhender l'arrivée d'une flotte étrangère voulant entrer dans la Baltique, dans lequel cas elle se tiendra à portée de s'unir à la flotte alliée pour résister à la flotte étrangère et lui défendre l'entrée de la dite mer Baltique à forces combinées;

II. que cet engagement du roi ne durera qu'autant que les escadres de Russie et de Suède seront en mer et en état et volonté de soutenir la sienne;

III. que ce même engagement ne portera que sur les vaisseaux de guerre et armateurs étrangers voulant infester et troubler la Baltique, et ne sera par conséquent pas interprêté ni entendu contre les vaisseaux de guerre servant

---

[1]) La convention du $^9/_{20}$ mars 1759 cfr. no. 152.

uniquement de convoi aux navires marchands de leur nation et en trop petit nombre pour pouvoir avoir d'autre destination, ni contre les bâtiments équipés et armés dans la Baltique même, contre lesquels sa majesté, n'ayant point de guerre avec le roi de Prusse et n'ayant aucun titre pour contester à ce prince le droit de construire et d'armer des navires chez lui, ne saurait agir légitimement; et enfin surtout

IV. que sa maj. imp. de Russie accède, ainsi qu'elle y a été invitée depuis long temps, au traité conclu entre le roi et le roi très-chrét. le 4 mai de l'année dernière et garanti par l'impératrice-reine.

Ces conditions et restrictions sont, j'ose le dire, si simples et si naturelles que je vous épargne la peine de m'entendre prouver leur équité, mais je ne puis me dispenser de vous dire de la part du roi que le no IV, c'est-à-dire l'accession pure et simple de sa maj. imp. de Russie au traité du 4 mai, est une condition sine qua non et que sans elle le roi ne se résoudra jamais à exposer sa neutralité, ce système heureux qui a été jusqu'ici une source de bonheur pour ses peuples, aux risques qu'elle courra après cette démarche.

Vous consulterez sur tout ceci les ambassadeurs des deux couronnes alliées et vous concerterez avec eux la manière, la forme et le temps de l'ouverture que vous en ferez de la manière la plus amicale et la plus polie à mons. le grand-chancelier. Le roi vous laisse le maître du tout, pourvu que vous suiviez l'essentiel de ses ordres et de ses commandements. Dès que vous aurez reçu la réponse, ou affirmative ou négative, de l'impératrice, vous me renverrez le courrier pour me l'apprendre et vous pouvez être sûr que, dans le premier cas, je vous ferai tenir sans délai les pouvoirs dont vous pourrez avoir besoin pour conclure l'affaire en forme.

J'ai fait part au baron de Korff de ce que je vous mande et voici sa lettre à mons. le comte de Woronzoff, que vous aurez soin cependant de ne remettre à ce ministre qu'avec les précautions nécessaires pour qu'elle ne tombe point, malgré lui, comme la précédente, entre les

mains de la conférence.[1]) Mais je n'ai rien dit au ministre de Suède, et vous voudrez bien en conséquence faire en sorte que le baron de Posse n'apprenne rien de nos offres et de nos demandes avant que le tout ne soit arrangé et conclu. Ce point est important.[2])

133.

Note à Mr Titley, ministre d'Angleterre.

Rantzau 22 juin 1759.

J'ai rendu compte au roi des deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois avant et après l'arrivée du courrier que vous avez reçu de votre cour. Sa majesté a vu dans la première avec beaucoup de satisfaction de nouvelles preuves de votre prudence et du zèle que vous avez toujours marqué pour le maintien de la bonne intelligence entre les deux couronnes, et comme elle trouve beaucoup de sagesse dans la proposition que vous voulez bien me faire, d'envoyer à Londres un homme entendu dans les lois pour travailler à ces affaires de procédure et de jurisprudence sous la direction de son ministre, elle y fera, dès ce qu'elle sera de retour à Copenhague, une attention sincère. Mais elle m'ordonne de vous marquer son extrême surprise de ce que, dans la seconde, vous me demandez un état distinct et précis de ce que ma cour demande de la vôtre.

Rien ne pouvait être plus imprévu au roi que d'apprendre qu'après tout ce que son ministère a négocié par ses ordres avec vous, monsieur, et par le comte de B. à Londres, après tant de représentations, faites tant verbalement que par écrit pour exposer les vexations de vos armateurs

---

[1]) Récemment le cas s'était présenté que des documents secrets avaient été remis par mégarde à la conférence ministérielle russe. Woronzoff s'excusa en disant qu'il n'avait pas l'habitude d'examiner les notes qui lui étaient adressées mais qu'il les envoyait directement à la conférence.

[2]) Voir pour la négociation sur l'accession à la convention de 1759: Ostens Gesandtskaber, Hist. Tidsskr. IV, 1, 510 sqq. cfr. Ungern Sternberg: Danske Saml. l. c., 11—14.

et les griefs de la nation contre eux et leurs juges, après un travail assidu de près d'une année que vous avez partagé avec moi ou dont vous avez été le témoin, le ministre brit. croit ignorer encore ce que sa maj. désire. Le roi ne pensait pas s'être si peu expliqué et vous sentez bien, monsieur, tout ce que je pourrais dire sur une question si singulière dans les circonstances où l'affaire se trouve et où nous sommes, mais l'amitié du roi pour sa maj. brit. et sa résolution de sacrifier même la plus juste sensibilité à la conservation de la paix entre les deux nations m'imposent silence, et ont déterminé sa majesté à m'ordonner de répondre à la question dont vous êtes chargé au lieu de la relever.

J'ai donc l'honneur de vous déclarer de la part du roi, monsieur, que ce que sa majesté désire de sa maj. britan. est:

1. Une réponse claire et précise au mémoire que le comte de B. a présenté, en vertu de ses commandemens, le 11 avril à milord comte de Holderness.[1]) Lorsque vous vous rappellerez, monsieur, les termes dans lesquels la négociation était dans le temps que ce mémoire fut présenté, vous ne pourrez qu'être étonné vous même qu'on l'ait laissé sans réponse, et peut-être jamais cour pour laquelle on prétend avoir de l'amitié n'a essuyé un traitement plus offensant que celui de voir ses propositions négligées et puis oubliées au point que l'on semble n'en avoir pas même conservé le souvenir.

2. Justice bonne et prompte dans tous les cas où les sujets de sa maj. se trouvent obligés de recourir aux magistrats ou tribunaux de l'Angleterre. Le roi n'a jamais prétendu et ne prétend point que le roi de la Gr. Br. décide les causes des Danois extra-judiciairement par une autorité suprême ni que ce monarque se mêle des accords faits entre les parties intéressées. Il connaît trop la constitution de l'Angleterre et la grandeur des rois pour exiger l'un ou l'autre, mais il demande que le point du cautionnement soit réglé et exécuté selon que son ministre l'a proposé par ses ordres dans le mémoire présenté le 11

[1]) Cfr. no 124.

avril aussi souvent que ses sujets s'offriront au dit cautionnement, et que, dans tous les autres cas, il leur soit rendu une justice assez impartiale pour que leur bien, le produit de leurs terres, ne leur soit point enlevé par les armateurs d'une nation avec laquelle ils ne sont point en guerre, assez désinteressée pour que les frais de la procédure ne passent point l'objet en litige, et assez prompte pour que les vaisseaux saisis ne périssent pas avec leur charge avant qu'il ait plu aux juges de prononcer sur la légalité de leur saisie.

Voilà, monsieur, ce que le roi demande. C'est cette justice qu'il réclame comme lui étant due ainsi qu'à tout autre roi et nation de l'Europe et c'est de ce qu'on ne la lui rend pas, c'est de ce que l'on moleste, pille et enlève les vaisseaux de ses sujets en pleine mer, de ce qu'on les laisse ou languir et périr, sans les juger, dans les ports de la domination brit. lorsqu'ils y ont été conduits, ou les condamne toujours et dans tous les cas, lorsqu'enfin on les juge, à des frais exorbitants et au-dessus de toute proportion à l'égard de l'objet en contestation, et de ce qu'enfin la voie de l'appel, lorsqu'elle est tentée par ses sujets, ne leur est pas plus favorable ni plus fructueuse, ainsi que nous venons de l'éprouver, de manière que, malgré toutes ses représentatinns si longues, si sérieuses et si touchantes, pas un seul des navires de ses dits sujets n'a encore été relâché par arrêt avec sa charge, et pas un seul des armateurs qui les ont enlevés, condamné à le rendre et à dédommager les propriétaires de leurs dommages et de leurs pertes, c'est, dis-je, de ce traitement si dur, de ce déni ou délai de justice qu'il se plaint. Entrer dans le détail des procédures des cours de justice et se faire rendre compte des examinations est aussi peu l'affaire du roi et de son ministère qu'elle est celle du roi de la Gr. Br. et du ministère de ce monarque, mais il ne peut y avoir dans aucun royaume ni loi ni usage qui autorise des armateurs, de quelque nation qu'ils soient, à prendre les produits des colonies danoises et leur donne le droit de ne les rendre pas, et si la subtilité de ces lois ou l'artifice de ceux qui les manient pouvaient leur donner une telle inter-

prétation, ce serait contre elles que le roi, souverain protecteur de ses sujets, leur devrait son appui. Il le leur accorde, en s'adressant pour cet effet au seul pouvoir qu'il connaisse en Angleterre et auquel il lui convienne de s'adresser, au pouvoir royal, et vous voudrez bien vous souvenir toujours, monsieur, que, lorsque sa majesté demande justice pour ses sujets, c'est-à-dire la restitution et main-levée de leurs vaisseaux, lorsque leur propriété est reconnue, et expédition de leurs causes, il la demande non en solliciteur mais en roi.

134.

Königliche Ratification der am 6 Juli 1759 mit der Stadt Hamburg wegen einer Geld-Anleihe getroffenen Verabredung. [1])

Fredensborg 20 Juli 1759.

135.

Dépêche à Mr de Cheusses à la Haye.

Copenhague 4 août 1759.

Vous avez donné et vous donnez sans cesse de si fortes preuves au roi de votre zèle et de votre fidélité et vous jouissez d'une réputation si entière à tous égards et si justement acquise, que l'opposition de vos sentiments à ceux de la cour dans nos contestations avec les Anglais ne vous porte aucun préjudice, et que le roi et son ministère n'en sont que plus persuadés de votre probité et de cette droiture qui vous a engagé à soutenir ce que vous jugez être juste et tout vrai, malgré ce qui pourrait arrêter un homme moins ami de la vérité. Mais je vous honore et

---

[1]) Schäfer II, 347. Les négociateurs de la ville reçurent 2000 ducats comme une marque de la bienveillance royale. — Sur la supplique de la ville, le roi permit que dans la convention les Hambourgeois ne s'intitulassent plus „Erb-Unterthanen des Königs", cfr. dépêche à Mr de Johnn du 4 juin 1759.

vous aime trop pour vous dissimuler que, de la part de tout autre dont le caractère personnel aurait été moins connu et moins estimé, le ministère aurait vu avec peine des dépêches pareilles aux vôtres et qu'il aurait été très touché de voir un de ses confrères, destiné à exprimer dans un pays étranger les sensations de la nation et à y porter le feu de nos plaintes, entrer si peu dans nos sentiments et partager si faiblement nos douleurs. C'est là ce qui m'a décidé à vous écrire dans le sens que je l'ai fait plus d'une fois mais surtout le 18 et 22 de juin. J'ai cru du devoir d'un ami véritable de ne pas vous laisser ignorer ce qu'il pourrait vous être important de savoir. Si c'était pour moi une chose faisable d'entrer dans tous les détails d'une affaire de procédures aussi étendue et aussi odieuse que l'est celle-ci, vous trouveriez que les Anglais ne sont pas aussi justes ni aussi innocents qu'eux et leurs amis jurés vous assurent qu'ils le sont, et que nous ne sommes pas aussi déraisonnables qu'il faudrait que nous le fussions, si nous nous plaignions d'eux à tort et si nous faisions le bruit que nous faisons de leurs violences contre nous, sans en avoir sujet. Vous seriez, j'en suis très certain, ému des insultes qui se font sur mer et sur terre à votre nation et, vous sentant le cœur danois, vous partageriez le désespoir de vos compatriotes et vous seriez plus étonné de la modération de notre langage que vous n'avez jamais pu l'être de sa vivacité.

Nous sommes au reste de cour à cour dans les mêmes termes où nous avons été. Milord Holderness n'a encore rien dit, ni de bouche ni par écrit, au comte de Bothmer et le ministère brit. n'a pas fait une démarche ni lâché une parole qui puisse nous consoler du passé ni nous rassurer sur l'avenir. Les navires de nos négociants sont, il est vrai, pour la plupart relâchés et revenus, et je conviens avec plaisir que leur retour adoucit nos maux et dispense le roi d'en venir aux extrêmités qui sans cela auraient pu être indispensables. Mais, monsieur, ces retours ne sont l'effet, ni de la justice ni de l'amitié de la cour britannique, ils sont achetés par nos négociants.[1])

---

[1]) Cfr. Correspondance etc, 60—63, 68—69.

Ils leur ont coûté cher et ces mêmes gens, qui avaient des dédommagements à prétendre et tant de raisons à se les promettre, ont été obligés de multiplier leurs dépenses et de se résoudre à de nouveaux frais pour ravoir leur propre bien des mains de leurs prétendus amis. Toutes nos représentations sont négligées ou oubliées, nulle réponse à nos ministres — mais pourquoi rentrer dans le détail que je vous ai déjà fait et que je ne pourrais que répéter? J'écris ce soir au comte de Bothmer qu'il peut suspendre ses sollicitations et ses représentations sur cette affaire jusqu'à nouvel ordre, pour laisser le loisir à Milord Holderness, débarrassé aujourd'hui des soins que l'assemblée du parlement exige, de prendre les mesures qu'il jugera convenables pour prévenir des maux ultérieurs, mais si ce ministre continue d'en agir comme il a fait jusqu'à présent et si les violences des armateurs venaient à se renouveler, nous ne pourrions assurément nous dispenser de revenir à la charge avec tout le sérieux qu'exigent la dignité de la couronne et la justice de notre cause, que nos offres ont mis, de l'aveu même des Anglais, au-dessus de toute contestation. Soyez bien sûr, monsieur, que je souhaite autant que vous de ne pas nous y voir réduits.

136.

Dépêche à Mr le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 21 août 1759.

(Extrait.)

Le public[1]) va ne plus demander que la paix mais je connais mal le ministère ou il pensera différemment. Il la souhaitera sans doute avec une ardeur au moins égale, mais il cherchera à cacher cette disposition et il fait sagement comprendre ce que mons. de Choiseul se propose, lorsqu'il vous entretient si souvent des sentiments du roi très-chrétien à cet égard. Il voudrait que le roi se

---

[1]) La bataille de Minden, le 1 août 1759, avait complétement découragé le public en France.

chargeât des premières démarches et fît s'expliquer les Anglais, sans en être prié. Le rôle a sans doute un côté brillant et séduisant pour le cœur généreux et amical de sa majesté, mais il est actuellement trop délicat et vous le savez, monsieur. Le roi n'a que trop éprouvé déjà, combien cette noble facilité, qui l'a si souvent engagé à travailler pour le bien des autres, est mal reconnue. L'époque ne paraît pas arrivée encore où les parties belligérantes pourront être portées à un accommodement équitable pour les unes et pour les autres. Lorsqu'elle sera venue, lorsqu'on pourra croire avec raison que les tentatives seront écoutées et avouées, le roi ne s'y refusera non-seulement pas, mais il s'y prêtera même avec une ardeur digne de son amitié pour la France et digne de son amour pour le genre humain. Mais jusque-là il aura grand soin de ne pas multiplier les propositions infructueuses et de ne point s'exposer à de nouveaux refus et à de nouveaux désaveux.[1])

137.

Note à Mr Titley, Ministre d'Angleterre.

Copenhague 8 septembre 1759.

J'ai rendu compte au roi du mémoire que vous m'avez fait l'honneur de me remettre de la part de Milord Holder-

---

[1]) B. ne se trompait pas. Choiseul comptait en réalité sur les bons offices du Danemark pour en arriver à la paix. Cfr. (Vedel) Smaa Bidrag til Personalhistorien i: Danske Samlinger til Historie etc. IV, 303—304. 303. 305, Correspondance, 73—78, 84—88, 91—95, 96, 97—98. B. se prêta à la fin à sonder le terrain à Londres pour une paix avec l'Angleterre, mais refusa de renouveler la tentative pour une paix séparée du Hanovre et il écrivit aux ministres danois: „sa maj. est si éloignée de rechercher l'office pénible et ingrat de médiateur qu'elle ne permet à aucun de ses ministres de faire un pas ni de lâcher une parole qui puisse être interprêtée comme tendante à ce but,“ voir dépêches à Bachoff du 15 décbre 1759, à Osten du 25 février 1760. Aussi se tint-il complètement en dehors des pourparlers qui s'engagèrent par suite de la déclaration de Ryswick, Correspondance, 104 sqq, bien qu'il parût qu'on voulût demander la médiation du Danemark. — En présence de ces dates authentiques il est facile de voir combien

ness. Sa majesté est extrêmement touchée des assurances de l'amitié du roi de la Grande-Bretagne qu'il renferme, et elle m'ordonne de vous dire qu'elle les paye du plus parfait retour et qu'elle ne désire rien avec plus d'ardeur que de concourir avec ce monarque au maintien de la bonne intelligence qui subsiste si heureusement entre les deux couronnes. Mais, monsieur, plus ces sentiments sont vifs et sincères, et plus sa maj. regrette de se voir dans le cas d'observer que ce mémoire ne répond point dans le détail, ni avec la précision désirée aux articles de celui que le comte de Bothmer a eu l'honneur de présenter à Milord Holderness le 11 avril. L'ajustement de ces articles paraît si indispensable pour fixer l'arrangement projeté et pour éviter tout malentendu dans son observation, et il est si nécessaire que les deux cours s'entendent parfaitement pour régler en conséquence la conduite de leurs sujets et prévenir leurs erreurs, que le roi ne saurait renoncer à sa juste demande qu'il plaise à sa maj. britannique accorder au comte de Bothmer une réponse qui explique ses intentions sur chacun des points proposés et qui, en déclarant admis ceux qu'elle agrée, mette les deux ministères en état de discuter et de surmonter les difficultés qui pourraient arrêter l'admission des autres. C'est, monsieur, ce que je dois vous prier de vouloir bien représenter à votre cour et ce sur quoi le comte de Bothmer aura ordre de renouveler ses instances près d'elle dans le temps même qu'il lui exposera les griefs qui restent aux négociants de la nation.

Mais comme le roi est trop équitable pour rien prétendre qui ne soit fondé en justice et pour rien exiger de l'amitié de sa maj. britan. qui fût contraire à la constitution du gouvernement de l'Angleterre, il est prêt à entrer sur cette matière dans tous les éclaircissements qui pourront être nécessaires et désirés, et c'est dans cette vue qu'il a résolu d'envoyer incessamment à Londres un homme de confiance entendu dans les lois, qui sera chargé de travailler sous la direction du comte de Bothmer à dé-

---

l'exposition de mons. d'Ungern Sternberg dans: Danske Saml. l. c., 26. 28, est entachée de partialité.

velopper et à approfondir les points du différend et les faits qui y ont donné lieu.[1]) Je me réserve de vous parler de ses rapports à mesure qu'ils me parviendront.

138.

Depeche an den Herrn Geheimenrath uud Comitial-Gesandten von Moltke zu Regensburg.

Copenhagen 29 September 1759.

Da die Unruhen und Verbitterungen im Würtembergschen Lande stets zunehmen sollen und der mit dem Charakter eines Kgl. Etatsraths unlängst begnadigte redliche Landschafts-Consulent von Moser noch immer auf der Festung Hohentwiel[2]) in einer schweren Gefangenschaft sitzt, so befiehlt mir der König Ewr. Hochwohlg. aufzutragen dem bei der Reichsversammlung bevollmächtigten Würtembergischen Herrn Gesandten die triftigsten Vorstellungen, jedoch mit allem Glimpf, dahin zu thun, dass des Herzogs Hochfürstl. Durchlaucht mit Dero Landschaft gnädig und milde und nach den Reichs- und Landes-Gesetzen und Verträgen, den von Moser aber wieder auf freien Fuss stellen zu lassen geruhen mögen. Ewr. Hochw. werden diesen Kgl. Auftrag mit der Ihnen beiwohnenden Klugheit dergestalt erfüllen, dass Ihre freundschaftlichen Vorstellungen zwar Eindruck machen, doch aber nicht verbittern und

---

[1]) L'homme désigné pour cette mission était André Roger, voir N. M. Petersen: Den danske Literaturs Historie V, 1, 112—113. Mais comme il périt à Hambourg par suite d'un accident, Bernstorff se décida à envoyer à sa place Martin Hübner, professeur de droit à l'université de Copenhague, auteur du célèbre ouvrage „de la saisie des bâtimens neutres", publié à la Haye 1759 cfr Danske Samlinger osv., IV, 297—309. Le gouvernement anglais fit d'abord des difficultés pour le recevoir, puisqu'on lui attribuait généralement une brochure intitulée: le politique danois ou l'ambition des Anglais démasquée par leurs pirateries, 1756. Mais Hübner convainquit Bernstorff de son innocence et des raisons importantes confirment la vérité de ce démenti, cfr Danske Samlinger l. c. 305. Pendant les trois ans qu'il passa en Angleterre, il rendit de grands services au gouvernement danois.

[2]) Schäfer II, 269.

eine widrige Würkung haben können und Sie werden insonderlich alles vermeiden, was etwa zu einigen Weitläuftigkeiten mit dem Würtembergischen Hofe Anlass geben dürfte. Ich weiss, dass ich mich aller in solcher Gelegenheit erforderlichen Vorsicht und Behutsamkeit zu Ewr. Hochw. zuverlässig versehen kann und füge also nichts hinzu als dass ich mit besonderer Hochachtung die Ehre habe zu sein etc.

139.

Dépêche à Mr le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 22 octobre 1759.

(Extrait.)

Le roi ne veut dans ce moment ni se plaindre de la Suède ni lui faire des reproches. Il aime mieux se souvenir que, malgré tous ses torts, elle a les mêmes intérêts que lui, et par cette raison porter constamment de son côté toutes les facilités possibles à une liaison sincère avec elle. Mons. de Choiseul va l'éprouver, s'il parvient à persuader au sénat à entrer dans ses vues.[1]) Le roi attendra sans impatience ses succès, dites-lui que sa maj. ne peut donner que les plus justes éloges à son plan et qu'elle est invariablement résolue à y entrer avec la droiture et la constance qui caractérisent toutes ses actions. S'il y a eu jamais une espérance fondée de réussir dans cet objet, c'est aujourd'hui, que mons. de Choiseul y met des lumières, une activité et un zèle supérieurs à tout ce qui s'est jamais fait de la part de la France, mais je ne vous en avouerai pas moins, de vous à moi, que je ne croirai pas les Suédois convertis et revenus de bonne foi de leurs préjugés et de leurs passions que lorsque j'en aurai vu des preuves.[2])

---

[1]) Il s'agit du projet que le duc de Choiseul avait formé d'établir une alliance permanente entre les trois royaumes scandinaves et la France, cfr Correspondance, 83, 90—91. 100 et no 142.

[2]) L'expérience donna raison aux prévisions de Bernstorff. Höpken répondit aux propositions du duc de Choiseul d'une manière évasive et remit l'affaire jusqu'après la conclusion de la paix,

140.

Dépêche à Mr d'Assebourg.

Copenhague 10 novembre 1759.

L'époque fixée par le roi pour votre retour à Stockholm étant arrivée et sa maj. ayant daigné de vous marquer elle-même sa satisfaction parfaite de votre conduite et de vos rapports aussi bien que de ses volontés à l'égard du temps que vous aurez encore à être dans le poste que vous avez si bien rempli jusqu'ici,[1]) il ne me reste que de vous expliquer en très peu de mots ses intentions sur une affaire de la dernière importance qui va bientôt être l'objet d'un nouveau concert entre elle et le roi de Suède.

C'est celle du maintien des arrangements pris en Hesse, à la fin de l'année 1754, pour conserver la religion protestante dans la maison régnante et dans le pays et pour faire passer après la mort du landgrave non pas au prince héréditaire mais à son fils aîné, le prince Guillaume, le comté de Hanau pour servir d'établissement et d'appanage à ce jeune prince ainsi qu'aux princes ses frères et de douaire à la princesse leur mère.[2]) Le grand âge du landgrave, ses infirmités fréquentes et les symptômes dangereux qui annoncent sa fin comme très prochaine ne permettent plus de différer l'attention extrême que cette affaire mérite et le réglement qu'elle exige pour obvier, s'il est possible, aux difficultés et oppositions violentes qu'elle va rencontrer.

Vous êtes si parfaitement instruit de tout ce qui la regarde et vous en connaissez si bien les conséquences, que je puis me dispenser de vous en entretenir et qu'il me suffira de vous dire que le roi, dans l'esprit et dans le cœur duquel l'amour pour la religion et l'exactitude à ob-

---

cfr dépêches de Wedel-Friis du 11 janvier, et de Schack du 1 avril 1760.

[1]) La cour de France avait demandé le rappel d'Assebourg auquel on soupçonnait des sympathies prussiennes. Cfr Correspondance 40, 54, 72, 83, 99, et no 142.

[2]) Cfr no 48.

server ses engagements l'emportent sur toute autre considération, est résolu de faire tout ce qui se pourra, en faveur des jeunes princes et du pays de Hesse, et que pour cet effet il a déjà donné ses ordres pour que de toutes parts on travaille à animer les amis et à désarmer le ressentiment des ennemis de leur cause. Je vous en ai fait par le commandement de sa maj. un détail si exact et si ample que je puis m'y rapporter sans en répéter les particularités dans cette lettre.

Et c'est en conformité de cette résolution et de ce plan que vous agirez à Stockholm. Vous représenterez au ministère de Suède l'importance extrême de la chose et ses difficultés qui, rendant un concert entre les puissances garantes et neutres absolument nécessaire et n'exigeant pas moins qu'elles profitent de ce petit nombre de jours précieux qui peuvent rester encore à vivre au landgrave, engagent le roi à offrir ce concert à sa maj. suédoise et l'ont porté à vous autoriser à entrer sans délai dans la délibération la plus intime sur ce sujet avec son ministère. Vous ajouterez que sa majesté, qui m'a commandé de m'en ouvrir de même au baron d'Ungern, juge dangereux et, vu les circonstances, impossible d'étendre cette union de conseils et de mesures à celles des autres puissances garantes qui se trouvent actuellement en armes contre les cours de Vienne et de Versailles, c'est-à-dire aux rois de la Gr.-Bretagne et de Prusse, et qu'elle estime par les mêmes raisons fort inutile d'y attirer le corps évangelique de l'empire, mais qu'elle croit devoir la borner uniquement aux couronnes de Danemark et de Suède et à la république des Provinces-Unies, et vous observerez avec le soin le plus scrupuleux de n'employer dans toutes les conversations et conférences que vous aurez sur cette matière que des paroles assez ménagées pour ne pas donner le moindre lieu ni prétexte à ceux auxquels vous les tiendrez et que vous savez ne nourrir sous le voile de l'amitié que de la haine et de la jalousie contre nous, d'intervertir le sens de vos discours et de semer de nouveau contre les intentions du roi ces soupçons dont ils voudraient bien que son service fût perpétuellement embarrassé. Le roi prévoit que ce sera là l'usage qu'ils feront

de sa confidence, mais comme le but de sa maj. est juste, noble et religieux, elle n'hésite pas de s'y exposer en sa faveur et elle se tranquillise d'avance sur toutes les suites de ses démarches, pourvu qu'elles soient exécutées avec la circonspection que les circonstances exigent.

Voilà, monsieur, tout ce que j'avais à vous dire par le commandement du roi avant votre départ. Sur tout autre objet vous êtes informé des volontés de sa maj., et toute instruction ultérieure serait superflue. Achevez votre ministère avec la même sagesse et la même habileté que vous l'avez conduit, continuez de soutenir en Suède la gloire et le crédit du roi, continuez de pénétrer les intrigues et les vues des différents partis et d'en rendre compte à sa maj., ne vous lassez pas de travailler pour le maintien de la bonne intelligence entre les deux couronnes, quelque peu de fidélité et de retour que vous trouviez dans ceux qui devraient la chercher et la désirer plus que nous, et ne vous rebutez point d'agir pour un sénat dont, quelque ingrat qu'il soit, la conservation importe à sa maj. et lui est toujours chère. Ménagez constamment l'ambassadeur de France sans vous brouiller avec celui de Russie, et soyez bien persuadé que vos soins et vos services sont honorés de l'approbation très-distinguée du roi. J'ai la permission de vous le dire et j'exécute cet ordre avec une joie sensible, moi qui sais que cette approbation de sa majesté est la récompense la plus flatteuse pour vous et le bonheur auquel vous aspirez avec le plus d'ardeur.

141.

Königliche Versicherungs-Acte über die dem Dom-Capitel zu Lübeck in den Separat-Artikeln der Wahl-Capitulation Ihr. Kgl. Hoheit des Prinzen Friederichs versprochene Abtretung dreier Plön'schen Hufen.

Christiansburg 12 November 1759.

142.

Dépêche à Mr le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 8 decembre 1759.

(Extrait.)

Conduisez-vous avec les mêmes ménagements et avec la même tranquillité relativement à la Suède. Ce que mons. le duc de Choiseul vous a dit des dispositions du baron de Höpken ne nous étonne pas. Il y a longtemps que sa politique et son système sont connus au roi et c'est ainsi que je les ai toujours dépeints au ministère de France. Grâce au Tout-Puissant, le roi peut se passer de l'amitié de la Suède, si elle la lui refuse, et parfaitement instruit de la haine que ceux qui la gouvernent lui portent malgré tout ce qu'il a fait et ce qu'il fait encore tous les jours pour mériter d'autres sentiments de leur part, il ne chercherait plus à former des liaisons avec des gens dans les cœurs desquels l'envie et les préjugés régneront probablement toujours, quelles que soient leurs promesses et leurs engagements, si son amitié pour la France et sa confiance en elle ne l'emportaient sur ses craintes et sur son ressentiment, et ne le décidaient à se porter aux souhaits et aux vues du roi très-chr., évidemment salutaires au Nord et à son repos.

Dans cette situation des choses, vous voyez bien, monsieur, que ce n'est pas au roi de presser la négociation. Il attendra sans impatience ce que les soins de mons. de Choiseul pourront effectuer et tout ce que vous aurez à dire sur ce point à ce ministre, c'est que sa maj. persiste dans sa résolution d'entrer dans les vues de la France et de les seconder pour appuyer et maintenir le pouvoir de ces mêmes sénateurs qui ne cherchent qu'à lui nuire, et dont les penchants, jusqu'ici faiblement cachés, viennent enfin de se développer. Vous ajouterez que le roi ne prend ce parti que parce qu'il se fie à l'amitié, à la sagesse et l'habileté de mons. de Choiseul et parce qu'il aura soin d'empêcher que l'alliance qu'il projette ne devienne pas, si le poids de son crédit y entraîne la Suède, une liaison fallacieuse et captieuse. Jamais des ennemis ne sont plus

dangereux que lorsqu'ils prennent le titre et le masque d'amis et si, sous cette apparence, les Suédois parviennent à gagner lés moyens de nuire plus facilement à sa maj., d'exiger d'elle des complaisances onéreuses ou préjudiciables, et de dénigrer plus aisément toutes ses démarches, elle ferait sans doute beaucoup mieux de ne point s'approcher d'eux, mais de les laisser jouir du plaisir si doux pour eux de lui être même ouvertement opposés. Cette réflexion n'échappe point à sa maj., et si elle sacrifie des appréhensions si justes au plaisir de s'unir de plus en plus à la France, elle compte que cette couronne et le ministre éclairé qui est à la tête de ses conseils prendront les mesures nécessaires pour prévenir qu'elle n'ait raison de le regretter. De la part du roi rien n'est et ne sera négligé. Voilà déjà mons. d'Assebourg rappelé et mons. le chambellan de Schack, votre neveu, l'homme de la cour que mons. le président Ogier a le plus désiré lui voir substitué, nommé à sa place. Le roi fait, vous le voyez, tout ce que l'amitié la plus fidèle et la plus délicate peut inspirer. Il ne serait en vérité pas juste que ses intérêts fussent victime d'une confiance que je pourrais craindre excessive si je ne connaissais le caractère du roi très chrét. et de son ministre.

143.

Instruction additionnelle pour Mr de Schack comme ministre à Stockholm.[1]

Copenhague 1 février 1760.

(Extrait.)

— La marche du roi a toujours été uniforme. Les amis de la liberté de la Suède, quelque titre qu'ils portassent d'ailleurs, ont toujours été les siens et en se liant avec la France, il n'a point adopté le système de cette couronne mais c'est elle qui, par un heureux changement

[1]) Ministre à Stockholm du $^1/_2$ 1760 au $^9/_3$ 1767. Depuis 1771 nommé Schack-Rathlau.

de ses intérêts et de sa politique, est entrée dans le sien. La France, mortellement brouillée avec le roi et plus encore avec la reine de Suède, entièrement liée avec le sénat et avec tous ses chefs, quelque divisés qu'ils soient entre eux, ses trésors employés, même au milieu de la détresse extrême de ses propres finances, à acheter des défenseurs à l'autorité de ce corps, et son ambassadeur uniquement et ouvertement occupé à régler, à appuyer, à justifier ou à excuser ses démarches, offre un allié si sûr au roi pour l'objet qu'il se propose, il est si certain qu'elle veut sérieusement ce que sa maj. veut dans cette occurrence, et les divisions intérieures du sénat, ses brouilleries avec les généraux et les officiers de l'armée, autrefois ses amis de confiance, les reproches qu'il s'est attirés de la part de la nation par la précipitation de l'entreprise et la mollesse de la conduite d'une guerre injuste ou au moins malheureuse et dont les tristes succès, preuves manifestes de la faiblesse de la Suède, impatientent, révoltent et blessent à l'excès l'orgueil d'une nation qui aime à se croire ce qu'elle était autrefois et qui refuse de revenir de cette illusion favorite, rendent un concert intime si nécessaire entre les puissances protectrices de ce corps, qui, quelque imprudent dans ses démarches et quelque coupable dans ses intentions qu'il puisse être souvent, n'en est pas moins toujours le gardien de la liberté du peuple et le contre-poids du pouvoir royal, et exigent si indispensablement qu'elles combinent leurs vues et leurs mesures pour son maintien que le roi, n'ayant point de choix à faire, ne peut que s'unir à elle plus étroitement qu'il n'a fait encore. —

144.

Dépêche à Mr d'Osten à St. Pétersbourg.

Copenhague 22 février 1760.

(Extrait.)

Le roi, sous les yeux duquel j'ai eu l'honneur de soumettre vos dépêches, y a d'abord vu que toutes les choses sont encore sur le même pied à Pétersbourg: même in-

différence pour ses intérêts, même longueur et inactivité dans les autres affaires qui ne regardent pas directement la guerre, même variation et mêmes intrigues à la cour et dans ses résolutions, même haine et opiniâtreté dans le cœur du grand-duc. Sa maj. n'en est point étonnée, elle le serait s'il y avait eu du changement et un changement favorable, mais plus elle voit clair dans les dispositions dont elle n'a que du mal et jamais du bien à attendre, et plus elle se confirme dans son système et dans sa façon de penser à son sujet dont je vous ai si souvent fait la confidence.

Je n'ai donc rien de bien nouveau à vous mander aujourd'hui et je pourrais me borner à vous réitérer simplement tout ce que par les ordres du roi j'ai eu l'honneur de vous marquer dans mes dépêches précédentes, si sa maj. ne me commandait de vous dire de sa part que, quoiqu'elle persiste dans son sentiment du peu d'avantage que lui portera l'accession réciproque au traité du 4 mai 1758 et à la convention du 9 mars 1759, elle veut bien néanmoins, pour porter la complaisance jusqu'à son dernier terme, continuer de l'offrir à la Russie jusqu'au 1 mai prochain; mais, ce jour-là arrivé sans que l'affaire soit conclue, elle estimera la négociation échouée et rompue et ne se croira plus tenue à ce qu'elle a déclaré ci-devant sur ce sujet. Vos pouvoirs de signer la dite accession réciproque subsisteront donc jusqu'au dit jour, le 1 mai de l'année présente, mais seront expirés ipso facto ce jour-là, si vous n'êtes pas parvenu à en faire usage plus tôt. Vous ne ferez cependant à cet égard aucune déclaration au ministère de l'impératrice, et vous continuerez à vous conduire passivement sur ce sujet sans vous donner des mouvements pour faire réussir une négociation dont sa maj. se promet si peu de chose, mais vous ferez confidence de cette résolution du roi aux deux ambassadeurs et vous continuerez au reste d'en agir avec toute la modestie, toute la patience et toute la prudence possibles, sans paraître d'une part inquiet du peu de soin avec lequel on recherche à Pétersbourg l'amitié de sa maj. et sans blesser de l'autre la fierté moscovite et lui donner le moindre prétexte de se croire lésée. De façon ou d'autre il faut aller jusqu'au bout sans avoir rien à se reprocher.

Le roi, qui ne cesse d'honorer vos rapports de son attention, en a donné une toute particulière à ce que vous m'avez réitéré au sujet de votre rappel.[1]) Sa maj. sent vivement la vérité et l'importance de ce que vous avez représenté pour cet effet. Mais, monsieur, comment voulez-vous qu'elle y consente, sans se brouiller avec madame la grande-duchesse et sans renoncer à tout le bien que votre crédit sur l'esprit de cette princesse pourra produire? Si son alt. imp et l'homme du monde dont elle paraît faire le plus de cas ont si vivement souhaité que le sieur Kuur restât en Pologne pour l'entretien de leur correspondance, comment agréera-t-elle jamais que vous la quittiez, vous qui êtes bien autrement nécessaire à leur objet? Je sens, on ne peut plus fortement, les dangers de toute cette intelligence et je ne saurai vous en dissimuler mes inquiétudes; mais, puisque les choses sont une fois parvenues à ce point, je n'y vois point de remède et j'appréhende encore plus d'inconvénients pour le service du roi et pour vous même à les changer qu'à les poursuivre. Pénétrer dans certains secrets, parvenir à un degré de confiance extraordinaire, c'est toujours risquer, mais, lorsqu'on l'a fait, il y a plus de sûreté souvent à soutenir la partie avec prudence qu'à l'abandonner. —

145.

Dépêche à Mr. le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 15 mars 1760.

(Extrait.)

Je vous avoue au reste, monsieur, que je ne comprends pas bien ce que vous me mandez vous avoir été dit par mons. de Choiseul sur l'entrée de la flotte anglaise dans la

---

[1]) La position de Mr Osten était devenue très difficile à cause du rôle de confident qu'il remplissait auprès de la grande-duchesse et de Poniatowsky. Toute la correspondance entre eux se faisait par son intermédiaire au moyen de Mr. Kuur, résident de Danemark à Varsovie. Cfr. Ostens Gesandtskaber l. c., 501 sqq, 529—32.

Baltique.[1]) Pour s'y opposer, il faut avoir des forces et un but. Le roi a prouvé et prouve encore qu'il est très-disposé à donner cette marque de son amitié à la France et à ses alliés. Mais il n'est que juste de lui fournir les motifs que je viens d'indiquer et ce qui alors serait sagesse et amitié ne serait plus qu'imprudence et oubli de sa gloire et du salut de son propre peuple, si l'on ne faisait qu'exiger de lui des efforts sans vouloir les lui rendre possibles et utiles. Et quels sont les vaisseaux français que les Anglais prendront dans la Baltique? Je n'en connais pas dans cette mer ou au moins si peu qu'il leur sera très aisé de se mettre à couvert des recherches de leurs ennemis. Tout le monde sait que ce n'est pas cette capture ni le désir de troubler la navigation française dans ces parages qui ferait l'objet de l'apparition de l'escadre britannique. Mais elle aurait pour but de défendre les côtes des états de son allié. Le roi n'a jusqu'ici aucun engagement pour s'y opposer et la France agirait très injustement, si elle cessait de le regarder comme son ami dès qu'il ne se plongerait pas gratuitement dans une guerre qui ne le regarde pas. —

146.

Dépêche à Mr d'Osten à St. Pétersbourg.

Copenhague 29 mars 1760.

(Extrait.)

Il me revient de tous côtés et je ne puis qu'en être persuadé par tout ce que je vois faire à la Russie, que l'intention de l'impératrice est de réunir le royaume de Prusse au reste de son empire, ou, ce qui reviendrait presque au même, d'en disposer comme de la Courlande en faveur d'un prince qui, quelque titre qu'il portât, ne serait au fond qu'un de ses vassaux. Approfondissez, autant que vous le pourrez, ce dessein et tâchez de découvrir les mesures qui peuvent déjà avoir été prises pour le faire réussir. Je ne doute pas que la cour de Vienne n'y soit entrée de

[1]) Cfr Schäfer l. c., III, 5—6.

très bonne grâce, mais je ne sais jusqu'où la France et la Suède peuvent y avoir pris part. Il importe au service du roi d'en être éclairci s'il est possible.[1])

147.

Dépêche à Mr le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 23 avril 1760.

L'impératrice de Russie vient d'accéder au traité du 4 mai 1758. L'acte en a été signé le 23 du mars et, comme c'était là la condition de l'accession du roi à la convention conclue le 9 mars entre cette princesse et le roi de Suède pour la tranquillité de la Baltique et la sûreté de son commerce et de sa navigation, cette accession de sa maj. a été également signée le 20 du même mois. La nouvelle nous en est arrivée, il y a quelques jours, et cette affaire, qui pendant plus de huit mois, paraissait absolument oubliée et tombée, se trouve ainsi consommée dans le moment où le roi ne s'y attendait presque plus. Les soins de mons. le duc de Choiseul ont sans doute le plus contribué à sa réussite et sa maj. vous ordonne de lui en faire ses remercîments les plus distingués. Mais, monsieur, je ne dois pas vous dissimuler que, pendant l'intervalle du temps que cette négociation a duré ou langui, l'état des affaires s'est changé à un point que le roi ne peut plus regarder la démarche que la Russie vient de faire, avec les mêmes yeux que lorsqu'il la souhaitait, il y a dix mois, et qu'il ne saurait s'en promettre un effet capable de le tranquilliser sur les justes inquiétudes que les vastes desseins de cette formidable puissance et plus encore les dispositions du prince qui en est l'héritier présomptif lui inspirent. D'abord le premier but de cette négociation et de toutes celles que, depuis dix ans, le roi a fait suivre à la même cour avec une application infatigable n'a point été avancé par elle. Le grand-duc a déclaré à cette occasion

[1]) Traité entre l'Autriche et la Russie du 21 mars — 1 avril 1760. cfr. Schäfer l. c., 493—505, Arneth l. c, IV 78—93. Voir Correspondance 116, 129, 131, Ostens Gesandtskaber, l. c., 518—519.

même par écrit qu'il ne pouvait pas se résoudre à consentir à un accommodement avec le roi, [1]) et il a, dans cette rencontre et en plusieurs autres, donné des marques si fortes et si peu ménagées de sa haine mortelle contre le roi et de sa détermination à tourner ses armes contre lui dès qu'il le pourra, que sa maj. a plus de sujet que jamais de le croire son ennemi implacable et le plus dangereux qui puisse exister contre elle et sa couronne.

Et puis, monsieur, le roi ne peut plus douter que la Russie n'ait formé le projet de réunir la Prusse à son empire et de garder ce royaume, si considérable et si important par son commerce et par sa situation, pour sa part des dépouilles de la guerre. Jugez de ce que le roi doit penser de ce dessein, et s'il peut voir sans les plus justes alarmes qu'une nation déjà si puissante et si redoutable par mille raisons et qui va bientôt être soumise au despotisme de son ennemi mortel, se fortifie et s'approche à ce point. Il n'y a que deux jours de navigation du Danzig (qui suivrait d'abord le sort de la Prusse) aux côtes du royaume, et l'armée russe, qui serait désormais composée, nourrie, disciplinée et montée à l'allemande, n'aurait plus que les duchés de Poméranie et de Mecklenbourg à traverser pour être en Holstein. L'idée seule en révolte, monsieur, et je suis très sûr que le simple exposé que je viens de vous en faire, suffit pour vous en faire frémir avec moi.

Le roi ne peut donc absolument pas être indifférent à la vue d'un si cruel danger et les mêmes principes, ce même amour pour ses peuples, mobile de toutes ses actions, qui l'ont engagé à se tenir jusqu'ici calme et tranquille au milieu des tentations, le forcent aujourd'hui à faire les derniers efforts pour éviter ou, si cela est impossible, pour diminuer au moins un péril et un malheur auquel rien n'est comparable.

Après mille et mille réflexions il ne voit, pour parvenir à l'un ou à l'autre de ces buts, que deux moyens. Le premier est d'engager à force d'argent la Russie à abandonner ses vues sur le royaume de Prusse et à accepter à

---

[1]) Voir Ostens Gesandtskaber, l. c., 515—16.

sa place un dédommagement pécuniaire. Le roi est prêt à concourir pour sa part selon une juste proportion à une dépense si salutaire et si nécessaire à la liberté du Nord et de l'Europe. Le second, qui vaut beaucoup moins et qui ne doit être envisagé que comme un expédient de la dernière ressource qui ne se propose qu'à l'extrémité, c'est d'engager le grand-duc à renoncer, en faveur de la future grande augmentation de sa puissance, à ses prétentions sur le Slesvic et à céder, sans autre récompense et sous la garantie de toutes les puissances intéressées à la guerre, le Holstein au roi. Ce serait un événement si effrayant pour toute l'Europe que de voir un empereur de Russie maître de la Prusse et ensuite encore du Holstein et du Slesvic et sans doute aussi peu après du Danemark entier, que cette proposition, quelque forte qu'elle puisse paraître d'abord, se trouvera à la seconde réflexion presque aussi nécessaire à l'Allemagne et à la Suède et même à la France qu'au roi. Sa maj. ne voit, je le répète, point d'autres moyens pour sauver le Nord et s'ils manquent ou si on les rejette, il ne lui restera plus que de prendre conseil de la nécessité.

C'est là, monsieur, le précis de ce que par ses ordres je mande à mons. le duc de Choiseul dans la lettre ci-jointe que vous aurez soin de lui faire remettre sûrement.[1]) Je vous en fais part pour que vous en soyez informé et que vous soyez en état de lui en parler dans le même sens, lorsque vous en trouverez l'occasion favorable. Mais la matière est si délicate que vous ne vous en expliquerez envers lui qu'avec une extrême modestie et les plus grands ménagements. Vous ne ferez pas mention de ce que je vous ai dit sur le peu de plaisir que les accessions signées à Pétersbourg ont fait au roi. Mons. de Choiseul le regarde peut-être comme son ouvrage et serait piqué si nous ne paraissions pas y être sensibles. Mais attachez-vous, quoique sans chaleur et sans affectation, à prouver à ce seigneur, combien l'intérêt de la France est uni dans cette rencontre

---

[1]) Voir Correspondance, 137—153. — Le 30 avril il fut écrit dans le même sens à Vienne, cfr les instructions pour mr de Bachoff, publiées dans: Zeitschrift für preussische Geschichte, 1865, II, 674.

à celui du roi et à quel point le système du Nord et conséquemment toute la face de l'Europe serait changée, si la Russie restait maîtresse de la Prusse et si les projets et les prétentions du grand-duc ne prenaient pas fin.

Je n'ai que faire de vous recommander le plus profond secret sur tout ce que je viens de vous confier, à l'égard de tout autre que du duc de Choiseul. Vous en sentez suffisamment l'importance et la nécessité.[1])

148.

Dépêche à Mr le comte de Bothmer à Londres.

Copenhague 29 avril 1760.

Il vient d'arriver un événement dont, par ordre du roi, je dois vous faire part, mais que sa maj. ne commande de vous apprendre que pour votre propre information et pour vous mettre en état de vous en expliquer si l'occasion l'exige, ou lorsqu'on vous fera des questions qui y soient relatives.

Le 9 mars de l'année dernière les cours de Suède et de Russie ont signé une convention pour assurer la tranquillité de la Baltique et pour s'opposer à l'entrée de toute flotte étrangère dans cette mer, et peu après elles ont invité le roi d'accéder à cette convention. Sa maj. ne s'y est pas déterminée d'abord, elle a très bien senti les défectuosités de l'arrangement pris par les deux puissances et ses inconvénients, mais comme il lui importait de ne pas habituer la Russie et la Suède à pourvoir sans elle à la sûreté d'une mer sur laquelle vous connaissez les droits de sa couronne, qu'il lui aurait été très désagréable de voir tous les ans, tant que durerait la guerre, la flotte combinée de Russie et de Suède stationner comme à la vue de sa capitale sous prétexte de défendre la sortie du Sund, et qu'elle avait toute sorte de motifs de croire que

[1]) Cfr Ostens Gesandtskaber l. c, 519—522. — La seconde alternative, proposée par Bernstorff, coïncidait avec l'idée originaire de Woronzoff et fut en effet adoptée par l'Autriche, mais si mollement qu'elle n'eut point de suites, cfr Arneth l. c., VI, 78, 92—93.

ni l'Angleterre ni la France, assez occupées à couvrir les autres mers de l'Europe et du monde de leurs flottes, ne songeraient à en envoyer dans celle-ci, elle s'est décidée à se prêter à la dite invitation et elle a donné au mois de juin 1759, précisément dans le temps que ses sujets étaient le plus vexés par les armateurs et les tribunaux de l'Angleterre, ordre à son ministre à Pétersbourg d'y accéder, mais sous certaines conditions que je me réserve de vous détailler une autre fois. La négociation a langui très longtemps et le roi, ayant lieu de croire que, ne la pressant pas de son côté, la lenteur que la cour de Russie met assez souvent à ses affaires la ferait tomber entièrement, n'y pensait presque plus lorsque tout d'un coup elle s'est vue achevée et que sa maj. a reçu un courrier avec la nouvelle que l'acte de son accession à la dite convention avait été signé le 29 du mois dernier.

Je ne vous dirai pas que le roi ait été fort aise d'apprendre ce succès. Sa majesté ne saurait estimer bien utiles et bien nécessaires les mesures qui se prennent contre un danger qui n'existe pas; mais, comme dans les conjonctures où nous nous trouvons, tout fait ombrage et tout s'intreprète sinistrement et désavantageusement, le roi a voulu que, pour que vous puissiez obvier à ces interprétations et à leurs effets, je vous exposasse encore que, lorsque sa maj. ordonna à mons. d'Osten de signer la dite accession, elle n'avait pas la moindre idée ni le moindre soupçon que la cour de France voudrait y accéder aussi, démarche que cette couronne a faite effectivement au mois d'octobre suivant[1]) mais sans que sa maj. en eût pris connaissance, et que je conviens être singulière et point du tout analogue au sens et à l'esprit de la convention, qui par sa nature ne saurait regarder que les puissances non étrangères à la Baltique.

Vous ne vous expliquerez point sur ce sujet tant que l'on ne vous y obligera pas. Le roi a tout sujet de croire que le fait est très indifférent à l'Angleterre, qui, si elle avait voulu faire la guerre à la Suède et à la Russie et si elle avait jugé pouvoir par cette voie donner des secours utiles

---

[1]) Voir Schäfer II, 499.

à son allié, l'aurait fait sans doute depuis longtemps et dans les temps où ces secours auraient pu avoir tout un autre effet qu'ils ne pourront l'avoir aujourd'hui; mais il n'en est pas moins possible que l'on vous en témoignera du mécontentement. Dans ce cas faites usage modestement de ce que je viens de vous écrire. Le roi est très éloigné de chercher à faire de la peine à la cour britannique, il désire fort son approbation; mais ce qu'il doit à sa couronne et à ses peuples fait sa première loi et, sur de tels objets, il ne peut prendre conseil que de lui-même.

149.

Dépêche à Mr d'Osten à St. Pétersbourg.

Travendahl 26 juin 1760.[1])

Le courrier que j'ai envoyé par ordre du roi à Vienne le 30 avril et dont je crois vous avoir entretenu depuis plus d'une fois, et surtout le 26 du même mois, n'est pas encore revenu; mais mons. le baron de Bachoff ayant rendu un compte préliminaire de la façon dont on pensait à la cour impériale sur l'objet de ses dépêches, sa maj. s'est vue en état de prendre une résolution définitive sur les affaires de la Russie et m'a commandé de faire partir ce courrier pour vous en faire part.

Toujours également frappé du danger dont son royaume et ses provinces les plus importantes se voient menacées par le dessein formé par la Russie d'unir le royaume de Prusse au reste de ses vastes états et surtout par l'animosité toujours renaissante, toujours enflammée du grand-duc contre elle, animosité dont, comme vous le savez si bien, ce prince lui multiplie les marques dans toutes les occasions, grandes ou petites, qui s'offrent à lui, et dont surtout il vient de lui donner une preuve décisive mettant le comble à toutes les autres, par ce refus qu'il fait de se prêter aux insinuations de l'impératrice tendantes à le porter à un accommodement avec le Danemark et par les

---

[1]) Pendant le mois de juin le roi visita l'armée cantonnée dans le Holstein.

paroles préjudiciables qu'il a eu le crédit de faire insérer dans l'acte d'accession de sa maj. imp. au traité du 4 mai 1758,[1]) elle se croit obligée par tout ce qu'elle doit à sa maison royale, à sa couronne et à ses peuples à tout tenter et à tout faire, pour éviter ou prévenir, autant qu'il dépendra d'elle, au moins un de ces dangers et c'est en conséquence qu'elle vous ordonne de dire à mons le grand-chancelier comte de Woronzoff: Que sa maj. ayant, à l'exemple des rois ses aïeux, toujours cru et estimé la Russie son alliée naturelle, et étant en particulier pénétrée de la plus haute considération et de l'amitié la plus sincère pour l'auguste princesse qui y règne aujourd'hui, avait appris avec autant de satisfaction que de reconnaissance la résolution prise par sa maj. imp. de multiplier les liens qui unissaient les deux cours en terminant l'affaire des accessions réciproques aux traités de 4 mai 1758 et 9 mars 1759, et que sa maj. ne demandait pas mieux que de donner la dernière forme et perfection à cet ouvrage. Mais qu'ayant à cette même occasion reçu de nouvelles preuves de la haine implacable de monseigneur le grand-duc et de ses desseins entre elle, haine et desseins de la vérité et de l'excès desquels elle en appelait à la connaissance de l'impératrice elle-même, sa majesté croyait qu'il convenait à la probité et à la droiture dont elle faisait profession, ainsi qu'à ses sentiments pour sa maj. imp. de ne point lui dissimuler qu'il était absolument impossible à sa maj. de penser pour la Russie comme elle l'avait fait et comme elle désirait le faire toujours, et de contribuer et acquiescer à l'agrandissement de sa puissance, tant que l'héritier de l'empire se déclarerait son ennemi et conserverait le prétexte et la résolution de tourner contre elle, au moment qu'il le pourrait, les forces de ce même empire.

Vous ajouterez que le roi s'en rapporte sans difficulté à la justice de cette façon de penser, aux lumières et à l'équité de l'impératrice et qu'il ne craint point, quels qu'en soient les effets, d'être jamais dèsapprouvé par une princesse si sage et si judicieuse qui ne pourra

[1]) Cfr Ostens Gesandtskaber l. c., 517.

pas ne pas sentir que la nécessité et les obligations les plus indispensables détermineront seules dans cette rencontre ses résolutions et ses mesures. Et que c'est dans cette confiance que sa maj. s'adresse directement à sa maj. imp. pour lui exposer, par la voie de son grand-chancelier, sans aucun déguisement, le véritable état des choses, et pour lui demander de vouloir bien porter le seul remède efficace aux maux d'ailleurs inévitables qui résulteraient de cette haine en en tarissant la source, c'est-à-dire engager mgr. le grand-duc, par le crédit qu'elle a et par la juste autorité qu'il lui convient d'avoir sur son esprit, à se rencontrer de bonne foi et à s'arranger avec le roi, en se désistant de ses prétentions sur le Slesvic et en lui cédant sa part du Holstein, objets bien peu considérables pour un prince appelé à tant de puissance et réellement incompatibles avec sa grandeur future et avec le système et le repos du Nord.

Vous poursuivrez que le roi n'hésite pas d'avancer comme une vérité démontrée que cette demande est aussi convenable aux vrais intérêts de la Russie — pour laquelle ce petit pays de Holstein ne serait qu'une occasion perpétuelle de dépenses, de querelles et de tracasseries et une pomme de discorde avec tous ses plus fidèles alliés et amis, — qu'à ceux du Danemark même.

Vous déclarerez enfin que si l'impératrice procurait une résolution si salutaire du grand-duc, ouvrage qui lui assurerait l'immortalité et la gloire la plus brillante et la plus pure ainsi que la bénédiction non-seulement du siècle présent mais encore de la postérité la plus reculée, qui lui devrait son repos, sa maj. lui en aurait une reconnaissance qui durerait autant que sa vie, qu'elle ne balancerait plus d'entrer dans toutes les vues de sa maj. imp. pour la conservation du repos de la Baltique, pour le maintien duquel elle armerait 12 ou, s'il le fallait, 20 vaisseaux, si 6 ne suffisaient point, et que pour contenter sa maj. imp., à laquelle elle ne peut plus offrir des provinces en échange, toute idée d'affaiblissement dans les conjonctures présentes étant incompatible avec l'existence de sa monarchie, elle se chargerait non-seulement de toutes les dettes hypothéquées sur le Holstein jusqu'aujourd'hui (article dont

vous n'ignorez pas l'étendue et qui, selon les notions que nous en avons ici, pourrait bien aller à 1,500000 écus), mais s'offre encore de lui payer, dans telle ville que sa dite altesse imp. choisira, sans faute et sans s'en dispenser jamais, sous quelque prétexte que ce pût être, la somme de 100,000 roubles par an, somme qui, comme son alt. imp. ne l'ignore pas, excède de beaucoup tout ce qu'elle a jamais tiré de ce pays-là et tout ce qu'elle en pourrait tirer jamais, jusqu'à ce que sa dite alt. imp. soit mise en possession par la paix d'un équivalent convenable, ou jusqu'à ce qu'elle parvienne à la jouissance des avantages qui par la même paix seront attribués à l'empire dont elle doit hériter un jour et dont tous les intérêts sont déjà les siens.

C'est là, monsieur, ce qu'après les réflexions les plus mûres et les délibérations les plus souvent répétées, le roi se voit obligé de proposer et de demander, et c'est là ce que de sa part vous insinuerez et déclarerez à mons. le grand-chancelier.

Sa maj. veut que vous en communiquiez préalablement avec mrs. d'Esterhazy et de L'Hopitâl, et elle vous permet d'écouter et de suivre leurs avis, pourvu qu'ils ne tendent pas à vous détourner entièrement d'une démarche qu'elle a résolue, quoique non sans en connaître tous les inconvéniens et toutes les conséquences, comme indispensablement nécessaire au bien de sa couronne et à celui de ses peuples dans la crise cruelle où se trouvent aujourd'hui les intérêts de l'une et des autres, et elle désire que, pour l'appuyer, vous vous appliquiez principalement à exposer et à prouver à ces ministres et même au comte Woronzoff les deux vérités que j'ai déjà touchées mais que je ne puis me refuser de vous répéter. La première, qu'il est du service de l'impératrice et de l'avantage de la Russie de faire oublier au grand-duc une province qui l'empêche à présent de penser et qui le détournera un jour d'agir en prince des Russes, et qu'il importe à sa maj. imp. de faciliter et d'assurer par cet acte de sagesse et de modération ses propres vues et ses propres conquêtes, plutôt que d'alarmer l'Europe entière et d'en armer tôt ou tard une partie contre elle. Et la seconde, que, si sa maj. imp. manque ce moment important et cette occasion peut-être unique de faire

un si grand bien, il ne sera plus possible au roi de se dispenser de prendre conseil de la nécessité et de tout sacrifier à la seule vue de diminuer les périls que les desseins du grand-duc lui préparent.

Appuyez, monsieur, avec autant de force que de prudence sur ces deux considérations que je ne fais que vous indiquer, mais que vous saurez mettre dans leur jour, et ne négligez rien pour convaincre ces ministres que c'est le bien général du Nord et de toutes les puissances intéressées à le maintenir et non pas celui du roi seul que vos soins cherchent à établir.

Je sais fort bien que votre raisonnement paraîtra d'abord étrange et qu'il sera vivement combattu et probablemen rejeté, mais que cela ne vous rebute pas, monsieur; la vérité a ses droits que l'on ne saurait méconnaître, et tout ce que je viens de vous dire, par le commandement de sa majesté, est si évident que pour convaincre vous n'aurez besoin que d'être écouté. Mais vos succès ne m'en paraissent pas plus certains, ils ne tiennent pas toujours à la conviction ni à ce qui devrait les produire, et je ne me promets que des contradictions et des difficultés de toutes parts. On tentera d'abord de vous contenter par des réponses vagues ou de vous amuser par l'espérance d'une possibilité de réussite dans un autre tems, comme si des possibilités pouvaient tranquilliser lorsqu'il s'agit du salut du royaume, ou bien l'on vous dira que votre demande est hors de saison et qu'elle pourra déplaire; on y ajoutera peut-être des menaces, je m'y attends et ne m'en effraie pas, et je suis surtout très-certain que l'on vous objectera qu'il ne serait pas juste que le roi gagnât à une guerre à laquelle il n'avait pas pris part, objection qui serait très considérable, si la Russie avait fini la guerre en débellant son ennemi et si elle n'était plus occupée qu'à en distribuer à son gré les dépouilles à ceux dont elle voudrait bien récompenser la fidélité et le zèle, mais qui ne paraît pas bien forte au moment où nous sommes, où ce cas n'existe pas, et à l'égard d'un prince qui ne demande de récompense à personne et qui n'est point susceptible d'en recevoir de quelque mortel que ce soit, mais qui, forcé par les conjonctures et surtout par le grand-duc à ne plus

regarder comme étrangère la guerre allumée dans le Nord mais à pourvoir à la sûreté de ses états, propose le seul moyen qui lui permette de se tenir tranquille et cherche à en faciliter, autant qu'il dépend de lui, les moyens. On fera en un mot tout, ou pour vous intimider ou pour vous endormir; mais que ni l'un ni l'autre ne vous arrive, monsieur, armez-vous de toute la sagesse et de toute la fermeté possible et que rien ne vous détourne d'exécuter les ordres du roi. Qu'aucune parole ne vous échappe qui puisse blesser la fierté de la cour ou du ministre auquel vous parlerez. Ne tarissez point sur le désir de sa maj. de conserver l'amitié de l'impératrice et de rendre cette amitié, qui lui est si précieuse et si chère, plus étroite et plus indissoluble que jamais, exprimez ses regrets de se voir arrêtée malgré elle dans la poursuite de cet objet, exposez la nécessité qui l'y force et tâchez sur toutes choses d'obtenir promptement et, s'il se peut, avant le 1 septbre au plus tard une réponse qui puisse mettre sa maj. au fait de ce qu'elle aura à attendre de cette dernière tentative. Les momens, comme vous le jugez bien, sont précieux.

N'oubliez en même temps aucun des secours qui pourraient appuyer et seconder vos soins. Dans cette crise le roi consent à faire de grands efforts. Mrs de Woronzoff, Schuwaloff, Brockdorff, Schilden, tous ceux qui pourront vous être utiles, trouveront leur compte dans vos succès. Sa maj. vous autorise à leur assurer des marques de la reconnaissance royale à proportion de leur rang, de leur fortune et de leur zèle, et elle vous permet d'aller jusqu'à 200,000 écus pour eux tous, le tout pourvu que l'accommodement réussisse de la manière qu'elle vient de le proposer, et que rien ne soit payé avant son exécution. Plût au ciel que nous en fussions là!

Les ratifications des deux accessions sont toutes prêtes. Je vous les enverrais avec joie, si je voyais la bonne intelligence assurée, mais le moyen de contracter de nouvelles liaisons avec la Russie dans cette cause! Mr de Woronzoff est trop éclairé et trop équitable sans doute pour l'exiger.[1])

---

[1]) Voir Ostens Gesandtskaber, l. c., 522—524, Correspondance, 164—177.

150.

Dépêche à Mr d'Osten à St. Pétersbourg.

Travendahl 26 juin 1760.

En vous envoyant les ordres du roi que sa maj. me commande de vous adresser et que je vous ai annoncés le 26 avril, je ne me dissimule pas la difficulté de leur exécution et l'orage qu'ils vont exciter contre nous. Nos meilleurs amis seront les premiers et les plus vifs peut-être à les condamner, ou au moins à en faire semblant, mais le roi n'en veut pas moins que vous les exécutiez. Sa majesté a tout prévu, tout pesé, et c'est après cet examen qu'elle a jugé que le bien de ses affaires rendait nécessaire cette tentative ou cette démarche, malgré tous les inconvénients qui pourront en résulter.

Des deux propositions faites par elle aux cours de Vienne et de Versailles que je vous ai confiées dans ma dépêche déjà citée du 26 avril, la première, c'est-à-dire celle de disposer la Russie à force d'argent à quitter son dessein de garder pour elle le royaume de Prusse, a paru d'une exécution trop difficile à la France[1]) et n'a pas été goûtée non plus par la cour impériale et dès lors elle est devenue impossible, le roi ne s'en pouvant charger ni y réussir seul, ainsi qu'il ne lui est resté que de tenter la seconde, et c'est ce que sa maj. fait comme vous le voyez. Le parti est forcé et dès lors les difficultés ne doivent plus arrêter.

Il faudrait avoir oublié la fierté ordinaire de la cour de Russie, rehaussée encore sans doute par les victoires remportées l'année passée et par la possession de la Prusse, et ne plus se rappeler l'opiniâtreté du grand-duc, pour s'en promettre grand effet, mais il n'est néanmoins pas impossible que l'impératrice ne veuille pas donner un allié de plus au roi de Prusse, ni exposer par là sa conquête, tout le fruit de la guerre, au hasard et aux revers; il ne l'est pas non plus que les cours de Vienne et de Versailles, qui redoutent également une augmentation des forces de leur ennemi, s'emploient, quand ce serait même à regret, à déterminer

---

[1]) Cfr. Correspondance, 153—164.

l'impératrice à parer ce coup par un moyen qui ne coûte rien à aucune d'elles et qui leur est incontestablement avantageux à toutes, et il suffit de cette possibilité de réussite pour en rendre, dans la situation où sont les affaires, la tentative indispensable.

Tout votre art doit donc consister, monsieur, à exposer l'équité de la demande du roi, la nécessité qui oblige sa maj. de la faire et d'y insister, son utilité pour le bien de toutes les puissances et enfin les conséquences qui suivront son refus, et de l'exposer d'une manière qui persuade, frappe et inquiète mais qui ne blesse pas. Il ne faut rien qui sente la menace, rien qui offense l'amour-propre et la délicatesse de ceux auxquels vous aurez à parler, mais vous pourrez très bien faire entrevoir ce que vous redoutez que la nécessité ferait faire au roi s'il était refusé, et il sera très bien que vous marquiez sur ce sujet toutes les inquiétudes et toute la douleur qui conviennent si bien à un homme employé à conserver et à augmenter l'union entre les deux cours. Ne dites rien qui puisse être appelé une déclaration de guerre, mais confiez vos alarmes sur ce sujet à qui vous le jugerez à propos, et tâchez de les faire partager amicalement aux deux ambassadeurs. Trente mille hommes de terre et une flotte de vingt vaisseaux de ligne et de dix ou douze frégates relèveront bien les affaires du roi de Prusse et changeront peut-être la face de cette guerre. Faites naître cette pensée à ceux qui peuvent quelque chose en Russie, engagez-les à en tirer la conséquence qu'il ne faut donc point rebuter le prince qui peut donner cet avantage à l'ennemi, mais prenez-vous y avec tant d'habileté et de modestie que toutes ces réflexions paraissent venir plutôt d'eux que de vous. Elles en feront plus d'impression et révolteront moins. La somme dont le roi vous permet d'appuyer vos soins est forte. Dans toute autre affaire j'en espérerais de l'effet, mais pour celle-ci je suis habitué à n'en attendre rien. Faites cependant pour le mieux. Voici le moment critique et décisif, voyez le parti que vous en pourrez tirer et s'il ne fallait qu'augmenter la somme annuelle promise au grand duc, faites-le sans crainte d'être désavoué.

Examinez bien particulièrement la conduite des deux ambassadeurs et n'oubliez rien pour pénétrer leurs instructions. Il importe fort au roi de savoir jusqu'à quel point leurs maîtres partagent ses peines et veulent travailler pour le bien du Nord. Donnez à cet examen toute votre application.

Dès que vous aurez fait à cet égard quelque découverte ou que vous pourrez prévoir la résolution de la Russie, ou enfin que vous aurez quelques autres avis importants à donner au roi, renvoyez-moi le courrier. Je le répète, le temps est précieux. Si cependant vous voyez que l'impératrice prend feu à un certain point et qu'elle veut peut-être faire agir contre le roi encore cette année sa flotte ou ses armées,[1]) alors tâchez de gagner du temps et de rompre ou de reculer le coup, sans néanmoins témoigner la moindre frayeur. Je ne touche ce cas que pour ne rien oublier, mais je me crois certain qu'il n'arrivera pas.

Il serait bien superflu de vous dire que cette dernière lettre surtout n'est que pour vous seul.

151.

Ratification des zu Petersburg den $^{10}/_{21}$ Marts 1760 geschlossenen und unterschriebenen Accessions-Acte der Russischen Kaiserin zu dem zwischen dem Könige von Dänemark und dem Könige von Frankreich unterm 4ten Mai 1758 zu Copenhagen geschlossenen Tractat. Signée à Fredensborg 15 août 1760.

152.

Ratification der zu Petersburg verabredeten und geschlossenen Accession des Königs von Dänemark zu der unterm 9 Marts 1759 zwischen Russland und Schweden geschlossenen Convention, die Sicherheit des commercii und der Schifffahrt in der Ostsee betreffend.

Signée à Fredensborg 15 août 1760.

---

[1]) Cfr Ostens Gesandtskaber l. c., 524.

153.

Dépêche à Mr le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 17 août 1760.

Le courrier que je vous dépêche et que je vous ai annoncé, il y a quelques jours, n'est chargé que de vous instruire et de vous mettre en état d'informer mons. le duc de Choiseul de l'ouverture de la négociation en Russie. Mr. d'Osten l'a entamée le 19 du passé, en faisant à mons. le comte de Woronzoff d'abord de bouche et puis, parce qu'on le désirait de lui, par écrit, la déclaration que le roi lui avait dictée[1]) et dont je vous ai fait part dans ma lettre du 26 juin. Elle a été écoutée avec modération et politesse; mais mons. le grand-chancelier ayant marqué que l'impératrice serait très-sensible au retardement des ratifications et ayant témoigné que, si le roi voulait que cette princesse s'employât à l'accommodement avec le grand-duc, il fallait avant toutes choses couronner l'affaire des accessions, mons. d'Osten m'a envoyé une estafette pour supplier sa maj. de s'y déterminer, et cette demande ayant été fortement appuyée par mrs de l'Hôpital et d'Esterhazy, sa maj. s'y est résolue sous quelques restrictions et moyennant la déclaration de quelques paroles préjudiciables, insérées dans l'acte d'accession de l'impératrice de Russie au traité du 4 mai 1758, et elle m'a commandé d'envoyer à mons. d'Osten les instructions dont vous trouverez des copies dans ce paquet.

Ces copies ne sont que pour votre propre usage parce que j'en envoie le double à mons. le duc de Choiseul dans la lettre ci-jointe[2]), que vous aurez la bonté de lui faire tenir, mais vous vous en servirez pour vous entretenir avec ce seigneur lorsque vous en aurez l'occasion, et vous vous appliquerez à lui faire envisager cette résolution du roi telle qu'elle est, c'est-à-dire comme une nouvelle preuve de la disposition de sa maj. à écouter et à suivre les avis des ministres de France et de sa facilité à se prêter à tout

---

[1]) Voir no 149.

[2]) Cfr Correspondance, 200—203.

ce qu'ils jugent pouvoir porter la cour de Russie à une résolution que le roi souhaite vivement, parce qu'elle le dispenserait de la nécessité de prendre un parti entièrement opposé à ses inclinations et au penchant de son cœur. Si, après cela, mons. de Choiseul nous soupçonne encore d'engagements secrets avec l'Angleterre, il faut convenir que nous sommes bien malheureux et que nous ne devons plus espérer de pouvoir le guérir de la défiance dont la conduite du roi la plus attentive, la plus constante et la plus décidée ne nous sauve pas.[1])

Ne dissimulez point à mons. de Choiseul que le roi sent bien tout ce qu'il perd en perdant ainsi du temps, sans avancer ou décider ses affaires ni avec la Russie ni contre elle. Mais sa maj. sacrifie tout cela à la possibilité de pouvoir éviter le parti qui déplaît à la France et, quoiqu'elle prévoie très-bien que, si dans ces entrefaites les Russes triomphent et accablent le roi de Prusse, elle n'aura plus que des refus bien fiers et bien secs à attendre de leur part, elle aime mieux s'y exposer que d'avoir à se reprocher la moindre précipitation dans ses démarches et d'avoir pris un parti extrême, avant que la nécessité qui l'y oblige fût incontestable. Le roi peut échouer dans ses entreprises et dans ses mesures, elles peuvent même tourner contre lui; mais il aura toujours la consolation d'avoir tendu à un but juste et nécessaire par des moyens légitimes et d'avoir marqué jusqu'au bout à ses amis une constance et une fidélité à laquelle il est impossible qu'ils ne rendent justice un jour.

[1]) Frédéric II, l. c., V, 42 et Schäfer, l. c. III, 7—10 mentionnent, le second avec des détails, les pourparlers qui eurent lieu avec l'Angleterre et la Prusse pendant les mois d'avril—juin; mais les archives danoises ne contiennent rien à ce sujet, excepté dans une lettre de Bernstorff à de Cheusses du 4 avril 1761, dans laquelle le ministre paraît avouer qu'il y eut un temps, „où cette prospérité et cette fin brillante de la guerre qu'il semble que Dieu veut accorder à sa maj. prussienne n'était pas encore assurée, et où il était par conséquent généreux d'offrir un puissant secours à ce prince et très-raisonnable de ne le faire qu'à des conditions qui en auraient en quelque sorte partagé le bénéfice.“ — Cfr Ostens Gesandtskaber l. c., 527. Sur la manière de voir de l'Angleterre au sujet de la cession de la Prusse à la Russie voir: La cour de Russie 1725—1783, pag. 164.

Pour les subsides n'en parlez, monsieur, qu'autant que vous serez sûr de le pouvoir faire avec effet et sans vous attirer des reproches désagréables. Ce n'est, vous le savez mieux que moi, pas le temps de les presser et, quelque fâcheux qu'il soit pour le roi d'en être privé, il aime mieux essuyer leur retardement que de les devoir à des sollicitations qui seraient mal reçues et qui ne seraient pas dignes de lui.

154.

Dépêche à Mr d'Osten à St. Pétersbourg.

Copenhague 28 août 1760.

(Extrait.)

Veuillez dire, monsieur, que le roi, qui n'a jamais usé de menaces envers qui que ce fût, est très éloigné de se permettre des insinuations menaçantes envers une cour aussi puissante que l'est celle de Russie, et dont il désire aussi sincèrement l'amitié, et qu'ainsi il n'a fait représenter à sa maj. impér. la czarine les suites de l'animosité de monseign. le grand-duc, et les mesures auxquelles cette animosité le forcerait malgré lui, que comme des conséquences inévitables de ces sentimens de son alt. imp. qu'il ne pouvait cacher et déguiser à cette princesse, sans manquer à la haute estime et à l'amitié qu'il avait pour elle.

Qu'il n'a jamais eu le dessein de demander à sa maj. imp. de forcer mgr. le grand-duc à un accommodement avec lui. Qu'indépendamment de l'injustice d'une pareille demande, très opposée aux principes d'équité et de raison dont le roi s'est fait une sévère loi et dont il ne s'est point écarté d'un moment pendant tout le cours de son règne, il a, malgré la haine que son alt. imp. lui porte, trop d'estime pour un prince de sa maison et de son sang pour le désirer ou l'imaginer susceptible d'être forcé à quelque résolution que ce puisse être, mais que cette même estime lui fait croire que, quoique inébranlable à la violence, il ne le sera point à la raison, aux intérêts de l'empire dont il doit hériter un jour et aux siens propres, et que c'est l'emploi de ces moyens, appuyés par l'au-

torité, non pas souveraine mais persuasive de sa maj. imp., que le roi a demandé à cette princesse, et de laquelle seule il attend la dissipation de ces préventions dont depuis dix ans il sentait les effets et qui subsisteront toujours et produiront les plus grands maux, si elles ne sont pas surmontées par les conseils, les exhortations et les arguments de sa maj. imp., dont la vérité, la sagesse et la tendresse l'emporteront sans doute, dans l'esprit et dans le cœur d'un prince, son neveu, comblé de ses bienfaits et appelé par elle à la succession de son vaste empire, sur toutes les insinuations opposées et sur tous les anciens préjugés. Et que, si dans le moment de cette demande, dont le motif et le but ne peuvent être désagréables à sa maj. imp., le roi a suspendu l'expédition des ratifications des actes d'accession aux traités du 4 mai 1758 et du 9 mars 1759, ce n'a point été faute de désirer la consommation de ces actes, ni par insensibilité pour la preuve d'amitié que sa maj. impériale lui a donnée par elles mais uniquement parce que, posant la droiture et l'observation fidèle de sa parole pour première base et règle inviolable de sa politique, il n'a point voulu dissimuler à l'impératrice le cas dans lequel il se trouve, et l'extrémité à laquelle la façon de penser de mgr. le grand-duc, si elle ne changeait pas, le réduirait, et a estimé devoir éviter le reproche d'une duplicité absolument au-dessous de lui et de son cœur. Mais qu'aussitôt qu'il pourrait concevoir l'espérance que ses différends avec son alt. imp., sources de tant de maux, pourraient, comme il le désire sincèrement et comme il est prêt à y porter toutes les facilités possibles, être aplanis et radicalement terminés, il se ferait une joie de hâter la consommation de ces actes et que, pour cet effet, il vous a envoyé ses ratifications avec ordre et pouvoir de les échanger contre les ratifications de sa maj. imp., aussitôt que vous aurez une lueur de cette espérance et aussitôt que l'ambassadeur du roi très-chr. son allié aura reçu l'acte de ratification de sa cour et se trouvera ainsi en état de porter, de concert avec vous, toute cette affaire à sa perfection.[1])

[1]) Cfr Correspondance, 177—205. Ostens Gesandtskaber l. c., 524—29. Osten reçut l'ordre de faire la déclaration: que sa maj., infiniment

155.

Note à Mr Titley, ministre d'Angleterre.

Copenhague 30 août 1760.

Le roi vient de recevoir d'Eggersund en Norvége le rapport dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie. C'est depuis un an la cinquième violence de cette espèce commise dans ses ports et dans ses rades, non par des corsaires ou gens sans nom et sans aveu mais par des officiers de la flotte britan., sans que sa maj. ait pu jusqu'à présent, malgré les instances vives et réitérées de son ministre, recevoir la moindre satisfaction sur aucune d'elles. Celle-ci passe toutes les autres, monsieur, et les circonstances en sont si graves et si offensantes que leur simple exposé suffira à un ministre aussi éclairé que vous l'êtes, pour en comprendre toutes les conséquences. Le roi, il me commande de vous le dire, sent ces procédés en prince convaincu qu'il doit protection à ses peuples et qu'il lui convient de l'accorder à ceux qui, sans être ses sujets et de quelque nation qu'ils soient, cherchent un asile dans ses royaumes et réclament le bénéfice de la paix et de la neutralité qu'il a su y conserver, et il m'ordonne de vous prier, monsieur, de rendre compte à votre cour de cet événement, et d'appuyer près d'elle la demande qu'après tant et de si longues représentations il lui réitère aujourd'hui, d'une satisfaction prompte, éclatante et proportionnée à l'excès de l'offense. Il se la promet indubitablement de l'amitié et surtout de la justice et de l'équité du roi de la Grande-Bretagne, qui connaît trop bien les lois des nations et les

---

sensible à la continuation des bonnes intentions de sa maj. imp. annoncées et exprimées dans l'acte d'accession au traité du 4 mai 1758, donne avec confiance ses ratifications à cet acte, sans toutefois que la réserve des droits et prétentions de son alt. imp. le grand-duc, insérée dans l'acte d'accession de sa maj. imp., puisse nuire ou préjudicier aux droits et possessions dont le roi jouit, qui lui sont garantis par plusieurs puissances et dont sa maj. ne peut se dispenser de faire la réserve expresse. Et elle n'en compte pas moins sur l'exécution exacte et fidèle des engagements pris par sa maj. imp. dans l'art IV et le premier article séparé et secret de l'alliance conclue le 10 juin 1746.

droits des souverains pour soutenir des officiers lorsqu'ils violent les unes et les autres d'une manière sans exemple, et pour vouloir les soustraire alors au châtiment qu'ils méritent. Mais si contre toute son attente sa maj. se voyait déçue de cette espérance, elle m'ordonne très expressément de vous déclarer, monsieur, qu'il n'y a point d'extrémité à laquelle elle ne s'exposera plutôt qu'à la honte d'acquiescer à des insultes et à des attentats, si fort multipliés et directement opposés à ses droits et à ceux de la neutralité, à la sûreté et au repos de ses peuples et à l'honneur de sa couronne. —

156.

Dépêche à Mr de Schack à Stockholm.

Copenhague 1 novembre 1760.

(Extrait).

J'ai à vous marquer l'approbation que le roi donne à la manière dont vous vous êtes expliqué envers notre ami sur les soupçons que bien des gens conçoivent, en Suède comme autre part, des intentions et des inclinations de sa majesté dans les conjonctures présentes. Vous avez sagement fait de le rassurer et il est très vrai, comme vous l'avez dit, que le roi est ferme et inébranlable dans son système et dans ses principes et que jamais prince n'a été plus constant et plus décidé dans ses amitiés et dans l'observation de ses engagements; mais il faut néanmoins, monsieur, que je vous observe que cette constance se rapporte toujours à la première de ses obligations et à la base invariable de son système et de ses actions, au salut de ses peuples, et qu'elle suppose que ses amis n'exigeront et ne demanderont rien qui y soit opposé. C'est ainsi que le prodigieux accroissement et l'approche de la puissance moscovite lui donne de justes inquiétudes, et qu'elle ne compte point aller ni contre les traités qui subsistent d'ailleurs entre les deux nations ni contre l'amitié qui l'unit avec les alliés présents de la Russie, en s'opposant de toutes ses forces à ses vues sur la Prusse aussi longtemps que ses différends

avec le grand-duc lui feront voir dans l'héritier de cet empire son ennemi certain et implacable. Un roi, père de son peuple, comme l'est, grâces immortelles en soient rendues à Dieu qui nous l'a donné, le nôtre, ne peut balancer à préférer la conservation, la liberté et la tranquillité de la nation sur laquelle il règne à tout autre objet, et ce serait avoir une idée bien injuste de son génie, de son cœur et de ses connaissances, si l'on croyait qu'il pourrait sacrifier le devoir le plus sacré des monarques à la complaisance pour des intérêts et des vues étrangères, et à des liaisons contractées dans d'autres temps et dont la première condition, exprimée ou faite, est toujours ou doit toujours être qu'elles ne lèsent point le salut de l'état en faveur duquel elles sont toujours censées contractées. Les intérêts passagers, le désir même des acquisitions doivent se régler sur les traités et les engagements, et il n'est sans doute pas permis de violer ces derniers, quelque avantage ou profit qu'on pourrait y trouver; mais tout cède au soin de sauver l'état contre une oppression étrangère, et rien ne peut engager le roi à acquiescer à ce que le prince qui aspire à lui arracher une de ses plus belles provinces et dont les prétentions, si elles étaient heureuses, engloutiraient bientôt tout le reste, obtienne les moyens d'exécuter avec facilité ce dessein et ceux de tenir ses états dans une gêne et une alarme perpétuelles avant même qu'il les exécute. La Suède, la France et s'il y a encore d'autres cours sur la terre qui y prennent intérêt ne peuvent donc pas condamner le roi, si, au cas que les efforts qu'il fait avec tant d'application, de constance et d'ardeur pour s'accommoder avec le grand-duc et pour diminuer ainsi les dangers de ses peuples échouent, il prend les mesures que la suprême loi des princes et des nations exigent de lui et, si par une fatalité à laquelle je ne veux pas donner une qualité plus forte, elles sont assez insensibles au malheur commun pour vouloir, en faveur de quelque acquisition ou de quelque commodité momentanée, travailler elles-mêmes à forger et à imposer les fers qne la Russie prépare au Nord, elles ne doivent pas au moins trouver mauvais que le roi ne partage point une si malheureuse et si inconcevable poli-

tique mais que, réduit à la nécessité d'opter et de se déclarer, il agisse pour la faire échouer.

Il n'est pas encore nécessaire, monsieur, de s'expliquer sur ce point avec les amis du roi ou avec le ministère de Suède, et comptez, j'en atteste la Russie elle-même de rendre témoignage à cette vérité, que sa maj. fait tout au monde et ne néglige ni soins ni travaux ni offres ni dépenses pour éviter la nécessité de recourir aux extrémités, nécessité dont elle connaît et sent vivement toutes les conséquences et tout le danger. Mais elle a toujours estimé nécessaire de me commander de vous exposer ainsi sa façon de penser et d'entrer avec vous dans ce détail confidentiel pour que vous soyez en état d'y ajuster vos propos et de régler en conformité vos assurances. [1])

---

[1]) La Suède, aussi intéressée que le Danemark à empêcher que la Russie ne s'établît dans la Prusse, ne fit pourtant rien pour appuyer les efforts de Bernstorff. La haine contre le roi de Prusse l'emportait sur toute autre considération politique. Déjà dans une lettre du 11 avril 1760, mons. d'Assebourg rend compte à Bernstorff de cet aveuglement des hommes d'état suédois. Pour donner une preuve de la politique de Höpken vis-à-vis du Danemark, nous citerons un mémoire adressé à l'ambassadeur de France à Stockholm au moment même où Bernstorff tâchait d'amener un arrangement à l'amiable avec le grand-duc. Au mois d'août mons. Höpken écrit:

J'ai fait rapport au roi de ce qui s'est passé dans la conférence du 23 juillet entre mons. l'ambassadeur et moi. J'ai détaillé les considérations répandues dans les différentes pièces qui m'ont été lues, mais comme il était impossible que ma mémoire pût retenir exactement ce qu'un volume contenait, je n'ai été attentif qu'à rassembler ce qui m'a paru le plus frappant et le plus essentiel, et j'ai omis les articles sur lesquels je pouvais avoir quelque doute et principalement ceux dont la force consistait ou dans l'ambiguïté ou dans l'art de l'expression.

Sa maj. m'a ordonné de témoigner de sa part à mons. le duc de Choiseul combien elle est sensible à la confiance que ce ministre lui a temoignée et, pour y répondre, le roi veut que mons. le duc de Choiseul soit le dépositaire de ses vrais sentimens à l'égard de l'affaire qui lui a été proposée et que je les développe avec sincérité et sans déguisement, sa maj. n'ayant rien de secret pour un ministre dont elle considère et estime infiniment les intentions et les lumières.

Il est aisé de concevoir que la Suède ne saurait que se trouver extrêmement embarrassée, si le Danemark entrait en jeu en

157.

Dépêche à Mr. de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague le 20 décembre 1760.

Patience et sagesse! voilà assurément de belles paroles, et un très bon conseil que mons. le duc de Choiseul vous a donné en finissant la conversation dont vous m'avez fait part dans votre lettre du 21 du passé. Aussi le roi est-il très résolu de le suivre et se flatte-il même de l'avoir prévenu en réglant scrupuleusement sa conduite sur ce principe pendant tout le cours de l'affaire qu'il s'agit aujour-

---

faveur du roi de Prusse, mais il est difficile d'apprécier la réalité des menaces de cette cour et la grandeur de ce péril sur les propos que tiennent ses ministres; c'est le caractère des personnes qui président aux affaires, et la constitution des forces et des finances qui pourront, plus sûrement que toute autre chose, déterminer jusqu'à quel point l'art ou la sincérité a pu avoir réglé les démarches des ministres danois vis-à-vis de l'ambassadeur de France à Copenhague.

C'est encore un point qui mérite un examen et des recherches bien précises de savoir, si en effet l'Angleterre a fait des propositions au Danemark dans le sens qu'elles sont annoncées.

En rassemblant tous les événemens de cette guerre, serait-il permis de ne point imaginer que l'Angleterre trouve son intérêt à la neutralité sur le pied que le Danemark l'observe? N'est-on pas pareillement en droit de douter que l'Angleterre veuille prendre avec le Danemark des engagemens qui révolteraient le grand-duc, et détacheraient ce prince de cette prédilection secrète et utile qu'il conserve pour la cour de Londres? On ne disconvient pas que l'intérêt de cette cour n'exige que toute discorde entre le successeur au trône de Russie et le Danemark soit pour toujours anéantie, puisque, par une réunion de ces deux puissances, l'Angleterre pourrait gouverner l'une et l'autre avec plus d'aisance et de supériorité; mais il est probable que l'Angleterre ne trouvera pas sa convenance à traiter elle-même cette affaire, et que cette cour préférera plutôt que la France entame et achève une négociation où elle gagnera tout l'odieux et l'Angleterre tout l'avantage. La Suède se croit au contraire fondée de croire que l'intérêt de la France et son influence dans le Nord ne s'accordent point avec une union permanente entre ces deux puissances: ce qui a fait une vérité constante en 1749 peut, suivant les conjonctures, être susceptible de quelque tempérament mais ne saurait subir une révolution totale, et devenir erreur aujourd'hui. Que la France se rappelle les motifs dont elle s'est servie pour ménager un accommodement avec le Danemark, motifs qui ont déterminé sa maj. à consentir à la renonciation du Slesvic et à

d'hui de finir. Plus de dix années révolues de sollicitations les plus pressantes et accompagnées de toutes les offres que le roi de Danemark peut faire à l'héritier de Russie, ne prouveraient-elles pas sa patience, et peut-il marquer plus de sagesse qu'en envisageant, comme il le fait, toute l'étendue du danger qui le menace, qu'en le répresentant vivement et exactement à ses amis, et pour son intérêt et le leur, qu'en tentant et épuisant d'abord tous les moyens de négociation et de paix qui peuvent le détourner ou au moins le diminuer, et qu'en prenant enfin, sans précipitation, sans déguisement, sans duplicité et sans troubles, les mesures nécessaires pour écarter ce danger, autant que cela peut dépendre de lui, et le parti auquel les dispositions du grand-duc, la faiblesse de l'impératrice de Russie et le

l'échange du Holstein. Il était dit alors qu'en accordant au Danemark ce que cette puissance désirait avec tant d'ardeur, on obtiendrait deux avantages réels, le premier une réunion étroite et permanente entre la Suède et le Danemark, et le second d'entretenir des méfiances continuelles et vives entre cette dernière puissance et la Russie, dès que le grand-duc serait monté sur le trône de cet empire. On était bien persuadé alors, comme l'événement le prouve encore aujourd'hui, que ce prince n'accorderait rien au Danemark par ce sentiment de haine qu'il a conçu contre cette cour depuis son enfance.

Mais, pour revenir au Danemark, c'est un calcul à faire si les troupes danoises pourront être de quelque secours pour le roi de Prusse au terme assigné pour la dernière résolution que le Danemark compte de prendre. Il faut que cette campagne se termine par une paix, quel qu'en soit le succès, et dès lors le concours du Danemark embarrassera plutôt les négociations du congrès que ce même concours ne pourra balancer la fortune d'une campagne qui tire à sa fin.

Cette réflexion en amène une autre, c'est qu'il ne paraît pas bien convenable de multiplier les engagemens onéreux, pour s'en rendre garant à la paix générale. Qu'on considère le tems infini qu'on a mis à la conclusion des traités de Westphalie par ces mêmes causes et ce serait se mettre aujourd'hui dans la nécessité de prolonger la guerre que de rendre par de nouvelles prétentions la paix difficile et longue.

Au reste, on pourra être en droit de douter que l'instant des plus grands embarras du roi de Prusse soit celui que le Danemark choisisse pour se mettre sur les rangs en faveur de ce prince. Cette entreprise supposerait le plus grand courage et de très grandes ressources.

peu d'effet des offices des puissances amies le forcent. Si ce n'est pas là marquer de la patience et de la sagesse, j'avoue n'avoir point l'idée de ces vertus, car de poursuivre toujours une négociation, après que son inutilité est devenue certaine, serait simplicité et illusion, et s'abandonner soi-même à la vue du péril le plus pressant, ne lui opposer que l'inaction, remettre le sort de son peuple et de sa couronne à des espérances vagues et aux soins incertains d'autrui serait mollesse et imprudence. Mr. de Choiseul pense trop juste pour s'y tromper, et je le crois trop généreux pour exiger d'un roi, ami du sien, qu'il prenne un change si funeste, et qu'avec la perte certaine de sa gloire et de la considération qu'il s'est acquise en Europe, il risque encore la perte de tout ce dont Dieu et son peuple lui ont confié la conservation.

Mr de Choiseul sait et il voit que le roi fait tout ce qu'il est en son pouvoir pour éviter la nécessité de prendre les armes en opposition aux vues des Russes. Jamais nous lui avons caché que sa maj. connaît tous les inconvéniens de cette démarche, nous lui prouvons par tout ce que nous faisons tous les jours le regret avec lequel elle s'y détermine; mais il voit aussi que tout ce que nous tentons, tout ce que nous faisons pour en éviter la nécessité, échoue, que la Russie ne fait pas même attention à nos offres et à nos déclarations, que nos plus fortes instances, soutenues de celles de mrs. de l'Hôpital et d'Esterhazy, n'ont pas pu déterminer seulement jusqu'à présent la faible et frivole démarche de l'envoi de Mrs de Woronzoff et de Schuwaloff au grand-duc, que le tems précieux de cette crise décisive s'écoule ainsi; il sait que, quelque peu de forces qu'il puisse nous attribuer, une partie du Nord (je parle en homme, mais en comprenant en même tems que les efforts des hommes ne sont rien et en avouant avec adoration et soumission que tous les événemens dépendent uniquement de l'arbitre et de la volonté de l'Eternel) est entre nos mains, que, dans l'état où sont les choses en Suède, une seule de nos paroles débarrasserait le roi de Prusse de cet ennemi, qu'à la vue de notre flotte celle de Russie ne pourrait et ne voudrait plus rien entreprendre dans la Baltique; il n'ignore pas combien ce secours maritime et celui de 30

mille hommes de terre que le roi aura au printemps prochain à 3 lieues de l'Elbe, faciliterait les opérations du roi de Prusse et donnerait de l'aisance à ses manœuvres, et il veut cependant que nous fermions les yeux sur tout cela, que nous ne voyions ni nos périls, ni nos ressources; il veut, qu'insensibles à l'indifférence et — pourquoi ne le dirai-je pas, puisque nous ne le méritons point — au mépris de la présente souveraine de Russie, nous nous exposions imbécillement à la haine et au pouvoir de son successeur; il veut que des espérances de succès futurs, mais qui ne sont soutenues par rien et que l'expérience détruit ou affaiblit tous les jours, nous tiennent lieu de réalités, et que, sur les bords du précipice, sur le point de voir un ennemi dont la fureur et les prétentions contre nous sont connues à toute la terre, renverser les barrières qui se trouvaient entre lui et nous, et se mettre à portée de nous écraser au moment de son bon plaisir avant que qui que ce soit puisse venir à notre secours, nous nous endormions au son flatteur de promesses, de l'effet desquelles nous pouvons juger par celui qu'elles ont à présent. La demande est-elle juste? Que tout l'univers en juge.[1])

Je ne vous dissimule donc point, monsieur, et ne le dissimulez pas non plus à mons. de Choiseul, que le roi ne peut dans cette extrémité se refuser d'agir pour lui même, aussitôt que le grand-duc ne veut et que tous les autres amis ne peuvent le soustraire au péril toujours croissant qui s'approche de lui. Pendant que toutes les autres puissances s'épuisent et s'affaiblissent, la Russie seule se fortifie, elles affermit tous les jours davantage son pouvoir en Prusse, ses armées ne s'exposent à rien et ne font que s'enrichir des dépouilles des malheureuses provinces dans lesquelles elles entrent; pendant que les Autrichiens et les Prussiens se combattent et que sous leurs drapeaux les Allemands s'exterminent, les Russes s'habituent au climat et à la vie militaire, et que ne seront-ils pas en état d'exécuter, si, n'ayant plus de voisin capable de les arrêter, ils se trouvent un jour sous un souverain qui ait des volontés fixes et un général qui ait une habileté commune? Qui

[1]) Cfr Correspondance, 205—212.

est-ce qui alors, qui est-ce qui dès à présent leur arrachera leurs conquêtes, si on leur laisse faire encore une campagne destructive pour les autres, non sanglante pour eux? Je connais et je respecte assez mons. de Choiseul pour m'en fier à sa parole; puisqu'il le dit, je suis sûr que la France n'a point garanti la Prusse à la Russie; mais qu'il me permette de le lui dire, qu'il reçoive avec bonté cette vérité de la bouche de l'homme du monde le plus convaincu et le plus pénétré de la grandeur de la France, la Russie, sans cette garantie, gardera bien sa conquête, si on ne la lui arrache, et quoique le refus de l'accorder soit sans doute glorieux à la France et une preuve de la sagesse de son ministère, il ne suffit point pour tranquilliser ceux qui regardent cet excès d'aggrandissement de la puissance moscovite comme un de leurs plus grands malheurs.

Je sais très bien l'embarras où tant d'événements funestes, tant de contradictions, une complication de tant de maux jettent un ministre aussi éclairé et aussi bien intentionné que l'est mons. de Choiseul, et je respecte cet embarras dont je révère les sources. Plût au ciel que je pusse imaginer un expédient de le diminuer ou de le prévenir, mais, ne le pouvant pas, il ne reste que de choisir entre les malheurs et de ne consulter que son devoir dans ce choix.

Mr. de Choiseul voudra cependant bien être persuadé que ni ces agitations ni les chagrins qui dans une si triste crise environnent le roi, ni les facilités que lui offrent ou plutôt que lui laissent entrevoir les puissances intéressées à sa déclaration, ne feront rien oublier à sa maj. de ce qu'elle lui a promis. Elle donnera encore tout le temps que la saison pourra permettre, aux résolutions de la Russie, et je compte dans peu de semaines ou de jours peut-être vous dépêcher un courrier pour m'expliquer plus positivement avec vous sur ce terme, et elle évitera jusqu'au bout toute fausse démarche, toute mesure contraire à ses principes et à son système. Que ce seigneur ne la soupçonne donc pas de penser à s'emparer préliminairement de la partie ducale du Holstein! Rien ne serait plus opposé à sa façon de penser que cette occupation, point juste et peu utile, et on ne peut l'en croire capable qu'en ne la con-

naissant point. Elle est en droit de s'opposer à l'agrandissement de la Russie; elle est en droit d'y acquiescer si cette cour la tranquillise sur un des premiers motifs de son opposition; elle peut donc faire l'un et l'autre sans qu'aucune puissance sur la terre puisse lui en faire de justes reproches. Mais saisir avant la guerre quelques bailliages, le patrimoine médiocre de son cousin, de l'inimitié et des desseins duquel elle ne se souvient qu'autant qu'il est prince et héritier de Russie, ce n'est pas là un projet qui lui tombe dans l'esprit.

Assurez-en mons. de Choiseul, assurez-le que, quelque parti que les conjonctures obligent sa maj. de prendre, elle le prendra toujours en prince juste et en roi. —

158.

Dépêche à Mr de Schack à Stockholm.

Copenhague le 21 décembre 1760.

(Extrait).

Les derniers événements de la diète dont vous avez rendu dans vos dépêches un compte si juste et si détaillé au roi, et ce que sa maj. a appris d'autre part des desseins des puissances mécontentes du gouvernement présent de la Suède, lui font sentir si vivement les dangers auxquels le bon parti et la liberté du royaume se voient exposés que, résolue à faire les plus grands efforts pour maintenir l'un et l'autre, elle m'a commandé de vous dépêcher ce courrier pour vous informer de ses résolutions à cet égard et pour vous mettre en état de les faire connaître à ses amis. Sa maj. vous ordonne que, dès que vous pourrez le faire, vous cherchiez les moyens de voir sans bruit le baron de Schäffer et que vous lui disiez: que le roi, instruit de la haine de ses adversaires et des desseins de la cour, et averti de très bonne part que les ennemis du sénat et de la liberté suédoise recevront incessamment quelque peu d'argent de la part du roi de Prusse et en espèrent davantage du jeune roi de la Grande Bretagne,[1]) s'est déterminé à ne pas abandonner la bonne cause dans une si

[1]) Malmstrøm l. c. V, 26—27.

dangereuse crise mais d'opposer à ceux qui veulent l'opprimer les mêmes moyens dont ils se servent, et que, pour cet effet, elle a destiné jusqu'à cent mille écus, s'il le fallait, à balancer les mauvais effets que l'argent anglais et prussien pourrait produire. Que sa maj. l'estimant, lui baron de Schäffer, le premier de ses amis en Suède et pensant pour lui conséquemment, vous a commandé de lui faire avant tout autre non seulement confidence de cette résolution, mais vous a autorisé encore à concerter avec lui l'emploi et la distribution de cette somme ou de la partie qui en serait nécessaire. Que vous avez ordre de faire à l'ambassadeur de France confidence de cette démarche de sa maj.; mais que le roi, qui destine ce secours uniquement au maintien du sénat et de la liberté et à la conservation de ses amis et à aucun autre objet, quel qu'il puisse être, ne veut point que la distribution en soit confiée à celui qui est chargé de celle de l'argent de France, mais qu'il entend la confier à un homme qui soit fidèle à cette restriction, à laquelle l'amour de la paix et la neutralité obligent indispensablement sa majesté, et que la haute opinion qu'elle a de lui, baron de Schäffer, de ses lumières et de sa probité vous met dans le cas de le consulter particulièrement sur ce choix si délicat et important et qui, pour être utile et heureux, ne doit tomber que sur un sujet également rempli de discernement et de droiture. Vous entrerez ensuite avec lui dans le plus grand détail au sujet de l'emploi habile et utile de cet argent, qui équivaudra en partie aux sommes que nous savons être accordées par la Prusse et demandées à l'Angleterre, et vous le consulterez sur ce qu'il conviendra de dire à l'ambassadeur de France et sur la part qu'il faudra en faire au baron de Høpken ou à quelque autre du sénat et de la diète. —

159.

Dépêche à Mr le comte Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague le 10 janvier 1761.

Je conçois très bien que la situation fâcheuse des affaires donne de l'humeur aux ministres de France et il

n'y a aucune de vos relations, monsieur, qui n'en porte les marques et les preuves; mais ce que je ne conçois pas, c'est que cette humeur ne s'adoucisse jamais, qu'elle porte à donner à toutes nos paroles et à toutes nos démarches un sens qui n'est pas le nôtre, et qu'elle dicte toujours des conseils qu'il est évident que nous ne saurions suivre. Je ne jugerai pas les rapports que mons. le président Ogier fait de mes conversations avec lui, quoique la connaissance que j'ai des talents de son esprit et de son cœur ne me permette pas de douter de leur justesse et de leur exactitude; mais je sais que je ne lui parle que dans le sens que je vous écris, les mêmes ordres du roi inspirent mes paroles et mes dépêches et, comme rien n'est plus éloigné de ces ordres de sa maj. que les menaces, je suis absolument sûr de n'avoir jamais pris ce ton que je déteste; mais si le le conseil de France appelle menacer lorsqu'on s'ouvre confidemment à lui par son ambassadeur de ses peines, de ses inquiétudes, des dangers que l'on prévoit et des mesures que l'on se verra obligé d'y opposer, alors il est vrai que je menace souvent, parce que le roi veut que je ne cache point à la France ses périls et ses résolutions, et parce qu'il me commande de fonder sa politique sur la franchise, la candeur et la probité les plus exactes. Il n'y a pas de milieu, monsieur, il faut ou que la confiance cesse entre les deux cours ou que celle de France regarde, non pas comme des menaces qui l'irritent, mais comme une marque d'estime et d'amitié qui lui plaise, la confiance avec laquelle le roi s'ouvre à elle de sa situation et de ses desseins.

Pour les nouveaux soupçons dont on vous a entretenu, [1]) je n'y répondrai rien, je suis las de combattre des fantômes. Si le roi avait envie de se liguer avec l'Angleterre, si sa fidélité dans ses engagements et son inclination prépondérante pour la France ne l'en détournaient pas autant qu'il lui sera possible de l'éviter, il l'aurait fait et le ferait sans s'en cacher. La situation des affaires ne le justifierait que trop. Son cœur est tout à fait au-dessus de toute petite et basse dissimulation et s'il avait changé d'amis, il n'hési-

---

[1]) Cfr Correspondance, 207.

terait pas de le déclarer. Mais sa façon d'agir démontre clairement le contraire, et il donne tant de preuves de sa constance que l'on peut bien l'accuser mais non pas croire qu'il en manque. Bien entendu, que cette constance n'est et ne sera jamais un vasselage et qu'il se souviendra toujours que le premier et le plus irrévocable de ses engagements est celui de défendre et de sauver sa couronne et ses peuples.

Quant à la patience qu'on continue de nous recommander, je m'en suis expliqué dans une de mes dernières[1]) et je m'y rapporte Je veux croire et je suis très persuadé que la France désire la réussite de notre négociation en Russie et qu'elle y travaille de bonne foi, à cet égard nous lui devons et nous lui portons de la reconnaissance,[2]) mais je vois en même temps que ces offres ne font pas le plus petit effet et qu'elles ne produisent pas même cette misérable exhortation de l'impératrice au grand-duc qui devait être la récompense de l'accession du roi à la convention du 4 mars 1759. Nous ne sommes pas assez injustes pour reprocher ce peu de succès à la France, ce n'est pas sa faute, mais puisqu'elle n'a pas assez de pouvoir en Russie pour aider le roi dans le péril pressant qu'il court, il faut que le roi s'aide lui-même. C'est une conséquence naturelle et il est en vérité injuste que la France s'en fâche. Il l'est de même qu'elle veuille que sa maj. expose les intérêts les plus importants et les plus pressants de sa couronne pour se tenir faiblement à ce petit filet d'espérance qu'elle lui présente. Peut-elle exiger sérieusement, peut-elle croire ou vouloir persuader le roi qu'une époque où l'orgueilleuse Russie n'aura absolument rien à craindre de sa part, soit plus propre à lui inspirer de la complaisance que ce moment, où, toute vaniteuse que soit cette impérieuse cour, elle ne peut se dissimuler ce que la déclaration du roi accomplirait dans le Nord? La France peut-elle être et se dire l'amie du roi et employer le crédit que ce titre lui donne sur son esprit et sur son cœur, pour lui tenir un tel langage et pour lui

---

[1]) Cfr no 157.

[2]) Cfr Correspondance, 211.

faire perdre ainsi le seul moment favorable, la seule possibilité de réussir qui lui reste?

160.

Dépêche à Mr le baron de Bachoff à Vienne.

Copenhague le 24 janvier 1761.

Mrs de Woronzow et de Schuwalow ont enfin été le 17 du passé chez le grand-duc et lui ont exposé verbalement la commission dont ils étaient chargés; mais ce prince ne s'est point ouvert à eux de ses sentiments et s'est contenté de leur dire qu'il porterait sa réponse à l'impératrice même, et qu'ils n'avaient qu'à lui laisser tous les papiers et toutes les pièces relatives à la négociation, ce qu'ils ont fait. Nous approchons donc du dénoûment de cette affaire si pénible et j'attends tous les jours le courrier qui doit porter au roi la résolution de son alt. impériale. Peut-être ne sera-t-elle pas décisive; mais, de quelque façon qu'elle soit tournée, elle marquera à sa maj. la route qu'elle aura à suivre et les mesures qu'elle aura à prendre. Aussi me hâterai-je de vous en faire part. Mr d'Osten a demandé ses audiences de congé, mais il ne partira qu'après que le grand-duc se sera expliqué et il restera même alors, si le ministère de Russie le désire et si les ambassadeurs alliés le lui conseillent, et surtout si cette explication laisse quelque espoir de succès, jusqu'à l'arrivée de son successeur.[1]) Et dans ce cas aussi mr le comte de Haxthausen recevra l'ordre de presser son départ le plus qu'il lui sera possible; mais si le grand-duc ne veut entendre à rien et si la connivence et la mollesse de l'impératrice lui font partager ses refus, pourquoi envoyer vers elle un ministre qui ne pourrait y rien faire que lui annoncer par son départ les suites

[1]) A la fin de janvier 1761, Osten quitta Pétersbourg pour prendre possession de son nouveau poste comme ministre à Varsovie, dont l'ancien titulaire, le comte Haxthausen, devint son successeur en Russie. Mr d'Osten resta à Varsovie jusqu'à 1763 lorsqu'il retourna à St. Pétersbourg.

du parti qu'elle aurait pris elle-même et de celui auquel elle aurait forcé le roi? Il est très juste et très raisonnable de ménager une cour aussi puissante que l'est celle de Russie et de lui marquer des égards et des complaisances, et le roi, j'oserais presque le dire, ne fait autre chose depuis qu'il est sur le trône; mais ces égards et ces complaisances doivent conduire au but et non pas en éloigner, et un prince tel que le roi, qui ne chancelle point dans son gouvernement mais qui agit en tout par système adopté après mûre réflexion, ne se résoudra jamais à des démarches qui se contredisent. Mr le comte de Kaunitz est trop grand homme et trop savant dans l'art de gouverner pour condamner ces principes, et comme il sent et qu'il convient que la voie que sa maj. a choisie pour parvenir au but nécessaire qu'elle se propose, est la seule qui puisse, humainement parlant, l'y conduire, il est sans doute aussi trop généreux pour lui conseiller de s'en écarter. La décision de l'affaire n'est plus éloignée; le roi sera charmé, si elle est telle que son cœur la désire et que son amitié, toujours constante pour les maisons d'Autriche et de Bourbon, la lui fait souhaiter, mais si elle y est opposée, ce sera à ceux qui l'ont déterminée telle, ou qui, pouvant la détourner, ne l'ont point fait et ont préféré la convenance du moment à l'intérêt stable du Nord et de l'Europe entière, à répondre de ses suites. Le roi continue cependant avec calme et tranquillité à tout préparer pour faire ce que le salut de sa couronne et celui de son peuple exigeront. Les troupes de Norwége ont ordre de marcher et vont être transportées dans le Holstein dès que la mer sera censée libre et n'avoir plus de glaces à craindre, et toutes choses seront prêtes, s'il le faut, avant que l'armée de Russie songe à quitter les bords de la Vistule et sa flotte ses ports. On ne peut ignorer à Vienne l'état dans lequel le roi de Prusse se retrouve. Faudra-t-il que l'esprit inexorable du grand-duc et la timidité de ceux qui le persuaderaient, s'ils le voulaient et s'ils en avaient le courage, prévalent sur toute l'habileté et sur toute la fermeté des cours de Vienne et de Versailles, et fournissent à leur ennemi des ressources et des moyens effi-

caces d'éluder toute leur puissance? Quel événement dans l'histoire et comme il paraîtra peu croyable à la postérité.[1])

161.

Dépêche à Mr le baron de Gleichen à Madrid.[2])

Copenhague le 7 février 1761.

(Extrait.)

Sa majesté trouve bon que vous fassiez part de ses sentiments et de ses dispositions au ministère d'Espagne dans les termes et de la manière que vous jugerez convenir le mieux, et elle veut surtout que vous l'assuriez que, pénétrée d'une estime toute particulière pour la personne du roi catholique, elle se fait un vrai plaisir et a un véritable désir de contracter des liaisons plus intimes avec un monarque aussi sage, aussi éclairé et aussi appliqué à augmenter le bonheur de ses peuples et la considération due à sa couronne. Vous pouvez ajouter, monsieur, si vous le trouvez à propos que, dans l'état, où se trouve aujourd'hui l'Europe, une union de vues et de mesures entre deux couronnes, attentives l'une et l'autre au bien général et puissantes l'une dans le Sud et l'autre dans le Nord, pour-

---

[1]) Les représentations de mons. de Bachoff à Vienne n'étaient pas inutiles. En effet, le comte de Kaunitz s'était décidé à supporter que la Prusse restât entre les mains de la Russie plutôt que de voir le grand-duc établi dans le Holstein. Par conséquent il conclut, dans son rapport à l'impératrice du 30 décembre 1760, à la nécessité que la partie ducale du Holstein fût cédée au Danemark en même temps que la Russie gardât la Prusse. A ce prix il espérait amener le Danemark à prendre part à la guerre contre la Prusse, ou bien à céder en échange les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, par lesquels il tâcherait de gagner l'électeur de Hanovre. Voir Arneth l. c. VI, 208—11 cfr 278—79, Schäfer l. c. III, 186—88.

[2]) Gleichen, ministre du margrave de Baireuth à Paris, passa, sur la recommandation du duc de Choiseul, au service du Danemark. Il fut nommé ministre à Madrid $^{12}/_{6}$ 1760 en remplacement du baron Bachoff et resta à ce poste jusqu'au $^{8}/_{10}$ 1762. Cfr Correspondance, 32, 131, 228, 237, et: Souvenirs du baron de Gleichen par P. Grimblot.

rait avoir des conséquences plus importantes et plus heureuses qu'on ne s'imagine peut-être, et vous ne ferez que suivre et exprimer les sentiments les plus intimes de sa maj., en marquant en toutes rencontres l'empressement avec lequel elle se prêtera toujours à tous les concerts que le roi catholique pourrait désirer prendre avec elle pour assurer le repos de l'Europe et l'indépendance des nations qui l'habitent.[1])

162.

Dépêche à Mr le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague le 14 février 1761.

Mr l'ambassadeur de France m'a fait part de ce que mons. le duc de Choiseul lui a mandé de me dire et j'ai reçu la lettre de votre exc. du 26 du passé dans laquelle elle me marque le discours que ce même seigneur lui a tenu.

J'ai rendu compte au roi de l'un et de l'autre rapport et sa majesté, après avoir mûrement réfléchi à leur contenu et au sens des paroles de mons. de Choiseul, me commande de répondre et par mons. l'ambassadeur et par votre exc. à ce ministre: „qu'elle voit avec une véritable douleur sa façon de penser sur la négociation entamée par elle en Russie et sur son succès. Que jamais elle n'a demandé ni à la France ni à aucune autre puissance ni à l'impératrice de Russie elle-même de forcer le grand-duc à consentir à l'échange proposé; qu'ayant, depuis qu'elle est sur le trône, cherché à conformer toutes ses actions et tous ses désirs aux règles de la justice et de l'équité, elle n'avait jamais eu le dessein de s'en écarter dans cette rencontre et qu'elle s'en était expliquée si clairement et si positivement à toutes les cours intéressées et nommément à celle de France, qu'elle ne s'était point crue exposée à l'imputation du contraire; mais qu'elle n'avait point estimé force ni violence, et ne pensait pas devoir appeler de ce

[1]) Cette ouverture ne trouva pas un accueil favorable auprès du ministre de Wall en Espagne, et lorsque plus tard il changea d'avis, Bernstorff de son côté refusa d'entrer en rapport avec ce ministre.

nom les exhortations sérieuses et pressantes qu'elle avait désiré que l'impératrice de Russie fît à son neveu pour le déterminer à un accord, moins favorable au Danemark, qui n'y gagnerait ni agrandissement ni augmentation de puissance, que nécessaire à son repos et à celui de l'Europe ainsi qu'à la liberté du Nord, et auxquelles elle avait prié les cours de Versailles et de Vienne, ses alliés et assurément intéressées à son objet et à sa cause, de porter sa maj. impériale. Qu'elle avait été fondée de croire que ces puissances, qui après tout parvenaient tous les jours à engager la Russie à des résolutions et à des démarches qui devaient être plus difficiles à obtenir que celles dont il était question, réuniraient leurs efforts et leur crédit et, prenant occasion des déclarations et des mesures que sa maj. s'était vue obligée de faire et de prendre, pourraient réussir à persuader l'impératrice de Russie et par elle le grand-duc, à favoriser un accommodement dont l'omission ne ferait de la paix, aujourd'hui si vivement et si justement désirée, qu'une trève, et sans lequel cette paix, bien loin d'assurer le repos futur de l'Europe, ne lui préparerait que de nouveaux maux par la plaie qu'elle porterait à l'équilibre du Nord, et par la vive impression qu'elle laisserait à ses princes du pouvoir préponderant de la Russie et du peu de moyens et de volonté qu'avaient les cours de Versailles et de Vienne de modérer ses désirs et d'appuyer contre ses vues les intérêts des autres rois du Nord. Qu'il lui avait paru naturel et conforme à ce qu'il devait à sa couronne et à ses peuples que, dans un temps où les dites cours étaient occupées à changer par la force de leurs armes l'état d'une grande partie de l'Allemagne, en abattant ou affaiblissant, ainsi qu'elles avaient hautement déclaré en avoir le dessein, la nouvelle monarchie qui s'y était élevée, elle leur rappelât un objet tout aussi important au repos général et qui, pour être directement le sien, n'en était pas moins le leur, pour peu qu'elles se souvinssent de leurs engagements, de leurs garanties et de ce que serait pour l'Europe entière un empereur de Russie, maître d'une partie du Holstein et n'ayant point d'autre passion que celle de reprendre le Slesvic et sans doute le Danemark entier, et qu'elle avait regardé l'époque de cette

guerre et des arrangements qui la termineraient comme la plus favorable pour arranger encore cette longue et dangereuse querelle. Que, pour faciliter ce succès, elle s'était d'une part mise, sans être à charge à personne, dans le cas et en état d'attirer en quelque sorte l'attention de la Russie et de la disposer à faire réflexion sur les suites de son indifférence à son égard et de ses refus, et que de l'autre elle avait donné à son ministre à Pétersbourg le pouvoir de conclure, s'il était impossible d'obtenir des conditions plus avantageuses, le dit accord sous condition de l'échange des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst contre la partie ducale du Holstein, échange évidemment avantageux pour le grand-duc en ce que ces comtés étaient sans comparaison plus opulents et plus ménagés que ne l'étaient ses domaines en Holstein, et auquel sa maj. n'entendrait certainement point, si l'avantage de leur situation, celui d'éloigner la Russie de la côte occidentale de la Baltique, et le bien de calmer enfin l'animosité et la haine de son alt. imp. contre sa personne et sa maison royale ne l'emportaient sur toute autre considération dans l'esprit d'un prince qui met sa gloire et sa joie dans le bonheur de ses peuples. Que, en combinant tout ce qu'elle pouvait attendre de la conjoncture, de ces motifs de ses procédés et de ces offres, elle s'était crue en droit d'espérer l'appui sincère, sérieux et heureux des cours de Versailles et de Vienne, et surtout de la première, et qu'elle avait été confirmée dans cet espoir par les premières démarches de mons. de Breteuil, dont sa majesté m'avait commandé de faire encore depuis peu de jours ses remercîments les plus distingués à mons. de Choiseul, mais qu'elle n'en était que plus touchée d'apprendre, par ce que ce seigneur vous avait dit et qu'il vous avait si fortement recommandé de bien saisir, que cette attente n'était point fondée et qu'il n'y avait que peu ou point d'apparence de la voir remplie. Que sa maj., éclairée par cet avis qui, venant d'un ministre plus instruit que personne du véritable état des choses, méritait toute sa créance, se préparait donc au refus du grand-duc et à celui de la Russie et que, se retrouvant ainsi dans le cas où elle avait été avant cette dernière lueur momentanée de quelque espérance, elle allait prendre ses dernières résolutions et

les communiquerait à la France au moment que le courrier que mons. d'Osten devait lui expédier en partant, lui serait arrivé.

Vous poursuivrez, monsieur:

Qu'autant que le roi était affligé de voir les affaires dans un état aussi dangereux et aussi fâcheux relativement à ce premier point, autant il était satisfait de l'assurance que lui donnait mons. le duc de Choiseul du parti pris en Russie de se désister du dessein de garder la Prusse.[1]) Que sa maj. sentait toute l'importance de cette grande résolution, qu'elle remerciait mons. le duc d'avoir rendu un service si essentiel à l'Europe entière, qu'elle le félicitait d'une manière toute particulière de la gloire qui lui en reviendrait à si juste titre et qu'elle convenait que cette résolution de la Russie changeait, pourvu qu'elle fût solide et certaine, en très grande partie la face des affaires et pouvait l'exempter elle-même de la nécessité de prendre les armes contre cet empire; mais que sa maj. comptait que, comme la dite résolution était si importante et si décisive, surtout pour elle, et que rien ne serait plus funeste à sa sûreté, à sa couronne et à son honneur personnel, que si elle s'y fiait et agissait en conséquence, sans que dans la suite la Russie s'y crût tenue, sa maj. imp. le czar ne refuserait pas de lui faire, aussi à elle, une déclaration formelle qui, garantie par le roi très-chrétien et l'impératrice-reine, pût la rassurer et la justifier aux yeux de toute la terre et à ceux de la postérité, si, se fondant sur la parole de sa dite maj. imp. et celle de ses alliés, elle cesse de craindre et de vouloir détourner ce que toutes les

---

[1]) Il paraît que au fond la Russie n'avait jamais donné une pareille promesse. Dans les discussions entre Vienne et Versailles au sujet du congrès d'Augsbourg, l'impératrice avait été amenée à déclarer par un rescrit du 1 janv. 1761 au comte Stahrenberg qu'elle renoncerait à la restitution de la Silésie, en se contentant de celle de Glatz; or, puisque la promesse de l'Autriche d'assurer à la Russie la possession de la Prusse était subordonnée à l'acquisition de la Silésie entière, Choiseul faisait semblant de regarder la question de la Prusse comme résolue du même coup, cfr Schäfer III, 192. Arneth IV, 217, 218. Cette conclusion était un peu trop optimiste; aussi la question de la Prusse revient-elle continuellement sur le tapis dans les rapports du comte de Mercy dans le courant de son ambassade à Pétersbourg en 1762.

démarches de la cour de Pétersbourg et sa possession actuelle du royaume de Prusse semblent indiquer et ne rendent d'ailleurs que trop vraisemblable. Sa maj. espère de l'équité de mons. le duc de Choiseul qu'il ne désapprouvera pas une si juste demande et que, trop éclairé pour ne pas sentir combien il est dangereux de se reposer sur des assurances verbales d'une puissance telle que la Russie, assez considérable pour pouvoir un jour interpréter à son gré ses paroles, il portera le roi, son maître, à la faire appuyer par son ministre. Vous l'en requerrez expressément au nom du roi, vous le prierez de vous dire de quelle manière il juge qu'il conviendra d'insinuer cette démarche à Pétersbourg, sans blesser le secret qu'il vous a recommandé sur cet objet, et dès que vous aurez la réponse et son avis, vous m'enverrez, s'il veut bien me les accorder dans des termes qui puissent me guider et m'éclairer, un courrier pour me les faire parvenir et pour me mettre en état de donner en conséquence les instructions nécessaires et les ordres du roi à celui qui est chargé aujourd'hui des affaires de sa maj. à Pétersbourg. Vous sentez combien il nous importe dans cette crise de nous assurer sans perte de temps des intentions de la Russie et de n'en être pas la dupe.[1])

Vous ajouterez: que le roi, qui ne s'était encore précipité en rien et n'avait opposé aux lenteurs intolérables de la cour de Pétersbourg qu'une patience jusqu'ici invincible, qu'il ne regrettait point, toute infructueuse qu'elle eût été, ne prendrait jamais de parti extrême que lorsque la nécessité l'y forcerait.

Et vous concluerez enfin: que sa maj. ne se cachait point le risque qu'elle courait, qu'elle voyait très-bien que, selon toutes les apparences, la paix se ferait sans que ni les cours qui lui étaient alliées, ni à plus forte raison celles avec lesquelles, par amitié pour les premières, elle avait évité et négligé toute liaison et toute négociation, se souvinssent et se souciassent de ses intérêts, qu'elle n'aurait

---

[1]) Par suite des représentations du duc de Choiseul, le gouvernement danois renonça à cette déclaration et se contenta de l'assurance formelle du ministère français, voir Correspondance, 212, 216—17.

ainsi pour prix de sa constance et de son exactitude à remplir ses engagements et de la candeur de ses procédés au milieu de tant de troubles, dont il ne lui aurait peut-être pas été difficile de profiter, si elle avait voulu agir avec plus d'art et moins de probité, que le ressentiment de ses voisins, les soupçons et les reproches peu mérités de ses alliés et la triste expérience de ce que sont et de ce que produiront les alliances dans les temps difficiles, lorsqu'elles sont les plus nécessaires. Qu'elle savait qu'elle était encore à même de remédier à une partie de ces dangers et de ces maux et qu'elle se connaissait en état de ne pas se faire oublier, si elle voulait faire les démarches nécessaires pour cet effet; mais que, préférant toujours l'innocence et la justice aux gains et aux avantages, elle ne ferait aucun pas et ne dirait aucune parole pour traverser ou embarrasser l'ouvrage de la paix, si salutaire à tant de peuples et si convenable au bien général, quoique contraire au sien, et attendrait avec fermeté et tranquillité ce qu'il plairait à la Providence d'en ordonner. Que si la paix se faisait avant que rien fût fini à Pétersbourg, tout serait dit, mais que si, sans qu'elle y mît le moindre obstacle, elle ne se faisait pas et si la Russie refusait ou n'accordait point l'accommodement proposé au grand-duc ou, à son défaut, la déclaration demandée au sujet de la conservation du royaume de Prusse, sa maj. estimerait avoir rempli toute justice et se croirait, non-seulement en droit mais en obligation et nécessité de sauver ses intérêts les plus précieux, sacrifiés jusque-là à la délicatesse la plus exacte et la plus scrupuleuse. Et elle ne craindra point alors, soyez en sûr, d'être accusée de ne pas remplir ses engagements. Jamais prince n'a observé plus constamment les siens à l'approche d'un danger qui, comme personne ne l'ignore, menace non-seulement une de ses provinces mais toute sa puissance. Et puis les traités renferment des obligations réciproques, et si le prince avec lequel elle les a contractés ne les viole point en formant des liaisons directement opposées à ce qui faisait le but et l'âme de ces traités et en suspendant l'exécution de tous ces articles, le roi les blessera bien moins encore en prenant les armes après avoir épuisé tous les autres moyens, non pour acquérir des états ou de l'ar-

gent, motifs qui sans doute ne suffiraient pas pour justifier cette démarche, mais pour la plus indispensable de toutes les causes, pour celle à qui toute autre considération cède et doit céder, pour son propre salut et celui de ses peuples.

Voilà, monsieur, ce que votre exc. dira à mons. de Choiseul ou ce qu'elle lui lira, si elle l'aime mieux et si ce seigneur y consent, et ce dont mons. le président Ogier, auquel j'en ai fait lecture, lui fera rapport à peu près dans les mêmes termes. Je désire qu'il en soit content et qu'il y démêle cette constance et cette fermeté de la marche du roi que tant de gens cherchent à noircir, mais qu'il ne noircira pas; je désire qu'il juge notre réponse non par la facilité ou l'embarras qu'elle peut donner aux négociations de ce moment, mais par notre situation et par le devoir de celui qui la lui fait, et qu'il s'attache à y voir non pas seulement la possibilité d'une résolution, peut-être moins agréable aujourd'hui à la France, mais bien plutôt les efforts et le désir extrême du roi de s'en dispenser et sa volonté à ne s'y déterminer que dans la dernière extrémité. Est-ce trop prétendre, monsieur? Je me flatte que non, et j'espère toujours de mons. de Choiseul, dont je connais les lumières, que j'aime et j'honore depuis long temps et dont l'esprit généreux n'est point fait pour être abusé et séduit par ces délateurs, gens qui font consister toute la politique à supposer le contraire de ce qu'on leur dit et qui en répondront un jour à mons. de Choiseul, lorsque l'événement lui aura prouvé la vérité de nos paroles et que, plus calme, il réfléchira, j'ose le croire, avec regret aux soupçons dont il a payé notre amitié, notre sincérité et notre confiance.

Mes dernières lettres de Petersbourg sont du 16. Mons. d'Osten avait eu ses audiences de congé de l'impératrice et n'attendait plus que celle du grand-duc pour partir, sans que ce prince se fût expliqué encore. Votre exc. voit que cela ne repond que trop à ce que mons. de Choiseul lui a dit. Mais comment croire que des cours qui peuvent déterminer l'impératrice à rendre un royaume et à renoncer à sa conquête ne puissent pas, si elles le veulent bien, déterminer cette princesse à dire une seule parole, non pas de violence et de commandement, mais sérieuse et pressante

à son neveu? Il n'en faudrait probablement pas davantage pour tout finir et pour prévenir la ruine et peut-être l'esclavage du Nord. Je me perds, monsieur, au peu de zèle que l'on met et aux difficultés que l'on suppose à une affaire si importante et si facile, mais c'est en avoir dit assez pour aujourd'hui. Je crois que je vous enverrai un courrier lorsque j'aurai reçu celui que j'attends tous les jours de Pétersbourg.

163.

Dépêche à Mr André Schumacher à St. Pétersbourg.[1])

Copenhague le 7 mars 1761.

Nous ne savons rien de vous, monsieur, ni du départ de mons. d'Osten; tout nous est contraire, les vents d'ouest qui règnent avec violence depuis plusieurs mois ont interrompu entièrement la correspondance. La dernière lettre que j'ai reçue de mons. d'Osten était du 20 janvier, et ce qui me surprend encore davantage c'est qu'il est arrivé depuis une poste de Pétersbourg par le nord, sans qu'elle m'ait rien apporté de sa part. Jugez du déplaisir où nous met cette privation de nouvelles dans une crise si importante et si décisive et dans un moment où nous voudrions, s'il était possible, multiplier vos rapports et doubler la célérité de leur arrivée!

Vous sentez bien, monsieur, qu'ignorant la situation où se trouve l'affaire, je n'ai rien à vous dire pour vous aider à la diriger, et que je ne puis que m'en rapporter à mes dernières lettres. Mais comme mons. d'Osten ou vous pourriez m'avoir écrit depuis et être inquiets de ne point voir de mes réponses, je crois devoir vous informer qu'il n'y en a point d'autres que celle que je viens de vous marquer. Mais plus ces inconvénients ont duré, plus les vents ont été constants à s'opposer au passage du golfe qui sépare la Russie de la Suède, plus nous pouvons espérer qu'ils changeront bientôt et que nous allons recevoir de vos nouvelles. J'attends surtout impatiemment l'arrivée du courrier

[1]) Andr. Schumacher était chargé des affaires pendant l'intervalle entre le départ d'Osten et l'arrivée de Haxthausen. Il fut plus tard nommé secrétaire du cabinet du roi Christian VII.

que mons. d'Osten devait me renvoyer avant son départ et, quelque désagréables que puissent être les dépêches dont il est chargé, je désire les recevoir parce que toutes les résolutions du roi se rapportant à la réponse du grand-duc à l'impératrice, il importe au service de sa maj. d'en être informée, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible.

Ne pensez pas cependant, monsieur, que nous soyons oisifs. Nous employons soigneusement et diligemment le temps à préparer toutes choses, et vous pouvez compter que le roi aura une belle armée à l'ouverture de la campagne. Nous n'attendons plus que quelques bataillons de grenadiers qui viendront des différentes parties de la monarchie, aussitôt que la navigation sera plus assurée, c'est-à-dire à la fin de ce mois, et vers celle de mai l'armée se formera et campera dans la plaine de Kellinghusen. Veuille le ciel qu'une résolution sage du grand-duc et conforme à ses vrais intérêts et à ce qu'il doit à l'impératrice et à l'empire de Russie, dispense sa maj. de la faire avancer.

On parle beaucoup de paix et il paraît que surtout la France y songe plus sérieusement que jamais. Tâchez de pénétrer ce que l'on en pense en Russie et s'il est vrai que l'impératrice est disposée, comme on le débite, à renoncer généreusement, en faveur d'un si grand bien, à toute conquête et à tout dédommagement. Vous sentez de quelle importance il est au roi d'être bien certain de ce point important.

Je vous prie d'assurer de mes respects mrs d'Esterhazy et de Breteuil (je suppose mons. de l'Hôpital parti) et de leur dire que je ne désespère point de la réussite de l'affaire dont dépendent le repos et l'indépendance du Nord et la tranquillité de l'Europe, tant qu'elle sera en leurs mains. Je ne peux me résoudre à croire qu'ils échoueront dans une négociation avantageuse à la Russie et à toute l'Europe, et qui n'a point d'autre obstacle sur la terre que la prévention d'un jeune prince, qui après tout ne saurait être insurmontable au crédit des cours de Vienne et de Versailles et à l'habileté de leurs ministres.

Apost. Je ne sais ce que le conseil de Kiel veut dire avec ses plaintes contre le nouveau port qu'il prétend que le roi fait construire près de Frederiksort ou de Kiel. Ce

prétendu port n'est qu'une espèce de chantier dans lequel un particulier projette, sans que le roi, autant que je sache, l'ait approuvé encore, de construire des navires de différentes grandeurs, et il faut être bien timide ou bien enclin à grossir et à aigrir les objets, pour faire un sujet de plaintes et de crainte politique d'un établissement si simple, si légitime et si peu effrayant.

164.

Dépêche à Mr le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague le 4 avril 1761.

(Extrait.)

Après avoir été pendant si longtemps dans le cas de ne m'entretenir avec votre exc. que de mes peines et de mes inquiétudes, j'ai enfin la consolation de pouvoir lui apprendre que les affaires semblent prendre une meilleure tournure en Russie. Le grand-duc vient de déclarer qu'il est disposé à entrer en accommodement avec le roi et il a donné ses pouvoirs a mons. de Brockdorff, son ministre favori, pour entrer sur ce sujet en négociation et conférence avec celui qui serait chargé pareillement des pouvoirs de sa maj. pour cet effet. La nouvelle m'en est venue mardi par un courrier que le sieur Schumacher m'a expédié, et elle m'a été confirmée le lendemain par mons. le baron de Korff au nom de son souverain.[1])

Voilà donc un rayon d'espérance qui nous luit et un moment qui paraît heureux et dont il est nécessaire de profiter. Votre exc. sait par les dépêches que je lui ai expédiées le 25 du passé, que le roi y a fait de sa part tout ce qui dépendait de lui, et je puis avancer ou plutôt répéter hardiment qu'il n'est pas dans son pouvoir d'en faire davantage; mais c'est dans ce moment que l'assistance de ses amis lui est importante et que leur appui peut enfin avoir

---

[1]) Le démarche que mrs de Woronzow et Schuwalow avaient faite auprès du grand-duc au mois de décembre, voir no 160, avait enfin le 2 mars eu pour résultat qu'il se déclara disposé à ouvrir des négociations.

un effet heureux. C'est ce que votre exc. représentera à mons. de Choiseul en lui faisant les remercîments du roi les plus distingués de ce commencement de succès que sa maj. sait lui devoir en très grande partie et dont elle se fait un vrai plaisir de lui avoir l'obligation. Priez-le de ne pas permettre que cet ouvrage si important au repos du Nord échoue après que, par mille peines, il est enfin parvenu à être possible, et dites-lui que ma joie de sa réussite serait encore augmentée par l'idée de la gloire qui lui en reviendrait personnellement. —

165.

Dépêche à Mr Schumacher à St Pétersbourg.

Copenhague le 30 mai 1761.

(Extrait.)

Quelque peu d'apparence que je voie aujourd'hui à nous trouver dans ce cas, je ne dois pas oublier de vous dire que le roi approuve fort votre idée au sujet de la manière de s'y prendre pour porter le grand-duc à céder le Holstein, non contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, mais contre une somme d'argent ou une augmentation de revenus. Sa maj. l'agrée tout à fait selon que vous l'avez projetée dans votre lettre du 1 mai et vous autorise à agir en conséquence.[1] Avant que de fermer cette lettre je reçois la vôtre du 8. Vous jugerez vous-même de l'impression qu'elle a faite sur moi. Ne parlez jamais ni à mons. de Breteuil ni à mons. d'Esterhazy du renvoi de notre affaire au congrès.[2] Vos instructions, auxquelles je vous

[1] Le gouverneur danois maintenait toujours les conditions proposées par Lynar dans la négociation de 1751 cfr. Hist. Tidsskr. IV R IV, 582. Les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst seraient donc échangés contre la partie ducale du Holstein et le Danemark payerait en outre une somme de 1,500,000 écus. Mais Schumacher fut autorisé à tâcher de substituer à la cession territoriale des comtés une rente annuelle de jusqu'à 300000 écus, c'est-à-dire d'un tiers de plus que ce que rapportaient les deux comtés par an. Cfr Correspondance, 217—221.

[2] Au mois d'avril toutes les puissances avaient accepté la proposition d'ouvrir un congrès de paix à Augsbourg. — Bernstorff ne vou-

prie de vous tenir exactement, n'en disent pas un mot. Rien ne serait plus opposé aux vues et aux volontés du roi que si, au lieu d'exécuter de votre mieux la commission dont vous êtes chargé et d'animer avec fermeté et courage les ministres alliés à ne point se lasser de vous seconder, vous leur fournissiez le prétexte de se débarrasser d'une négociation fâcheuse et pénible et de lui assigner un théâtre et des ouvriers auxquels sa maj. n'a point consenti de confier ses intérêts. Je suis persuadé que vous éviterez désormais avec soin cet écueil. —

166.

Dépêche à Mr. le comte de Wedel-Frijs à Paris.

Copenhague 7 juillet 1761.

(Extrait.)

— Je vois avec douleur que le grand-duc réussira seul dans ses desseins ou plutôt dans ses volontés et que ce même prince, que sur toutes autres choses on traite en mineur, va être, dans ce moment important, l'arbitre du Nord, parviendra à en changer, malgré les souverains qui y règnent et malgré les premières puissances de l'Europe, le système, donnera un ennemi à la Russie et procurera quelque jour au roi de Prusse un ami de plus et, par lui, la seule chose qui ait manqué à ce monarque dans la présente guerre, un appui maritime dans la Baltique. Que restera-t-il en effet à faire au roi après que la négociation avec le grand-duc sera rompue ou délaissée? Sa majesté pourra-t-elle après cela se dispenser de songer à sa sûreté contre la puissance dont les forces sont si visiblement destinées contre elle, et quel autre appui pourra-t-elle se donner que celui des ennemis de cette puissance, que leur haine et leur jalousie contre elle mettent à l'abri de la tentation de préférer l'amitié moscovite à la sienne et de

---

lut prendre part ni au congrès ni même aux discussions qui eurent lieu à ce sujet à Ratisbonne, puisqu'il ne reconnaissait pas la guerre comme „Reichskrieg." Voir dépêches à de Cheusses du 25 juillet et à Moltke du 25 septembre 1761. Cfr. Schäfer l. c., III, 394, 96, 98.

sacrifier le salut du Danemark à des ménagements et à de la complaisance pour la Russie.

Je vous avoue, monsieur, que ces réflexions me jettent dans une tristesse profonde, et que j'admire souvent combien peu les hommes sont les maîtres même de leurs propres volontés, combien ils sont assujettis aux passions d'autrui et à quel point le sort des royaumes dépend quelquefois de causes auxquelles on n'attribuait presque point d'effet. Mais que tout ce raisonnement, monsieur, ne soit que pour vous et pour moi. Il serait inutile d'en fatiguer monsieur de Choiseul. Le roi ne fera rien qu'après l'avoir consulté encore une fois, et ce sera lorsqu'il aura reçu de Pétersbourg les nouvelles qu'il en attend et qui probablement achèveront de dissiper le peu d'illusion agréable qui pourrait nous rester encore.[1])

167.

Dépêche à Mr de Schack à Stockholm.

Copenhague le 11 août 1761.

De tout ce qui est arrivé pendant l'assemblée des états de la Suède, rien, je ne puis vous le dissimuler, ne m'a autant peiné et frappé que l'invitation que ces états viennent de faire au baron de Høpken, pour le prier de reprendre sa place au sénat, et les éloges qu'ils lui prodiguent sans mesure à cette occasion. Par quel charme, monsieur, cet homme, qui était, il n'y a pas longtemps, justement odieux et suspect aux deux partis qui divisent toute la nation et qui, après avoir donné au commencement de la diète des preuves de sa pusillanimité, n'a cessé depuis d'en donner de sa duplicité et des excès auxquels la vengeance l'entraîne, a-t-il pu réunir tous les ordres en sa faveur et les forcer

---

[1]) La négociation avec le grand-duc avait été ouverte avec l'assistance de mrs de Breteuil et d'Esterhazy qui avaient communiqué nos propositions à mr de Woronzoff le 9 avril, et le comte de Haxthausen avait été autorisé en juillet à augmenter au besoin nos offres d'argent au de-là de $1^1/_2$ millions d'écus. Mais toutes ces propositions ne reçurent aucune réponse.

de le combler de gloire, par quel art a-t-il su dérober la connaissance d'une intrigue qui devait être si difficile et pour la conduite de laquelle il avait besoin de tant d'ouvriers et de tant de confidents, à ceux qui ont prétendu au moins lui être contraires et qui se croyaient les maîtres de l'assemblée? Je vous avoue que je n'y comprends rien et que je suis violemment tenté de croire que le marquis d'Havrincourt a trempé dans cette funeste manœuvre, contre sa propre volonté peut-être mais par ordre de sa cour qui, habituée qu'elle est par ses anciens rapports à ne voir et à n'estimer en Suède que le baron de Høpken, a voulu qu'il prêtât les mains à son rétablissement, ou plutôt que ce fût lui qui le rétablît.[1]) Je ne puis me faire une autre idée de cet événement qui m'afflige et dont le baron de Scheffer même (car celui de mons. de Palmstjerna importe et intéresse peu et ne m'occupe pas du tout) ne me consolera pas parfaitement, parce qu'il ne sera jamais aussi glorieux que celui de son ennemi, et que je serai toujours affecté de la préférence que la nation entière donne si publiquement au vice sur la vertu. N'épargnez rien, monsieur, pour approfondir ce mystère; il est digne de vous et de votre attention, et il ne faut pas, surtout après les moyens que vous avez eus de vous procurer des amis, que l'on puisse vous cacher le vrai d'une opération si singulière et si éclatante. Dites-le, avec amitié et politesse mais avec fermeté, à tous ceux auxquels vous êtes en liaison, et ne souffrez pas qu'après avoir joui si efficacement des bienfaits du roi pendant leur détresse, ils vous traitent avec tant d'indifférence au premier moment où ils les croient finis ou pensent pouvoir s'en passer. Mons. d'Havrincourt, auquel nous avons toujours à reprocher ou ses actions ou son silence, achève de perdre par ce trait ce que je pouvais avoir encore de confiance en lui, et je ne puis plus douter qu'il est peu utile et absolument impossible de se lier véritablement avec lui.

Donnez de même tous vos soins, monsieur, à découvrir de quel parti va être le baron de Høpken et si l'on veut

---

[1]) Ce soupçon ne paraît pas avoir été fondé, Malmstrøm l. c. V, 27, 87, 88, 93, 103.

rendre à ce favori du public la présidence de la chancellerie. Si vous pouvez l'empêcher, faites-le, et n'hésitez point d'y employer ce qui vous reste de l'argent du roi. Sa majesté ne peut avoir aujourd'hui d'intérêt plus pressant que celui d'écarter de la direction des affaires un homme livré de tout temps à la haine et aux préventions que se fait un homme faux et artificieux et que rien n'a pu adoucir. Mais ne découvrez rien de ces sentiments sans espérance de succès et ne permettez pas que le baron de Høpken triomphe encore de nos efforts. Il vaut mieux laisser faire ce qu'on ne peut pas empêcher que de s'y opposer vainement.[1])

168.

Dépêche à Mr le comte de Haxthausen à St. Pétersbourg.

Copenhague le 15 août 1761.

(Extrait.)

Le baron de Korff vient d'avoir une explication avec moi et de me montrer le précis d'une déclaration que vous auriez faite à mons. le grand-chancelier et que sa cour qualifie de titre d'une déclaration de guerre.[2]) Je lui ai répondu qu'il fallait qu'on ne vous eût pas bien compris puisque vous n'aviez pas mandé avoir fait aucune déclaration, mais

---

[1]) Cfr no 171.

[2]) L'imprudence du comte de Haxthausen vint très à propos pour le gouvernement russe. Celui-ci le prit sur un très haut ton et parla de demander des subsides à l'Autriche et de l'assistance armée à la Suède, „résolu qu'il était à faire la guerre pendant dix ans au Danemark plutôt que de céder à ses menaces.“ La France et l'Autriche furent également bien contentes de pouvoir rejeter sur le Danemark le mauvais succès des négociations, et ne manquèrent pas de se prononcer très fortement vis-à-vis du gouvernement danois. La Suède ne se fit pas faute de suivre l'exemple, voire même d'exciter les alliés contre nous, et les instructions que le nouveau président de la chancellerie, le comte d'Ekeblad, adressa le 6 septbre aux ministres de Suède à Versailles et à Vienne, mrs de Scheffer et de Barck, portent témoignage des sentiments dont leur auteur était animé envers le gouvernement danois, qui encore tout récemment n'avait rien épargné pour le sauver, lui et ses collègues, des attaques de l'opposition pendant la diète.

que je savais et ne pouvais désapprouver que vous eussiez, conformément à vos ordres, exposé à mons. le comte de Woronzow, non des menaces, que le roi ne faisait jamais, mais une vérité, suite naturelle et nécessaire des sentiments de msgr. le grand-duc contre sa majesté et qui, étant l'effet d'une cause qui ne dépendait pas du roi, ne pouvait pas non plus être changée par lui. Je l'ai prié de décider lui-même s'il était possible que le roi estimât, comme il l'avait fait autrefois à l'exemple de ses pères, la Russie son amie et alliée naturelle, lorsqu'il savait que l'héritier de cet empire était son ennemi, et si sa majesté pouvait souhaiter l'augmentation d'une puissance destinée à être employée contre elle; et j'ai ajouté que toute la terre savait et que lui-même était témoin que le roi avait négocié depuis onze ans pour éviter cette nécessité, mais que, le grand-duc ne pouvant être porté, pas même par la médiation de l'impératrice, à dire une seule parole depuis le 2 mars, je ne pouvais pas croire subsistante une négociation dans laquelle il ne se disait ni ne se faisait rien, et que nous étions ainsi réduits, vous et moi, à dire, non pas ce que nous souhaitions pouvoir dire, mais ce qui était et le cas qui existait malgré nous. —

169.

Dépêche à Mr le comte de Haxthausen à St. Pétersbourg.

Copenhague le 7 septembre 1761.

Quoique le mémoire qui, après un si long silence, a été remis par ordre de msgr. le grand-duc à mons. le comte de Woronzow et que vous m'avez envoyé par le courrier — mémoire qui n'est point une réponse aux propositions et aux offres du roi, mais un refus amer de toutes ces propositions et de toutes ces offres, et une déclaration positive des vues et des intentions de son alt. imp. — ait terminé la négociation de la manière la plus sensible pour sa majesté, et qu'ainsi ce qui me reste à vous faire savoir à cet égard n'exigerait ni grande diligence ni voie extraordinaire, le roi a pourtant bien voulu, par bonté pour vous, que, pour vous tirer d'autant plus promptement des

peines où vous êtes sans doute, je vous dépêchasse ce courrier et que je vous mandasse ses volontés qui sont, qu'à la la première occasion ordinaire que vous aurez de voir mons. le grand-chancelier, vous fassiez connaître à ce premier-ministre, non en termes de déclaration ni par écrit, mais de vive voix:

Qu'ayant plu à msgr le grand-duc de ne s'expliquer sur le mémoire présenté le 9 avril de l'année courante au ministère de sa maj. impériale par le sieur Schumacher, alors chargé des affaires du roi à Pétersbourg, que dans des termes qui rejettent toutes les offres et propositions contenues ou indiquées dans le dit mémoire, et son alt. impér. n'ayant pas même jugé à propos de leur en substituer d'autres, de sorte que l'écrit remis par ses ordres à mons. le comte de Woronzow ne renfermait qu'une critique et un refus de toutes les dites offres et propositions du roi et un aveu et déclaration positive et publique du système et des principes de msgr le grand-duc contre sa majesté et sa couronne, il ne restait à sa majesté, après que la négociation entamée et continuée si longtemps par elle dans les intentions les plus pures, et dans le désir le plus sincère de parvenir par son moyen à couper jusqu'à la racine les dissensions funestes qui, depuis un siècle, avaient divisé son auguste maison, et à fonder une amitié et une union stables et permanentes entre ses deux premières branches, eut ainsi été rompue par ce prince, que de regarder comme désormais inévitables ces mêmes maux qu'elle avait tant cherché à écarter, et dont le remède avait fait jusqu'à présent l'occupation la plus sérieuse et la plus vive sollicitude de son règne. —

Faire revivre en détail les prétentions de msgr. le grand-duc sur le Slesvic était rendre tout accord impossible et prouver qu'on n'en voulait point, étant connu de toute l'Europe que le roi n'était dans la possibilité de se prêter ni à des discussions ni à des calculs à l'égard d'une conquête à laquelle il avait été forcé, lorsqu'il il y songeait le moins, par le pouvoir et les pratiques de ses ennemis d'alors, qui étaient en même temps ceux de la Russie, qui était garantie par tant de grandes puissances, et qu'il devait à sa couronne de maintenir tant qu'il y avait une épée dans ses royaumes et une goutte de sang dans les veines des Danois.

Vous pourrez dire que le roi a vu avec étonnement que l'héritier de Russie pouvait par la voie du ministère de cette monarchie s'expliquer ainsi sur une acquisition faite en partie par l'assistance et sous les yeux mêmes de Pierre le Grand, et qui avait été pour le Danemark le seul fruit de cette longue et intime alliance dans laquelle le Danemark avait si fidèlement secondé ce monarque, et dont la Russie avait retiré et retirait encore actuellement des avantages supérieurs pour sa part. [1])

170.

Dépêche de Mr de Schack à Stockholm.

Copenhague le 7 septembre 1761.

— Je ne puis cependant m'empêcher de faire avec vous à regret la réflexion que les Suédois nous refusent tout et jusqu'aux plus grandes bagatelles, et que la plus petite ombre d'intérêt et d'avantage qu'ils croient trouver à une affaire suffit pour l'emporter sur notre droit et nos demandes. Vous sentez l'effet que ces procédés toujours répétés ne sauraient manquer de faire sur l'esprit du roi et celui de la nation, et à quel point ils rendront impossible le système de l'union intime et amicale entre les deux couronnes que j'ai tant affectionnée et que je crois si utile à l'une et à l'autre. Expliquez-vous en, je vous prie, sans aigreur et sans reproche confidemment avec notre ami. Je sens bien que l'on allègue la forme du gouvernement de la Suède, la difficulté de vaincre des esprits prévenus et opiniâtres et tant d'autres lieux communs, toujours durs à en-

---

[1]) La réponse donnée par le grand-duc le 27 juillet rendait toute négociation directe entre lui et le Danemark impossible. Au lieu d'entrer dans la discussion sur l'échange du Holstein, il éleva des prétentions sur l'ancienne partie ducale de Slesvic. Néanmoins le roi se décida à ne rappeler le comte Haxthausen et à recourir aux armes qu'après avoir épuisé tous les moyens. Par conséquent la question fut adressée à Paris et à Vienne: „si, après cette réponse du grand-duc, il restait encore quelque espérance, moyen ou volonté de remplir la condition de l'art. III du traité du 4 mai 1758.“ — Cfr Correspondance, 221—25.

tendre lorsque leur but n'est que de nous endormir ou de nous faire souffrir. Mais comme après tout ces mêmes lieux communs ne prouvent autre chose que l'impossibilité de notre union, puisqu'ils ne sauraient nous prouver que nous devons aimer et servir ceux qui ne veulent ni nous aimer ni nous faire plaisir, je ne vois pas qu'ils puissent être allégués sérieusement par des gens assez éclairés et assez bien intentionnés pour désirer la conservation du système. Je vous prie d'en délibérer sérieusement avec le baron de Scheffer. Nous ne demanderons jamais que l'égalité et la réciprocité et elles sont si nécessaires qu'il est impossible que la bonne intelligence se soutienne si l'on nous les refuse. Nous avons, vous le savez, à lutter contre les inclinations de notre propre nation, en recherchant, comme nous le faisons, l'amitié des Suédois, et comment obtiendrons-nous son suffrage, dont nous avons besoin pour donner de la stabilité à notre système, si elle voit dans toutes les rencontres, que notre recherche est vaine et qu'on ne paye nos avances que par des refus et des déplaisirs?[1]) Le baron de Scheffer est trop grand homme pour ne pas sentir la vérité et les conséquences de ce que je vous dis. Je le prie instamment d'y porter remède, s'il le peut, et je vous prie de lui dire que j'attends ses conseils. Je le connais trop généreux pour désirer que son ami porte seul les peines et les reproches d'un plan trouvé salutaire par l'un et par l'autre, et pour vouloir qu'il mérite et subisse les reproches de son pays pour être fidèle à des principes et à des vues concertées que le zèle le plus pur et l'amour de la patrie ont inspiré à tous les deux.

171.

Dépêche à Mr de Schack à Stockholm.

Copenhague le 6 octobre 1761.

(Extrait.)

Sa majesté trouvera la somme bien employée, pourvu qu'elle écarte de lui (le baron Scheffer) et des deux autres

---

[1]) Sur les difficultés du ministère danois, voir Ungern Sternberg, Danske Saml., l. c., 28—29.

seigneurs pour lesquels elle a une vraie considération — vous jugerez facilement que c'est des comtes d'Ekeblad et de Fersen que je parle[1]) — les embarras que les ennemis du bonheur de leur patrie cherchent à leur susciter, et pourvu qu'elle contribue à éloigner de la direction des affaires ces esprits artificieux et infidèles qui sont toujours prêts à tout sacrifier pour contenter leurs passions, et qui cependant ont un crédit si étonnant et si incompréhensible dans le public.[2]) Je pense comme vous sur ce que vous me dites au sujet de mons. de Pechlin mais, quel qu'il soit, il aura de la peine à faire autant de mal dans la suite qu'il ferait du bien dans ce moment, si la crainte de son nom obligeait le baron de Høpken à la retraite et arrêtait les vues et les desseins de ceux qui, guidés par les conseils de ce pernicieux ministre, ont pu parvenir une seconde fois à prendre le dessus dans la maison des nobles et à exposer la liberté de la Suède à de si grands dangers. —

172.

Dépêche à Mr de Schack à Stockholm.

Copenhague le 7 novembre 1761.

Il me paraît si nécessaire et il importe surtout tant à mon cœur que le chef des vrais et bons Suédois et l'ami que j'aime et que je respecte, celui que je regarde depuis bien des années comme un des plus beaux génies et des politiques les plus éclairés, non-seulement du Nord mais de l'Europe entière, soit bien au fait des résolutions et des démarches du roi et de leurs motifs, que je me hâte de répondre à ce que vous m'avez dit de ses sentiments sur l'affaire qui menace aujourd'hui le Nord d'un nouveau feu et d'un éclat désagréable à toutes ses parties, et que je m'empresse de lui exposer par vous cette affaire dans son véritable point de vue et exactement dans la situation où elle est par rapport à nous.

---

[1]) Mr Schack fut muni de nouvelles sommes d'argent dans ce but.

[2]) Il est connu que le baron de Høpken ne rentra pas au sénat, voir Malmstrøm l. c., V, 90, 103—4.

Si elle ne touchait qu'un intérêt médiocre, que quelques possessions ou quelques revenus de plus ou de moins, je dis plus, si elle n'avait pour objet que la valeur du Holstein, le roi, quoique justement attentif à ses intérêts, quoique appliqué, comme tout prince bon et sage doit l'être, à affermir son état, et quoique très éloigné d'être indifférent à cet objet considérable pour lui, vu la mesure de puissance que Dieu lui a confiée, serait cependant trop amateur du genre humain et du bien public, trop père de son peuple et trop attaché à ses amis pour la pousser à l'extrémité dans un temps où, par l'opiniâtreté que le grand-duc y oppose, par les encouragements que l'impératrice de Russie donne à cette opiniâtreté et par la complaisance sans bornes avec laquelle les premières et les plus respectables puissances de l'Europe flattent aujourd'hui toutes les volontés, passions ou faiblesses de cette princesse, elle peut, j'en conviens, étendre l'incendie dans le Nord et forcer sa majesté à joindre des menaces désagréables aux cours avec lesquelles elle a été liée jusqu'à présent et qui, quoiqu'elles ne se fassent aucun scrupule de sacrifier le Danemark à la Russie, voudraient bien cependant, et n'hésitent pas même de le prétendre, que le Danemark fût insensible à cette amertume et leur restât attaché.

Mais il s'agit du tout pour le roi. Il s'agit de la conservation de ses plus belles provinces et de ce qui lui est plus cher encore, de l'indépendance de sa couronne, et je ne balance par de l'ajouter, de celle du Nord. Et il s'agit de profiter du seul moment qui, humainement parlant, reste à sa maj. pour sauver ces biens si précieux et qui une fois perdus ne se recouvrent plus. Personne et en particulier nul Suédois ne peut ignorer quelle est la puissance de la Russie, quel est le génie de son gouvernement et l'esprit de sa politique, personne ne peut ni ne doit avoir oublié encore que le but de toute l'ambition et de tous les travaux de Pierre I, de ce prince, l'idole de sa nation en même temps que le fléau et le tyran du Nord, et dont toutes les vues et toutes les actions sont aujourd'hui encensées, adorées et suivies comme des régles infaillibles et inaltérables par ce même peuple qui gémissait sous lui pendant sa vie, était de s'asservir les côtes de la Baltique et

d'imposer ainsi son joug de fer à tout le Nord. Qui est-ce qui peut ne pas voir l'usage que Pierre III, moins habile peut-être mais assurément non moins violent et fougueux et plus puissant que son aïeul, ferait de cet état? Qui est-ce qui peut fermer les yeux sur les conséquences qui suivraient immédiatement à cet égard son élévation sur le trône? Peut-on penser du sang-froid que ce prince, maître absolu de la Russie et encore possesseur du port de Kiel et de la partie du Holstein qui l'environne, laisserait languir ses prétentions sur le duché de Slesvic et que lui, qui n'a encore jamais contenu sa haine, sucée avec le lait, contre le roi ni son désir d'avoir le Slesvic, que de vils flatteurs ont toujours représenté à ses yeux bien plus considérable qu'il ne l'est, voudrait ou pourrait surmonter ces passions qui ont fait la nourriture de sa vie, dans le moment même où, libre de toute contrainte, il ne chercherait et ne trouverait point d'autres conseils que des applaudissements et où, ébloui de sa nouvelle puissance, il croirait que rien ne lui est impossible, et peut-on exiger du roi de ne pas prévoir un danger si imminent et si prochain et de s'endormir au bord du précipice?

Je sais bien qu'on peut dire que le grand-duc n'est pas encore sur le trône de Russie, qu'il se peut qu'il n'y monte pas et que, quand il y monterait et voudrait exécuter ses desseins contre le roi, les autres puissances de l'Europe ne le souffriraient point. Mais, monsieur, une simple possibilité de ne pas périr suffit-elle pour tranquilliser dans le plus cruel péril? Ce même péril ne renaîtrait-il pas avec son fils et tout prince qui réunirait la Russie avec le Holstein, aussitôt que ce prince ou quelqu'un de ses ministres se trouverait assez d'ambition pour vouloir tirer parti d'une situation aussi avantageuse, et est-il permis, dans le siècle où nous sommes, de compter sur des amis? Il est étonnant combien on allie de contradictions, seulement pour s'épargner des embarras, et combien on est calme et crédule lorsqu'il ne s'agit que de maux éloignés, et surtout des maux d'autrui. On flatte la Russie de la manière la plus indécente, on l'habitue à se croire l'arbitre de l'Europe, ou au moins du Nord, les puissances, les plus anciennes alliées du Danemark, garantes de ses possessions dont il s'agit, engagées à

les maintenir, n'hésitent pas de l'abandonner dans la seule crainte de déplaire pour un moment à l'indolente princesse qui gouverne aujourd'hui cet empire, cette princesse qui méprise l'objet de la contestation,[1]) à laquelle le Holstein n'est et ne paraît rien, et que l'on ne blesserait que médiocrement en lui arrachant la parole qu'il suffirait qu'elle prononcât pour pacifier toutes choses. Ce petit effort paraît trop fort, trop dangereux à tous ces prétendus amis, et on veut que le roi croie qu'ils se déclareraient plus efficacement pour lui contre un czar agissant et se croyant guerrier, qui fera son tout de cet objet et qui ne balancera pas de déclarer son ennemi quiconque s'opposera à l'exécution de ses projets de convoitise, de haine et de vengeance. On veut que sa majesté se repose sur des secours qui, quand ils seraient accordés contre toute vraisemblance, n'arriveraient que longtemps après que son royaume aurait été exposé aux plus grands maux, et on lui propose de s'en fier, dans cet excès de danger, précisément à ces puissances qui se sont fait un système de l'alliance de la Russie, et qui lui prouvent aujourd'hui combien ils la jugent nécessaire? C'est trop exiger du roi, monsieur, et c'est offenser un prince sage que de croire qu'il puisse se livrer à de telles illusions!

Notre ami voudra donc bien rendre la justice au roi de ne point attribuer les mouvements que sa maj. s'est donnés pour accommoder sa querelle avec le grand-duc, et les résolutions qu'après avoir échoué dans cette tentative pacifique, elle pourra prendre à présent pour la dévider, au seul désir de réunir la partie ducale du Holstein au reste de son domaine, ou à une inquiétude arbitraire. Des vues et des motifs d'une nécessité absolue et d'une toute autre étendue la déterminent et l'inspirent. Sauver sa couronne et la liberté du Nord, c'est là son but, et ce but a seul pu la porter à offrir au grand-duc des conditions qui, s'il n'était question que d'acquérir ce que possède aujourd'hui ce prince, seraient évidemment trop onéreuses et ne peuvent être justifiées que par le bien qui résulterait de leur acceptation — sans ce bien la négociation entière serait une erreur. Le

---

[1]) Voir Lynar's Staatsschriften I, 273, 393 etc.

roi n'y gagne que la sûreté générale et celle de son peuple, tous les autres avantages sont pour le grand-duc!

Je prie le ministre sage et éclairé auquel je m'adresse de faire quelque attention à cette vérité et d'en accorder autant à une seconde qui n'en mérite pas moins. C'est que tout accommodement qui laisserait au grand-duc la possession du Holstein, quand même il terminerait ou paraîtrait terminer la contestation sur le Slesvic, serait dangereux et inutile: dangereux parce qu'en laissant le Danemark et tout le Nord exposé à tous les inconvénients dont je viens de vous faire le tableau, il ne ferait qu'endormir le reste de l'Europe sur ce péril et affaiblir les obligations des puissances engagées à conserver le Slesvic au roi, et inutile parce que, par la nature du partage et du gouvernement du Holstein, source de différends et de collisions perpétuels, et par l'incompatibilité de l'orgueil et de la puissance moscovites avec la concurrence et l'égalité d'un autre pouvoir, il ne pourrait pas subsister, et parce que le grand-duc, encore maître de cette province, se voyant la facilité de la remplir de ses troupes et de faire valoir ainsi, au moment qui lui paraîtrait favorable, ses prétentions chéries, romprait, sous le premier prétexte qui s'offrirait à lui et avec la férocité dont il se fait gloire, les faibles liens que l'accord lui aurait imposés. Cette vérité est si évidente, il est si clair qu'un tel accommodement, que l'on ferait encore valoir et acheter bien cher au roi, ne donnerait à sa majesté ni sûreté ni tranquillité et ne lui serait ainsi d'aucun usage, que je crois suffisant de l'avoir indiqué et très inutile de m'y arrêter davantage. Mais il me reste encore à vous représenter, et par vous à notre illustre ami, que pour éviter les maux qui attirent la sollicitude du roi, qui m'effraient et qui devraient effrayer l'Europe entière, il n'y a plus de moment que celui où nous sommes, et que renvoyer les travaux et les mesures que cet objet exige à tout autre temps, c'est trahir la cause du Danemark, c'est trahir celle de tout le Nord.

Entre l'instant que la Providence nous accorde et l'événement fatal de la réunion du Holstein à la Russie, il n'y a que la vie de l'impératrice, ce filet de vie, usé par les plaisirs, les inquiétudes et les infirmités; il peut se rompre tous les jours, il ne peut pas, humainement parlant, durer

des années. C'est cependant cette princesse seule qui nous sépare des maux que nous avons à attendre, c'est elle seule qui peut les détourner pacifiquement. Il n'appartient plus qu'à elle de faire parvenir au grand-duc des vérités qu'il rebute et qu'il écarte, elle seule peut l'y rendre attentif, et si l'accommodement est encore praticable, ce n'est que par elle qu'il peut réussir. Tous les moments de cette précieuse vie perdus sont donc ou peuvent être irréparables; mais, pour en tirer quelque parti, pour réveiller cette princesse de la léthargie dans laquelle elle se plaît et au gré de laquelle elle aime à laisser flotter les rênes de son empire, il faut saisir l'occasion extraordinaire qui seule dissipe quelquefois son sommeil, et cette occasion c'est la guerre présente. Dans cette crise, dans cette unique époque, l'impératrice et ses ministres, guère moins tranquilles qu'elle, peuvent croire par moments que ce n'est pas trop faire que de se donner la peine de chercher à ménager et à calmer le roi; cette époque passée, nos propositions et nos offres ne seront plus regardées que comme autant de sollicitations et autant de requêtes que l'on n'a pas le loisir d'écouter et bien moins encore d'examiner et d'appuyer, au hasard de déplaire à l'héritier de l'empire, que l'impératrice, par des contradictions qu'il paraît impossible de concilier mais qui cependant ne se concilient que trop, souvent hait, méprise et redoute et devant lequel déjà tous ses ministres tremblent. Renvoyer l'affaire à la paix ou remettre la discussion au congrès, c'est donc l'anéantir, c'est, dans des termes plus doux et qui peuvent éblouir ceux auxquels tout est bon, quand il s'agit des intérêts et des maux d'autrui, mais qui n'éblouiront certainement pas le roi, la refuser et la rompre.

J'ajoute, monsieur, et avec regret, mais il ne m'est pas permis de ne pas l'ajouter, que si cette époque est la seule dans laquelle l'accommodement puisse réussir, c'est aussi la seule où, cet accommodement rejeté, le roi puisse pourvoir à sa sûreté par les moyens réservés aux souverains et que l'extrême nécessité rend légitimes et nécessaires. Ce sujet est si triste, il agite et peine si fort mon cœur que je ne ferai que le toucher rapidement. Du moment que le grand-duc, qui est ennemi du roi parce qu'il forme et qu'il est résolu

de poursuivre des prétentions mortelles à l'existence même de sa monarchie, ne veut pas cesser de l'être en s'arrangeant sur ces prétentions, du moment que les alliés de sa majesté, quoique informés de ces dispositions et de leurs conséquences, ne peuvent ou ne veulent pas y porter remède et déclarent ne pas vouloir assister le roi mais préférer, ou par politique ou par goût, l'amitié de la Russie à la sienne, il ne reste plus à sa majesté que de prendre avec eux qui ne sont pas les amis mais les ennemis, les mesures que leur sûreté commune exige. Cette conséquence est amère, mais je ne la crois pas contestable. Le danger est trop grand pour permettre que le roi se le cache, et trop pressant pour qu'un prince aussi sage que lui puisse remettre à la possibilité des accidents le soin de le diminuer. Il n'y a pas en Europe de pouvoir plus redoutable ni de joug plus dur, plus insupportable que celui de la Russie: ton, principes, langage, mœurs, — tout est révoltant, tout est encore oriental ou barbare — des armées dont le poids accable et dont une partie n'a de l'humanité que la forme et ne connaît de la guerre que la destruction, un despotisme, un orgueil, des vues! — mais pourquoi entrer dans le détail, tout est affreux dans cette puissance. Gouverné mollement depuis 36 ans, grâces en soient rendues à la Providence et à la miséricorde divine, par trois femmes et un enfant, on paraît avoir oublié ce que c'est que cet empire scythe, on imagine qu'il sera toujours conduit par l'indifférence et la volupté, que cette dure et superbe nation sera tranquille, comme elle l'a été dans ces heureuses années, à moins que d'autres cours ne l'animent et ne la guident. Mais cet enchantement se dissipera dès que le prince passionné et violent, qui déjà ne s'occupe et ne s'amuse que de projets peut-être insensés mais toujours guerriers et sanguinaires, sera monté sur le trône, dont il est déjà si près, et qu'il rappellera à son peuple et à l'Europe la cruelle cupidité de son aïeul. Il n'est pas de la sagesse du roi d'attendre ce dangereux moment, il n'est point de sa prudence d'attendre qu'une paix générale ait débarrassé ce prince de tout autre ennemi pour pouvoir tomber sur lui seul. Si sa majesté ne peut éviter le malheur d'avoir à combattre la Russie, peut-elle balancer à le

faire tant que cet empire, actuellement fatigué, a encore des adversaires puissants et capables de partager avec elle les événements et la fortune de la guerre, et ne serait-ce pas le comble de la nonchalance et de la sécurité, si elle laissait passer, sans en faire usage, une époque, la seule qui puisse diminuer et terminer ses maux?

Voilà, monsieur, une partie de ce que j'avais à vous dire et par vous au respectable ami auquel mon discours s'adresse. Son génie, ses lumières, la droiture et la probité de son cœur suppléeront au reste. Nous n'avons plus de traité avec la Russie. Celui qui subsistait entre les deux couronnes est expiré, il y a quelques mois.[1] Dans les termes où nous sommes nous ne le regrettons pas. Il garantissait le Slesvic au roi contre tout autre que contre le grand-duc, c'est-à-dire qu'il nous promettait du secours dans tous les temps où nous n'en avions pas besoin. C'était une mesure sage en 1746 lors de sa conclusion, lorsque l'impératrice était jeune encore et le grand-duc un enfant que l'on croyait pouvoir gagner et fléchir par elle; mais aujourd'hui ce ne serait rien. L'accommodement avec le grand-duc est la base et l'essence de tout, sans lui tout traité avec l'impératrice serait une illusion; ce n'est point elle, c'est son successeur que nous craignons. Sa promesse nous assurerait-elle contre une époque où son pouvoir ne sera plus rien, et à quoi nous servirait une garantie dont l'ennemi du roi serait l'exécuteur? Peu de semaines, peu de jours peut-être décideront de cette importante question. L'accommodement que le roi désire toujours par préférence, ne peut plus, vous le savez, être négocié par sa majesté. Si les cours alliées s'en chargent, elle s'y prêtera de son côté avec candeur et avec joie et elle attendra le temps nécessaire pour voir le fruit de leurs opérations et de leurs efforts. Si elles ne s'en chargent pas ou n'y réussissent pas, tout est dit. Ce qui suivra ne sera pas la volonté, la résolution, le choix du roi, ce sera l'effet du grand-duc.

Je pourrais à présent toucher un mot des intérêts de la Suède, en réalité les mêmes que les nôtres. Mais je ne me le permettrai pas, je respecte trop notre ami, c'est à

---

[1]) Traité du 10 juin 1746.

lui, non pas à moi, qu'il appartient d'en juger. Tout ce que je le conjure de considérer c'est ce que le grand-duc, empereur de Russie et duc de Holstein, sera pour la Suède, soit qu'il fasse revivre aussi envers elle son droit héréditaire, autre prétention de son père dont il s'est si longtemps flatté lui-même, soit que, content de la voir gouvernée par un prince de sa branche, il ne soit l'ennemi que de sa liberté, ce qu'il sera à son égard si ses desseins réussissent contre le roi. Dites-lui que dans ce danger commun, dont il est impossible que la réalité lui échappe, je compte sur sa vigilance et sur son cœur, et que, quels que puissent être les sentiments que les embarras présents lui inspirent ou lui arrachent, je sais et saurai qu'une âme pure et généreuse l'animera toujours.

173.

Dépêche à Mr le comte de Bothmer à Londres.

Copenhague 21 novbre 1761.

Si, pendant le cours de cette malheureuse guerre, je me suis trouvé quelquefois dans le cas fâcheux et désagréable de vous charger, de la part du roi, de faire des plaintes à la cour de la Grande-Bretagne contre les violences et les excès des capitaines des vaisseaux de guerre anglais, le chagrin que j'en ai conçu ne pouvait ressembler à celui avec lequel j'ai à vous faire part aujourd'hui de l'attentat du capitaine Palisser, commandant le Shewsbury, vaisseau de guerre de 74 canons, stationné dans la Méditerrannée, lequel, abusant de la supériorité de ses forces, a osé enlever au commandeur-capitaine Fischer, commandant le Groenland, vaisseau de guerre du roi de 50 pièces de canon, un snaw danois qui était sous son convoi. Ce fait, que je puis et dois appeler une insulte hostile, est si atroce qu'il suffit de l'indiquer pour en faire connaître l'iniquité et les conséquences, et je crois presque superflu de vous dire que le roi, surpris et justement irrité de ce que le commandeur-capitaine Fischer ne se soit pas opposé, au hasard de tout ce qui en pouvait arriver, à cet enlèvement, a fait partir

sur le champ le commandeur-capitaine Hoogland avec ordre de prendre le commandement du Groenland, de faire arrêter le sieur Fischer et de le renvoyer prisonnier ici pour y rendre compte de sa conduite.

Sa majesté se fie trop à l'équité du roi de la Grande-Bretagne pour croire possible qu'il approuve le procédé du capitaine Palisser, et qu'il veuille soutenir une prétention qui blesse directement les droits de tout pavillon indépendant et souverain et la paix qui subsiste entre les deux couronnes, et c'est dans cette confiance et dans l'espérance indubitable de la prompte restitution du bâtiment pris et d'une réparation éclatante, qu'elle se contente de vous ordonner d'exposer le fait à ce monarque ou, si vous le jugez plus convenable, à son ministère, de lui en représenter l'injustice et les suites et d'en demander satisfaction.

Je prévois, monsieur, que, de la part du capitaine coupable, on tâchera de justifier ou au moins de colorer le fait, en avançant qu'il y avait eu des marchandises appartenant à des Français à bord, mais, outre que la vérité de cette allégation n'est point prouvée, il est, je pense, évident que, quand même le maître du dit navire se la serait attirée en effet, cette faute, que j'appelle telle, non que je croie que la guerre allumée entre les Anglais et les Français ôte aux sujets d'un souverain neutre le droit de se charger des biens des uns ou des autres, mais parce que ces collusions sont contraires aux ordonnances du roi, qui, pour éviter toute discussion et toute querelle avec la nation britannique, a expressément défendu à ses sujets de favoriser les Français, surtout lorsqu'ils naviguent sous la protection de son pavillon,[1]) ne saurait autoriser les officiers des nations belligérantes à s'arroger un droit de visite sur des bâtiments allant sous convoi d'une puissance neutre,

---

[1]) Dans la guerre coloniale entre l'Angleterre et la France, le Danemark évita toute discussion sur la question internationale de savoir si le pavillon couvre la marchandise, car il défendit, par des dispositions intérieures, à ses sujets de prendre à bord de leurs bâtiments des marchandises appartenant à des sujets des belligérants. Une pareille mesure, motivée par des considérations d'un ordre intérieur, ne prouvait pas que le gouvernement danois reconnût aux belligérants le droit de défendre un pareil commerce.

ni leur donner le prétexte de s'établir juges de la qualité de leurs chargements. L'Angleterre doit avoir vu pendant toute cette guerre que, quelles qu'aient été les clameurs excitées par l'avarice et la cupidité des armateurs et peut-être aussi de quelques négociants anglais, les sujets du roi (je parle en gros et en général, car il est impossible que dans une nation entière il ne se trouve toujours quelqu'un qui, tenté par le gain, ne s'écarte des règles) n'ont point prêté leur nom aux Français, et n'ont point cherché à faire leur commerce; cette vérité, que l'état de notre navigation tant en Europe qu'en Amérique prouve invinciblement, ne saurait être contestée de bonne foi, et quel motif pourrait donc induire le roi de la Grande-Bretagne, ce monarque dont toutes les paroles et toutes les actions ne respirent que la sagesse, l'équité et la modération, à s'attribuer de fait un pouvoir sur des nations indépendantes et souveraines, et l'avantage qui pourrait lui revenir d'un bâtiment est-il à comparer aux conséquences d'une violence que le prince auquel elle est faite ne peut ni dissimuler ni oublier? Appuyez sur ce raisonnement qui n'est pas à contester, et faites sentir au ministère de la Grande-Bretagne que la haute opinion que le roi a de son équité et de ses lumières est le motif qui engage sa majesté à ne lui parler dans cette occasion, quelque vivement offensée qu'elle soit, que le langage de l'amitié et de la confiance, et qu'elle s'assure que la réponse de sa majesté britannique et ses résolutions ne feront que la confirmer dans cette haute opinion et dans cette confiance.

Si, dans la poursuite de cette affaire, vous croyez avoir besoin de justifier notre thèse par des mémoires dont la composition vous enlèverait une trop grande partie de votre temps, vous pourriez les faire dresser par mons. le professeur Hubner, très-habile et très-versé dans cette partie du droit naturel et de celui des nations, mais vous aurez toujours l'attention de les soumettre à l'approbation du roi avant que de les présenter au ministère britannique.[1])

---

[1]) L'affaire ne paraît d'ailleurs pas avoir été bien en règle. C'est probablement de cette capture que le ministre écrit plus tard (dépêche du 8 mai 1762) que „mons. Fabritius ne veut ni ne peut

174.

Note à Mr Titley, ministre d'Angleterre.

Copenhague 12 décembre 1761.

J'ai mis sous les yeux du roi la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 du cour. et sa majesté, après avoir donné une attention très-sérieuse à son contenu, m'a ordonné de la communiquer au département des affaires intérieures du royaume, pour que le fait arrivé à Bergen y soit examiné et justice rendue à qui elle appartient.[1]) Sa maj. me commande en même temps de vous assurer que, désirant toujours avec la même ardeur et la même constance de vivre dans l'amitié la plus vraie et la plus étroite avec sa maj. le roi de la Gr.-Bretagne et de maintenir celle qui a subsisté depuis si longtemps entre les deux nations, elle ne permettra jamais à ses officiers, commandant dans les différents ports de ses royaumes et provinces, de marquer la moindre partialité contre la nation britannique ou en faveur de ses ennemis, et continuera de leur enjoindre de s'en tenir aux règles sévères de la plus exacte neutralité, adoptée par sa maj. et si scrupuleusement observée jusqu'ici par elle.

Mais je ne saurai vous dissimuler en même temps, monsieur, que le roi s'attend que ces sentiments seront payés de la part de sa maj. britannique du retour qu'ils méritent; qu'il est et ne peut qu'être infiniment sensible au peu d'effet qu'ont produit jusqu'ici les représentations

---

prêter serment, que la cargaison était uniquement à lui et à d'autres sujets du roi." En conséquence, le comte de Bothmer reçoit l'ordre de tâcher „d'obtenir qu'on juge la cargaison sur pièces trouvées à bord, sans prétendre à d'autres preuves et à d'autres titres quelconques, et d'appuyer sa demande sur les circonstances de l'enlèvement odieux de ce navire."

[1]) Il s'agissait d'un bâtiment anglais, que le commandant danois à Bergen, Cicignon, avait séquestré à titre de représailles parce qu'un navire de guerre anglais avait capturé un bâtiment français dans les eaux territoriales de Norwége. L'affaire fut accommodée plus tard.

[2]) Satisfaction fut pourtant donnée dans plusieurs de ces cas, voir note à Mr Ogier, 24 mai 1762 etc.

les plus pressantes, les plus justes et les plus sérieuses, faites par ses ordres et par ses ministres contre les excès et les violences publiquement commis même par les officiers de la flotte britannique, et nommément par les capitaines Webbs en Norwége, le 26 juillet 1759, Gough à Elseneur, sur la fin de la même année, Lockhard dans le Fahrsund, en 1760, Tonyn, commandant le Fowey, à la rade de Helgoland, Goodall dans le port d'Egersund, à trois différentes reprises, Elliot dans celui d'Ulesund, dans la même année, et plus récemment encore, le 11 juillet de l'année courante, par le capitaine Elphingstone, sous le canon de la forteresse de Frederichsholm, contre les égards dus à la souveraineté, à la neutralité et à l'indépendance de ses côtes, de ses ports et de son pavillon, et que sa majesté ne saurait blâmer la douleur dont ses officiers sont pénétrés, lorsqu'ils voient l'honneur et les droits de leur souverain si fréquemment blessés et si impunément violés, ni réprimer les vivacités qui peuvent leur échapper dans ces rencontres aussi sévèrement qu'elle le ferait, si les attentats et les insultes dont ils sont témoins mais dont ils ne voient jamais la réparation, étaient moins fréquents et moins autorisés par l'impunité de leurs auteurs, qui osent se dire munis d'ordres exprès pour les commettre et qui en conséquence ne craignent et n'essuyent jamais l'examen et le châtiment que leurs déportements mériteraient.

Vous êtes trop éclairé et trop équitable, monsieur, pour ne pas sentir que la justice réciproque est la base de l'amitié entre les nations, et que, quels que soient le désir et l'intention de sa maj. d'arrêter tous les effets de la sensibilité de ses peuples offensés et lésés, elle n'y réussira jamais parfaitement, si la cour de la Gr.-Bret. n'impose à ses sujets et surtout à ses officiers la loi de ménager un pays et une nation amis, de se rappeler ses droits et sa neutralité, et de ne pas oublier si souvent, que conserver un ami est un devoir bien plus sacré encore que celui de poursuivre sa proie et faire de mal à son ennemi.

175.

Mémoire à présenter à Mr le comte de Choiseul, ministre des affaires étrangères de France.

Copenhague 31 décembre 1761. [1])

Le grand-duc possède environ le tiers de ce que l'on appelle communément le Holstein, et les domaines qui composent ce tiers forment trois provinces séparées entre elles, mais qui touchent partout à celles du roi. Il tient, en communauté avec sa maj., la souveraineté sur les prélats et la noblesse du pays. Il réclame comme son héritage la plus belle moitié du duché de Slesvic, il prétend des sommes immenses[2]) du roi sous le titre de dédommagements et de revenus injustement perçus pendant la guerre et depuis la paix du Nord, et il est héritier présomptif de l'empire de Russie. Ce peu de paroles suffisent pour exposer l'importance de la querelle qu'il refuse d'accommoder, ainsi que le danger dont ses desseins et ses vues menacent le roi, l'équilibre et l'indépendance du Nord et le repos de l'Europe entière, et pour prouver la nécessité absolue de terminer et de détourner tout ce qui les fonde, les occasionne et les facilite, si l'on veut que l'Europe, après de si cruelles agitations, jouisse enfin d'un paix solide et durable.

---

[1]) Les représentations pressantes du gouvernement danois n'avaient pas réussi à faire sortir la France et l'Autriche de leur indifférence. Mrs de Choiseul et de Kaunitz s'étaient bornés à donner l'ordre à leurs ambassadeurs à Pétersbourg d'aviser entre eux aux moyens d'amener un accord entre le Danemark et le grand-duc et d'engager le gouvernement russe dans ce sens. Dans ces circonstances, le comte Bernstorff se décida à envoyer son neveu, le comte A. P. Bernstorff, le futur ministre des affaires étrangères de Danemark, à Paris, pour qu'il tachât d'éclairer le duc de Choiseul sur l'imminence du danger qui menaçait la paix dans le Nord. A cet effet, il fut muni de ce mémoire qui résume les points capitaux du différend, et qui était également destiné à être remis par mr. de Bachoff au comte de Kaunitz.

[2]) Le grand-duc prétendait que l'ancienne partie ducale du Slesvic lui fût rendue, et en même temps que le Danemark lui payât 30 millions de rigsdalers à titre de dommages-intérêts qu'il reclamait comme indemnité pour la privation de cette partie du Slesvic depuis 1713.

Le partage du Holstein a été fait après la mort du roi Frédéric I avec la simplicité et la bonne foi, mais aussi avec le peu de prévoyance et de politique propre à son siècle. Il se fonde sur la supposition, quoique si souvent démentie par l'expérience, que des princes d'un même sang resteraient toujours unis et auraient constamment les mêmes intérêts, et sur l'idée que la maison commune de ces princes demeurerait dans l'état où elle était alors et que la prééminence de l'aîné, le roi de Danemark et de Norvége, presque certain de conserver ces couronnes, quoique alors électives, dans sa branche, suffirait pour obvier à tous les inconvénients d'une égalité trop parfaite, et donnerait le poids décisif lorsqu'il faudrait le donner. La base de toute l'édifice est détruite aujourd'hui. Quoique des querelles sans nombre, plus d'une fois éclatées en guerre ouverte, aient été dès son origine l'effet de cet arrangement et que le Danemark lui doive les malheurs dont il a été accablé, il y a un siècle, il pouvait subsister, tant que les ducs de Holstein, bien qu'entraînés momentanément par des intérêts étrangers et par des vues contraires au bien de leur maison en général et de son chef en particulier, n'en avaient point de permanents qui fussent toujours étrangers et quelquefois opposés aux siens, et tant que leur union avec les rois de Danemark, gouvernant avec eux la province, pouvait ainsi et devait même être sincère et entière; mais on ne craint point de le dire, depuis qu'il a plu à la Providence d'appeler les princes de la branche ducale aux trônes de Russie et de Suède, le maintien de ce partage et de cette communauté de pouvoir est devenu impossible de sa nature, ou au moins incompatible avec le repos de l'Allemagne et du Nord, et cette vérité est si évidente et si peu contestable que ce serait lasser inutilement la patience des ministres éclairés, aux yeux desquels ce mémoire est destiné à paraître, si l'on voulait s'arrêter à le prouver. Il n'y a plus un seul état de quelque considération en Europe où cette forme de gouvernement, si chère et ordinaire à nos pères, ait pu être conservée. Les princes les plus médiocres, même ceux dont les querelles ne pourraient produire que des procès et ne fatiguer que leurs juges, se sont vus forcés de l'abroger. Et on la conserverait entre des rois, nécessairement jaloux de

leurs droits, et le souverain d'un empire redoutable et entièrement étranger à la religion, aux lois et aux mœurs de l'état dont il tiendrait conjointement avec eux la régence, qui, ne connaissant point de contradiction à ses volontés et n'ayant pour organes et interprètes de ses résolutions que des ministres habitués et dévoués au pouvoir absolu, regarderait toute discussion et opposition à ses décrets, quoique inséparables de l'égalité du pouvoir, comme autant d'entreprises contre son autorité et recourrait tout naturellement à la voie des armes pour la venger! Quel est l'homme assez ennemi du genre humain, pour ne pas être alarmé et touché de ces conséquences et pour vouloir laisser aux monarques du Nord une pomme de discorde, un sujet de division perpétuelle, qui, par une suite nécessaire et inévitable, serait pour toute l'Europe une source toujours amère, toujours abondante de guerres, de destructions et de maux?

Mais si la forme du partage et de la communauté du Holstein est déjà par elle-même si contraire au bonheur et à la tranquillité publique, le danger est encore incomparablement augmenté par les prétentions que le grand-duc forme sur le Slesvic et contre le Danemark. L'Europe entière et plus particulièrement les cours de Versailles et de Vienne connaissent leur origine, et dans un mémoire dont le vœu et le but sont bien plutôt de chercher les moyens de pacifier la querelle que de l'aigrir et de la renouveler, on ne s'attachera pas à en détailler toute l'injustice, on se contentera d'indiquer simplement que les ducs de Holstein, alliés secrets d'une puissance respectable mais alors ennemie du Danemark, ayant contre l'esprit et la teneur de l'union, loi fondamentale de la maison, et contre les assurances les plus solennelles et les plus fréquemment répétées, favorisé, dans le moment le plus cruel et le plus funeste, les entreprises et assuré la retraite d'une armée qui allait porter le feu et le fer dans les entrailles du royaume et conquérir des provinces pour eux, lui ayant ouvert leur forteresse et donné ainsi toute l'assistance qu'il était en leur pouvoir de lui donner, éprouvèrent enfin le sort et le revers des armes et perdirent, soit par les lois de la guerre soit par celle du vasselage, la part de Slesvic qu'ils possédaient,

qu'ils avait reçue, et tenue en fief de la couronne de Danemark mais dont ils avaient forcé le roi Frédéric III de leur accorder la souveraineté en 1660, et l'on se bornera à ajouter à cet exposé succinct mais simple et fidèle, que la réunion de ce fief ou de cette province à la couronne, garantie par les plus grandes puissances, et surtout par la France,[1]) est d'une nécessité si essentielle à l'existence de la monarchie danoise qu'il ne peut y avoir sur cet objet d'autre négociation que pour l'affermir, et qu'il n'y a point de Danois qui ne doive et ne soit résolu à verser la dernière goutte de son sang plutôt que d'en admettre la restitution.

Les cours que leur puissance rend les gardiennes de la félicité publique, et celles particulièrement qui sont amies et alliées du Danemark jugeront de là ce que c'est et ce que ce doit être pour le roi de voir que le prince qui, par la nature de ses possessions et de ses prétentions, est son ennemi actuel et futur — et que l'on ne s'élève point contre cette expression, qu'est ce qui constitue la qualité d'ennemi, si ce n'est la poursuite de la querelle la plus dangereuse et la plus mortelle, la haine la moins dissimulée et la résolution la plus décidée de nuire? — se trouve appelé à la succession immédiate de l'empire de Russie, et elles se représenteront les devoirs que la conservation de sa couronne et le salut de son peuple, loi suprême des rois, imposent à sa majesté. Elles sentiront qu'il n'y a point de milieu, point de paliatif à employer, qu'il faut, en séparant les deux princes, couper jusqu'à la racine des funestes dissensions qui les divisent et qu'il ne peut y avoir de repos pour le Nord qu'en les mettant hors du cas, hors de l'occasion et de la nécessité de les renouveler.

Le roi a toujours désiré et désirerait encore avec autant de bonne foi que d'ardeur, que cet objet, but de ses longs travaux, pût être obtenu paisiblement et par la voie d'une heureuse négociation. Il a fait pour cet effet tout ce qu'il était dans son pouvoir de faire; fidèle à la voix du sang, il a cherché dès les premières années de son règne, de faire succéder l'amitié et l'union aux haines et aux con-

---

[1]) L'acte de garantie de la France du 18 août 1720.

testations qui avaient déchiré pendant si longtemps sa maison.

Ses premiers soins ont été heureux. Il a conclu en 1750, par la médiation et sous la garantie de la France, un traité avec le roi, alors prince héritier du trône de Suède, qui termine leurs différends et prévient tous les maux qui pouvaient en arriver, et il n'a rien eu de plus pressé que de tourner dès la même année tous ses soins vers le grand-duc pour porter ce prince à prendre le même esprit et à entrer dans des arrangements pareils. Pendant douze années entières il ne s'est point lassé de travailler à fléchir l'esprit de ce prince et à l'adoucir; content de perdre avec lui et d'oublier le prix de ce qu'il lui demandait, il lui a offert tout ce qu'il a pu lui offrir, des provinces, premier patrimoine de leur maison commune, d'un revenu égal à la partie ducale du Holstein mais notoirement plus opulentes et plus ménagées qu'elle et dont ce prince, que les droits du roi sur les états qu'il possède aujourd'hui doivent gêner au moins autant que les siens gênent sa majesté, serait seul le maître, des sommes d'argent très considérables et que l'on peut dire immenses pour l'objet et à proportion des facultés du Nord, des complaisances et des sacrifices sans fin sur tous les autres points qui peuvent lui faire plaisir. Mais rien n'a fait effet, rien n'a pu faire impression sur l'esprit de son alt. imp. Un profond silence a été pendant tant d'années la seule réponse de ce prince, et lorsqu'enfin les vives instances de sa maj., appuyées puissamment par leurs majestés très-chrét. et imp., lui en ont arraché une plus précise, elle n'a manifesté que les sentiments de son cœur et n'a servi qu'à prouver à l'Europe entière, par l'amertume de ses paroles, l'excès de ses prétentions et le refus de toutes les propositions du roi, auxquelles il n'a pas même voulu en substituer d'autres, qu'il n'attend que le moment où, maître de la Russie, il pourra employer les forces de ce vaste empire, pour assouvir la haine dont il est possédé et pour renverser le trône d'un roi dans lequel il ne veut voir qu'un ennemi, et de la destruction duquel il s'occupe et s'amuse uniquement dans ses conversations les plus chères et les plus secrètes et dans ses projets les plus sérieux. Tous les efforts du roi

ont donc été et sont donc inutiles et vouloir les poursuivre et les renouveler ne serait que s'abuser volontairement, perdre un temps précieux et augmenter le triomphe d'un prince qui s'en fait un de se jouer des dispositions amicales et des démarches pacifiques de sa majesté.

C'est ce qui a déjà été représenté aux puissances qui ont bien voulu s'intéresser jusqu'ici à une cause qui n'est pas seulement celle du Danemark, mais encore celle de tout le Nord et de tous les princes qui aiment le repos de l'Europe et qui, en vertu de leurs engagements et par la considération de leurs propres intérêts, ne sauraient y être indifférents, on ne peut que le leur répéter. Les refus du grand-duc et l'approbation que l'impératrice de Russie a donnée à ces refus ont rompu et terminé la longue négociation du Danmark; cette négociation ne peut se relever du coup mortel qu'elle a reçu, mais des puissances amies communes peuvent, si elles le jugent à propos, en proposant aux deux parties un plan d'accommodement possible et équitable, en former une nouvelle qui ne soit point celle du roi, mais la leur. Quelque rebutée que soit justement sa maj. après tant de longs essais infructueux, elle se prêtera encore à celui-ci et y concourra, lorsqu'il sera entamé, avec la même candeur, la même bonne foi et la même facilité qu'elle a marquée jusqu'à présent, et si les deux puissances se déterminent à l'entreprendre, point sur lequel elle demande, avec toute l'instance dont elle est capable, une déclaration prompte et positive, elle en attendra l'effet pendant cinq mois entiers; mais elle ne peut que représenter en même temps à ces puissances, avec la confiance parfaite avec laquelle elle s'adresse à elles et qui est fondée sur ses sentiments pour elles, sur leurs engagements réciproques et sur la base immuable de leurs intérêts communs, que les conditions que l'on voudra lui proposer doivent être de nature à pouvoir être acceptées et remplies par elle, que la négociation ne saurait jamais réussir, si on continue de la traiter sur le pied d'une sollicitation et tant qu'on ne la donnera pas pour ce qu'elle est, pour une affaire d'état nécessaire à arranger et dont l'intérêt de la Russie, de même que le bien général de l'Europe, demande l'accommodement, et enfin, qu'autant que la pru-

dence humaine peut prévoir l'avenir, il n'y a point d'autre moment que le présent pour la terminer heureusement.

Le roi est bien sûr que la vérité et la justice de ces propositions n'échapperont point aux lumières des ministères sages et éclairés auquel ce mémoire sera remis.

Sa maj. n'a point d'autres provinces à céder au grand-duc que celles qu'elle lui a offertes, il n'est pas dans son pouvoir de multiplier les sommes d'argent que, sans les lui devoir, elle consent à lui sacrifier, aussi facilement qu'il multiplie ses prétentions, et comme ce n'est pas la cupidité de réunir à ses états la partie du Holstein que son alt. imp. possède et qui, quand elle serait libre des dettes dont elle est surchargée, ne vaudrait que 200 mille écus par an, mais le désir d'assurer le repos public et celui de ses peuples qui l'anime et qui l'a déterminée à des offres infiniment supérieures à la valeur de l'objet, elle ne peut se prêter à d'autres sacrifices qui, en énervant les forces de son royaume, détruiraient le seul but qu'elle se propose.

Les cours, ses amies, et auxquelles il importe qu'une puissance leur alliée continue d'exister et d'aider à former et à maintenir l'équilibre du Nord, ne lui feront donc point de propositions qu'elle ne pourrait agréer, et elles agiront dans la négociation, si elles s'en chargent et si elles désirent que le roi par confiance en elles suspende toutes les autres mesures qu'à leur défaut sa sûreté exigerait, avec la vigueur et le sérieux qui seuls peuvent vaincre les difficultés qui s'y opposent. Le roi ne se dissimule pas qu'au point où les affaires sont parvenues, elles ont de fortes et justes raisons de ménager la cour de Russie, et il sent que ce serait peut-être trop fort et sûrement très inutile de leur demander des démarches qui pourraient les brouiller avec elle, mais sa majesté est convaincue que représenter à l'impératrice de Russie les conséquences naturelles et par là même inévitables des refus du grand-duc, et les lui représenter avec la force et la vérité qui conviennent aux remontrances et aux conseils de deux puissances principales de l'Europe, ne déplairait que pour un moment peut-être à cette princesse qui, se souciant au fond très peu du Holstein, ne voulant pas que les intérêts de ce petit pays règlent et décident ceux de son empire, et ne pouvant être

entièrement insensible à l'effet que ferait dans la Baltique et dans le Nord la déclaration du roi si sa majesté était forcée de se joindre à son ennemi, saurait bientôt gré à leurs majestés imp. et très-chrét. de lui avoir parlé vrai et fourni une cause et un moyen de prévenir tant de maux, en terminant à des conditions équitables un accord auquel rien au monde ne s'oppose que l'entêtement et la haine d'un prince qui est sous son pouvoir et sous sa domination et auquel elle a fait assez de bien en le nommant héritier d'un empire immense, pour pouvoir exiger de lui qu'il lui sacrifie, non ses intérêts — on se flatte d'avoir prouvé qu'ils lui conseilleraient d'accepter les avantages que le roi lui offre — mais ses passions. Sa maj. n'a jamais demandé qu'on violentât les volontés du grand-duc, mais tous ceux qui connaissent ce prince et qui savent, quelle est la direction et la force de son génie et de son cœur, conviennent unanimement qu'un mot de l'impératrice, dit à propos, un plaisir peu signifiant, qu'elle lui ferait au moment qu'il le désirerait avec la violence qui lui est naturelle, le porteraient à tout, et on ne pense pas que gouverner, par la voie de la persuasion et d'une autorité si légitime, ses fantaisies si dangereuses et dont tant de peuples seraient les victimes puisse s'appeler forcer sa liberté. Ce que les compliments, les insinuations flatteuses et les remontrances vagues peuvent effectuer sur lui s'est déjà manifesté. Elles n'ont fait qu'enfler son cœur et animer son caprice en même temps qu'elles ont nourri et entretenu l'indifférence et la léthargie de l'impératrice et augmenté l'indécision de ses ministres. Il est prouvé par l'expérience que poursuivre cette voie, c'est ne rien faire, et le roi est fondé à croire que des puissances ses alliées, sérieusement résolues à produire le bien que le Nord et l'Europe attendent d'elles, ne voudront pas le manquer elles-mêmes et n'hésiteront plus de prendre le ton d'amitié mais de force qui seul peut faire impression et qui, dans les circonstances présentes, convient seul à leur propre dignité et à l'importance de l'objet auquel elles s'intéressent.

Et c'est par la même raison qu'il espère qu'elles ne différeront point de former le plan de leur négociation et de travailler à l'exécution. Le but commun ne peut être ob-

tenu que par l'entremise de l'impératrice de Russie, seule en état de se faire écouter par un prince fougueux qui ne connaît que la force de ses passions, qu'elle seule est à portée d'arrêter, de modérer et de satisfaire. Entre l'instant que la Providence nous accorde et l'événement fatal de la réunion du Holstein à la Russie, événement qui, dès qu'il sera arrivé, ne sera plus réparable qu'après des flots de sang versés, il n'y a que sa vie, cette vie qui peut finir tous les jours et qui ne peut pas, humainement parlant, durer des années. C'est cette princesse seule qui nous sépare des maux que nous avons à attendre, c'est elle seule qui peut les déterminer pacifiquement. Tous les moments de sa précieuse vie perdus sont donc ou peuvent être perdus sans retour. Mais pour en tirer quelque parti, pour l'engager à sortir du repos dans lequel elle se plaît, il faut saisir l'occasion extraordinaire qui seule le trouble quelquefois, et cette occasion est la guerre présente. Dans cette crise, dans cette unique époque l'impératrice pourra peut-être vouloir calmer et ménager le roi. Cette époque passée, les propositions et les offres de sa majesté ne seront plus regardées par elle et par ses ministres que comme autant de requêtes qu'on n'a pas le loisir d'écouter et bien moins encore d'examiner et d'appuyer, au hasard d'indisposer l'héritier de l'empire et de lui déplaire. Renvoyer l'affaire à un autre temps, en remettre la discussion à des conjonctures plus favorables, c'est donc l'anéantir, c'est, dans des termes plus doux mais qui ne peuvent éblouir que ceux auxquels tout est bon quand il s'agit des intérêts et des maux d'autrui, la refuser et la rompre.

Il serait superflu sans doute d'en dire davantage pour prouver des vérités dont l'évidence n'est pas douteuse, et téméraire d'ajouter des réflexions sur ce que l'intérêt particulier des deux monarchies d'Autriche et de France pourrait exiger. Il n'appartient d'en juger qu'aux ministres auxquels le gouvernement de ces pays est confié, et c'est à eux à décider s'il leur conviendrait que la Russie devînt maîtresse du bord occidental de la Baltique comme elle l'est de sa côte orientale, que par cette position elle tînt le Nord entier sous ses lois ou au moins dans sa dépendance, et qu'elle se trouvât dans le cas de prendre désor-

mais une part directe aux affaires de l'Allemagne et à portée d'y soutenir tous les princes et états qui s'attacheraient à elle. D'aussi grands hommes n'ignorent pas que l'amitié expire là où la rivalité commence et que la Russie, depuis 35 ans fidèle alliée de la cour impériale, cessera de l'être dès le moment que, la conduisant sur un théâtre différent de celui où elle a agi jusqu'ici, on lui fournira d'autres vues politiques que celles de s'opposer, conjointement avec elle, au roi de Prusse et à la Porte Ottomane. Ils sont seuls en droit de prononcer sur des combinaisons et sur des conséquences que ceux qui ne sont pas à leur place ne peuvent que deviner ou qu'entrevoir. On ne portera pas la présomption jusqu'à leur en parler et le but de ce mémoire sera rempli pourvu qu'il puisse servir à leur rappeler:

Qu'il ne peut y avoir de paix solide dans le Nord ni par conséquent en Europe, tant que le grand-duc possèdera une partie du Holstein et qu'il continuera de nourrir une querelle et des prétentions fatales à l'indépendance du Nord, et mortelles en particulier à la couronne de Danemark;

Que le roi a employé et épuisé tous les moyens qui étaient dans son pouvoir pour persuader ce prince à les terminer et que, bien loin de chercher à gagner avec son alt. imp., il lui a offert des avantages excédant notoirement la valeur de l'objet;

Que n'ayant été payé que par des refus, il n'y peut plus rien, et que l'affaire, qui ne doit en vérité pas être regardée uniquement comme la sienne, mais encore comme celle de toutes les puissances qui affectionnent la liberté et la tranquillité du Nord et la paix de l'Europe, et que particulièrement les princes engagés à la garantie du Slesvic ne sauraient leur croire étrangère, est manquée pour jamais, à moins que leurs majestés impér. et très-chrét. ne s'en saisissent en qualité d'amies et d'alliées communes, et en vertu de leurs engagements pris avec le roi par le traité de 1758, ne rendent la négociation la leur, ne forment elles-mêmes un plan d'accommodement équitable et possible et ne s'emploient avec la vigueur et le sérieux qui leur conviennent à le faire agréer aux parties, et

Qu'il n'y a enfin que le moment présent pour faire réussir cette négociation, dont toute la difficulté consiste, non

à forcer mais à obtenir le consentement d'un prince que mille motifs et mille appas peuvent fléchir et persuader.

On ose croire d'avoir porté ces vérités jusqu'à la démonstration et on se flatte que les deux augustes cours auxquelles on les représente et qui paraissent seules aujourd'hui dans le cas de pouvoir prévenir et étouffer les maux cruels dont tant de peuples sont menacés, y feront attention, qu'elles ne voudront pas que la paix qu'elles désirent et se proposent de rendre à l'univers, ne soit qu'une trêve, ni que l'Europe en pleurs leur demande un jour pourquoi elles ne la lui ont pas donnée parfaite, et qu'elles estimeront au-dessous de leur grandeur et au-dessous de leur politique de perdre un ami, pour éviter de contrarier pendant un moment les passions d'un prince dont elles connaissent trop les sentiments et les liaisons pour ne pas savoir ce qu'elles ont à attendre de lui.

176.

Plan d'une convention à faire avec le Grand-Duc.

Copenhague 31 décembre 1761.[1]

Art. 1. Le roi donnera au grand-duc, en échange de ce qu'il possède en Holstein et moyennant la renonciation à toutes prétentions quelconques formées de sa part contre lui, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst devenus duché par l'érection que la cour impériale veut bien promettre d'en faire, libres de toutes dettes, et sa majesté déclare et consent, que le suffrage que ce prince a présentement à la diète de l'empire, lui restera, et qu'ainsi son alt. imp., duc d'Oldenbourg, ne conservera pas seulement le dit suffrage mais acquerra encore les deux voix que le dit duché d'Oldenbourg a comme comtés sur le banc des comtes et aux assemblées du cercle.

---

[1]) Pour le cas où la France et l'Autriche se fussent enfin décidées à reprendre la négociation avec le grand-duc en leur propre nom, le comte A. P. Bernstorff devait communiquer à mr de Choiseul le projet suivant pour servir de base à un accommodement.

Art. 2. L'offre de sa maj. de se charger des dettes de son alt. imp. hypothéquées et assurées sur ses domaines en Holstein, n'ayant point paru faire sur l'esprit de mgr. le grand-duc l'impression que le roi s'en promettait, sa maj. se déterminera, pour marquer à ce prince combien son amitié lui est précieuse et à quel point elle la désire, à substituer à cette offre, et moyennant que les dits domaines de son alt. imp. soient libérés par son alt. imp. elle-même de toutes dettes, celle de lui payer, ou bien une fois pour toute la somme de deux millions d'écus en termes, ou bien, si elle l'aime mieux, cette alternative étant laissée à son choix, à la place des dits 2 millions, 150 mille écus par an, pendant sa vie et celle de mgr le grand-prince son fils, obligation dont rien ne doit décharger sa maj. que son acquit et dont elle consentira que les puissances communes prennent la garantie.

Art. 3. Puisque mgr. le grand-duc paraît ne pas vouloir du Stadt et Budjadinger Land enclavé dans le pays d'Oldenbourg, à cause de sa féodalité envers la maison de Brunsvic-Lunebourg, sa majesté consentira à garder cette petite province et de donner annuellement à son alt. imp. le double de son revenu.

Ces points principaux convenus, on arrangera facilement les articles qui ne regardent que les formalités et sur lesquels il serait aussi tédieux que prématuré de s'étendre dès à présent, et l'on se contentera simplement d'observer que les sommes d'argent au sacrifice desquelles[1] le roi se détermine, doivent paraître d'autant plus considérables que, au cas, que l'on ne se permet pas de désirer mais qui est néanmoins possible, du décés de mgr. le grand duc et de l'extinction de sa postérité masculine, elles seraient entièrement perdues pour sa majesté, le traité conclu par elle avec le roi de Suède en 1750 étant alors le seul à suivre.

Table du premier volume.

			Num.	Page.
		Hanovre.		
		Correspondance avec des ministres d'Etat de Hanovre.		
1763.	15 septbre.	Note à Mr. G. A. de Münchhausen sur l'attitude prise par la Prusse dans l'affaire d'Ost-Friese	38.	91.
1757.	26 novbre.	Lettre à Mr. de Schwicheld sur la rupture de la convention de Closter-Zeven	99.	213.
—	24 décembre.	Lettre à Mr. G. A. de Münchhausen que le Roi désapprouve des procédés violents de la diète de Ratisbonne à l'égard du roi de Prusse	101.	222.
		Petits Etats allemands.		
		Saxe-Gotha.		
1751.	9 octobre.	Note au baron de Keller, ministre de Saxe, sur l'élection d'un roi des Romains.........................	7.	19.
		Saxe-Electorale.		
1756.	16 octobre.	Note à Mr. de Spenner, ministre à Copenhague, relative à la demande de l'électeur que le Danemark intervînt en sa faveur contre Frédéric II.	70.	162.
		Hesse-Cassel.		
1755.	24 janvier.	Garantie du Roi relative au règlement des affaires religieuses en Hesse par le prince-héritier Friedrich de Hesse	48.	108.
		Hambourg.		
		1. *Traités et conventions.*		
1759.	6 juillet.	Convention sur un emprunt	134.	312.
		2. *Instructions pour les ministres du Roi à Hambourg.*		
		Mr. de Johun.		
1759.	5 mai.	Dépêche sur la négociation d'un emprunt	131.	305.
		Etats italiens.		
		Gènes.		
1756.	13 mars.	Traité d'amitié, de commerce et de navigation	60.	148.